


Digitized by Google

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES
ET SUR LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

PUBLIÉES

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE

TOME QUATRIÈME

PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

QUAI MALAQUAIS, 3

1863

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

OFFICIERS COMPOSANT LES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

POUR LA SESSION 1863-1864.

Président.

M. le vicomte DE MELUN ✻.

Censeurs.

MM. DUMAS (J.), G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.
DUPIN (le baron Charles), G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.

Vice-Présidents.

MM. BENOIST-D'AZY (le comte Denys) ✻, ancien vice-président de l'Assemblée nationale.
CHEVALIER (Michel), G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.
COCHIN (Augustin) ✻, ancien maire du 10e arrondissement de Paris.
CORNUDET (Léon), O. ✻, conseiller d'État.
DARU (le comte Napoléon), O. ✻, membre de l'Institut.
FAVÉ (J.), O. ✻, colonel d'artillerie, aide de camp de l'Empereur.
KERGORLAY (le comte Louis de).
WOLOWSKI (L.), O. ✻, membre de l'Institut.
SAINT-LÉGER (Albert de) ✻, membre du Conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. LE PLAY (F.), C. ✻, conseiller d'État.

Secrétaire.

M. DONNAT (Léon) ✻, ingénieur des mines.

Secrétaires honoraires.

MM. FOCILLON (Ad.) ✻, professeur au lycée Louis-le-Grand.
ROGUÈS (Aug.) ✻, chef de service aux Expositions universelles de 1855 et de 1862.

Trésoriers.

MM. MORÉNO-HENRIQUES, O. ✻, directeur de l'enquête industrielle de Paris.
LAINEL, O. ✻, *trésorier honoraire.*

Banquier.

M. DELACOMBLE (P.) ✻.

Comité de surveillance pour l'emploi des fonds.

MM. DELACOMBLE (P.) ✻, maire du 1er arrondissement de Paris.
GRIMALDI (de) ✻, membre du Conseil général d'agriculture.
LAINÉ ✻, manufacturier.
MICHEL ✻, professeur à l'école municipale Turgot.
VARIN père, O. ✻, membre du Conseil municipal de Paris.

Siège de la Société pour la réception des documents et des réclamations : 3, quai Malaquais, à Paris.

LES OUVRIERS

DES DEUX MONDES

IV

EXPLICATION

DES SIGNES DE RENVOI ET DES ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉS DANS LE COURS DE CET OUVRAGE.

SIGNES DE RENVOI.

[N° 10]......................	monographie N° 10 des *Ouvriers des deux mondes.*
[*Les Ouv. europ.* XIX]..	monographie XIX de l'ouvrage intitulé *les Ouvriers européens.*
(S 11).......................	paragraphe 11 des Observations préliminaires.
(R. 3e Son)...................	3e section du Budget des Recettes.
(D. 5e Son)...................	5e section du Budget des Dépenses.
(4)..................	compte (4) annexé aux Budgets.
(c)..........................	note (c).

ABRÉVIATIONS.

f....................	francs.	m....................	mètres.
k....................	kilogrammes.	mq....................	mètres carrés.
h.........	hectares.	mc....................	mètres cubes.
l.....................	litres.	km	kilomètres.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME QUATRIÈME



PARIS

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

QUAI MALAQUAIS, 3.

1862

AVERTISSEMENT.

La Société d'économie sociale publie dans le tome quatrième de son recueil les monographies examinées et acceptées par elle pendant une partie des sessions de 1861 et de 1862. Cette nouvelle publication prouve que les observations, faites sous la direction de la Société, s'étendent peu à peu à toutes les contrées du globe.

A la suite de cet avertissement est placé le *Rapport* du secrétaire général sur les travaux accomplis pendant la dernière session. Ce document rappelle l'importance des questions soulevées par les monographies dans les séances mensuelles, et le vif intérêt qu'elles ont excité. Il montre que ce succès est dû au système des études ainsi qu'à l'esprit de liberté et d'impartialité qui règne dans les discussions. M. le secrétaire général énumère ensuite les questions fondamentales, qui divisent les hommes de notre époque et sur lesquelles il serait si important de s'entendre. En constatant que les auteurs des monographies publiées jusqu'à ce jour sont en général conduits à des conclusions uniformes, il prévoit que ces patientes investigations achemineront peu à peu vers une harmonie suffisante d'opinions et de sentiments les sincères amis de la vérité et du bien public.

Le rapport est suivi d'*Instructions* sur la méthode d'observation exposée pour la première fois dans l'ouvrage intitulé *les Ouvriers européens* et adoptée par la Société. Ces instructions ont

pour but de faciliter l'exécution des monographies de familles. Elles indiquent d'abord en quoi consiste la méthode et quelles sont les règles à suivre pour l'appliquer avec fruit. Elles donnent ensuite le précis des faits à observer, et quelques détails relatifs à la mise en œuvre des documents recueillis. Elles se terminent par l'énoncé des problèmes sociaux au sujet desquels chaque étude doit présenter autant que possible des solutions partielles.

Ces instructions, toutefois, ne sauraient complétement suppléer à la vue et à l'étude de bons modèles; elles aideront surtout à comprendre et à imiter ceux que l'observateur devra avoir entre les mains. Dans ce but, quelques-unes des monographies insérées dans *les Ouvriers des deux mondes* seront tirées à part à un certain nombre d'exemplaires et seront communiquées aux personnes qui désireront prendre part aux travaux de la Société.

La Société d'économie sociale ne se borne pas à encourager les études sur la condition physique et morale des populations ouvrières par les prix qu'elle accorde aux auteurs de toutes les monographies publiées; elle s'applique encore à propager, par des prix exceptionnels, la recherche des vrais principes sociaux. C'est ainsi que, par suite de la généreuse initiative d'un de ses membres, M. le baron de Damas, et avec son concours, elle a fondé cette année un prix de 1,500f pour le meilleur travail sur la question de la famille. Le programme des conditions à remplir par les concurrents est placé ci-après, à la suite des instructions.

A la fin de ce quatrième volume et avant les deux tables des matières se trouve une liste supplémentaire des membres admis dans la Société pendant une partie des sessions de 1861 et de 1862.

RAPPORT

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

SUR LES

TRAVAUX DE LA SESSION DE 1860 — 1861

PAR M. F. LE PLAY
Secrétaire général de la Société.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre cinquième session, que nous terminons aujourd'hui, nous a encore rapprochés du but que nous nous sommes proposé en fondant notre Société, et que nous n'avons cessé de poursuivre. Avant de nous séparer, permettez-moi de vous rappeler, dans un résumé rapide, nos derniers travaux, de déterminer les causes de nos premiers succès et de signaler les forces qui nous aideront à obtenir des résultats nouveaux.

I. — TRAVAUX DE LA SESSION DE 1860-1861.

Je suis heureux de constater d'abord que notre cercle d'action s'étend par la seule influence qu'exercent nos travaux. Soixante-douze noms nouveaux sont venus s'ajouter à notre liste, qui compte aujourd'hui quatre cents membres. En même temps que le nombre de nos collègues augmente, leur assiduité s'accroît suivant une proportion plus rapide encore. Nos discussions mensuelles attirent des collaborateurs plus nombreux et plus assidus. Ces réunions, quoique plus prolongées, excitent assez d'intérêt pour que nous regrettions souvent de les voir finir. Sans renoncer à notre ancien usage qui accorde une séance par mois à chaque monographie, nous avons consacré quelques séances supplémentaires à certaines questions qui se recommandaient par une importance exceptionnelle ou par un caractère spécial d'opportunité.

Tandis que nos discussions deviennent plus actives, les monographies

qui en fournissent les bases tendent plus que jamais à se multiplier. Votre comité d'administration, voulant conserver la situation prospère dont votre trésorier vous rendra compte dans la présente séance, se trouve donc obligé de contenir plutôt que de stimuler le zèle des observateurs. Notre troisième volume vient à peine de paraître que déjà les matériaux du quatrième sont presque réunis. La publication de ce volume montrera des étrangers éminents associés à nos travaux, et la Société jetant des racines au dehors.

Le troisième volume que nous venons de publier prouve que nos travaux se concentrent moins exclusivement que par le passé sur la population parisienne qui devait être naturellement le premier but de nos études. Les neuf monographies qui forment ce troisième volume nous offrent un seul type choisi dans cette population, *le Manœuvre à famille nombreuse de Paris*, tandis que cinq types sont empruntés à nos départements : *la Brodeuse des Vosges, le Paysan-Savonnier de la Basse-Provence, le Manœuvre-Vigneron de l'Aunis, la Lingère de Lille, l'Instituteur primaire de Normandie*. L'Italie nous a fourni un intéressant sujet d'études dans *le Fondeur de plomb des Alpes Apuanes*; l'Afrique, dans *le Parfumeur de Tunis*, et le Nouveau-Monde, dans *le Mineur des placers de Californie*. Le domaine ouvert à nos recherches s'étend chaque jour et nous avons lieu d'espérer que des travaux sur la Chine, sur l'Inde, sur la Perse, nous ouvriront prochainement ce continent asiatique plus d'une fois décrit par les naturalistes et les archéologues, mais dont l'organisation sociale reste à peu près inconnue.

Nos travaux, en se multipliant, mettent chaque jour mieux en lumière un fait que je vous ai déjà signalé : malgré son caractère scientifique, notre méthode d'observation est accessible aux intelligences les plus simples, aussi bien qu'aux esprits les plus exercés. Pour l'appliquer avec succès, il est moins nécessaire d'être initié à la culture des lettres ou aux spéculations de la philosophie et de l'histoire, que de vivre en contact avec les populations et de posséder un jugement sain formé par la pratique d'une profession utile ou simplement par l'accomplissement des devoirs sociaux.

Les sept monographies que vous avez examinées pendant cette session ont soulevé d'importantes questions sociales parmi lesquelles je citerai :

Le régime d'initiative individuelle de l'Amérique du Nord, opposé au régime administratif de plusieurs contrées européennes, et l'influence exercée par ces deux régimes sur l'exploitation des mines en France et aux États-Unis;

L'intervention de l'État pour encourager l'agriculture et pour reboiser les hautes montagnes;

La transmission des biens dans le régime de la liberté testamentaire et dans le régime du partage forcé;

L'influence de l'annexion des banlieues de Paris sur la situation des classes ouvrières de cette ville;

Les conséquences de la fécondité des mariages chez les ouvriers;

Le système d'épargne provoqué par le patronage et par les associations d'assistance mutuelle chez les populations urbaines de l'Occident, comparé au système établi spontanément chez les ouvriers ruraux;

La situation des classes ouvrières qui, se soustrayant à toute influence morale et religieuse, restent en dehors de la civilisation;

Les remèdes que l'enseignement primaire peut apporter à cette situation;

Les moyens de recrutement et la situation économique des instituteurs primaires;

Le rôle de l'État et des forces libres dans l'enseignement.

En nous rappelant l'intérêt qu'ont excité parmi nous ces questions, nous ne saurions oublier qu'il est dû en grande partie au talent des rapporteurs qui les ont soulevées en rendant compte des monographies renvoyées à leur examen. Vous me permettrez donc d'être votre interprète, en adressant nos remercîments à MM. Lecocq de Boisbaudran, Focillon, le comte Daru, Donnat, Lavollée, Eugène Rendu et Charles Robert.

Nous ne sommes pas moins redevables à ceux de nos collègues qui, ne pouvant disposer du temps nécessaire à la rédaction d'une monographie, ont fait à la Société, sous forme de notes, d'intéressantes communications. Nous avons eu à examiner plusieurs travaux de ce genre et notamment :

Une note de M. L. Vidal sur les paysans des Hautes-Alpes;

Une note de M. Barral sur les encouragements donnés à l'agriculture en Angleterre à la suite de certains actes du Parlement;

Plusieurs notes de M. Ch. de Ribbe sur les anciennes institutions municipales de la Provence, sur l'organisation et la transmission de la propriété chez les paysans de l'ancienne Provence, dits *ménagers*, sur l'organisation de l'assistance mutuelle à Marseille et dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône;

Une note de MM. Albert Gigot et Roguès sur la comparaison des diverses législations concernant les faits de séduction;

Une note de M. L. Donnat sur les catégories d'ouvriers parisiens dont les mariages se distinguent par la fécondité.

II. — CAUSES DES SUCCÈS OBTENUS.

Tels sont, Messieurs, les résultats de notre cinquième session. S'ils dépassent visiblement ceux que nous avions obtenus jusqu'à ce jour, s'ils frappent les personnes qui, pour la première fois, assistent à nos réunions,

ne faut-il pas en chercher la cause dans ce système d'études qui nous contraint à passer par l'observation des faits pour arriver à la discussion des principes, dans notre sincère préoccupation de connaître la vérité, dans l'esprit de liberté et d'impartialité qui préside à nos réunions.

Étrangers aux haines qui divisent trop souvent les partis, nous demandons à la vraie science sociale des solutions que la politique seule ne saurait nous donner. Nous étudions les institutions du passé, non pour en restaurer les abus, mais pour y retrouver les libres aspirations du génie national et pour apprécier ainsi les tendances de l'avenir. Nous cherchons dans les traditions séculaires, dont le sol et les esprits portent encore l'empreinte, les bases de l'ordre nouveau que nos pères ont tenté vainement de fonder sur de pures abstractions. Amis du progrès, mais redoutant le désordre et les agitations stériles, nous appelons sur le terrain de l'expérience, fécondé par l'étude et la discussion, tous les hommes qui veulent rendre notre patrie libre, grande et prospère.

Ce sera un titre d'honneur pour notre Société d'économie sociale que d'avoir réuni les hommes de tous les partis qui s'inspirent de ces sentiments, et de les avoir habitués à oublier, au milieu de discussions amicales, les dissentiments politiques qui les divisaient. Nous avons réussi à créer parmi nous un esprit de tolérance qui ne nuit en rien à la ferveur des convictions individuelles. Nous avons appris surtout à écouter avec calme, souvent même avec intérêt, les opinions contraires défendues par des adversaires habiles et consciencieux. Grâce à la solidité de nos recherches et au respect que nous accordons à toute opinion sincère, nous pouvons éviter les écarts auxquels sont entraînées des réunions moins impartiales. Un vieil adage dit que *l'on tombe toujours du côté où l'on penche;* permettez-moi de croire, Messieurs et chers collègues, que la Société d'économie sociale ne saurait tomber, car, n'ayant pour but que la vérité et contenue par le contrôle des diverses opinions largement représentées dans son sein, elle ne saurait pencher habituellement vers aucune erreur.

Nous avons, il est vrai, malgré nos divergences d'opinion, une conviction commune, c'est qu'une nation divisée, comme l'est aujourd'hui la France, par l'antagonisme social, ne peut être ramenée à l'harmonie que par l'observation des faits.

Chaque monographie est un ensemble de questions résolues par l'expérience; c'est le tableau vivant d'une famille, où nous voyons en action les principes qui portent les peuples au progrès ou à la décadence. Plus nous avançons dans nos travaux, plus nous reconnaissons la supériorité de ce genre d'études sur celles qui prennent pour unique point de départ la recherche du *droit naturel* et du *juste*. Trop absolue dans son principe, trop inflexible dans ses conséquences, désarmée contre les égarements de la raison pure, trop prompte à poser les problèmes et à en donner la

solution, cette dernière méthode ne produit habituellement qu'un choc stérile entre des convictions invétérées. La méthode de la Société d'économie sociale conduit à des résultats plus sûrs; tenant compte des situations et des époques, appuyée sur l'expérience, cherchant à apprécier les résultats avant de remonter aux causes, elle protége mieux l'esprit contre la séduction des opinions préconçues. D'ailleurs, lorsque le *droit naturel* et le *juste* dominent réellement certains intérêts sociaux, notre méthode ne puurra manquer de les y retrouver ; et les grands principes ne perdront rien de leur autorité en s'offrant aux esprits comme la conclusion de l'expérience du genre humain. En constatant les résultats de cette expérience, nous mettrons en relief par leurs conséquences mêmes les bons ou les mauvais principes; nous signalerons ceux que le temps sanctionne et ceux que modifie le progrès des mœurs et des idées; nous amortirons enfin les haines nées de l'ardeur des convictions sans provoquer l'indifférence ou le scepticisme.

En résumé, armés du même levier, nous voulons soulever le même obstacle en nous appuyant tous sur l'observation. Partis de points différents, nous nous rencontrons déjà dans la même route, et cette communauté d'efforts nous conduira infailliblement au même but, à l'harmonie des opinions.

III. — MOYENS D'OBTENIR DES RÉSULTATS NOUVEAUX.

Dans les résultats acquis depuis cinq ans, ne trouvons-nous pas, Messieurs et chers collègues, les moyens d'en obtenir de plus grands encore? Que les faits se multiplient par le concours de nouveaux observateurs, et dans un avenir prochain nous pourrons établir un accord plus intime entre les hommes pratiques qui, fidèles à l'esprit de notre institution, s'efforcent de remonter avec nous à l'origine des principes sociaux. Il suffit d'ailleurs de se rappeler les discussions soulevées dans le cours de nos dernières sessions, pour comprendre que notre tâche est plus simple qu'on ne pourrait le penser en se reportant aux souvenirs de nos dissensions civiles. De même que l'analyse d'eaux diverses, mais puisées aux sources, n'offre habituellement qu'un petit nombre d'éléments, de même l'observation des faits sociaux les plus éloignés, mais étudiés au sein des familles, ramène inévitablement aux mêmes conclusions. En somme, nos doutes et nos débats se sont habituellement renfermés dans cinq groupes de questions :

1° Quelle influence doit avoir la religion dans la réforme sociale?

2° Sur quels principes doit reposer l'organisation de la famille? Comment l'autorité paternelle peut-elle se concilier avec les aspirations vers la liberté qui forment un des principaux caractères de la civilisation

moderne? La fécondité dans le mariage est-elle un bien ou un danger? La stérilité est-elle, au contraire, une source de prospérité et de bien-être?

3° L'action bienfaisante de la propriété est-elle mieux assurée dans le régime du partage forcé que dans celui de la liberté testamentaire? Doit-on accorder la préférence à la grande ou à la petite culture; peut-on combiner les avantages propres à ces deux régimes?

4° L'organisation industrielle de notre temps peut-elle se concilier avec tous les progrès moraux? Quelles parts peuvent être faites, dans l'avenir, à la grande et à la petite industrie, aux intérêts privés et aux intérêts collectifs?

5° Un grand État peut-il maintenir sa prépondérance sans accroître sa population et sans fonder des colonies à l'aide d'un vaste système d'émigration? Quelles délimitations convient-il d'établir, dans une civilisation perfectionnée, entre les domaines de l'État, des corps constitués, de l'association libre, de la famille et de l'individu? L'État doit-il intervenir directement dans les opérations de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dans le régime de l'assistance, dans la diffusion des sciences et des lettres, dans l'éducation de la jeunesse et, en général, dans les intérêts sociaux qui n'ont point exclusivement le caractère de l'utilité collective?

Telles sont, Messieurs et chers collègues, les questions principales auxquelles nous sommes sans cesse ramenés et sur lesquelles, sans aucun doute, nous arriverons un jour à de communes opinions. Sur ces questions, en effet, les esprits n'ont pas toujours été divisés. Il fut un temps où elles recevaient dans notre pays des solutions universellement acceptées, et ce temps est celui où la France put jouir au plus haut degré de l'harmonie au dedans et de la prépondérance morale au dehors.

Aujourd'hui même, chez plusieurs peuples civilisés, les principes sur lesquels repose la solution de ces questions forment en quelque sorte la substance de l'opinion publique. Le secret de l'ordre que ces peuples conservent en améliorant leur constitution sociale se trouve dans un certain accord des idées touchant la religion, la famille, la propriété, le régime du travail et l'organisation de l'État.

Il est à espérer que la France rentrera un jour en possession des avantages que l'harmonie sociale assure à plusieurs nations qui lui disputent maintenant la prééminence. Troublée momentanément par les abus de l'ancien régime, par les agitations et par certaines conceptions chimériques du régime nouveau, cette harmonie se rétablira par les enseignements de l'expérience et sous l'influence de principes remis en honneur par l'observation.

C'est ce qu'a compris la Société d'économie sociale. Tourmentés des maux que cause l'antagonisme social, persuadés qu'il importe d'avoir un point de ralliement au milieu du désaccord des esprits, nous l'avons trouvé

dans la recherche méthodique de la vérité. Cette communauté d'aspirations à laquelle nous sommes déjà parvenus doit nous conduire un jour à la communauté des opinions.

Je suis loin de penser cependant, Messieurs et chers collègues, je suis même loin de souhaiter que nous arrivions jamais à une identité d'opinions sur les questions que soulève le gouvernement des sociétés. Pour que l'ordre social soit solidement établi, il suffit que l'on reconnaisse d'un commun accord les principes fondamentaux sur lesquels il doit reposer. Quant aux questions secondaires, il subsistera toujours des divergences, et, loin de s'en plaindre, il faut s'en féliciter. Contenue dans ces limites, la discussion est une des conditions essentielles du progrès. S'il était possible aujourd'hui, comme il l'a été à certaines époques et chez certains peuples, de régler l'activité humaine dans ses manifestations les plus générales, comme dans ses plus humbles fonctions, on verrait se reproduire aussitôt l'immobilité et bientôt la décadence. Pour une nation dont l'organisation repose sur une telle exagération de l'esprit traditionnel, il n'y a que deux issues : ou bien elle s'arrête et devient l'impassible témoin des perfectionnements accomplis par les nations étrangères; ou bien un jour arrive où l'antique organisation de la société est violemment rompue, où l'esprit de révolution se manifeste par des collisions douloureuses, en compromettant à la fois l'ordre qu'on prétendait rendre immuable et le progrès qu'on voulait improviser.

Appliquons-nous donc à développer, sans exagération, les habitudes de libre discussion qui sont, pour toute société, le symptôme de la vie et du progrès. Incessamment ramenés dans nos séances mensuelles par l'étude des monographies de familles aux vraies questions sociales de notre temps, habituons-nous, comme nous avons commencé à le faire cette année, à en approfondir l'examen au moyen de séances supplémentaires, et constituons ainsi peu à peu des comités spéciaux qui fonctionneront dans l'intervalle de nos réunions principales. Ces comités pourraient s'organiser de diverses manières : les uns réuniraient ceux de nos collègues qui sont particulièrement adonnés à l'étude de certaines régions du globe; les autres grouperaient ceux qui ont étudié avec prédilection certains sujets se rattachant aux questions générales que j'ai précédemment énumérées. Les premiers examineraient les questions spéciales concernant la condition des diverses populations du globe étudiées par les monographies. Les seconds discuteraient les questions générales soulevées dans les assemblées mensuelles, et rechercheraient les réformes qu'il convient d'introduire dans notre pays et en général dans les sociétés modernes.

Ces comités pourraient provoquer des études sur certaines questions, sur certaines localités, sur certaines classes de la société. Le comité d'administration est prêt à donner un concours dévoué à ceux de nos collègues

qui seront disposés à entrer dans cette voie ; toutefois, il désire que les comités s'organisent spontanément, qu'ils nomment librement leurs présidents et leurs secrétaires, et qu'ils fixent eux-mêmes l'objet et l'époque de leurs réunions.

En réalisant ainsi une pensée qui m'a été exprimée par plusieurs collègues, et qui est d'ailleurs conforme au texte de nos statuts, nous ne ferons que nous conformer à un principe dont nous constatons souvent la fécondité ; nous nous habituerons à agir sans attendre l'impulsion du pouvoir que nous avons constitué. C'est par la pratique, plus que par des préceptes, que se répandra cet esprit d'initiative individuelle qui s'affaiblit chaque jour depuis deux siècles dans notre pays. Avant d'agir dans une sphère plus vaste, commençons donc par appliquer nos principes dans la Société d'économie sociale !

Si les hommes éminents qui disposent chez nous de l'opinion publique donnaient la même direction à toutes les branches d'activité, la France retrouverait bientôt sa tradition nationale, tout en continuant à s'inspirer utilement de l'esprit d'innovation. Elle réaliserait tout à coup un progrès semblable à celui qu'elle a accompli dans la première moitié du XVIIe siècle. Après les guerres de religion et les désordres de la Ligue, la restauration du pouvoir, l'impulsion donnée par la liberté de conscience aux études philosophiques et religieuses, créèrent momentanément dans notre patrie une unité de vues et d'efforts qui fit l'admiration du monde entier.

Après les abus qui ont amené la chute de l'ancien régime et les luttes qui ont accompagné l'avénement d'un régime nouveau, nous réussirons, comme l'ont fait nos pères, à extirper l'antagonisme social en appliquant la liberté d'examen à l'étude des faits et à la recherche des vrais principes. Dès que ces principes auront été restaurés dans les esprits, l'harmonie sociale, base de toute grandeur et de toute puissance, ouvrira à notre pays une ère plus durable de prospérité. Cette harmonie, en effet, sera plus solidement assise sur l'initiative individuelle et sur le libre essor des talents et des aptitudes qu'elle ne l'a été, pendant deux règnes consécutifs, au XVIIe siècle, sur le régime des corporations et sur la prépondérance des familles privilégiées.

INSTRUCTION

SUR LA

MÉTHODE D'OBSERVATION

DITE

DES MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PROPRE A L'OUVRAGE INTITULÉ

LES OUVRIERS EUROPÉENS[1].

1er JANVIER 1862

I

REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR L'ÉTUDE DES FAITS SOCIAUX ET SUR LA MÉTHODE DES MONOGRAPHIES DE FAMILLES.

L'observation directe des faits peut seule, en matière scientifique, conduire à des conclusions rigoureuses et les faire accepter. Ce principe, admis aujourd'hui pour les sciences physiques, est encore méconnu pour la science sociale : ceux qui la cultivent s'inspirent, pour la plupart, d'idées préconçues qui ne peuvent servir de base à une action régulière et qui entretiennent un antagonisme permanent. Ces préventions portent ceux qui en sont imbus à dédaigner les faits et les inductions qui en dérivent. La science sociale est restée dans la situation où se trouvaient les sciences physiques lorsqu'elles se fondaient sur les conceptions de l'astrologie et de l'alchimie : elle ne sera définitivement constituée que lorsqu'elle se fondera sur l'observation.

Mais, en matière sociale, le champ de l'observation est vaste ; on s'y égare infailliblement quand on s'y engage sans guide. La méthode décrite dans la présente instruction fournit un fil conducteur : elle dirige les observateurs à travers le labyrinthe des faits ; elle leur donne un moyen commun de certitude et les achemine ainsi vers certaines conclusions qui seront acceptées comme des lois générales, quand elles auront été suffisamment vérifiées par l'observation.

Cette méthode consiste : 1° à fonder l'étude des populations sur

1. *Les Ouvriers européens*, études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, et sur les rapports qui les unissent aux autres classes, par M. F. Le Play, conseiller d'État, ingénieur en chef des mines. Grand in-folio. Imprimerie Impériale, Paris, 1855.

celle de quelques familles judicieusement choisies, appartenant à la classe ouvrière; 2° à décrire ces familles d'après un cadre déterminé et uniforme. Voyant dans la famille la véritable unité sociale, elle procède comme le zoologiste qui, pour décrire une espèce vivante, applique à quelques individus de cette espèce les procédés d'investigation de l'anatomie et de la physiologie. Elle recherche les lois de la science sociale dans les cas les plus simples, sauf à apprécier les influences qui les modifient dans les cas plus complexes.

C'est encore pour faciliter l'observation et pour la rendre plus féconde que la Société choisit parmi les familles ouvrières les types des monographies. Ces familles, en effet, forment la grande masse de la population. Elles sont plus subordonnées dans leur vie matérielle et dans leur activité physique au climat et aux productions du pays qu'elles habitent, et, par ce motif, elles en forment l'élément caractéristique. En outre, certaines classes d'ouvriers sont moins exposées que les classes supérieures aux fluctuations sociales; elles conservent avec une énergie toute particulière l'ordre qui a été progressivement établi par les civilisations antérieures et qui doit être la base des nouveaux perfectionnements à accomplir. Enfin les rapports qui lient les ouvriers aux classes supérieures sont partout le fondement de l'existence de ces dernières et le trait principal de la nationalité.

Contrairement au défaut, si général à notre époque, qui consiste à traiter les questions sociales à un point de vue exclusif, la méthode des monographies embrasse, dans son ensemble, l'existence d'une famille considérée sous tous ses aspects. Elle dirige en outre l'observateur par des règles déterminées avec une rigoureuse précision, par un questionnaire complet applicable à toutes les familles, à quelque latitude et à quelque civilisation qu'elles appartiennent, et ce cadre uniforme facilite les comparaisons sur lesquelles on doit fonder les véritables lois sociales.

La nécessité de rendre les études sociales précises et complètes donne aux monographies quelque complication. Cependant, la méthode n'est pas accessible seulement aux esprits très-cultivés; elle a été souvent appliquée avec succès par des hommes peu lettrés, mais guidés par un sens droit. Tout observateur judicieux et attentif réussira dans ce genre de travail, s'il veut bien étudier préalablement les modèles déjà publiés dans les trois premiers volumes des *Ouvriers des deux mondes* et avoir égard aux instructions consignées ci-après.

II

RÈGLES A SUIVRE POUR PROCÉDER A L'OBSERVATION DES FAITS SOCIAUX

L'application de la méthode des monographies n'exige pas que l'observateur se restreigne à une localité, à une classe ou à une famille déterminées. Le principal avantage de cette méthode est de permettre d'apprécier en peu de temps les mœurs d'un pays quelconque. Non-seulement il n'est pas nécessaire d'être fixé dans ce pays, mais on peut encore l'étudier avec succès à distance, si l'on a sous la main une famille qui y soit née et qui y ait longtemps vécu.

De même, on peut observer indifféremment une des classes agricoles ou industrielles d'une localité. Toutefois, dans une région qui n'a pas encore été décrite, il est préférable de porter son attention sur les *paysans,* c'est-à-dire sur les petits propriétaires agriculteurs qui, avec leur famille, emploient sur leur domaine la totalité de leur temps, sans être obligés de travailler au dehors en qualité de salariés. Cette classe est toujours l'élément fondamental d'une civilisation. Grâce à la nature de ses travaux et aux habitudes qui résultent de la propriété territoriale, elle conserve mieux que les autres l'empreinte du génie local.

Dans une classe déterminée, on doit toujours choisir une famille qui soit originaire de la localité et qui réunisse à peu près des conditions moyennes, c'est-à-dire qui ne soit ni supérieure ni inférieure aux autres par la situation matérielle ou par la moralité. On doit s'attacher encore à décrire le plus souvent un ménage complet, car l'étude en est, en général, plus fructueuse que celle d'un ménage sans enfants et surtout d'un célibataire. Enfin, il faut prendre une famille qui se prête volontiers à l'observation en se rendant au désir exprimé par l'observateur ou par des personnes influentes de la localité.

Le type de la monographie étant ainsi choisi, deux conditions permettront d'obtenir de cette étude les résultats qu'on peut en attendre. La première est un sincère amour de la science, qui porte à rechercher la vérité et à enregistrer les faits avec une scrupuleuse exactitude. Il n'est point toutefois nécessaire que l'observateur soit impartial ou imbu préalablement des vrais principes sociaux; celui-ci pourra souvent se mettre au travail en vue de démontrer par les faits un principe erroné qui a ses sympathies; mais l'application de la méthode suffira toujours pour lui faire distinguer le vrai du faux. La passion qui pousse, à notre époque, tant d'hommes de bien à défendre l'erreur, sera ainsi pour la science sociale, comme elle a été pour les sciences physiques, la principale force qui con-

duira à la vérité. Il n'est pas à craindre, d'ailleurs, que cette partialité porte à dissimuler ou à dénaturer sciemment les faits : ce genre d'improbité est assez rare, et, grâce aux moyens de contrôle qu'elle renferme, la méthode offre à ce sujet toute garantie.

Une seconde condition, pour bien constater les faits contenus dans le cadre d'une monographie, est de gagner la confiance de la famille que l'on étudie. Il ne faut pas croire qu'il suffit de l'appât d'une rémunération méritée pour que cette famille consente à initier pendant huit ou dix jours, aux secrets de sa vie intérieure, un observateur, souvent étranger. Au contraire, elle se prêtera à une enquête minutieuse, elle supportera docilement un interrogatoire prolongé, si elle s'aperçoit que l'observateur ne cherche à connaître la condition des classes ouvrières que pour établir par des faits les principes qui permettront de l'améliorer.

Pour réunir les éléments d'une monographie, on peut employer concurremment trois moyens qui sont loin d'avoir une égale importance. Le premier consiste à observer les faits, le second à interroger l'ouvrier sur les choses qui échappent à une investigation directe, le troisième à prendre des renseignements auprès des personnes de la localité qui connaissent depuis longtemps la famille ou qui influent sur son existence par des relations de patronage.

L'observation directe doit révéler les moindres détails qui peuvent paraître d'abord inutiles, mais dont la nécessité devient bientôt manifeste. Il faut, en général, recueillir les faits sans en tirer immédiatement des conclusions. Ce n'est qu'après avoir achevé l'étude de la famille, après avoir classé les observations dans le cadre adopté pour les monographies, qu'on peut essayer d'en tirer des inductions générales.

L'interrogatoire doit être conduit dans l'ordre indiqué par la méthode; il ne faut pas cependant s'y astreindre trop rigoureusement. L'ouvrier sera naturellement porté à s'étendre sur certains sujets : il aimera à se reporter aux souvenirs de sa jeunesse et à raconter l'histoire de sa famille. Il faut se garder de l'interrompre pour ne pas laisser échapper des renseignements qu'il est utile de recueillir. Les questions trop multipliées le fatigueraient d'ailleurs, si elles n'excitaient pas chez lui de l'ennui ou de la méfiance, en lui rappelant à tout instant l'enquête qu'il subit. Mieux vaut écouter qu'interroger, surtout dans le cas assez fréquent où une différence dans le dialecte ou dans le langage habituel rend difficile, des deux côtés, l'intelligence des demandes et des réponses.

On ne devra se renseigner qu'avec une extrême réserve auprès des classes dirigeantes de la localité, qui connaissent souvent moins qu'on ne le suppose l'organisation sociale dont elles font partie. Il faudra d'ailleurs contrôler toujours leurs assertions, soit à l'aide des faits observés directement, soit à l'aide des faits révélés par les déclarations de la famille.

Toute monographie se rattache à un double *Budget des Recettes et des Dépenses* annuelles, qui est précédé d'*Observations préliminaires* et suivi de *Notes*.

Les Observations préliminaires permettront à l'observateur de s'attirer précisément cette confiance dont il est parlé plus haut. Elles prépareront peu à peu l'ouvrier à répondre aux nombreuses questions du budget et même à en comprendre la nécessité. Elles donneront enfin à l'observateur un ensemble de notions préalables sur les mœurs et sur la vie de la famille, sur le lieu qu'elle habite et sur la population dont elle fait partie.

Il ne faut pas chercher à compléter tout d'abord les observations préliminaires et, dans ce but, ramener péniblement l'ouvrier qu'on interroge sur un détail omis dans un paragraphe déjà traité. Les Budgets seuls donneront de la précision aux renseignements obtenus; ils permettront d'en vérifier l'exactitude; ils feront naître les questions dont on n'aurait pas d'abord songé à s'enquérir.

Pour l'interrogatoire de l'ouvrier et même pour une première rédaction des Budgets, toutes les évaluations de quantités et de valeurs devront être faites avec les mesures et les monnaies du pays. Pour la rédaction définitive l'auteur convertira les unités locales en unités métriques, et il en établira, s'il y a lieu, la correspondance dans une note spéciale.

Les renseignements relatifs aux quantités et aux valeurs des objets achetés ou vendus, produits ou consommés, se rapporteront toujours à une année supposée moyennement prospère, en ce qui concerne la situation générale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et la situation spéciale du foyer domestique que l'on considère.

Il sera souvent impossible à l'ouvrier de donner les nombres des deux Budgets et des Comptes annexés pour une année entière, tandis qu'il les indiquera facilement pour une semaine ou pour un jour. En général, l'observateur devra rechercher tous les moyens d'éviter aux membres de la famille observée un travail intellectuel auquel ils ne seraient point habitués et qui pourrait troubler l'exactitude de leurs déclarations.

Les Notes comprennent les faits importants d'organisation sociale, les particularités remarquables, enfin les appréciations générales et les conclusions que l'auteur déduit de l'ensemble de ses études. Les éléments de ces notes seront fournis par la famille et la localité qui sont l'objet de la monographie. Ils pourront l'être également par les personnes établies depuis longtemps dans cette localité et connaissant bien les mœurs et les usages de la population. Mais il ne faudra jamais oublier de contrôler les déclarations obtenues, par les faits observés.

III

PRÉCIS DES FAITS A OBSERVER. — ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS.

La plus importante énumération ne pourrait suppléer à la vue du cadre d'une monographie et à l'étude du texte et des nombres qui le remplissent. Les soixante-quatre monographies publiées déjà dans *les Ouvriers européens* et dans *les Ouvriers des deux mondes* fourniront la plupart du temps des spécimens de cas analogues à celui que l'on veut étudier. Néanmoins il peut être utile de résumer ici les principaux faits qui se rattachent à l'existence d'une famille. Pour que cette énumération soit plus utile à l'observateur, il convient de suivre exactement l'ordre indiqué par la méthode et de présenter un tableau sommaire des questions à traiter.

A. TITRE DE LA MONOGRAPHIE.

La monographie est comprise sous un titre qui en est, pour ainsi dire, le résumé. Ce titre indique toujours : 1° la profession de l'ouvrier; 2° la population dont il fait partie; 3° la nature de l'engagement qu'il contracte pour se procurer des moyens de travail; 4° la situation qu'il occupe dans l'organisation sociale caractérisée par cet engagement. Ainsi on dit :

Charpentier et marchand de grains des laveries d'or de l'Oural (Sibérie occidentale). Journalier et ouvrier chef de métier dans le système des engagements forcés. (*Les Ouvr. europ.*, V.)

Paysan et savonnier de la Basse-Provence (Bouches-du-Rhône — France). Propriétaire ouvrier et journalier dans le système des engagements volontaires permanents. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 21.)

Coutelier de la fabrique urbaine collective de Sheffield (Yorkshire — Angleterre). Tâcheron dans le système des engagements volontaires momentanés. (*Les Ouvr. europ.*, XXIII.)

Lingère de Lille (Nord — France). Ouvrier tâcheron dans le système du travail sans engagements. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 24.)

Le titre mentionne aussi, quand il y a lieu, certaines particularités remarquables qui caractérisent l'organisation de la famille ou de la société dont elle fait partie.

Ainsi, il indique si les membres de la famille vivent en communauté, si les mœurs admettent la polygamie, si l'ouvrier est lié à un maître ou à une association, si le mariage se fait remarquer par un grand nombre d'enfants, si le champ que l'ouvrier exploite fait partie d'un territoire morcelé, etc... Exemples :

Paysans en communauté du Ning-po-fou (province de Tché-Kian — Chine), etc. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 30.)

Paysans en communauté et en polygamie de Bousrah (Esky-Cham) dans le pays de Haouran (Syrie — Empire ottoman), etc. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 18.)

Paysans agriculteurs et charrons à corvée des steppes de Terre-Noire d'Orembourg (Russie méridionale), etc. (*Les Ouvr. europ.*, II.)

Compagnon de la corporation fermée des menuisiers de la ville de Vienne (Autriche), etc. (*Les Ouvr. europ.*, XI.)

Manœuvre à famille nombreuse de Paris (Seine — France), etc. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 27.)

Paysan d'un village à banlieue morcelée du Laonnais (Aisne — France), etc. (*Les Ouvriers des deux mondes*, N° 29.)

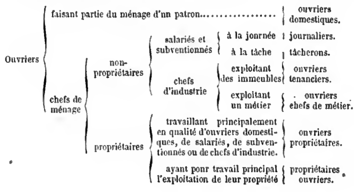
La définition exacte des termes employés dans ces titres et en général dans les monographies est indiquée dans les pages 19 à 25 du tome 1er des *Ouvriers des deux mondes*.

Les faits à observer pour se rendre compte de l'organisation sociale à laquelle la famille appartient et de la situation qu'elle y occupe sont consignés dans les deux tableaux suivants, extraits des *Ouvriers européens* :

Tableau des quatre systèmes sociaux de l'Europe, d'après les rapports qui lient les ouvriers aux maîtres, aux communautés et aux corporations.

1° Système des nomades, comprenant les trois modes d'engagements observés chez les peuples sédentaires, où se distinguent les trois systèmes suivants :
2° Système des engagements forcés;
3° Système des engagements volontaires permanents;
4° Système des engagements momentanés ou du travail sans engagements.

Tableau des sept situations principales que les ouvriers peuvent occuper successivement dans les quatre systèmes sociaux pour s'élever des rangs inférieurs de la hiérarchie industrielle à la condition de propriétaires ou de chefs d'industrie.



B. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les Observations préliminaires définissent en quelque sorte toute la famille et le milieu social où elle vit, et elles servent en même temps d'introduction aux Budgets des recettes et des dépenses. Voici l'énumération sommaire des principaux faits à observer pour chacun des treize paragraphes qu'elles renferment.

§ 1er. **État du sol, de l'industrie et de la population.** — Désignation précise de la localité habitée par la famille (commune, quartier, rue). — Distance des principaux lieux géographiques connus de la contrée. — Circonscription politique et administrative dont dépend cette localité.

Constitution et relief du sol, eaux minérales, montagnes, forêts, cours d'eau situés à proximité, voies de communication. — Climat. — Principaux éléments d'hygiène dérivant de la nature des lieux. — Richesses minérales, végétales et animales.

Produits agricoles. — Industries domestiques, industries urbaines et rurales. — Commerce d'exportation et d'importation.

État des terres; division des propriétés rurales; cadastre de la commune. — État de la population : nombre de chefs de famille classés d'après leurs professions; nombre des enfants vivants, issus de ces ménages. — Engagements qui lient les ouvriers aux maîtres, aux communautés, aux corporations.

§ 2. **État civil de la famille.** — Constitution de la famille en ménage isolé ou en communauté.

Tableau indiquant les noms et les prénoms, l'âge, les relations de parenté et de domesticité des divers membres de la famille réunis au foyer domestique, et des descendants directs établis au dehors. Mention des autres membres de la famille morts antérieurement ou établis au dehors.

§ 3. — **Religion et habitudes morales.** — Culte et croyances religieuses des membres de la famille et de la population en général. — Influence du clergé. — Détails sur les pratiques religieuses; culte domestique; culte public. — Prières; images sacrées. — Cérémonies du mariage, des naissances et des décès. — Temples. — Fêtes.

Vertus domestiques : — Attachement entre les époux; influence accordée à la femme dans les affaires domestiques. — Soins et déférence accordés aux vieux parents; mesures prises pour leur assurer une heureuse fin d'existence. Souvenir des parents morts. — Soins affectueux et éclairés donnés aux enfants; mesures prises pour leur développement moral et intellectuel. — Traitements envers les domestiques, les esclaves, les animaux.

Vertus sociales : — Charité et dévouement; dispositions à l'hospitalité. — Esprit de conciliation dans les contestations; politesse et harmonie dans les relations sociales. Déférence et attachement de la famille pour le patron qui l'emploie. — Rapports avec les croyants des autres religions; tolérance.

Habitudes morales relatives au mode d'existence : — Disposition à la propreté dans l'habitation et dans les vêtements. — Tendance à la simplicité ; tempérance. — Disposition à l'épargne ; ensemble des habitudes ayant pour but de faire fructifier les capitaux épargnés et d'assurer à la famille une propriété immobilière; mode de transmission des propriétés acquises à l'époque de la vieillesse ou de la mort. Tendance vers l'état sédentaire ou vers l'émigration temporaire ou permanente.

Traits principaux caractérisant le développement intellectuel : — Connaissances communiquées par l'instruction primaire et par l'instruction religieuse ; faits spéciaux relatifs à l'éducation des enfants. — Développement intellectuel amené par l'exercice de la profession, lié à l'exercice des devoirs civils et politiques. — Attachement à la tradition ou tendance aux innovations en ce qui concerne les méthodes de travail, les rapports des ouvriers avec les maîtres, les institutions civiles et politiques.

§ 4. **Hygiène et service de santé.** — Constitution physique des membres de la famille; leur état de santé habituel.

Hygiène suivie en ce qui concerne les ablutions, les bains, les aliments, les boissons, les vêtements, l'habitation. — Service médical; aptitude des chefs de famille à administrer eux-mêmes les médicaments. — Médecins, empiriques. — Vétérinaires. — Pratiques occultes, amulettes.

§ 5. **Rang de la famille.** — Considération dont jouit le chef de la famille en raison de ses qualités personnelles, des biens qu'il possède, du métier qu'il exerce, des fonctions civiles ou militaires qu'il remplit. Rapports de la famille avec les autres familles de patrons et d'ouvriers de la localité. — Rapports avec les étrangers.

§ 6. — **Propriétés** (*mobilier et vêtements non compris*). — Énumération et valeur des propriétés possédées par la famille : — Immeubles. — Esclaves. — Argent. — Animaux domestiques entretenus toute l'année. — Animaux domestiques entretenus seulement une partie de l'année. — Matériel spécial des travaux et industries. — Armes.

§ 7. **Subventions.** — Personnes et institutions exerçant le patronage ou l'assistance dans la localité. — Patron ou chef d'industrie faisant régulièrement emploi de l'ouvrier et de sa famille ; personnes bienfaisantes exerçant isolément l'assistance. — Sociétés de bienfaisance composées de personnes privées étrangères à la profession de l'ouvrier; sociétés ou caisses de secours pour maladies, blessures, chômages; sociétés ou caisses de secours pour retraite pendant la vieillesse. — Communes in-

tervenant pour l'allocation des pâturages, des bois, des fruits sauvages, des herbes, des engrais, du moulin, de l'école, de l'asile, etc. — État intervenant pour la rétribution du clergé, de l'instituteur, etc.

Énumération des subventions et des secours accordés par chacune des personnes et des institutions précédentes à titre gratuit ou à prix réduit : — Immeubles et instruments divers de travail et de production donnés en jouissance à titre exclusif ou indivis. — Objets relatifs à la nourriture, à l'habitation, aux vêtements, aux industries entreprises par la famille. — Sommes d'argent. — Culte et éducation. — Service de la chirurgie, de la médecine et de la pharmacie.

§ 8. **Travaux et industries.** — Travaux exécutés par l'ouvrier et sa famille pour le compte d'un patron ou à compte commun entre lui et le patron. — Industries entreprises au profit exclusif de la famille. — Culture des champs, prairies, vignobles, chènevières, etc. — Usage des pâturages. — Culture du jardin potager; élevage et engraissement des animaux domestiques. — Vente du lait, du miel, de la cire, de la laine, de la graine de vers à soie, de la soie en cocons, etc. — Fabrication du beurre, du fromage, de l'huile, etc. — Construction et entretien de l'habitation et du mobilier; confection et entretien des vêtements; blanchissage du linge. — Travaux relatifs à la fabrication des fils et étoffes; confection des vêtements neufs; blanchiment et teinture. — Fabrication des objets de tricot, de la dentelle, de divers produits industriels. — Transports opérés à dos par la famille ou avec le concours des animaux domestiques. — Opérations de commerce ou de spéculation. — Travaux domestiques exécutés chez des étrangers. — Récolte et transport du combustible; cueillette de baies et autres fruits sauvages; chasse et pêche; glanage sur les terres récemment moissonnées; récolte d'engrais sur la voie publique ; récolte d'herbes sur les routes et les chemins, etc.

§ 9. **Aliments et repas.** — Caractères distinctifs du régime alimentaire de la famille; mention de la pénurie ou de l'abondance. — Nature des aliments qui servent de base à la nourriture. — Mode de préparation et de cuisson de ces aliments. — Nombre des repas par jour; nom usuel, heure ordinaire et durée de chaque repas en été et en hiver; manière de prendre les repas; réunion ou séparation des sexes pendant les repas. — Jeûnes. — Repas aux époques de noces, de fêtes ou des grands travaux.

§ 10. **Habitation, mobilier, vêtements.** — Description sommaire de l'habitation et de ses dépendances; matériaux de construction, toitures, dispositions intérieures, architecture spéciale.

Meubles ; caractères distinctifs. — Inventaire détaillé de chaque pièce du mobilier avec indication de sa valeur actuelle : lits; mobilier des différentes chambres ; mobilier de la cuisine ; livres et matériel de lecture, d'écriture, de calcul ; objets relatifs au culte domestique.

Ustensiles; caractères distinctifs. — Nature et valeur des ustensiles dépendant du foyer de la cuisine, du four à pain; employés pour la cuisson et la consommation des aliments, pour le transport et la conservation de l'eau; servant à l'éclairage, au blanchissage du linge; servant aux ablutions et aux soins de propreté, aux récréations, etc.

Linge de ménage; caractères distinctifs. — Nombre et valeur des draps de lit, serviettes, nappes, etc.

Vêtements; caractères distinctifs pour chaque membre de la famille. — Inventaire détaillé et valeur actuelle en argent de chaque pièce du vêtement pour chaque membre de la famille; vêtements des jours de fête; vêtements de travail; bijoux et ornements divers de longue durée.

§ 11. **Récréations.** — Vue générale sur les récréations recherchées par les divers membres de la famille.

Exercices de corps: promenades, danses, jeux de force et d'adresse, etc.

Consommation de spiritueux: eau-de-vie, vin, bière, cidre, etc. — Consommation de narcotiques: tabac fumé, prisé ou mâché; opium; narcotiques divers.

Réunions et fêtes: veillées d'hiver; fêtes de famille; anniversaires et repas de noce; fêtes locales; réunions aux foires et au cabaret; fêtes à l'occasion des récoltes, etc. — Spectacles publics. — Jeux de hasard: loterie, cartes, dés, paris, etc.

Travaux accessoires faisant une diversion agréable au travail principal: culture du jardin de la famille, récoltes, chasse et pêche; entreprises de commerce et de spéculation, etc.

Plaisirs intellectuels: conversations, récits, musique, lectures.

§ 12. **Phases principales de l'existence de la famille.** — Particularités les plus remarquables concernant la vie de l'ouvrier, de la femme, des enfants et des vieux parents.

§ 13. **Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.** — Conditions de sécurité et de bonheur que la famille trouve dans sa prévoyance et dans l'ensemble de ses qualités intellectuelles et morales; habitudes d'épargne; mœurs et institutions qui les encouragent.

Moyens de sécurité que la famille, si elle est imprévoyante, est obligée de demander aux sociétés de secours mutuels, aux chefs d'industrie, aux corporations, aux municipalités, aux provinces, à l'État et, en général, à la bienfaisance publique ou privée.

C. BUDGETS.

La méthode rattache principalement la description de chaque famille à l'établissement de ses Budgets annuels. Les chiffres de ces Budgets doi-

vent être recueillis à mesure que les faits qu'ils expriment se présentent à l'observateur. L'enquête sur les observations préliminaires fera connaître une grande partie de ces nombres; la nécessité d'établir une balance exacte entre les recettes et les dépenses (en tenant compte de l'épargne ou de la dette) permettra de les contrôler et d'en obtenir de nouveaux.

Les Budgets devant être le précis complet de l'existence d'une famille, il convient de signaler ici les faits qui s'y rattachent et qui ne sont pas compris dans l'énumération précédente. Mais les Budgets étant aussi des tableaux méthodiques, il importe, pour les établir, de bien connaître le mécanisme des diverses sections qui en forment le double cadre.

Cette partie fondamentale de toute monographie renferme : un *Budget des Recettes*, un *Budget des Dépenses* et *des Comptes annexés aux Budgets*.

1. Budget des recettes. — Le Budget des recettes comprend deux colonnes divisées chacune en quatre sections correspondantes.

La colonne de droite intitulée *Recettes* est l'énumération de toutes les ressources qui résultent pour la famille des revenus des propriétés, des produits des subventions, des salaires et des bénéfices des industries.

Les revenus des propriétés se calculent d'après le taux moyen du revenu que produisent, dans la localité, les valeurs mobilières ou immobilières engagées dans les opérations de l'agriculture ou de l'industrie; on contrôle cette évaluation en s'assurant qu'elle concorde avec celles qui entrent dans les balances établies, pour chaque industrie, dans les Comptes annexés.

Les produits des subventions s'obtiennent directement en ce qui concerne les propriétés reçues en usufruit et les objets ou services alloués. Quant aux droits d'usage, la valeur en est déterminée à l'aide des Comptes annexés.

Les salaires sont connus immédiatement pour les travaux exécutés au compte d'un patron. Mais leur détermination implique de l'incertitude pour plusieurs travaux secondaires entrepris au compte de la famille, lorsque des travaux analogues ne sont pas dans la localité l'objet d'une rétribution spéciale. On estime alors directement, dans les Comptes annexés, la valeur de toutes les recettes et de toutes les dépenses effectivement faites par la famille à l'occasion du travail dont il s'agit : la différence représente le bénéfice de l'industrie, le salaire dû aux journées consacrées à ce travail, et, s'il y a lieu, la part à attribuer au produit des subventions ou au revenu des propriétés qui ont concouru à assurer les recettes de la famille. La valeur à attribuer à chacun de ces derniers éléments se détermine, dans chaque cas particulier, tantôt par des moyens directs, tantôt par analogie, tantôt, enfin, par différence, lorsque les autres éléments sont connus. Les erreurs ou les données arbitraires que peuvent comporter les évaluations de ce genre pour les propriétés,

les subventions, les salaires, les industries, ne changent en rien le résultat définitif : elles n'ont d'autre conséquence que d'altérer, dans une proportion peu importante, la valeur relative qui devrait être attribuée aux totaux partiels des quatre subdivisions du Budget des recettes.

Les bénéfices des industries entreprises par la famille sont établis dans les Comptes annexés. Parmi ces bénéfices on doit comprendre le supplément de salaire qui résulte, pour certains ouvriers, du travail à la tâche. La différence entre la rétribution variable du tâcheron et le salaire fixe que recevrait un journalier exécutant le même travail doit être consignée dans la 4e section du Budget des recettes, comme le salaire l'est dans la troisième.

Les revenus des propriétés, les produits des subventions, les salaires et les bénéfices des industries, sont perçus par les ouvriers sous deux formes différentes : en nature ou en argent. En conséquence, deux colonnes sont toujours consacrées à ces deux sortes de recettes, et la comparaison des totaux partiels de ces colonnes offre tout d'abord une indication intéressante touchant l'organisation économique au milieu de laquelle la famille est placée. La distinction des valeurs à consigner dans la colonne intitulée : *Valeur des objets reçus en nature,* n'entraîne aucune difficulté quand les objets et les services reçus doivent être définitivement consommés par la famille ; mais il en peut être autrement lorsque la famille les emploie dans ses propres industries et les transforme plus ou moins par le travail ou par l'échange. Ainsi, lorsque l'ouvrier reçoit comme rétribution de son travail une quantité de blé d'une valeur de 10f à consommer pour la nourriture du ménage, cette recette, portée dans la colonne intitulée : *Valeur des objets reçus en nature,* est balancée au Budget des dépenses par une somme égale intitulée : *Valeur des objets consommés en nature.* Au contraire, si l'ouvrier reçoit comme rétribution la jouissance d'un verger ayant une valeur locative annuelle de 10f, s'il réalise cette valeur en argent par la vente des fruits qu'il obtient, et si enfin il consacre cet argent à acquérir 10f de blé, on devra nécessairement consigner cette dernière dépense dans la colonne intitulée : *Dépenses en argent.* Pour la balancer dans le Budget des recettes, on considérera que la jouissance du verger n'est qu'un moyen d'arriver à la recette en argent de 10f. En faisant abstraction de l'opération commerciale effectuée par la famille, on pourra donc inscrire dans la colonne intitulée : *Recettes en argent,* la valeur de l'objet ou plutôt de l'usufruit réellement reçu en nature. L'un des avantages de cette manière d'opérer est qu'il y aura balance exacte, non-seulement entre les totaux des deux Budgets, mais même entre les totaux partiels des deux colonnes dont chaque Budget se compose.

La colonne de gauche, intitulée *Sources des recettes,* contient une évaluation approximative du capital que représente pour la famille cha-

cune des quatre sources de recettes. Cette évaluation, qui permet d'apprécier la condition relative des familles ouvrières, s'obtient de la manière suivante :

La valeur des propriétés mobilières ou immobilières est la simple reproduction des chiffres consignés dans le § 6 des observations préliminaires. Elle peut être vérifiée par une estimation directe ou par des renseignements pris dans la localité. Le calcul de la valeur des animaux domestiques, entretenus seulement une partie de l'année, s'obtient en prenant la moyenne entre le prix d'achat du jeune animal et le prix de vente de l'animal engraissé et en multipliant cette moyenne par une fraction, qui est, par exemple, $\frac{9}{12}$ pour un animal gardé pendant neuf mois.

La capitalisation des droits d'usage, qui sont les subventions les plus communes, est un résumé concis d'observations très-importantes et très-délicates. Elle s'obtient en multipliant la valeur de chacun de ces produits par un coefficient variable avec le degré de permanence que présente à l'ouvrier cette source de recettes. Ce coefficient peut être égal à un des nombres 20, 18, 16, 14, 12, etc..., quand l'intérêt de l'argent dans la localité est de 5 0/0. Il doit être réduit ou augmenté proportionnellement, toutes choses égales d'ailleurs, quand le taux de l'intérêt est supérieur ou inférieur à 5 0/0. Ainsi la capitalisation des subventions se lie à des appréciations très-utiles sur l'organisation sociale d'un pays, sur la force des traditions et sur le degré de sécurité qu'offrent aux familles le patronage, les biens communaux, etc.

L'aptitude à exécuter des travaux manuels ne peut être considérée comme équivalente à la possession d'un capital, quand les recettes sont entièrement absorbées par les dépenses. Ce n'est que dans le cas où l'ouvrier emploie régulièrement une portion de son salaire à la production d'une épargne annuelle que cette aptitude peut être assimilée à la propriété d'un capital transmissible dont l'épargne représente précisément le revenu. Cependant, pour tenir compte des éventualités causées par la maladie ou par la mort, on se contente d'attribuer au capital des salaires une valeur égale à cette épargne multipliée par le coefficient 15 ou par un coefficient moindre ou plus élevé, suivant que l'intérêt de l'argent dans le pays est supérieur ou inférieur à 5 0/0.

Quant aux petites industries entreprises par la famille, elles n'ont pas toujours une valeur marchande comme les capitaux de même nature appartenant aux classes supérieures de la société. Cette valeur peut être, en général, estimée au dixième du bénéfice annuel, quand le taux de l'intérêt est de 5 0/0.

2. **Budget des dépenses.** — Ce Budget évalue, dans cinq sections disposées sur une seule colonne, les dépenses concernant : 1° la nourriture ; 2° l'habitation ; 3° les vêtements ; 4° les besoins moraux, les

récréations et le service de santé ; 5° les industries, les dettes, les impôts et les assurances. Le mécanisme de ces sections est très-facile à comprendre : pour savoir quels sont les faits à observer dans chacune d'elles, il suffit de lire attentivement une monographie.

Le Budget des dépenses distingue les dépenses en nature et les dépenses en argent. Il fournit ainsi un moyen de contrôle pour le Budget des recettes. Il doit y avoir, en effet, balance exacte entre les totaux généraux et les totaux partiels de chaque Budget : d'une part, pour les objets reçus et consommés en nature; d'autre part, pour les recettes et les dépenses en argent, sauf l'épargne réalisée ou la dette contractée. Quand l'observateur constate une épargne annuelle, il doit vérifier avec soin si cette épargne est en harmonie avec le capital déjà accumulé.

3. **Comptes annexés aux Budgets.** — Les Comptes annexés renferment les calculs compliqués, les balances numériques partielles qui ne pourraient figurer aux Budgets sans y introduire de la confusion, ou, du moins, sans atténuer le relief qu'il est nécessaire de donner aux faits principaux. En même temps qu'ils renferment des détails caractéristiques, ces comptes sont, pour le lecteur, une garantie de l'exactitude des recherches. Ils se subdivisent en trois catégories.

Les comptes des bénéfices, résultant des industries entreprises par la famille, établissent, pour chacune de ces industries : 1° les recettes provenant des produits de toute nature vendus ou conservés pour la consommation du ménage, du travail des animaux, et, s'il y a lieu, de la plus-value acquise par les immeubles du fait même de l'exploitation ; 2° les dépenses provenant des matières premières achetées ou procurées par les industries, des subventions utilisées, de la main-d'œuvre fournie par les membres de la famille ou par des ouvriers auxiliaires, du travail des animaux domestiques ou des animaux loués, de l'entretien du matériel et des immeubles employés pour l'exploitation et de l'amortissement de la valeur des animaux, enfin, de l'intérêt des valeurs mobilières ou immobilières (outils, animaux domestiques, immeubles ruraux), engagés dans l'industrie. La différence entre les recettes et les dépenses représente le bénéfice total des industries.

Les comptes relatifs aux subventions servent ordinairement à évaluer les produits des droits d'usage. Une telle évaluation s'obtient par différence en calculant : 1° la valeur des produits récoltés ; 2° la valeur du travail de la famille et des animaux domestiques, de l'entretien et de l'intérêt des outils employés. Ce calcul peut présenter quelques difficultés quand les produits récoltés n'ont pas de valeur marchande dans le pays. Il faut alors recourir à des méthodes indirectes, qui, dans chaque cas particulier, sont indiquées par la nature même des faits. La méthode la plus générale consiste à comparer les recettes et les dépenses de toute

sorte auxquelles donne lieu l'industrie fondée sur l'usage de la subvention, puis à rechercher, par comparaison avec d'autres faits analogues, quelle part de l'excédant des recettes représente la valeur des produits immédiats de la subvention. S'agit-il, par exemple, de déterminer la valeur à attribuer à l'herbe broutée par la vache laitière d'une famille sur un pâturage reçu à titre de subvention, on établira, d'une part, la valeur de tous les produits que la famille retire de l'entretien de cet animal, de l'autre, le montant de toutes les dépenses faites pour le même objet ; l'excédant des recettes sur les dépenses représentera à la fois la valeur des produits du pâturage et le bénéfice dû à l'exploitation de la vache. Le total des deux éléments étant ainsi obtenu, la détermination de chacun d'eux ne comporte guère d'incertitude, puisqu'on peut prendre pour base d'évaluation, d'un côté, la quantité relative et la valeur des autres articles de nourriture, de l'autre côté, l'appréciation du bénéfice réalisé par la famille sur d'autres industries de même importance.

Les comptes divers concernent principalement les dépenses faites dans le ménage. Parmi ces comptes doit se trouver toujours celui de la dépense annuelle en vêtements. On doit l'établir en même temps qu'on recueille les renseignements relatifs au § 10 des observations préliminaires. Pour déterminer cette portion importante du Budget des dépenses, il suffit de diviser le prix d'achat de chaque vêtement par le nombre d'années qui en représente la durée. On complète les résultats ainsi obtenus par un nouveau compte indiquant la dépense annuelle en matières premières et en main-d'œuvre pour l'entretien des vêtements de la famille. Quand une partie des vêtements est reçue par subvention ou est confectionnée dans le ménage avec des étoffes achetées, on inscrit dans deux colonnes distinctes la dépense annuelle en argent et la dépense en nature occasionnée par l'usure progressive des vêtements donnés ou par la main-d'œuvre employée à la confection ou à l'entretien. On trouve des exemples de ces comptes dans les monographies déjà publiées et notamment dans les n°s 21, 26 et 28 des *Ouvriers des deux mondes*.

D. NOTES.

Les notes sont destinées à compléter le tableau de l'existence d'une famille. On renvoie à cet appendice le développement des questions générales concernant les lieux, les personnes, les industries et l'organisation sociale, quand les faits qui se rapportent à ces questions exigent trop de détails pour entrer dans le cadre des observations préliminaires. Les notes sont la partie la moins essentielle d'une monographie ; elles ne peuvent acquérir d'intérêt et de certitude qu'en se rattachant étroitement aux observations préliminaires et aux Budgets. L'auteur doit s'y borner à

une énumération concise des faits observés et des renseignements recueillis qui concordent avec ces faits. C'est le seul moyen pour lui de former l'opinion du lecteur, qui se méfierait, à juste titre, du caractère de généralité que ces notes présentent, s'il introduisait, dans un simple récit dénué de preuves, ses théories personnelles. Quoi qu'il en soit, les notes sont la seule partie de l'œuvre dans laquelle il soit permis à l'auteur de s'écarter de l'analyse rigoureuse des faits et de produire ses propres appréciations.

IV

RÉDACTION DE LA MONOGRAPHIE.

La rédaction de toute monographie doit commencer par les Comptes annexés, puis par les Budgets. Ces derniers doivent toujours être établis sur le lieu même de l'observation. Le tableau complet et méthodique des recettes et des dépenses d'une famille est, en effet, le véritable contrôle des faits observés et le seul moyen d'approfondir les conditions de l'existence matérielle et morale des populations ouvrières ; il ne faut donc pas se contenter de recueillir dans la localité les éléments de ces calculs : il est indispensable de les coordonner immédiatement, afin d'éviter les lacunes qu'il ne serait plus possible de combler à distance. La méthode à suivre pour cette coordination se trouve suffisamment indiquée dans le chapitre précédent.

C'est également dans la localité même qu'il est préférable de rédiger les observations préliminaires et les notes. On peut se borner cependant à mettre en ordre chaque jour les documents recueillis pour les mettre en œuvre plus tard. Dans la rédaction définitive, il faut donner à chaque fait la place qui lui est assignée par la méthode, le décrire avec concision et éviter les répétitions. Le style doit être simple, et, malgré la spécialité du sujet, se rapprocher, autant que possible, du langage ordinaire. Les personnes qui ne pourraient donner à la rédaction les soins qu'exige une œuvre destinée à l'impression peuvent s'affranchir de toute préoccupation à cet égard. La Société d'Économie sociale ne demande à ses collaborateurs que des faits bien observés ; elle se charge de corriger le récit, s'il y a lieu, et de faire écrire de nouveau la monographie, avant de l'imprimer, en se conformant toutefois scrupuleusement à la pensée de l'auteur.

V

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS DIVERSES A DÉDUIRE DES FAITS OBSERVÉS.

Les faits qui se rattachent à l'existence d'une famille ont en eux-mêmes un véritable intérêt scientifique ; convenablement multipliés, ils deviendront l'une des bases fondamentales de la statistique, de l'administration publique, de l'organisation industrielle, etc. Mais leur importance résulte surtout de ce qu'ils sont le moyen le plus sûr de mettre en lumière et de faire accepter les vrais principes de la science sociale.

Parmi les questions principales, dont chaque monographie doit faire surgir des solutions partielles, il convient de citer en première ligne celles que, dans son rapport sur les travaux accomplis pendant la session de 1860-61, le secrétaire général de la Société d'Économie sociale a énumérées dans les termes suivants :

1° Influence de la religion sur le bien-être individuel et sur les rapports sociaux ;

2° Conciliation des liens de famille et de l'autorité paternelle avec la liberté de l'individu;

3° Influence de la fécondité ou de la stérilité systématique des mariages ;

4° Influence du régime des successions ;

5° Influences relatives de la grande et de la petite propriété, en agriculture et en industrie ;

6° Influence du régime de communauté ou de l'action individuelle sur le travail et sur la production ;

7° Délimitation à établir entre l'État, les corps constitués, l'association libre, la famille et l'individu, en ce qui concerne la protection des cultes, la diffusion des lettres, des sciences et des arts, l'assistance des pauvres, et, en général, les intérêts sociaux qui n'ont point exclusivement le caractère de l'utilité collective.

QUESTION DE LA FAMILLE

PRIX FONDÉ PAR M. LE BARON DE DAMAS

ET

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Paris, quai Malaquais, n° 3, 1er juillet 1861.

Un prix de 500 francs a été fondé en 1860, par M. le baron de Damas, pour la meilleure étude sur l'état de la famille en France. M. le baron de Damas avait confié à la Société d'économie sociale la mission de juger les mémoires présentés et de décerner le prix en mai 1861; mais aucun des quatorze concurrents n'ayant rempli complétement les conditions du programme, la question est remise au concours pour l'année 1862. M. le baron de Damas, voulant mieux indiquer l'importance qu'il attache à la question posée, a doublé la somme qu'il avait d'abord allouée; la Société d'économie sociale, de son côté, y ajoute 500 francs, ce qui porte la valeur totale du prix de 1862 à 1,500 francs.

Afin de donner plus de précision au second concours, les fondateurs du prix ont décidé que la question serait restreinte à la classe des *paysans*, c'est-à-dire des petits propriétaires agriculteurs qui, avec leur famille, emploient sur leurs propres domaines la totalité de leur temps, sans être obligés de travailler au dehors en qualité de salariés. Cette classe, qui, dans l'ancien régime, formait presque seule le fondement de la nation française, en est encore aujourd'hui l'un des éléments essentiels. La vie des paysans, en effet, est intimement liée à la constitution du sol, au régime des eaux, au climat, aux productions spontanées et, en général, aux conditions primordiales de la vie matérielle. Fortement imprégnés du génie propre de la race, peu accessibles aux idées fausses et aux mauvaises mœurs, qui, à certaines époques, pervertissent les hommes de loisir dans une civilisation raffinée, ils conservent mieux que les autres classes la tradition nationale. C'est donc surtout chez eux qu'il

faut rechercher, aux époques d'affaissement moral et de dissensions civiles, les bases de la réforme. A ce point de vue, leur étude est plus fructueuse que celle des classes riches ou des populations urbaines dont l'existence, plus artificielle et plus instable, est moins propre à caractériser une nationalité.

Les fondateurs du prix ont cru devoir également adopter une règle précise pour la forme des travaux qui seront envoyés au concours. Remarquant que l'auteur qui s'est le plus approché du but en 1861 avait adopté la *méthode des monographies*, habituellement employée dans les travaux de la Société d'économie sociale, ils croient augmenter les chances de succès des concurrents en leur imposant cette méthode. L'emploi en a été propagé d'abord par *les Ouvriers européens* de M. F. Le Play, puis par *les Ouvriers des deux mondes* de la Société d'économie sociale. Ces deux ouvrages peuvent être consultés au siége de cette Société, où les concurrents obtiendront, en outre, les renseignements verbaux dont ils auront besoin; il faut nécessairement se reporter à l'un de ces ouvrages pour se mettre en mesure d'appliquer avec succès la méthode des monographies. Sous une forme scientifique parfaitement adaptée à l'exposé des faits économiques ou moraux, cette méthode est, tout à la fois, un guide dans la voie des études positives et un frein contre l'entraînement des idées préconçues. Fondée principalement sur l'observation d'une famille et sur l'ensemble des faits propres à une localité circonscrite, elle conduit cependant, en ce qui concerne les principes généraux, à des conclusions identiques les observateurs de toutes les contrées. Classés selon leur ordre logique, les faits observés sont accompagnés d'un budget où sont consignées toutes les recettes et toutes les dépenses de la famille décrite; et c'est surtout ce budget qui, en donnant aux recherches de la précision et une direction méthodique, offre de solides garanties d'exactitude. Le travail se termine par une série de notes spéciales concernant les questions soulevées par la monographie et dans lesquelles se développent les réflexions et les conclusions inspirées à l'auteur par les faits observés.

Les observations consignées jusqu'à ce jour dans les deux ouvrages ci-dessus indiqués, ayant révélé l'influence considérable qu'exerce sur la situation des familles le régime des successions, les fondateurs du prix signalent spécialement ce point de vue à l'attention des concurrents. En conséquence, ceux-ci devront toujours constater par des faits, en France ou à l'Étranger, si le bien-être matériel et le développement moral des paysans sont mieux garantis par le régime de *partage forcé* qu'ont propagé en France la loi du 7 mars 1793 et le Code civil, que par le régime de *transmission intégrale* conservé, avec les anciennes mœurs, dans plusieurs districts ruraux de la France méridionale.

Les monographies destinées à ce concours devront être adressées,

dans la forme ordinaire, avant le 31 juillet 1862, terme de rigueur, *au Secrétaire général de la Société d'Économie sociale, quai Malaquais, n° 3, à Paris.*

Les monographies qui n'auront point obtenu le prix, mais qui présenteront des faits bien observés, donneront droit à une somme de 200 à 500 francs, accordée, selon le mérite des travaux, conformément à l'article 5 des statuts de la Société d'économie sociale, à toutes les monographies publiées dans le recueil intitulé : *Les Ouvriers des deux mondes.* C'est ainsi qu'au concours de 1861 une somme de 500 francs a été attribuée par la Société à l'auteur de monographie qui s'est le plus rapproché du but indiqué par M. le baron de Damas.

N° 29.

PAYSAN

D'UN VILLAGE A BANLIEUE MORCELÉE[1]

DU LAONNAIS

(AISNE — FRANCE)

(Propriétaire-ouvrier dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN MAI 1864

PAR

M. CALLAY, INSTITUTEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de cette monographie habite S***, bourg de l'ancien Laonnais, situé sur les confins de la Champagne

1. La Société d'économie sociale se propose surtout de publier des faits; mais elle ne repousse pas les conclusions générales qu'ils penvent suggérer aux observateurs. Seulement, lorsque ses publications ont mis en lumière certaines catégories de doctrines, elle accorde ses préférences anx travaux qui, offrant, en ce qui concerne les faits, le même caractère d'utilité et d'exactitnde, produiraient des doctrines différentes. Ainsi, les monographies des *Ouvriers européens* et celles des trois premiers volnmes des *Ouvriers des deux mondes*, ayant constaté qne nos lois de snccession exercent une fâchense influence snr le bien-être physique et snr la condition morale des petits propriétaires, la Société recherche les faits qui pourraient justifier la conclusion contraire. Dans ce but, elle s'est adressée à M. L**, propriétaire et maire à S*** (Aisne), qui avait signalé cette localité comme un bon spécimen des avantages assurés à la France par le régime du partage forcé. M. L** a confié à l'institnteur de S*** le soin de traiter cette question importante, en faisant une étnde spéciale de cette commune, snivant la méthode adoptée par

et de la Thiérache, c'est-à-dire dans cette région du département de l'Aisne où, par suite de l'aridité du sol, les centres de population sont le plus rares. Ce bourg est traversé par une route qui n'est guère fréquentée que depuis l'ouverture du chemin de fer de Reims à Saint-Quentin. Les communes qui l'entourent étant peu nombreuses et s'en trouvant éloignées de plus de 6 kilomètres, les relations commerciales sont à peu près nulles, et la population, qui s'élève à 1,500 habitants, est presque exclusivement agricole.

Le territoire de S*** est une vaste plaine siliceuse, légèrement ondulée, dont une culture minutieuse a vaincu la stérilité naturelle. Une grande partie était encore, au dernier siècle, à l'état de *savarts* (N° 2, § 1er) par suite de l'absentéisme des grands propriétaires; alors les produits du sol suffisaient à peine à l'alimentation de la commune. Aujourd'hui, au contraire, le territoire de S*** produit de riches récoltes de seigle, d'avoine, de sarrasin, d'œillettes, de pommes de terre, etc.; 400 hectares de marais, qui en occupent la partie septentrionale, ne donnent que des fourrages de médiocre qualité; mais en revanche on en extrait une tourbe très-recherchée des cantons voisins (E). Ces tourbières et 500 hectares de garennes, disséminées sur toute l'étendue du territoire, fournissent aux habitants de S*** un combustible abondant et à bon marché (D. 2e Sen).

Comme les alentours du village offrent un sol profond, riche en humus et particulièrement propre à la culture du chanvre, la préparation de cette plante textile a été pendant longtemps la principale industrie du pays. Mais cette culture a beaucoup perdu de son importance; elle nuisait trop à celle des céréales en absorbant presque la totalité des engrais et en exigeant des soins continuels. Les paysans-chanvriers préfèrent donner à la culture ordinaire toute la belle saison, et au travail du chanvre les loisirs que l'hiver leur impose. Ils vont acheter cette plante, à demi préparée, dans les environs de La Fère.

Les familles de paysans, c'est-à-dire des petits propriétaires, qui emploient tout leur temps à l'exploitation de leur domaine, sans travailler au dehors en qualité de salariés, sont loin de former à S***, comme en d'autres localités (N° 3, § 1er), la majeure partie de la classe agricole. La population, qui comprend 469 ménages, se décompose, en effet, de la manière suivante :

la Société. Le lecteur verra que cette enquête a conduit l'auteur à des conclusions diamétralement opposées à celles qu'avait entrevues M. L**. Dès lors, la Société, fidèle à son principe, offre plus que jamais sa publicité aux observateurs qui pourraient établir par ces monographies les bons effets de notre régime actuel de succession.

1° Paysans proprement dits	38
2° Journaliers-agriculteurs, propriétaires	49
3° Fermiers proprement dits	28
4° Ouvriers-domestiques attachés à l'exploitation agricole	57
5° Gens de métier propriétaires, journaliers ou tâcherons (maçons, chanvriers, tisserands, tourbiers, etc.)	122
6° Ouvriers-propriétaires indigents, à qui la bienfaisance publique vient en aide	14
7° Ouvriers chefs de métier, industriels ou commerçants	68
8° Propriétaires vivant de la location de leurs immeubles	67
9° Personnes appartenant aux professions libérales	13
10° Rentiers	13
Total des chefs de ménage	469

A S***, ainsi que dans les localités de la France où la transmission des biens a lieu conformément à la loi du partage forcé, la propriété est extrêmement divisée. Deux causes tendent encore à accroître ce morcellement : d'abord, le sol étant de peu de valeur, chaque ouvrier peut, avec de faibles économies, se rendre acquéreur d'un petit coin de terre ; ensuite, les alentours du village étant plus fertiles que le reste du territoire, les cohéritiers tiennent à conserver chacun leur part de toute parcelle du domaine paternel, qui est située à proximité de leur habitation. La banlieue des villages champenois est une véritable mosaïque. Dans plusieurs communes il n'est pas rare de rencontrer des champs qui ont à peine un mètre de largeur; tel pommier, tel noyer couvre ainsi de ses branches quatre ou cinq parcelles, et le propriétaire ne peut en enlever la récolte qu'en présence de ses voisins et en leur laissant la moitié des fruits tombés dans leur champ ; de là, une cause fréquente d'inimitiés et de procès (A).

A S***, le morcellement de la propriété n'en est pas encore arrivé à ce point. Les tableaux suivants donnent une idée exacte de l'état actuel des choses sous ce rapport.

Le territoire de S*** comprend 5,292ʰ 46, savoir :

Terres labourables et savarts	4,075ʰ 58
Bois, garennes et *saussaies*	584 47
Jardins, chènevières	106 27
Prés, marais, tourbières	417 26
Propriétés bâties	9 11
Rues et chemins	99 77
Total	5,292 46

Cette surface se fractionne en 6,786 parcelles réparties entre 776 propriétaires, dont :

338 résident à S***.
277 résident au dehors et exploitent par eux-mêmes.
161 résident au dehors et louent à des fermiers.

Sur ce nombre :

545	possèdent	de 1	à	10	parcelles.
101	—	de 10	à	20	—
77	—	de 20	à	50	—
29	—	de 50	à	75	—
9	—	de 75	à	100	—
15	—	plus de		100	—

On peut encore les classer ainsi en raison de l'étendue de leur propriété :

136	possèdent	de 1	are	à	10	ares.
27	—	de 10	ares	à	20	—
108	—	de 20	—	à	50	—
120	—	de 50	—	à	100	—
221	—	de 1	hectare	à	5	hectares.
66	—	de 5	hectares	à	10	—
41	—	de 10	—	à	20	—
45	—	de 20	—	à	50	—
5	—	de 50	—	à	100	—
7	—			plus de	100	—

Les propriétés importantes, indiquées par ce dernier tableau, appartiennent à des fermes isolées, situées sur différents points du territoire, ou à la commune elle-même.

Le nombre de 6,786 parcelles doit avoir beaucoup augmenté depuis la confection du cadastre (1819) ; car la division des héritages, et par suite le morcellement des cultures, vont toujours en progressant, tandis que l'agglomération des biens est à peu près nulle.

Cette extrême division de la propriété exerce sur la constitution physique et sur les habitudes morales des paysans une influence si grande qu'elle entraîne chez eux un genre de vie tout particulier, dont la présente monographie fournit un exemple.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose de six personnes, dont quatre forment le ménage J** N** :

1. JEAN-BAPTISTE J**, né à S***................................	54 ans.
2. ROSALIE N**, sa femme, née à S***, mariée depuis 31 ans........	52 —
Rosalie-Victoire J**, leur fille aînée, née et mariée à S**......	28 —
Eugénie-Rose J**, leur fille cadette, née et mariée à S**........	19 —
3. Jean-Baptiste-Victor J**, leur fils aîné, né à S**...............	15 —
4. Prosper-Eugène J**, leur fils cadet, né à S**..................	13 —

Outre ces quatre enfants, les époux J** N** en ont eu trois, qui sont morts en bas âge.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille J** N** appartient à la religion catholique romaine; mais elle ne la pratique guère. L'ouvrier ne paraît à l'église qu'aux grandes fêtes, et la femme elle-même est loin d'y aller tous les dimanches. Les fils, au contraire, ont conservé des habitudes qu'on rencontre rarement chez les enfants du même âge et qu'ils ont prises sous l'influence de l'instruction reçue au catéchisme dans les années précédentes. Les parents, loin de seconder ces bonnes dispositions, les contrarient déjà chez l'aîné; ils trouvent que le repos de l'après-midi du dimanche doit suffire et que la matinée de ce jour est perdue, quand elle n'est pas consacrée au travail. Chez eux les sentiments religieux sont depuis longtemps étouffés par les préoccupations matérielles (A). Les dogmes principaux du catholicisme ne sont à leurs yeux que d'inutiles abstractions. S'ils admettent l'existence d'un Être souverain, ils ne peuvent croire qu'il s'intéresse à leurs actes. Aussi, indifférents en matière religieuse, font-ils consister toute leur morale à se montrer honnêtes. Lorsqu'on veut appeler leur attention sur quelque idée d'ordre supérieur, par exemple sur le sort futur des bons et des méchants, ils répondent par cette raillerie : *Qu'en savez-vous ?* C'est en développant devant leurs enfants ces principes destructifs qu'ils sapent l'édifice élevé avec tant de peine par l'instituteur et par le curé. Les croyances les plus superstitieuses sont les seules qu'ils conservent et qu'ils entretiennent autour d'eux. Il n'est pas de pratiques ridicules auxquelles ils ne se soumettent pour obtenir la guérison d'un enfant ou d'un cheval; pas de sorcier ou de somnambule qui ne les trouve crédules s'il promet au conscrit un bon numéro. Chaque village a son docteur qui guérit les entorses par insufflation et qui révèle de quel saint tel enfant est *entiché*. Le moindre hameau possède une commère qui fait les pèlerinages, dit les neuvaines et *tire les points*, c'est-à-dire jette dans l'eau les quelques grains de blé qui, par leur mode de submersion, doivent faire connaître la gravité de la maladie. Toute personne, fût-ce même le curé, qui voudrait éclairer nos paysans sur la valeur de tels actes, serait regardée comme impie et perdrait leur confiance. Il est d'ailleurs bien difficile de combattre avantageusement ces superstitions, car les enfants quittent l'école avant l'âge où leur jugement développé pourrait en faire comprendre l'absurdité.

C'est ce qui est arrivé pour les enfants des époux J** N**. L'aîné a été mis au travail aussitôt après sa première communion; il avait douze ans. Son frère, malgré sa chétive constitution, a quitté l'école pour le même motif, avant sa onzième année. Leur instruction, on

le comprend, est donc à peine suffisante pour les besoins ordinaires de la vie et leur éducation laisse d'autant plus à désirer que les parents étaient les premiers à trouver trop exigeants l'instituteur et le curé. Ces enfants ne manquent pas d'intelligence; ils ont un caractère doux et facile; mais l'excessive économie de leur père leur a donné des idées d'intérêt et un air grave qui contrastent désagréablement avec l'insouciance et l'enjouement qui caractérisent cet âge. Ils n'entendent causer que des travaux ou des produits de l'exploitation et toutes les recommandations qui leur sont adressées n'ont jamais d'autre objet. Leurs parents ne répriment ni leurs propos ni leurs relations, et leur présence n'empêche ni les expressions grossières, ni les chansons équivoques (c). Ces chansons d'ailleurs sont les seules lectures qui se fassent à la maison, et si l'on aperçoit sur un coin de la cheminée quelques volumes poudreux, ce sont des livres de classe que l'on n'a pu revendre.

L'union a toujours régné dans le ménage des époux J** N**. Les seules discussions qui aient lieu quelquefois sont relatives aux dépenses à faire. Il semble au chef de la famille que les frais d'habillement, d'ameublement, etc., peuvent toujours se reculer ou se restreindre. La femme, tout en partageant les idées de son mari, tient à ce que ses fils soient vêtus et se récréent comme leurs camarades; elle se voit obligée de lui cacher une partie des produits de la basse-cour et de le tromper sur le prix des vêtements. C'est ainsi que les enfants ont pu, pendant des mois entiers, se faire donner des leçons de danse.

Cette vie qui s'écoule dans l'isolement, ces idées sans cesse dirigées vers le travail et le lucre, l'orgueil de se sentir indépendant et de pouvoir se passer de tout secours étranger, donnent au chef de cette famille des habitudes peu sociables. Dans les ouvriers de ce rang, on ne rencontre jamais de relations amicales entre voisins, ni d'actes de complaisance mutuelle : *chacun pour soi, chacun chez soi*, telle est leur devise.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de S** est très-sain. La position de ce bourg au sud et à proximité d'un marais n'a jamais eu pour la santé de ses habitants aucune conséquence fâcheuse. Ils ne sont pas victimes de ces fièvres intermittentes qui désolent assez souvent des localités placées dans des situations analogues. Un préjugé local attribue cette salubrité à l'odeur du chanvre; cette opinion ne supporte pas l'examen. Il est évident que S*** doit à la largeur de ses rues pavées, au parc et aux garennes qui l'avoisinent, la pureté de l'air qu'on y respire.

L'eau n'y a aucun goût désagréable quoiqu'elle ne traverse que des couches tourbeuses.

En général, la taille des habitants de S*** est un peu inférieure à la moyenne, et leur constitution physique paraît débile. Cette dégénérescence se remarque d'une manière bien saisissante chez les jeunes gens; il en est peu qui parviennent à la taille de leurs parents. Comment la constitution physique résisterait-elle à la triple influence du peu de soins accordé à la première enfance, des travaux excessifs et prématurés et des mariages trop précoces? (B) La plupart des femmes, partageant avec leurs maris les travaux des champs, restent pendant toute la journée éloignées de leurs enfants; elles ne peuvent les allaiter, et les laissent seuls dans des cabinets sombres, froids et humides, puisque à S*** l'eau est presque à la surface du sol. Aussi l'affection scrofuleuse, appelée vulgairement *carreau*, est-elle ici très-commune; les parents, loin de la combattre, souvent ne la soupçonnent pas. Nous avons vu des mères s'étonner qu'on leur fît remarquer le développement insolite du ventre de leurs enfants. « Les aînés, disaient-elles, ont été comme cela; c'est vrai qu'ils ont langui très-longtemps, mais c'est qu'ils étaient *entichés* de quelque saint. » Dans ce cas les parents dépensent en neuvaines et en pèlerinages de l'argent qui serait beaucoup mieux employé à assainir l'habitation et à procurer à l'enfant des aliments fortifiants. S'il meurt: « *Dieu*, disent-ils, *leur a fait une belle grâce.* » S'il survit, ses organes, gênés dans leur premier développement, semblent étiolés et atrophiés, et cet affaiblissement réagit jusque sur son intelligence.

Ce qui vient d'être dit des habitants de S*** en général s'applique tout particulièrement à la famille J** N**. L'ouvrier est d'une taille élevée et d'une constitution robuste que n'ont pu altérer un travail continu et des privations de tous genres. Il y a quelques années, il fut renversé par son cheval et se cassa la jambe; n'ayant pas voulu suivre exactement les prescriptions coûteuses du médecin, il a gardé une claudication qui le gêne beaucoup. La femme est d'une taille moyenne; elle a eu sept enfants: trois sont morts jeunes. Elle marche déjà voûtée, et elle est atteinte d'une surdité qui a pu aigrir un peu son caractère. Les quatre enfants qui ont survécu ont une santé plus robuste que ne l'indiqueraient au premier abord leur petite taille et leurs membres débiles; peut-être doivent-ils cette débilité apparente à la maladie dont il était question tout à l'heure, et qui a enlevé leurs frères. Aucun des membres vivants de cette famille n'a jamais été sérieusement malade. Les indispositions légères qui surviennent sont traitées par la mère. L'ouvrier, quelle que soit la rigueur de la saison, ne met pas de bas;

la femme et les enfants les quittent aussitôt que la température s'est adoucie ; l'été, ils vont aux champs pieds nus.

Dans cette dernière saison, les fatigues, l'insuffisance de la nourriture, l'oubli complet des plus simples précautions hygiéniques, occasionnent des dyssenteries qui, tous les ans, enlèvent quelques victimes. Comme elles ne causent d'abord que de légères douleurs d'entrailles et un lent affaiblissement, les travailleurs ne s'en inquiètent pas. Ce n'est que lorsqu'il est trop tard qu'ils recourent au médecin, et comme alors les soins de l'homme de l'art sont souvent inutiles, ils attribuent à son inexpérience des malheurs dus à leur seule négligence, et ces malheurs deviennent pour eux encore des motifs de ne pas l'appeler.

Pendant l'hiver, la poussière du chanvre, qu'ils respirent dans l'atmosphère chaude et malsaine de leur atelier, leur occasionne une respiration difficile et une toux habituelle, sans que l'on ait jusqu'ici remarqué de conséquence fâcheuse à cette indisposition chronique.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la classe des paysans, peu nombreuse aujourd'hui dans la localité (§ 1er). Loin qu'il puisse atteindre à un rang supérieur, J** N** ne se maintient à celui qu'il occupe qu'au moyen d'un labeur incessant et d'une rigoureuse économie. Toute sa vie et celle de sa femme ont été employées à créer péniblement le domaine qui lui a permis de nourrir et d'élever sa famille. Bientôt ce domaine si restreint va être divisé en quatre parts bien minimes. Chacun des enfants aura alors à recommencer, au prix des mêmes sacrifices, l'œuvre de son père, et, arrivée au même point, cette œuvre se détruira de nouveau.

Les habitants de ces campagnes cherchent dans la stérilité du mariage un moyen d'éviter le morcellement de la petite propriété et les conséquences fâcheuses qui en résultent (A). Ils ont remarqué que, parmi les héritiers d'un même père, les uns sont pourvus des qualités de prévoyance et d'économie qui leur permettent de recomposer le patrimoine, et que les autres, manquant d'intelligence ou de moralité, tombent dans une position inférieure. Le nombre, de plus en plus restreint, des paysans dans la commune de S**, comparé au nombre croissant des ouvriers propriétaires, des journaliers agriculteurs et même des propriétaires indigents (§ 1er), justifie la sollicitude des pères de famille, sans légitimer le procédé qu'ils emploient pour empêcher une trop grande division de la propriété.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris)

IMMEUBLES acquis en totalité avec les épargnes de la famille 6,862f 00

Habitation : Maison avec cour, 1,600f 00; — grange, 600f 00; — écurie pour les chevaux et les vaches, 250f 00; — appentis pour les porcs, les poules et les lapins, 50f 00. — Total, 2,500f 00.

Immeubles ruraux : Jardin (7 ares) attenant à la maison, 288f 00; — champs (4h 07), 4,074f 00. — Total, 4,362f 00.

ARGENT 10f 00

Cette somme, gardée au logis comme fonds de roulement, est entretenue avec les produits de la basse-cour.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année..... 650f 00

2 chevaux, 400f 00; — 1 vache et 1 génisse, 250f 00. — Total, 650f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année 59f 00

2 porcs d'une valeur moyenne de 50f 00, entretenus pendant 4 mois. La valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 30f 00; — 18 poules, valeur calculée, 23f 00; — 6 lapins, valeur calculée, 6f 00. — Total, 59f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries........ 621f 30

1° *Outils pour la culture des champs et la récolte des céréales.* — 1 charrette, 150f 00; — 1 charrue et ses accessoires, 30f 00; — 1 herse, 10f 00; — 1 rouleau, 7f 00; — harnais des deux chevaux, 140f 00; — 1 fourche à gerbes, 1f 40; — 4 râteaux de bois, 2f 50; — 2 fourches à faner, 1f 00; — 3 faux montées avec leurs accessoires, 21f 00; — 2 faucilles, 2f 50; — 4 fléaux, 3f 00; — 1 van, 4f 00; — 1 *rige* (crible de bois), 2f 00; — 2 cribles de peau, 5f 00; — 8 sacs de toile, 16f 00; — 2 échelles, 6f 50; — 1 boisseau de bois, 5f 00; — 1 pioche, 5f 00. — Total, 416f 90.

2° *Outils pour l'exploitation des chevaux et des vaches et pour la basse-cour.* — 2 fourches de fer, 2f 50; — 1 crochet à fumier, 1f 25; — 1 pelle, 1f 25; — râtelier des chevaux et des vaches, 4f 00; — 1 auge de bois, 10f 00; — 1 auge de pierre pour les porcs, 3f 00; — 2 corbeilles, 2f 80; — 1 cage à poulets, 2f 00. — Total, 26f 80.

3° *Outils pour la laiterie.* — 1 baratte, 6f 00; — 24 pots à lait, 6f 00; — 2 pots à crème, 0f 80; — 1 seau à traire, 2f 00; — 1 *couloir* (filtre pour le lait), 0f 50. — Total, 15f 30.

4° *Outils pour la culture du jardin.* — 3 bêches, 6f 00; — 1 râteau, 2f 00; — 1 houe et 1 *serfouette* (outil pour remuer la terre autour des plantes), 1f 50. — 1 cordeau, 0f 50; — 1 brouette, 10f 00; — 3 paniers, 3f 50. — Total, 23f 50.

5° *Outils pour l'exploitation du chanvre.* — 3 *broyons* ou *tilles* (outils pour briser la partie ligneuse du chanvre), 30f 00; — 1 *éphangeoir* et sa palette (outil pour débar-

rasser les filaments du chanvre des fragments ligneux qui y adhèrent encore), 1f 50; — 4 *serans* (grandes cardes armées de dents de fil de fer), 42f 00; — toile pour la voiture, 10f 00. — Total, 83f 50.

6° *Outils pour les réparations exécutées à la maison.* — 1 serpe, 3f 00; — 1 plane, 3f 00; — 1 marteau, 1f 00; — 2 ciseaux à bois, 2f 00; — 1 vilebrequin, 1f 50; — 1 scie, 2f 00; — tenailles, 1f 50; — bec-de-cane, 0f 50. — Total, 14f 50.

7° *Outils pour le blanchissage.* — 1 baquet et son battoir, 1f 50; — 2 cuviers, 19f 00; — 1 trépied de bois pour ces cuviers, 2f 00; — 2 tinettes, 5f 00; — cordes pour le séchage du linge, 4f 00; — 2 fers à repasser, 1f 50. — Total, 33f 00.

8° *Outils pour l'entretien du linge et des vêtements.* — Ciseaux, boîtes, étuis, 2f 80; — rouet, 4f 00; — dévidoir, 1f 00. — Total, 7f 80.

VALEUR TOTALE des propriétés.................... 8,202f 30

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne jouit actuellement d'aucune subvention. Ce fait si rare s'explique naturellement dans un pays où le régime du morcellement de la propriété est établi depuis longtemps, et où chacun, obligé d'utiliser toutes les ressources qui peuvent augmenter ses profits, revendique avec âpreté la jouissance de ses droits (A). Il y a quelques années, la famille trouvait encore quelques faibles subventions dans le glanage, dans le pacage des vaches le long des chemins ou *routis*, et dans la récolte de l'herbe que les enfants ramassaient pour les lapins. Aujourd'hui que les fils sont occupés à des travaux plus difficiles, ces subventions n'existent plus.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Il fume, laboure et ensemence ses propriétés, il fauche, rentre et bat ses récoltes. Il est aidé dans ces travaux par tous les membres de sa famille. Pendant les mois d'hiver, il exerce la profession de chanvrier, et conduit aux foires des villes voisines le chanvre qu'il a préparé. Vers le mois de mars, quand les travaux de la culture lui laissent encore quelques moments de liberté, il achète des *cendres noires* (D) et va les revendre dans les Ardennes.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Elle prépare la nourriture quotidienne; elle blanchit et raccommode le linge et soigne la basse-cour. Elle est spécialement chargée de la culture du jardin et des plantes sarclées. Depuis qu'elle a pu se faire remplacer par ses enfants, elle ne fauche plus, et ne conduit plus la herse à l'époque des semailles; mais elle aide encore quelquefois au battage des récoltes et ne reste étrangère à aucun des travaux de l'exploitation. Elle accompagne la famille aux champs et si, à midi et le soir, elle rentre au logis

quelques instants avant les autres travailleurs, c'est pour préparer les repas et pour donner aux bestiaux la nourriture qu'ils réclament. Comme elle est presque toujours absente pendant la belle saison, elle fait confectionner tous les habits de la famille. Ses filles, quoique mariées, viennent à son aide au moment des lessives, et elle leur rend le même service à l'occasion.

TRAVAUX DES ENFANTS. — Dès l'âge de neuf ans, les enfants durent prendre part aux travaux de leurs parents. D'abord, ils conduisirent les vaches sur les *routis* et ils soignèrent la basse-cour pendant les absences de leur mère ; plus tard, ils allèrent ramasser dans les moissons la provision journalière de fourrage vert ; ils furent employés aux travaux faciles du sarclage, de la fenaison, du rouissage et du tillage du chanvre. Bientôt on leur confia une herse, une charrue, une voiture, et maintenant ils fauchent, ils battent et ils labourent comme leur père. Pendant l'hiver ils travaillent le chanvre et, vers le mois de mars, tandis que l'ouvrier va vendre des *cendres noires*, ils se chargent, pour le compte de tiers, de l'étendage de la tourbe. Leur travail consiste à transporter les pointes de tourbe sur des brouettes, aussitôt après leur extraction, et à les étendre sur l'herbe pour les faire sécher (E) ; ils sont payés à raison de 0f 50 par millier de *tourbes*, et ils peuvent en faire chacun un millier par jour. En voyant décroître le commerce du chanvre, la femme désirerait pour ses fils une profession plus assurée : elle voudrait placer l'aîné chez un sabotier. Une fois au courant de la profession, ce jeune homme l'exercerait avec son frère, et ils pourraient ainsi utiliser la morte saison d'une manière plus lucrative. Mais, soit qu'il craigne de ne pouvoir plus, s'il était seul, travailler le chanvre, soit qu'il redoute les frais d'apprentissage, J** N** a refusé, jusqu'à ce jour, d'accéder aux demandes souvent réitérées de sa femme et de ses enfants.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — A l'exception du séchage de la tourbe, tous les travaux sont entrepris au compte de la famille. L'industrie la plus importante, après l'exploitation agricole, consiste dans la préparation et dans la vente du chanvre. La famille l'exerce pendant l'hiver, afin d'utiliser le temps laissé libre par la cessation des travaux de la culture. Pour économiser le chauffage, le chanvrier établit son atelier dans l'écurie, près de ses chevaux, dont il n'est séparé que par une pièce de bois transversale. Dès quatre heures du matin, il est debout près de son seran, occupé à dégager du chanvre déjà tillé les filaments les plus longs, puis les moyens ; le résidu forme les étoupes. Ordinairement, la mère ne *serance* pas : sa poitrine supporte difficilement l'atmo-

sphère saturée de la poussière du chanvre; elle roule les cordons et elle les réunit en bottes de cinq kilogrammes chacune. Ces bottes sont ensuite livrées à la fileuse; mais J** N** préfère les vendre sur les marchés environnants. Ceux qui tissent revendent en gros la toile qu'ils confectionnent. Aujourd'hui, les toiles, moins solides mais plus fines, fabriquées à l'aide des machines, font à cette industrie locale une concurrence redoutable. Les toiles de S*** ne se vendent plus que comme toiles à sac.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille est réglé par la plus sévère économie. Cette sobriété peut même paraître excessive, si l'on considère que c'est à l'époque des plus grandes fatigues que la nourriture laisse le plus à désirer, puisqu'alors on ne prend pas le temps de préparer des aliments réconfortants.

Cette nourriture a pour base les céréales, la viande de porc, le lait et quelques légumes. Voici en quoi elle consiste dans l'été, pendant lequel la famille fait chaque jour quatre repas :

1° A huit heures, le *déjeuner :* pain de seigle sec auquel on ajoute quelquefois du fromage écrémé.

2° A midi, le *diner :* soupe au lait, à l'oseille ou aux oignons; puis omelette ou bien salade de laitue ou de chicorée. Au printemps, c'est une salade de doucette (*valerianella olitoria*, Linn.) ou de jeunes pousses de pissenlits (*leontodum taraxacum*, Linn.). Vers la fin de l'été, on mange après la soupe les légumes cuits dans le bouillon.

3° A quatre heures, le *goûter :* mêmes aliments qu'au déjeuner.

4° A huit heures, le *souper :* soupe seulement.

En hiver, la famille ne fait que trois repas : *déjeuner* à neuf heures : soupe aux légumes, au beurre, rarement au lard, et légumes cuits dans le bouillon; — *goûter* à deux heures : pommes de terre cuites sous la cendre, ou bien fricassée de pommes de terre, de haricots, de lentilles au lard; — *souper* à six heures : soupe.

Si ce n'est aux noces ou à la fête patronale, la famille n'achète jamais de viande de boucherie. Aux grandes solennités et dans certaines circonstances, elle mange un lapin, rarement une poule. La boisson habituelle dans le pays est le cidre, la bière ou le petit

vin des Ardennes. La famille J** N** ne boit que de l'eau. Cependant, aux noces des deux filles, les pères des conjoints avaient acheté un hectolitre de cidre. On ne consomme jamais d'eau-de-vie dans les familles de ce rang; les journaliers, au contraire, ont l'habitude, le matin en se levant, de prendre leur *goutte,* soit chez eux, soit chez les cabaretiers.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation de la famille J** N** est située à l'extrémité d'une des rues principales du bourg de S*** et à proximité d'un ruisseau. Elle se compose de la maison, d'une écurie et d'une grange: le tout bâti en moellons et couvert en ardoises.

La maison comprend deux pièces ou *places d'habitation*. Dans la première se trouvent une cheminée ornée de quelques tableaux, le lit des parents et deux armoires de chêne ciré, l'une pour le linge, l'autre pour la vaisselle et les aliments. Cette place est éclairée sur la rue par une fenêtre et par la porte d'entrée; les murs en sont blanchis à la chaux, tous les ans, au moment de la fête publique. Dans la seconde place ou *fournil,* se voient une cheminée, le lit des enfants (avant le mariage de leurs sœurs, les garçons couchaient dans l'écurie), un four, un évier, une table, un pétrin et toute la batterie de cuisine; c'est dans cette pièce que se préparent et se prennent les repas. Elle communique avec la première et est éclairée sur la cour par une fenêtre et par une porte. Ces deux places ne sont pas carrelées; le plancher est formé de terre crayeuse fortement battue.

Une porte conduit de la première pièce dans l'écurie, qui sert aussi d'atelier. De l'écurie on va dans la grange qui a deux sorties, l'une sur la rue, l'autre sur la cour, et qui sert de remise aux instruments aratoires. Il n'y a point de cave dans la maison.

Derrière ces bâtiments se trouve une petite cour qui renferme le poulailler, la loge des porcs et celle des lapins. Une mauvaise haie de bois sec la sépare du jardin. Ce jardin n'est qu'une étroite bande de terrain, resserrée entre les murs des habitations voisines; il ne renferme aucun arbre fruitier, et, comme il ne peut suffire à la consommation de la famille, J** N** a entouré de haies vives une petite pièce de terre située non loin du village, et il l'a convertie en jardin potager.

La maison et ses dépendances sont entretenues dans un grand état de propreté; le lit et les armoires, souvent frottés, réjouissent les yeux. On est étonné de voir les chevaux traverser la pièce principale pour sortir de l'écurie ou pour y rentrer; mais ce mode de

construction est très-commun dans le pays, et plusieurs petits particuliers sont obligés de transporter le fumier à bras ou avec des brouettes, à travers leurs places d'habitation.

MEUBLES : presque tous achetés d'occasion et en état de vétusté.. 234f 25

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : bois de lit, 25f 00; — 1 *bâche* (paillasse remplie de menue paille servant de matelas), 10f 00; — 1 paillasse pleine de grande paille, servant de sommier, 7f 00; — 1 traversin de plumes de poule, 3f 00; — 2 oreillers de la même plume, 5f 00; — 1 converture de laine verte, 15f 00; — 1 couverture piquée pour l'hiver, 18f 00; — 6 taies d'oreillers, 6f 00; — (pas de rideaux). — Total, 89f 00.

1 lit pour les enfants : bois de lit, 10f 00; — bâche, 6f 00 (elle repose, non sur une paillasse, mais sur la paille répandue dans le bois de lit); — 1 traversin de menue paille, 1f 00; — 1 couverture de coton, 6f 00 (l'hiver on se couvre avec des sacs). — Total, 23f 00.

2° *Meubles de la première place.* — 6 chaises, 6f 00; — 1 armoire de chêne, à deux battants, 45f 00; — 1 commode et son dressoir, 30f 00; — 1 horloge sans boîte, 20f 00; — 1 miroir, 0f 75. — Total, 101f 75.

3° *Meubles du fournil.* — Table, 2f 50; — dressoir attaché au mur, 5f 00; — 4 chaises de bois blanc, 4f 00; — Total, 11f 50.

4° *Livres et fournitures de bureau.* — Livres de classe, 4f 00; — encrier, plume, cahier servant de registre, 0f 50; — livres d'église, 4f 00. — Total, 8f 50.

5° *Objets relatifs au culte domestique.* — 2 images de première communion, 2 gravures représentant le Christ et saint Jean-Baptiste, 0f 50.

USTENSILES : communs et en partie usés........... 161f 35

1° *Dépendant de la cheminée.* — 4 chenets, 2 crémaillères, 1 soufflet, 2 plaques de foule pour le foyer de chaque cheminée, pelle à feu et pincettes. — Total, 22f 00.

2° *Dépendant du four à pain.* — 1 pétrin de bois, 8f 00; — 1 tamis, 2f 00; — 10 corbeilles de paille tordue, pour recevoir la pâte qui doit fermenter, 5f 00; — 2 pelles de bois pour le four, 2f 75; — 1 fourgon, 1f 00; — 1 convercle pour le four, 2f 00. — Total, 20f 75.

3° *Dépendant de la cuisine.* — 3 marmites, 25f 00; — 1 chaudron, 4f 00; — 4 casseroles de terre vernissée, 2f 00; — 12 assiettes de faïence commune, 2f 00; — 18 assiettes pour le dressoir, 5f 00; — 5 bouteilles, 1f 00; — 6 verres, 0f 90; — 1 *crapaud* (cruche de grès, dans laquelle les moissonneurs portent de l'eau durant l'été), 0f 60; — 1 poêle à frire, 1f 50; — 12 cuillers, 1f 80; — 12 fourchettes, 1f 20; — 2 cuillers à pot de bois, 0f 50; — 4 couteaux, 2f 00; — 2 seaux, 3f 50; — 1 gril, 0f 50; — 12 tourtières, 1f 20; — 1 grande cuiller d'étain (louce), 1f 00; — 4 plats de terre vernissée, 1f 00; — 4 bols de faïence, 1f 00; — 2 tasses de fer-blanc, 0f 50; — 1 casserole de cuivre, 1f 50; — 1 timbale, 0f 50; — 2 tonneaux, 6f 00. — Total, 64f 20.

4° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 brosse pour les habits, 0f 50; — 2 brosses à souliers, 0f 40; — 1 peigne, 0f 50; — 1 rasoir, 2f 00. — Total, 3f 40.

5° *Servant à l'éclairage et au chauffage.* — 2 lampes, 1f 50; — 1 chaufferette, 1f 20. — Total, 2f 70.

LINGE DE MÉNAGE : fait de toile grossière, confectionnée par l'ouvrier, quoiqu'il ne tisse pas habituellement......... 90f 00

12 paires de draps de toile de chanvre, 72f 00; — 20 serviettes ou torchons, 10f 00; — 6 nappes ou serviettes de table, 8f 00. — Total, 90f 00.

VÊTEMENTS : presque tous raccommodés jusqu'à usure complète,

de forme surannée et d'étoffe très-commune......... 603f 25

VÊTEMENTS DU PÈRE (241f 15), sans affinité avec le costume bourgeois.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit de drap noir, 15f 00; — 1 redingote, 35f 00; — 1 sarrau de toile bleue, 6f 00; — 1 gilet de drap noir, 6f 00; — 1 gilet de cotonnade, 4f 00; — 1 pantalon de drap noir, 15f 00; — 1 pantalon de coutil rayé, 5f 00; — 1 cravate de soie noire, 3f 00; — 1 cravate d'indienne, 1f 00; — 1 paire de bas de laine, 3f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 30; — 1 paire de souliers, 12f 00; — 1 paire de sabots, 1f 15; — 6 mouchoirs de poche, 3f 00; — 1 chemise de mousseline, 5f 00; — 1 chapeau de feutre noir, 6f 00. — Total, 121f 45.

2° *Vêtements de travail.* — 2 vieux sarraux, 4f 00; — 2 gilets à manches, 6f 00; — 2 pantalons de coutil bleu, 6f 00; — 2 paires de sabots, 1f 50; — 1 paire de chaussons plusieurs fois rapiécés, 0f 50; — 1 caleçon, 3f 00; — 1 paire de guêtres, 1f 50; — 3 douzaines de chemises, 87f 00; — 5 bonnets de coton blanc, coiffure habituelle de l'ouvrier, 3f 70; — 1 gilet de coton tricoté, 2f 50; — 1 tablier de cuir pour le travail du chanvre, 3f 00; — 1 paire de *moufles* (sorte de gants enveloppant d'une part le pouce et d'autre part les quatre autres doigts, 1f 00. — Total, 119f 70.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (195f 00), sans propension à l'élégance.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de mérinos, 12f 00; — 4 robes d'indienne, 25f 00; — 2 jupons, 4f 00; — 1 châle de laine à dessins, 6f 00; — 1 châle de laine noire pour le deuil, 4f 00; — 2 mouchoirs de coton blanc pour le cou, 1f 00; — 2 corsets, 2f 40; — 1 gilet tricoté de coton bleu, 2f 00; — 1 tablier de laine noire, 4f 00; — 1 tablier de coton, 1f 50; — 2 bonnets, 6f 00; — 1 serre-tête, 0f 30; — 1 peigne de corne, 0f 40; — 6 mouchoirs de poche, 3f 00; — 1 paire de souliers, 4f 00; — 1 paire de sabots, 1f 00; — 1 paire de bas de coton blanc, 1f 00; — 1 paire de bas de laine noire, 2f 00; — 1 paire de chaussons de drap noir, 1f 20; — 1 paire de gants, 1f 00. — Total, 84f 80.

2° *Vêtements de travail.* — 6 jupons de coton, 9f 00; — 1 jupon de laine noire, 7f 00; — 2 tabliers de coton, 2f 40; — 4 tabliers de toile bleue, 4f 80; — 2 camisoles, 6f 00; — 2 mouchoirs de coton pour le cou, 2f 00; — 6 bonnets, 5f 00; — 24 chemises de toile neuves, 60f 00; — 12 chemises vieilles, 15f 00. — Total, 110f 20.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (167f 10).

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 redingotes, 24f 00; — 2 pantalons de drap noir, 20f 00; — 2 gilets de drap noir, 6f 00; — 2 cravates de soie noire, 4f 00; — 2 blouses de coton bleu, 8f 00; — 2 casquettes, 4f 00; — 2 pantalons de coton, 8f 00; — 2 chemises de mousseline, 6f 00; — 2 paires de souliers, 18f 00; — 2 paires de sabots, 1f 80; — 2 paires de bas de laine noire, 3f 60; — 2 paires de chaussons de drap, 2f 50; — Total, 103f 90.

2° *Vêtements de travail.* — 2 pantalons de coutil bleu rayé, 6f 00; — 2 vieilles blouses de coton bleu, 8f 00; — 2 vieux pantalons, 3f 00; — 2 gilets, 3f 00; — 2 cravates d'indienne, 1f 20; — 2 casquettes, 2f 00; — 2 paires de bas de laine noire, 4f 00; — 2 paires de bas de coton, 2f 00; — 2 paires de chaussons plusieurs fois rapiécés, 1f 00; — 2 paires de vieux souliers, 6f 00; — 6 paires de sabots, 3f 00; — 16 chemises, 24f 00. — Total, 63f 20.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements...... 1,088f 85

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations de J** N** sont presque nulles. Le seul délassement qu'il se permette le dimanche consiste en un travail moins pénible que ses occupations ordinaires : il visite ses récoltes sur pied, répare ses instruments de culture, les dispose pour le lendemain ; ou bien il fait les voyages que nécessite son commerce de chanvre ou de cendres noires. Ce ne sont pas là des habitudes qui

lui soient propres, ce sont celles de tous les propriétaires du même rang, tandis que dans les autres classes, la récréation principale est la fréquentation du cabaret (B).

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier et sa femme sont nés à S***, de petits cultivateurs qui leur inculquèrent de bonne heure ces habitudes laborieuses et ces principes de sévère économie qui sont aujourd'hui la base de leur conduite. La convenance de leurs dots respectives fut, plus encore qu'une mutuelle sympathie, le motif qui engagea leurs parents à les unir. Le jeune homme était exempté par le sort de la conscription. Ils se marièrent en 1830, âgés, lui de vingt-quatre ans, elle de vingt-deux. Aussitôt après leur mariage, ils achetèrent une maison qui absorba leur dot en argent et qui leur occasionna une dette d'environ 1,200 francs. Le travail le plus opiniâtre, comme cultivateurs et comme chanvriers, leur permit d'acquitter cette dette en moins de cinq années. De 1832 à 1847, il naquit aux époux J** N** sept enfants, dont trois moururent en bas âge. Ces naissances, qui se succédaient d'une manière si rapide, leur eussent causé une bien grande gêne, si la mère de la jeune femme n'eût consenti à la remplacer auprès de ses enfants, pendant qu'elle accompagnait son mari aux champs. A la mort de sa belle-mère, J** hérita de 18 ares de terrain et de quelques centaines de francs. Il venait aussi de recevoir, à la suite d'un partage entre frères, le quart des immeubles de son père, c'est-à-dire environ 2 hectares de terrain. Il se vit en conséquence obligé d'acheter un second cheval et de renouveler son matériel de culture, ce qui lui occasionna des dépenses relativement considérables. Enfin, en 1852, il joignit à son bien 2 pièces de terre d'une contenance de 58 ares, acquises avec le fruit de ses épargnes; il se trouva ainsi possesseur de 19 parcelles représentant ensemble 4h 14. L'année suivante il reconstruisit en ardoises la toiture de ses bâtiments, qui auparavant étaient couverts en chaume, et il fit changer complétement la distribution intérieure de son habitation. Il se trouva de nouveau chargé de dettes. Elles n'étaient pas entièrement acquittées quand, en 1853, il maria sa fille aînée; il lui donna une dot de 500 francs. La seconde fille se maria en 1857, à l'âge de dix-sept ans, et reçut la même dot. Aujourd'hui les époux J** N** travaillent pour

ramasser les dots des deux garçons. Dans quelques années, quand il aura perdu ces auxiliaires et qu'il sera devenu invalide, l'ouvrier sera forcé de restreindre ses occupations. Il vendra son mobilier agricole et partagera entre ses enfants la majeure partie de son bien, à charge par eux de lui servir une rente viagère. Il est à désirer que ce partage ne soit pas pour ses enfants un signal de discorde, discorde qui n'est que trop fréquente en pareil cas, et dont les vieux parents sont souvent les premières victimes.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le partage de la propriété, en isolant les membres d'une même famille, les oblige, chacun de son côté, à redoubler d'efforts et de privations pour arriver à l'aisance. S'ils n'ont pas les qualités intellectuelles et morales nécessaires pour atteindre à ce but par leurs propres ressources, ils n'ont aucun espoir d'échapper à la misère. La porte de la maison paternelle leur est fermée, et il n'existe aucune institution à laquelle ils puissent demander assistance. Ils ne comprennent pas les avantages que procurent les caisses d'épargne pour le placement successif des économies. D'ailleurs cette institution elle-même suppose la prévoyance, et lorsque le paysan possède cette vertu, il ne manque jamais de s'élever. Il éprouve une satisfaction plus grande à consacrer les capitaux épargnés à l'acquisition d'animaux domestiques, d'une habitation, d'immeubles ruraux, qu'à les placer à intérêts composés. La propriété immobilière et les jouissances immédiates qu'elle procure sont le stimulant le plus efficace pour ses habitudes de travail et de sobriété.

C'est grâce à ces qualités que les époux J** N** ont pu élever leur famille et mettre leur vieillesse à l'abri du besoin. Ce résultat n'a été obtenu que par les efforts les plus opiniâtres ; il a fallu une vie de privations et un labeur incessant pour triompher des mauvais effets qu'entraînent, pour la petite propriété, les coutumes successorales en vigueur dans ce pays. Le bien-être physique des époux J** N** est assurément très-contestable, quand on le compare à celui de paysans vivant au milieu d'une organisation sociale différente (N° 3). Mais l'infériorité est encore plus prononcée dans les habitudes morales, étouffées par les préoccupations matérielles sous l'empire d'un régime de transmission des biens manifestement vicieux. Et cependant la famille qui fait l'objet de cette monographie appartient à une des classes les moins dégradées de la localité (R).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison avec cour	1,600f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champs	4,074 00
Jardin potager	288 00
Grange et étable	850 00
Basse-cour	50 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	10 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 chevaux, 1 vache et 1 génisse	650 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
2 porcs, 18 poules, 6 lapins; valeur calculée (§ 8)	59 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils pour la culture des champs et la récolte des céréales	416 90
— pour l'exploitation des chevaux et des vaches et pour la basse-cour	26 80
— pour la laiterie	15 30
— pour la culture du jardin	23 50
— pour l'exploitation du chanvre	83 50
— pour les réparations exécutées à la maison	14 50
— pour le blanchissage	33 00
— pour l'entretien du linge et des vêtements	7 80
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	8,202 30
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
(La famille ne reçoit aucune subvention)	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	80f00	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces champs	122 22	»
— — de ce jardin	8 64	»
— — de ces étables	25 50	»
— — de cette basse-cour	»	1f50
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Cette somme ne produit pas d'intérêts	»	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	»	32 50
— — — —	»	2 95
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils	»	20 84
— — —	0 34	1 00
— — —	0 76	»
— — —	1 18	»
— — —	»	4 17
— — —	»	0 72
— — —	»	1 65
— — —	»	0 40
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	238 64	65 73
SECTION II.		
Produits des subventions.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).				ÉVALUATION du capital des salaires.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ par l'ouvrier.	la femme.	2 enfants.	
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.	journées.	journées.	journées.	
Culture des champs et récolte des céréales	182	154	313	
Battage des récoltes et transport du fumier	35	10	74	
Exploitation des chevaux et des vaches	13	49	25	
— de la basse-cour	»	26	10	
— du jardin potager	»	12	8	
— du chanvre	90	62	206	
— des cendres noires	32	»	»	
Transport et étendage de la tourbe	»	»	52	
Réparation au mobilier : blanchissage et entretien du linge de la famille	2	37	»	
Travaux du ménage : préparation des aliments, soins de propreté, etc.	»	55	»	
Prestations	3	»	»	
Totaux des journées de tous les membres de la famille	357	405	688	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)				9,495f 00
SECTION IV.				ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.				
INDUSTRIE se rattachant à une exploitation propre à un patron :				
Transport et étendage de la tourbe				32f 00
INDUSTRIES constituant une exploitation propre à la famille :				
Exploitation des champs				67 40
— des chevaux et des vaches				3,668 60
— de la basse-cour				382 00
— du jardin potager				346 30
— du chanvre				848 30
— des cendres noires				620 00
Réparations au mobilier : blanchissage et entretien du linge de la famille				212 30
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie				6,352 90
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)				24,050 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS de l'ouvrier.	la femme.	2 enfants.	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			Salaires.		
1f 50	0f 60	0f 40	Salaire total évalué à	114f 59	376f 01
1 00	0 40	0 25	— — —	»	57 50
1 00	0 50	0 25	— — —	43 75	»
»	0 50	0 25	— — —	»	15 50
»	0 60	0 40	— — —	10 40	»
1 50	0 60	0 50	— — —	»	275 20
1 00	»	»	— — —	»	32 00
»	»	0 40	— —	»	20 80
1 00	0 50	»	— —	»	22 50
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
1 50	»	»	— — —	4 50	»
»	»	»	— — —	»	»
			Totaux des salaires de la famille	173 24	799 51
			SECTION IV.		
			Bénéfices des industries.		
			Supplément de salaire résultant pour les enfants de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée	»	5 20
			Bénéfice résultant de cette exploitation (1)	6 74	»
			— — — (2)	366 86	»
			— — — (3)	»	38 20
			— — — (4)	34 63	»
			— — — (5)	»	84 83
			— — — (6)	»	62 00
			Bénéfice résultant de ces industries (7)	»	21 23
			Totaux des bénéfices résultant des industries	408 23	211 46
			Nota. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 4,371f 89, qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses et l'épargne)	820 11	1,076 70
			Total général des recettes de l'année	1,896 81	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, pendant 293 jours; par la femme et par les deux enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Seigle évalué à l'état de farine	1,500k0	0f320	480f00	•
Froment évalué à l'état de farine employée pour pâtisseries de ménage	6 0	0 400	3 20	•
Poids total et prix moyen	1,506 0	0 320		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache	15 0	1 600	27 00	•
Lard et graisse de porc	17 0	1 800	27 00	3 60
Huile d'œillette pour la salade	2 7	1 750	•	4 72
Poids total et prix moyen	34 7	1 796		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache mangé en soupe	106 0	0 060	6 36	•
Fromages de lait caillé mangés en été	40 0	0 200	8 00	•
Fromages salés mangés en hiver	18 0	0 500	9 00	•
Œufs de la basse-cour	27 7	0 721	20 00	•
Poids total et prix moyen	191 7	0 226		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie achetée à la fête publique	5 0	0 450	•	2 25
Viande de porc salée, boudins, andouilles	23 5	1 017	23 90	•
Lapins	4 0	0 625	2 50	•
Harengs salés	2 0	1 500	•	3 00
Poids total et prix moyen	34 5	0 917		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	420 0	0 100	42 00	•
Légumes farineux secs : Haricots, 15k, 6f50; lentilles, 25k, 8f80	40 0	0 385	15 40	•
Légumes verts à cuire : Choux, 320k, 25f60; haricots et pois verts, 18k, 7f20; laitues et chicorées, 25k, 6f25	363 0	0 107	39 05	•
Légumes racines : Carottes et navets	70 0	0 100	7 00	•
Légumes épices : Oignons, 30k, 3f30; poireaux, 6k, 3f60; persil et oseille, 4k, 0f40	42 0	0 173	7 30	•
Cucurbitacées : Citrouilles	25 0	0 100	2 50	•
Fruits farineux : Noix	22 0	0 200	•	4 40
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, poires, prunes, cerises et groseilles	132 0	0 061	0 40	8 76
Poids total et prix moyen	1,114 0	0 102		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : 16^k pour le ménage, 2^k pour la portion de porc conservée...	18^{k}0	0^{f}250	»	4^{f}50
Poivre..........	0 5	3 200	»	1 60
Vinaigre..........	3 0	0 500	»	1 50
Sucre..........	1 0	1 600	»	1 60
Poids total et prix moyen..........	22 5	0 409		
BOISSONS FERMENTÉES :				
La famille ne boit que de l'eau..........	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Les aliments consommés par l'ouvrier pendant ses voyages pour la vente du chanvre sont portés en dépense dans le compte relatif à cette industrie.......... (5)	»	»	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..........			720 61	35 93
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille..........			80^{f}00	»
Dépenses d'entretien..........			»	20 00
MOBILIER :				
Achat d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 14^{f}00 ; linge de ménage, 30^{f}00.			»	44 00
CHAUFFAGE :				
110 fagots de branches de bouleau et d'essences diverses..........			»	17 60
5,000 briquettes de tourbe à 7^{f}00 le mille..........			»	35 00
ÉCLAIRAGE :				
Huile, 6^k, 16^{f}80 ; chandelle, 1^k, 1^{f}80..........			»	18 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..........			80 00	135 20
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Frais d'achat et de confection.......... (9, 10)			»	47 68
— de la femme : — — .... (9, 10)			»	32 12
— des deux enfants : — — .... (9, 10)			»	76 40
BLANCHISSAGE ET RACCOMMODAGE DU LINGE.......... (7)			»	58 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements..........			»	214 20

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE	»	0f 50
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(Ils ont quitté l'école)	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
Pas de dépense appréciable	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de cabaret	»	1 50
Récréations des enfants et leçons de danse	»	8 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Aucune dépense habituelle	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	10 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... 5,343f 71 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir: Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ... 1,171f 82 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 3e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (8) ... 4,371 89 (Total) 5,343 71		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes	»	»
IMPOTS :		
Impôt foncier (cote personnelle et mobilière, portes et fenêtres)	»	33 07
Impôt communal, prestation en nature : 3 journées de l'ouvrier, 4f 50 ; 6 journées des chevaux, 15f 00	19f 50	»
Patente de marchand de chanvre	»	15 30
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Par suite du mode de transmission des biens en usage dans ce pays, la famille ne peut trouver quelques conditions de bien-être que dans une économie rigoureuse, qui absorbe toutes les préoccupations morales. L'avenir des vieux parents n'a d'autre garantie que la réussite ou la bonne volonté des enfants, quand le père aura partagé entre eux, de son vivant, le domaine péniblement acquis (A)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	19 50	48 37
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme destinée à l'acquisition de propriétés nouvelles	»	633 00
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes).	820 11	1,076 70
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	1,896f 81	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des champs.

RECETTES.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
Grains récoltés : Froment : 812^{l} à 0^{f}23	16^{f}54	170^{f}20
— Seigle : 4,206 à 0 15	552 30	78 60
— Avoine : 2,207 à 0 08	176 56	»
— Sarrasin : 429 à 0 08	34 32	»
— Œillette : 151 à 0 30	0 30	45 00
Déchets de grains : 232 à 0 08	18 52	»
Légumes récoltés : Lentilles : 533 à 0 20	[illegible]	84 60
— Pommes de terre : 1,000 à 0 06, 60^{f}00 ; 1800^{l} à 0^{f}042, 75^{f}60	135 60	»
— Carottes et betteraves : 1,000 à 0 025	25 00	»
Pailles employées comme fourrage : 6,000^{k} à 0^{f}03	180 00	»
— — pour litières : 2,900 à 0 01	29 00	»
Herbes récoltées dans les propriétés pour les vaches et les lapins, équivalant à foin : 850^{k} à 0^{f},01	8 50	»
Chanvre : Filasse brute : 89^{k} à 0^{f}95, 84^{f}55 ; chènevis : 170^{l} à 0^{f}12, 20^{f}40	»	104 95
Totaux	1198 64	483 35

DÉPENSES.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
Semences : Froment : 58^{l} à 0^{f}23	13 34	»
— Seigle : 282 à 0 15	42 30	»
— Avoine : 100 à 0 08	8 00	»
— Sarrasin : 8 à 0 08	0 64	»
— Œillette : 1 à 0 30	0 30	»
— Lentilles : 66 à 0 20	13 20	»
— Pommes de terre : 300 à 0 06	18 00	»
— Carottes et betteraves : 20 à 0 025	1 00	»
— Chanvre : 14 à 0 04	0 56	»
Engrais minéral : Cendres noires : 20^{h} à 0^{f}45	»	9 00
Fumier : 36,200^{k} à 0 005	181 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Culture des champs (182j de l'ouvrier à 1^{f}50, 273^{f}00 ; 154j de la femme à 0^{f}60, 92^{f}40 ; 313j des enfants à 0^{f}40, 125^{f}20 ; total, 490^{f}60)		
Battage des récoltes (25j de l'ouvrier à 1^{f}00, 25^{f}00 ; 50j des enfants à 0^{f}25, 12^{f}50 ; total, 37^{f}50)		
Transport et étendage des fumiers (10j de l'ouvrier à 1^{f}00, 10^{f}00 ; 10j de la femme à 0^{f}40, 4^{f}00 ; 24j des enfants à 0^{f}25, 6^{f}00 ; total, 20^{f}00)	114 59	433 51
Travail des deux chevaux : 283j à 2^{f}25 ; 20j à 2^{f}00	676 75	»
Entretien du mobilier agricole par le charron	»	20 00
Intérêt (5 p. 100) du mobilier agricole (416^{f}90)	»	20 84
— (3 p. 100) des immeubles ruraux (4,074^{f}00)	122 22	»
Bénéfice résultant de l'industrie	6 74	»
Totaux comme ci-dessus	1198 64	483 35

(2) Exploitation des chevaux et des vaches.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Un veau vendu annuellement	»	15^f00
Travail des 2 chevaux : 6j à 2^f50, 283j à 2^f25 et 159j à 2^f00	691^f75	278 00
Produits de la laiterie :		
Lait non écrémé vendu ... 93k à 0^f06	»	5 60
Lait non écrémé consommé ... 106 à 0 06	6 36	»
Lait écrémé et petit-lait pour les porcs ... 420 à 0 03	12 60	»
Beurre vendu ... 23 à 1 80	»	41 40
Beurre consommé ... 15 à 1 80	27 00	»
Fromages de lait caillé vendus ... 10 à 0 20	»	2 00
Fromages de lait caillé consommés en été ... 40 à 0 20	8 00	»
Fromages salés vendus ... 5 à 0 50	»	2 50
Fromages salés conservés pour l'hiver ... 18 à 0 50	9 00	»
Fumier : 21,800k à 0^f005	109 00	»
Totaux	663 71	344 50
DÉPENSES.		
Foins : 5,200k à 0^f05	»	260 00
Avoine : 1,050 à 0 16	168 00	»
Son provenant de la mouture des céréales : 300k à 0^f10, 30^f00; son acheté : 220k à 0^f10, 22^f00	30 00	22 00
Provende (mélange de carottes et de betteraves avec des racines et de la paille menue) : 1,000k à 0^f025	24 00	»
Herbe fraîche équivalant à foin : 450k à 0^f01	4 50	»
Pailles mangées : 6,000 à 0 03	180 00	»
Pailles consommées pour litières : 2,000 à 0 01	20 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Soins aux chevaux : 13j de l'ouvrier à 1^f00	13 00	»
Soins aux vaches et à la laiterie : 49j de la femme à 0^f50	24 50	»
Nettoyage de l'écurie et de son mobilier : 25j des enfants à 0^f25	6 25	»
Frais d'entretien du mobilier agricole par le maréchal-ferrant et par le bourrelier.	»	30 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (650^f00)	»	32 50
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier (6^f80), et des outils pour la laiterie (15^f30)	1 10	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur des étables (850^f00)	25 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	366 86	»
Totaux comme ci-dessus	863 71	344 50

---

(3) Exploitation de la basse-cour.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Vente d'un porc	»	100 00
Produits de l'abatage d'un porc : viande fraîche vendue ... 32k5 à 1^f40	»	45 50
— Viande salée conservée pour la consommation domestique. 11 à 1 50	16 50	»
— Boudins, andouilles ... 12 5 à 0 60	7 40	»
— Lard et graisse intérieure ... 15 à 1 80	27 00	»
Produits des poules : Œufs vendus ... 625 pièces à 0^f04 la pièce	25 00	»
— Œufs consommés ... 500 — à 0 04 —	»	20 00
— Poulets vendus ... 3 — à 1 25 —	»	3 75
Produits des lapins : Lapins vendus ... 2 — à 1 50 —	»	3 00
— Lapins consommés ... 2 — à 1 25 —	2 50	»
— Peaux ... 2 — à 0 20 —	»	0 40
— Lapins conservés pour la reproduction ... 2 — à 1 50 —	3 00	»
Fumier des porcs et des lapins : 16,000k à 0^f005	80 00	»
Totaux	156 40	177 65
DÉPENSES.		
Achat de deux jeunes porcs	»	30 00
Pommes de terre de qualité inférieure récoltées : 1,180k à 0^f07	75 60	»
Son : 885 à 0 10	»	88 50
A reporter	75 60	118 50

(3) Exploitation de la basse-cour (suite).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report	75 60	118 50
Sarrasin : 421^{l} à $8^{f}00$	33 68	»
Déchets de grains : 232 à 0 08	18 52	»
Lait écrémé et petit-lait : 420^{k} à $0^{f}03$	12 60	»
Herbes récoltées équivalant à foin : 400 à 0 01	4 00	»
Paille : 900 à 0 01	9 00	»
Main-d'œuvre : 26j de la femme à $0^{f}50$; 10j des enfants à $0^{f}25$	»	15 50
Renouvellement des lapins	3 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur calculée des animaux ($59^{f}00$)	»	2 95
— (5 p. 100) de la valeur du mobilier ($20^{f}00$)	»	1 00
— (3 p. 100) de la valeur de l'immeuble ($30^{f}00$)	»	1 50
Bénéfice résultant de l'industrie	»	38 20
Totaux comme ci-dessus	156 40	177 65

(4) Exploitation du jardin potager.

RECETTES.

	en nature	en argent
Choux : 320^{k} à $0^{f}08$	$25^{f}60$	»
Haricots et pois verts : 18 à 0 40	7 20	»
Haricots mangés secs : 15 à 0 44	6 60	»
Laitues et chicorées : 25 à 0 25	6 25	»
Carottes et navets : 70 à 0 10	7 00	»
Oignons : 30 à 0 11	3 30	»
Légumes divers : poireaux, $3^{f}60$; citrouilles, $2^{f}50$; persil et oseille, $0^{f}40$; groseille, $0^{f}40$	6 90	»
Total	62 85	»

DÉPENSES.

	en nature	en argent
Fumier : $1,600^{k}$ à $0^{f}005$	8 00	»
Main-d'œuvre : Journées de la femme : 12 à $0^{f}60$	7 20	»
— Journées des enfants : 8 à 0 40	3 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils ($23^{f}50$)	1 18	»
— (3 p. 100) — du jardin ($288^{f}00$)	8 64	»
Bénéfice résultant de l'industrie	34 63	»
Total comme ci-dessus	62 85	»

(5) Exploitation du chanvre

RECETTES

	en nature	en argent
Chanvre préparé provenant de la récolte : 77^{k} à $1^{f}55$	»	$119^{f}35$
— — provenant de la filasse achetée : 1,425 à 1 55	»	2,208 75
Étoupes : 150 à 0 40	»	60 00
Total	»	2,388 10

DÉPENSES.

	en nature	en argent
Filasse brute provenant du chanvre récolté : 89^{k} à $0^{f}95$	»	84 55
Filasse brute achetée : 1,650 à 0 95	»	1,569 50
Préparation de la filasse : 15j de l'ouvrier à $1^{f}50$	»	22 50
— — 62 de la femme à 0 60	»	37 20
— — 206 des enfants à 0 50	»	103 00
Transport sur les foires des villes voisines : 75j de l'ouvrier à $1^{f}50$	»	112 50
— — — 75 de cheval à 2 00	»	150 00
Frais de voyage : 75j de l'ouvrier à $1^{f}00$; 75j de cheval à $1^{f}50$	»	187 50
Droit de place payé sur les marchés pour la vente de $1,652^{k}$ de chanvre et d'étoupes à $0^{f}02$ par kilog	»	33 10
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils de chanvrier ($83^{f}50$)	»	4 17
Entretien de ces outils	»	1 25
Bénéfice résultant de l'industrie	»	84 83
Total comme ci-dessus	»	2,388 10

(6) Exploitation des cendres noires.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Vente des cendres noires : 400h à 1f 00	»	400f 00
Remise de 10 p. 100 sur l'achat de ces cendres noires au comptant	»	18 00
Totaux	»	418 00
DÉPENSES.		
Achat des cendres noires : 400h à 0f 45	»	180 00
Service des ventes et des achats : Journées de l'ouvrier : 32j à 1f 00	»	32 00
— — Journées de cheval : 64 à 2 00	»	128 00
Frais de voyage pendant 32 jours, à 0f 30 par jour seulement (l'ouvrier mangeant chez des clients)	»	10 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	82 00
Total comme ci-dessus	»	418 00

(7) Réparations au mobilier; blanchissage et entretien du linge de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix que coûteraient ces réparations, ce blanchissage et cet entretien faits par des ouvriers étrangers	»	65 00
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille : Journées de l'ouvrier : 2j à 1f 00	»	2 00
— — Journées de la femme : 20j pour lessives à 0f 60, 12f 00; 17j pour raccommodage à 0f 50, 8f 50; total, 20f 50	»	20 50
Savon : 6h à 1f 00	»	6 00
Cendres : 2h à 5f 00	»	10 00
Entretien des outils	»	0 50
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils pour l'entretien du mobilier (14f 50)	»	0 72
— — — pour le blanchissage du linge (33f 00)	»	1 65
— — — pour le raccommodage du linge (7f 80)	»	0 40
Bénéfice résultant de l'industrie	»	21 23
Total comme ci-dessus	»	65 00

(8) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 7).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	720f 61	»
— pour l'habitation et pour les vêtements	»	65 00
— pour les impôts	15 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la familles ou converties en épargne	»	985 70
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (4,371f 89)	1,545 99	2,825 90
Totaux	2,281 60	3,870 60
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	158 64	65 73
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	168 74	778 71
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (4,371f 89)	1,545 99	2,825 90
Totaux des dépenses (5,543f 71)	1,873 37	3,670 34
Bénéfices totaux résultant des industries (614f 49)	408 23	206 26
Total comme ci-dessus	2,281 60	3,870 60

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
(La famille ne jouit d'aucune subvention.)	»	»

III. COMPTES DIVERS.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
(9) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés :			
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 habit de drap noir	15f 00	30 ans.	0f 50
1 redingote de drap noir	35 00	30	0 85
1 sarrau de toile bleue	6 00	2	3 00
1 gilet de drap noir	6 00	12	0 50
1 gilet d'indienne	4 00	8	0 50
1 pantalon de drap noir	15 00	15	1 00
1 pantalon de coutil bleu rayé	5 00	2	2 50
1 cravate de soie noire	3 00	6	0 50
1 cravate d'indienne	1 00	3	0 33
1 paire de bas de laine	3 00	6	0 50
1 paire de chaussons	1 30	2	0 65
1 paire de souliers	12 00	4	3 00
1 paire de sabots	1 15	1	1 15
6 mouchoirs de poche	3 00	6	0 50
1 chemise de mousseline	5 00	10	0 50
1 chapeau de feutre noir	0 00	12	0 50
Vêtements de travail :			
2 vieux sarraux	4 00	2	2 00
2 gilets à manches	0 00	4	1 50
2 pantalons de coutil bleu	6 00	2	3 00
2 paires de sabots	1 50	1	1 50
1 paire de chaussons plusieurs fois rapiécés	0 50	2	0 25
1 caleçon	3 00	6	0 50
1 paire de guêtres	1 50	3	0 50
3 douzaines de chemises	87 00	10	8 70
5 bonnets de coton blanc (coiffure habituelle de l'ouvrier)	3 70	2	1 85
1 gilet de coton tricoté	2 50	5	0 50
1 tablier de cuir pour le travail du chanvre	3 00	10	0 30
1 paire de moufles	1 00	10	0 10
Totaux	241 15		37 16
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche			
1 robe de mérinos	12 00	18	0 65
4 robes d'indienne	25 00	10	2 50
2 jupons	4 00	0	0 66
1 châle de laine à dessins	6 00	15	0 40
1 châle de laine noire pour les deuils	4 00	15	0 26
2 mouchoirs de coton blanc pour le cou	1 00	10	0 10
2 corsets	2 40	6	0 40
1 gilet tricoté de coton bleu	2 00	5	0 40
1 tablier de laine noire	4 00	10	0 40
1 tablier de coton	1 50	3	0 50
2 bonnets	6 00	0	1 00
1 serre-tête	0 30	2	0 15
1 peigne de corne	0 40	6	0 05
6 mouchoirs de poche	3 00	10	0 30
1 paire de souliers	4 00	8	0 50
1 paire de sabots	1 00	2	0 50
1 paire de bas de coton blanc	3 00	10	0 30
1 paire de bas de laine noire	2 00	4	0 50
1 paire de chaussons de drap noir	1 20	3	0 40
1 paire de gants	1 00	10	0 10
A reporter	63 80		10 07

(9) COMPTE de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements achetés (suite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSES annuelles
Vêtements de la femme (suite).			
Report.....	83f 80		10f 07
Vêtements de travail :			
6 jupons de coton	9 00	6 ans	1 50
1 jupon de laine noire	7 00	7	1 00
2 tabliers de coton	2 40	3	0 80
4 tabliers de toile bleue	4 80	6	0 80
2 camisoles	6 00	6	1 00
2 mouchoirs de coton pour le cou	2 00	2	1 00
6 bonnets	5 00	2	2 50
24 chemises neuves de toile	60 00	15	4 00
12 chemises vieilles	15 00	3	5 00
Totaux	195 00		27 67
ART. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vêtements du dimanche :			
2 redingotes de drap noir	24 00	6	4 00
2 pantalons de drap noir	20 00	4	5 00
2 gilets de drap noir	6 00	4	1 50
2 cravates de soie noire	4 00	4	1 00
2 blouses de coton bleu	8 00	2	4 00
2 casquettes	4 00	2	2 00
2 pantalons de coton	6 00	2	3 00
2 chemises de mousseline	6 00	6	1 00
2 paires de souliers	18 00	2	9 00
2 paires de sabots	1 80	1	1 80
2 paires de bas de laine noire	3 60	4	0 90
2 paires de chaussons de drap	2 50	2	1 25
Vêtements de travail :			
2 pantalons neufs de coutil bleu rayé	6 00	2	3 00
2 pantalons vieux de coutil bleu rayé	3 00	1	3 00
2 gilets	3 00	2	1 50
4 blouses de coton bleu ayant été portées le dimanche pendant 2 ans	8 00	2	4 00
2 cravates d'indienne	1 10	4	0 30
2 casquettes portées le dimanche pendant un an	2 00	2	1 00
2 paires de bas de laine noire	4 00	2	2 00
2 paires de bas de coton	2 00	2	1 00
2 paires de chaussons plusieurs fois rapiécées	1 00	1	1 00
2 paires de souliers plusieurs fois rapiécés	6 00	2	3 00
6 paires de sabots	3 00	1	3 00
16 chemises	24 00	4	6 00
Totaux	167 10		63 25

(10) COMPTE de la dépense annuelle relative à la confection des vêtements en étoffes achetées et pour l'entretien des vêtements de la famille.

	VALEUR en nature	VALEUR en argent.
ART. 1er. — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
Achat de laine, de fil et d'aiguilles	»	6f 50
18 journées de couturière à 1f 20, nourriture comprise	»	21 60
Total	»	28 10
ART. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres du ménage.*		
Dépense pour la confection et l'entretien des vêtements :		
De l'ouvrier	»	10 50
De la femme	»	4 45
Des enfants	»	13 15
Total comme ci-dessus	»	28 10

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE LAONNAIS.

Le morcellement de la propriété dans nos contrées a-t-il été avantageux ? A cette question on est d'abord tenté de répondre affirmativement. On reconnaît, en effet, que le régime actuel a eu pour résultat, dans un grand nombre de circonstances, d'augmenter considérablement le rendement du sol, dont la culture avait été si négligée pendant les deux derniers siècles, par suite de l'absentéisme des grands propriétaires. On tomberait cependant dans une grave erreur si l'on concluait de là que les conditions du bien-être physique et moral se sont améliorées chez nos paysans.

Au premier point de vue, l'énumération rapide que donne cette monographie des occupations ordinaires d'une famille de paysans montre quelle somme d'activité cette famille doit déployer pour exécuter, sans le secours de bras étrangers, les travaux qu'exige l'exploitation de son domaine. Que l'on se représente deux, trois, rarement quatre personnes, ayant à mener de front plusieurs occupations également pressantes ; appelées ici par une terre à préparer, là par une récolte à rentrer, plus loin par un fauchage, ailleurs par une fenaison, réclamées là-bas par le transport des engrais et retenues ici par un long et ennuyeux sarclage ; obligées quelquefois de battre les grains au moment des semailles ; forcées tous les jours de parcourir de longues distances pour aller à l'ouvrage, pour en revenir ou pour passer d'une pièce de terre à une autre très-éloignée, et, à cause de cela, prenant sur leur sommeil du matin, sur leur repos du soir ; ne rentrant à la maison que pour se livrer à des travaux d'un autre genre, mais non moins pénibles ; et l'on restera effrayé des fatigues qu'elles endurent, et l'on se demandera quelles sont les jouissances qui peuvent payer de telles fatigues. On s'expliquera alors pourquoi les paysans du Laonnais sont tellement avares de temps, qu'ils se refusent même le repos

du dimanche; tellement avares de bras, qu'ils occupent non-seulement ceux des femmes, mais encore ceux des enfants les plus faibles. La présente monographie montre que l'ouvrier travaille 357 jours de l'année, et que chacun des enfants ne se repose que 21 jours. Quant à la femme, elle fait en réalité 405 journées de travail, en supposant les journées de 10 heures (R. 3e Sm). Non-seulement elle vaque comme les hommes aux travaux du dehors, mais elle mène de front avec ces travaux les soins du ménage. On comprend qu'une vie aussi rude nuise au développement des forces physiques et contribue à la dégradation de la race (B).

Ce qui rend plus difficile encore la vie des paysans du Laonnais, c'est que le morcellement du sol a fait disparaître tous ces droits d'usage sur les propriétés voisines, toutes ces allocations d'un patronage bienfaisant ou ces échanges de services qui, dans toutes les contrées du globe, forment une portion si importante des ressources des ouvriers, et qui furent, sous l'ancien régime, une sorte de compensation, très-insuffisante il est vrai, des droits féodaux. Les monographies déjà publiées dans les *Ouvriers européens* et dans les *Ouvriers des deux mondes*, ne renferment aucun exemple d'une absence aussi complète de subventions de tout genre.

Le domestique de labour, qui vit dans une ferme quelque peu importante, se trouve dans de meilleures conditions que ces paysans. Son travail n'excède jamais ses forces; ses loisirs lui appartiennent et il peut les consacrer à sa famille; quand il revient des champs, il trouve à la table commune une nourriture suffisante; quelle que soit l'intempérie des saisons, il ne craint pas de perdre le fruit de son travail : il sait que ses gages lui seront fidèlement payés, et de plus, s'il est actif et probe, sa femme et ses enfants recevront de ses maîtres des subventions de différentes natures qui viendront diminuer d'autant les dépenses du ménage.

Placé au contraire dans les conditions d'existence les plus difficiles, obligé de vivre avec sa famille, sans secours étranger, sur un bien insuffisant à le nourrir, le paysan qui n'est pas doué d'une énergie et d'une sobriété exceptionnelles ne peut se maintenir au rang qu'il occupe. Après d'inutiles efforts, il est obligé de vendre tout ou partie des lambeaux de terre disséminés qui lui sont revenus après le partage du patrimoine, et il tombe dans la catégorie des journaliers agriculteurs, des ouvriers domestiques ou des propriétaires indigents (§ 1er). Ce fait se produit surtout quand un père a plus de deux enfants, ces enfants ne pouvant vivre, chacun avec sa famille, sur une minime portion de la terre qui suffisait à peine à la subsistance de ses parents. On voit à S*** et dans les communes voisines des fils et des petits-fils de riches cultivateurs des-

cendus, par suite de ces partages successifs, à la condition de journaliers ou de domestiques; quelques-uns même mendient. On peut remarquer encore dans un tableau précédent (§ 1er) combien les paysans proprement dits (t. Ier, p. 24) sont rares à S***, comparativement aux autres classes de la population.

La condition économique dans laquelle vivent les paysans du Laonnais n'a pas seulement pour effet de compromettre leur bien-être physique; elle réagit encore sur leurs habitudes morales qui sont étouffées par les préoccupations matérielles. On peut remarquer que la famille ne fait presque aucune dépense pour le culte et ne distribue aucune aumône (D. 4e Sen). L'esprit d'individualisme et l'amour du gain, poussés jusqu'aux limites les plus extrêmes, paraissent avoir détruit les sentiments les plus naturels de l'humanité [les *Ouv. europ.* XXVIII (A), XXXIV, § 3].

Le régime des partages forcés porte dans le Laonnais les plus graves atteintes aux relations de famille. Il nuit d'abord à l'autorité paternelle, au respect et aux égards des enfants pour les parents. Armés des droits que la loi leur confère, quand un de leurs parents vient à mourir, les enfants dépouillent le survivant, lui enlèvent son mobilier et le font vendre aux enchères publiques. On chasse la vieille mère du toit où elle a vécu, et elle se voit obligée d'aller, de trimestre en trimestre, essuyer les mauvais traitements d'un gendre ou d'une bru et les railleries de ses petits-enfants; reléguée dans quelque réduit, elle attend, comme une faveur divine, le moment d'être enlevée à une famille à qui elle est à charge. Les mêmes faits se produisent lorsque les parents, usés par l'âge, le travail et les privations, partagent leur bien entre leurs enfants, en leur imposant la condition d'une rente viagère. Quand ils obtiennent l'exécution des conventions établies, c'est toujours d'une manière bien rebutante. Les enfants ne cachent pas leur désir de voir cesser bientôt les obligations contractées, tant les douces affections de la famille ont été peu cultivées chez eux dans leur jeunesse, tant les sentiments les plus naturels se trouvent étouffés par d'égoïstes calculs!

Le morcellement du sol, l'enchevêtrement et l'éloignement réciproque des parcelles imposent aux paysans du Laonnais une gêne extrême et forcent la femme à participer aux travaux les plus rudes de la culture, et à négliger complétement l'éducation de ses enfants (C). Ils conduisent également à la stérilité dans le mariage et contribuent ainsi à affaiblir encore les liens conjugaux. Le chef de ménage, reconnaissant l'impossibilité de partager entre plusieurs enfants un héritage déjà fort exigu, et redoutant les embarras et les sacrifices qu'exige une famille nombreuse, cherche à n'avoir

qu'un enfant ou deux au plus. Là est une des causes du décroissement rapide de la population agricole. Voici, d'après le recensement fait en mai 1861, l'état des familles de S***, dans les différentes classes mentionnées au § 1er.

	Célibataires	Sans enfants.	Ayant 1 enfant.	Ayant 2 enfants.	Ayant 3 enfants.	Ayant 4 enfants.	Ayant 5 enfants.	Ayant 6 enfants.	Ayant 7 enfants.	Ayant 8 enfants.	Total.
Propriétaires vivant de la location de leurs immeubles (§ 1er, 8°)........	»	19	22	18	6	2	»	»	»	»	67
Cultivateurs propriétaires et fermiers (§ 1er, 1°, 2°, 3°)	2	18	41	36	13	5	»	»	»	»	115
Gens de métier propriétaires (§ 1er, 5°)..........	»	16	39	41	18	5	3	»	»	»	122
Ouvriers domestiques (§ 1er, 4°)..................	»	10	11	13	7	11	5	»	»	»	57
Ouvriers chefs de métier (§ 1er, 7°).............	»	9	13	17	4	18	5	»	2	»	68
Ouvriers propriétaires indigents (§ 1er, 6°).......	»	»	3	»	4	»	3	1	2	1	14
	2	72	129	125	52	41	16	1	4	1	443

On voit par cette statistique que, dans l'ensemble de la population de S***, les catégories de ménages n'ayant qu'un enfant et deux enfants sont de beaucoup les plus nombreuses, puisque la première comprend 129 chefs de famille et la seconde 125. Le tableau qui précède atteste aussi en particulier les calculs, d'ailleurs hautement avoués, des paysans du Laonnais. On remarque qu'à mesure qu'on s'éloigne de la propriété agricole et qu'on se rapproche du travail industriel et de l'indigence, le nombre des enfants augmente. Voici, en effet, pour chacune des classes mentionnées ci-dessus, le nombre moyen des enfants par ménage :

Propriétaires........................	1,25
Cultivateurs propriétaires............	1,49
Ouvriers propriétaires	1,72
Ouvriers domestiques	2,23
Ouvriers chefs de métier.............	2,50
Ouvriers propriétaires indigents......	4,14
Moyenne pour la population.......	1,85

Les partages successifs du domaine paternel sont pour les cohéritiers des causes fréquentes de frais et de dissensions ; des causes de frais, parce que les droits de mutation se répètent souvent ; des causes de dissensions, parce que, dans un partage, chacun se croit

toujours moins favorisé que les autres ; parce que les limites des champs varient plusieurs fois dans le cours d'une génération et n'ont rien de fixe ; parce que l'on ne peut se rendre au lieu de son travail sans traverser les propriétés voisines et y commettre quelque délit. Ces inconvénients n'existent pas dans les contrées où règnent encore les habitudes de conservation intégrale du patrimoine. Là, les limites du domaine (N° 3, § 12), parfaitement déterminées, sont à l'abri de toute contestation ; la part en argent qui revient à chacun, fixée d'avance par le père de famille et acceptée par tous, ne donne lieu à aucune réclamation ultérieure ; enfin, le paysan, exploitant un bien aggloméré, n'est pas dans l'obligation de réclamer un passage à ses voisins.

En Allemagne, pour parer aux inconvénients de l'extrême division du sol, on a recours à la mesure suivante : On forme une masse commune de tous les champs morcelés et enchevêtrés d'un village, pour en faire un nouveau partage, en donnant à chacun sa part en un seul morceau (c'est la perfection de l'opération), ou bien en un petit nombre de morceaux, si la nature des terrains varie tellement qu'une partie des propriétaires se trouveraient lésés dans le nouveau partage. Même là où les terres ont une grande valeur, on se contente de faire en sorte que chaque pièce de terre aboutisse à un chemin. Non-seulement chaque propriétaire reçoit une ou deux parcelles à la place d'un nombre considérable de pièces enchevêtrées, mais en outre, avant de procéder au nouveau partage, on change, s'il est nécessaire, les chemins d'exploitation ; on en établit de nouveaux, on creuse des fossés pour l'écoulement des eaux, on construit des ponts, on réserve, s'il y a lieu, pour l'usage commun, des carrières de sable, de gravier, de pierres, de marne, etc. ; enfin, on a soin que chacun puisse en tout temps arriver librement à son champ et en ait la jouissance entière[1] [les *Ouv. europ.* XV, (B)].

(B) SUR LA DÉCADENCE MORALE ET PHYSIQUE DE LA POPULATION DU LAONNAIS.

Le genre de vie dont la présente monographie fournit un exemple a pour effet de développer chez les paysans du Laonnais

1. *Journal d'agriculture pratique*, par MM. Bixio et Barral, année 1857.

un profond matérialisme. Uniquement absorbés par le souci de leurs intérêts, ils paraissent étrangers aux sentiments nobles et généreux. Néanmoins, les habitudes de travail et d'épargne qu'ils possèdent les empêchent de s'adonner au vice et les maintiennent ainsi à un niveau moral plus élevé que celui des autres classes agricoles de la population. En effet, tandis que la modération la plus grande existe dans les récréations de l'ouvrier décrit précédemment (§ 11), les gens de métier propriétaires et les ouvriers domestiques (§ 1er) se font remarquer par leurs habitudes de débauche. Leurs rares heures de loisir se passent au cabaret; ils y jouent au billard ou aux cartes; ils y consomment de l'eau-de-vie, du café, du vin, et la dépense moyenne de chaque buveur peut s'élever à 1f par dimanche. Cette coutume de passer l'après-midi du dimanche dans les cabarets a contribué puissamment à faire perdre aux mœurs leur simplicité et leur pureté. Autrefois les divertissements se prenaient en plein air; ils étaient peu coûteux, et, par cela même, empreints d'une douce et franche gaieté. Les villages présentaient une animation inconnue aujourd'hui : c'étaient ici de nombreux groupes d'hommes jouant aux *fers;* là, des réunions de femmes faisant une partie de quilles; sur la place publique, les vieillards oubliaient leurs infirmités et se rappelaient leur jeune âge en regardant danser leurs petits-enfants. Maintenant ces jeux sont abandonnés; les ouvriers préfèrent passer les jours de fête sur les tabourets de l'auberge. Assis devant une bouteille, au sein d'une atmosphère échauffée par la fumée du tabac et les émanations de l'alcool, ils ne trouvent de plaisir que dans les discussions bruyantes d'un jeu de cartes ou dans les démonstrations désordonnées d'une joie brutale.

Des excès de tous genres qui se sont produits dans un grand nombre de localités ont attiré l'attention de l'autorité supérieure. Un arrêté préfectoral est venu fixer l'heure de la fermeture des auberges; mais cette mesure, qui devait produire un grand bien, a eu des conséquences inattendues. En quittant l'auberge, les buveurs emportent de l'eau-de-vie, du café, du sucre, et se réunissent chez l'un d'eux; ils font venir leurs femmes, et là, sans crainte de la police, en présence de leurs enfants, ils passent une veillée dont on ne parle qu'à demi-mot le lendemain. C'est là un grand mal, un mal qui détruit le dernier garant de la moralité des générations à venir. Des mères qui, le soir, préparaient pour le travail de la semaine les habits de la famille, prennent goût maintenant à ces réunions qu'elles déploraient jadis; quand elles sont échauffées par la boisson, leur conversation licencieuse ne le cède en rien à celle des hommes. Ce mal ne fait que de naître, mais il se déve-

loppe rapidement, et l'on se demande avec inquiétude jusqu'où il s'étendra.

Autrefois encore, le dimanche, dès midi, les jeunes gens se réunissaient sur la place publique pour y danser. Au moment des offices, tous se rendaient à l'église, et le soir chacun se retirait de bonne heure. Maintenant on ne danse plus que dans des salles, où les parents ne peuvent exercer aucune surveillance. On comprend cependant que des jeunes gens qui ont passé l'après-midi à l'auberge soient peu réservés le soir dans leurs paroles et dans leurs gestes. Quand les danses doivent avoir lieu en plein air, c'est-à-dire pendant les jours de la fête patronale, comme on veut imiter les habitants de la ville, on tient à danser aux lampions; le bal alors ne commence qu'à la chute du jour et dure jusqu'à minuit. Et l'on trouve des parents assez indifférents pour laisser leurs filles errer en liberté pendant la nuit! Que dire de ceux qui les laissent partir, pour une fête voisine, après sept heures du soir, sachant bien qu'elles ne reviendront qu'après avoir suivi leurs danseurs au cabaret, la nuit et par couples isolés! Ces habitudes aujourd'hui n'ont plus rien de choquant. Un père et une mère qui n'ont jamais osé réfléchir sur ce point, parce qu'ils rougiraient d'eux-mêmes, se trouveraient gravement offensés qu'on leur parlât de surveiller leur fille. Le déshonneur, qui de temps à autre vient affliger une famille, ne rend pas les autres plus vigilantes.

Dans les classes dégradées, dont il vient d'être question, une telle dépravation de mœurs doit nuire au développement des forces physiques. Cette décadence se remarque également chez les paysans, affaiblis par les privations et par les fatigues. Un travail prématuré arrête la croissance de l'enfant; le manque de repos frappe l'homme mûr d'une vieillesse anticipée. Les paysans eux-mêmes reconnaissent que, sous ce rapport, ils valent moins que leurs pères et que leurs fils valent moins qu'eux. C'est une race rabougrie comme les arbustes qui croissent péniblement dans nos *savarts*. En voyant des jeunes gens mariés dont la taille accuse à peine treize ou quatorze ans, on se demande ce que sera la génération suivante et ce qu'ils seront eux-mêmes au moment de la décrépitude.

A cette cause d'affaiblissement corporel il faut joindre le manque de soins dans la première enfance (§ 4) et les mariages trop hâtifs. Ces mariages ont leur principe dans les divertissements que prennent en commun les jeunes gens des deux sexes avec une étrange liberté d'allures. L'auteur ne croit pas, comme quelques moralistes, que des mariages de ce genre purifient les mœurs. Cela serait vrai si le but de l'union était rempli; mais ce but, on l'évite, afin de

pouvoir profiter librement des plaisirs de la jeunesse, et rien n'est licencieux comme ces réunions de jeunes gens mariés sans enfants. Ce qui purifie les mœurs, ce n'est pas le mariage : c'est la famille ; or, les époux n'en veulent pas.

On rencontre encore dans le Laonnais quelques familles de paysans qui ont conservé la simplicité des mœurs anciennes. Elles se distinguent entre toutes par leurs sentiments profondément religieux et par le respect de l'autorité paternelle. Leur vie intérieure se rapproche beaucoup de celle des communautés du Lavedau (N° 3, § 3). Loin de considérer la fécondité des mariages comme un fléau, elles disent que les enfants sont *un don de Dieu*, suivant l'expression des Livres saints. Leurs habitudes retirées et paisibles ont pour effet de rattacher intimement chaque membre au foyer paternel et de retarder le moment du mariage. Dans ces ménages on aperçoit des vieillards octogénaires de constitution robuste, d'esprit sain et de caractère élevé, et des enfants remarquables par le développement de leurs forces physiques et par la douceur de leurs manières. Ces familles semblent être les ruines d'un ancien édifice : chaque génération est un flot qui en emporte les débris.

(C) SUR L'INSUFFISANCE DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS DANS LE LAONNAIS.

Les femmes des paysans du Laonnais prennent part aux travaux les plus rudes de l'exploitation agricole (A). L'entretien du ménage et le soin des enfants, qui ailleurs forment la principale occupation de la mère de famille, ne sont ici qu'une chose tout accessoire et entièrement subordonnée aux exigences de la culture. Quand on comprend bien le rôle de la mère de famille, on ne peut trop déplorer un pareil fait. De toutes les conséquences nuisibles de la petite propriété il n'en n'est pas de plus funeste. Sous la pression du besoin et de la cupidité, la femme étouffe dans son cœur les sentiments les plus naturels ; elle prive son enfant de son lait et de ses caresses et l'abandonne à lui-même sans souci des dangers qu'il peut courir ou des mauvaises habitudes qu'il peut contracter.

Dans les campagnes du Laonnais, dès qu'un enfant est né, il

devient pour sa mère un embarras, en ce sens surtout qu'elle ne peut plus participer aux travaux des champs. Mais ce n'est que pour peu de temps. Afin de reprendre plus tôt ses occupations ordinaires, elle sèvre son enfant; bientôt elle le quitte avant le jour, et ne revient pour lui donner la nourriture qu'à midi et le soir. Elle le laisse seul à la maison; elle le lie dans son berceau, quand elle redoute quelque accident, et s'éloigne contente de ce qu'elle ne pourra l'entendre pleurer. Pour que son sommeil ne soit pas troublé par le bruit de la rue, elle le place sur la cour, dans un cabinet étroit, humide et sombre. Quelles sont les suites de cette manière d'agir ? Qu'on le demande à tant d'enfants malingres, affectés de strabisme, herniaires ou idiots. Si, placé dans de pareilles conditions, il vient à mourir, la mère, allant au-devant des consolations de ses voisines, leur dira que *Dieu lui a fait une belle grâce*... Si au contraire il résiste, il restera abandonné à lui-même jusqu'à ce qu'il ait appris à marcher. Et combien qui, faute d'être exercés et fortifiés, ne marchent qu'à deux, trois ou quatre ans! Combien d'impotents ou d'estropiés!

Quelquefois la mère, afin d'avoir l'esprit en repos, conduit avec elle l'enfant dans les champs, et pendant son travail elle le dépose dans un sillon, le laissant exposé à l'ardeur du soleil ou à la rigueur du froid. S'il y a un frère ou une sœur aînés, ce sont eux qui le soignent, qui lui donnent sa nourriture et qui le promènent, en aient-ils à peine la force. A quatre ans, on lui donne du pain, le matin, pour toute la journée, et on l'enferme dans la maison, ou, si l'on craint les accidents qui n'arrivent que trop fréquemment, on le met dans la rue, en lui recommandant, quand il aura faim, d'aller chercher le morceau de pain déposé pour lui chez la voisine. Il est libre d'aller où bon lui semble; le plus grand malheur qui puisse arriver, ce n'est pas de le savoir écrasé ou noyé, c'est de le voir revenir avec un habit déchiré ou un bras cassé et d'être obligé de payer la couturière ou le médecin.

A cinq ans, c'est un petit sauvage qui sait à peine parler, qui n'a pas la moindre notion du bien ou du mal et ne respecte rien, qui ne sait ni rougir, ni baisser les yeux, qui s'étonne des avis qu'on lui donne, s'en irrite bientôt et y répond par de grossières paroles. Il ne possède ni les connaissances les plus usuelles, ni l'idée des nombres les plus simples. Ce n'est qu'à l'école qu'il récitera ses prières, car sa mère n'a jamais le loisir de les lui apprendre; le soir comme le matin, l'ouvrage presse tant à la basse-cour! Dans les rares moments qu'ils passent au logis, le père et la mère ne peuvent s'occuper de leur enfant; ils ne lui parlent qu'avec impatience et dureté, leurs ordres sont des menaces, leurs réprimandes les

épithètes les plus grossières; de toutes les leçons maternelles, il ne retient bien que celle-là; ils rient de si bon cœur en entendant leur marmot bégayer quelque juron; ça lui délie la langue, disent-ils. Aussi peu prudents dans leurs caresses que dans leurs châtiments, tantôt ils le choient et le dorlotent sans motif, tantôt ils le rudoient et le maltraitent sans discernement; quelquefois ils tolèrent les fautes les moins pardonnables et souvent ils punissent avec emportement l'étourderie la plus excusable. Telle est l'éducation que l'instituteur devra corriger. Ce serait une tâche déjà bien difficile s'il pouvait isoler l'enfant de tout contact nuisible. Qu'est-ce donc quand, longtemps à l'avance, on a fait de son nom un épouvantail? C'est vers sa cinquième année qu'on met l'enfant à l'école. A partir de ce moment, une lutte va commencer entre l'instituteur et ses parents, lutte bien pénible pour le premier, bien décourageante si, dans son cœur, le désir de faire le bien ne l'emporte pas sur toute vue intéressée.

Si par l'instruction l'instituteur se trouve supérieur aux paysans, ceux-ci savent bien lui faire sentir qu'il leur est inférieur sous le rapport pécuniaire et qu'ils sont aussi indépendants qu'il l'est peu. Son influence est très-bornée pour faire le bien; elle n'acquerrait d'importance qu'autant qu'il se mettrait au service de leurs mesquines rivalités, de leurs passions haineuses et jalouses. C'est surtout quand il se trouve au milieu de familles du genre de celle qui nous occupe, qu'il peut le moins, car ses relations avec les parents sans cesse occupés ou absents sont nulles ou à peu près. Quant à son action sur ses élèves, elle est presque toujours entravée par ceux-là même qui devraient la seconder; il semble que les parents prennent plaisir à renverser, le soir, à la maison, l'édifice si laborieusement élevé par l'instituteur, dans la journée. Il recommande la civilité, la réserve dans les paroles, le respect envers les vieillards et les infirmes, la soumission aux diverses autorités; et les enfants ne voient jamais chez eux le moindre signe de politesse; ils n'entendent que des jurons, que des paroles de raillerie, que des critiques pleines d'égoïsme ou d'injustice. Il demande que l'on accomplisse ponctuellement ses devoirs de religion, et les parents sont les premiers à y mettre obstacle. Il réclame de ses élèves la propreté, et la mère, à qui incombe ce soin, trouve le maître importun, exhale tout haut son mécontentement, et détruit, dans l'esprit de son fils l'ascendant sans lequel le maître travaillera en vain. Pour la plupart des parents l'instituteur n'est utile qu'en ce qu'il les *débarrasse* de leurs enfants. Il ne doit jamais réclamer leur concours dans l'œuvre commune de l'éducation, et il les offense gravement quand il veut les éclairer sur la conduite de leur fils et

faire appel à leur vigilauce. Les parents ne veulent pas être importunés à ce sujet; ils ont bien autre chose à faire qu'à surveiller ce garçon : l'instituteur n'est-il pas payé pour cela? Si l'enfant est mauvais, c'est par la faute de son maître : rien de plus clair. Et l'enfant, qui sent instinctivement tout ce qu'il peut contre celui-ci auprès de son père et de sa mère, sait les prévenir et les aveugler; c'est son caprice qui règle son entrée en classe, sa sortie, son congé, et, quand l'instituteur se sera montré sévère, il saura se faire retenir à la maison paternelle pendant quelques jours.

Ce n'est guère que vers sa onzième année que l'enfant fréquente l'école avec assiduité, car il craindrait de n'être pas admis au catéchisme de la première communion et de se voir par là ranger au nombre des plus mauvais sujets du pays. Et d'ailleurs plus tôt il y sera admis, plus tôt il sera *libre*, plus tôt ses parents pourront le mettre au travail. C'est pour cette raison qu'ils lui recommandent de prendre patience et de ne rien faire qui puisse *blesser M. le curé*. Pour eux, comme pour lui, ce sera une année bien longue; ils en comptent les semaines avec impatience. Nous ne connaissons rien d'aussi pénible pour un prêtre et pour un instituteur que le lendemain d'une première communion. Ces enfants qui, la veille, semblaient si recueillis, sont alors d'une gaieté inconvenante à la pensée qu'ils sont enfin débarrassés des catéchismes et de l'école. Telle est l'idée qui efface les impressions de la veille. Et pourquoi en serait-il autrement, puisque cette idée leur a été suggérée d'autant plus fréquemment que l'on se rapprochait davantage du moment solennel?

Disons ici qu'il serait très-désirable de voir reculer l'âge auquel les enfants sont appelés à faire leur première communion. Abstraction faite de ce qu'a d'imposant cette union intime de l'homme, repentant et purifié, avec son Créateur, cet acte n'en est pas moins l'un des plus importants, sinon le plus important de la vie; car c'est celui qui clôt l'enfance et qui ouvre le monde à l'adolescent. C'est le moment où il entre dans la vie active, où il est appelé à mettre en pratique les principes intellectuels et religieux qu'il a puisés à l'école et à l'église. Or, combien ils sont restreints ces principes! Loin de les comprendre l'enfant peut à peine les formuler. A douze ans, il n'a pu en apprécier l'utilité, il n'a pu les adopter comme règle de sa conduite future. Il n'éprouve qu'un désir, c'est de voir cesser le joug auquel on assujettit son esprit. Quelle influence auront-ils alors sur son avenir? Résisteront-ils à l'insouciance, à l'oubli, à ces sentiments d'insubordination si naturels à cet âge, à l'entraînement du mauvais exemple, au choc des passions? L'expérience est là qui répond. Le jour où l'enfant va commencer le voyage de la vie, la religion, mère vigilante, vient

l'avertir des dangers de la route et le prémunir contre la fatigue en lui offrant le viatique par excellence; quoi de plus touchant? Mais entre-t-on dans ses vues en ouvrant trop tôt ce rude chemin à de jeunes enfants, à qui font défaut les forces physiques et les forces morales, et pour qui ce viatique n'aura aucune efficacité? Et puis ne serait-ce pas agir sagement que de s'opposer à l'exploitation de l'enfance par des parents cupides? Dans l'intérêt donc de la jeunesse, considéré sous le triple rapport physique, intellectuel et moral, il serait bon que l'autorité ecclésiastique voulût bien retarder l'âge de la première communion (N° 3, § 12).

Ces enfants ne viendront plus à l'école que pendant quelques mois, et, le voulussent-ils, ils ne pourront plus que rarement assister aux offices du dimanche; leurs parents ne peuvent sacrifier une journée de leur travail. On leur accorde le repos de l'après-midi; mais cette après-midi est bien à eux, ils peuvent l'employer à leur guise; personne ne viendra les inquiéter. Il serait bon cependant que, le dimanche soir, le père cherchât son fils et la mère sa fille parmi ces groupes qui se glissent dans l'ombre de la salle de danse au cabaret; qu'ils surprissent quelques-unes de ces conversations qui se tiennent entre jeunes gens des deux sexes; qu'ils entendissent quelques-unes de ces chansons que chante le frère et qui font rire la sœur. Mais leur vigilance ne va pas jusque-là: l'heure du repos arrivée, ils s'assurent que leurs bestiaux sont à l'écurie, et ils se couchent, laissant la maison ouverte, afin que les enfants puissent rentrer quand ils le voudront. Encore si ceux qu'ils croient endormis dans le cabinet voisin n'en pouvaient sortir en secret!

C'est à cette coupable indifférence des parents, c'est à l'absence de toute pratique religieuse dans la famille qu'il faut attribuer cette immoralité précoce que l'on remarque jusque chez les jeunes enfants. Aussi, dès leur treizième année, nos jeunes gens de l'un et de l'autre sexe sont-ils complétement abandonnés à eux-mêmes; à partir de ce moment ils n'entendent plus parler de la religion que comme d'une chose toute puérile; on les raillera d'avoir pu croire un instant à des dogmes incompréhensibles. Les leçons qui viendront attaquer les prescriptions de la morale seront moins explicites, mais non moins efficaces; des exemples de tous les jours leur apprendront à rejeter leurs scrupules comme des niaiseries et à préférer en tout leur intérêt à celui d'autrui. Qui les ramènera dans le chemin du devoir quand ils s'en seront écartés? Qui leur fera comprendre qu'il y a en eux autre chose que des appétits matériels à satisfaire? Qui leur fera apprécier leur dignité d'hommes et de chrétiens? Ce ne sera pas le prêtre, qu'ils ne verront plus; ce ne seront pas leurs parents, qui rougiraient de donner à leurs

instructions d'autres principes que les injures et les menaces, et qui seraient les premiers à tourner en ridicule le pasteur qui viendrait les remplacer auprès de leurs enfants.

Comment s'étonne-t-on, après cela, que les idées de respect s'affaiblissent, que les mœurs se perdent, que nos jeunes garçons au regard effronté, à la parole insolente, aux gestes turbulents, ne reconnaissent plus d'autres supérieurs que ceux qu'ils redoutent; que nos filles acquièrent sitôt cette liberté d'allure et de langage qui nous afflige, ce regard et ces rires provocateurs, ces paroles et cette démarche arrogantes, qui contrastent si péniblement avec les idées de modestie, de douceur et de retraite que l'on se plaît à prêter aux jeunes personnes. A les voir, à les entendre, on se demande involontairement si la vie, pour elles, cache encore quelque mystère. Voilà comment on élève la génération actuelle. Puisse l'excès du mal apprendre à mieux élever celles qui suivront! C'est, en effet, en inculquant à l'enfance d'autres idées, d'autres mœurs, qu'on parviendra à régénérer la société. C'est assurément là une question d'une haute importance et bien faite pour éveiller la sollicitude de tous les gens de bien. Nous voudrions donc que, dans chaque commune, l'administration municipale, prenant les parents par leur côté faible, les intéressât à la bonne éducation de leurs enfants en décernant, tous les deux ans, un prix de *cent francs* à celui des pères de famille dont les enfants auraient fréquenté l'école jusqu'à quatorze ans inclusivement, et se seraient fait remarquer par une conduite exemplaire. Ce serait l'occasion d'une fête publique, et l'on donnerait tout l'éclat possible à cette cérémonie. Pourquoi les communes reculeraient-elles devant ce sacrifice? Ont-elles rien de plus cher que la dignité de leurs habitants? Dans le cas où leurs ressources seraient insuffisantes, ne pourraient-elles donc demander assistance à l'administration départementale, toujours si bonne appréciatrice des intérêts moraux? Si elle accorde des fonds pour l'amélioration des différentes races de nos animaux domestiques, combien plus volontiers en accorderait-elle pour former des citoyens honnêtes et éclairés!

(D) SUR L'EXPLOITATION DES CENDRES NOIRES DANS LE LAONNAIS.

En 1758, la société d'agriculture de Laon, que dirigeait un agronome distingué, Gouge, pressentit de quelle importance pouvait être pour l'agriculture la découverte, récemment faite dans les environs de cette ville, de dépôts de terres pyrito-ligneuses, connues sous le nom de *cendres noires*. Elle fit faire des expériences qui constatèrent les propriétés végétatives de cette substance, et bientôt des sondages vinrent prouver l'existence du lignite pyriteux au sein de presque toutes les collines du Laonnais et du Soissonnais. Ces dépôts sont placés au-dessus de la craie et formés d'un mélange de débris de végétaux et de sulfure de fer. On les exploite soit à ciel ouvert, soit par puits et galeries, soit par des galeries seulement. C'est ce dernier mode qui est employé à Montaigu, où va s'approvisionner l'ouvrier décrit dans la présente monographie. Une galerie principale de 1,200^{m} de longueur est recoupée par des galeries secondaires qui s'étendent en tous sens sous la montagne. Pour prévenir les éboulements, on établit dans chaque galerie trois rangées de pieux espacés entre eux d'environ 1^{m}50 et supportant des solives transversales; puis on dispose des fascines entre ces solives et le ciel de la galerie, de même qu'entre les parois et les pieux. La galerie se trouve ainsi divisée en deux allées : l'une sert à l'écoulement des eaux, l'autre est la voie de roulage. Dans celle-ci sont établis des rails sur lesquels circulent des vagons que les ouvriers poussent devant eux. Quand la couche est épuisée, les mineurs opèrent, autant qu'ils le peuvent, le déboisement de la galerie.

La cendre ramenée dans les vagons est exposée à l'air sur des talus et laissée à elle-même pendant quelque temps. En cet état, elle s'échauffe au point de prendre feu, si l'on n'y veillait, et elle se couvre d'efflorescences pyriteuses. Elle est tour à tour remuée, retournée, changée de place; dès qu'on la juge assez refroidie, on la jette à la pelle au travers de claies de différentes grosseurs. Quand elle est suffisamment pulvérisée, on la livre aux cultivateurs qui la sèment au printemps comme stimulant sur les blés levés, les menus grains, les prairies naturelles et artificielles. Son effet sur les récoltes est analogue à celui du plâtre. Dans le Soissonnais on verse la cendre dans des bassins à demi remplis d'eau. Quand le liquide est saturé de sels vitrioliques, on le fait arriver dans des chaudières d'évaporation, et quand il est suffisamment concentré,

dans des bassins sur les parois desquels le sel se dépose en cristaux : c'est le sulfate de fer ou couperose verte. Les eaux mères de cette cristallisation, riches de sulfate d'alumine, sont la matière première de la fabrication de l'alun.

Les ouvriers d'une cendrière, quoique travaillant continuellement, même en hiver, les pieds et les jambes nus dans des eaux imprégnées de sels vitrioliques, n'en éprouvent point d'effets fâcheux.

(E) SUR L'EXPLOITATION DE LA TOURBE DANS LE LAONNAIS.

La tourbe, employée au chauffage du foyer de la famille J** N**, est une substance brune, spongieuse et friable qui se forme, dans plusieurs vallées marécageuses, par la décomposition de certaines mousses. C'est un combustible abondant et peu coûteux; mais il donne une odeur désagréable. Sa cendre est d'autant meilleure qu'elle renferme moins de substances terreuses. Elle produit généralement un bon effet dans les prairies artificielles; elle est d'ailleurs peu employée dans le Laonnais.

L'exploitation des tourbières est très-simple. L'ouvrier, après avoir *dépavé*, c'est-à-dire enlevé la couche de gazon, prend une bêche dont le fer, long de 0m 50, est large de 0m 12; les côtés de ce fer se relèvent à angles droits à une hauteur de 0m 10. Il enfonce cette bêche dans la couche tourbeuse et en retire chaque fois un prisme quadrangulaire, long d'un mètre, qu'il dépose sur le gazon et que l'on coupe en deux tronçons. A cette profondeur, il atteint l'eau; il replace sa bêche au même endroit et en tire un second prisme de même longueur; il a donc défoncé le sol à une profondeur de deux mètres. On appelle ce genre d'extraction *tirage à fonds perdu*; le pré, en effet, devient un étang complétement improductif. Certains propriétaires, après avoir avoir ôté le gazon, enlèvent la tourbe à une profondeur de 0m 50, puis replacent le gazon; ils obtiennent encore de la surface du sol la même provision de fourrage.

L'ouvrier peut tirer par jour 6,000 tourbes. Elles sont ensuite enlevées sur des brouettes, étendues sur le pré et retournées jusqu'à ce qu'elles soient séchées; on les met en *moyettes* en les croi-

sant l'une sur l'autre, de manière que l'air puisse circuler entre elles, puis enfin en tas d'un millier. Pour opérer l'extraction et le séchage d'un millier de tourbes, l'ouvrier reçoit 2f; pour la mise en *mille*, il reçoit 0f 50 du tas.

Le travail des enfants de la famille J** N**, qui consiste à transporter la tourbe fraîche sur des brouettes et à l'étendre sur l'herbe, est payé à raison de 0f 50 le millier (§ 8).

N° 30.

PAYSANS EN COMMUNAUTÉ

DU NING-PO-FOU[1]

(PROVINCE DE TCHÉ-KIAN — CHINE)

(Propriétaires-ouvriers dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

FAITS OBSERVÉS SUR LES LIEUX DE 1842 A 1846

PAR

OUANG - TCHING - YONG
l'un des membres de la famille

RECUEILLIS ET COORDONNÉS EN MARS 1861

PAR

M. L. DONNAT, INGÉNIEUR CIVIL DES MINES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le village d'Ouang-fou, qu'habite la famille, est à 2,600m au sud-ouest de Ning-pô. Cette ville, située par 32° 12′ de latitude nord et par 118° 01′ de longitude est (Klaproth), est, après Hang-

1. Cette monographie a été entièrement rédigée à Paris sur les déclarations d'un membre de la famille, établi actuellement rue Tronchet, n° 6, au magasin chinois. *Ouang-tchng-yong* a toujours vécu en Chine, mais il a quitté depuis 16 ans la maison paternelle. Bien qu'il y soit retourné plusieurs fois, il a dû faire des efforts de mémoire prodigieux pour répondre aux questions qui lui étaient adressées. Il a donné ainsi une preuve de cette aptitude à conserver le souvenir des *faits* que l'auteur considère comme un des caractères de l'intelligence chinoise. Les circonstances au milieu desquelles a été faite cette monographie justifieraient au besoin les erreurs de détail qui pourraient

tchéou, la plus importante de la province (*Sang*) de Tché-kian. Elle a 8,000ᵐ de circonférence, une population de 300,000 âmes, et elle n'est qu'à 24ᵏᵐ de la mer Orientale (*Toung-haï*), à laquelle la relie un canal navigable, formé par le confluent de deux rivières, assez large et assez profond pour porter des vaisseaux de 200 tonneaux. Ning-pô est un des cinq ports ouverts au commerce de l'Europe par le traité anglais de Nan-king (27 octobre 1842).

Le village d'Ouang-fou, comme Ning-pô, fait partie d'une presqu'île dont le sol argileux et humide est sillonné par des cours d'eau naturels et par de nombreux canaux. Au nord-ouest de Ning-pô, s'étend le lac Si-hou, qui a 8ᵏᵐ de circonférence et qui est si célèbre dans les traditions chinoises, tandis qu'en arrière de cette ville toute la partie méridionale du Tché-kian est couverte de montagnes, qui se rattachent aux cimes élevées du Fo-kien, et qui sont cultivées de la base au sommet par l'industrie laborieuse des habitants.

Bien que Ning-pô soit à la latitude du Caire, il s'en faut de beaucoup qu'on puisse assimiler son climat à celui du nord de l'Égypte. A cet égard la Chine, comme tout le continent asiatique, présente avec l'Europe occidentale des différences tranchées qui sont toutes à l'avantage de notre climat maritime. Si les étés y sont aussi chauds, quelquefois même plus chauds que dans nos pays, les hivers y sont beaucoup plus rigoureux. Ainsi Pé-king, situé par 39° 54′, à peu près à la latitude de Naples, a des hivers comparables à ceux de Moscou (56ᵉ degré). A Ouang-fou les quatre saisons sont parfaitement tranchées. L'hiver est très-sec; la neige tombe une ou deux fois et séjourne sur le sol; la température descend jusqu'à 9 degrés au-dessous de zéro. Le printemps est excessivement pluvieux; les étés sont très-chauds, et le thermomètre s'élève à l'ombre jusqu'à 35 degrés. L'automne est la saison des vents et des orages; en septembre, le vent du nord commence à souffler et, pendant le mois de novembre, la mousson du nord-est règne constamment.

Les productions du pays habité par la famille dérivent de son sol et de son climat. La nature trop humide du terrain exclut le blé

existér dans les budgets. Cependant, comme tous les moyens de vérification ont été employés et comme ils ont permis d'arriver à une balance exacte et à une harmonie convenable entre les chiffres des recettes et des dépenses, il n'y a pas lieu de soupçonner d'erreur grave, ni même de considérer, en dehors d'une enquête directe, tel ou tel nombre comme faux. Le principal résultat de cette étude *à distance*, la première de ce genre qui ait été publiée, est, suivant l'auteur, de prouver la puissance et la fécondité de la méthode d'observation adoptée par la Société d'économie sociale. Les seules ressources de cette méthode ont permis, en effet, de faire revivre dans cet écrit une génération éteinte depuis plusieurs années sur les côtes de la mer Orientale.

presque complétement, tandis que sa nature trop argileuse empêche la culture de l'arbre à thé, qui exige un sol léger et sablonneux. La production la plus importante est le riz; mais l'été, déjà trop court pour permettre deux récoltes successives, oblige le cultivateur à planter, quelques semaines après la première plantation et dans les intervalles, d'autres jeunes pieds de riz qui lui donneront une seconde récolte deux mois après la première. Outre le riz, la localité produit encore l'orge, les fèves, les pois, l'igname, etc. Les animaux domestiques sont les buffles, les bœufs, les porcs et les chèvres. Les buffles sont employés aux travaux de labour; les chèvres ne sont point élevées pour leur lait, mais pour les chevreaux qu'on engraisse et qu'on mange. Il n'y a pas plus de gibier sur ce sol inondé toute l'année, que de forêts dans un pays où la terre est insuffisante pour nourrir ses habitants.

Ouang-fou est un des cinq villages (Tong-fou, Tching-fou, Tcheou-fou, Ouang-fou, Si-fou) réunis autour de la pagode bouddhiste de Oueï-tung-sze. Cette agglomération fait partie du *tou* de Li-che-tou-ni-dou, qui forme lui-même avec trois autres (Li-che-tou-sin-dou, Li-che-tou-sze-dou, Li-che-tou-ou-dou) le district de Ning-hien. Ce district est un de ceux qui composent le Ning-pô-fou, dont la ville principale est Ning-pô et qui constitue une des grandes divisions de la province du Tché-kian (E).

Ouang-fou n'est peuplé que de Chinois, les Mandchoux étant surtout concentrés dans les villes, où ils habitent même un quartier spécial, isolé par de hautes murailles, qu'on appelle *la ville tartare*. Comme celui de Tching-fou, celui de Si-fou et les autres, le village d'Ouang-fou est habité par les descendants d'un même nom. Il a été fondé, il y a plusieurs générations, par une famille de la souche des Ouang, qui abandonna le lieu qu'elle occupait au-dessus de Hang-tcheou pour venir s'établir aux environs de Ning-pô. Le livre des ancêtres (*Tsong-tching-bou*), où sont inscrits depuis plusieurs siècles les naissances et les décès, est déposé entre les mains du *Tchon-tchiang*, l'ancien du village, élu par tous les chefs de maison dans la pagode de Oueï-tung-sze, afin de présider à l'administration des affaires communes (E). S'il arrive qu'une famille quitte le pays, elle emporte avec elle une copie de ce livre sacré.

La population de Ouang-fou est d'environ 120 familles, qui, à 5 membres par famille, forment une total de 600 habitants. Cette population est entièrement formée de cultivateurs. Elle se décompose à peu près de la manière suivante :

60 familles de paysans proprement dits, qui exploitent à leur propre compte leurs champs de riz, leur jardin potager et diverses industries accessoires;

30 familles de fermiers, qui cultivent les terres d'autrui, moyennant un loyer annuel en argent de 250 à 300f ou une redevance en nature de 3,000k de riz par hectare;

24 familles de journaliers propriétaires et d'ouvriers domestiques : les premiers possèdent quelques ares de terrain et louent en outre le travail de leurs bras pour la culture du sol; ils gagnent 0f 30 à 0f 35 par jour et la nourriture; les seconds sont attachés aux exploitations agricoles et sont payés 40 à 50f par an, en sus de la nourriture et du logement;

6 familles de charpentiers et de maçons, dont le salaire est de 0f 40 par jour, indépendamment de la nourriture que l'on peut estimer à 0f 20.

La plupart de ces familles sont groupées entre elles dans le régime des communautés. C'est l'étude d'un de ces groupes qui fait l'objet de la présente monographie.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE[1].

La famille est, comme on l'a vu, de la souche des Ouang et en porte le nom. En Chine, même dans les plus petites familles de cultivateurs, le titre générique se perpétue indéfiniment. A ce titre chaque génération associe un nom spécial, et, dans cette génération, chaque homme est désigné, outre ses petits noms, par une appellation particulière. C'est ainsi que la génération actuelle de la famille ici décrite porte le nom de Vi (Ouang-Vi); la génération précédente portait celui de Tsong (Ouang-Tsong); la suivante porte celui de Tching (Ouang-Tching). Les filles ne sont désignées que par leur petit nom; quand elles sont mariées, elles ajoutent au nom de leur souche, suivi du mot *tseu* (fille), celui de la souche du mari suivi du mot *men* (porte, ménage). Ainsi une fille des Ouang qui épousera un homme des Hou s'appellera Ouang-tseu-Hou-men.

La communauté comprend en réalité dix-huit personnes; il est vrai qu'un des membres travaille ordinairement à Ning-pô; mais il contribue aux recettes et aux dépenses de la famille. Il existe dans le pays des communautés plus nombreuses qui renferment jusqu'à 35 et 40 membres. Dans un des cinq villages de Ouei-tung-sze, il en est une qui comprend, outre les grands parents, 9 fils avec leurs femmes et 23 petits-enfants.

1. Cet état civil se rapporte à la famille telle qu'elle était constituée en 1842.

Les dix-huit personnes forment trois ménages. Leur nom, leur âge et leurs relations de parenté sont indiqués dans le tableau suivant :

1. Si-tseu-Ouang-men, chef de la famille, veuve de Ouang-Tsong-Tchong, décédé depuis 32 ans à l'âge de 59 ans	90 ans.
2. Vi-jun (Tra-bin), son fils aîné, maître de maison, cultivateur comme son père	51 —
3. Hou-tseu-Ouang-men, sa femme, maîtresse de maison, mariée depuis 17 ans	43 —
4. Tching-jiou (A-tchu), 1er fils de Vi-jun	15 —
5. Tching-yong (Yé-hou), 2e fils de Vi-jun	12 —
6. Tching-hoa (A-léan), 3e fils de Vi-jun	9 —
7. Mor-deu-dâ, 1re fille de Vi-jun	7 —
8. Mor-deu-siô, 2e fille de Vi-jun	5 —
9. A-lin, 3e fille de Vi-jun	2 —
10. Vi-meu (A-ni), 1er frère de Vi-jun, cultivateur	40 —
11. Si-tseu-Ouang-men, sa femme, mariée depuis 9 ans	35 —
12. Tching-hao (Yen-fong), 1er fils de Vi-meu	8 —
13. Tching-fou (Yé-niu), 2e fils de Vi-meu	3 —
14. Tchun-lé, fille de Vi-meu	11 —
15. Vi-tchou (A-chiô), 2e frère de Vi-jun, domestique à Ning-pô	31 —
16. Hou-tseu-Ouang-men, sa femme, mariée depuis 5 ans	29 —
17. Tching-Koué (Chiu-fâ), 1er fils de Vi-tchou	3 —
18. Tching-yeu (A-tchun), 2e fils de Vi-tchou	1 —

Comme l'indique ce tableau, le véritable chef de la famille est la grand'mère. En Chine, où l'autorité paternelle est la base de la religion, du gouvernement et des mœurs, les vieux parents conservent jusqu'à leur mort leur prépondérance. Quand il arrive, comme dans le cas actuel, que leur âge avancé leur interdit tout travail effectif, leur influence, pour n'être que consultative, n'en est pas moins réelle. C'est sous cette influence, dont il s'inspire dans toutes ses actions, que le fils aîné Vi-jun dirige, avec le concours de ses frères, les affaires du dehors, tandis que sa femme gouverne le ménage avec l'aide de ses belles-sœurs. L'autorité de l'âge, qui, chez la grand'mère, prend le caractère d'un conseil, qu'on ne manque jamais de demander et de suivre, a, chez le fils aîné et chez sa femme, le caractère d'un commandement affectueux auquel tous les membres de la famille sont tenus d'obéir.

Ces communautés, qui en Chine reposent essentiellement sur l'autorité paternelle, et qui se maintiennent aussi par les difficultés de la vie isolée dans un pays trop étroit pour contenir ses habitants, trop pauvre, malgré ses richesses, pour les nourrir, ces communautés se dissolvent spontanément quand elles deviennent trop nombreuses, ou quand des discussions, d'ailleurs assez fréquentes, s'élèvent entre les frères et les belles-sœurs (B). Cependant,

telle est la force de ce régime que les membres, appelés à vivre au dehors par leurs travaux habituels, ne cessent d'en faire partie et d'envoyer de l'argent au chef de la famille. C'est ainsi que le plus jeune frère de Vi-jun, qui est domestique à Ning-pô dans un chantier de bois, et qui y est logé et nourri, apporte tous les mois à sa grand'mère les gages qu'il a reçus.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe depuis des siècles la religion de Bouddha. Cette religion, qui a pénétré officiellement en Chine la 65e année de notre ère, et qui s'est propagée d'abord chez les classes inférieures, ensuite chez les lettrés, règne aujourd'hui sur plus de la moitié de la population. Malgré cette propagation immense, elle n'a eu qu'une influence médiocre sur les idées et sur les sentiments des Chinois, comme le prouvent la construction des temples bouddhistes (F) et les pratiques religieuses des adeptes de *Fo* (H).

La famille décrite, comme toutes celles de la localité, est peu zélée pour sa religion, qui n'exerce pas d'action sensible sur ses déterminations et sur ses actes. Les enfants ne vont jamais à la pagode; les parents y vont peu. Le père ne s'y rend qu'au premier jour de l'an et aux fêtes des quatre saisons. Généralement, dans le pays, le temple n'est fréquenté par les hommes qu'après l'âge de soixante ans, et par les femmes qu'après celui de cinquante. Ainsi, la grand'mère, qui ne prend plus de part active aux travaux du ménage, se livre aux pratiques bouddhiques; elle accomplit, depuis l'âge de cinquante-deux ans, dans un but de purification personnelle, le vœu qu'elle a formé de rester jusqu'à la fin de ses jours sans manger ni viande ni poisson, en se nourrissant exclusivement de légumes.

Le trait saillant chez cette famille, comme chez toutes les familles chinoises, est le respect de l'autorité paternelle. Cette vénération est la vertu fondamentale des Chinois; en s'étendant jusqu'aux ancêtres, elle est la base du culte domestique; en s'élevant jusqu'à l'Empereur, elle est la garantie de l'ordre public. Elle dirige la vie privée par les sentiments qu'elle fait naître, par les traditions qu'elle conserve, par la modération qu'elle prescrit. Dans la vie publique, elle caractérise, des sujets au souverain, une obéissance librement consentie. Dans la famille ici décrite, le frère aîné maintient avec sévérité l'observation de ce devoir, en le remplissant lui-même. A table, il ne mange jamais que lorsque sa mère a

donné l'exemple; c'est à elle qu'il offre d'abord tout fruit ou tout légume nouveau. Il reçoit à son tour de ses enfants ces marques de respect dont l'oubli est en Chine considéré comme un crime. Tandis que le père peut battre son fils, quel que soit son âge, et use de ce droit, le fils, à partir de l'âge de seize ans, n'appelle jamais ses parents que *da-jun* (monseigneur) (A). Malgré une affection réelle, ceux-ci sont toujours réservés envers leurs enfants, et ils ne leur témoignent pas cette tendresse expansive que l'on remarque dans les familles occidentales et surtout chez les femmes du midi de l'Europe.

Chacun des trois chefs de famille de la communauté n'a qu'une seule femme. La polygamie est plus rare en Chine qu'on ne le croit communément. On ne prend une seconde femme que lorsqu'on peut la nourrir; aussi les cultivateurs n'ont-ils que rarement des concubines. D'ailleurs à la campagne et le plus souvent aussi à la ville, les gens aisés ne se décident à contracter une nouvelle union que si, mariés déjà depuis dix ou quinze ans, ils n'ont pas de postérité mâle, ce qui est pour les Chinois le sujet d'un vif chagrin (D).

On trouve dans cette famille de paysans la même sévérité de mœurs qui existe dans toutes les autres familles rurales de la localité. Il est presque inouï que les jeunes filles commettent quelque faute, tant est grande la retenue des femmes à l'égard des hommes. Une femme ne parle jamais à un homme étranger; son mari seul pénètre dans sa chambre. A partir d'un certain âge les frères et les sœurs n'ont plus de jeux communs; ils ne s'adressent même la parole que pour des choses sérieuses. La réserve est poussée encore plus loin entre les belles-sœurs et les beaux-frères. Cette réserve, qui règne entre les deux sexes, apparaît de la manière la plus sensible dans les cérémonies du mariage (C).

Les enfants sont traités avec douceur et ne sont jamais assujettis à des travaux fatigants. Les garçons sont tenus à l'école depuis sept ans jusqu'à douze; quant aux filles, qui ne reçoivent point d'instruction, elles n'ont vers cet âge que des occupations insignifiantes. L'école du village, qui est fréquentée par vingt-six enfants, a été formée de la manière suivante. La personne la plus riche de la localité a fait venir un instituteur de Ning-pô pour l'éducation de ses fils, en lui assurant la nourriture, le logement et le vêtement. Les autres familles lui fournissent ses honoraires; elles donnent pour chaque enfant, suivant son âge, de 3f à 5f par an; les plus aisés donnent 7f 50. Un instituteur peut gagner ainsi de 120f à 150f. Deux garçons de la communauté, Tching-Hoa et Tching-Hao, se rendent tous les jours à l'école d'Ouang-fou; ils payent 5f chacun.

On leur enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire et la poésie. Le premier livre qu'on met entre leurs mains est le *Pa-tchâ-sin* (les Cent Noms), le second, le *Tsien-zeu-ven* (les MilleC aractères). Ils doivent lire ensuite le *Hiao-King* (Livre des devoirs filiaux), puis les quatre livres (*Sze-Chou*)[1] et enfin les cinq classiques[2] (*King*).

L'éducation est toujours religieuse. Quel que soit le culte auquel il appartient, l'enfant est toujours initié à la religion de Confucius, que tout lettré (*sien-seng*) professe officiellement. Il apprend l'histoire et la morale, en traduisant littéralement le Ta-hio, le Tchong-yong, le Chi-King et le Chou-King. Malgré l'étendue de ce programme d'enseignement, il ne paraît pas que l'instruction soit très-développée dans les campagnes. Aucun des parents de la famille ici décrite ne sait lire; l'aîné des garçons, Tching-jiou, le sait peu; Tching-yong seul a quelques notions de lecture, d'écriture et de calcul.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Tous les membres de la famille se distinguent par une constitution robuste. Les hommes, comme les Chinois en général, sont doués d'un grand développement de force musculaire, facile à comprendre chez un peuple d'une si prodigieuse activité. D'une taille et d'une grosseur moyennes, les hommes, comme les femmes, voués à un travail continu, ne présentent pas cette obésité disgracieuse que recherchent les gens riches des villes. Les femmes sont d'un type assez agréable. Elles sont très-fécondes; il n'est guère de ménages qui aient moins de cinq enfants. Les mariages se font, il est vrai, de bonne heure, entre dix-huit et vingt ans; la loi les autorise à l'âge de seize ans pour les deux sexes. Sous ce rapport, la famille décrite se trouve dans des circonstances un peu exceptionnelles.

La santé des membres de la famille n'a été altérée par aucune maladie grave. Les femmes éprouvent bien une gêne constante de l'usage qu'elles ont d'entortiller leurs pieds; mais cette gêne, qui suffit pour leur interdire la marche, ne va pas jusqu'à les indisposer et ne les empêche pas de vaquer à leurs travaux. Il est vrai

1. Le *Ta-hio* (la Grande Étude), le *Tchong-yong* (l'Invariabilité dans le milieu), le *Lun-yu* (les Dialogues moraux) et le *Meng-tseu* (ouvrage du philosophe Meng-tseu).
2. L'*Y-King* (le Livre des Transformations), le *Chi-King* (le Livre des Vers), le *Chou-King* (le Livre des Annales), le *Tchun-Tsieou* (le Printemps et l'Automne), et le *Li-Ki* (le Livre des Rites).

qu'à la campagne, cet usage barbare n'est pas poussé aussi loin qu'à la ville. Ici, pour faire de ses pieds des lis dorés (*kin-leen*), une Chinoise se condamne à une véritable mutilation. Les bandages qui, depuis son enfance, étreignent ses pieds, gênent la circulation du sang, produisent une vive inflammation et entretiennent une plaie constante. Les femmes tartares, tout en adoptant les mœurs chinoises, ont résisté à cette bizarre coutume.

A Ning-pô, dans ce pays entièrement inondé, les habitants sont sujets à des fièvres intermittentes au printemps et à l'automne. Mais ces fièvres paraissent avoir moins d'intensité que dans les pays de l'Europe où on cultive le riz. Quelle qu'en soit la raison, qu'elle se trouve dans l'usage des boissons chaudes ou dans le renouvellement facile de l'air sur des côtes ouvertes à tous les vents, l'insalubrité est peut-être moins grande dans les rizières du Tché-Kian que dans celles du Piémont. Les autres maladies de la localité sont le typhus, qui sévit assez souvent, et le choléra, qui s'est quelquefois montré.

Contre les fièvres endémiques, les habitants du pays emploient quelquefois le sulfate de quinine, qui leur a été indiqué par les missionnaires. Ils trouvent ce médicament chez deux pharmaciens, qui desservent les cinq villages groupés autour de la pagode de Oueï-tung-sze. En général les paysans d'Ouang-fou traitent ces fièvres par des infusions d'une plante, le *tsou-tsou*, qu'ils font digérer avec du sucre et des ciboules. La famille n'appelle jamais de médecin; il y en a un cependant à Tchéou-fou. Ce médecin est une espèce d'officier de santé; pour exercer sa profession, il doit être reçu par les premiers médecins de la ville de Ning-pô. La visite se paye ordinairement 0f 50; l'opération de la vaccine, qui se fait dans le nez, coûte 7f 50. Les accouchements ne se font jamais par l'intervention des médecins, mais par les soins des sages-femmes; leur ministère coûte de 0f 50 à 0f 75, suivant la fortune des personnes; la famille ici décrite paye 0f 50.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille est bien considérée dans le pays dont tous les habitants descendent de la même souche. Dans une situation supérieure à celle des fermiers et des ouvriers domestiques, elle n'est au-dessous des familles les plus aisées que par la moindre étendue des champs qu'elle possède. Cependant telle est la division du sol, dans un pays où la coutume assure l'égalité des partages entre les fils,

que les plus riches propriétaires d'Ouang-fou et des villages voisins ne possèdent pas plus de 12 à 18 hectares de terrain, dont ils afferment une partie et cultivent le reste.

II

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES acquis par héritage.................. 3,250f 00

1° *Habitation* (*hô*). — Maison composée d'un rez de-chaussée et d'un premier étage avec hangars en bambou couverts en paille de riz : 200f 00.

2° *Immeubles ruraux*. — Jardin potager (*tsèi-di*) attenant à la maison, d'une étendue de 5 ares, 250f 00. — Champs (*daô-dié*) de riz, d'orge, de fèves, d'ignames, d'une étendue de 84 ares, 2800f 00. — Total, 3050f 00.

ARGENT 00f 00

La communauté ne possède pas d'argent. Le goût de l'épargne paraît être une vertu peu commune chez les cultivateurs du Tché-Kian. L'épargne, quand elle se produit, est employée en acquisition de terres. Les usages traditionnels, qui perpétuent les fêtes fétichiques avec les obligations qu'elles entraînent, conduisent ordinairement à dépenser en quelques jours les sommes qui proviennent de la vente des produits du sol et que les besoins de la famille n'ont pas absorbées.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année..... 216f 00

2 bœufs (*niou*) de labour et de transport, 200f 00 ; — 2 poules et 6 poulets (*ki*), 16f 00. — Total, 216f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année............................ 48f 56

3 porcs (*tchu*) d'une valeur moyenne de 54f 00, entretenus pendant 10 mois (de février à décembre). La valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 45f 00. — 2 chevreaux (*sa-hian*), d'une valeur moyenne de 4f 75, entretenus pendant 9 mois. La valeur moyenne calculée pour l'année entière est de 3f 56.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries....... 544f 89

1° *Outils pour l'exploitation des champs*. — 1 araire (*li*) à un seul bœuf, 15f 00 ; — 1 herse de fer (*boa*), 20f 00 ; — 1 rouleau de bois (*couen-boa*), 10f 00 ; — 4 pioches (*tié-tâ*), 4f 00 ; — 2 râteaux (*boeu*), 3f 00 ; — 2 pelles de fer (*gran-chié*), 3f 50 ; — 12 faucilles pour couper le riz, 8f 00 ; — 2 faux (*ouang-toou*) pour couper le trèfle, 2f 50 ; — 4 peignes

(*lo-dié-boeu*) pour nettoyer le champ de riz, 5^{f} 00; — 1 chapelet (*tsô-beu*) incliné, en bois, avec roue dentée et pignon, pour arroser le champ, 60^{f} 00; — 1 bateau (*jeu*) à une seule rame pour le transport du fumier et des récoltes, d'une longueur de 6^{m} environ et d'un tonnage de 600^{k}, 120^{f} 00; — 6 seaux (*fan-dong*) pour transporter le fumier des animaux, 9^{f} 00; — 2 boîtes grillées (*daô-don*) de bambou pour battre le riz aux champs, 36^{f} 00; — 5 pelles de bois (*leiang-deu-boa*) pour étendre le riz sur les nattes, 2^{f} 50; — 24 grands paniers (*lô*) pour le riz, tressés en fils de bambou, contenant chacun 60^{k}, 72^{f} 00; — 12 paniers (*trouss*) pour la paille de riz, 6^{f} 00; — 7 bâtons (*pin-té*) pour porter les paniers sur l'épaule, 3^{f} 50; — 12 nattes de bambou (*dié*) de 3^{m}50 sur 3^{m}, sur lesquelles on fait sécher le riz, 48^{f} 00; — 2 tentes de toile (*niou-bau*) pour abriter pendant l'été le bœuf qui monte l'eau, 8^{f} 00; — 1 blutoir (*fong-siân*), 10^{f} 00; —4 cribles (*mi-seu*) de bambou, 1^{f} 20; — 2 paniers (*trouss*) de 1^{m}50 de diamètre et d'une contenance de 180^{k}, 6^{f} 00; — 3 paniers à main (*teu*) contenant 6^{k} de riz chacun, 0^{f} 75; — 1 van de bambou (*len-se*) pour séparer le riz de la paille, 2^{f} 00; — 2 grandes romaines (*tsing*) à trois cordes pour peser les sacs de riz, 15^{f} 00; — 1 petite romaine à main (*siô-tsing*) pour peser les legumes, 0^{f} 80; — 1 mesure pour le riz (*rô-tse*), en forme de tronc de pyramide à base carrée, faite de bois dur et cerclée en fer, contenant 30^{k}, 12^{f} 50; — 1 mesure (*teu*) de 6^{k} en forme de parallélipipède rectangle, 1^{f} 00; — 1 mesure (*tsin*) de 0^{k}6 (livre chinoise), en forme de tronc de pyramide carrée, dont la grande base est en haut, 0^{f} 50; — 1 mesure (*peu-tsin*) de forme cylindrique et d'une capacité de 0^{k} 3, 0^{f} 25. — Total, 481^{f} 00.

2° *Outils pour la culture du jardin potager.* — 2 pioches, 2^{f} 00; — 1 râteau, 1^{f} 50; — 1 pelle de fer, 1^{f} 75; — 2 seaux, 3^{f}00. — Total, 8^{f} 25.

3° *Outils pour l'exploitation des bêtes à cornes.* — 1 cloison de bois (*niou-dien*) pour l'écurie, 10^{f} 00; —2 seaux de bois (*ton*) pour donner le son, 2^{f} 00; — 1 échelle d'écurie (*té-tse*), 1^{f} 25. — Total, 13^{f} 25.

4° *Outils pour l'exploitation de la basse-cour.*—1 cabine pour les cochons (*tchu-dien*) avec cloisons en planches, 5^{f} 00;—3 auges de pierre (*tchu-zan*) où l'on donne à manger aux cochons, 4^{f} 50; — 1 grande jarre de terre cuite (*tchu-cou*) pour conserver la nourriture des porcs, 0^{f} 75. — Total, 10^{f} 25.

5° *Outils pour la fabrication des étoffes de coton.* — 1 laminoir de bois et de fer (*kâ-roâ-tcheu*) pour séparer le coton de sa graine, 1^{f} 75; — 1 métier à filer (*tcheu*) de bois et de bambou, 0^{f} 75; — 2 fuseaux, 0^{f} 30; — 1 métier à tisser de bois (*tchi-tchi*), 17^{f} 50; — 24 bobines de bambou, 1^{f} 44. — Total, 21^{f} 74.

6° *Outils pour le blanchissage du linge.* — 9 cuviers, cadeaux de noce reçus par les femmes de leurs mères, 9^{f} 00; — 2 battoirs, 0^{f} 15. — Total, 9^{f} 15.

7° *Engin pour la pêche.* — 1 filet, 1^{f} 25.

VALEUR TOTALE des propriétés......... 4,059^{f} 45

§ 7. — SUBVENTIONS.

Un trait caractéristique de cette localité et probablement des provinces occidentales est l'absence presque complète de subventions. Il n'y a pas de pays peut-être où le sol soit plus recherché qu'en Chine, pas de pays où une population, croissant de jour en jour, se presse plus serrée sur une terre trop étroite pour la contenir. Il n'existe pas une seule forêt dans ce district; on

n'aperçoit nulle part ni haie, ni fossé, ni presque aucun arbre, tant les Chinois ménagent un pouce de terrain. C'est à peine si l'herbe qui pousse sur les chemins de culture fournit au printemps et à l'été une partie de la nourriture des bœufs. Quelquefois les hommes vont couper cette herbe le matin avant d'aller aux champs; mais ce travail est ordinairement confié aux deux fils aînés de Vi-jun, Tchi-jiou et Tchin-yong, qui conduisent ordinairement aussi les animaux pâturer en liberté. Un homme peut récolter par jour pour une valeur de 0f 30 et un enfant pour une valeur de 0f 15.

A ces faibles subventions, on peut ajouter le poisson pêché par les hommes dans la rivière, pendant quelques journées d'hiver; les limaçons (*hélices*) et les grenouilles ramassés par les enfants dans les champs de riz, enfin les pissenlits qu'ils vont aussi cueillir et que l'on cuit à l'huile; car on ne mange jamais ni salade, ni légume cru.

On doit compter encore comme subvention la jouissance du moulin communal pour la décortication et pour la mouture du riz; ce moulin est entretenu et réparé aux frais des habitants.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DES HOMMES. — Deux hommes seulement, Vi-jun et Vi-meu travaillent dans la communauté. Le plus jeune des chefs de famille, Vi-tchou, est employé à Ning-pô comme domestique dans une maison de commerce. Il est nourri, logé, et gagne 5f par mois, qu'il apporte régulièrement à sa grand'mère. Quant aux deux frères aînés, leurs travaux spéciaux sont : la culture des champs de riz, d'orge, de fèves, de choux, d'ignames, etc.; le transport des fumiers et des récoltes, le transport du riz au moulin, etc.; l'exploitation du jardin potager, les soins donnés aux bêtes à cornes; la récolte d'herbes sur les chemins pour les bœufs; la pêche et la fabrication de l'huile de colza. En dehors de leurs journées de travail, les hommes vont acheter des comestibles au marché, et puiser à la rivière l'eau nécessaire aux besoins du ménage.

TRAVAUX DES FEMMES. — Les travaux spéciaux aux femmes sont : l'exploitation des champs en ce qui concerne le séchage, le nettoyage, la vente du riz, etc.; le service de la basse-cour; la fabrication du calicot; la confection et l'entretien des vêtements et du linge de la famille; le blanchissage et les travaux domestiques tels que préparation des aliments, soins de propreté, garde des enfants.

La grand'mère ne se livrant à aucun travail appréciable, ces occupations se partagent entre les trois femmes. Chacune d'elles fait à son tour la cuisine pendant dix jours, pour toute la communauté; mais chacune blanchit et raccommode le linge de son mari et de ses enfants.

TRAVAUX DES ENFANTS. — Deux garçons seulement, Tching-jiou et Tching-yong, et une petite fille de 11 ans, Tchun-lê, secondent leurs parents dans leurs travaux. Les autres enfants fréquentent l'école et se livrent exclusivement aux jeux de leur âge. On n'emploie jamais les enfants aux travaux qui pourraient excéder leurs forces. Leurs occupations consistent, pour les garçons : dans l'aide donnée aux hommes pour l'exploitation des champs, dans la récolte des herbes et dans la conduite des bœufs sur les chemins; pour la petite fille : dans l'aide donnée aux femmes pour le séchage du riz, pour la confection et l'entretien du linge, pour la garde des enfants jeunes.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'essence même de l'organisation sociale à laquelle se rattache cette famille est que tous les travaux, sans exception, soient entrepris au compte commun de tous ses membres.

III

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Les produits des récoltes et les comestibles achetés sont consommés dans la communauté par 17 personnes : 2 hommes, 4 femmes, 6 enfants au-dessus de 7 ans et 5 enfants en bas âge.

Le régime alimentaire témoigne chez cette famille d'une excessive sobriété, qualité qui paraît caractériser d'ailleurs les cultivateurs de ce pays. On y voit cependant apparaître le superflu aux fêtes astronomiques, que les usages traditionnels, si respectés en Chine, ont conservées jusqu'à ce jour (H).

Ce régime a pour bases essentielles : le riz, le poisson salé, le chou frais ou salé et le *deu-vou* ou fromage fait avec une espèce de pois jaune (*hoang-deu*). Le riz est mangé en guise de pain. A table, chaque personne a à côté d'elle un bol rempli de grains de riz

crevés dans l'eau. Ce riz, ainsi que tous les mets solides, n'est pas mangé avec une fourchette, mais avec deux petits bâtonnets de bambou de 0m 20 environ, désignés sous le nom métaphorique de *garçons agiles* (*kuae-tsze*). L'un se tient entre le pouce et l'index de la main droite ; le second entre le même pouce et le doigt du milieu ; c'est à leur point de jonction qu'il faut savoir saisir chaque morceau qu'on veut porter à la bouche. Pour la soupe et pour les sauces on se sert de cuillers de porcelaine. Les mets sont apportés sur la table dans les casseroles de fer ou de fonte où ils ont été préparés ; chacun se sert dans une assiette de porcelaine commune. On ne mange jamais de dessert et on ne boit pas en mangeant ; on prend après le repas une ou deux tasses de thé.

Les hommes et les femmes mangent dans la même salle, mais à des tables différentes. Le chef de famille Vi-jun, son frère cadet, et ses deux garçons les plus âgés, se mettent à une table ; à l'autre s'asseyent les femmes et les enfants.

La famille fait ordinairement trois repas ; elle en fait quatre dans les mois de juin, juillet et août, pendant lesquels les travaux sont plus rudes et les journées plus longues :

1° Le déjeuner (*tsaô-ven*) : à 6 heures en été, à 8 heures en hiver ; poisson salé, chou salé cuit à la graisse ou à l'eau, deu-vou.

2° Le dîner (*tsong-ven*), à midi : chou frais et chou salé, poisson salé et quelquefois du poisson frais, du porc salé ou du chevreau.

3° Le souper (*ya-ven*) à 4 heures en hiver, à 8 heures en été : choux ou poissons comme au dîner.

Le repas supplémentaire de l'été se fait à 3 heures et demie ; il se compose de gâteaux faits avec de la farine de riz, ou bien encore de nouilles et de vermicelles apprêtés au sucre ou au sel. Les hommes prennent toujours ce dernier repas aux champs ; les autres se prennent ordinairement à la maison ; ce n'est que lorsqu'ils sont très-pressés qu'ils ne rentrent pas à midi.

Cette alimentation, si modeste en temps ordinaire, est singulièrement augmentée aux diverses fêtes de l'année, au premier de l'an surtout. Il est d'usage alors que les parents, les amis se visitent et s'invitent les uns les autres. On mange du porc frais, des poulets, des gâteaux et l'on boit du vin de riz.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER, VÊTEMENTS.

La maison d'habitation, construite en bois et en briques, présente le style uniforme de l'architecture chinoise. Les toits qui avancent

sur la façade, comme ceux des chalets suisses, sont supportés par des colonnes de bois; leurs bords relevés, comme le seraient ceux d'une tente par le souffle du vent, sont ornés de figures de plâtre telles que des dragons, des queues de poisson, etc. qui rappellent le culte de ces animaux.

La maison composée de deux corps de logis, en avant desquels se trouve une cour, renferme quatre locataires. Un des corps de logis est occupé par la famille ici décrite : il comprend un rez-de-chaussée et un premier étage, dont les pièces sont blanchies à la chaux.

Les quatre pièces du rez-de-chaussée sont : 1° une cuisine avec un fourneau de briques à trois foyers; 2° une salle à manger; 3° la chambre de la grand'mère; 4° la chambre de Vi-meu, de sa femme et de ses enfants.

Les quatre pièces du premier étage sont : 1° la chambre de Vi-jun, de sa femme et de ses quatre plus jeunes enfants; 2° la chambre du ménage de Vi-tchou; 3° une pièce pour les débarras où couchent Tching-jiou et Tching-yong; 4° un grenier pour le riz et les autres récoltes, situé au-dessus du couloir qui fait suite à la porte d'entrée.

Enfin, dans une cour située derrière la cuisine, sont l'écurie pour les bœufs, les cabanes pour les porcs, pour les volailles et pour les chèvres.

Les deux corps de logis se touchent au rez-de-chaussée par une salle de cérémonie commune à tous les locataires. Cette salle est vide de meubles; on y apporte une table aux fêtes de l'année pour faire des sacrifices.

Il est d'usage que les jeunes enfants couchent dans la chambre de leurs parents : au-dessous de l'âge de 5 ans, ils couchent même dans leur lit; la femme est d'un côté avec les filles, le mari de l'autre avec les garçons. Aucune pièce n'a de cheminée; il paraîtrait que ce mode de chauffage est inconnu en Chine; on emploie dans le nord des brasiers placés au milieu de la chambre; dans les provinces méridionales on ne réchauffe pas les appartements.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie de la manière suivante :

Meubles : suffisants pour les besoins du ménage, mais d'une grande simplicité. Les lits en sont, par leur forme, la portion la plus remarquable. Ces lits de bois de sapin, vernis en rouge, garnis de rideaux et de couvertures, surmontés de quatre colonnes qui supportent un ciel horizontal, rappellent le lit de François I[er] du musée de Cluny. Ils ont 2[m] de largeur, et servent pour le mari, pour la

femme et pour les enfants. Le lit de la grand'mère n'est qu'à deux places, et sa largeur est seulement de 1m 35......... 482f 50

1° *Lits (tsan).* — 3 lits pareils comprenant chacun : 1 bois de lit de sapin, 25f 00; — 1 paillasse de paille de riz, 0f 60;—1 natte de paille placée sur la paillasse et sur laquelle on couche en été, 0f 75; — 1 matelas rempli de coton ouaté pour l'hiver, 15f 00; — 1 couverture ouatée, 17f 50; — rideaux de coton de couleur, 5f 00; — 2 oreillers, 2f 50. — Total pour un lit, 66f 35. — 1 lit pour la grand'mère, 50f 95. — Lits de sangle pour les enfants, 15f 00. — Total pour les lits, 265f 00.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — 3 petites armoires (*sió-ju*) de sapin verni pour mettre les souliers, le linge à raccommoder, etc., 18f 00; — 3 grandes armoires (*dà-ju*) pour renfermer le linge, 45f 00; — 4 commodes (*dju*) à cinq tiroirs, 14f 00; — 8 malles (*i-chian*) pour contenir les vêtements, 24f 00; — 4 petites toilettes portatives avec glaces montées sur cuivre, 20f 00;—3 cuvettes de cuivre pour la toilette, 9f 00;—4 chaufferettes de cuivre, 20f 00; — 3 grands vases de bois rouge verni, cerclés en cuivre, 18f 00; — 4 chaises de bambou, 3f 00; — 8 bancs de bois, 12f 00. — Total, 183f 00.

3° *Mobilier de la salle à manger.* — 1 table de sapin verni, 7f 50. — 2 chaises de bois, 4f 00; — 4 bancs, 2f 00. — Total, 13f 50.

4° *Mobilier de la cuisine.* — 1 table de sapin, 1f 50; — 1 buffet (*oué-dju*) de bambou servant de garde-manger à la partie supérieure, et d'étagère à la partie inférieure pour recevoir les ustensiles en service, 1f 50; — 1 autre buffet de bois de sapin contenant la vaisselle employée les jours de fête, 5f 50; — 2 bancs, 1f 00; — étagère dans le mur, 0f 50. — Total, 10f 00.

5° *Objets relatifs au culte domestique.* — 2 flambeaux d'étain (*tcho-dé*), 5f 00; — 2 brûle-parfums d'étain (*chian-ló*), 3f 50; — 1 bassin de fer (*tseu-lou*), pour brûler les lingots de papier, 2f 50. — Total, 11f 00.

USTENSILES.................................... 47f 30

1° *Dépendant du fourneau de la cuisine.* — 1 pelle de cuivre, 0f 75; — 2 pincettes de fer, 0f 30; — 1 écran de bambou pour attiser le feu, 0f 03. — Total, 1f 08.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 3 casseroles de fer ou de fonte, 12f 00; — 1 bouilloire de cuivre, 3f 50; — 1 couteau de cuisine, 0f 75; — 2 pelles de cuivre (*tsing-tou*) pour préparer les ragoûts, 0f 35; — 1 pelle de fer, 0f 13; — 5 jarres pour conserver les choux salés, etc., 7f 50; — 1 jarre pour conserver l'eau, 2f 50; — 5 pots de terre, 0f 75; — 2 seaux de bois, 4f 00; — 3 douzaines d'assiettes communes, 1f 05; — 3 douzaines d'assiettes de porcelaine, 1f 80; — 24 cuillers de porcelaine, 0f 72; — 6 douzaines de baguettes de bambou (*kwae-tsze*) servant de fourchettes, 0f 12; — 8 douzaines de bols communs de porcelaine pour manger le riz ou pour boire le thé, 4f 80; — 2 théières de terre cuite, 0f 30; — 1 douzaine de tasses à thé de porcelaine pour les jours de cérémonie, 0f 90; — 2 carafes d'étain pour le vin de riz, 1f 60; — 4 douzaines de tasses à vin de porcelaine, 1f 92. — Total, 44f 69.

3° *Servant à l'éclairage.* — 2 godets de bois dans lesquels on brûle l'huile du *dieu-tsze* avec des mèches de moelle de roseau, 0f 60; — 1 godet de cuivre, 0f 75; — 2 godets de bambou, 0f 18. — Total, 1f 53.

LINGE DE MÉNAGE : fait de toile de coton; peu abondant, car on ne se sert ni de draps de lit, ni de serviettes pour la table... 4f 00

1 douzaine de serviettes de calicot pour la toilette, 4f 00.

Vêtements : fort simples, faits presque exclusivement de calicot, et confectionnés dans l'intérieur du ménage. L'énumération ci-dessous, montre que ces vêtements sont caractéristiques de la population, qu'il y a peu de différence entre ceux des hommes et ceux des femmes. Elle fait voir en outre, que les femmes ne portent pas de bas, mais des espèces de manchons; que jusqu'à 14 ans les jeunes filles sont habillées absolument comme les garçons; enfin que, dans la famille, l'usage du mouchoir est inconnu même aux jours de fête. Ce détail qui n'a rien d'extraordinaire chez des cultivateurs, paraîtra peut-être plus étonnant, si on remarque qu'il est vrai pour toute la population chinoise. Le mandarin en visite, se mouche à l'aide d'un morceau de papier, qu'il remet à un domestique après s'en être servi....................... 552f 67

Vêtements des hommes (3 hommes), selon le détail ci-dessous (290f 43).

1° *Vêtements d'un homme (pour les fêtes).* — 1 longue robe (*paó-tsze*) de soie de couleur descendant jusqu'aux pieds, 20f 00; — 1 par-dessus long (*oué-tao*) de soie allant jusqu'à la cheville, 15f 00; — 1 par-dessus court (*ma-quoud*) de soie descendant jusqu'aux cuisses, 7f 50; — 1 pantalon (*kou-tsze*) de calicot en forme de caleçon, 1f 50; — 1 ceinture (*yó-tá*) de soie portée sur la robe, 2f 50; — 1 paire de bas (*má-tsze*) de coton, 1f 25; — 1 col de velours (*nioun-ling*), 0f 60; — 1 chapeau (*zoun-mao*) de velours noir à bords relevés, 6f 00; — 1 paire de souliers (*chié-tsze*) de soie brodée avec d'épaisses semelles de feutre, 5f 50. — Total 59f 85.

2° *Vêtements d'un homme (pour le travail).* — 1 par-dessus de peau d'agneau pour l'hiver, 10f 00; — 1 par-dessus court ouaté, 4f 00; — 2 par-dessus courts de calicot pour l'été, 6f 00; — 1 pantalon de calicot doublé pour l'hiver, 2f 50; — 3 pantalons d'été de calicot, 3f 75; — 3 chemises de calicot, 4f 50; — 2 paires de bas ouatés, 3f 00; — 1 chapeau de feutre, 1f 30; — 1 chapeau de paille de roseau, 0f 17; — 1 paire de souliers de calicot (même la semelle) pour l'hiver, 1f 50; — 4 éventails de papier et de bambou, 0f 24. — Total, 36f 96.

3° *Vieux vêtements.* — On suppose que leur valeur balance la diminution à faire sur les prix précédents, qui sont ceux d'acquisition. — Valeur totale des vêtements d'un homme, 96f 81.

Vêtements de femmes (3 femmes), selon le détail ci-dessous (218f 24).

1° *Vêtements d'une femme (pour les fêtes).* — 1 robe de soie (*ao*) descendant jusqu'aux genoux, 7f 50; — 1 gilet (*pé-sin*) porté sur la robe et de même longueur, 6f 00; — 1 jupon de soie, 4f 50; — 2 paires de souliers brodés, 5f 00; — 1 bandeau de soie brodé, 1f 00. — Total, 24f 00.

2° *Vêtements d'une femme (pour le travail).* — 1 par-dessus ouaté, 4f 00; — 1 par-dessus doublé, 2f 50; — 1 jupon de coton, 1f 75; — 1 gilet de calicot, 1f 00; — 3 chemises de calicot, 4f 50; — 3 pantalons, 3f 75; — 1 bandeau pour la tête, 0f 30; — 1 paire de souliers, 1f 50; — 3 paires de bandes de calicot pour envelopper les pieds, 0f 90; — 2 paires de manchons pour envelopper les jambes (1 paire ouatée pour l'hiver, une paire doublée pour l'été), 2f 00; — 6 éventails, 0f 36; — Total, 22f 56.

3° *Bijoux.* — 1 épingle d'argent, 3f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles d'argent doré, 5f 00. — Total, 8f 00.

4° *Vieux vêtements* (même remarque que ci-dessus). — Valeur des vêtements d'une femme, 54f 56.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (garçons ou filles), selon le détail ci-dessous (44f 00).

Vêtements d'un enfant (garçon ou fille) : 1 par-dessus ouaté, 2f 50; — 1 par-dessus doublé, 1f 25; — 2 pantalons, 1f 00; — 2 chemises, 1f 50; — 3 paires de bas, 1f 05; — 3 paires de souliers, 1f 50. — Total, 8f 80.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 1,086f 47

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations sont très-peu nombreuses dans cette famille, adonnée continuellement au travail. Les hommes ne se reposent guère que vingt-huit jours dans l'année; ils ne connaissent pas de dimanche, car l'institution de la semaine n'existe pas en Chine. Leur rude labeur n'a pas seulement pour but de subvenir péniblement aux besoins de la vie, mais de ramasser les sommes nécessaires aux fêtes de l'année. C'est pour ces cérémonies qu'ils travaillent et qu'ils s'imposent des privations. Ces fêtes ont le caractère religieux et se rattachent aux pratiques du culte, à l'adoration des astres. Elles ont lieu au renouvellement de l'année et aux quatre saisons.

En outre de ces solennités publiques, il y a des réjouissances domestiques à l'anniversaire des naissances et des sacrifices privés à l'anniversaire des morts. Enfin tous les dix ans, dès qu'un membre de la famille a atteint sa cinquantième année, les parents, même les parents éloignés, viennent lui rendre hommage et le féliciter sur sa longévité.

La vie commune doit avoir ses jouissances, assez difficiles néanmoins à apprécier; car il paraît régner peu d'expansion au foyer domestique; la sévérité tempère la tendresse. Les relations de voisinage sont aussi très-restreintes. Ce n'est guère que pendant les soirées d'été que les divers membres de la famille se réunissent en plein air avec d'autres habitants du village. Selon la coutume, les femmes causent d'un côté et les hommes de l'autre.

Les hommes s'abstiennent de l'usage des spiritueux. Ce n'est qu'aux jours de fêtes qu'on boit de la bière de riz. Le frère aîné, Vi-jun, ne fait pas usage de tabac, et l'interdit absolument à ses enfants. Ses frères fument dans des pipes construites sur le principe du narghileh. Ces pipes sont de cuivre; elles se composent d'un réservoir en forme de tronc de cône dont la petite base est

surmontée d'un cylindre horizontal, s'amincissant à une de ses extrémités de manière à former un tube qui s'élève en se recourbant, et dont la longueur est de 0m 30 environ. Le réservoir tronc-conique et la moitié du réservoir cylindrique sont remplis d'eau. Ces deux réservoirs sont traversés verticalement par un cylindre de cuivre de 0m 01 à peu près de diamètre. Ce cylindre, ouvert aux deux bouts, porte, à 0m 01 environ de son orifice supérieur, une plaque percée de trous. C'est au-dessus de cette plaque qu'on place un volume de tabac, inférieur à un centimètre cube, qu'une ou deux aspirations consument, et qu'il faut jeter et renouveler à chaque instant, ce qui occasionne une perte de temps énorme, quand on fume sur les travaux. L'air aspiré par le tube traverse le tabac incandescent, et la fumée arrive dans la bouche après s'être lavée dans l'eau des réservoirs.

Les femmes paraissent tenir, comme toutes les Orientales, aux bijoux et à la toilette. Elles mettent du fard sur leurs joues et sur leurs lèvres, et se noircissent les sourcils et les cils.

IV

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Élevés avec sévérité mais avec sollicitude, les enfants vivent en liberté dans les conditions les plus favorables au développement de leurs forces physiques, de leur intelligence et de leur cœur. Depuis sept ans jusqu'à douze, ils fréquentent l'école où ils reçoivent une éducation religieuse d'après la doctrine de Confucius. De douze à treize ans ils apprennent un état ou commencent à se livrer aux travaux de l'agriculture. Les mariages ont lieu de bonne heure et sont en général très-féconds.

L'histoire de la famille signale dans les travaux des hommes une très-grande instabilité, qui prouve bien que la culture du sol donne lieu à un labeur aussi rude que peu lucratif. Un seul des trois frères, Vi-meu est constamment resté aux champs. Vi-tchou est actuellement à Ning-pò, où il sert comme commissionnaire dans un chantier de bois. Quant à Vi-jun, il a quitté la campagne en 1835, et il a demeuré pendant six ans à la ville dans une maison de commerce où il était employé comme garçon. Il l'a quittée en 1841 lorsque ses patrons ont dû cesser leurs affaires par suite de l'occu-

pation de Ting-haï et de Ning-pô par les troupes anglaises. Il est alors retourné à Ouang-fou prendre la direction du bien patrimonial.

Ce régime d'émigration temporaire des communautés de paysans chinois offre beaucoup d'analogie avec celui des communautés de la Russie centrale [les *Ouv. europ.* III (A)].

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est fort mal assuré. Les difficultés de la vie, fort grandes sur ce sol très-occupé, exigent de la part des cultivateurs une sobriété très-grande unie à un rude travail ; cependant la communauté décrite, comme toutes celles de la localité, ne réalise aucune épargne. Ce fait, complétement contradictoire avec ce qui a lieu en Europe, paraît assez général et a été vérifié par Tchingyong dans plusieurs provinces voisines de Tché-kian. A Ouang-fou, comme dans l'Inde, on travaille pour les fêtes; on dépense aux réjouissances du premier jour de l'an la majeure partie des sommes accumulées. Quand on obtient de bonnes récoltes, et qu'il se fait une certaine épargne, elle est dissipée dans les années suivantes. On n'économise guère que pour marier ses enfants, et on s'y prépare quelquefois dix ou douze ans d'avance. La communauté décrite a dû emprunter à l'époque du mariage des frères et de la mort du père (1810). Ces emprunts se font dans le village au taux de 2 pour 100 l'an, bien que le taux légal en Chine soit de 3 pour 100 par lune et de 30 pour 100 par année. Un mariage chez les cultivateurs de Ouang-fou coûte environ 400f, et un enterrement 200f. Quand l'épargne se produit exceptionnellement chez les familles plus aisées et moins nombreuses, elle est toujours appliquée à des acquisitions de terres, conformément à l'usage des paysans européens.

L'absence de prévoyance, combinée avec l'appauvrissement qui résulte sans cesse du partage des patrimoines reud fort précaire l'existence des familles. L'avenir des parents n'a, en effet, qu'une seule garantie. C'est le respect pour l'autorité paternelle et pour la vieillesse qui fait regarder aux enfants comme un devoir inviolable de nourrir leur père et leur mère. Ceux-ci mangent en général trois jours chez un de leurs fils, trois jours chez un autre. Ce devoir est si bien compris qu'à des distances quelquefois très-considérables de leur lieu natal, les enfants envoient de l'argent à leurs parents âgés ou infirmes.

Les vieillards ne peuvent compter à Ouang-fou sur aucun secours étranger. Ce n'est qu'à Ning-pô qu'il y a des hospices pour abriter la vieillesse, des sociétés de bières (*koug-tso*) pour faire ensevelir les gens morts sans ressources, des distributions de riz, d'argent, de vêtements, etç., par la charité privée. Malgré ces institutions et les aumônes, la Chine est infestée d'une quantité de mendiants telle qu'il n'existe, dit-on, rien de semblable en aucun autre pays du monde.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec hangars.....................	200f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Champs de riz, d'orge, de fèves, etc. (94 ares)..	2,800 00
Jardin potager attenant à la maison (5 ares)..	250 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 bœufs de labour et de transport..	200 00
2 poules et 6 poulets..	16 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :	
3 porcs : valeur calculée.. (§ 6)	45 00
2 chevreaux : valeur calculée.. (§ 6)	3 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour la culture des champs..	481 00
Pour la culture du jardin potager..	8 25
Pour l'exploitation des bêtes à cornes..	13 25
Pour l'exploitation de la basse-cour..	10 25
Pour la fabrication des étoffes de coton..	21 74
Pour le blanchissage du linge..	9 15
Pour la pêche..	1 25
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(Il n'existe dans le pays aucune société de ce genre)..	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	4,059 45
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	ÉVALUATION du capital des subventions
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
Moulin communal..	500 00
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur l'herbe coupée pour les bœufs sur les chemins..	172 00
— — broutée par les bœufs sur les chemins..	48 00
— sur le poisson de la rivière..	83 20
— sur les grenouilles, les escargots, les salades..	70 00
ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)..	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions..	873 20

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (2 pour 100) de la valeur de la maison	4f00	»
Intérêt (2,5 pour 100) de la valeur de ces champs	»	70f00
— — de la valeur de ce jardin potager	6 25	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (2 pour 100) de la valeur de ces animaux	4 00	»
— — —	0 32	»
— — —	0 30	0 60
— — —	0 07	»
Intérêt (2 pour 100) de la valeur de ce matériel	»	9 62
— — —	0 17	»
— — —	0 26	»
— — —	0 20	»
— — —	0 44	»
— — —	0 18	»
— — —	0 02	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	16 21	80 22
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Location du moulin (non exigée par la commune)	10 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe évaluée sur pied à	4 30	»
— —	1 20	»
Poisson évalué avant la pêche à	2 08	»
Grenouilles, escargots, salades, évalués avant la récolte à	1 75	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	19 33	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).					ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ par 3 hommes.	3 femmes.	2 garçons.	1 petite fille.	ÉVALUATION du capital des salaires.
SECTION III.	journées.	journées.	journées.	journées.	
Travaux exécutés par la famille.					
Exploitation des champs	550	200	275	65	
— du jardin potager	50	»	»	»	
— des bêtes à cornes	61	»	»	»	
— de la basse-cour	»	52	»	»	
Fabrication de l'huile de colza	2	»	»	»	
Récolte des herbes pour les bœufs sur les chemins	15	»	215	»	
Conduite des bœufs sur les chemins	»	»	60	»	
Pêche	18	»	»	»	
Travaux domestiques: préparation des aliments, soins de propreté, garde des enfants	»	266	»	120	
Service accompli au dehors par le plus jeune frère en qualité de domestique	365	»	»	»	
Travaux exécutés à titre d'échange chez les voisins	6	»	»	»	
Fabrication des etoffes de coton	»	360	»	25	
Confection des vêtements et du linge de la famille	»	120	»	35	
Entretien des vêtements	»	30	»	»	
Blanchissage du linge	»	36	»	»	
Journées de repos	28	31	180	120	
Totaux des journées	1,095	1,095	730	365	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)					»
SECTION IV.					ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.					
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron					»
INDUSTRIES constituant une exploitation propre à la famille :					
Exploitation des champs					4,465 75
— du jardin potager					7 25
— des bêtes à cornes					693 00
— de la basse-cour					442 00
Fabrication de l'huile de colza					30 00
— des étoffes de coton					431 50
Confection des vêtements et du linge de la famille					510 25
Blanchissage du linge					157 50
Utilisation des vidanges de la famille					750 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie					7,487 25
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)					12,419f 90

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.								RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
hommes.		femmes.		garçons.		petite fille.			Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
arg.	nour.	arg.	nour.	arg.	nour.	arg.	nour.			
								SECTION III. **Salaires.**		
0f 15	0f 15	0f 075	0f 125	0f 03	0f 10	»	0f 08	Salaire total attribué à ce travail.....	245f 95	»
0 15	0 15	»	»	»	»	»	»	— —	15 00	»
0 15	0 15	»	»	»	»	»	»	— —	18 30	»
»	»	0 075	0 125	»	»	»	»	— —	10 40	»
0 15	0 15	»	»	»	»	»	»	— —	0 60	»
0 15	0 15	»	»	0 03	0 10	»	»	— —	32 45	»
»	»	»	»	0 03	0 10	»	»	— —	7 80	»
0 15	0 15	»	»	»	»	»	»	— —	5 40	»
»	»	»	»	»	»	»	»	— —	»	»
0 33	»	»	»	»	»	»	»	Salaire en argent payé pour ce travail.	»	60f 00
»	0 25	»	»	»	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.....	1 50	»
»	»	0 075	0 125	»	»	»	0 08	— —	74 00	»
»	»	0 075	0 125	»	»	»	0 08	— —	26 80	»
»	»	0 075	0 125	»	»	»	»	— —	6 00	»
»	»	0 075	0 125	»	»	»	»	— —	7 20	»
»	»	»	»	»	»	»	»	— —	»	»
								Totaux des salaires de la famille.....	451 40	60 00

SECTION IV.

Bénéfices de ces industries.

	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)................................	»	»
Bénéfice résultant de cette industrie .... (1)	15 75	162 88
— — .... (2)	0 29	»
— — .... (3)	27 72	8 00
— — .... (4)	13 78	3 90
— — .... (5)	1 20	»
— — .... (6)	17 26	»
— — .... (7)	20 41	»
— — .... (8)	6 30	»
— —	30 00	»
Totaux des bénéfices résultant de ces industries............	132 71	174 78
Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 851f 93, qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)............	619 65	315 00
Total général des recettes de l'année....................................	934f 65	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par les 17 membres de le communanté, pendant 385 jours).				
CÉRÉALES :				
Riz blanc de la récolte (son compris)	1,098k0	0f100	109f80	»
Riz rouge de le récolte (son compris)	1,122 0	0 083	93 50	»
Orge de le récolte	90 0	0 066	6 00	»
Vermicelles, nouilles	249 0	0 250	»	82f33
Poids total et prix moyen	2,559 0	0 108		
CORPS GRAS :				
Saindoox	12 0	0 500	8 00	»
Huile de colza	24 0	0 800	13 40	1 00
Poids total et prix moyen	36 0	0 566		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Œnfs de la basse-cour : 120 pièces à 0f025	6 6	0 454	3 00	»
Poids total et prix moyen	6 0	0 454		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc frais	30 6	0 458	14 00	»
— de porc salé	30 0	0 417	12 50	»
Chevreaux	22 6	0 375	7 50	1 00
Volailles : 0 poulets	8 0	1 500	12 00	»
Poisson frais	60 0	0 125	7 50	»
— salé	197 4	0 187	»	32 93
Grenouilles	1 8	0 208	0 38	»
Escargots	30 0	0 033	1 00	»
Poids total et prix moyen	380 8	0 233		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Ignames	900 0	0 088	60 00	»
Légumes farineux : Haricots, 42k, 3f50; pois jaunes (*hoang-deu*) mangés en fromage frais (*deu-vou*), 216k, 9f00; pois jaunes mangés en fromage salé (§ 9), 90k, 3f00; fèves, 30k6, 6f25	378 6	0 057	9 75	12 00
Légumes verts à cuire : Choux frais de qualités diverses, 300k, 15f00; choux salés, 240k, 6f00	540 0	0 039	11 00	10 00
Cucurbitacées : Potirons, 36k, 1f80; melons (*tsé-coa*), 20k, 2f50	56 0	0 070	1 80	2 50
Légumes épices : Ciboules, aulx	12 0	0 200	2 40	»
Salades : *Chien-sé*, 180k, 9f00; pissenlits, 15k, 0f37	195 0	0 048	9 38	»
Fruits à pépin et à noyau : *ian-me*, 3k, 0f50; oranges (*kutz*), 4k8, 1f00	7 8	0 192	»	1 50
Fruits secs : fruits de *Le-tchi* (Enphoria Li-tchi, Cand.)	3 6	0 500	»	1 80
Poids total et prix moyen	1,193 0	0 102		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (*hié*)	9^{k}0	0^{f}075	»	0^{f}68
Épices : Poivre, gingembre	»	»	»	0 37
Vinaigre de riz	2 3	0 080	»	0 18
Matières sucrées : Sucre (*dou*)	9 0	0 500	»	4 50
Thé	3 6	0 417	»	1 50
Poids total et prix moyen	23 9	0 302		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière de riz	24 0	0 080	»	1 92
Poids total et prix moyen	24 0	0 080		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
En retour du travail obligeamment prêté par des voisins, moyennant admission à la table de la famille, les hommes vont travailler au dehors aux mêmes conditions, pendant six journées, à l'occasion des semences. La valeur de la nourriture ainsi prise au dehors peut être estimée à			1^{f}50	»
Totaux des dépenses concernant la nourriture			382 41	134 21
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille			4 00	»
MOBILIER :				
Dépenses relatives à l'entretien, 12^{f}50; linge de ménage, 4^{f}00 (7)			4 00	12 50
CHAUFFAGE :				
Paille de riz, 2400^k, 60^{f}00; paille d'orge, 120^k, 4^{f}00; paille de colza, 180^k, 4^{f}50			68 50	»
ÉCLAIRAGE :				
Huile de l'arbre à l'huile, 14^{k}4, dont 7^{k}2 reçus en échange de 36^k de graines			4 20	4 20
Totaux des dépenses concernant l'habitation			80 70	16 70
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS des hommes (12)			42 34	14 57
— des femmes (12)			54 24	12 60
— des enfants (12)			38 33	5 67
ENTRETIEN et réparation des vêtements : 30 journées de femmes à 0^{f}20			6 00	»
BLANCHISSAGE du linge (8)			14 43	2 70
Totaux des dépenses concernant les vêtements			165 34	35 54

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
6 paires de chandelles moyennes brûlées au Chang-ti dans la pagode ou sur la table des ancêtres, 0f72 ; 24 paires de petites chandelles brûlées dans la cuisine pendant les 24 premiers jours de janvier, en l'honneur du dieu du foyer, 0f72 ; 4 paquets de parfums, 0f12 ; 4 paquets de papiers-lingots, 0f24	»	1f80
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Somme payée pour deux enfants au maître d'école du village	»	10 00
SECOURS ET AUMÔNES :	»	
Riz distribué à quelques-uns des nombreux mendiants qui pullulent sur les côtes de la Chine : 12k à 0f10	1f20	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses : à l'occasion de la fête du 1er jour de l'an, 50f00 ; aux fêtes des 4 saisons, 34f00 ; aux fêtes des morts, aux anniversaires des naissances, 20f50	»	104 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Sage-femme : dépense annuelle évaluée à	»	0 25
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	1 20	116 55
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à ... 1,388f33 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ... 536f40 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané de fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (9) ... 851 93 (ensemble) 1,388 33		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille a contracté, à l'occasion de mariages ou d'enterrements, des dettes pour une somme de 100f portant intérêt à 2 p. 100	»	2 00
IMPÔTS :		
Impôt foncier	»	10 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille est absolument dépourvue de prévoyance ; le respect pour l'autorité paternelle, qui fait regarder aux enfants chinois comme un devoir sacré de nourrir leurs parents, est la seule garantie de bien-être physique et moral que possèdent ces derniers)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	12 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(La famille ne réalise aucune épargne : on dépense les jours de fête toutes les ressources que l'on a pu accumuler pendant l'année. § 13.)	»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes)	619 65	315 00
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	934f65	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation des champs (*daó-dié*).

		Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.			
Riz aquatique (*kó*) :			
Riz blanc (*tsaó-kó*) de la 1re récolte consommé en nature.	1212k à 0f 100	124f 20	»
— — vendu	2100 à 0 100	»	210f 00
Riz rouge (*men-kó*) de la 2e récolte consommé en nature.	1308 à 0 083	109 00	»
— — vendu	1350 à 0 083	»	112 50
Orge (*dá-má*)	97,2 à 0 066	6 48	»
Graine de colza (*you-tsé-tsze*)	120,6 à 0 166	20 10	»
Graine de l'arbre à huile (*dieu-tsze*)	36 à 0 116	4 20	»
Trèfle (*tsaó-tseu*) consommé en vert par les bœufs		12 00	»
— restant sur le champ comme engrais		108 00	»
Fèves (*tsé-deu*)	31,8 à 0 208	6 62	»
Choux blancs (*pé-tsaï*)	242,4 à 0 025	6 06	»
Ignames (*lle-naï*)	1320 à 0 066	66 00	»
Paille de riz : consommée par les bœufs	1200 à 0 025	30 00	»
— pour litière	2400 à 0 025	60 00	»
— pour chauffage	2430 à 0 025	60 75	»
Paille d'orge (*má-tsaó*) brûlée	120 à 0 033	4 00	»
— de colza (*tsé-ké*) brûlée	180 à 0 025	4 50	»
Totaux		621 91	322 50
DÉPENSES.			
Semences : Riz blanc	132k à 0 100	13 20	»
— Riz rouge	168 à 0 083	14 00	»
— Orge	7,2 à 0 066	0 48	»
— Colza	0,6 à 0 166	0 10	»
— Fèves	1,8 à 0 208	0 37	»
— Choux	2,4 à 0 025	0 06	»
— Ignames	90 à 0 066	6 00	»
Main-d'œuvre de la famille :			
Journées des 2 hommes	550j à 0f 30	165 00	»
— des 3 femmes	200 à 0 20	40 00	»
— des 2 garçons	275 à 0 13	35 75	»
— de la petite fille de 11 ans	65 à 0 08	5 20	»
Journées supplément à l'époque des récoltes.	72 à 0 625 (0f 40 arg., 0f 225 nourr.)	»	45 00
Journées des animaux : 2 bœufs	480 à 0 35	168 00	»
Engrais humain acheté, 30f 00; produit, 30f 00		30 00	30 00
Fumier des bœufs, 10f 00; de la basse-cour, 5f 00		10 00	5 00
Engrais de trèfles		108 00	»
Location du moulin communal.		10 00	»
Intérêt (2,5 p. 100) de la valeur des champs		»	70 00
Intérêt (2 p. 100) de la valeur du matériel agricole		»	9 62
Bénéfice résultant de l'industrie		45 75	162 88
Totaux comme ci-dessus		621 91	322 50

(2) Exploitation du jardin potager.

		Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.			
Choux de qualités diverses (*kar-tseu, ti-tseu, ché-li-roun*)	300k à 0f 05	5 00	10 00
Haricots longs (*can-deu*), haricots mange-tout (*pié-deu*)	42 à 0 083	3 50	»
Potirons (*neï-coá*)	36 à 0 05	1 80	»
Chien-sé	180 à 0 05	9 00	»
Ciboules (*tsong*), aulx (*da-cheu*)	12 à 0 20	2 40	»
Totaux		21 70	10 00

	VALEURS	
	en nature	en argent
(2) Exploitation du jardin potager (suite).		
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille : 50j d'hommes à 0f30	15f00	»
Engrais humain	»	10f00
Intérêt (2,5 p. 100) de la valeur du jardin	6 25	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur des outils	0 16	»
Bénéfice résultant de l'industrie	0 29	»
Totaux comme ci-dessus	21 70	10 00
(3) Exploitation des bêtes à cornes.		
RECETTES.		
2 chevreaux consommés dans le ménage	7 50	1 00
Travail des bœufs, 480j à 0f35	168 00	»
Fumier produit	10 00	»
Augmentation de la valeur des 2 bœufs : réalisée par la vente de ces animaux	»	8 00
Totaux	185 50	9 00
DÉPENSES.		
Achat de deux jeunes chevreaux	»	1 00
Herbe broutée par les bœufs sur les chemins 1080k à 0f008	9 00	»
Herbe coupée pour les bœufs 4410 à 0 008	36 75	»
Tourteaux de colza consommés par les bœufs 84 à 0 100	8 40	»
Trèfle consommé en vert	12 00	»
Paille de riz consommée 1200 à 0 025	30 00	»
Paille de riz pour litière 1500 à 0 025	39 00	»
Main-d'œuvre : 61j d'hommes à 0f30	18 30	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur des bœufs	4 00	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur des chèvres	0 07	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur du matériel	0 26	»
Bénéfice résultant de l'industrie	27 72	6 00
Totaux comme ci-dessus	185 50	9 00
(4) Exploitation de la basse-cour.		
RECETTES.		
Produit de la vente de deux cochons, à 32f50 chacun	»	65 00
Valeur d'un cochon consommé dans le ménage	32 50	»
Œufs provenant de deux poules : 120 pièces à 0f025	3 00	»
6 poulets consommés dans le ménage, à 2f00 l'un	12 00	»
Fumier produit	»	5 00
Totaux	47 50	70 00
DÉPENSES.		
Achat de trois jeunes cochons, à 5f00 l'un	»	10 50
Riz avec casse pour les poules 18k à 0f083	1 50	»
Son acheté 1320 à 0 042	»	55 00
Paille pour litière 840 à 0 025	21 00	»
Main-d'œuvre : 52j de femmes à 0f20	10 40	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur des animaux	0 62	0 60
Intérêt (2 p. 100) de la valeur du matériel	0 20	»
Bénéfice résultant de l'industrie	13 78	3 90
Totaux comme ci-dessus	47 50	70 00

(5) Fabrication de l'huile de colza.

	Valeurs	
	en nature	en argent
RECETTES.		
Huile........ 24k à 0f 60	13 40	1 00
Tourteaux........ 84 à 0 10	8 40	»
Totaux........	21 80	1 00
DÉPENSES.		
Graine de colza : 120k à 0f 166........	20 00	»
Location du moulin........	»	1 00
Main-d'œuvre : 2j d'hommes à 0f 30........	0 60	»
Bénéfice résultant de l'industrie........	1 20	»
Totaux comme ci-dessus........	21 80	1 00

(6) Fabrication des étoffes de coton.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Calicot blanc : 319m à 0f 546........	91 70	83 30
Graines de coton pour engrais : 262k 2 à 0f 166........	»	43 70
Totaux........	91 70	127 00
DÉPENSES.		
Grosses de coton achetées : 375k à 0f 333........	»	125 00
Frais de teinture à l'intérieur ou à l'extérieur du ménage........	»	2 00
Travail de la famille : 260j de femmes à 0f 20........	72 00	»
25 de la petite fille à 0f 08........	2 00	»
Intérêt (2 p. 100) de la valeur du matériel........	0 44	»
Bénéfice résultant de l'industrie........	17 26	»
Totaux comme ci-dessus........	91 70	127 00

(7) Confection des vêtements et du linge de la famille.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Prix que coûterait l'achat annuel des vêtements confectionnés dans la famille :		
Pour 3 hommes........	42 31	6 50
Pour 4 femmes........	54 24	8 00
Pour 5 enfants........	38 33	5 67
Prix que coûterait l'achat annuel de 12 serviettes........	4 00	»
Totaux........	138 91	20 17
DÉPENSES.		
Calicot : 200m à 0f 546........	91 70	17 67
Main-d'œuvre : 120j de femme à 0f 20, 24f 00 ; 35j de la petite fille à 0f 08, 2f 80.	26 60	»
Aiguilles, fil, soie, etc........	»	2 50
Bénéfice résultant de l'industrie........	20 41	»
Totaux comme ci-dessus........	138 91	20 17

(8) Blanchissage du linge de la famille.

	en nature	en argent
RECETTES.		
Prix que coûterait le blanchissage du linge par des journalières prises dans la maison........	14 43	2 70
DÉPENSES.		
Savon (graine du *bi-saô*)........	»	2 70
Chauffage : paille de riz, 90k à 0f 025........	0 75	»
Main-d'œuvre : 36j de femmes à 0f 20........	7 20	»
Intérêt du matériel........	0 18	»
Bénéfice résultant de l'industrie........	6 30	»
Totaux comme ci-dessus........	14 43	2 70

(9) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 9).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	371 65	12 00
Produits employés pour l'habitation	76 70	»
Produits employés pour les vêtements	149 34	22 87
Produits employés pour les besoins moraux	4 20	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	212 13
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (851^{f}93)	544 56	307 37
Totaux	1,143 45	554 37
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	12 18	80 22
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	55 75	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	398 25	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (851^{f}93)	544 56	307 37
Totaux des dépenses (1398^{f}33)	1,010 74	387 59
Bénéfices totaux résultant des industries (299^{f}49)	132 71	166 78
Totaux comme ci-dessus	1,143 45	554 37

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(10) Récolte des herbes sur les chemins.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.			
Herbe broutée par les bœufs sur les chemins	1080^{k} à 0^{f}008	9 00	»
Herbe coupée pour les bœufs	4410 à 0 008	36 75	»
Total		45 75	»
DÉPENSES.			
Main-d'œuvre : 60^{j} d'enfants pour conduire les bœufs sur les chemins	à 0^{f}13	7 80	»
215 — pour couper les herbes	à 0 13	27 95	»
15 d'hommes — —	à 0 30	4 50	»
Valeur à attribuer avant la récolte aux herbes broutées		1 20	»
— — aux herbes coupées		4 30	»
Total comme ci-dessus		45 75	»

(11) Pêche dans la rivière.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Valeur du poisson pêché : 60^{k} à 0^{f}125	7 50	»
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : 18^{j} d'hommes à 0^{f}30	5 40	»
Intérêt du matériel de pêche	0 02	»
Valeur à attribuer au poisson avant la pêche	2 08	»
Total comme ci-dessus	7 50	»

III. COMPTES DIVERS.

(12) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements des hommes.*			
Vêtements de fête (pour un homme) :			
1 longue robe de soie descendant jusqu'aux pieds	20f 00	30 ans.	0f 66
1 pardessus long de soie allant jusqu'à la cheville	15 00	30	0 50
1 pardessus court de soie descendant jusqu'aux cuisses	7 50	30	0 25
1 pantalon de calicot	1 50	30	0 05
1 ceinture de soie	2 50	30	0 08
1 paire de bas de coton	1 25	20	0 06
1 col de velours	0 60	30	0 02
1 chapeau de velours noir	6 00	30	0 20
1 paire de souliers de soie brodée	5 50	20	0 28
Vêtements de travail (pour un homme) :			
1 pardessus de peau d'agneau pour l'hiver	10 00	30	0 33
1 pardessus court onaté	4 00	2	2 00
2 pardessus courts de calicot pour l'été	6 00	4	1 50
1 pantalon de calicot doublé pour l'hiver	2 50	1	2 50
3 pantalons de calicot pour l'été	3 75	1 1/2	2 50
3 chemises de calicot	4 50	1 1/2	3 00
2 paires de bas onatés	3 00	1	3 00
1 chapeau de feutre	1 30	10	0 13
1 chapeau de paille de roseau	0 17	1	0 17
1 paire de souliers de calicot	1 50	1	1 50
4 éventails	0 24	1	0 24
Totaux pour 1 homme	96 81		18 97
Totaux pour 3 hommes	290 43		56 91
Art. 2. — *Vêtements des femmes.*			
Vêtements de fête (pour une femme) :			
1 robe de soie descendant jusqu'aux genoux	7 50	30	0 25
1 gilet porté sur la robe	6 00	30	0 20
1 jupon de soie	4 50	30	0 15
2 paires de souliers brodés	5 00	30	0 16
1 bandeau de soie brodée	1 00	30	0 03
Vêtements de travail (pour une femme) :			
1 pardessus onaté	4 00	2	2 00
1 pardessus doublé	2 50	2	1 25
1 jupon de coton	1 75	1	1 75
1 gilet de calicot	1 00	1 1/2	0 66
3 chemises de calicot	4 50	1 1/2	3 00
3 pantalons	3 75	1 1/2	2 50
1 bandeau pour la tête	0 30	1	0 30
1 paire de souliers de calicot	1 50	1	1 50
3 paires de bandes de calicot	0 90	1 1/2	0 60
2 paires de manchons (§ 10)	2 00	1	2 00
6 éventails (§ 10)	0 36	1	0 36
Totaux pour 1 femme	46 56		16 71
Totaux pour 4 femmes	186 24		66 84
Art. 3. — *Vêtements des enfants.*			
Vêtements d'un enfant (garçon ou fille) :			
1 pardessus onaté	2 50	1	2 50
1 pardessus doublé	1 25	1	1 25
2 pantalons	1 00	1	1 00
2 chemises	1 50	1	1 50
3 paires de bas	1 05	1	1 05
3 paires de souliers	1 50	1	1 50
Total pour 1 enfant	8 80		8 80
Total pour 5 enfants	44 00		44 00

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LE RESPECT DES CHINOIS POUR L'AUTORITÉ PATERNELLE.

Ce qui frappe surtout à l'aspect de la civilisation chinoise, ce qui semble la caractériser, c'est la prépondérance de l'autorité paternelle. Cette autorité est en effet le lieu principal de la famille, la base fondamentale du gouvernement et des lois, le principe essentiel de la religion. Elle conserve l'harmonie domestique, elle entretient la soumission envers les supériorités sociales, elle consacre le souvenir des ancêtres et le respect des traditions.

La piété filiale est en Chine ce qu'était en Grèce l'amour de la liberté, à Rome l'amour de la patrie, au moyen âge le sentiment religieux. La présente monographie en a déjà signalé quelques traits frappants (§ 3). Des études directes faites sur les lieux mêmes, permettraient seules d'approfondir cette question comme bien d'autres qui seront traitées dans ces notes. A défaut de ces études, et bien qu'entreprise dans les circonstances les plus défavorables, cette enquête indirecte fournit encore d'utiles renseignements. Les faits signalés par Tching-yong (§ 2) ont été d'ailleurs vérifiés auprès de quelques personnes qui ont habité la Chine; ils sont en outre confirmés par les récits que nous ont laissés les infatigables missionnaires du XVIIIe siècle, par les codes et par les livres chinois, ainsi que par les monuments nombreux qui couvrent le Céleste-Empire. Ces récits et ces livres, ces tours et ces autels, manifestent souvent, il est vrai, un état de choses tombé en désuétude à l'époque que l'on considère. Malgré le culte qu'elle accorde au passé, la Chine paraît être dans un état réel de décomposition. Les principes d'ordre sur lesquels elle repose depuis tant de siècles sont souvent aussi oubliés que les articles de ses codes. Ses édifices rappellent aussi des sentiments et des idées qui s'affaiblissent de jour en jour. Cependant, s'il est un régime qui ait résisté plus que tout autre à une graduelle décadence, c'est sans aucun doute le régime patriarcal, qui a stéréotypé son caractère dans la famille comme dans la société, dans le gouvernement domestique comme dans l'État. Il est donc intéressant de faire connaître la piété filiale des Chinois

dans ses prescriptions traditionnelles aussi bien que dans ses manifestations de tous les jours ; de rechercher l'origine des faits révélés par cette monographie et de les revêtir de cette forme antique qu'on rencontre dans les livres sacrés.

« Un fils a reçu la vie de son père et de sa mère, dit Khoungtseu (Confucius) à son disciple Tseng-tseu[1]. Ce lien qui l'unit à eux est au-dessus de tout lien, et les droits qu'ils ont sur lui sont nécessairement au-dessus de tout. Un fils est la *chair de la chair* et *les os des os* de ses parents, selon l'expression du *Li-ki*[2]. Aussi, ne pas aimer ses parents et prétendre aimer les hommes, c'est contredire l'idée de la vertu ; ne pas honorer ses parents et prétendre honorer les hommes, c'est démentir la notion du devoir. » Ces sentiments si noblement et si énergiquement exprimés par le premier sage de l'Orient, se trouvent retracés dans les livres nombreux que les Chinois ont écrits sur la piété filiale, et qui suffiraient à eux seuls pour former une bibliothèque. Le *Hiao-king* et le *Li-ki* font partie des ouvrages classiques, dont la connaissance approfondie est la base de toute instruction. Le respect de l'autorité paternelle est encore consacré dans le *Taï-thsing-hoeï-tien*[3]; il est réglé par le *Taï-thsing-liu-li*[4]; il est célébré enfin dans le *Hiao-king-yen-y*[5]

1. *Hiao-king* ou *Livre des Devoirs filiaux*. C'est un choix de maximes attribuées à Confucius et d'entretiens qu'il aurait eus avec son disciple Tseng-tseu. Après la destruction des livres, ordonnée (213 av. J.-C.) par l'empereur Thsin-chi-Hoang-ti, on retrouva le *Hiao-king* caché dans les murailles de la maison de Confucius. Il a été commenté par plusieurs écrivains, dont le plus illustre est l'empereur Youen-Tsang, de la dynastie des Tang.

2. Code des rites et cérémonies qui règle la majeure partie des rapports sociaux et spécialement les devoirs de la piété filiale. Il fait partie des cinq classiques, *King*, dont il a été déjà question page 90.

3. Collection des statuts administratifs de la dynastie régnante, dont la dernière édition a été publiée à Pé-king en 1825. Ce grand ouvrage qui comprend 820 *kiouan* ou livres et qui est accompagné d'un atlas de 1,430 gravures sur bois, règle dans leurs plus petits détails les devoirs de tous les fonctionnaires publics de l'Empire.

4. Lois et statuts de la dynastie des Thsing. Dans ce code, qui fait partie du *Taï-thsing-hoeï-tien*, les lois chinoises, dont l'infraction implique une peine, sont classées sous sept titres différents :

1er Titre.	Lois générales.			
2e	—	Lois civiles, se rapportant au ministère		des offices civils.
3e	—	Lois fiscales —	—	des finances.
4e	—	Lois rituelles —	—	des rites.
5e	—	Lois militaires —	—	de la guerre.
6e	—	Lois criminelles —	—	de la justice.
7e	—	Lois relatives aux travaux publics	—	des travaux publics.

Toutes ces lois sont réunies sous 436 articles, lesquels sont eux-mêmes divisés en autant de sections que l'école chinoise en a imaginé pour l'éclaircissement des cas et l'application proportionnelle des peines.

5. *Art de gouverner les Peuples par la piété filiale.*

et dans le *Cheng-hiun*[1] de l'empereur Kang-hi, dans les placets de Ssé-ma-kouang[2], dans les poésies et dans les maximes des littérateurs et des philosophes chinois.

Les mœurs et les lois s'accordent également pour reconnaître la puissance paternelle. Hors des droits de vie et de mort, cette puissance ne rencontre pas de limites. Un père peut engager et vendre son fils, c'est-à-dire transférer à un autre son autorité sur lui: la raison, dit la loi, c'est qu'un fils peut s'engager et se vendre lui-même, et qu'il ne peut pas être supposé ni avoir plus de droits sur lui-même que son père, à qui il se doit tout entier, comme à l'auteur de son existence et de sa conservation, ni avoir jamais une volonté différente de celle de son père. Cette vente est un fait assez rare; elle a été modérée par l'usage ainsi que par les ordonnances des empereurs. Elle n'a encore lieu quelquefois que dans les familles pauvres des villes, où les parents, afin d'améliorer leur position, consentent à céder un de leurs enfants à une personne aisée. Cet esclavage, qui ne doit pas être confondu avec l'esclavage antique ou moderne des contrées occidentales, consiste dans un simple transfert de l'autorité paternelle et de la responsabilité qui en résulte. Bien que faisant partie des personnes viles (*tsien*) comme les acteurs et les courtisanes, et étant comme tels privés des droits civiques dont jouissent les personnes honorables (*liang*), les esclaves (*nou*) sont considérés comme des membres de la famille et protégés par la loi.

La puissance paternelle ainsi que les droits et les devoirs qu'elle entraîne ne sont jamais modifiés par la différence des conditions sociales. Un père est toujours père à l'égard de son fils, de quelque dignité que celui-ci soit revêtu. « Le père d'un gouverneur de province ne fût-il qu'un simple paysan, dit le *Taï-thsing-liu-li*, si M. le gouverneur, marchant dans la ville avec ses gardes et tout son cortége, rencontre son père et veut continuer son chemin, au lieu de descendre de la chaise par respect et de saluer son père humblement, le simple paysan a droit d'aller à lui, de le tirer par le bras et de lui donner des soufflets comme à un insolent. »

Ainsi un père peut battre son fils. De plus, si en frappant pour cause de désobéissance un de leurs enfants ou petits-enfants, ils viennent à le tuer, les parents ne sont passibles d'aucune peine

1. Recueil des ordonnances de Kang-hi concernant les devoirs de la piété filiale, dont il s'acquittait envers son aïeule, sa mère et son père.

2. Célèbre historien chinois qui vivait au XIe siècle après Jésus-Christ. Il a composé un ouvrage intitulé : *Tseu-tchi-thoung-khian* (*Miroir universel à l'usage de ceux qui gouvernent*), qui contenait 294 livres de texte, 30 livres de tables et 30 autres livres de dissertations et de discussions.

s'ils l'ont châtié d'une manière légale et ordinaire; ils sont condamnés à cent coups de bambou, s'ils l'ont châtié d'une façon inusitée et trop sévère; ils ne sont punis que de soixante coups et d'une année de bannissement, s'ils ont eu l'intention de lui ôter la vie[1].

La loi s'arme au contraire de toute sa sévérité à l'égard des enfants coupables d'avoir porté la main sur leurs parents ou d'avoir attenté à leurs jours. Ce crime est si énorme en Chine, qu'il effraye l'imagination et qu'il est l'occasion d'un deuil public.

« Toute personne qui frappera son père, sa mère, ses grand-père ou grand'mère paternels, et toute femme qui frappera le père, la mère, les grand-père ou grand'mère paternels de son mari, subiront la mort par décollement.

« Toute personne qui tuera un de cesdits proches parents subira la mort par une exécution lente et douloureuse.

« Toute personne qui tuera par pur accident les mêmes proches parents sera punie de cent coups et du bannissement perpétuel à la distance de 1,300 kilomètres de son domicile[2]. »

A côté du livre des peines s'ouvre pour les enfants le livre des devoirs. La piété filiale est enseignée dans toutes les écoles publiques de l'empire; c'est même ce qu'on y enseigne d'abord et avec le plus de soin.

« Un fils bien né honore ses parents sans faire attention à leurs mauvaises qualités, cache avec soin leurs défauts et leur laisse ignorer à eux-mêmes sa sensibilité à leurs mauvais traitements. Il se tient sans cesse auprès d'eux pour les servir lui-même, pourvoir avec empressement à tous leurs besoins dans quelque situation qu'ils se trouvent, et ne se relâcher jamais de ses soins pendant toute leur vie.

« Quelque tendresse et affection qu'ait un fils pour son épouse, il doit la renvoyer si elle déplaît à son père et à sa mère. Quand au contraire il n'a que de la froideur et de l'indifférence pour elle, si son père et sa mère lui disent : « Votre épouse nous sert bien, « nous en sommes contents », il doit la traiter comme une épouse chérie et la garder jusqu'à la mort.

« Un fils porte le deuil de ses parents pendant trois ans; mais après ce temps, il conserve toujours un tendre souvenir pour eux. S'il est vertueux, il les regrette toute sa vie et ne se permet ni joie ni amusement le jour anniversaire de leur mort.

« C'est une grande preuve de piété filiale dans un fils de n'oser

1. *Tai-thsing-liu-li.*
2. *Id.*

rien changer pendant trois ans à tout ce qu'avait fait ou réglé son père.

« Dans l'antiquité, quand l'empereur était mort, le prince héritier ne se mêlait pas du gouvernement pendant les trois années de deuil, et en laissait le soin à son ministre [1].

« Tous les mandarins d'armes et de lettres chinois se démettent de leur emploi à la mort de leur père ou de leur mère, et observent rigoureusement la loi du deuil de trois ans. Cacher, différer d'annoncer ces morts est un crime punissable. Ces mandarins ont droit de demander à se retirer pour aller servir leurs parents, lorsque ceux-ci ont passé soixante-dix ans, et on ne peut pas le leur refuser. Quand ils sont en voyage, à moins d'un ordre exprès de se presser, ils ont droit de se détourner de dix jours pour aller à la sépulture de leur famille.

« On a dérogé à la loi du deuil de trois ans pour les mandarins tartares et on l'a réduit à cent jours. Les Tartares ne sont pas en assez grand nombre pour pouvoir la garder [2]. »

Devant des étrangers, un fils ne s'assied jamais en présence de son père ou de sa mère. « Le père, le fils, le frère, l'oncle ou le petit-fils ne peuvent pas faire partie d'un même tribunal. Cette défense a lieu dans les provinces pour quatre degrés de parenté ou affinité, soit directe, soit indirecte ou collatérale. Aux raisons de politique de ce règlement, il faut ajouter celles de la piété filiale; la convenance (*li*) ne permettant pas aux fils, aux neveux, etc, de contredire un père un oncle, ni même de s'asseoir en leur présence, surtout au même rang. »

Ainsi le respect pour l'autorité paternelle s'étend à tous les ascendants, à tous les parents plus âgés. « Un fils qui va avec son père reste un pas derrière lui et ne fait que le suivre; un cadet a la même attention pour son aîné [3]. Un oncle va chez son neveu, un aîné chez son cadet, lui donne des soufflets, lorsqu'il s'est mal comporté, et même des coups de bâton, sans que celui-ci ait droit de faire autre chose que de se prosterner pour demander pardon [4].

Enfin l'âge est, en Chine, l'objet d'une vénération qu'on ne retrouve nulle part avec la même intensité. « Honorez comme votre père celui qui a le double de votre âge, dit le *Li-ki*, et comme votre frère aîné celui qui a dix ans de plus que vous. » Dans leur politesse si cérémonieuse, si raffinée, les Chinois ont encore exagéré ces rites. Ils ne se contentent pas de donner le titre de *lao-yé*

1. *Li-ki.*
2. *Tai-thsing-hoei-tien.* Résumé : *Mémoire concernant les Chinois*, tome IV, p. 131.
3. *Li-ki.*
4. *Tai-thsing-liu-li.*

(vénérable père) à une personne qu'ils traitent avec considération; ils l'emploient souvent avec une personne moins âgée qu'eux de moitié.

Le fils doit illustrer son nom et s'immortaliser afin que la gloire en rejaillisse sur ses parents. A l'inverse de ce qui se passe chez nous, les ascendants sont anoblis en raison des vertus et des exploits de leur postérité. A la sollicitation de son premier ministre, fils de *Chouane-tsée*, le prince tributaire de *Oueï* rendit le décret suivant : « Une famine ravageait le royaume de *Oueï* et ton père a donné du riz à ceux qui en manquaient : quelle bienfaisance ! Le royaume de *Oueï* était au bord de l'abîme, et ton père, au péril de ses jours, l'a empêché d'y tomber : quelle fidélité ! L'administration du royaume fut confiée à ton père; il fit de bons, d'excellents règlements; il maintint la paix et la bonne intelligence avec les états voisins, en même temps qu'il soutint les droits de ma couronne : quelle sagesse ! Aussi je lui accorde un titre de noblesse, et que ce titre soit le bienfaisant, le fidèle et le sage (*Tchine-Ouene-Oueï*). » Or, quel était l'auteur de toutes ces grandes choses ? Le ministre même auquel le décret impérial était adressé; c'est lui qui s'était montré bienfaisant, fidèle et sage. L'honneur en remontait à son père, comme en Europe il eût passé à ses descendants. « C'est que, dit le *Li-ki*, on se persuade facilement que le père et la mère d'un fils vertueux ont été vertueux eux-mêmes. »

Ainsi la puissance paternelle n'expire pas au seuil du foyer domestique; elle s'étend encore dans la vie civile. Un fils est toujours mineur tant que son père est vivant, soit pour sa personne, soit pour ses biens. Ses parents règlent son mariage sans le consulter, et toute union qu'il contracterait sans leur consentement serait nulle, quel que fût son âge. Le père peut dissiper les biens que son fils a acquis, et, s'il fait des dettes, à moins que ce soit au jeu, son fils en est caution nécessaire et doit les acquitter [1]. Les enfants, tant que le père existe, ne peuvent point acquérir un immeuble sans son autorisation; toute acquisition faite par le fils est nulle, si le contrat n'est point revêtu de la signature du père [2].

A côté de cette puissance paternelle dont on vient de marquer les principaux traits, existe une immense responsabilité. Tout chef de famille répond de la conduite de ses enfants; il répond même de ses domestiques. Le père est puni pour la faute que sa fille a commise, pour les torts qu'a eus son esclave et qu'il aurait dû prévenir.

1. *Taï-thsing-hoeï-tien.*
2. *Taï-thsing-liu-li.*

Ce même principe se retrouve dans les fonctions publiques et est caractéristique du gouvernement chinois. « Chaque ville est divisée en arrondissements de 10 et de 100 maisons, ou, pour employer la désignation chinoise, dix maisons font un *kia*, et dix *kia* font un *pao* ou une centaine. Le magistrat répond pour tout son district; le chef de cent maisons et celui de dix sont responsables chacun de ce qui se passe dans sa circonscription [1]. » On a vu pour un parricide commis dans une province tous les mandarins destitués. « Tin-Kou, prince de Tchou, s'imposa lui-même un châtiment pour n'avoir pas prévu un parricide commis dans ses états; il s'abstint de vin pendant une lune entière [2]. »

C'est que l'autorité paternelle est la base du gouvernement chinois; elle en est le trait fondamental. « L'empereur a comme le père de famille un pouvoir absolu sur tous ses sujets; mais il a aussi toute la responsabilité de ce dernier. Les philosophes chinois anciens et modernes, tout en reconnaissant au souverain les droits du père de famille, n'ont jamais manqué de lui en rappeler les devoirs, à tel point qu'ils le rendent responsable de la misère des populations et même des calamités publiques. Le plus grand éloge que les écrivains croient faire du prince qui les gouverne, c'est de dire qu'il est le *père et la mère du peuple*. « Les petits esprits, dit Ouang-Oueu, s'extasient en lisant les noms pompeux et sonores qu'on a donnés à quelques empereurs ou qu'ils ont pris eux-mêmes, et les sages disent tout bas : ces grands surnoms tous réunis ne donnent pas une si grande idée d'un empereur que les deux mots si simples, si naïfs et si vulgaires de père et mère des peuples, dont la bonne antiquité fit un surnom aux bons princes qui aimaient leurs sujets comme leurs enfants et réussirent à les rendre heureux en les rendant meilleurs [3]. »

Dans la préface au livre *Hiao-king-yen-y*, l'empereur Kang-hi s'exprime en ces termes : « Plus j'ai réfléchi sur les principes qui avaient déterminé les empereurs de l'antiquité à gouverner l'univers par la piété filiale, plus j'ai compris que c'était pour rapprocher le gouvernement de sa première origine et s'attacher à ce qui en est l'essence. La piété filiale est le germe et le terme de toutes les vertus. Le *Chou-King* [4] dit : Méditez la piété filiale pour soutenir la gloire de vos ancêtres, et le *Chi-King* [5] : Les pensées de la piété filiale sont lumière. La loi du *Tien* (ciel), et la raison de l'homme

1. *La Chine*, par J.-F. Davis (1837).
2. *Li-ki*.
3. *Mémoire concernant les Chinois*, tome IV.
4. *Livre des Annales*, revu par Confucius; c'est un des cinq King, page 90.
5. *Livre des Vers* : un des cinq King, page 90.

déposent pour elle et n'ont jamais varié depuis la première antiquité ; chacun doit la pratiquer. C'est pour en consacrer les devoirs que l'empereur monte sur le trône, et personne dans l'univers n'en porte l'observation aussi loin que lui. Du seuil de la porte de l'impératrice mère, où il vient s'assurer de ce qu'on doit servir sur sa table, ses soins s'élèvent par degrés jusqu'aux cérémonies solennelles qu'il fait à ses augustes ancêtres au pied des autels du *Chang-Ti*. Tout est lumière dans ce grand exemple ; l'imitation des grands en réfléchit au loin les rayons ; les dix mille peuples entrent dans la voie qu'ils leur montrent, et les quatre mers retentissent des vérités qu'ils leur portent. »

Enfin le respect pour l'autorité paternelle apparaît encore dans la religion. Impérissable témoin de la vie patriarcale, que l'on rencontre au début de toutes les civilisations antiques, l'adoration des ancêtres caractérise en Chine le culte privé et occupe une place essentielle dans le culte public. « La salle des ancêtres, dit le *Li-ki*, est le premier bâtiment qu'on élève quand on bâtit un palais, les vases des cérémonies funèbres sont les premiers qu'on achète ; quelque pauvre qu'on soit, on ne vend point les vases des cérémonies, on ne coupe point les arbres des sépultures. » On a retrouvé cette salle des ancêtres dans une humble habitation de paysans d'Ouang-fou. A Pé-king, dans la ville rouge interdite (*Tseu-kin-tching*), s'élève le *Taï-miao*, grand temple, couvert de tuiles jaunes, dédié aux ancêtres de la famille régnante. A la fin de l'année et aux quatre saisons, les deux plus âgés d'entre les princes, en accompagnant ceux de la maison impériale, offrent dans ce temple le sacrifice prescrit devant les tablettes sacrées des ancêtres des empereurs et des impératrices, c'est-à-dire au père, à l'aïeul et au bisaïeul de l'empereur régnant.

Telle est la piété filiale qui, dans le royaume du Milieu, est la vertu par excellence de tous les rangs et de tous les états, de tous les sexes et de tous les âges. Autant et plus qu'aucun de ses sujets l'empereur doit la pratiquer. Rien ne prouve mieux l'importance qu'on lui attribue que le cérémonial avec lequel au premier jour de l'an le Fils du Ciel va saluer sa mère.

« Au moment où le soleil commence à paraître sur l'horizon, tous les mandarins de tous les tribunaux (ministères) étant en grands habits de cérémonie, et rangés selon leur rang dans la cour extérieure qui est entre la salle du trône et la porte intérieure du palais, les princes de tous les ordres et comtes de la famille impériale étant aussi en grands habits de cérémonie et rangés selon leur rang dans la cour de l'intérieur du palais, l'empereur sort de son appartement, porté dans sa chaise de cérémonie pour aller chez

sa mère. Comme le palais de l'impératrice est dans l'enceinte du palais et n'est séparé que par quelques cours de celui de l'empereur, ceux qui portent les *insignia* de l'empire, c'est-à-dire les masses, piques, drapeaux, étendards, etc., ont à peine fait quelques pas, quoiqu'ils se touchent presque les uns les autres, qu'ils sont arrivés dans la première cour du palais de l'impératrice mère, où ils se rangent sur deux lignes; les mandarins se rangent de même dans la seconde cour, et les princes du sang et comtes de la famille impériale dans la troisième, qui est vis-à-vis de la salle du trône de l'impératrice mère. L'empereur descend de sa chaise dans le vestibule de cette cour et la traverse à pied. Ce n'est pas par l'escalier du milieu, c'est par celui de l'orient que l'empereur monte sur la plate-forme qui est devant la salle du trône de l'impératrice. Dès qu'il est arrivé dans la galerie couverte qui en fait la façade, un mandarin du *Li-pou* (ministère des rites) se met à genoux et présente le placet de l'empereur pour prier Sa Majesté l'Impératrice de vouloir bien monter sur son trône pour recevoir ses humbles prosternations. L'eunuque mandarin, à qui on a remis le placet, le porte dans l'intérieur. L'impératrice mère sort en habit de cérémonie de son appartement, suivie de toute la cour, et monte sur son trône. L'eunuque mandarin en avertit le mandarin du Li-pou, qui est ordinairement le président, et celui-ci se met à genoux devant l'empereur et le prie de faire sa cérémonie filiale à sa très-auguste mère. L'empereur s'avance sous la galerie vis-à-vis du trône de sa mère et se tient debout, les manches abattues et les bras pendants. Les princes qui sont au fond de la cour, et les mandarins qui sont dans la suivante en font autant; la musique de l'empereur et de l'impératrice jouent ensemble l'air *Ping*, qui est très-doux et très-tendre; un mandarin crie à haute voix : *Mettez-vous à genoux*, et dans l'instant l'empereur, les princes et tous les mandarins tombent à genoux. Un moment après, il crie : *Prosternez-vous*, et tout le monde se prosterne la face contre terre; il crie : *Redressez-vous*, et tout le monde se redresse : après trois prosternations, il crie : *Relevez-vous*, l'empereur, les princes et tous les mandarins se remettent debout dans la posture où ils étaient d'abord; puis, tombant à genoux, font trois prosternations nouvelles, se relèvent encore, retombent à genoux et en font trois autres, se prosternent et se redressent au cri du mandarin, maître des cérémonies. Les neuf prosternations faites, le mandarin du Li-pou se met à genoux et présente un second placet de l'empereur pour inviter l'impératrice mère à retourner dans son appartement. Le placet est porté dans l'intérieur de la salle, et la musique qui accompagne l'impératrice annonce son départ; la musique de

l'empereur lui répond, et le mandarin du Li-pou vient se prosterner devant l'empereur pour lui annoncer que la cérémonie est finie, et l'inviter à s'en retourner dans son appartement. La musique de l'empereur joue une fanfare; Sa Majesté redescend par l'escalier de l'orient, retraverse la cour à pied et se met dans sa chaise dans le vestibule où elle en était descendue, et retourne dans son appartement dans le même ordre qu'elle était venue. Alors, la cloche de la grande cour cesse de sonner, car nous avons oublié de dire qu'on commence à la sonner dès que l'empereur sort de chez lui pour cette grande cérémonie. L'impératrice épouse, suivie de toutes les reines, princesses, comtesses de la famille impériale et de toutes les dames de la cour, vient faire aussi ses prosternations à l'impératrice mère et avec le même cérémonial[1]. »

Enfin, deux anecdotes montrent le respect que l'empereur lui-même témoigne à la vieillesse. Sous Kang-hi, second empereur de la dynastie actuelle, un officier d'un grade inférieur, âgé de plus de cent ans, s'étant présenté à l'audience, afin de rendre hommage au souverain, celui-ci se leva de son siége pour aller au-devant de lui, et l'engagea à rester debout, sans cérémonie, en lui disant que par là il voulait honorer sa vieillesse. Dans le palais de la Pureté-Céleste (*Khian-thsing-koung*), à Pé-king, dans la 50e année de son règne (1711), ce même empereur Kang-hi donna un festin solennel auquel furent invités tous les vieillards de soixante ans et plus, soit fonctionnaires, soit simples particuliers. L'empereur Kiang-loung donna aussi une fête semblable dans le même palais, en 1785; mais le nombre des conviés fut deux fois plus grand. Les nonagénaires furent admis à la table même de l'empereur, où ils mangèrent en se tenant debout. L'empereur leur parla avec bienveillance et leur fit des présents magnifiques.

(B) SUR LES COMMUNAUTÉS ET SUR LES COUTUMES SUCCESSORALES DES VILLAGES DU NING-PO-FOU.

L'autorité paternelle, dont on vient de voir la prépondérance en Chine, y est, comme partout ailleurs, la base du régime des communautés. La communauté chinoise d'Ouang-fou se rapproche

1. *Mémoire concernant les Chinois*, tome IV.

davantage de la communauté russe réunissant plusieurs ménages sous un même toit (*Les Ouv. europ.*, III), que de celle du Lavedan (n° 3) qui n'est, à proprement parler, qu'une famille nombreuse se perpétuant sur la même terre, grâce à d'excellentes mœurs et à la transmission intégrale des biens. En Chine, cette association domestique est essentiellement volontaire; aucune pression de la loi, aucune intervention administrative ne contribue à la maintenir. On la retrouve à la ville comme à la campagne; néanmoins elle paraît exister surtout dans les familles les plus pauvres. Dans ce pays si peuplé, elle est motivée par ces raisons d'économie qui contribuent à la maintenir en Russie et qui la multiplièrent en France, à la dissolution du système féodal, quand le seigneur, pour conjurer les difficultés et l'incertitude que la vie isolée aurait rencontrées dans le principe, imposait aux familles de paysans, en leur concédant une portion de ses terres, l'obligation de vivre en communauté (les *Ouv. europ.*, p. 290). A ces motifs d'économie, il faut ajouter les intérêts d'une bonne direction. Dans le royaume du Milieu, plus qu'en Russie de nos jours, plus qu'en France au moyen âge, la supériorité des vieillards sur les jeunes gens est un fait incontestable; elle résulte du développement intellectuel du peuple chinois, dont l'activité est essentiellement pratique.

Ce régime des communautés qui, en général, ôte à la plupart des hommes avec la responsabilité personnelle tout mobile d'action, ne peut que nuire à l'initiative individuelle dans un pays comme la Chine, où tant d'autres causes contribuent à l'étouffer.

Les communautés chinoises se divisent quand elles deviennent trop nombreuses; celle qui a été décrite dans la présente monographie est à peu près, pour le nombre de ses membres, la limite ordinaire. Les dissensions qui éclatent entre les belles-sœurs hâtent quelquefois cette dissolution. Alors, si les parents sont morts, les fils se partagent également leurs biens. Les filles mariées ont déjà reçu une dot bien inférieure à la part d'héritage qui revient à chaque garçon; les autres sont nourries par leurs frères jusqu'à l'époque de leur mariage.

On peut se demander à ce sujet si en Chine, où l'autorité paternelle est armée de tant de droits, existe la liberté de tester. Le code pénal ne dit rien à cet égard. Prévoyant seulement le cas où, après la mort des parents, la famille, dont le fils aîné devient le chef, se dissout, il prescrit, sous des peines déterminées, l'égalité des partages entre les branches aînées et cadettes[1].

1. *Tai-thsing-liu-li.*

Voici d'ailleurs quelles sont les coutumes en vigueur dans les villages du Ning-pô-fou, en matière de succession.

Le testament n'y est pas en usage, dans le cas où existent des béritiers mâles. A la mort du chef de famille, sa veuve devient propriétaire du bien. Le fils aîné en prend la direction matérielle et entre en possession de tous les droits de la paternité sur ses frères cadets. Ceux-ci lui doivent la même déférence, la même soumission et le même respect que s'il était leur père. La communauté peut alors se dissoudre, mais seulement du consentement de la veuve, qui va manger alternativement pendant trois jours cbez cbacun de ses enfants.

Quand tous les parents sont décédés et que le fils aîné ne peut maintenir la communauté, il se fait un partage égal de tous les biens mobiliers et immobiliers. Cette égalité se conçoit assez bien dans les circonstances indiquées par la presente monographie, puisque les deux frères aînés font valoir de la même manière le bien paternel dout leur mère est en possession, et que le plus jeune apporte dans la communauté le salaire qu'il toucbe tous les mois.

Dans le cas où il y a une seconde femme, ses fils ont une part dans l'héritage paternel. Si elle ne se remarie pas, elle reste avec eux dans la communauté. Si elle n'a pas d'enfants mâles, son mari lui fait quelquefois certains avantages par testament; dans le cas contraire, elle continue à vivre dans la famille sous la prépondérance de la femme principale.

Quand un bomme n'a que des filles, il adopte babituellement un fils *aimé* (*hê-tseu*), auquel il laisse par testament une portion de son bien. L'adoption joue un grand rôle en Cbine. Un père attache la plus grande importance à avoir un fils; il est atteint d'un véritable désespoir quand il est privé de cette consolation. Il se croit désbonoré; sa famille est éteinte; personne n'béritera de son nom; ses filles le perdront, en passant dans la famille de leur mari; on ne fera point en son honneur les cérémonies que les rites prescrivent; « on ne brûlera point des parfums; on ne lui offrira pas des mets; « on n'arrangera pas ses habits; on ne tiendra pas sa place vacante « au milieu de sa famille, comme cela est recommandé dans le « *Tchong-yong;* on ne remuera pas la terre sur sa sépulture; on ne « cultivera pas les arbres qui y seraient plantés; au jour anni- « versaire de sa mort, on ne viendra pas pleurer et se lamenter sur « son tombeau[1]. »

Le droit d'adoption est en Chine limité par la loi. Un père ne

1. *Mélanges asiatiques*, par Abel Rémusat, tome II.

peut l'exercer en dehors de sa famille, s'il a des neveux ou des cousins.

« Un homme qui n'aura point d'enfants mâles se choisira un hé-« ritier parmi ceux qui porteront le même nom que lui, et qui seront « connus pour descendants des mêmes ancêtres, en commençant « premièrement par les enfants de son père; secondement parmi « ses parents au premier degré; troisièmement, parmi ceux du se-« cond degré; quatrièmement, parmi ceux du troisième degré; et « cinquièmement, parmi ceux du quatrième degré; à défaut de « ceux-ci, il aura la liberté de choisir qui il voudra parmi ceux qui « auront le même nom que lui. Si ensuite il vient à lui naître un « fils, ce fils et l'hériter nommé partageront également dans les « biens de famille[1]. »

L'égalité des partages, dont l'existence vient d'être signalée dans le Ning-pô-fou, ne peut porter aucune atteinte à l'autorité paternelle dans un pays où cette autorité est si bien réglée par la religion, et ou d'ailleurs un père a le droit de battre et de vendre son fils. Elle nuit cependant à l'harmonie domestique, et Tching-yong affirme que des dissensions très-fréquentes éclatent entre les frères, quand ils se divisent l'héritage paternel, bien que cette division se fasse sous la présidence de leur oncle le plus âgé.

Mais les résultats du partage sont désastreux pour la propriété, et c'est là un fait incontestable. Dans les villages du Ning-pô-fou, le morcellement des biens ruraux est poussé à l'extrême. Ordinairement l'étendue des parcelles n'excède pas 18 à 24 ares. Il arrive quelquefois que les enfants afferment le bien à un étranger ou à l'un d'entre eux et se partagent la rente. Mais le plus souvent chacun prend sa part en nature, et, de peur d'être lésé, on va jusqu'à diviser six ares de terrain en trois parties égales. Un tel régime ne peut que contribuer à augmenter la misère dans un pays si peuplé, où la difficulté de vivre est si grande. De plus, outre des causes plus puissantes, il tend à empêcher l'émigration dans les seules conditions où elle pourrait utilement s'accomplir.

(C) SUR LES CÉRÉMONIES DU MARIAGE DANS LE NING-PO-FOU.

Le mariage est toujours déterminé par les parents. Le père et la mère, et, à leur défaut, les aïeuls et aïeules, ou enfin les plus

1. *Tai-thsing-liu-li*, Statuts supplémentaires.

proches parents du côté paternel et ensuite ceux du côté maternel jouissent d'une autorité absolue pour régler les mariages des enfants. Rien n'est plus ordinaire pour les Chinois que d'arrêter les articles d'un mariage, longtemps avant que les parties soient en âge de le contracter. Souvent même deux amis se promettent avec solennité d'unir les enfants qui naîtront d'eux, s'ils sont d'un sexe différent. La chose la plus essentielle dans une alliance est que les deux parties contractantes soient égales en rang et en situation, ou, comme disent les Chinois, que les portes (*men*) correspondent.

Le mariage est précédé d'une négociation appelée *ping*, laquelle est conduite par des amis ou bien par des agents et des entremetteurs choisis par les parents. Du côté de la jeune fille, l'intermédiaire est une femme ; c'est un homme du côté du jeune homme. C'est alors qu'on invoque le secours de l'astrologie, et que des *diseuses* de bonne aventure (*ché-ming*) tirent d'après les huit caractères (*pâ-tseu*) les horoscopes des futurs époux. Il y a deux caractères pour l'année, deux pour le mois, deux pour le jour, et deux pour l'heure de la naissance. On cherche des présages divers dans la combinaison de ces caractères, et le premier soin des parents qui veulent marier leurs enfants est d'échanger leurs huit caractères et de les comparer pour voir si, d'après les règles de l'astrologie, ils annoncent une parfaite compatibilité d'humeurs et de destinées. Ces formalités remplies et les conditions du mariage arrêtées, une convention signée est échangée entre les pères.

C'est à ce contrat que commencent les fiançailles (*hoen-tiâ*) qui précèdent ordinairement le mariage d'un ou deux ans. En ratification de l'union, le futur époux envoie des présents à sa fiancée. C'est alors que les parents de la jeune fille fixent le jour de la célébration du mariage. Pour choisir un jour heureux, on consulte le calendrier, qui joue un si grand rôle dans un pays où le culte véritable a toujours été l'adoration des astres. Cette détermination est d'une importance telle que, pour attendre un jour favorable, on remet quelquefois la cérémonie à plusieurs mois. On considère le printemps comme l'époque la plus fortunée pour le mariage, et l'on préfère surtout la première lune de l'année chinoise (février). Ces précautions minutieuses pour mettre les événements de la vie privée en harmonie avec les phénomènes astronomiques se retrouvent, à toutes les époques de l'histoire, chez les peuples dont les croyances sont fétichiques. Dans *Iphigénie en Aulide*, une des tragédies d'Euripide, on en trouve un exemple remarquable. Clytemnestre dit à son époux : Quel jour notre enfant se mariera-t-elle? Celui-ci répond : Lorsque le disque d'une lune heureuse apparaîtra.

Les parents de la jeune fille font connaître à ceux du jeune homme le jour qu'ils ont choisi, et alors commence la deuxième cérémonie (*rô-ping*). Le futur époux envoie à sa fiancée des cadeaux de noce. Dans les classes aisées, ces cadeaux consistent en soieries, en étoffes diverses, en bijoux tels que aiguilles de tête et bracelets; il y a aussi une certaine somme d'argent pour montrer que le mari *achète* sa femme. Chez les cultivateurs on ne donne pas de corbeille, mais une somme de 100 à 200 francs, suivant la fortune que l'on possède. La jeune fille n'apporte jamais d'argent à son mari. Dans les familles de paysans, sa dot consiste en vêtements pour les quatre saisons, en articles de toilette, en ustensiles de ménage, etc. Dans les familles riches, la fille reçoit en cadeaux des terres, des bœufs, des instruments de culture, des bateaux, des femmes de chambre, des malles remplies de vêtements, de linge, de fourrures, et tout ce qui est nécessaire dans une maison, sauf le mobilier que le mari apporte toujours. Les familles célèbrent par des dîners cette seconde cérémonie du *rô-ping*, mais chacune de son côté et sans se réunir entre elles.

Entre le *rô-ping* et le *hô-tsing* (mariage), les deux familles se livrent aux préparatifs du mariage. Tandis que chez la jeune fille on confectionne le trousseau, on prépare à la maison du jeune homme la chaise de bois sculpté, garnie de soie rouge parfumée, qui doit transporter la mariée. On prépare également les tentures, les tableaux et les fleurs qui doivent orner les appartements. Dans les classes pauvres, et même dans les familles aisées, on se procure tous ces objets par location.

Arrive enfin la troisième cérémonie, celle du mariage. La veille, la jeune fille rase ses cheveux comme les femmes mariées, de manière à donner au front une forme carrée. Dans la famille du jeune homme on offre des sacrifices au *Chang-ti* (Ciel). Le jour des noces la fiancée reçoit de ses parents et de ses amies des cadeaux qui consistent principalement en objets de toilette. Les parents du jeune homme lui envoient des gâteaux, du vin, des volailles et des viandes, des oies vivantes, comme emblème de la concorde qui doit régner dans un ménage; ses amis lui donnent de l'argent.

Lorsque l'heure solennelle est arrivée, le jeune homme envoie la chaise à sa fiancée. Une troupe de musiciens l'accompagne ainsi qu'un cortége de parents et d'amis portant des lanternes et des parfums. La fiancée, tout habillée de rouge, entourée d'un long voile qui descend jusqu'à terre, le front orné de joyaux et de fleurs, est transportée à bras dans la chaise, dont les rideaux sont fermés. Tout ce qui lui appartient et les divers effets qui composent son

trousseau sont portés autour d'elle par différentes personnes des deux sexes. Les musiciens la précèdent, la famille la suit avec des torches et des lanternes, bien que la cérémonie, qui se fait la nuit dans certaines provinces (ainsi le Kiang-nan), ait lieu pendant le jour dans le Tché-kiang. Quand la chaise entre sous la porte de la maison du mari, des pétards éclatent de tous côtés : les *tung-lo* (gongs), les *siaou-po* (cimbales), les *hiang-tih* (clarinettes), les *ye-yin* (violons), les *pe-pa* (guitares), les *hien-kin* (tympanons), les *sang* et les *chung* (cornemuses et harpes), retentissent avec une nouvelle énergie.

La chaise est portée au milieu de la salle des cérémonies où attend le fiancé. Deux demoiselles d'honneur frappent à la porte avec le fléau d'une balance; des femmes l'ouvrent ; la fiancée sort et on s'incline devant elle.

Les deux époux se rendent alors dans la salle des parfums devant la table des sacrifices. Sur cette table sont des fruits, du vin, des parfums, des chandelles, un cochon d'un côté, et une chèvre de l'autre. Les deux époux s'inclinent trois fois pour saluer le ciel, les ancêtres de la famille et l'assemblée. Précédés ensuite de deux garçons d'honneur qui portent des flambeaux, et suivis des invités, ils se rendent dans la chambre à coucher. C'est alors que les deux demoiselles d'honneur soulèvent le voile et que le fiancé voit sa femme pour la première fois.

Les deux époux montent sur un marche pied placé devant le lit; ils se saluent, on leur donne du vin de riz auquel on mêle quelques grains de *nénuphar* (qui signifie lien). Ils boivent en échangeant leurs tasses. On soulève les couvertures; le jeune homme s'en va et la jeune fille reste dans la chambre.

Après la cérémonie, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre se mettent à table pour un grand dîner. Les fiancés y assistent sans y prendre part; ils saluent de temps en temps l'assemblée, par exemple chaque fois qu'on apporte un plat nouveau, et toujours avec ce cérémonial que la politesse chinoise a raffiné pour les plus petites choses. Le soir un nouveau repas réunit les invités; mais le jeune homme seul est présent et y prend part: il mange, il boit, il joue jusqu'à minuit, heure à laquelle il va trouver sa fiancée. Les plaisanteries les plus graveleuses accompagnent toujours chez les Chinois ces sortes de réunions. Les réjouissances continuent pendant trois jours, mais seulement entre les parents. Pendant ces trois jours, la mariée ne sort pas de sa chambre, du moins à la campagne ; car, à la ville, elle reste un mois sans en franchir le seuil. Ce n'est qu'au bout de ce mois que les époux et la famille du marié vont rendre visite

aux parents de la jeune femme, qui n'assistent jamais à la noce.

Telles sont les cérémonies qui accompagnent le mariage dans le Ning-pô-fou. Ces cérémonies sont purement civiles et on ne voit jamais intervenir de consécration religieuse ni chez les confucéens, ni chez les bouddhistes, ni chez les tao-sse. Le mariage est pour les Chinois l'acte essentiel de la vie. Telle est l'importance qu'ils y attachent que les familles les moins aisées ne reculent devant aucune des dépenses qu'il entraîne. On vend des terres, on emprunte de l'argent, on met ses effets au mont-de-piété pour le célébrer d'après les usages établis, pour subvenir aux frais qu'occasionnent les réjouissances à donner aux parents et aux amis.

(D) SUR LE MARIAGE ET SUR LE RÔLE DE LA FEMME EN CHINE.

Il a été dit (§ 3) que la polygamie, quoique permise en Chine, n'y est pas cependant un fait général et qu'on ne la rencontre habituellement, surtout dans les campagnes, que dans deux conditions : absence de postérité mâle et possibilité de nourrir plusieurs femmes. A la ville, il arrive souvent qu'un mandarin, par exemple, dont la femme est arrivée à un certain âge, s'éprend de quelque jeune fille d'une classe inferieure et l'épouse. Cette polygamie ne doit pas être confondue toutefois avec celle des pays musulmans. Il n'y a pas de harem en Chine ; il n'arrive jamais, comme en Turquie et en Perse, qu'un grand seigneur, par le seul fait de sa position, soit tenu d'avoir plusieurs femmes. Ces femmes d'ailleurs ne sont pas des concubines. Il est bien vrai que, tandis que la femme principale, est ordinairement choisie par les parents dans une famille égale à la leur, les femmes secondaires le sont par leur mari sans égard pour la parité des alliances ; mais on les épouse toujours avec certaines cérémonies qui, pour être moins compliquées que celles du mariage, n'en sont pas moins parfaitement déterminées. En outre, les enfants, dont elles deviennent mères, ont un droit à la succession paternelle. Cependant la seconde femme est tenue à l'égard de la femme principale dans un état de complète subordination, qu'exprime bien l'écriture chinoise. Tandis que le caractère qui représente la femme est accompagné d'un second caractère, qui signifie *pinceau, contrat*, pour la femme légitime (*thsi*), il est pour

la femme secondaire (*thsiéi*), accompagné d'un caractère qui veut dire *se tenir debout*.

Le mariage est soumis en Chine à des lois restrictives assez nombreuses. Ainsi, un homme ne peut épouser une femme qui porte le même nom que lui. Un paysan d'Ouang-fou, dont tous les habitants appartiennent à la même famille, ne peut prendre femme que dans un autre village. Toute union est aussi défendue entre personnes parentes par alliance au 4e degré. Ces restrictions doivent faire naître quelques embarras dans une immense population, où il n'y a pas plus de 2,400 noms de famille (*sing*) [1]. Voici quel est le texte de la loi [2]:

Section 107. — Toutes les fois que des personnes portant le même nom de famille, se marieront ensemble, les époux et celui qui aura fait le mariage recevront chacun 60 coups de bambou ; le mariage sera nul, l'homme et la femme seront séparés et les présents de noces confisqués au profit du gouvernement.

Section 108. — Toutes les unions contractées par des personnes déjà parentes au 4e degré par un autre mariage, et tous les mariages faits avec des sœurs, filles de la même mère, quoique nées de pères différents ou avec les belles-filles d'un premier mari, seront considérés comme incestueux et punis suivant la loi contre les liaisons criminelles entre parents.

Un homme n'épousera ni la bru de son père ou de sa mère, ni les filles de la tante de son père ou de sa mère, ni la sœur de son beau-frère ou de sa belle-sœur, ni la sœur de la femme de son petit-fils, sous peine de recevoir 100 coups pour ce délit.

Quiconque épousera ses oncles maternels ou la fille de la sœur de sa mère recevra 80 coups et alors, comme dans les cas ci-dessus, le mariage sera annulé, et les présents de noces seront confisqués au profit du gouvernement.

Section 109. — Quiconque se mariera à une des veuves de son père ou de son grand'père ou à ses tantes paternelles sera condamné à perdre la tête. Quiconque épousera la veuve de son frère subira la mort par strangulation.

Il y a encore d'autres circonstances pour lesquelles le mariage est interdit ou déclaré nul, s'il a eu lieu. Les voici :

« 1° Si une fille a été promise à un jeune homme, si les pré-

1. On ne trouve dans la *Biographie universelle* que 2,345 noms de familles différents. dont les plus communs sont *Tchin, Yang, Ouang* et *Li*. Les noms de deux syllabes sont au nombre de 700 environ; néanmoins, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, la loi qui interdit le mariage entre les *Touang-sing* a été fidèlement observée.

2. *Tai-thsing-liu-li.*

sents ont été acceptés par les parents, la fille ne peut plus avoir d'autre mari.

« 2° Si à la place d'une belle personne qu'on aura fait voir à l'entremetteuse, on en substitue une autre d'une figure désagréable, ou si l'on mariait la fille d'un homme libre avec un esclave, ou enfin si celui qui donnerait son esclave à une fille libre persuadait aux parents de la fille qu'il est son fils ou son parent, le mariage est nul dans toutes ces suppositions et ceux qui ont participé à la fraude sont rigoureusement punis.

« 3° Il est défendu aux fonctionnaires publics de se marier avec des femmes dont les familles sont soumises à leur juridiction. Le mariage avec des musiciennes ou des comédiennes leur est encore interdit.

« 4° Le mariage est encore interdit à tout homme et à toute femme durant le deuil, soit de son père, soit de sa mère. Si les promesses ont été faites avant cette mort, tout engagement cesse à cette époque. Le jeune homme doit avertir de cet événement les parents de la fille, qui lui était promise. Mais ils ne sont point dégagés de leur promesse ; ils laissent expirer le temps du deuil, écrivent ensuite au jeune homme pour lui rappeler sa parole. La fille est libre, s'il n'y persiste pas. Il est également défendu à une veuve de convoler en secondes noces, avant l'expiration du temps pendant lequel la loi veut qu'elle porte le deuil de son époux [1]. »

La loi chinoise autorise le divorce dans des conditions déterminées. « Le mari peut répudier sa femme d'abord pour crime d'adultère, ensuite pour les sept causes suivantes : 1° la stérilité ; 2° l'impudicité ; 3° la désobéissance envers les père et mère de son mari ; 4° la propension à la médisance ; 5° le penchant au vol ; 6° un caractère jaloux ; 7° une maladie incurable. » Quand toutes ces causes de divorce existeraient, elles seraient inadmissibles si on pouvait y opposer : « 1° que la femme a porté trois ans le deuil pour le père ou pour la mère de son mari ; 2° que sa famille est devenue riche, de pauvre qu'elle était avant son mariage et au temps où il s'est fait ; 3° qu'elle n'a plus ni père ni mère pour la recevoir.

« Quand deux époux ne se conviennent point, et que d'un commun accord ils désirent se séparer, la loi, qui fixe des bornes au droit de divorcer, n'y peut mettre opposition [1].

« En dehors des causes spécifiées ci-dessus, tout mari qui répudiera sa femme subira la peine de 80 coups. Toute femme qui abandonnera la maison de son mari, sans qu'il consente au

1. *Ta-thsing-liu-li.*

divorce, sera punie de 100 coups, et son mari pourra la vendre à celui qui voudra l'épouser; et si, pendant qu'elle est hors de chez lui, elle se marie à un autre, elle subira la mort par strangulation[1]. »

Tel est sur le mariage le texte rigoureux du code pénal. Mais la coutume actuelle accuse un certain adoucissement dans les mœurs; car il n'y a plus que l'adultère bien constaté, l'adultère même *surpris en flagrant délit*, qui entraîne ordinairement la séparation des époux.

La législation chinoise manifeste bien clairement la subordination de la femme envers le mari. Ainsi :

« Si une principale femme frappe son mari, elle sera punie de 100 coups, et son mari, s'il l'exige, pourra obtenir le divorce en s'adressant au magistrat de son district.

« Un mari ne sera point puni pour avoir battu sa femme principale, à moins qu'il ne l'ait blessée en la frappant avec un instrument tranchant. Si la blessure devient mortelle, ledit mari subira la mort par strangulation[1]. »

Malgré cela, la loi protége la femme contre les caprices de son époux :

« Quiconque fera descendre sa principale femme au rang de femme inférieure, subira la peine de 100 coups; quiconque, pendant la vie de sa principale femme, en élèvera une autre au même rang, en recevra 90, et, dans les deux cas, chaque femme reprendra le rang que son mariage primitif lui a donné.

« Quiconque louera une de ses femmes à un autre pour en faire la sienne pendant un temps sera puni de 80 coups; quiconque louera aussi sa fille le sera de 60; la femme ni la fille ne seront pas responsables de ces marchés.

« Dans tous les cas où un mari consentira à l'adultère d'une de ses femmes, le mari, l'adultère et sa complice seront punis chacun de 90 coups[1]. »

Ici encore il s'est opéré dans les mœurs une amélioration progressive, et la situation de la femme en Chine est bien préférable à celle qui lui est faite dans d'autres contrées de l'Asie. La présente monographie prouve bien qu'on ne doit pas prendre à la lettre ces paroles si souvent citées : « La femme ne doit prendre aucune part dans la direction des affaires de la famille, et il y a trois personnes auxquelles elle doit successivement obéissance : 1° *à son père*, pendant qu'elle est dans la maison paternelle; 2° *à son mari*, après qu'elle a été mariée; 3° si elle devient veuve, *à son fils aîné*. Dans

1. *Tai-thsing-liu-li.*

aucune circonstance de sa vie, elle ne doit être maîtresse absolue d'elle-même [1]. »

D'ailleurs, dans un pays où la vénération a été considérée de tout temps comme la principale vertu, les femmes ne souffrent nullement du respect et de l'obéissance qu'en toute occasion elles doivent témoigner à leur mari. Préoccupées uniquement de leurs devoirs, elles ne songent jamais à réclamer de droits. Une femme célèbre, qui vivait sous l'empereur *Ho-ti* (89 à 106 ap. J.-C.), et qui est comptée parmi les écrivains les plus illustres, Pan-hoeï-pan, a glorifié ces devoirs dans quelques pages sublimes [2] qui rappellent ce précepte d'Aristote : « Le plus grand mérite de la femme est de surmonter la difficulté d'obéir. » — « Ne vous relâchez jamais, dit-elle, sur la pratique des deux vertus que je regarde comme le fondement de tous les autres, et qui doivent être votre plus brillante parure. Ces deux vertus principales sont : un respect sans bornes pour celui dont vous portez le nom, et une attention continuelle sur vous-même. Le respect attire le respect, un respect sans bornes fait naître l'estime, et de l'estime il se forme une affection durable à l'épreuve de tous les événements. L'attention sur soi-même fait éviter les fautes; une attention continuelle est comme le correctif des défauts auxquels nous ne sommes que trop sujettes. »

Pan-hoeï-pan recommande aux femmes devenues veuves de ne pas se remarier, le lien conjugal devant être indissoluble, même après la mort. Ce veuvage volontaire est un des traits les plus remarquables des mœurs chinoises. En aucun pays du monde la viduité n'est plus honorée qu'en Chine. On ne traverse pas une ville du Céleste-Empire sans voir des monuments de vertu, de véritables arcs de triomphe (*pâ-leu*), élevés en l'honneur des femmes qui sont restées fidèles à la mémoire de leur mari.

(E) SUR LES INSTITUTIONS MUNICIPALES DU VILLAGE D'OUANG-FOU ET LES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES AUXQUELLES IL SE RATTACHE.

Le nom de *fou*, qui est donné en Chine aux premières villes de l'empire, constitue pour les villages qui le portent également une sorte de distinction nobiliaire. Le village ordinaire s'appelle *tsung*;

1. *Tièn-kou-li-niu-tchouan* (traditions sur les devoirs des femmes dans l'antiquité).
2. *Niu-kié-tsi-pien*, ouvrage en sept chapitres, traduit du chinois, par le père Amyot.

on désigne par *tchun* le bourg habité surtout par des commerçants.

Ouang-fou, ainsi que les autres villages goupés autour de la pagode de Oueï-tung-sze, fait partie du *tou* de Li-che-tou-ni-dou (§ 1er), dont le magistrat principal est une sorte de commissaire de police appelé *pao-tching*. Ce tou est compris lui-même dans le district (*hién*) de Ning-hién, dont le chef, *tchi-hién*, dépend du préfet, *tchi-fou*, du Ning-pò-fou. Enfin, les trois fou de Ning-pò-fou, Chao-hing-fou, Taï-tchéou-fou, ont à leur tête une sorte de préfet maritime appelé *tao-taï*, placé directement sous les ordres du gouverneur général ou vice-roi (*tsoung-tou*) et du lieutenant-gouverneur (*fou-youen*) du Tché-kiang-sang. Cette province comprend les onze fou dont les noms suivent :

Hang-tchéou-fou,	Kin-hoa-fou,
Kia-hing-fou,	Khin-tchéou-fou,
Hou-tchéou-fou,	Yen-tchéou-fou,
Ning-pò-fou,	Wen-tchéou-fou,
Chao-hing-fou,	Tchou-tchéou-fou.
Taï-tchéou-fou,	

Les principales divisions administratives de la Chine sont, comme le montre l'exemple qui précède, le *sang* (province), ayant à sa tête un *tsoung-tou* et un *fou-youen;* le fou et le hién dirigés, l'un par un tchi-fou, l'autre par un tchi-hién. Il y a encore une autre circonscription appelée *tchéou*, de la même importance que le *fou*, dont le magistrat, *tchi-tchéou*, est un mandarin du même grade que le tchi-fou, mais avec cette différence qu'elle n'est pas divisée en plusieurs hién.

Le village d'Ouang-fou a à sa tête une espèce de maire, élu par les habitants. Ce maire s'appelle *tchon-tchiang*. C'est le plus vieux ou un des plus vieux chefs de famille (*chia-tchang*) de la localité. Il est nommé à vie. Quand il s'agit de lui donner un successeur, les habitants se réunissent dans la pagode à la première lune de printemps; une affiche émanée de l'un d'entre eux indique le jour et l'heure de la réunion. On ne vote pas; mais on tombe facilement d'accord sur le choix le plus convenable.

Les fonctions du tchon-tchiang sont gratuites et quelquefois onéreuses. Malgré cela, le fonctionnaire nommé ne saurait se refuser à accéder aux désirs de ses concitoyens. Le maire n'est pas un personnage officiel ; il n'entretient aucun rapport avec le tchi-hién et n'est qu'un agent officieux de la population auprès du pao-tching.

C'est le maire qui tient le livre de famille des Ouang (*tsong-tching-bou*), espèce de registre de l'état civil. C'est aussi lui qui

administre le trésor du village. Ce trésor est formé des revenus des biens communaux, destinés dès l'origine du village à subvenir à l'entretien de la pagode des ancêtres et aux dépenses des fêtes publiques. Ces biens s'augmentent continuellement de dons de terres faits par des personnes riches qui meurent sans enfants. Dans chaque génération toutes les familles sont chargées successivement d'ordonner, sous la direction du tchon-tchiang, les fêtes du printemps et le l'automne (H). La famille, dont le tour de rôle est venu, afferme pendant l'année les biens communaux moyennant une quantité de riz déterminée ; suivant la récolte, elle profite de l'excédant ou supporte le déficit. L'argent produit par la vente du riz paye les frais du repas donné dans la pagode et sert à solder les comédiens appelés de Ning-pô (H).

(F) SUR LA RELIGION BOUDDHIQUE.

La religion bouddhique est celle de plus de la moitié de la population chinoise et de près du tiers de l'espèce humaine. Elle est originaire de l'Inde, où elle fut prêchée, au VIe siècle avant notre ère, par le jeune prince Siddhartâ, de la race de Çakyâs, qui, ayant renoncé au monde à l'âge de 29 ans, reçut le titre de *Çakyâ-Muni*, c'est-à-dire le solitaire des Çakyas, et qui, parvenu à la *perfection de la science*, prit, à l'âge de trente-six ans, le titre ascétique de *Bouddha*, c'est-à-dire l'éclairé, le savant.

Le bouddhisme eut pour but la réforme intellectuelle et sociale du milieu dans lequel il surgit. Le tableau de la civilisation des Brahmes et l'étude des modifications que le bouddhisme y apporta trouveront place dans la monographie d'un ouvrier indien. Régénéré peu à peu au contact de la religion nouvelle, le brahmanisme, vaincu, finit, après douze siècles d'asservissement, par reprendre la supériorité politique, et le bouddhisme fut chassé de l'Inde au XIVe siècle. On le trouve aujourd'hui en vigueur à Ceylan, au Népaul, au Thibet, en Tartarie, en Cochinchine, et enfin dans l'empire du Milieu.

C'est au Ier siècle de l'ère chrétienne que le culte de *Fô*, déjà connu en Chine, y fut introduit officiellement par un bouddhiste indien, appelé par l'empereur Ming-ti, de la dynastie des Han. Il s'y propagea rapidement, surtout dans les classes pauvres, et se

laissa modifier par les idées religieuses dominantes dans ce pays, sans exercer d'action sensible sur sa civilisation.

Voici en quelques mots en quoi consiste le dogme bouddhique. Bouddha s'annonce comme un rédempteur des hommes; il les appelle tous au salut éternel, au *Nirvâna*. Le Nirvâna est l'anéantissement final, auquel tout homme peut arriver par le calme des passions, par la complète domination de lui-même. Prenant pour point de départ la croyance brahminique de la métempsycose, Bouddha considère la vie actuelle comme une transition entre une série de vies passées et une série de vies futures. L'homme revêt successivement une série de formes et d'états, depuis les formes les plus élémentaires jusqu'aux états les plus parfaits. La place qu'il occupe dans l'échelle des êtres vivants ou dans l'humanité dépend du mérite des actions antérieurement accomplies. Tout homme peut, par l'exercice continu de la charité, de la prière, de l'humilité, de la pureté, échapper à cette suite d'existences qui l'attend. Sa récompense, ce n'est pas la vie future, c'est au contraire l'absorption dans le néant. Le dogme bouddhique, dont l'immense résultat fut de faire surgir dans l'Inde une classe livrée aux études théoriques, a été développé, après son fondateur, par un grand nombre d'écoles qui arrivèrent au dernier degré de la divagation mentale. Ainsi, elles ont émis cette conception que l'homme peut, par la grandeur de sa vertu, modifier à son gré les phénomènes de la nature. De là des miracles sans fin que de simples moines produisent sans difficulté.

Au point de vue pratique, ce dogme a conduit à l'ascétisme, à la systématisation de l'inactivité sociale. Plongés dans la méditation et dans la prière, comme les yogi de l'Inde, comme les esséniens de la Judée, comme les thérapeutes d'Alexandrie, comme les solitaires de la Thébaïde, les prêtres de Fò n'ont d'autre occupation que de s'imposer les privations les plus dures pour arriver au Nirvâna.

Certains rapports du bouddhisme et du catholicisme ont frappé tous les observateurs. L'absence de caste sacerdotale, contrairement au brahmanisme, qui maintenait cette caste au-dessus des guerriers et des industriels, contrairement aussi au mosaïsme, qui la conserva seule en rejetant les autres; la création d'une classe spéculative accessible à tous les hommes par le perfectionnement moral; l'institution de la prédication et la propagande religieuse; la casuistique et la classification des actions bonnes et mauvaises; les conciles pour la révision des livres canoniques; l'adoration des reliques, dont la plus précieuse est la dent de Bouddha, à l'île de Ceylan; les monastères, le célibat des prêtres; l'établissement pos-

térieur d'une hiérarchie cléricale, comme celle du Thibet, où, depuis le XIIIe siècle, le grand Lama régit, du fond de sa demeure royale de Llassa, les populations soumises à son gouvernement spirituel, sont autant de points de contact entre les deux religions.

La présente monographie a signalé spécialement la trinité bouddhique, les trois précieux Fô; l'usage des cloches et des chapelets, les litanies, l'adoration de la vierge *Kouan-Yin*, dont on célèbre la nativité et l'assomption; les moines à tête rasée, les processions, les chants, l'habitude qu'ont les religieux de n'aller jamais seuls, etc.

Pour voir ce qu'est le bouddhisme en Chine, il suffit de pénétrer dans la pagode (*sze*) de Oueï-tung-sze, située à 2 kilomètres environ du village de Ouang-fou.

On entre par une première porte (*deu-men*) dans une cour rectangulaire de 4 mètres sur 8 mètres environ. Au fond de cette cour s'ouvre une deuxième porte (*Ile-men*), qui donne entrée à une salle de 8 mètres sur 10 mètres, dont le faîte est soutenu par des colonnes de bois. Sur les longs côtés de cette salle sont les dieux des quatre saisons : le Printemps et l'Été d'un côté, l'Automne et l'Hiver de l'autre. Les statues de bois et de plâtre qui les représentent ont 2m50 à 3m 00 de hauteur, et portent divers emblèmes; ainsi : le Printemps tient un parapluie, l'Été une boule de feu, l'Automne un dragon, et l'Hiver un sabre. Au milieu de cette salle et sous un dôme sont deux autres divinités. Du côté de la deuxième porte, c'est le dieu *Mi-dô*, le dieu du plaisir. Cette idole est l'image de la sensualité. Elle représente une personne d'une immense corpulence, assise sur un coussin, avec un air qui exprime la satisfaction et la gaieté D'une main le dieu Mi-dô tient un sac d'argent, de l'autre, un chapelet de quarante-neuf grains (sept séries), à l'extrémité duquel est suspendu un Bouddha. Derrière Mi-dô, en face de la deuxième cour, est *Wei-dô*, gardien de la porte du Ciel. Cette statue est debout; elle tient un bâton à la main; elle porte un casque et des habits militaires.

En sortant de cette salle, on entre, par une troisième porte (*siumen*), dans une deuxième cour. Des deux côtés s'élèvent de petites chapelles où sont les autels de la Terre, du Soleil, de la Lune, du Vent, de la Pluie, du Tonnerre.

Enfin, au fond de la cour s'ouvre la grande chapelle, le *dâ-dien*. Là, trois statues colossales de 7m de hauteur, en bois et en plâtre dorés, s'offrent à l'adoration des fidèles. Ces statues sont celles des trois Bouddha (*San-Paou-Fô*), savoir : le Passé, le Présent et l'Avenir; *Kouo-Keu-Fô*, dont le règne est accompli; *Hin-tsae-Fô*,

qui domine à présent l'univers, et *Oui-Lae-Fô*, appelé à le gouverner plus tard. Le premier est à droite, et ses mains, posées sur ses genoux, donnent l'idée de l'éternel repos auquel désormais il est voué; les deux autres ont au contraire le bras et la main droite levés; devant chacun est un autel où sont posés les flambeaux, les brûle-parfums, les porte-fleurs de porcelaine, les vases de bronze, où brûlent sans cesse les lingots et les papiers parfumés. Enfin, autour de la salle sont suspendus les portraits de vingt-quatre *ho-chang* (bonzes), considérés comme des saints et des prophètes.

(G) SUR UNE PRIÈRE BOUDDHIQUE.

Dans un de ces ouvrages, Bouddha (*Fô*) avait fait mentiou d'un autre maître plus ancien que lui, que les Chinois nomment *O-mi-tô* et les Japonais *Amida*. Les bonzes (*ho-chang*) assurent que celui-ci parvint à une si éminente sainteté, qu'il suffit aujourd'hui de l'invoquer pour obtenir le pardon des plus grands crimes. Aussi les Chinois bouddhistes ont-ils sans cesse à la bouche les deux noms *O-mi-to-Fô* (*Ami-do-vê*, dialecte du Tché-kian).

Ces mots sont les premiers de la prière la plus habituelle des bouddhistes, dont voici la traduction :

« *Amida* Bouddha aussi grand que le Ciel!

« Ne vous mêlez pas des affaires des autres : faites votre prière!

« Laissez vos parents, vos amis,

« Vos fils et vos filles ; tout cela n'est rien!

« La seconde divinité (*Kouan-Yin*) est aussi pure que Bouddha!

« Dieu vous garde! »

(H) SUR LES FÊTES RELIGIEUSES OBSERVÉES A OUANG-FOU.

Les fêtes publiques observées à Ouang-fou sont celles du renouvellement de l'année et celles des quatre saisons.

La fête du 1[er] de l'an est fixée à la nouvelle lune qui tombe le plus près du jour où le soleil est dans le 15[e] degré du Verseau.

Cette fête, qui n'est autre évidemment que celle du Soleil, est la fête par excellence. On s'impose toute espèce de privations et de sacrifices pour subvenir aux dépenses qu'elle occasionne. Si l'argent fait défaut, on emprunte à ses parents ou à ses amis; très-souvent même on met ses effets à un de ces bureaux de mont-de-piété (*tan-pou*) que l'on trouve à Ning-pô, ainsi que dans les villes et dans les grands villages du Ning-pô-fou.

Le premier jour de l'année, à cinq heures du matin, les hommes de la famille se réunissent dans la salle des cérémonies de la maison (§ 10), ou, s'il n'y en a pas, dans une pièce de l'appartement. Là, rangés autour d'une table sur laquelle ils brûlent des chandelles, des parfums et des papiers-monnaie[1], ils font des sacrifices au *Chang-ti* (Ciel) [1]. Ils offrent tout ce qui est préparé pour la fête : viandes, poissons, volailles, fruits, gâteaux, etc. Le chef de famille préside la cérémonie. Après avoir salué trois fois le Ciel, chacun se met à genoux et adresse mentalement des prières au *Chang-ti*. Ces prières, qui ne sont jamais formulées, sont des remerciements ou des vœux pour les récoltes, pour la santé, etc. Quand cette cérémonie, qui dure une heure environ, est terminée, les femmes viennent se joindre aux hommes pour sacrifier aux ancêtres avec les mêmes formalités. A partir de l'âge de douze ans les garçons assistent à ces cérémonies, pendant lesquelles on fait partir des pétards de tous côtés dans les cours des maisons et dans les rues.

Vers huit heures, on déjeûne avec des gâteaux, de la viande de porc, de la volaille. A neuf heures, le chef de la famille se rend à la pagode des ancêtres. Au milieu de cette pagode se trouve une table, sur laquelle sont placés deux flambeaux, deux brûle-parfums, un brûle-lingots, en tout cinq pièces (§ 10) appartenant au village d'Ouang-fou. Dans le fond de la salle s'échelonnent des gradins sur lesquels sont inscrits les noms des ancêtres. On salue, on s'agenouille devant la table, on présente un bouquet de parfums et on brûle deux chandelles. Pendant ce temps, des musiciens, loués à Ning-pô, exécutent divers airs avec accompagnement de tam-tams et de gongs; les instruments dont ils se servent appartiennent également au village. Enfin, vers dix heures, le père se rend à la pagode bouddhiste (F) et sacrifie de la même manière au *Chang-ti*, pendant qu'un bonze récite dans le *dâ-dien* des prières devant l'autel des trois Bouddha.

A midi a lieu le grand repas composé de quatorze ou quinze plats de viandes, volailles, légumes, etc. Contrairement à l'usage ordinaire, tous les membres de la famille sont réunis autour de la

1. Papier roulé en forme de lingot.

même table sur des bancs de bois, le mari étant assis à côté de sa femme.

Dans l'après-midi se font les visites de voisinage, et le soir le repas de famille a lieu comme à l'ordinaire.

La fête du 1[er] de l'an continue encore pendant six jours à Ouang-fou, pendant dix jours dans d'autres villages du Ning-pò-fou. Ces journées sont employées à recevoir les parents et les amis des villages voisins, et à aller les visiter. Il n'y a plus de prières; dans ces réunions on joue aux dés, aux dominos et aux cartes. Comme chez nous, on se félicite en se rencontrant, on s'accable de protestations d'amitié. Dès le matin du premier jour, quand les parents sont habillés, les enfants vont les saluer par les paroles : *Kou-tchi, hô-tchi* (je vous souhaite la bonne année), *pa-nié* (je respecte les parents). Les domestiques rendent le même devoir à leurs maîtres, et, à la ville, les mandarins inferieurs à leur supérieurs.

Les fêtes du printemps et de l'automne sont célébrées à frais communs par tous les habitants du village d'Ouang-fou. Toutes les familles se réunissent, à midi, dans la pagode des ancêtres, et y font un repas avec accompagnement de musique. A une heure, des comédiens, loués d'avance à Ning-pò, viennent représenter ces drames historiques, ces pièces des Ming si recherchées par les Chinois. La représentation est interrompue à l'heure du souper que chacun va faire chez soi; elle recommence vers neuf heures et continue jusqu'à minuit.

Les fêtes de l'été et de l'hiver sont moins brillantes que celles qui précèdent; elles se passent en famille. L'été on se contente de faire un sacrifice; l'hiver on va brûler des lingots de papier sur les tombeaux des morts.

---

(1) SUR LA VÉRITABLE RELIGION DES CHINOIS.

Les détails donnés précédemment sur la pagode de Oueï-tung-sze et sur les pratiques religieuses des paysans d'Ouang-fou, montrent bien quel est le véritable culte de la Chine. On dit souvent que les Chinois n'ont pas de religion; les faits cités plus haut et d'autres qui trouveront place dans cette note démentent complétement cette assertion. Sans doute les croyances primitives de ce peuple ont été altérées; elles ont été modifiées successivement par divers dogmes plus ou moins populaires, qui ont surgi en Chine,

comme le dogme des *Tao-sse*, ou sectateurs de Lao-tseu, ou qui y ont été introduits, comme le bouddhisme. Sans doute ces croyances primitives paraissent aujourd'hui fort affaiblies chez une nation que la corruption a gagnée de toutes parts; aussi a-t-on dit que la religion de la Chine, la religion officielle, la religion de l'État, n'est plus qu'une formule; qu'elle ne consiste que dans les rites et les cérémonies que les Chinois accomplissent et non dans les idées et dans les sentiments que ces pratiques rappelaient autrefois aux fidèles. Cependant, derrière cette formule, on distingue encore la croyance antique telle qu'elle existait à l'origine de la monarchie chinoise, sous les empereurs *Yao et Chun*, ou plutôt telle qu'elle fut restaurée et propagée par le sage *Khoung-tseu* (Confucius).

Dans la pagode de Oueï-tung-sze on remarque (F) les autels du Soleil, de la Terre, de la Lune, de la Pluie, du Tonnerre, etc. On a vu d'autre part (G), au renouvellement des saisons, les paysans d'Ouang-fou offrir des sacrifices au Ciel et aux ancêtres. Aucune de ces adorations n'appartient à la religion bouddhique, qui s'est greffée en Chine sur les croyances primitives, et a dû, pour se maintenir, se les assimiler complétement. L'adoration du Ciel (*Tien*) lui-même, telle qu'elle est indiquée dans les notes précédentes, est tout à fait étrangère au culte de Fo. Il ne faut pas confondre, en effet, le *Chang-ti* (souverain suprême) des anciens Chinois avec le *Dieu* des bouddhistes et des catholiques. Les Chinois adorent le *Ciel bleu*, comme disait Tching-yong (§ 2) à l'auteur de cette monographie. Pour eux, ce ciel visible qui nous entoure est animé de volontés et de passions analogues aux volontés et aux passions humaines; il manifeste les sentiments qu'il éprouve par les phénomènes astronomiques et météorologiques que nous subissons. Cette conception religieuse, qu'on retrouve dans l'antiquité et de nos jours chez un grand nombre de peuples, n'est que l'exagération de l'influence incontestable que les corps du monde extérieurs, le soleil par exemple, exercent sur nos destinées. Seulement, cette influence n'est pas attribuée par les Chinois à une simple activité matérielle, mais à des sentiments dont les éclipses, la pluie, les inondations, les vents, le tonnerre, etc., sont des manifestations diverses.

On conçoit que le culte de la Terre (*Ti*) vienne tout naturellement s'adjoindre et se subordonner au culte du Ciel. A ces deux grands fétiches se rattachent en outre l'adoration du soleil, de la lune, des planètes, des constellations, celle des vents, des fleurs, des montagnes, etc. A Pé-king, par exemple, parmi neuf grands autels (*tan*) élevés en plein air dans de vastes enceintes entourées de murs, on remarque, dans l'ordre de prééminence : l'autel du

Ciel (*Tien-tan*), l'autel de la Terre (*Ti-tan*), l'autel de la Prière pour obtenir les fruits de la Terre en abondance (*Ki-hô-tan*), l'autel du Soleil levant (*Tchao-ji-tan*), l'autel de la Lune nocturne (*Si-youei-tan*), etc.

Une nouvelle preuve que les Chinois ne conçoivent pas comme les chrétiens un Dieu distinct du ciel, c'est que leurs philosophes, qui désignent le ciel proprement dit par le mot *tien*, désignent le Dieu des chrétiens par le mot *Tien-tchu* (*Maître du ciel*). Cette différence caractéristique entre les deux systèmes religieux a été remarquée par des voyageurs judicieux. Un missionnaire protestant, M. Boone, écrivait en 1850 que, si la cosmogonie de Confucius n'attribue pas la création du Ciel au *Chang-ti*, c'est parce qu'elle les identifie complétement, et qu'elle ne conçoit pas celui-ci comme pouvant exister séparément.

La pompe du culte impérial fortifie encore l'assertion qui précède. L'empereur est vêtu de bleu quand il adore le Ciel; de jaune quand il adore la Terre; de rouge quand il adore le Soleil; de blanc quand il adore la Lune.

Par le même motif qu'ils ne connaissent pas un Dieu distinct du monde, les Confucéens n'admettent ni l'existence de l'âme, ni la vie future. Ils regardent la mort comme un autre mode de vitalité. Le cadavre a encore pour eux des sentiments et des passions; il vit d'un autre mode d'existence, auquel la locomotion fait défaut. De là, le mépris de la vie qui porte souvent le Chinois au suicide pour la moindre douleur. De là aussi ce culte de la tombe, qui chez aucun autre peuple peut-être n'a été si rigoureusement observé.

A ce culte des mânes se rattache le culte des ancêtres, auxquels les membres de la famille ici décrite viennent sacrifier, aux fêtes principales de l'année, dans une pièce spéciale de l'habitation domestique. Une maison chinoise complète renferme toujours une salle consacrée aux ancêtres (H).

Cette adoration prescrite envers les ancêtres de la famille, la religion chinoise l'étend aux ancêtres sociaux, c'est-à-dire aux hommes et aux femmes qui ont rendu des services quelconques. Ainsi, dans toutes les villes principales des sang, des fou ou des hien, on trouve, en outre des trois autels en plein air (*tan*) et des quatre grands temples (*miao*), trois petits temples (*tse*), qui sont : le *Ming-houan-tse*, ou « le temple consacré aux mandarins célèbres » ; le *Hiang-chien-tse*, ou « le temple consacré aux sages des districts » ; et le *Lié-niu-tsié-fou-tse*, ou « le temple consacré aux vierges et aux femmes vertueuses ». Les sacrifices les plus importants, après ceux du Ciel et de la Terre, sont ceux que l'on célèbre en l'honneur des *premiers empereurs de la Chine*, du *premier*

laboureur et du *premier éleveur de vers à soie*, et surtout en l'honneur du *premier instituteur des hommes* (Confucius).

Ce culte d'amour et de reconnaissance que les Chinois rendent au sage philosophe est bien justifié par les services qu'il a rendus. Il a sauvé son pays de la dissolution politique et morale et lui a permis de s'élever et de se maintenir pendant plusieurs siècles à un haut degré de prospérité et de grandeur. En s'appuyant sur l'idée cosmogonique expliquée au commencement de cette note et sur l'autorité paternelle, si puissante chez les sociétés patriarcales de l'Orient, Confucius a construit une doctrine dont aucune religion ne saurait désavouer les principes.

« Rien de si naturel, rien de si simple, dit-il, que les principes de cette morale dont je tâche de vous inculquer les salutaires maximes. Tout ce que je vous dis, nos anciens sages l'ont pratiqué avant nous, et cette pratique qui, dans les temps reculés, était universellement adoptée, se réduit à l'observation des trois lois fondamentales de relation entre les souverains et les sujets, entre les pères et les enfants, entre l'époux et l'épouse, et à la pratique exacte des cinq vertus capitales qu'il suffit de nommer pour vous faire comprendre leur excellence et la nécessité de les exercer : c'est l'*humanité*, c'est-à-dire cette charité universelle entre tous ceux de notre espèce, sans distinction; c'est la *justice*, qui donne à chaque individu ce qui lui est dû, sans favoriser l'un plutôt que l'autre; c'est la *conformité aux rites prescrits et aux usages établis*, afin que ceux qui forment la société aient une même manière de vivre et participent aux mêmes avantages comme aux mêmes incommodités; c'est la *droiture*, c'est-à-dire cette rectitude d'esprit et de cœur qui fait qu'on cherche en tout le vrai et qu'on le désire, saus vouloir se donner le change à soi-même, ni le donuer aux autres; c'est enfin la *sincérité ou la bonne foi*, c'est-à-dire cette franchise, cette ouverture de cœur, mêlée de confiance, qui excluent toute feinte et tout déguisement, tant dans la conduite que dans le discours. Voilà ce qui a rendu nos premiers instituteurs respectables pendant leur vie, et ce qui a immortalisé leurs noms après leur mort. Prenons-les pour modèles : faisons tous nos efforts pour les imiter[1]. »

Telle est la doctrine de Confucius, qui est en Chine la religion de l'état, la religion des lettrés. L'empereur est le chef, le souverain pontife de cette religion sous le titre de *hoang-ti*. Les mandarins, comme représentants du Fils du ciel (*Tien-tseu*), sont les ministres du culte dans les provinces. La suprématie de l'empe-

1. *Mémoires concernant les Chinois*. Tome XII. *Vie de Confucius*, par le père Amiot.

reur ne peut s'exercer qu'en ce qui concerne le culte de l'état à l'exclusion de tous les autres. Le souverain actuel, *Yen-fong*, d'origine tartare, professe le bouddhisme; mais il ne peut lui rendre qu'un culte privé.

La métaphysique de Lao-tseu et plus tard le dogme de Bouddha ont mêlé leurs conceptions à celles de la doctrine de Confucius; un grand nombre de lettrés emprunte des pratiques religieuses à ces deux cultes; malgré cela, l'immortel (*sien*) tao-sse est méprisé comme le bonze (*ho-chang*) bouddhiste. Quand au catholicisme, il n'a pénétré que dans les classes inférieures de la société. Le fétichisme antique reste seul debout au milieu de l'indifférence religieuse et de la décadence morale que les voyageurs remarquent aujourd'hui dans l'empire chinois.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de montrer par quelques citations la répulsion qu'inspirent aux hommes d'état chinois les doctrines étrangères à la religion officielle et les arguments qu'ils invoquent contre elles.

Les Bouddhistes attachent une grande importance à certaines syllabes (*O-mi-to-fo*) qu'ils répètent perpétuellement, croyant ainsi se purifier de leurs péchés. Voici comment un mandarin, surintendant des salines du Chen-si, nommé Wang-yeou-po, s'exprime au sujet de cette pratique dans une paraphrase du commentaire de l'empereur Young-tching sur la sainte instruction (*cheng-yun*) de son prédécesseur *Kang-hi* : « Supposez dit-il, que vous avez violé les lois en quelque point, et que vous soyez conduit dans la salle du jugement pour y être puni ; si vous vous mettez à crier à tue-tête plusieurs milliers de fois : Votre excellence! croyez-vous que pour cela le magistrat vous épargnera [1] ? »

Wang-yeou-po ajoute plus loin :

« Si vous ne brûlez pas du papier en l'honneur de Fô, et si vous ne déposez pas des offrandes sur ses autels, il sera mécontent de vous et fera tomber son jugement sur vos têtes. Votre dieu Fô est donc un misérable. Prenons pour exemple le magistrat de votre district : quand vous n'iriez jamais le complimenter et lui faire la cour, si vous êtes honnêtes gens et appliqués à votre devoir, il n'en fera pas moins d'attention à vous ; mais si vous transgressez la loi, si vous commettez des violences, et si vous usurpez les droits des autres, vous aurez beau prendre mille voies pour le flatter, il sera toujours mécontent de vous. »

Le même lettré développe ensuite de la manière suivante les

1. Abel Rémusat. *Mélanges asiatiques.*

pensées de l'empereur Young-tching sur la religion catholique :

« Le secte du *seigneur du ciel* (*Tien-tchu*) elle-même, cette secte qui parle sans cesse du ciel, de la terre, et d'êtres sans ombre et sans substance, cette religion est aussi corrompue et pervertie; mais, parce que les Européens qui l'enseignent savent l'astronomie et les mathématiques, le gouvernement les emploie pour corriger le calendrier; cela ne veut pas dire que leur religion soit bonne, et vous ne devez nullement croire à ce qu'ils vous disent[1] »

Un édit célèbre sur la propagation du christianisme en Chine s'exprime en ces termes

« Les articles principaux de tous les livres ont été examinés par notre conseil des affaires d'État; en voici quelques passages. Il est dit : « Tien-tchu, c'est-à-dire le Maître du ciel est le grand roi de « toutes les nations. — Le maître que j'adore est le vrai maître du « ciel, de la terre et de toutes les choses créées. Ceux qui ne « sont pas de la religion ne sont pas moins que les esclaves du « démon. »

« Les passages ci-dessus sont suffisamment absurdes et extravagants; mais, ce n'est pas tout, il y a des réflexions encore plus fausses et déraisonnables, qui dispensent de l'obéissance qu'on doit à ses parents, et qui déclarent que le plus haut degré de l'impiété consiste à désobéir à la volonté du *Tien-tchu;* ils racontent l'histoire d'une sainte, qui, ayant refusé d'obéir à un ordre de son père, fut tuée par ce père cruel, ce dont le *Tien-tchu* se mit en colère et le foudroya. Et cela est donné comme un avertissement à tous les pères et mères, parents et amis, qui seraient tentés de s'opposer aux désirs de leurs enfants, et ainsi de suite. Cette histoire est aussi contraire à l'ordre social et à la raison que *la fureur sauvage d'un chien enragé.* Si les sectes de Fô et des Tao-sse sont indignes de la croyance, combien plus l'est celle des Européens? »

Telles sont les dispositions actuelles des Chinois à l'égard du christianisme. Aujourd'hui les Européens ne sont plus même employés pour leurs connaissances scientifiques, comme au temps de la mémorable mission accomplie avec tant de dévouement et de sagacité au XVIIe siècle par les jésuites, alors que le père Adam Schall révisa le calendrier, que le père Verbiest fut président du tribunal des mathématiques, que les pères Bouvet, Régis et Jartoux dressèrent, par ordre de l'empereur Kang-hi, la carte générale de l'empire. Par suite de la querelle intentée aux jésuites par les dominicains,

1. Abel Rémusat. *Mélanges asiatiques.*

le successeur de Kang-hi, Young-tching, signa, en 1725, l'édit qui prohibait l'exercice de la religion chrétienne comme attentatoire à l'autorité paternelle de l'empereur et dangereuse pour la sûreté de l'État. En Chine, où tous les cultes sont tolérés, où les musulmans eux-mêmes sont admis aux emplois publics, le christianisme se propageait depuis le VIIIe siècle, et il y avait eu deux archevêques catholiques à Pé-king. Aujourd'hui, qu'une des nations les plus éclairées de l'Occident a forcé la Chine à ouvrir ses ports au commerce de l'opium et du thé, les jésuites ont compris que, pour continuer utilement leur œuvre de propagande, ils devaient reprendre la tradition de leurs predécesseurs. Ils élèvent les petits Chinois dans la langue du pays avec une sage tolérance; ils n'aspirent qu'à préparer ainsi des mandarins qui remettront en honneur les lois de l'empire et qui apporteront une morale plus pure au foyer domestique.

(K) SUR LA CULTURE DU RIZ DANS LE NING-PO-FOU.

Le riz est la culture principale de la Chine. L'espèce cultivée dans la province de Tché-kian et dans les provinces voisines est le *riz aquatique* ou riz ordinaire, qui exige des terrains bas et humides, à portée de rivières et de canaux dont on puisse se servir pour les submerger. On cultive dans quelques districts montagneux du centre et du nord de la Chine le *riz sec*, qui veut d'abondantes irrigations, mais qui n'exige pas cette immersion de terrain, sans laquelle ne peut prospérer le riz ordinaire.

La culture du riz est presque exclusivement celle des provinces méridionales de la Chine, où deux récoltes se font dans l'année. Pour la première, le sol se prépare au printemps, et la récolte a lieu vers la fin de juin ou au commencement de juillet. Immédiatement après, on façonne de nouveau la terre, et l'on plante de jeunes pieds pour la seconde récolte, laquelle a lieu en novembre. Aux environs de Ning-pô, l'été étant déjà trop court pour donner deux récoltes successives, on fait deux récoltes presque simultanées.

Le riz ne s'obtient que par une longue suite de manipulations et de travaux, et la nécessité de les exécuter dans l'eau et dans la fange rend la culture de cette céréale très-pénible. Voici les pratiques usitées à Ouang-fou.

Au mois de mars on coupe le trèfle qui couvre le champ, et on le laisse sur place comme engrais. On prépare ensuite la terre par un labour qui se fait à l'aide d'une charrue fort simple, sans roues, et attelée d'un bœuf. Après ce labour, on écrase les mottes avec un rouleau (*couen-boa*) de bois armé de dents de fer. L'homme monte sur le châssis de ce rouleau pour ajouter son poids à celui de l'appareil. Cela fait, on inonde le champ, sur lequel se dépose une couche de limon de quelques centimètres.

L'eau d'irrigation est puisée dans un des innombrables canaux qui sillonnent cette partie de la Chine. Elle est élevée au niveau du champ par un chapelet incliné. Ce chapelet est formé de planches carrées, enfilées parallèlement à égale distance les unes des autres; il est placé dans un tube incliné à section carré, dont la partie inférieure plonge dans l'eau, et dont la partie supérieure s'élève au-dessus du champ. A l'extrémité inférieure est un tambour dont l'axe est fixé dans les parois du tube. A l'extrémité supérieure est un second tambour, entouré de planchettes pour répondre à celles de la chaîne. Quand ce tambour tourne, la chaîne tourne aussi, et les planches, qui remplissent exactement la cavité du tube, élèvent jusqu'au haut l'eau comprise dans leurs intervalles. Le tambour supérieur est mis en mouvement par un bœuf attelé à une grande roue armée de chevilles, qui engrènent avec les fuseaux d'un pignon placé sur l'axe du tambour.

Quand le champ est inondé depuis quelques jours, on retourne à la charrue la couche de limon qui s'est déposée. Ce pénible travail exige que le laboureur et son atelage marchent dans la vase et dans l'eau. Ce labour est suivi d'un hersage destiné à égaliser le sol. La herse (*boa*) est une espèce de double râteau traîné par un bœuf. C'est un châssis dont les traverses, perpendiculaires au sens du mouvement, sont armées de dents de fer.

Le sol ainsi préparé et couvert d'une couche d'eau de 0m10 est apte à recevoir les jeunes plants de riz semés d'abord en pépinière[1] dans un autre endroit, d'où on les retire avec beaucoup de précautions. On choisit les plus beaux pieds qu'on réunit par paquets de 20 à 24 mèches, contenant chacune 4 plants. Le champ est divisé en plusieurs bandes de 0m80 environ de largeur, qu'on plante successivement en marchant à reculons. L'homme, tenant ses paquets dans sa main gauche, creuse avec la droite de petits trous disposés en lignes parallèles et espacés les uns des autres de 0m09 à 0m10. Dans chacun de ces trous il place une mèche, dont les

1. On sème à la volée le grain qu'on a fait germer dans des paniers et qui donne des plants au bout de trois semaines.

racines sont immédiatement couvertes de limon, entraîné par l'eau, qui coule dans les trous dès que l'ouvrier en retire la main. Cette opération se fait avec une grande célérité; trois hommes plantent 6 ares en 2 heures.

Quinze jours après la plantation, on ratisse l'intervalle des lignes de plants avec un peigne (*lo-diê-boeu*). Ce peigne est formé d'une planche rectangulaire, hérissée de plusieurs rangées de dents de bois et munie d'un manche qui se recourbe verticalement. On nettoie deux fois, en ayant toujours soin de remuer la vase pour l'empêcher de durcir et en formant avec les mauvaises herbes de petits tas, qu'on laisse sur place pour servir d'engrais. On arrache ensuite avec les mains et en se tenant à genoux dans la vase les mauvaises herbes qui restent entre les plants. Enfin on répand le fumier des animaux et l'engrais humain.

Trois semaines ou un mois après la première plantation, on introduit de nouveaux pieds de riz entre les premières lignes espacées de 0ᵐ50 environ. De temps en temps on ajoute de l'eau, afin que le champ ne soit jamais à sec. Au mois de juin, on fume et on nettoie de nouveau. Enfin, en août, a lieu la première récolte. Le moissonneur, armée d'une faucille, coupe le riz à fleur d'eau; des hommes placés derrière lui le ramassent et le frappent sur le *dao-don* pour séparer le grain de la paille. Le dao-don est un panier muni de deux anses, séparé en deux compartiments par un treillage de bambou, et en avant duquel est placée une natte. On frappe l'épi sur le treillage; la plupart des grains tombent au fond du panier; les autres sont recueillis par la natte. Quant aux pailles, elles restent au-dessus, et on en forme des gerbes de 1ᵐ20 à 1ᵐ50 de longueur.

La première récolte est suivie d'un nettoyage, après lequel on enfonce avec le pied les racines dans le sol pour les y laisser pourrir. A la fin de septembre, on creuse une rigole entre chaque planche afin de dessécher le champ, et on procède à la seconde récolte.

La première récolte donne de 4,500 à 5,000 kilogrammes de riz blanc par hectare, et la seconde de 3,500 à 4,000 kilogrammes de riz rouge. En somme, la production annuelle, par hectare, est de 8,000 à 9,000 kilogrammes. Quand tout le riz est enlevé, on sème de la graine de trèfle dans les terrains bas; dans les terrains hauts on retourne la terre avec la charrue et on sème l'orge, le colza, les fèves.

Le riz destiné à la vente subit quelques manipulations dont les femmes sont exclusivement chargées. Elles le font sécher au soleil sur des nattes; elles le passent dans des cribles pour le séparer de

la paille qui reste; elles ôtent les grains mauvais, l'étendent dans le grenier et le vendent ainsi avec ses enveloppes.

Quant au riz destiné aux besoins du ménage, il reste, en outre des opérations précédentes, à le dépouiller de ses enveloppes. Il faut le piler, le cribler, le vanner et le moudre. Ces travaux occupent les hommes pendant l'hiver; ils se font au moulin du village, dont chaque famille use gratuitement (§ 7) et qui est entretenu à frais communs. L'appareil à piler le riz consiste en un levier soutenu au tiers de sa longueur à $0^m,30$ au-dessus du sol. A l'extrémité du petit bras est un pilon cylindro-conique, qui tombe dans un trou de même forme creusé dans la pierre servant d'assise à la machine. Un homme presse avec le pied sur l'extrémité du long bras de levier, et le pilon, dans sa chute, dégage de sa première écorce le riz contenu dans la cavité. Le riz mêlé à ces fragments d'écorce est ensuite passé au crible; on le vanne aussi pour le purger de la poussière qu'il renferme. Enfin il faut le moudre pour enlever la pellicule qui adhère fortement au grain, après même qu'on lui a ôté l'écorce. Cette opération se fait entre deux meules qui se touchent par des surfaces inégales et raboteuses. Celle de dessus présente une large ouverture dans laquelle on laisse couler le grain, qui est froissé entre les deux pierres sans être écrasé. La meule courante est mise en mouvement par un bœuf attelé à une espèce de manége.

(L) SUR LA FABRICATION DU DEU-VOU.

Le *deu-vou*, qui entre pour une assez grande part dans la nourriture de la famille décrite, se prépare avec des pois jaunes (*hoang-deu*) de la manière suivante : on fait tremper les pois, on les écrase avec un peu d'eau entre deux meules, et on les exprime ensuite à travers une toile; on fait bouillir le jus dans une casserole de fer et on le verse dans une jarre de terre où on laisse tomber quelques gouttes d'une dissolution saline. Cette dissolution s'obtient en exposant à l'air, dans un panier d'osier, du sel marin dont les parties les plus solubles sont entraînées par l'humidité atmosphérique dans un vase placé au-dessous. Le jus est agité avec le sel, et, quand il commence à se prendre en masse, on le verse encore chaud dans un moule carré de bois recouvert d'un linge; on presse pour exprimer l'eau, et on obtient par le refroidissement une masse ferme de couleur blanche. Cette masse appelée deu-

vou [1] est mangée tantôt seule avec du sel, tantôt avec de la sauce, tantôt en soupe avec des choux.

(M) SUR LA FABRICATION DE LA BIÈRE DE RIZ.

La bière de riz (*lao-tsou*), que la famille consomme les jours de fête, se prépare de la manière suivante : on prend un riz très-juteux à grains ronds, appelé *nô-mi;* on le lave et on le met dans un tonneau de bois, dont le fonds est formé par un treillage de bambou recouvert d'une natte; on place ce tonneau au-dessus d'une chaudière; après avoir fait crever le riz à la vapeur, on le mélange avec un levain de pâte; le riz monte au bout de quelques jours; on le place dans un sac de toile et on le presse entre deux planches; le jus exprimé est placé dans un vase d'étain qu'on introduit dans la chaudière; quand il est arrivé en pleine ébullition, on le verse dans une jarre, qu'on ferme avec de l'écorce de bambou; sur le bouchon, on place de la terre pour empêcher l'accès de l'air. On obtient ainsi une bière blanche qu'on peut boire au bout de trois mois et qu'on peut conserver pendant trois ans.

(N) SUR LES MESURES, LES POIDS ET LES MONNAIES DE LA CHINE.

MESURES DE LONGUEUR. — L'unité de longueur est le *tchi*, qu'on appelle communément pied ou coudée dans les villes de Chine ouvertes au commerce étranger.

La division décimale du tchi, qui existait déjà 2,600 ans avant J.-C., et qui a été successivement abandonnée et reprise, a prévalu depuis la dynastie des Ming. Les multiples du tchi sont le *tchang*, qui vaut 10 tchi, et le *yin* qui vaut 10 tchang. Quant aux sous-multiples, 1 tchi vaut 10 *tsun*, et 1 tsun vaut 10 *fen*. On a rarement besoin de pousser la division du tchi au delà du fen, c'est-à-dire du centième. Dans ce cas, on ferait usage, à partir du tchi, des décimales ordinaires, qui portent successivement, à partir de l'unité, les noms de *fen*, *li*, *hao*, *ssc*, *hou*, etc.

1. On n'a encore signalé, ni dans les *Ouvriers européens*, ni dans les *Ouvriers des deux mondes*, aucun aliment de ce genre. Aussi conservera-t-on le nom de *deu-vou* pour désigner les préparations analogues qui pourraient être ultérieurement rencontrées dans les monographies.

La longueur du tchi a varié d'une dynastie à l'autre, et peut-être aussi pendant la même dynastie, de 0^{m},20 (tchi des Tchéou) à 0^{m},34 (*tchao-tchi* des Ming). Le tchi officiel de la dynastie régnante des Taï-thsing est égal à 0^{m},319. C'est « l'étalon universel dans tout l'empire. » Malgré cela, le tchi diffère selon la province, le département, la ville, le quartier, la profession. Il n'est pas le même à Pé-king, à Canton, à Macao, à Ning-pô, à Chang-haï. Il y a aussi dans chacune de ces villes le tchi des ingénieurs, des architectes, des arpenteurs, des maçons, des menuisiers, des charpentiers, des tailleurs, des marchands de tissus, des cordonniers, etc. Par exemple, à Fou-tchéou-fou (province de Fo-kien), le tchi varie de 0^{m},428 (*mong-king-tchi*) à 0^{m},273 (*tong-tien-tchi*).

Les tchi sont faits en bois, principalement de bambou, ce qui explique leurs variations. « Les marchands ont l'habitude d'avoir au moins deux tchi sur leur comptoir ; l'un a de 5 à 10 millimètres de moins que l'autre, et quelquefois la différence est plus forte. Cette habitude n'est pas frauduleuse, comme on pourrait le penser. La différence entre les deux tchi (3 à 6 %) représente l'augmentation de prix de la marchandise de la vente en gros à la vente en détail. Le marchand vend l'étoffe en détail au même prix qu'il la vend en pièce, mais il la mesure avec le tchi le plus petit. La concurrence est si grande dans le commerce en Chine et s'exerce si librement, que la fraude est impossible.

Voici le tableau des mesures de longueur officielles et de celles qui ont été stipulées en 1858 par la France et par l'Angleterre avec la Chine pour la liquidation des droits de douane.

MESURES DE LONGUEUR.	DYNASTIE des Tai-thsing.	RÈGLEMENTS commerciaux anglais (1843 et 1858).	RÈGLEMENTS commerciaux français (1858).
Yin.	31^{m} 9	35^{m} 8	35^{m} 5
Tchang.	3^{m} 19	3^{m} 58	3^{m} 55
Tchi.	0^{m} 319	0^{m} 358	0^{m} 355
Thsun	0^{m} 0319	0^{m} 0358	0^{m} 0355
Fen.	0^{m} 00319	0^{m} 00358	0^{m} 00355

MESURES ITINÉRAIRES. — L'unité principale est le *li* ou mille. Anciennement 192 1/2 li faisaient un degré ; le li était donc de 577^{m},30. Les missionnaires européens de Pé-king changèrent cette longueur : ils divisèrent le degré en 250 *li*, probablement dans

l'intention d'en faire exactement le dixième de la lieue française de 25 au degré. On put dès lors former le tableau suivant :

1 li	=	180 *tchang*	=	$444^{m}44$
1 tchang	=	2 *pou*	=	$2^{m}469$
1 pou	=	5 *tchi*	=	$1^{m}234$
1 tchi	=	10 *thsun*	=	$0^{m}247$

Le *kong* est une mesure marine qui est de 60 li.

Mesures de superficie. — L'unité est le *méou*[1]. Le méou est un rectangle de 240 pou de longueur sur 1 pou de largeur; 5 tchi font un pou (pas) ou 1 koung (arc). Le tchi, qui sert à régler la superficie du méou, est, d'après M. Natalis Rondot[2], égal à 0^{m},335.

1 *king*	=	100 méou	=	67335^{mq}
1 méou	=	4 *kioh*	=	673^{mq}
1 kioh	=	2 1/2 *fen*	=	168^{mq}
1 fen	=	24 pou carrés	=	67^{mq}
1 pou ou koung carré	=	25 tchi carré	=	$2^{mq}2056$

Dans la pratique on ne fait pas usage des divisions du méou. On estime les surfaces agraires par king et méou, et on indique les fractions de méou par les décimales ordinaires, fen, li, hao, sse, etc.

Mesures de capacité. — Les mesures usuelles, spécialement employées pour détailler le riz et d'autres grains, sont le *ho*, le *téou*, le *ching* et le demi-*ching*. Le ching, ou litre, est l'unité de mesure. On remarque dans son estimation des divergences très-grandes qui proviennent : 1° de ce que l'usage du demi-ching est aussi fréquent que celui du ching; 2° de ce que la capacité du ching diffère, suivant les sortes de grains qu'il sert à mesurer et suivant les provinces. On peut l'évaluer à 1 lit. 03. On a dès lors :

1 chi	= 10 téou	=	$108^{l}10$	1 ping	=	5 *yu*.
				1 yu	=	16 téou,
1 téou	= 10 ching	=	$10^{l}31$	1 *pou*	=	6 téou 4 ching
1 ching	= 10 ho	=	$1^{l}031$	1 *ho*	=	5 teou.
1 ho	= 10 *tcho*	=	$0^{l}103$			
				1 demi-ching	=	$0^{l}515$,
1 tcho	= 10 *tchao*	=	$0^{l}0103$			
1 tchao	= 10 *tso*	=	$0^{l}00103$	1 yo	=	5 tcho.
1 tso	= 10 *kouei*	=	$0^{l}000103$			
1 kouei	= 10 *sou* ou grains	=	$0^{l}0000103$			

1. Dialecte mandarin; se dit *meu* dans le dialecte du Tché-kian.
2. *Pé-king et la Chine.* Mesures, monnaies et banques chinoises.

Poids. — En Chine, presque tout se vend au poids. Ainsi on pèse le bois, les étoffes, presque toutes les denrées sans en excepter les liquides, et même les animaux vivants qui servent à l'alimentation de l'homme, tels que bestiaux, gibier, volailles, etc.; les grains s'achètent au poids et se vendent en détail à la mesure. L'or et l'argent sont une marchandise; le poids et le titre règlent seuls le prix des lingots.

L'unité de poids est le *kin*, ou livre divisé en 16 *liang* ou onces, comme l'ancienne livre française. La valeur du kin a varié sous les différentes dynasties de 165 à 740 grammes. Elle change aussi avec les localités; d'après les renseignements fournis sur différentes parties de la Chine par les missionnaires et les voyageurs, le liang varie de 32 à 39 grammes.

On peut admettre les valeurs suivante :

1 *chi*	= 120 kin	=	72^{k} 154
1 *tan*	= 100 kin	=	60^{k} 128
1 *kieun*	= 30 kin	=	18^{k} 038
1 *yin*	= 2 kin	=	1^{k} 202
1 kin	= 16 *liang*	=	0^{k} 601^{gr} 28
1 liang	= 24 *tchu*	=	37^{gr} 58
1 tchu	= 10 *loui*	=	1^{gr} 566
1 louï	= 10 *chou* ou grains de gros millet	=	0^{gr} 1566

Le chou, le louï, le tchu, le yin, le kieun, le chi sont des poids nominaux. Les poids usuels du commerce sont donnés avec les valeurs ci-dessous par M. Natalis Rondot.

POIDS USUELS.		POIDS ADOPTÉ par la Cie des Indes en 1770 et inscrit aux règlements commerciaux anglais de 1843 et de 1858.	POIDS INSCRIT aux règlements commerciaux français de 1858.	POIDS EMPLOYÉ communément en Chine.
Chi	= 120 kin......	72^{k} 568	72^{k} 544	72^{k} 154
Tan (*picul*)	= 100 kin......	60^{k} 473	60^{k} 453	60^{k} 128
Kin (*catty*)	= 16 liang.....	604^{gr} 7830	604^{gr} 530	601^{gr} 2800
Liang (*tael*)	= 10 *tsien*. ...	37^{gr} 7958	37^{gr} 783	87^{gr} 5800
Tsien (*mace*)	= 10 *fen*......	3^{gr} 7795	3^{gr} 7783	3^{gr} 7580
Fen (*candareen*)	= 10 *li*.	0^{gr} 3779	0^{gr} 3778	0^{gr} 3758
Li (*cash*)	= 10 *hao*.......	0^{gr} 0378	0^{gr} 0377	0^{gr} 0376

Monnaies. — Les Chinois n'ont qu'une seule monnaie portant une empreinte officielle; cette monnaie est le *tsien*, que les étran-

gers appellent *cash* dans les ports ouverts au commerce, et *sapeca* ou *sapèque* à Macao et à Manille.

Le monnayage régulier a commencé en Chine vers l'an 1120 av. J.-C.; la forme qui a été adoptée à cette époque pour le tsien a toujours été conservée. Le tsien est circulaire, percé au milieu d'un trou carré d'environ 2 lignes, à travers lequel on passe un jonc pour réunir ces pièces par paquets de cent. Son diamètre moyen est de 24 millimètres et son poids moyen dépasse 4 grammes. Le tsien est fondu et non frappé; il porte d'un côté une devise en mantchou, relative à la dynastie régnante, avec le nom de cette dynastie sur le côté gauche du trou carré, et celui du monarque régnant du côté droit; sur le revers du tsien se trouve le nom du règne (comme tao-kouang, etc.) avec les deux mots *tung-pau* (monnaie courante). Le tsien est formé d'un alliage de cuivre, de plomb, d'étain, de zinc ou de fer. Les proportions de cet alliage varient suivant l'époque et le lieu de l'émission.

La valeur du sapèque est très-variable. Ces variations sont dues au cours du change et à l'altération des monnaies. En 1845, quand la piastre de Charles IV valait 1,400 sapèques à Ning-pô, elle n'en valait que 1,350 à Chang-haï et 1,250 à Canton. Le sapèque valait 0,0041 en 1845 et 0,0074 en 1856.

Le sapèque est considérablement altéré par des faux monnayeurs. On en importe beaucoup d'une valeur inférieure de la Cochinchine. Le gouvernement a pris quelquefois des mesures sévères pour empêcher la contrefaçon du tsien; mais ses efforts sont restés inutiles, et la rapacité des gouverneurs eux-mêmes à altérer la valeur des sapèques est clairement démontrée par la dépréciation considérable que ces monnaies ont subie. Les tsien de fabrication récente, comparés à ceux du règne de Kang-hi, remontant à environ 160 ans, sont d'une valeur intrinsèque inférieure; ils le sont de même à ceux du règne de Kien-loung qui ne remonte pas à plus de soixante-cinq ans. Les sapèques modernes ont été altérés de la façon la plus grossière avec du sable et de la limaille de fer.

Le sapèque est la seule monnaie qui soit en usage dans l'empire chinois. L'argent en lingots a été d'abord employé pour le payement de grosses sommes, et la piastre forte d'Espagne (5 fr. 42) l'a remplacé. Cette piastre dont le type, le titre et le poids n'ont pas varié pendant soixante ans, a été longtemps la seule monnaie d'argent que les Chinois voulussent accepter; ils ne se sont décidés à recevoir les piastres du Mexique à Canton et dans les ports que depuis quelques années, et après bien des difficultés. Les piastres du Chili, du Pérou, de la Bolivie, les roupies de l'Inde, les pièces

françaises de 5 fr., les onces d'or d'Espagne et les souverains d'or d'Angleterre sont dépréciés partout.

La monnaie de compte n'est pour les Chinois ni le tsien ni la monnaie d'argent étrangère. Ils ont fait prévaloir dans le commerce leur coutume de prendre pour unité de monnaie de compte une unité de poids qui représente le même poids d'argent *sycée* ou argent pur à 1000/1000. Cette monnaie de compte est le liang avec ses subdivisions décimales. Les valeurs de ces monnaies sont données dans le tableau suivant par M. de Montigny[1].

1 liang (taël)	= 10 tsien	=	8f 00
1 tsien (mace)	= 10 fen	=	0f 80
1 fen (candareen)	= 10 li	=	0f 08
1 li (cash, sapèque, tsien)		=	0f 008

(Le mace et le candareen sont des monnaies nominales. Le taël est un lingot d'argent. Le cash dont il est question est l'ancien cash, aujourd'hui fort rare, de 1,000 au taël.)

Le sapèque a été supposé dans les budgets égal à 0 fr. 005.

1. *Manuel du négociant français en Chine.*

N° 31.

MULATRE AFFRANCHI

DE L'ILE DE LA RÉUNION

(OCÉAN INDIEN)

(Ouvrier journalier et domestique dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX DE MARS A JUILLET 1861,

PAR

M. L. SIMONIN, INGÉNIEUR CIVIL DES MINES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de cette monographie habite la ville de Saint-Paul, chef-lieu du *quartier* ou commune de ce nom. Cette ville est située par 21° de latitude sud et 53° de longitude est (méridien de Paris). L'accès facile de sa rade, la seule à peu près sûre de l'île, le chiffre de sa population et le rang des autorités qui y résident font de Saint-Paul la seconde ville de la Réunion; elle en a d'ailleurs été la capitale jusqu'en 1738, époque où le siége du gouvernement fut transféré à Saint-Denis par Mahé de La Bourdonnaye, gouverneur des colonies françaises de l'Inde. L'île de la Réunion est divisée en deux arrondissements, que leur position

réciproque, par rapport aux vents généraux de la contrée, a fait nommer la partie *du vent* et celle *sous le vent*. Depuis le décret impérial du 6 janvier 1857, non encore exécuté, Saint-Paul a cessé d'être le chef-lien de la partie sous le vent, et ce titre a été donné au port de Saint-Pierre.

Si le quartier de Saint-Paul a perdu ainsi de son importance administrative, il n'en est pas moins l'un des quartiers les plus agréables et les plus productifs de la Réunion. Abrité par de hautes montagnes contre les vents violents et contre les brises sèches ou humides qui soufflent si fréquemment pendant l'hiver (de juillet à décembre) dans les autres quartiers de l'île, Saint-Paul présente à cette époque de l'année un ciel serein et une douce température que recherchent les personnes malades ou d'une faible santé. Il est aussi moins sujet que Saint-Denis à ces pluies torrentielles qui, pendant *l'hivernage* (de novembre à avril), tombent d'une manière presque continue à l'île de la Réunion et en général sous les tropiques. Enfin les ouragans, les cyclônes, les ras de marée y font sentir moins souvent qu'à Saint-Pierre et à Saint-Denis leur influence dévastatrice. Le seul inconvénient du climat de Saint-Paul, pendant l'hivernage, est une chaleur que les habitants trouvent excessive. Il est rare cependant que le thermomètre s'élève au-dessus de 32 à 35°, et les pluies fréquentes qui tombent alors viennent tempérer l'ardeur de l'atmosphère.

Au pied des remparts basaltiques qui protégent Saint-Paul, s'étend une plaine fertile arrosée par un ruisseau, le Bernica, qui sort du flanc déchiqueté d'un massif de basalte. Avant de se jeter à la mer, le Bernica forme une grande nappe d'eau, dont l'étendue excède 16 hectares, connue sous le nom d'*étang* de Saint-Paul. Cet étang est très-poissonneux et procure aux habitants du pays une pêche abondante. Il permet en outre d'arroser les jardins qui l'avoisinent et surtout les champs de canne à sucre, qui s'étendent jusqu'au littoral. L'émissaire de l'étang est quelquefois fermé par une *barre* de sable qu'amoncellent les ras de marée et même le simple mouvement des vagues. Les eaux intérieures, ne trouvant plus d'issue, inondent alors les terrains riverains et dégagent des miasmes fiévreux qui, d'ailleurs ne se font pas sentir à distance et sont faciles à combattre.

Les eaux thermales sont les seules richesses de la Réunion. Le règne animal offre plus de variété; mais c'est la végétation qui se distingue surtout par sa richesse. (A)

La canne à sucre est la principale culture du pays. Plus du cinquième du territoire du quartier de Saint-Paul, qui a 37,000 hectares de superficie, est consacré à cette culture, qui se développe

avec une rapidité peut-être excessive et n'est limitée que par la configuration du sol, par l'existence de certaines plaines arides connues sous le nom de *savanes*. On arrache les plants de café, on dépeuple les bois pour cultiver la canne. A Saint-Paul, les cannes, aidées par le guano qu'on emploie dans toute la colonie, mettent dix-huit mois à pousser. Elles parviennent à leur entière maturité vers le mois de juillet. Certaines variétés se couvrent alors d'aigrettes violettes qui donnent aux champs de l'île un aspect des plus agréables. Une maladie particulière, produite par le *borer* (ver qui mange le sucre), attaque depuis quelques années les cannes de la Réunion.

Après cette culture, il faut citer à Saint-Paul celle du tabac qui commence à devenir très-importante, celle du café et celle du coton qui y sont aujourd'hui complétement négligées. Quant à celle du girofle, de la noix muscade et autres épices, elle n'existe guère que dans les quartiers de Sainte-Suzanne, de Saint-André et surtout de Saint-Benoît, depuis les ouragans qui ont à diverses époques dévasté l'île de la Réunion, et en ont fait successivement disparaître les arbres à épices comme les caféiers. Au contraire, la culture de la vanille et celle du bétel nouvellement introduites dans la colonie y ont pris, notamment à Saint-Paul, de grands développements (B). On cultive aussi dans ce dernier quartier le riz, le manioc, le maïs et généralement ce qu'on désigne dans les colonies françaises sous le nom de *vivres* ou *plantes vivrières*. Ce sont les affranchis ou les Indiens immigrés qui se livrent à ces cultures autour de leurs cabanes. L'élève des canards et des volailles, la pêche du poisson fournissent également à l'approvisionnement des tables aisées, concurremment avec le commerce des bœufs tirés de Madagascar.

L'industrie du quartier de Saint-Paul a surtout pour objet l'exploitation de la canne à sucre. Seize usines, fonctionnant en général par la vapeur (deux seulement sont mues par l'eau), ont dû produire en 1860 près de 7,000,000k de sucre, c'est-à-dire le dixième environ de la production totale de l'île (B). A part un petit cabotage avec Saint-Denis et quelques arrivages de bœufs de Madagascar, le port de Saint-Paul ne vit que de l'expédition du sucre fabriqué par ce quartier. Le commerce de la Réunion, par suite des entraves apportées par le pacte colonial, est loin d'être aussi prospère que celui de Maurice (B).

Autour des sucreries et des champs de cannes vivent disséminés les travailleurs libres, généralement des Indiens immigrés. Les anciens esclaves, affranchis depuis 1848, ne veulent plus travailler que pour eux-mêmes ou se louent sans engagement, comme l'ou-

vrier décrit dans la présente monographie pour des travaux autres que ceux de la culture.

La population du quartier de Saint-Paul est estimée à 25,000 habitants, dont les deux tiers sont formés de blancs et de mulâtres et un tiers de noirs et d'Indiens engagés (D). Un grand nombre de riches colons ont déserté le pays pour aller vivre en France (G).

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose de cinq personnes, savoir :

1. JULIEN P***, mulâtre, né à Saint-Denis (île de la Réunion), marié depuis 11 ans.................................... 34 ans.
2. CÉLESTINE S***, sa femme, négresse, née à Saint-Paul (île de la Réunion)..................................... 35 —
3. Marie P***, leur fille aînée, née à Saint-Denis........... 10 —
4. Scolastique P***, leur seconde fille, née à Saint-Denis... 4 —
5. Mirante P***, leur troisième fille, née à Saint-Gilles...... 1 1/2

L'ouvrier considère en outre comme faisant partie de sa famille deux filles naturelles qu'il a eues, l'une avant, l'autre pendant son mariage. La première, Cécile, âgée de treize ans, vit à Saint-André chez le mari légitime de sa mère qui est morte ; l'autre, Julia, âgée de trois ans, née également à Saint-André, vit à Saint-Denis auprès de sa mère. L'ouvrier rend peu de visites à la première de ses filles naturelles ; mais il va souvent voir la seconde à Saint-Denis.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique et en observe les pratiques. Elle se repose le dimanche et ne manque jamais ce jour-là de se rendre à la première messe du matin, réservée surtout aux gens de couleur. A la quête qui suit l'office divin, l'ouvrier, bien que peu aisé, donne toujours pour les pauvres ou pour le service du culte. Les deux époux ne se sont encore confessés qu'à l'époque de leur mariage ; ils se préparent à leur première communion en regrettant qu'à Saint-Paul l'instruction du catéchisme ne soit donnée qu'une fois par semaine aux affranchis et aux gens de couleur.

L'ouvrier est d'un caractère paisible et même taciturne. On ne trouve chez lui ni cette gaieté communicative, ni ce vif amour du plaisir qu'on rencontre ordinairement chez le nègre. Mais, en revanche, il possède, ainsi que sa femme, l'indolence caractéristique de sa race. Dans les nombreuses positions qu'il a successivement

parcourues, il a montré également une grande inconstance et une imprévoyance complète.

L'ouvrier et sa femme, esclaves jusqu'en 1848, ne savent ni lire ni écrire. P*** a compris par lui-même les inconvénients de ce manque absolu d'éducation, et il compte envoyer ses enfants à l'école.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

P*** est d'une taille moyenne et d'un bon tempérament. Il souffre parfois de rhumatismes dans les jambes qu'il a contractés dans son métier de maçon. Sa femme n'a jamais été malade, même pendant ses grossesses. Ses enfants sont également d'une constitution robuste.

Il n'existe pas, à proprement parler, de service médical gratuit à la Réunion. L'hospice de *la Providence* ne reçoit que les vieillards et les infirmes. La société de Saint-François-Xavier, fondée sous la direction du clergé, dans le but d'instruire les affranchis et de leur porter secours quand ils sont malades, n'admet dans son sein que des membres qui ont fait leur première communion. Il en est de même de la société de Notre-Dame-de-Bon-Secours, qui est pour les femmes de la classe ouvrière ce que celle de Saint-François-Xavier est pour les hommes. Outre ces deux sociétés de secours mutuels, il en existe une troisième fondée en 1848 par les ouvriers de Saint-Denis sous le nom de *Société ouvrière et industrielle*, et sous le patronage de Saint-François-d'Assise. Par des cotisations mensuelles, elle entretient une caisse de secours qui permet de venir en aide aux sociétaires malades ou estropiés, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des sociétaires défunts.

Les médecins du pays se montrent heureusement fort peu intéressés. Consultés chez eux, ils ne font rien payer à la classe ouvrière; ils font même des visites gratuites aux pauvres et aux nécessiteux.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

La famille appartient à la classe des affranchis, si commune aujourd'hui dans les colonies françaises. L'ouvrier aime à être qualifié du titre de *citoyen*, que les anciens esclaves préfèrent à tout autre. Ce titre les relève à leurs propres yeux; ils se reportent par la pensée à ces temps d'égalité passagère où ils ont commencé à se parer de ce nom. Cette préférence, ces souvenirs se comprennent dans un pays où la délimitation des castes est très-marquée, où le sang

blanc sans mélange est considéré comme une marque de noblesse, où les hommes de couleur, quels qu'ils soient, ne sont admis qu'avec répugnance dans la bonne société (E).

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille ne possède aucun immeuble, et elle n'a pas les habitudes d'épargne qui permettent d'en acquérir.

ARGENT 0f 00

Il n'existe aucune somme d'argent au logis; l'ouvrier est au contraire endetté.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES... .. 48f 50

1° *Outils de maçon.* — 2 truelles, 5f 00; — 2 marteaux, 15f 00; — 1 massette, 2f 00; — 1 équerre, 3f 00; — 1 règle, 1f 00. — Total, 26f 00.

2° *Ustensiles pour le blanchissage et pour l'entretien du linge.* — 1 battoir, 1f 00; — 1 fourneau, 3f 50; — 2 fers à repasser (*carreaux*), 3f 00; — 1 table avec deux tréteaux, 15f 00. — Total, 22f 50.

VALEUR TOTALE DES PROPRIÉTÉS............ ...... 48f 50

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne jouit guère que d'une subvention : la location gratuite de la *case* ou cabane qu'elle occupe et qui lui est prêtée par l'ancien maître de la femme de l'ouvrier. Elle n'use pas de la faculté de ramasser sur les biens communaux les fruits, tels que les piments et les *attes* (A) qui y croissent spontanément.

On peut cependant considérer aussi comme une subvention le prêt sans intérêt fait à l'ouvrier d'une somme de 50f.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier exerce le métier de maçon; il gagne 2f 50 par jour. Quand le travail manque, il se loue comme domestique pour un salaire journalier de 1f 50.

Travaux de la femme. — L'occupation principale de la femme consiste dans le blanchissage du linge d'un certain nombre de familles aisées de Saint-Paul. Elle est payée à prix fait 2f par centaine de pièces lavées; le savon est fourni par les clients. Les travaux secondaires de la femme sont la préparation des aliments, l'entretien et le blanchissage des vêtements et du linge de la famille.

Travaux des enfants. — Les enfants sont encore trop jeunes pour aider utilement les parents dans leurs travaux.

Industries entreprises par la famille. — Le blanchissage du linge de la famille est le seul travail exécuté à son propre compte.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — Aliments et repas.

La base de l'alimentation de la famille est le riz bouilli, qu'à l'île de la Réunion les classes pauvres et aisées ont également adopté comme nourriture principale. La famille consomme ce riz avec des oignons, du piment, des citrouilles, des tomates et surtout avec des morelles (*solanum nigrum*, Lin.), connues dans le pays sous le nom de *brèdes*. Les pommes de terre, la morue sèche bouillie, quelquefois des poissons de rebut, plus rarement le lard salé sont aussi mêlés au riz.

La famille ne mange jamais de viande; parfois cependant, le dimanche, à des intervalles assez éloignés, apparaît sur sa table un rôti de porc ou un *carri* de volaille[1]. L'ouvrier et sa femme, comme tous les créoles, ne peuvent s'habituer au pain et préfèrent de beaucoup le riz; les enfants mangent un petit pain chaque matin avant le déjeuner. Le vin n'entre pas dans la consommation du ménage; l'ouvrier boit seulement le matin, ou le soir avant dîner, un petit verre de rhum de bonne qualité, connu sous le nom d'*arack*.

La famille ne fait que deux repas par jour :

1° A midi, le *déjeuner;*

2° A huit heures, le *dîner*.

Ces deux repas sont presque invariablement composés, comme il

1. Volaille apprêtée avec du riz et une sauce au safran.

vient d'être dit, de riz bouilli mêlé de légumes ou de poisson salé.

Un pareil régime, adopté dans toutes la colonie, non-seulement par les affranchis et par les travailleurs indiens, mais encore par un bon nombre de créoles aisés, peut paraître insuffisant. Cependant, sous ce climat tropical, l'homme ainsi nourri peut encore endurer de grandes fatigues et produire une somme de travail considérable.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'ouvrier occupe, avec sa femme et ses trois enfants, une cabane de bois dont la superficie n'excède pas quelques mètres carrés. Un grand lit et une table servant surtout au repassage, remplissent presque l'appartement. Les repas sont préparés et consommés en plein air devant la porte de la case.

MEUBLES : en assez mauvais état, mal entretenus, et surtout très-peu nombreux : circonstances qu'on rencontre ordinairement dans la classe des affranchis.......................... 128f 50

1° *Lit.* — 1 bois de lit, 75f 00; — 1 paillasse de paille de maïs, 5f 00; — 1 matelas, 15f 00; — 1 couverture de laine, 5f 50; — 6 oreillers, 18f 00. — Total, 118f 50.

2° *Mobilier de la case.* — 1 table (la même qui sert au repassage), § 6; — 1 malle pour renfermer le linge et les vêtements, 10f 00. — Total, 10f 00.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire.......... 59f 50

1° *Servant à la préparation et à la consommation des aliments.* — 4 marmites de fonte, 8f 00; — 1 cafetière à médecine, de métal, 2f 00; — 8 assiettes, 4f 00; — 4 cuillers de fer battu, 1f 00; — 1 couteau de poche, 1f 00; — 2 verres, 2f 00; — 2 boîtes de zinc ayant contenu des conserves et servant de tasses, 0f 20. — Total, 18f 20.

2° *Servant à l'éclairage.* — Un verre à veilleuse, 0f 30.

3° *Servant aux soins de propreté et à la toilette.* — 1 bassin de fer-blanc pour bains de pied, 2f 00; — 1 rasoir, 7f 50; — 2 peignes et 2 glaces, 4f 00; — 1 parasol, 15f 00; — 1 ombrelle, 12f 50. — Total 41f 00.

LINGE DE MÉNAGE : peu abondant, mais en assez bon état. 15f 00

2 draps de lit, 10f 00; — 6 taies d'oreiller, 3f 00; — 4 serviettes, 2f 00. — Total, 15f 00.

VÊTEMENTS : à peine suffisants, servant également les jours de fête et les jours de travail, renouvelés tous les ans. L'ouvrier et sa femme, comme tous les gens de couleur, vont nu-pieds dans toutes les saisons.................................... 167f 50

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (55f 00) :

4 pantalons de percale bleue dite *guinée*, 15f 00; — 3 gilets de même étoffe, 7f 50; — 4 chemises blanches, 20f 00; — 1 chapeau de feutre, 12f 50. — Total 55f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (51f 00) :

3 robes d'indienne, 18f 00; — 1 châle de mérinos, 15f 00; — 6 chemises, 15f 00; — 3 foulards pour la tête dits *madras*, 3f 00. — Total, 51f 00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE (33f 50) :

3 robes, 18f 00; — 3 chemises, 6f 00; — 1 paire de brodequins et deux paires de bas pour les dimanches, 9f 50. — Total, 33f 50.

VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE (16f 00) :

2 robes, 4f 00; — 4 chemises, 4f 00; — 1 paire de souliers et deux paires de bas pour les dimanches, 8f 00. — Total, 16f 00.

VÊTEMENTS DE LA TROISIÈME FILLE (12f 00) :

4 chemises, 4f 00; — 2 paires de souliers et 2 paires de chaussettes, 8f 00. — Total, 12f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements........ 370f 50

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les récréations de la famille sont presque nulles. L'ouvrier ne fréquente ni les buvettes ni les lieux de danse; il se contente de fumer tous les deux jours une pipe de tabac. Sa principale distraction consiste à jouer un moment le soir avec ses enfants; parfois il cause avec un Malabar, jardinier du voisinage, qui lui apprend quelques mots de la langue *tamule* (dialecte de Madras), ou bien il se rend chez une famille indienne, qui habite non loin de sa case, et assiste avec curiosité à ses cérémonies et à ses fêtes religieuses.

La femme prend encore moins de récréation que l'ouvrier. Son unique plaisir consiste à se laisser aller, quand son travail est fini, à cette douce somnolence particulière aux créoles et qui rappelle le *kief* des Orientaux.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier, né en 1826 à Saint-Denis, est fils d'un noir créole, esclave chez un colonel d'artillerie de marine et d'une Malgache (femme de Madagascar), esclave du même maître. L'ouvrier se dit le fils du colonel; il paraît avoir été instruit par sa mère de toutes les particularités de sa naissance. D'ailleurs, la couleur de sa peau rappelant celle du mulâtre, sa barbe assez fournie et ses cheveux

peu crépus confirment suffisamment cette assertion. Le noir, mari de la mère de l'ouvrier, existe encore; il peut avoir de 56 à 60 ans; il est établi à Sainte-Rose comme charpentier et a conservé avec son fils de bonnes relations.

P*** a perdu sa mère à l'âge de 10 ans, et est resté jusqu'à sa douzième année comme domestique dans la maison du colonel. Il a été loué à cette époque au propriétaire d'une sucrerie de la commune de Saint-André. Il travaillait jours et dimanches dans l'usine à faire osciller le balancier de la pompe à vesou (c), et son maître touchait les 60f qu'il gagnait tous les mois.

Quand l'émancipation fut proclamée, le 20 décembre 1848, par le commissaire de la République française (H), l'ouvrier, rendu à la liberté, ajouta à son nom de Julien celui de P*** comme nom de franchise, et changea son titre d'esclave contre celui de citoyen. Il resta néanmoins chez son patron et continua son métier de *pompier* pour un salaire de 7f 50 par mois, sans compter la nourriture et le logement. En 1850, P***, congédié de l'usine par un nouveau régisseur, entra aux mêmes conditions, comme cultivateur, chez un juge de paix de Saint-André. Il était occupé à planter du maïs et à *gratter* les cannes, c'est-à-dire à ameublir la terre à leur pied.

En 1851, P*** entre à Saint-Denis comme cuisinier chez un capitaine au long cours. Il reçoit un salaire mensuel de 20f, et il est de plus nourri et logé. Au bout de six mois, son capitaine ayant repris la mer, il entre comme garçon dans un magasin de tissus avec 30f par mois et la nourriture. Il y reste jusqu'en 1854, époque où il vient travailler comme manœuvre maçon à la construction du *bazar* ou marché de Saint-Denis avec un salaire de 1f 50 par jour. Il quitte bientôt cette nouvelle position pour entrer comme domestique à la loge des francs-maçons, moyennant 40f par mois, en outre de la nourriture et du logement. Sorti de là, il s'emploie comme tailleur de pierre dans les travaux de la cathédrale de Saint-Denis au prix de 2f 50 par jour; il entre ensuite chez un tailleur d'habits comme commis avec 45f par mois et le logement.

Grand ami du changement comme les esclaves affranchis, et jusqu'ici changeant en général le bien pour le mieux, P*** se retrouve, en 1860, sur la route de Saint-Gilles, employé comme maçon et casseur de pierres et cultivant, dans ses moments de loisir, un petit champ de maïs. L'année 1861 l'a vu arriver à Saint-Paul, où il se loue comme domestique dans les maisons aisées et travaille dans les usines comme maçon vers l'époque de la *roulaison* (c).

En 1850, à l'âge de vingt-quatre ans, l'ouvrier a épousé à Saint-Denis une ancienne esclave, une négresse, affranchie comme lui en 1848. Les parents de la femme, tous deux noirs créoles, vivent

encore et sont fixés à Saint-Paul. Sortie de chez ses maîtres, dès qu'elle fut émancipée, la femme alla tenir une cantine à Saint-Denis; deux ans après elle s'établit comme blanchisseuse dans la même ville. C'est là qu'elle s'est mariée avec P***. Elle l'a suivi à Saint-Gilles et récemment encore à Saint-Paul, où elle continue à exercer avec assez de profit son métier de blanchisseuse, qu'elle n'a pas abandonné.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'émancipation des esclaves, en donnant aux affranchis le titre de citoyens, n'a pu leur donner bien des satisfactions morales, si légitimement acquises aux ouvriers européens. Une ligne de démarcation profonde existe toujours à l'île de la Réunion entre les gens de couleur et la race blanche. Cette ligne, P*** et sa femme n'ont aucune envie, aucun pouvoir de la franchir; mais, en eussent-ils les moyens, les mœurs de la colonie les empêcheraient de prendre rang dans une classe au-dessus de la leur (E).

Au point de vue matériel, l'émancipation a été, la plupart du temps, une cause de ruine pour la classe des affranchis. Imprévoyants et n'ayant aucun goût pour l'épargne, le noir comme le mulâtre libérés sont tombés souvent dans la dégradation et dans la misère; paresseux et inconstants, ils ont cédé peu à peu leur place sur toutes les plantations et dans toutes les usines aux Indiens et aux noirs engagés (F). Dans la famille ici décrite, l'ouvrier, déjà endetté, ne pourrait, sans le travail de sa femme, soutenir sa famille. Il n'a que des filles, et le relâchement des mœurs coloniales fera peut-être qu'elles rechercheront un jour, ailleurs que dans le travail, des moyens de subsistance pour elle et pour leurs parents.

L'avenir de la famille est donc loin d'être assuré. L'ouvrier et sa femme ne font pas encore partie des sociétés de secours mutuels, instituées depuis 1848 pour venir en aide aux affranchis des deux sexes (§ 4); enfin l'hospice de la Providence (§ 4) ne s'ouvrira devant eux qu'à l'époque de la vieillesse ou dans le cas de graves infirmités.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)........	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils de maçon........	26f 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge........	22 50
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)........	»
VALEUR TOTALE des propriétés........	48 50
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
CABANE habitée par la famille........	600 00
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)........	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
PRÊT d'une somme de 50f 00 fait sans intérêt à l'ouvrier........	50 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions........	650 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)...................................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (10 p. 100) de la valeur de ces outils..	2f 60	»
— — de ces ustensiles....................................	»	2f 25
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)............	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés..................................	2 60	2 25
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Prêt gratuit, fait par un ancien patron, de la cabane occupée par la famille......... ..	60 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)..	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Intérêt de cette somme de 50f 00 prêtée gratuitement..................................	5 00	»
TOTAUX des produits des subventions..........................	65 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		Évaluation approximative des sources de recettes.
SECTION III.	Nombre des journées.	Évaluation du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
Art. 1er. — Travaux de l'ouvrier.		
Travaux exécutés au compte de divers :		
Travaux de maçonnerie	150	
Services rendus comme domestique	180	
Total des journées de l'ouvrier	330	
Art. 2. — Travaux de la femme.		
Travail principal exécuté au compte de divers :		
Blanchissage du linge à la tâche	240	
Travaux secondaires :		
Travaux de ménage : préparation des aliments; soins de propreté	48	
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille	48	
Totaux des journées de la femme	336	
Valeur totale à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		»
SECTION IV.		Évaluation du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
Industries se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
Industrie constituant une exploitation propre à la famille :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille		60f 00
Valeur totale à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		60 00
Total des capitaux évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		758 50

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée.	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire payé pour ce travail	2f 50	»	375f 00		
— — —	1 50	»	270 00		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	»	645 00	»	645f 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
Salaire évalué à	2 00	»	480 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»	»		
Salaire attribué à ce travail	2 00	»	96 00		
Totaux des salaires de la femme	»	»	576 00	»	576 00
TOTAUX des salaires de la famille				»	1,221 00
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				»	»
Bénéfice résultant de cette industrie				»	12 00
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				»	12 00
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				67f 60	1,235 25
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,302 85	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments: Poids consommé.	Poids et prix des aliments: Prix par kilogr.	Montant des dépenses: Valeur des objets consommés en nature.	Montant des dépenses: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et ses trois filles, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment évalué à l'état de pain (pour les enfants)	50k0	1f000	»	50f00
Riz décortiqué	922 5	0 300	»	276 75
Poids total et prix moyen	972 5	0 336		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse de porc	18 2	3 000	»	54 60
Poids total et prix moyen	18 2	3 000		
LAITAGES ET ŒUFS :				
(La famille ne fait aucune consommation de ce genre)	»	»	»	»
VIANDES ET POISSONS :				
Porc frais	26 1	2 000	»	52 20
Volailles	15 0	2 000	»	30 00
Morue sèche et poissons de rebut	91 2	0 600	»	54 72
Poids total et prix moyen	132 3	1 035		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	180 5	0 300	»	54 15
Légumes farineux secs : Haricots	6 0	0 900	»	5 40
Légumes frais : Tomates	91 2	0 300	»	27 36
— Morelles (*brèdes*)	182 5	0 150	»	27 38
Légumes épices : Oignons	91 2	0 300	»	27 36
Cucurbitacées : Citrouilles	365 0	0 075	»	27 37
Fruits : Figues bananes	6 0	0 100	»	0 60
Poids total et prix moyen	922 4	0 184		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	18k2	0f250	»	4f55
Safran	0 2	15 000	»	3 00
Matières sucrées : Sucre brut (pour les enfants)	7 0	1 100	»	7 70
Poids total et prix moyen	25 4	0 600		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Rhum de basse qualité (*arack*)	17 6	3 100	»	54 56
Poids total et prix moyen	17 6	3 100		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(La nourriture prise par l'ouvrier hors de chez lui est préparée dans la maison et, à ce titre, comprise dans l'article précédent)	»	»	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	757 70
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer (intérêt de la valeur de la cabane occupée par la famille)			60f00	»
MOBILIER :				
(Aucune dépense d'achat ou d'entretien)			»	»
CHAUFFAGE :				
Bois pour la cuisine, 1,000k à 7f50 les 100k			»	75 00
ÉCLAIRAGE :				
Huile, 6k à 4f00; coton à mèches (pour mémoire); 24 boîtes d'allumettes à 0f075			»	25 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			60 00	100 80
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Prix d'achat			»	55 00
— de la femme : —			»	51 00
— de la fille aînée : —			»	33 50
— de la seconde fille : —			»	16 00
— de la troisième fille : —			»	12 00
BLANCHISSAGE des vêtements et du linge de la famille (1)			»	160 85
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			»	328 35

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Quête du dimanche à l'église..	»	3f 90
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(Aucun des enfants n'est encore allé à l'école)....................................	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à fumer et pipes..	»	6 00
SECOURS ET AUMONES :		
Argent et cadeaux donnés par l'ouvrier à sa fille naturelle et à la mère de celle-ci qui habitent Saint-Denis..	»	22 50
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments..	»	10 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	»	42 40
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt à 10 pour 100 du matériel du métier de maçon..................................	2f 60	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt à 10 pour 100 d'une somme de 50f 00 prêtée gratuitement à la famille..........	5 00	»
IMPOTS :		
Cote personnelle..	»	6 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense n'est faite pour cet objet)..	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	7 60	6 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(La famille vit au jour le jour et ne réalise aucune épargne; elle est même endettée)...	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)...............	67 60	1,235 25
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année........................	1,302f 85	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES.

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage au dehors des mêmes objets..........	»	160f 85
DÉPENSES.		
Travail de la femme : 48 journées à 2f 00	»	96 00
Savon de Marseille, 12k à 2f 50	»	30 00
Charbon de bois du pays, 120k à 8f 00 les 100k..............................	»	9 60
Poudre d'arrow-root (remplaçant l'amidon), 10k à 1f 10......................	»	11 00
Intérêt (10 pour 100) de la valeur du matériel de blanchissage...............	»	2 25
Bénéfice résultant de l'industrie..	»	12 00
Totaux comme ci-dessus..............................	»	160 85

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Les subventions dont jouit la famille ont été indiquées dans la monographie; elles sont si minimes qu'elles n'offrent pas matière à développement).......	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(Le seul compte à établir pourrait être celui de la dépense annuelle concernant les vêtements, mais ces vêtements se renouvelant chaque année pour tous les membres de la famille, il faudrait répéter ici inutilement les totaux partiels donnés dans le budget (D. 3e Son) d'après les valeurs établies au § 10)........	»	»

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES, APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES PRODUCTIONS NATURELLES DE L'ILE DE LA RÉUNION.

Le sol de l'île de la Réunion est basaltique. Il paraît avoir été soulevé par deux éruptions volcaniques, dont la première aurait donné naissance au Piton des neiges, et la seconde à un volcan, qui est encore en activité vers la pointe sud-est de l'île.

Le bassin de Saint-Paul est ce que, dans le langage colonial, on appelle *les bas*. Une série de plateaux, étagés au-dessus du premier massif de basalte qui protége la ville, forme ce qu'on nomme *les hauts*. C'est là que sont placées les habitations[1] des planteurs et des fabricants de sucre. Autour d'elles sont les cahutes de leurs nombreux engagés.

Au-dessus des habitations commencent *les brûlés* avec leurs cratères éteints et leurs forêts d'arbres souvent rabougris. Le bois de natte (*imbricaria maxima*, Lamarck), rival de l'acajou et du palissandre, entre lesquels il tient le milieu, le *bois d'olive*, le *bois de ronde*, le bois blanc (*hermandia ovigera*, Lin.) affectionnent les hauts. Jusqu'à mi-chemin, on rencontre l'arbre qui produit l'atte (*anona squamosa*, Lin.), ce fruit qui, à cause de sa douceur et de son parfum, est considéré comme un des meilleurs fruits de l'île.

Enfin, au-dessus des brûlés s'élèvent des montagnes à pic, dont les flancs présentent de pittoresques colonnades de basalte. Le sommet de l'une d'elles, située dans la commune de Saint-Paul, est à une hauteur de plus de 2,950 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le sol de l'île de la Réunion n'offre au géologue que des basaltes ferrifères, qui attirent l'aimant et qui sont parsemés de péridot jaune vitreux employé dans la bijouterie sous le nom de chrysolithe. On a pensé un moment que les galets et les sables provenant du détritus de ces roches et rejetés en grande abondance sur le

1. A la Réunion, l'habitation est la résidence à la campagne; la maison de la ville s'appelle souvent la case.

rivage, ne renfermaient pas seulement du fer et des gemmes, mais aussi des métaux précieux. Le gouvernement français a même concédé à une compagnie parisienne le droit de les exploiter. Il est aujourd'hui démontré qu'ils ne contiennent aucune quantité exploitable d'or, d'argent, ni de platine.

Les seules richesses minérales de Bourbon sont les eaux thermales. Celles de Salazie (quartier de Saint-André) et celles de Cilaos (quartier de Saint-Louis), rappellent par leur composition et par leurs propriétés curatives les eaux de Vichy. Elles sortent de gorges d'une imposante majesté, qui règnent au pied du Piton des neiges, montagne dont le point culminant atteint 3,100 mètres de hauteur. D'autres eaux minérales, celles de Mafatte, existent dans la commune même de Saint-Paul. Elles sont sulfureuses et leur température est de 30 degrés centigrades; on les applique avec succès au traitement des maladies cutanées.

C'est surtout le règne végétal qui, à la Réunion, présente de grandes richesses. Les grands arbres de la colonie sont tous des essences tropicales. Les tamariniers (*tamarindus indica*, Lin.) et les bois noirs (*acacia lebbeck*, Willdenow) ont jusqu'aux jours des grands ouragans servi d'abri aux plants de café. Mêlés aux filaos (*casuarina equisetifolia*, Linné fils) ou pins des tropiques, ils ornent encore aujourd'hui les grandes routes de l'île, surtout aux abords des lieux habités. Avec eux il faut citer le cocotier (*cocos nucifera*, Lin.), dont les fruits bien connus renferment une eau [1] d'un goût agréable; les différentes espèces de bananier (*musa*, Lin.); le manguier (*mangifera indica*, Lin.), dont les fruits, si renommés à Bourbon, tiennent à la fois de la prune et de la pêche par leur saveur, dépassant de beaucoup celle-ci par leur volume.

Le pignon d'Inde (*curcas purgans*), dont on retire une huile qui se prête à de nombreux emplois; le papayer (*carica papaya*, Lin.), qui produit un fruit analogue aux melons; le vacoa (*pandanus utilis*, Willdenow), dont on tresse les feuilles pour faire des sacs destinés à contenir le café et le sucre; l'avocat (*persea gratissima*, Gærtner), dont la poire contient un beurre bienfaisant; le le-tchi (*euphoria li-tchi*, Candolle), espèce de cerisier importé de Chine; le bibassier (*eriobothrya japonica*, Lindley), néflier du Japon; le goyavier (*psidium pomiferum*, Lin.), parent du cognassier d'Europe; l'*évi* ou arbre de Cythère, natif de Taïti, ainsi que l'arbre à

1. La noix de coco contient de l'eau et non du lait, comme on le croit souvent en Europe. Cette eau ne devient laiteuse que par la fermentation, longtemps après la coupe du fruit. Quant à l'amande, également renfermée dans la noix, elle est indigeste et peu goûtée des créoles.

pain (*artocarpus incisa*, Lin.), sont également des arbres que l'on retrouve dans l'île presque partout.

A ces arbres se mêlent les lianes aux fleurs multicolores, *l'hibiscus* ponceau, l'ananas (*bromelia ananas*, Lin.), l'aloès et les rosiers. Tous ces végétaux font des jardins de la Réunion de véritables lieux de délices. Ces jardins sont une espèce d'atrium parfumé, qui précède la *varangue*[1], grande galerie ouverte sur le devant de la maison, où l'on fait la sieste le jour, et où l'on respire la fraîcheur du soir à la clarté d'un lustre de cristal.

L'île de la Réunion est moins bien partagée sous le rapport du règne animal que sous celui du règne végétal. On rencontre en grande abondance, surtout à Saint-Paul, des scorpions et des scolopendres, des cancrelas (*blatta americana*), ennemis des habits et des livres, des guêpes jaunes à la piqûre malfaisante, enfin de gros moustiques, tourment incessant du dormeur.

Il existe à Bourbon peu d'oiseaux indigènes proprement dits. L'oiseau blanc, l'oiseau vert, l'oiseau de la vierge, le martin au bec jaune (merle des Philippines), qui fait aux sauterelles une guerre acharnée, ont été pour la plupart importés dans la colonie. Les oiseaux aquatiques, tels que les cormorans, les pélicans, les fouques (*fulica*), fréquentent les lieux inaccessibles du rivage; les pailles en queue (*phaeton*) se montrent aussi quelquefois.

Quant aux poissons et aux coquillages, qui vivent autour de l'île, ils sont très-nombreux et très-curieux. Les poissons sont connus, d'après leurs couleurs, sous les noms de poissons jaunes, bleus, rouges, etc. Parmi les poissons de rivière, il en faut citer un, véritable poisson en miniature, appelé de son nom populaire le *bichique*. On le pêche vers l'embouchure des rivières et on le mange avec le riz au *carri*, plat très en renom dans la colonie. Une assiette de bichiques en contient plusieurs milliers.

On n'a trouvé, lors de la découverte de l'île, que deux mammifères, le tanrec (*centetes*), sorte de hérisson, et la chauve-souris. Plusieurs de ces dernières, disent les récits du temps, avaient jusqu'à 1m 30 d'envergure.

Les cabris sauvages, que le nègre marron et le petit blanc (créole des hauts) chassaient jadis avec tant d'ardeur, ont disparu de la Réunion, et les amateurs ne trouvent pas dans le bois, comme à l'île Maurice, l'attrait d'une chasse au cerf ou au singe.

1. De l'indien *Verandah*.

(B) SUR L'HISTOIRE ET LE COMMERCE DE L'ILE DE LA RÉUNION.

L'île de la Réunion fut découverte en 1545 par le Portugais Mascarenha, qui lui donna son nom. Elle était inhabitée, et les Portugais ne l'occupèrent point. En 1642, M. de Proni s'y établit au nom de la Compagie française des Indes orientales. M. de Flacourt, gouverneur de Madagascar, en reprit possession pour le roi de France, en 1649, et l'appela île Bourbon. Elle a gardé ce nom jusqu'à la première République, et l'une des époques glorieuses de sa colonisation correspond au milieu du siècle passé, alors que l'île Bourbon se trouvait aux mains de la Compagnie des Indes.

Sous la première République, l'île fut baptisée du nom de la Réunion. A la fin du Consulat et sous le premier Empire, elle fut appelée île Bonaparte. Elle a repris son nom d'île Bourbon sous l'occupation anglaise (1810-1815) et jusqu'en 1848. Alors on lui a donné de nouveau et elle a gardé son ancien nom républicain; mais les colons et la plupart des étrangers l'appellent encore volontiers île Bourbon.

Cette île, par son importance et ses progrès, mérite le titre de colonie modèle, qui lui a été décerné. Sa capitale, Saint-Denis, est une ville de premier ordre; il est seulement fâcheux que son port ne soit qu'une rade foraine, inhospitalière comme tous les autres mouillages de l'île.

Les exportations de la Réunion s'établissent de la manière suivante pour l'année 1860 :

Sucre	68,469,081	kilogrammes.
Café	240,000	—
Girofle	57,000	—
Vanille	6,097	—
Noix muscade	3,000	—
Graines, légumes secs et pommes de terre	160,800	—
Rhum	1,600,000	litres.

Le coton, depuis 1834, et le cacao depuis 1845, ont disparu du commerce de la colonie. Les épices ne forment plus qu'une annexe peu importante de la grande culture; à leur tête se place le girofle, qui fut longtemps pour la colonie la source d'un grand revenu. De 1825 à 1829, la moyenne de la production annuelle a été de 800,000k; en 1849, elle était encore de 728,000k; mais à partir de 1850, elle commença à décliner rapidement sous la double influence des coups de vent et de l'avilissement des prix [1].

1. Catalogue des produits des colonies françaises envoyés à l'exposition universelle de Londres en 1862.

La production du café a également beaucoup diminué, et cela, à la suite des nombreux coups de vent, de la maladie des bois noirs servant d'abri et surtout des déceptions qui ont porté les planteurs à couvrir préférablement de cannes à sucre toutes les terres de quelque valeur. Le chiffre de la production du café s'est élevé en 1817 jusqu'à 3,531,000 kilogrammes [1].

Au contraire, la production de la vanille a pris, depuis quelque temps à la Réunion, des proportions énormes ; cette culture, qui ne donnait que 3k de gousses en 1849, a fourni, en 1860, 6,097k vendus de 40 à 50 francs dans la colonie [1].

La culture du tabac commence à prendre une assez grande extension ; les espèces cultivées sont remarquables par la finesse de leur feuillage et la délicatesse de leur arome ; celle, dite *manille*, surtout paraît éminemment propre à faire des robes de cigares et est, à ce titre, très-recherchée. La production de 1860 a été de 625,939k vendus 1,358,178f [1].

En 1859, la valeur totale du commerce d'exportation et d'importation a été de près de 80 millions de francs. Le trafic avec la France entre pour les deux tiers dans ce chiffre, et en retour des denrées coloniales qu'elle reçoit, la métropole expédie à Bourbon des vins, des machines, des tissus, des objets de mode, etc.

Le mouvement commercial s'est effectué en 1859, à Bourbon, par 356 navires d'une jauge totale de 108,000 tonneaux. La marine nationale a fourni à elle seule 318 navires. Le port de Nantes est celui qui fait le plus grand commerce avec Bourbon ; viennent ensuite le Havre, Marseille et Bordeaux. Saint-Denis a aussi un certain nombre de relations avec les ports français de l'Inde qui expédient du riz, du coton, du tabac, des tissus, et avec Terre-Neuve, d'où la Réunion reçoit du poisson salé. Le commerce avec l'étranger est concentré sur l'Inde anglaise, la colonie du Cap, l'Australie, Maurice et Madagascar. Les marchandises importées de ces contrées sont du blé, du riz et autres céréales, de l'huile de coco, etc. Les bœufs viennent de Madagascar, et le guano est tiré du Pérou. Le pacte colonial en vertu duquel, depuis Colbert, la France pesait sur le commerce de ses colonies, a été heureusement déchiré tout récemment, à la grande satisfaction des habitants de Bourbon. Obligée jusqu'ici de payer en argent les marchandises qu'elle tirait de l'Inde, l'île de la Réunion a été plusieurs fois exposée à des crises monétaires très-graves. Aujourd'hui que le trafic lui est librement permis avec l'étranger, et qu'elle pourra envoyer dans l'Inde et

1. Catalogue des produits des colonies françaises envoyés à l'exposition universelle de Londres en 1862.

surtout dans les États-Unis du sucre, du café et autres denrées en retour de celles qu'elle en reçoit, ces inconvénients disparaîtront. On ne verra plus l'argent abandonner le pays comme par enchantement et y être remplacé par le papier-monnaie ou par des pièces de mauvais aloi. On verra, et ceci est surtout important, le prix des objets de consommation s'abaisser peu à peu dans la colonie jusqu'au niveau de leurs prix dans l'île voisine, l'île Maurice, qui jouit, sous la domination anglaise, de la liberté commerciale.

(c) SUR LA PRODUCTION DU SUCRE DE CANNE A L'ILE DE LA RÉUNION.

La coupe des cannes et la fabrication du sucre dans les colonies sont les vendanges des tropiques. Le nom de *roulaison* a été donné à cette période du travail colonial. Les cannes, apportées au pressoir, rendent un jus aqueux et sucré que l'on nomme le *vesou*. Ce vesou est amené dans des appareils de défécation, où l'on précipite, au moyen de la chaux, l'albumine et les sels minéraux qu'il renferme. Ce liquide clarifié s'appelle sirop. Ce sirop est concentré par la chaleur dans un appareil appelé, du nom de son inventeur, batterie à la Gimart. Sa cuisson et sa cristallisation s'opèrent dans les appareils Wetzell à basse température. Les cristaux sont égouttés et séchés dans des turbines à force centrifuge.

Le procédé de fabrication qui vient d'être sommairement indiqué est en usage dans la plus grande partie des usines de la Réunion. M. Aubry-Lecomte[1] classe de la manière suivante les différentes méthodes de production :

1° Évaporation et cuisson à feu nu dans des chaudières de fonte;
2° Évaporation à 30° (*Baumé*) dans la batterie Gimart, et cuisson dans les appareils Wetzell à basse température;
3° Évaporation à la batterie Gimart; cuisson dans le vide;
4° Évaporation et cuisson dans les appareils à triple effet.

M. Aubry-Lecomte constate, en outre, que sur 119 usines :

2 marchent à feu nu;
103 emploient les batteries Gimart et Wetzell;
12 cuisent dans le vide;
2 emploient les appareils à triple effet.

« Dix-sept usines seulement sont mues par des chutes d'eau; toutes les autres ont des machines à vapeur.

1. Catalogue des produits des colonies françaises envoyés à l'exposition universelle de Londres en 1862.

« La plupart des établissements se servent de turbines, presque toutes sans adjonction d'eau, ni même de clairce, et les sucres de sirop se trouvent mélangés dans la qualité moyenne de leur fabrication.

« En général, l'emploi de la turbine dans la fabrication coloniale a considérablement amélioré la qualité des sucres par l'expulsion complète des sirops.

« La canne rouge, la canne Diard et la canne Pinang, sont celles qu'on cultive généralement; elles sont pressées par des moulins à trois cylindres et leur rendement est de 65 à 70 pour cent environ.

« 1,000 litres de vesou donnent ordinairement 180 kilogrammes de sucre de belle nuance; mais certains terrains en fournissent beaucoup plus pour une même quantité de jus.

« Le rendement moyen d'un hectare planté en cannes est de 9,200 kilogrammes de sucre, et sa culture exige l'emploi de 10 hommes.

« Les usines fabriquent, suivant leur importance, de 250,000 à 1,700,000 kilogrammes de sucre par an. La campagne de 1859-1860 a été de 68,469,081 kilogrammes de sucre; celle de 1861 a dépassé 73,000,000 de kilogrammes. »

L'affranchissement des esclaves est loin d'avoir, comme on le craignait, ralenti la production; la fabrication du sucre a quadruplé, au contraire, depuis 1849. On ne saurait objecter que cet accroissement a été obtenu, comme à Maurice, par une augmentation correspondante dans le nombre des travailleurs, puisqu'en 1860 les travailleurs immigrants n'étaient guère plus nombreux à Bourbon que les esclaves au moment de l'affranchissement. Et, s'il est vrai de dire que l'emploi du guano, le défrichement de terres jusque-là réputées stériles, enfin l'abandon de plus en plus grand de la culture du giroflier, remplacée par celle de la canne, ont singulièrement accru la production en sucre, il n'en est pas moins vrai que le travail libre a contribué aussi pour une bonne part à cette remarquable augmentation; et ces faits répondent victorieusement à ceux qui défendent encore l'esclavage dans l'intérêt des cultures tropicales.

Avec les sirops incristallisables, résidus de la fabrication du sucre, autrement dit les mélasses, on produit à la Réunion une sorte de rhum de basse qualité qu'on appelle *arack*. Cette liqueur s'obtient par distillation, et les usines où elle se fabrique portent le

1. Catalogue des produits des colonies françaises envoyés à l'exposition universelle de Londres en 1862.

nom de *guildives*. La production totale dépasse aujourd'hui 2 millions de litres par année; c'est une très-grande source de revenus pour l'État, mais une occasion très-fréquente d'ivrognerie pour le noir comme pour l'Indien.

Terminons ce qui se rapporte à la production du sucre, en faisant observer que ce produit forme à lui seul presque la totalité du commerce d'exportation de la colonie, et que le nombre des sacs tressés avec les feuilles du vacoa (A), pour y renfermer le sucre et le café s'élève, à la Réunion, à trois millions par an, vendus 0^{f} 45 à 0^{f} 65 la pièce. Les femmes et les enfants trouvent dans la fabrication de ces sacs une occupation fructueuse, et des quartiers pauvres vivent presque entièrement de ce travail.

(D) SUR LES DIFFÉRENTES RACES D'HOMMES QUI PEUPLENT L'ILE DE LA RÉUNION.

Au moment de l'émancipation générale des esclaves, en 1848, la population libre de la Réunion était évaluée à 37,000 âmes, et le nombre des esclaves était de 66,000 (H).

En 1860, le chiffre des habitants dépassait 170,000 âmes, dont 105,000 environ composant la population sédentaire (blancs, créoles, Européens, affranchis, etc.), et 60,000 immigrants (Indiens, Africains et Chinois). Les Indiens forment un peu plus de la moitié de ce dernier nombre.

Le chiffre des femmes n'est que le dixième de celui des hommes, pour les coolies de l'Inde, et le quart pour les Africains. Les Chinois, qui sont au plus au nombre de 400, n'ont avec eux aucune femme.

Sous la dénomination générale d'Africains sont compris tous les noirs de la côte orientale d'Afrique, Cafres, Mozambiques, nègres arabes des Comores, de Zanzibar, Malgaches, etc.

Les nègres affranchis ont déserté les plantations, et l'on n'estime pas à plus du quart de leur nombre primitif ceux qui y sont restés. L'affranchissement eut lieu d'ailleurs sans troubles, et les esclaves s'engagèrent à travailler deux ans pour leurs maîtres à prix débattu. Aujourd'hui, les affranchis ne signent plus que des livrets d'un an; ils ont le travail de la terre en horreur quand ils ne s'y livrent pas pour eux-mêmes. Contents de peu, très-sobres, à peine vêtus, ils n'ont d'autre ambition que de se bâtir une petite cabane où ils cultivent quelques légumes et élèvent de la volaille. Leur temps

se passe doucement entre cette occupation peu fatigante et la vente qu'ils vont faire au *bazar* ou marché de leurs produits de jardinage et de basse-cour. Les noirs immigrants d'abord, et aujourd'hui les coolies indiens ont remplacé sur les habitations les anciens esclaves. Les parias de l'Inde, aussi sobres que le noir, puisqu'ils ne vivent comme lui que de riz et de poisson salé, se montrent dociles et soumis à leurs nouveaux maîtres. Mais ils sont moins vigoureux, moins durs à la fatigue que les enfants de l'Afrique et leur travail sur les plantations ne vaut pas celui des anciens esclaves ou des noirs immigrants.

(E) SUR LA RÉPUGNANCE QU'INSPIRENT LES HOMMES DE COULEUR DANS LES COLONIES.

L'esprit d'oppression qui existe en Amérique contre les races de couleur se retrouve dans les colonies françaises, où les édits de nos rois l'avaient même fomenté[1]. Malgré l'affranchissement, la délimitation des classes est toujours très-nettement marquée à la Réunion. Les noirs et les mulâtres ne sont pas admis dans la bonne société; on ne leur présente même pas la main. Les femmes de couleur elles-mêmes préfèrent vivre en concubinage avec des blancs qu'être les femmes légitimes, non-seulement des noirs, mais même des mulâtres. Les hommes de couleur souffrent amèrement de cette oppression morale dont ils sont victimes, et parfois, pour montrer qu'ils sont bien les égaux des blancs, même en intelligence, ils se plaisent à citer le nom du célèbre Lillette Geoffroy de l'île Maurice. Ce créole, né à Port-Louis d'un blanc et d'une Malgache, mais resté noir pour la couleur et pour les traits, se distingua tellement dans les sciences naturelles, qu'il fut, au siècle passé, nommé correspondant de l'Académie des sciences de Paris.

Au temps de l'esclavage, l'esprit d'exclusion contre le noir allait si loin, à la Réunion, qu'ils ne jouissaient pas même de l'égalité devant la mort; ils étaient enterrés dans une fosse commune hors du cimetière des blancs.

1. Ce n'est pas l'abolition de l'esclavage prononcé par la Convention, c'est la haine profonde qui divisait le mulâtre et le blanc et le système d'exclusion pratiqué contre les hommes de couleur à Saint-Domingue, qui ont fait perdre à la France cette belle colonie. L'émancipation a été prononcée par la Convention en 1794 et la révolte de Saint-Domingue éclata dès 1790.

(F) SUR LE RECRUTEMENT ET L'IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DANS LES COLONIES.

Le noir affranchi ayant refusé presque partout de continuer à travailler sur les plantations, on a dû songer, dans toutes les colonies, à le remplacer par des travailleurs immigrants. A l'île de la Réunion, on s'est d'abord adressé à la côte orientale d'Afrique où des faits regrettables ont eu lieu. On s'est livré à une véritable traite, sans même la déguiser. Des esclaves ont été achetés d'avance au sultan des Comores. Des Malgaches ont été violemment enlevés des ports de Madagascar. On a vu les petits princes des côtes africaines faire la guerre pour avoir des prisonniers, et, trouvant le métier bon, persuader à ces mêmes prisonniers que les capitaines de Bourbon venaient les acheter, afin de les vendre comme viande de boucherie dans un pays qui ne nourrissait pas de bœufs. Les pauvres esclaves, entassés sur les navires, s'y laissaient presque tous mourir de faim pour n'être pas mangés, et le prince africain, préalablement payé de sa marchandise humaine, ne tardait pas à recevoir la commande d'une nouvelle fourniture.

La France a été hautement accusée de traite dans les cabinets européens, et en 1859, un vaisseau portugais a capturé un navire français, le Charles-Georges, chargé de noirs mozambiques. L'affaire s'est envenimée, et deux vaisseaux de guerre français ont dû aller s'embosser devant Lisbonne. La même année, un navire arrivant à la Réunion avec des noirs à bord les a trop précipitamment débarqués, et le choléra a éclaté à Saint-Denis. En présence de ces faits, et pour donner satisfaction à l'opinion publique justement émue, l'empereur Napoléon a pris la résolution d'interdire le recrutement des travailleurs noirs par voie de rachat. Cette concession faite à l'Angleterre a motivé et nécessité l'autorisation par elle accordée à la France, d'engager des travailleurs indiens, d'embarquer ces émigrants soit dans les ports britanniques, soit dans les ports français de l'Inde.

Les traités que passent les travailleurs avec leurs patrons sont de cinq ans. L'Indien, en s'engageant, a droit à la nourriture, composée de riz et de poisson salé, et au logement, consistant en une cahute de paille dans laquelle sont entassés plusieurs travailleurs; l'engagé reçoit 10 à 20f par mois. Les frais d'immigrationet de rapatriement sont à la charge des colons. Des agents spéciaux, portant le titre de syndics des immigrants, sont nommés par le gouvernement de la colonie pour veiller à leurs intérêts.

L'île Bourbon, en 1860, n'a tiré de l'Inde anglaise qu'un nombre limité de travailleurs, 6,000 au plus; mais en vertu d'une convention conclue avec l'Angleterre le 30 juillet 1861, la France peut aujourd'hui engager dans l'Inde pour le service de ses colonies autant de *coolies* qu'elle voudra. La durée des engagements est toujours limitée à cinq années, et les précautions les plus minutieuses ont été prises par la Grande-Bretagne pour garantir les droits des immigrants au point de vue des jours, des heures et des conditions de travail, des gages, des salaires et rations, de l'assistance médicale, etc.

La convention pour le recrutement des travailleurs indiens n'est valable que pour une durée de trois ans et demi, et des événements imprévus pourraient d'ailleurs en rendre l'exécution impraticable. Aussi est-il fâcheux que l'île Bourbon se soit jusqu'ici montrée rebelle à une immigration chinoise, parce qu'un premier essai, fait dans de mauvaises conditions, n'a pas réussi. Les Chinois, en effet, ont suffisamment montré leur aptitude à la culture en Californie et en Australie, de même qu'au Pérou et dans l'île de Cuba. Ce sont eux aussi qui, sous le soleil vertical de l'équateur et sous un climat meurtrier, ont seuls été capables d'exécuter une des œuvres les plus grandioses de ce siècle, le chemin de fer de Panama. Aux îles Chincha, les Chinois seuls ont pu se charger de la fouille et de l'embarquement du guano; ce précieux engrais qui fait maintenant le tour du monde, augmente notablement la production et la valeur des terres et opère des miracles dans la culture, notamment dans celle de la canne à sucre, comme on le voit à Maurice et à Bourbon.

Mais à tous les travailleurs indiens ou chinois, le planteur préférera toujours le noir aux formes athlétiques, aux membres infatigables, capable de résister aux ardeurs du soleil tropical. Les colons de Bourbon ne cessent de demander que les marchés à esclaves de l'Afrique leur soient encore accessibles; ils fatigueront la métropole de leurs pétitions pour que le recrutement des travailleurs noirs par voie de rachat leur soit de nouveau permis. Le noir possède, en effet, entre autres qualités qui le rendent précieux, celle de s'attacher aux pays où on le transporte; il ne songe pas, comme l'Indien et le Chinois, à s'amasser un petit pécule pour retourner au plus vite dans sa patrie; il n'a pas, comme eux, la passion du commerce de détail et préfère encore le travail de la terre à celui d'une boutique; il est vrai que, si on le laisse libre, il préfère aussi ne pas travailler du tout.

(G) SUR LE RÉGIME COLONIAL DE LA FRANCE ET L'ABSENTÉISME DES COLONS.

Les colonies françaises ont eu à lutter contre deux écueils qui ont beaucoup arrêté leurs développements et leurs progrès. Ces deux écueils sont le pacte colonial et l'organisation politique des colonies. Le premier n'existe plus à l'île de la Réunion, et il a aujourd'hui presque entièrement disparu de nos colonies sous l'influence des principes de liberté commerciale qui sont plus que jamais à l'ordre du jour en France comme en Angleterre.

En vertu du pacte colonial, dont l'invention remonte à Colbert, les intérêts de la colonie se trouvaient invariablement liés à ceux de la métropole. Celle-ci achètait exclusivement les denrées coloniales, et envoyait en retour ses produits fabriqués. Les navires de la mère patrie faisaient seuls tout le commerce avec la colonie. Celle-ci ne pouvait profiter des relations avec l'étranger; ses ports leur étaient à peine ouverts, et des droits à peu près prohibitifs les éloignaient. Plus qu'aucune autre colonie, la Réunion a eu à souffrir du pacte colonial, étrange contrat qui liait les deux parties et qui n'était librement accepté que par l'une d'elles. Dans sa dernière session, le conseil général de la Martinique réclamait en ces termes contre les inconvénients d'un pareil système :

« La colonie de la Martinique, terre française, et jalouse d'être reconnue pour telle par la mère patrie, demande à être traitée comme un département de la France pour les tarifs du commerce. Elle réclame le droit absolu d'exploiter, comme tous les autres départements de l'empire, ses denrées et ses produits par tous pavillons et pour toutes destinations, et par conséquent de choisir son marché et d'y aborder directement. Elle réclame également le droit d'importer par tous pavillons les denrées et marchandises de toutes provenances, sans que ces denrées et marchandises soient assujetties à des tarifs plus élevés que ceux en vigueur dans la métropole. »

Le second écueil de nos colonies, signalé plus haut, est l'absence de toute vie politique et municipale. Leur constitution est telle qu'elle laisse au chef de la colonie, le gouverneur (ordinairement un capitaine de vaisseau), un pouvoir dictatorial. Son conseil privé n'est formé que des chefs de service : l'ordonnateur, le directeur de l'intérieur, le procureur général, le contrôleur colonial, et l'évêque pour les questions de culte. C'est à peine si deux habitants notables sont appelés dans le conseil par le gouverneur. Les membres du conseil général sont nommés par lui, de même que les conseillers municipaux et les maires. Le délégué colonial lui-même,

sorte de député que la colonie envoie à Paris pour y représenter ses intérêts devant le ministre compétent, doit avoir sa nomination ratifiée par le gouverneur. Il est choisi, du reste, parmi les membres du conseil général. Comme on le voit, le gouverneur est plus qu'un préfet, plus qu'un chef d'État dans un gouvernement constitutionnel; il jouit d'un pouvoir absolu sans contrôle.

Les colons souffrent amèrement de ce manque de liberté politique et municipale. Comme on leur enlève ainsi tout ce qui peut les attacher au sol après l'amour du gain, ils quittent au plus vite la colonie aussitôt qu'ils y ont fait fortune.

En 1860, les colons de la Réunion rédigèrent un projet d'adresse ayant pour but de solliciter les libertés et les garanties politiques dont la colonie est privée. Ce projet fut naturellement écarté par le conseil général. Il prit alors la forme d'une pétition adressée au Sénat. Les colons y sollicitent :

1° Une loi sur la presse périodique, aujourd'hui livrée au pouvoir discrétionnaire du gouverneur;

2° Le rétablissement des élections par la voie du suffrage direct et universel pour nommer le conseil général et les conseils municipaux;

3° L'institution du jury en matière criminelle;

4° La faculté du pourvoi en cassation pour les condamnés criminels;

5° L'admission au Corps législatif d'un député de la colonie.

Ainsi d'une part les colonies françaises souffrent du manque de liberté commerciale, d'autre part de l'absence de liberté municipale et politique. En tutelle sous tous les rapports, elles ne peuvent librement se développer. Ces faits, à défaut d'autres, expliquent l'infériorité coloniale de la France, à l'époque actuelle, tandis que, grâce à la liberté dont elles jouissent à tous égards, les colonies anglaises se développent avec une si prodigieuse rapidité.

(H) NOTE SUR L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES A L'ILE DE LA RÉUNION.

PAR M. AUGUSTIN COCHIN.

De nombreuses raisons se réunissaient pour faire craindre que l'émancipation des esclaves, décrétée le 4 mars 1848, ne déchaînât sur l'île de la Réunion une crise plus douloureuse que partout ailleurs; elle fut plus douce.

Sur une terre située à quatre mille lieues de la métropole, sans appui au milieu de pays étrangers, pourvue de faibles ressources locales, récemment éprouvée par des ouragans et par la maladie de la canne à sucre, devenue sa principale culture, se pressait une population de 37,000 blancs, de 66,000 esclaves et de 7,695 engagés de toute sorte, Cafres, Indiens, Madécasses, Malais, Chinois. Dans le nombre des blancs on comptait les gens de couleur libres, presque tous ennemis du travail, incapables de remplir des fonctions ou de maintenir l'ordre. Les engagés étaient bien loin de valoir les esclaves. La statistique criminelle[1] constatait que les crimes et délits étaient commis dans la proportion de :

1 sur 300 esclaves.
1 sur 60 indiens.
1 sur 13 chinois.

Ces engagés ne pesaient pas moins sur la richesse de l'île; pour les nourrir, il fallait déjà demander à l'Inde, tous les mois, 20,000 à 25,000 balles de riz, qui se payaient en espèces.

La prospérité de l'île et sa sécurité étaient donc fort imparfaites. Les moyens de défense matérielle n'étaient pas rassurants : la garnison était assez forte, mais en mauvaise harmonie avec la milice; le nombre des canons assez considérable, mais ils étaient sans affût. Sans doute, la bonté des blancs, la douceur des noirs, rendaient les rapports faciles entre eux. Par bonheur, depuis quelques années, les noirs avaient été évangélisés avec autant de zèle que de fruit par des prêtres admirables, et leur influence personnelle contribuait puissamment à l'union des classes. Mais l'incertitude que les projets d'émancipation laissaient planer sur les esprits compromettait ces bonnes relations. Le gouvernement ne se montrait net et décidé ni sur l'abolition ni sur l'indemnité; les esclaves étaient aussi inquiets que les colons, et parmi ces derniers il en était beaucoup qui, fatigués de ces longues hésitations, souhaitaient, demandaient même, quelle que fût la décision, qu'on la prît enfin. Il vient un moment où l'accusé n'a qu'un désir, c'est qu'on le juge; subir l'arrêt n'est rien auprès du supplice de l'attendre.

Cette agitation des esprits, envenimée par de mauvais journaux, paraissait au moment de se traduire au dehors. Au moment de la fête du roi, 1er mai 1848, le sage et ferme gouverneur de la Réunion, M. le capitaine de vaisseau Graëb, crut devoir ajourner la revue habituelle, pour éviter une occasion de trouble. Il ignorait

1. Relevé par M. le procureur général Barbaroux.

cependant que déjà depuis deux mois le roi dont on célébrait la fête avait pris le chemin de l'exil. Les premiers bruits de changement soudain dans le gouvernement de la France parvinrent à la Réunion à la fin de mai, et le gouverneur, officiellement averti, proclama la République le 9 juin.

Les trois mois qui suivirent furent pénibles. Des lettres arrivées de France jetèrent des doutes inexacts sur la question de l'indemnité. On ne parla de rien moins que de se séparer de la France, comme en 1794, de résister, même par la force, au commissaire général à son arrivée. Des clubs et des journaux s'organisèrent. Une assemblée générale de 120 délégués des communes, sorte de club central régulier, s'organisa par élection, à la fin de juillet, et, lorsque la nouvelle des décrets du 27 avril parvint à la Réunion, cette assemblée les déclara rendus par un pouvoir incompétent et rédigea un programme à soumettre à la métropole, par lequel, sans combattre l'affranchissement des esclaves, on demandait : 1° l'ajournement de la mesure, afin de laisser le temps de rentrer les récoltes et d'organiser des écoles, des hospices et des ateliers de discipline ; 2° le rétablissement préalable d'une assemblée coloniale ; 3° la formation de la garde nationale et des conseils municipaux avant l'abolition ; 4° l'indemnité. Le même accord se montra sur la place publique, lorsque, au mois d'août, une parole imprudente ayant exaspéré les noirs à Saint-Pierre, 5,000 habitants se réunirent aussitôt pour veiller au maintien de l'ordre.

Afin d'aviser à la diminution du travail, le gouverneur prit, en septembre, la résolution d'abroger l'arrêté pris le 6 mars 1839 pour interdire l'immigration ultérieure des Indiens ; mais il ne se vit pas forcé de promulguer prématurément l'abolition de l'esclavage, bien qu'il y eût été autorisé par une dépêche du 7 mai ; et, lorsque son successeur arriva (13 octobre), la colonie était en paix, et le travail n'était presque sur aucun point interrompu.

Le commissaire général, M. Sarda-Garriga, publia, le 18 octobre, en audience solennelle de la Cour les décrets d'émancipation. Il eut le bon esprit de fermer les clubs, de s'entourer de conseils éclairés et d'ordonner, par un arrêté prévoyant, que tout esclave devait, avant le 20 décembre, terme des deux mois de délai accordés par les décrets, être muni d'un engagement de travail de deux ans dans une sucrerie, ou d'un an comme domestique, sous peine d'être considéré et puni comme vagabond. Grâce à ces mesures, suivies d'un arrêté pour créer un atelier de discipline, à l'entente des habitants et à la conduite de l'ancien gouverneur et des principaux fonctionnaires, la transition fut plus douce qu'on ne

l'espérait. La proclamation de la libération définitive des esclaves, le 20 décembre, fut un jour de fête. Le commissaire et le commandant de la station navale affirmaient tous les deux, à la fin du mois, que l'année se terminait sans désordre.

Les élections qui suivirent n'agitèrent pas beaucoup, parce qu'on ne s'y rendit pas; il n'y eut que 5,200 votants sur 36,000 inscrits.

La meilleure preuve du prompt retour du calme et même du travail, malgré des ruines réelles et des jours douloureux, est dans le chiffre de la production. La paresse, première forme de l'indépendance de pauvres gens pour qui le droit de ne rien faire était le synonyme naturel de la liberté, puisque la servitude avait été le devoir de trop faire, le manque de capitaux, l'inquiétude née d'une double transformation politique et sociale, pesèrent sur la production de manière à faire tomber la plus importante, celle du sucre, de 24,000,000k en 1847, à 21,700,000k en 1848; mais déjà en 1849, première année de liberté, le chiffre remontait à 23,660,000k; en 1850, sans le terrible ouragan du 1er mars, dont les conséquences furent assez graves pour que la Métropole intervînt par un secours de 100,000f, il eût atteint le chiffre de 1847, auquel il ne fut inférieur que de 500,000k; ce chiffre fut dépassé en 1851, année où la production s'éleva à 26,000,000k.

Ces résultats, dus certainement, comme l'indiquait dès le commencement le commissaire général, au bon esprit des deux classes, il convient de les attribuer aussi à la facilité qu'eut la colonie de se procurer des bras. Plus de 20,000 Indiens et quelques centaines d'Africains furent introduits dans les premières années; triste recrue pour le bon ordre, pour les mœurs et même pour la richesse, parce que les *coolies* conservent leur salaire afin de l'emporter dans leur pays, au lieu de s'établir comme les noirs, mais supplément précieux pour compenser la désertion des grandes habitations.

En 1848, comme en 1794, l'île de la Réunion trouva moyen de traverser mieux que nos autres colonies les mauvais jours, succès inouï, si l'on réfléchit au grand nombre de noirs rapprochés de leur terre natale, au petit nombre des blancs éloignés de leur pays, et si l'on se rappelle toutes les prédictions sinistres qui, une année auparavant, annonçaient la ruine et la violence. Ces prophéties furent démenties en détail sur tous les points, soit au point de vue moral, soit au point de vue économique. Bornons-nous à constater le mouvement ascensionnel du commerce de la Réunion, en remontant jusqu'à 1815. Il est indiqué par le relevé ci-après qui comprend l'ensemble des importations et des exportations :

1815 (esclavage)	5,145,000f
1816	7,604,000
1821	13,791,000
1826	18,651,000
1831	17,644,000
1835	22,190,000
1840	26,600,000
1843	35,881,000
1844	34,771,000
1845	32,982,000
1846	33,472,000
1847	28,267,000
1848 (émancipation)	19,676,882
1849	21,981,385
1850	28,015,508
1851	28,903,181
1852	34,849,551
1853	37,492,063
1854	44,890,462
1855	57,606,238
1856	57,986,988
1857	65,359,668
1858	71,214,947
1859	76,810,555
1860	80,866,096
1861	87,081,914

Pendant cette dernière année, la valeur des importations s'est élevée à la somme de 52,791,134f, et celle des exportations à 34,290,780f.

Comparé aux résultats de l'année 1860, l'ensemble du commerce de 1861 présente une augmentation de 6,215,818f; mais si l'on établit la comparaison avec le chiffre qu'a fourni l'époque la plus prospère de l'ancien régime colonial (1840 à 1844), dont la moyenne annuelle était de 35 millions de francs environ, on voit que c'est une différence de plus de 52 millions de francs en faveur de 1861 [1].

Le nombre des blancs, leur intelligente activité, le bon esprit des noirs, évangélisés avec soin, la fermeté prévoyante des gouverneurs, la proximité de l'Inde et de la côte d'Afrique, le renouvellement des procédés de fabrication, la liberté commerciale, voilà les raisons principales de la prospérité de cette belle colonie, trois fois plus riche qu'avant l'émancipation des esclaves. Spectacle trop rare içi-bas! La justice s'est accomplie sans douleur.

1. *Revue coloniale*, mars 1863. — Voir aussi les *notes* de M. Maillard, sur l'île de la Réunion.

N° 32.

MANŒUVRE-VIGNERON

DE LA BASSE-BOURGOGNE

(YONNE — FRANCE)

(Journalier-tâcheron-propriétaire dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN SEPTEMBRE 1860

PAR

M. E. AVALLE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le bourg de S***, chef-lieu d'un canton comprenant 11 communes. Ce bourg, situé par 2° 15′ 52″ de longitude est et 47° 54′ 24″ de latitude nord, est à une distance de 13 kilomètres de la ville d'Auxerre. Il est traversé par une route départementale qui conduit de cette ville à Joigny.

Le territoire de la commune s'étend sur le flanc d'un coteau exposé au nord et descendant par une pente assez rapide vers une plaine qu'arrose la petite rivière du Serain.

Le sol de cette contrée repose sur cet étage du terrain crétacé infé-

rieur, désigné par les géologues sous les noms de *gault* ou d'argile du Perthois, et appelé étage *albien* par M. Alcide d'Orbigny.

La terre est de nature argileuse; elle est sablonneuse en quelques endroits, sur les hauteurs principalement. Ces derniers terrains sont les moins estimés et ils ont besoin d'être fumés souvent. Dans certaines parties de la vallée, la couche de terre végétale est tellement profonde que les propriétaires en vendent quelquefois une épaisseur de 30 ou 40 centimètres, qui sont reportés sur les places les plus arides ou les plus appauvries.

Le pays est généralement sec et découvert; il est coupé de plaines et de collines, et arrosé par quatre rivières : l'Yonne, le Serain, l'Armançon et le Ru de Sinotte; ces trois derniers cours d'eau se jettent dans l'Yonne.

La commune de S*** paraît être d'une très-grande salubrité. Les vieillards y sont très-nombreux; on y compte plusieurs nonagénaires et un certain nombre d'octogénaires, qui travaillent encore aux champs.

Le territoire est assez fertile; on y récolte des céréales, du vin, du chanvre, des pommes de terre, etc. Les bois, qui s'étendent au nord et au midi, se composent surtout de chênes.

La commune ne possède pas de biens communaux; elle les a tous aliénés peu après la révolution de 1789.

Sa superficie est de 1,346 hectares, ainsi répartis:

Terres labourables	557	hectares.
Prés	51	—
Vignes	185	—
Bois taillis	481	—
Chènevières	6	—
Jardins potagers	12	—
Vergers	2	—
Oseraies	4	—
Plantations diverses	12	—
Propriétés bâties	11	—
Routes, chemins et rivières	25	—
Total	1346	hectares.

On compte dans la commune : 388 maisons, 2 huileries, 2 tuileries, 2 moulins à blé et 1 moulin à foulon mus par l'eau, 10 pressoirs, 1 lavoir public.

La propriété du sol est très-divisée; à l'exception d'un grand domaine de 343 hectares, que l'on désigne encore sous le nom de *terres du Château*, quoique le château ait été démoli en 1798, et d'un autre domaine de 60 hectares, les plus grandes propriétés n'excèdent pas 25 hectares. Il n'y a pas une seule ferme dans la

commune; chaque propriétaire exploite son propre bien lui-même ou aidé de quelques ouvriers journaliers.

Le tableau suivant donne une idée du morcellement de la propriété dans la commune de S***. Sur 762 propriétés, il y en a :

369 de	moins de	1 hectare,	occupant une superficie totale de	175	hectares;
75 de	1	à 2	hectares,	—	—	106	—
61 de	2	à 4	—	—	—	167	—
24 de	4	à 6	—	—	—	117	—
20 de	6	à 10	—	—	—	150	—
7 de	10	à 20	—	—	—	92	—
4 de	20	à 50	—	—	—	86	—
1 de	50	à 100	—	—	—	60	—
1	au-dessus de	100	—	—	—	343	—

La population de S*** se compose de 1,546 habitants; elle en comptait 1,800 vers le milieu du siècle dernier. Cette diminution doit être attribuée à la suppression de la manufacture royale de serge (D), ainsi qu'à la tendance actuelle des jeunes gens à abandonner les travaux des champs pour ceux des villes (A).

Cette population est principalement composée de paysans vivant dans des conditions analogues à celles que fait connaître la présente monographie, c'est-à-dire cultivant leur petit domaine, élevant quelques bestiaux, et travaillant à la journée ou à la tâche le reste du temps. Quelques-uns exercent des métiers ou se livrent au commerce.

Les chefs de famille se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses professions :

Agriculture : Propriétaires exploitant leur bien	48
Ouvriers-propriétaires et ouvriers-journaliers cultivant la terre	102
Tonneliers	13
Industries de l'alimentation : Meuniers, boulangers, bouchers, charcutiers, épiciers, cafetiers, aubergistes	29
Industries du vetement : Blanchisseurs, sabotiers, cordonniers, chapeliers, tailleurs, marchands de nouveautés	22
Industries des constructions et de l'ameublement : Maçons, charpentiers, couvreurs, menuisiers, serruriers, peintres, tourneurs, ébénistes, taillandiers, chaudronniers	67
Industries des transports : voituriers, charrons, forgerons, maréchaux-ferrants	11
Commerce : Marchands de laine	5
Art médical : Pharmaciens, médecins	4
Enseignement, culte et administration	17
Professions diverses	7
Total	325

Comme on le voit, la moitié de la population appartient à l'agriculture. Il n'en a pas toujours été ainsi. Vers le milieu du siècle

dernier, le pays était beaucoup plus industriel, à cause de la manufacture royale de serge et de la manufacture de soieries qui y étaient établies; la première en effet occupait à elle seule jusqu'à 700 ouvriers (D). Depuis sa suppression, le commerce des laines, qui avait pris un grand développement, a été en diminuant de plus en plus, et 5 marchands de laine, qui font encore plusieurs centaines de mille francs d'affaires, sont les derniers représentants de la splendeur commerciale de S***.

L'agriculture est en voie de progrès dans la commune, dont les habitants se sont presque exclusivement livrés à l'exploitation des champs, après la disparition des fabriques. La culture de la vigne surtout a été portée à un haut degré de perfectionnement et a pris une extension considérable. L'avenir de cette culture serait assuré, si l'on ne remarquait une tendance fâcheuse à remplacer les plants anciens par des plants moins estimés, mais d'un produit plus abondant.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille fait une honorable exception au régime de stérilité systématique qui envahit si rapidement toutes les classes de la nation française; elle comprend deux époux et huit enfants, savoir :

1. ÉTIENNE M**, chef de famille, né à R**, marié depuis 22 ans.	56 ans.
2. ALEXANDRINE F***, sa femme, née à Saint-F***	45 —
3. Nathalie M**, leur fille aînée, née à S***..........	21 —
4. Eugène M**, leur fils aîné, né à S***...	18 —
5. Elisa M**, leur 2e fille, née à S***	15 —
6. Victor M**, leur 2e fils, né à S***..........	14 —
7. Eugénie M**, leur 3e fille, née à S***..............	12 —
8. Marie M**, leur 4e fille, née à S***	9 —
9. Joseph M**, leur 3e fils, né à S***.......................	7 —
10. Amélie M**, leur 5e fille, née à S***.....................	7 mois.

La 2e fille est placée comme domestique dans une maison du pays; elle ne loge ni ne mange avec ses parents, mais elle est entretenue par eux et leur donne tous ses gages.

Les deux époux ont eu deux autres enfants, dont l'un est mort en naissant et l'autre en bas âge. Ils n'ont plus ni père ni mère.

L'ouvrier a encore cinq frères qui exercent des professions diverses : deux sont vignerons comme lui, deux sont cantonniers et un autre est teinturier dans la même commune. Il a deux sœurs qui sont mariées dans des communes voisines à des ouvriers-cultivateurs.

La femme de l'ouvrier a un frère et une sœur, tous deux mariés.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent à la religion catholique romaine, mais ils n'en accomplissent pas exactement les devoirs. Ce n'est pas qu'ils manifestent une opposition systématique aux doctrines religieuses, mais ils prétendent que leurs travaux continus ne leur laissent pas le temps de suivre exactement les exercices du culte. L'ouvrier ne se rend à l'église qu'aux jours de grande fête. Quant à la femme, depuis qu'elle est chargée de famille, elle ne va plus à la messe qu'aux époques de ses relevailles; néanmoins elle y envoie régulièrement ses enfants le dimanche. Ceux-ci, à l'exception des quatre derniers, ont fait leur première communion, les garçons à douze ans et les filles à onze.

Les deux époux ont beaucoup de respect pour les classes élevées de la société; ils ont un vif sentiment du devoir et possèdent à un haut degré l'esprit de prévoyance, qui ne dégénère pas chez eux en avarice.

La fécondité de la femme n'a pas été pour les époux une cause de chagrin et de découragement; fiers de leurs huit enfants, ils rappellent avec orgueil que c'est grâce à leur travail seulement qu'ils ont pu les élever en les faisant honnêtes et laborieux. Ceux-ci témoignent pour leurs parents une grande affection et beaucoup de déférence.

L'ouvrier a une intelligence peu développée; il ne sait ni lire ni écrire. Sa femme est douée plus heureusement. Intelligente et vive, bien qu'aussi illettrée que son mari, elle doit à un excellent jugement, à un caractère persévérant et ferme, d'exercer un ascendant salutaire sur les affaires domestiques. C'est grâce à son influence que le budget se résume chaque année en une épargne qui a élevé progressivement la famille à la propriété (les *Ouv. europ.*, XV, XXX, XXXIII; les *Ouv. des Deux-Mondes*, N°s 2, 9, 16.)

Tous les enfants, à l'exception du plus jeune, ont fréquenté l'école communale à tour de rôle; mais, d'une intelligence bornée, ils n'ont pu acquérir qu'une instruction fort restreinte. Les deux aînés fréquentent encore les classes du soir destinées aux adultes. L'instruction est donnée, dans la commune, aux garçons par les Frères de la Doctrine chrétienne, et aux filles par les Sœurs de la Congrégation de Nevers (B).

En résumé, la moralité de cette famille paraît avoir pour base principale la volonté d'acquérir, d'où résultent les habitudes d'ordre et de travail qui la distinguent.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est d'une taille au-dessus de la moyenne (1m 70 environ), d'un tempérament nerveux et d'une bonne constitution. Il n'a jamais eu de graves maladies. Il y a dix ans, il s'est brisé une côte en travaillant, et cet accident l'a contraint de garder la chambre pendant six mois. Il est devenu sourd et ne sait pas à quelle cause cette infirmité doit être attribuée.

La femme est de taille moyenne et jouit d'une bonne santé. Elle paraît cependant avoir été un peu affaiblie par ses nombreuses couches, par les devoirs de la maternité, et peut-être aussi par le peu de soin qu'elle prenait d'elle-même en ces circonstances. Elle a eu dix enfants qu'elle a tous nourris elle-même, et, cinq à six jours après leur naissance, elle reprenait ordinairement ses occupations domestiques.

Dans les premiers temps de son mariage, la femme M*** a été atteinte de fièvres dont elle a souffert pendant près de deux ans, sans jamais interrompre pour cela les affaires de son ménage et les travaux des champs. Elle souffre en ce moment de maux d'yeux, et attribue cette maladie à ses fatigues journalières. Elle ne les soigne pas autrement qu'en les lavant de temps en temps avec de l'eau fraîche.

La santé des enfants est généralement bonne; ils sont grands et forts et ont été exempts de la plupart des maladies de l'enfance. Ils ont tous reçu la vaccine, dont l'usage est très-répandu dans le pays.

La famille n'a recours au médecin qu'à de très-rares intervalles. Les visites se payent 1f 00; et depuis leur mariage, les deux époux n'ont pas dépensé plus de soixante francs pour cet objet. La femme est assistée dans ses couches par une sage-femme du pays, dont la rétribution est de six francs.

Les médicaments, dont on fait presque exclusivement usage dans la famille pour les petites indispositions, sont des tisanes d'orge et des infusions de fleurs de guimauve, que l'on sucre avec de la réglisse. Pour l'usage externe, on emploie des cataplasmes de mie de pain et de racine de guimauve. Ces médicaments ne donnent lieu qu'à une dépense annuelle fort minime.

La femme soigne ses enfants avec la plus grande sollicitude; elle veille à ce qu'ils ne souffrent ni du froid ni de l'humidité; elle leur fait prendre fréquemment des bains, surtout aux plus jeunes.

Les soins médicaux sont donnés dans la commune par deux docteurs-médecins et par un officier de santé.

Il n'y existe pas de société d'assistance mutuelle pour les cas de maladie, mais on songe à en établir une sous le patronage des sociétés de Saint-Vincent de Paul.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Étienne M*** appartient à la catégorie des ouvriers-propriétaires: il possède une maison, un jardin et un champ. Cette possession exerce sur toute la famille une influence morale très-salutaire. Son principal mobile consiste en effet à augmenter, à *arrondir* cette propriété. A l'époque de leur mariage, les époux ne possédaient qu'un champ de vigne échu en héritage à l'ouvrier. Ils tenaient en location la maison qu'ils occupaient et trouvaient fort onéreux le loyer, d'ailleurs modique, qu'ils avaient à payer: aussi leur premier effort fut-il de réunir assez d'argent pour acheter leur demeure. Il n'y sont parvenus qu'à force de travail et d'économie, grâce surtout à l'activité, à l'ordre et à la persévérance de la femme, qui, malgré le nombre croissant de ses enfants, trouvait encore le moyen d'élever des bestiaux et d'augmenter ainsi le bien-être et les ressources de la famille.

En dehors de l'exploitation de son bien, l'ouvrier travaille tantôt à la tâche, tantôt à la journée. Il n'est pas très-habile dans son état. Cependant il est, ainsi que ses deux fils aînés, assez recherché par les propriétaires de la commune, parce qu'il travaille consciencieusement et avec assiduité.

La famille, par sa probité et son avoir, s'est attiré l'estime et la considération des habitants de S***. Elle paraît du reste avoir atteint le plus haut degré auquel elle puisse parvenir; sa propriété s'augmentera probablement encore, mais les époux arriveront à la vieillesse sans s'élever au-dessus de leur condition actuelle, faute d'instruction et de capacité.

Ils n'ont d'ailleurs aucun désir d'en sortir; leur seule ambition est d'établir convenablement chacun de leurs enfants. Leur unique espérance est de penser que ceux-ci prendront soin de leurs vieux jours quand, ne pouvant plus travailler, ils auront donné à chacun d'eux une part de leur propriété.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES acquis partie par succession, partie au moyen des épargnes annuelles............................. 3,550f 00

1° *Habitation.* — Deux maisons comprenant chacune un rez-de-chaussée et un grenier : 2,130 fr.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étable, 60f00; — porcherie et poulailler, 30f00. — Total, 90f00.

3° *Immeubles ruraux.* — Champ de vigne (0h 25) et arbres épars, 1050f00; jardin-potager (0h 07), 280f00. — Total, 1,330f00.

Argent 50f 00

Somme habituellement gardée au logis pour les besoins éventuels : 50f00.

Animaux domestiques entretenus toute l'année..... 447f 00

2 vaches, 400f00; — 2 moutons, 35f00; — 2 lapins, 3f00; — 6 poules, 9f00; — Total, 447f00.

Animaux domestiques entretenus seulement une partie de l'année...................................... 80f 00

2 porcs : valeur calculée pour l'année entière, 80f00.

Matériel spécial des travaux et industries....... 272f 65

1° *Pour l'exploitation du champ, la moisson et le battage des grains.* — 7 faucilles pour couper le blé, 10f50; — 2 faux, avec enclume et marteau, 10f00; — 1 pierre à aiguiser, 0f75; — 2 fléaux à battre, 3f00; — 2 râteaux de bois pour la fenaison, 3f00; — 2 fourches de bois pour le même objet, 1f50; — 1 crible, 2f50; — 1 houe à main, 2f00; — 2 sacs de toile pour mettre les pommes de terre, 2f00. — Total, 35f25.

2° *Pour l'exploitation des animaux domestiques.* — 2 fourches de fer pour l'étable, 3f50; — 1 brouette pour le fumier, 5f00; — 2 échelles pour l'arrangement des fourrages, 5f00; — 1 *hotteau* pour rapporter l'herbe, 1f50; — 1 trépied de bois et 2 seaux pour traire les vaches, 4f50; — 1 tamis à cercle de bois et fond de crin pour le lait, 1f00; — 1 baratte de bois, 3f00; — 2 grandes jarres pour le lait, 3f50; — 2 moules de bois pour le fromage, 1f00; — auges, vases et ustensiles pour les cochons, 5f00; — ustensiles pour les lapins, 2f00. — Total, 35f00.

3° *Pour l'exploitation du jardin-potager.* — 1 bêche de fer, 3f00; — 1 binette à double dent, 1f50; — 1 râteau, 1f50; — 1 arrosoir, 2f00. — Total, 8f00.

4° *Pour l'exploitation de la vigne.* — 3 pioches à double dent, 18f00; — 1 pioche à une seule dent, 5f00; — 4 serpes, 4f00. — Total, 27f00.

5° *Pour la fabrication du vin.* — 1 grande cuve, 40f00; — 6 tonneaux de diverses grandeurs, 30f00; — 3 hottes de bois pour la vendange, 15f00; — 3 paniers de vendange, 0f60; — 6 serpettes, 1f80; — 3 bâtons (*éraloirs*) pour écraser les grappes, 0f60. — Total, 88f00.

6° *Pour la fabrication du pain.* — 1 maie de chêne, 25f00; — 1 outil de fer pour éparpiller la braise, 2f00; — 2 pelles à enfourner, 1f00. — Total, 28f00.

7° *Pour la récolte de l'herbe et du bois.* — 1 croissant avec un long manche de bois, 8f00; — 4 serpes, 4f00; — 1 scie à bras, 5f00; — 2 bottes, 3f00; — 1 grand panier, 1f50. — Total, 21f50.

8° *Pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 1 cuvier pour couler la lessive, 15f00; — 1 trépied, 3f00; — 1 petit baquet, 0f75; — 1 fer à repasser, 1f25; — 2 battoirs (*rouyots*), 0f40; — 1 garde-genoux (*augée*), 2f00; — 1 hotte (*hotteriau*), 2f50; — 1 chaudière de fonte, 5f00. — Total, 29f90.

VALEUR TOTALE des propriétés......... 4,399f 65

§ 7. — SUBVENTIONS.

La principale subvention de la famille consiste dans le bois mort et les racines qu'elle ramasse dans les bois du grand propriétaire de la commune. Ce droit, qui est d'une grande ressource pour les familles nécessiteuses, a été concédé de temps immémorial aux habitants par les seigneurs (c). On peut aller ramasser le bois mort en tout temps ; quant aux racines ou souches des arbres qui ont été sciés rez-terre, on n'a que deux jours chaque année, au commencement de l'hiver, pour aller les arracher; il faut les rapporter à dos d'homme ou de mulet, toute voiture étant interdite pour ce transport. Les paysans ont en outre le droit de récolter des herbes et de la litière dans les mêmes bois.

Jusqu'à ces dernières années, les paysans avaient la liberté de faire paître leurs bestiaux dans les forêts seigneuriales. Cette jouissance avait été anciennement accordée par les seigneurs sous certaines redevances déterminées; mais, usant de la faculté que la loi accorde en cette circonstance, les propriétaires de ces bois ont racheté dernièrement à la commune ce droit de pacage, moyennant une somme d'argent et d'autres concessions (c).

Ce rachat n'a pas été préjudiciable aux habitants de S***, qui du reste avaient cessé pour la plupart de faire usage de ce droit.

Au second rang des subventions, il faut placer l'herbe broutée par les animaux domestiques le long des chemins communaux, ainsi que les branches et feuilles que l'ouvrier élague en taillant la vigne et qui sont sa propriété.

La famille reçoit enfin de quelques patrons aisés un assez grand nombre de cadeaux en nature, consistant principalement en vieux vêtements que l'on arrange pour les jeunes enfants.

La famille n'a aucun droit aux secours donnés par la commune, car elle n'est inscrite ni sur la liste des indigents, ni sur celle du bureau de bienfaisance. Ces secours sont distribués par les Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de la Congrégation de Nevers, au moyen d'une fondation charitable de la famille des anciens seigneurs du pays, qui fait à la commune une rente annuelle de 1,200f à cette intention. Ces sœurs, qui vont visiter les é-

cessiteux et les malades, principalement dans l'hiver, leur distribuent, selon leurs besoins, du bois de chauffage, du pain, de la viande, des ustensiles de ménage, des vêtements et des médicaments. Les plus malades sont envoyés à l'hôpital d'Auxerre, où la commune s'est assuré la disposition de 4 lits moyennant une rente annuelle de 96f 00.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — La culture de la vigne est le travail principal de l'ouvrier, qui l'exécute habituellement à la tâche pour le compte de divers propriétaires de la commune. Ce travail consiste à donner quatre façons de labour à la vigne pendant le cours de l'année et à la tailler aux époques d'usage. Les labours se font à la main avec une pioche à double dent. Ces travaux sont ordinairement entrepris pour une année entière, et rétribués à raison de 80f l'arpent environ pour les quatre façons et la taille.

Les travaux entrepris dans les intervalles que laisse la culture de la vigne, comprennent la fauchaison des foins, la récolte des céréales, l'entretien de jardins potagers et de jardins à fleurs pour le compte de divers particuliers. En hiver, quand le temps ne permet plus de travailler dans les champs, l'ouvrier va battre en grange ou bien il se livre à la fabrication des cercles de futailles pour le compte d'un tonnelier qui lui fournit tous les matériaux et le rétribue à la pièce.

Les travaux secondaires de l'ouvrier sont : la culture de sa pièce de vigne, la fabrication du vin avec les raisins qu'elle produit, la culture du jardin potager attenant à la maison, l'exploitation d'un champ affermé et la récolte du bois mort.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme consacre aux travaux du ménage, à la préparation des aliments, aux soins à donner à ses enfants jeunes, une grande partie de son temps.

C'est elle qui s'occupe presque exclusivement, avec le concours de sa petite famille, de l'exploitation des animaux domestiques. Elle va ramasser dans les bois une partie de l'herbe pour la nourriture des bestiaux, ainsi que du bois mort pour les besoins domestiques. Elle fournit aussi quelques journées pour les travaux du jardin potager et du champ affermé.

Elle prépare et fait cuire aussi elle-même le pain de la famille ;

elle fait la lessive plusieurs fois par an et va laver le linge à la rivière, distante de près de deux kilomètres de la maison.

Elle emploie enfin une partie des soirées d'hiver au filage du chanvre.

Travaux des deux fils aînés. — Les deux fils aînés travaillent avec leur père à la culture de la vigne. Ils fauchent les foins et les céréales au moment de la récolte, et font la vendange pour le compte de divers propriétaires. En automne et en hiver ils battent en grange. Ils contribuent enfin à la culture du champ affermé, du jardin potager, de la pièce de vigne, et à la fabrication du vin.

Le second fils fournit en outre les trois journées de prestation en nature que doivent les habitants de la commune pour l'entretien des chemins vicinaux.

Travaux de la fille aînée. — Le travail principal de la fille aînée est celui qu'elle exécute comme couturière, à la journée, chez des habitants aisés de la commune.

Comme travail secondaire, elle confectionne et entretient les vêtements et le linge de la famille. Elle aide sa mère dans les travaux du ménage et dans ceux de la lessive; elle repasse le linge fin de la famille.

Travaux de la 2e fille. — La seconde fille est placée comme domestique chez un habitant du pays et n'entreprend, par conséquent, aucun travail pour le compte de ses parents. Mais elle ne leur en donne pas moins régulièrement le montant de ses gages, et continue à être entretenue de linge et de vêtements aux frais de la famille.

Travaux des trois enfants de 12, 9 et 7 ans. — La 3e et la 4e fille et le 3e fils sont occupés, pendant la majeure partie de leur temps, à conduire les bestiaux brouter l'herbe des chemins, quand le temps et la saison le permettent. Ils aident leur mère à ramasser de l'herbe et du bois mort. A l'époque de la vendange ils vont, pendant une quinzaine de jours, travailler pour le compte de divers propriétaires du pays et des communes environnantes.

Industries entreprises au compte de la famille. — La plus importante des industries entreprises par la famille à son propre compte est celle des animaux domestiques. C'est en effet à l'élevage des bestiaux, exclusivement dirigé par la femme, que la

famille doit d'avoir pu faire face aux lourdes charges qui lui étaient imposées. Comprenant que les produits d'une vache l'aideraient à élever ses enfants, la femme en acheta une à crédit dès la seconde année de son ménage. L'année suivante elle éleva une génisse, la vendit au bout de quelque temps, et depuis lors elle a toujours continué à entretenir au moins deux vaches. On achète à peu près chaque année deux jeunes agneaux qu'on vend quand ils sont engraissés, et on conserve là laine pour faire des matelas. Vers le mois de février on se procure deux jeunes porcs qu'on engraisse et qu'on abat vers Noël; on vend une partie de la viande fraîche au charcutier et on sale ce qui reste pour la nourriture de la famille. Un couple de lapins produit annuellement un assez grand nombre de jeunes; on en vend la plus grande partie et on consomme les autres dans la maison. Quelques poules fournissent des œufs qui sont consommés dans le ménage et quelques poulets qui sont tous vendus.

L'exploitation d'un champ pris en location est une autre industrie de la famille; elle y récolte une partie des céréales et des pommes de terre nécessaires à sa subsistance, ainsi qu'une partie des fourrages pour les bestiaux.

La culture du jardin potager procure à la famille une plus grande quantité de légumes qu'elle n'en peut consommer; le surplus est vendu.

La pièce de vigne, héritage de l'ouvrier, donne le seul vin qui soit consommé dans la maison. Un assez grand nombre d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers et pêchers), s'élèvent parmi les ceps et donnent ordinairement des fruits abondants. .

On peut enfin considérer comme une industrie les travaux de battage en grange, de moisson et de fauchaison entrepris pour le compte de divers par l'ouvrier et ses fils; ces travaux s'exécutent à la tâche et se payent en nature; cette rétribution consiste en grains et en fourrages qui servent à la nourriture de la famille et de ses bestiaux. Elle reçoit aussi en payement de ces travaux du chanvre qui est filé par la femme et que l'on fait ensuite tisser.

Parmi les industries domestiques, il faut encore compter la fabrication du pain, le filage du chanvre et le blanchissage du linge et des vêtements.

Comme on le voit par le budget des dépenses, la famille pourvoit en grande partie à sa nourriture avec les produits des industries qu'elle entreprend et réalise encore quelques économies.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille est soumis aux règles de la plus stricte économie; et il suffit néanmoins à entretenir la santé et les forces de ses divers membres. Il a pour bases principales : les céréales (seigle et froment), les légumes (pommes de terre, choux, etc.), et la viande de porc; on consomme aussi dans le ménage de la viande de bœuf et de lapin, mais en petite proportion.

La famille fait, par jour, trois repas en hiver et quatre en été :

1° Le *déjeuner* ; de 7 à 8 heures du matin en été comme en hiver : soupe au lait avec pain, ou bien, en été, pommes de terre cuites avec pain et sel;

2° Le *dîner*, vers midi: soupe au lard ou aux légumes (haricots, choux, pommes de terre), que l'on mange ensuite avec du pain. Quelquefois les légumes sont remplacés par des tartes ou flancs aux légumes. En été, lorsque le père et les fils travaillent loin de la maison, un des jeunes enfants est chargé de leur apporter aux champs leur déjeuner et leur dîner;

3° Le *souper*, vers 6 heures en hiver, de 7 à 8 heures en été : légumes, fromage; quelquefois viande, ou œufs en omelette et salade.

En été, on ajoute à ces trois repas un *goûter* qui se prend sur les quatre heures, le plus souvent dans les champs, et qui se compose de pain avec du fromage, des fruits, ou quelque reste des autres repas.

On met le pot-au-feu une ou deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi. On y emploie environ un kilogramme et demi de viande de porc salé, quelquefois de bœuf ou de vache, qu'on laisse bouillir pendant plusieurs heures avec des choux. On trempe la soupe avec le bouillon pour le dîner, on mange ensuite les légumes, et l'on garde la viande pour le souper.

La femme prépare elle-même son pain; elle le fait cuire toutes les semaines par fournée de quatre à cinq pains de 5 kilogrammes environ. Les jours de cuisson, elle profite de la chaleur du four pour faire cuire soit des flancs préparés avec de la pâte de farine mélangée d'eau et contenant tantôt des légumes (pommes de terre,

poireaux, épinards), tantôt du lait caillé ou en bouillie, soit des galettes faites avec de la farine et du fromage blanc en guise de beurre.

On consomme une assez grande quantité de salades, surtout en été au repas du soir. Ces salades viennent du jardin et sont assaisonnées avec du vinaigre et de l'huile de noix; quand celle-ci manque, on la remplace par la graisse de lard fondue.

La famille (les enfants principalement) fait une grande consommation de fruits de toutes sortes, qu'on mange aux repas de la journée et souvent entre les repas.

On est sobre de vin : on n'en boit guère que le soir, et toujours avec de l'eau; le reste du temps c'est l'eau qui est la boisson ordinaire.

Quelquefois, le dimanche ou les jours de grande fête, on fait un repas extraordinaire; il consiste en un lapin fricassé aux pommes de terre, ou en un morceau de viande cuit au four avec des pommes de terre; la femme y ajoute quelque pâtisserie de sa façon : une tarte aux fruits, à la crème ou aux œufs et au lait.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation, exposée au midi, comprend deux maisons d'inégale grandeur, situées l'une à côté de l'autre, ayant chacune leur entrée séparée, et occupant la partie nord d'une cour de 150 mètres carrés. Cette cour est au fond d'une impasse longue de 60 mètres, qui conduit à l'une des rues principales du village.

Les deux maisons sont construites en maçonnerie et couvertes en tuiles du côté du midi, et en chaume du côté du nord. Un bâtiment de terre et de cailloux, de 5 mètres de façade, surmonté d'un grenier couvert en chaume, occupe le côté oriental de la cour, et sert de cellier et de bûcher. Une petite construction du même genre, mais sans grenier, couverte également en chaume et servant d'étable, s'élève au nord de la cour. A gauche de l'étable, se trouve un toit à porcs en planches, et à droite un puits à margelle de pierre, profond de 6 mètres, et commun à trois autres maisons de l'impasse. Dans un coin de la cour, près de l'étable, s'amoncelle un tas de fumier produit par les bestiaux.

L'entrée du jardin potager, d'une superficie de 0h 07, est au fond de la cour à gauche de l'étable; il est séparé des jardins voisins par un treillage de bois.

La maison principale, occupée par la famille depuis le mariage des époux et achetée par eux à crédit peu de temps après, a 5m 70 de

façade sur $4^{m}50$ de profondeur, et $2^{m}80$ de hauteur jusqu'au grenier, placé sous le toit. Elle est divisée, sur la profondeur, en deux pièces; celle d'entrée est éclairée par une croisée de moyenne grandeur et a une superficie de 13 mètres carrés; la pièce du fond prend jour sur les champs par une petite lucarne, et couvre une surface de 8 mètres carrés; elle n'a que 2^{m} de hauteur, le toit de chaume du côté sud de la maison étant beaucoup plus incliné que le toit de tuiles du côté nord; deux lits y sont placés pour les trois garçons. C'est dans la première pièce que l'on se tient constamment. Les époux y ont leur lit; on y prend les repas, on y fait la cuisine dans un vaste foyer à manteau de pierre. A côté du foyer se trouve le four de $0^{m}60$ d'ouverture et d'un mètre de profondeur; ce four fait saillie à l'extérieur de la maison. Une pierre à évier est scellée dans le mur près de la porte.

L'autre maison, qui forme l'angle de la cour et de l'impasse, a 3^{m} de façade sur 4^{m} de profondeur, et $2^{m}80$ de hauteur jusqu'au grenier; elle n'a qu'une seule pièce à feu, éclairée par une croisée donnant sur la cour et par une croisée plus petite donnant sur l'impasse. Cette grande pièce, tenue avec une grande propreté, sert de chambre à coucher aux quatre filles. Cette maison a été achetée récemment au prix de $700^{f}00$, sur lesquels il reste encore dû une somme de $400^{f}00$; elle est destinée à faire partie de la dot de la fille aînée, si son mari consent à rester près des parents de sa femme.

Les greniers, qui s'étendent au-dessus des trois bâtiments, servent à la conservation des fourrages.

Le sol des pièces est carrelé, les murs sont blanchis à la chaux. Sous la maison principale est creusée une cave peu profonde, à laquelle on parvient par un escalier de 8 marches qui s'ouvre dans le cellier.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : de formes anciennes, bien entretenus et acquis pour la majeure partie par héritage........................ $409^{f}25$

1° *Lits.* — Lit des parents : 1 bois de lit de noyer, $30^{f}00$; — 1 matelas de laine, $30^{f}00$; — 1 paillasse, $2^{f}50$; — 1 couverture de laine, $10^{f}00$; — 1 traversin rempli de paille, $2^{f}50$; — 2 oreillers remplis de plume d'oie, $15^{f}00$. — Total, $90^{f}00$. = Lit de la fille aînée : 1 lit de bois peint, $15^{f}00$; — 1 matelas de laine, $25^{f}00$; — 1 paillasse, $2^{f}50$; — 1 traversin rempli de balles d'avoine, $2^{f}50$; — 1 couverture de laine, $8^{f}00$. — Total, $53^{f}00$. = Lit du fils aîné : 1 lit de bois peint, $10^{f}00$; — 1 paillasse et 1 traversin remplis de paille, $5^{f}00$; 1 vieille couverture de laine, $6^{f}00$. — Total, $21^{f}00$. = Lits de 4 autres enfants : 2 lits de sangle, $20^{f}00$; — 2 paillasses et 2 traversins remplis de paille, $10^{f}00$; — 2 couvre-pieds faits avec de vieilles robes, $4^{f}00$; — 2 couvertures de coton, $8^{f}00$. — Total, $42^{f}00$. = Lit de la plus jeune fille : 1 berceau d'osier sur un pied

de bois, 2f50; — 1 couverture faite avec de vieilles robes, 1f00; — 1 petit oreiller et 1 matelas de balles d'avoine, 1f50. — Total, 5f00. = Total pour les lits : 211f00.

2° *Mobilier de la pièce principale.* — 1 armoire à linge de noyer et 1 de chêne avec garniture de cuivre, 90f00; — 1 horloge-bahut de bois de chêne, 60f00; — 1 maie de bois de chêne (mémoire); — 1 table de bois blanc, 8f00; — 6 chaises de bois blanc, 12f00; — escabeaux de bois, 2f50; — 1 chariot de bois à roulettes, au milieu duquel on met le petit enfant pour lui apprendre à marcher seul, 1f25; — 1 miroir, 2f50; — 1 cage d'oiseau, 1f50. — Total, 177f75.

3° *Mobilier de la chambre de la fille aînée.* — 1 table de bois de sapin, 8f00; — 2 chaises de paille, 4f00; — 1 miroir, 3f00; — 2 petits rideaux de mousseline blanche, 2f00. — Total, 17f00.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 2 tableaux de première communion, 1f00; — 1 crucifix de bois, 1f00; — 1 statue de plâtre de la sainte Vierge, 1f50. — Total, 3f50.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire, très-communs, mais bien entretenus.................................. 77f 15

1° *Dépendant de la cheminée* : 1 paire de chenêts, 1 paire de pelles et pincettes, 1 crémaillère, 1 réchaud de tôle, 1 étouffoir à braise, un soufflet; ensemble, 16f00.

2° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments* : 1 marmite de fonte avec son couvercle, 3f50; — 1 casserole de fer (*cocotte*), 3f00; — 1 bouilloire, 2f50; — 1 poêle à frire, 2f25; — 1 outil à écraser les pommes de terre, 2f50; — 3 poelons de terre, 3f00; — 1 soupière, 1 saladier, 3 plats, 10 assiettes, 4 tasses et 3 pots de faïence, 10f00; — 2 verres à boire, 0f40; — 2 timbales de plomb, 0f50; — 8 cuillers, 8 fourchettes et 1 cuiller à pot de fer étamé, 3f50; — 5 couteaux de poche, 5f00; — 1 terrine de terre vernissée, 1f50; — 1 jarre pour conserver l'eau, 2f50; — 10 bouteilles de verre, 1f00; — 3 seaux de bois, 6f00. — Total, 47f15.

3° *Servant à l'éclairage* : 2 chandeliers de fer, 1f00; — 1 chandelier de cuivre, 2f00; — 1 lanterne, 1f50. — Total, 4f50.

4° *Employés pour la toilette.* — 1 brosse à habits, 1f25; — 2 brosses à chaussures, 1f00; — 1 paire de rasoirs, 4f50. — Total, 6f75.

5° *Employés pour divers usages.* — 2 paniers, 2f00; — 1 balai, 0f75. — Total, 2f75.

LINGE DE MÉNAGE : grossier, mais en assez grande quantité, la famille mettant une certaine gloire à avoir beaucoup de linge et l'entretenant avec soin.......................... 264f 00

20 paires de draps de lits de toile commune, 240f00; — 1 douzaine d'essuie-mains, 15f00; — 6 torchons, 6f00; — vieux linge, 3f00. — Total, 264f00.

VÊTEMENTS : costume des gens de la campagne, d'une extrême simplicité, raccommodé jusqu'à usure complète. Le père et le fils aîné ont des habits de drap pour les jours fériés; à l'exception d'une robe de laine noire qu'il est d'usage d'avoir dans ce pays pour les temps de deuil, la femme n'a que des robes d'indienne de façon très-simple. La fille aînée a un costume un peu plus recherché,

mais sans coquetterie. Les vêtements des jeunes enfants sont confectionnés avec ceux qui ont déjà servi aux aînés ou aux parents. Le linge de corps est de grosse toile de fabrication domestique. 529f 25

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (116f65) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 habit de drap bleu foncé, 30f00; — 1 pantalon de drap, 12f00; — 1 gilet de molleton de coton, 4f00; — 2 paires de bas de coton, 1f50; — 1 cravate de soie noire, 1f50; — 1 chapeau de soie noire, 5f00; — 1 paire de bottes, 6f00. — Total, 60f00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 blouses d'étoffe de coton bleu, 3f00; — 1 pantalon de velours de coton, 4f50; — 1 pantalon de toile grise, 2f00; — 1 gilet de molleton de coton à manches, 2f50; — 16 chemises de grosse toile, 40f00; — 3 mouchoirs de coton de couleur, 0f75; — 1 chapeau rond de feutre gris, 1f50; — 3 paires de sabots, 0f90; — 2 paires de chaussons de lisières, 1f50. — Total, 56f65.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (75f10) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de laine noire pour deuil, 14f00; — 1 robe d'indienne, 4f00; — 1 bonnet-linge sans rubans, 1f75 ; — 1 paire de souliers, 4f00. — Total, 23f75.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe d'indienne imprimée, 3f00; — 2 camisoles d'indienne de couleur, 2f00; — 2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire); — 20 chemises de grosse toile, 40f00; — 3 mouchoirs de coton de couleur, 0f75; — 3 paires de bas de coton, 1f50; — 2 fichus de tête dits *marmottes*, 0f75; — 2 fichus de cou, 0f75; — 2 paires de sabots, 0f60; — 2 paires de chaussures de laine noire foulée, 2f00. Total, 51f35.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ (114f40) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 redingote de drap noir, 30f00; — 1 pantalon de drap de couleur foncée, 14f00; — 1 gilet d'étoffe de laine et coton, 5f00; — 2 paires de bas, 1f50; — 1 cravate de soie de couleur, 2f00; — 1 chapeau de feutre rond, 3f00; — 1 paire de souliers, 6f00. — Total, 61f50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 blouse d'étoffe de coton bleu, 2f00; — 1 pantalon de velours de coton, 4f50; — 1 gilet de molleton à manches, 2f50; — 10 chemises de grosse toile, 40f00; — 3 mouchoirs de coton de couleur, 0f75; — 1 chapeau de paille, 0f75; — 3 paires de sabots, 0f90; — 2 paires de chaussons de lisières, 1f50. — — Total, 52f90.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE (95f00). — Elle a déjà réuni une partie de son trousseau :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de percale blanche, 4f00 ; — 1 robe d'indienne rose, 4f00 ; — 1 robe de laine noire pour deuil, 16f00; — 1 pèlerine de mérinos noir, 1f50; — 1 jupon de calicot blanc, 2f00; — 1 corset, 3f00; — 1 bonnet-linge avec un ruban rose, 4f50; — 1 paire de gants de coton blanc, 3f00; — 1 paire de souliers, 4f00. — Total, 42f00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes d'indienne, 5f00; — 2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire); — 20 chemises de grosse toile, 40f00; — 3 mouchoirs de coton de couleur, 0f75; — 3 paires de bas de coton, 1f50; — 2 paires de bas de laine, 2f00; — 2 bonnets-linge, 1f50; — 3 fichus de tête dits *marmottes*, 1f20; — 3 fichus de cou, 0f90; — 1 paire de chaussons de lisières, 0f75; — 1 paire de sabots, 0f30. — Total, 53f00.

VÊTEMENTS DE LA SECONDE FILLE (57f70).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe d'indienne, 3f50; — 1 robe d'indienne reçue en cadeau, 5f00; — 1 jupon de calicot blanc, 1f50; — 1 bonnet-linge, 2f00; — 1 paire de souliers, 3f00. — Total, 15f00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 robe d'indienne, 3f00; — 2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire); — 16 chemises de grosse toile, 32f00; — 3 mouchoirs de coton de couleur, 0f75; — 2 paires de bas de coton, 1f50; — 2 paires de bas de laine, 2f00; — 3 fichus de tete, 1f50; — 3 fichus de cou, 0f90; — 1 paire de sabots, 0f30; — 1 paire de chaussons de lisières, 0f75. — Total, 42f70.

VÊTEMENTS DU SECOND FILS (30f40). — Il n'a pas encore de vêtements spéciaux pour le dimanche, et met ce jour-là les vêtements de travail les plus neufs.

Vêtements de travail. — 3 blouses d'étoffe de coton bleu, 6f00; — 1 pantalon d'étoffe de laine, reçu en cadeau, 3f00; — 2 gilets à manches, dont un reçu en cadeau, 3f00; — 5 chemises de toile, 12f50; — 2 mouchoirs de coton de couleur, 0f30; — 2 cravates de coton, 0f80; — 1 casquette de coutil, 1f25; — 2 paires de sabots, 0f60; — 1 paire de chaussons, 0f75; — vieux vêtements du frère aîné (mémoire). — Total, 30f40.

VÊTEMENTS DES QUATRE DERNIERS ENFANTS (40f00).

Les vêtements des plus jeunes enfants sont en partie confectionnés avec d'anciens vêtements, en partie reçus en cadeaux. On peut estimer leur valeur à 40f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 1,278f 15

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les mœurs simples de cette famille ne lui inspirent pas le désir de rechercher au dehors des distractions. C'est ainsi que les enfants les plus âgés ont pu se soustraire jusqu'à présent au goût de la danse, qui domine aujourd'hui dans le pays, et qui y a remplacé les jeux anciens de la boule et du tonneau. Les bals commencent tous les dimanches vers le soir, dans une ou deux auberges du village; les jeunes filles s'y rendent parées de leurs plus beaux vêtements; ces réunions se prolongent fort avant dans la nuit et ont souvent pour la moralité de funestes conséquences (A).

Le seul bal que fréquentent les enfants aînés de la famille est celui de la fête patronale du pays, qui a lieu le 1er juillet, le jour de la Saint-Martial. Ce jour-là le service divin est célébré avec pompe, et la plupart des membres de la famille y assistent. Il y a sur la place du marché des jeux publics, quelques spectacles forains, des boutiques de pain d'épice, etc. C'est l'occasion de dépenser quelques sous en gâteaux ou en friandises pour les plus jeunes enfants. Le soir, toute la jeunesse se réunit dans un bal que les jeunes gens organisent en se cotisant entre eux.

Quelquefois les enfants, en compagnie de leur père, mais rarement avec leur mère, se rendent à la fête patronale de quelque village voisin. C'est plutôt pour la famille un but de promenade qu'une occasion de dépense.

Le mari ni son fils aîné ne vont jamais au cabaret. L'usage de la pipe est leur plus habituelle distraction. L'ouvrier se plaît à cultiver quelques fleurs, des roses principalement, dans ses moments de loisir.

La fille aînée élève des oiseaux.

Quant à la femme, elle ne quitte guère la maison que pour aller travailler dans les champs et aux bois. On peut dire que sa seule distraction est de se reposer le soir sur le devant de sa porte, quand son travail est terminé.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La vie des deux époux n'a été marquée par aucun événement important. Les parents d'Étienne M*** étaient manœuvres-vignerons ; ils avaient amassé un petit bien consistant en quelques pièces de vignes, qui, à leur mort, ont été partagées également entre leurs enfants. Chacun de ceux-ci est assez convenablement placé (§ 2). Ils n'ont reçu aucune instruction. Étienne M***, pour sa part, paraît vivement le regretter; il donnerait volontiers, dit-il, deux doigts de sa main pour savoir lire et écrire.

Il a été exempté par le sort de la conscription. Depuis sa jeunesse, il a toujours exécuté le même travail que son père, celui de manœuvre-vigneron ; c'est le même état qu'il a donné à ses enfants ; l'idée ne lui est pas venue de leur en faire apprendre d'autre. Étienne M*** s'est marié à l'âge de 34 ans.

La femme, Alexandrine F***, est fille de petits cultivateurs des environs qui n'ont pas réussi dans leurs entreprises. Son père était mauvais travailleur et s'adonnait à la boisson ; à sa mort, il n'a laissé que des dettes, et tout ce que possédait la famille a été vendu pour en acquitter une partie. Alexandrine F*** avait été placée de bonne heure chez des étrangers comme domestique. C'est dans cette condition qu'elle fit la connaissance de son mari qui venait travailler chez ses maîtres. Une fois mariée, elle a été bientôt

absorbée par les soins de sa nombreuse famille ; aussi les quinze premières années du ménage ont-elles été bien dures à passer. Les époux n'avaient presque rien en commençant, si ce n'est quelques meubles et la pièce de vigne appartenant à l'ouvrier. Mais ils travaillèrent avec une indomptable énergie, et le nombre des enfants, qui augmentait sans cesse, ne fut pas pour eux une cause de découragement. Ils étaient plutôt portés à voir dans cet accroissement de famille des ressources pour l'avenir, et leur espoir n'a pas été déçu. Tous les enfants sont laborieux ; déjà les aînés apportent un salaire à la bourse commune. Le prix de la maison et du jardin, que l'on avait pu acheter dès la deuxième année du mariage, a été remboursé peu à peu ; Étienne M*** a même acheté la maison contiguë qu'il destine à la fille ou au fils aîné, selon les circonstances, et qu'il paye également par à-comptes.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est principalement assuré par les habitudes de travail, de sobriété, d'ordre et d'économie qui la distinguent (§ 3). Le patronage bienveillant d'une riche famille de la localité, en procurant aux paysans certaines subventions, contribue à assurer leur bien-être dans une certaine mesure (§ 7).

La famille n'a pas recours à l'assistance publique (§ 7) ; mais si quelque cas imprévu, une maladie, une épidémie, venait à la jeter dans la misère, cette nature de secours ne lui ferait pas défaut. L'assistance publique est en effet organisée dans la commune depuis près d'un siècle. Un hôpital y a été fondé par un des seigneurs du pays qui laissa par testament un capital de 25,000f, dont le revenu devait être affecté à l'entretien de cet établissement. Ce capital fut augmenté par divers autres legs.

Dans l'origine, il y avait, à l'hôpital de S***, 8 lits pour les malades ; plus tard on cessa de les recevoir, mais on s'assura 4 lits à l'hôpital du chef-lieu du département, moyennant le payement d'une rente annuelle de 24f pour chaque lit. L'administration municipale eut recours à cette mesure afin de diminuer les charges de l'établissement et de multiplier les secours à domicile. Cinq sœurs de la charité et de l'instruction chrétienne de la congrégation de Nevers, les mêmes qui dirigent le pensionnat et l'asile des filles (B), sont chargées du gouvernement de cette maison. La supérieure est autorisée par un ancien arrêt du parlement à vendre des médicaments aux personnes aisées, et, par ce moyen, elle parvient à

entretenir sans frais une pharmacie en faveur des pauvres. Les religieuses vont visiter les malades à domicile, et leur prodiguent tous les secours et tous les soins dont ils ont besoin. Elles étendent aussi leur sollicitude sur les vieillards et sur les orphelins; les distributions de pain et de viande se font toutes les semaines dans une proportion mesurée sur les besoins des malheureux et sur les ressources de l'établissement, dont le revenu est de 13,000f.

Il y a aussi le bureau de bienfaisance établi par l'administration communale. Son revenu varie de 1,500 à 1,700f; le grand propriétaire du village en fournit environ le tiers. Étienne M*** n'en reçoit aucun secours; il y a dans la commune 75 à 80 familles susceptibles d'être inscrites au bureau de bienfaisance. Sur ce nombre, 25 reçoivent des secours pendant toute l'année, et 40 n'en reçoivent que temporairement, principalement en hiver.

Aucune société d'assurance mutuelle n'est encore organisée dans la commune, mais quelques-uns de ses membres influents songent à en fonder une sous le patronage de la société de Saint-Vincent de Paul.

Comme on le voit, la famille n'a pas recours à l'assistance. C'est grâce au travail de ses membres, grâce surtout à l'activité de la femme, qui sait imprimer une bonne direction aux entreprises de la famille, que celle-ci peut suffire à ses besoins actuels. Les époux avancent en âge, il est vrai; le moment viendra où ils ne seront plus en état de travailler, et ce n'est pas sur le revenu de leurs épargnes qu'ils pourront vivre dans leurs vieux jours; mais ils comptent bien qu'alors leurs enfants leur viendront en aide. Dès aujourd'hui, il est prouvé par le budget (R. 3e Son) que la fécondité de leur union, à ne considérer que le moindre côté de la question, se trouve être leur plus utile entreprise et leur épargne la plus réelle.

Si les efforts et les privations de cette famille ont pu lui permettre d'amasser un petit bien, les habitudes en vigueur dans cette localité, conformes aux dispositions de notre Code, en empêcheront la conservation. On ne verra pas se créer là une de ces familles-souches, qui se forment et prospèrent dans d'autres localités sous l'empire de coutumes respectant chez le père la liberté de tester. Le partage égal engendre dans cette commune, où les mariages sont en général féconds, une grande instabilité dans les propriétés et dans les familles.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.		VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
2 maisons et 1 hangar	(§ 6)	2,130f 00
IMMEUBLES RURAUX :		
Champs de vigne et arbres épars	0h 25	1,050 00
Étable pour les vaches et les moutons		60 00
Basse-cour, porcherie et poulailler		30 00
Jardin potager	0 07	280 00
	0 32	
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ARGENT :		
Somme gardée habituellement au logis		50 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :		
2 vaches, 400f 00 ; 2 moutons, 35f 00		435 00
Basse-cour : 2 lapins, 3f 00 ; 6 poules, 9f 00		12 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus seulement une partie de l'année :		
2 porcs, valeur calculée pour l'année entière		80 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :		
Pour l'exploitation du champ, la moisson et le battage des grains		35 25
— des animaux domestiques		35 00
— du jardin potager		8 00
— de la vigne		27 00
Pour la fabrication du vin		88 00
— du pain		28 60
Pour la récolte de l'herbe et du bois		21 50
Pour le blanchissage du linge et des vêtements		29 90
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)		»
VALEUR TOTALE des propriétés		4,399 65
SECTION II.		ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)		»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.		
DROIT sur les produits forestiers		286 00
— sur les herbes broutées ou récoltées		936 00
ART. 3. — ALLOCATION D'OBJETS ET DE SERVICES.		
ALLOCATIONS concernant les vêtements		420 00
— — les industries (taille de la vigne)		100 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions		1,742 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (5 pour 100) de la valeur de l'habitation	106f50	»
Intérêt (3 pour 100) de la valeur de ce champ et de ces arbres	31 50	»
— (5 pour 100) de la valeur de cette étable	3 00	»
— — de la valeur de cette basse-cour	1 50	»
— — de la valeur de ce jardin	»	14f00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 pour 100) de cette somme	»	2 50
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ces animaux	»	21 75
— — —	0 60	»
— — —	4 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ce matériel	1 76	»
— — —	1 75	»
— — —	0 40	»
— — —	1 35	»
— — —	4 40	»
— — —	1 40	»
— — —	1 67	»
— — —	1 49	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne jouit d'aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	160 72	38 25
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au bois avant la récolte (12)	35 75	»
— aux herbes sur pied (12)	46 83	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Vêtements reçus en cadeau	28 00	»
Valeur attribuée aux branches de vigne avant la taille (12)	5 00	»
TOTAUX des produits des subventions	115 58	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources des recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté en partie à la tâche, en partie à la journée pour le compte de divers) :		
Travaux de vigne (labours, taille) exécutés à la tâche	120	
— de moisson, de battage de grains	60	
— do jardinage	10	
Fabrication de cercles et de futailles	10	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Exploitation d'un champ affermé	15	
— du jardin potager	15	
— du champ de vigne et fabrication du vin	12	
— de la basse-cour	5	
Arrachage et transport du bois de chauffage	21	
Total des journées du chef de famille	268	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage, préparation des aliments, soins donnés aux enfants, etc	190	
TRAVAUX secondaires :		
Exploitation des vaches et des moutons	25	
— de la basse-cour	19	
— du champ affermé	10	
— du jardin potager	10	
Fabrication du pain	28	
Filage du chanvre	38	
Blanchissage du linge et des vêtements	24	
Récolte de l'herbe et du bois mort	21	
Total des journées de la femme	365	
ART. 3. — TRAVAUX DU FILS AINÉ.		
TRAVAIL principal (exécuté pour le compte de divers) :		
Travaux de vigne (labours, taille)	120	
— de moisson, de fauchage et de battage de grains	70	
— de vendanges (exécutés à la journée)	8	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Exploitation du champ affermé	20	
— du jardin potager	5	
— de la basse-cour	5	
— du champ de vigne et fabrication du vin	12	
Arrachage et transport du bois de chauffage	21	
Total des journées du fils aîné	261	
ART. 4. — TRAVAUX DU SECOND FILS.		
TRAVAIL principal (exécuté pour le compte de divers) :		
Travaux de vigne (labours, taille)	96	
— de moisson, fauchage et battage de grains	96	
— de vendanges (à la journée)	8	
Prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux	3	
TRAVAUX secondaires (exécutés pour le compte de la famille) :		
Exploitation du champ affermé	22	
— de la basse-cour	5	
— du champ de vigne	5	
Arrachage et transport du bois	10	
Blanchissage du linge : transport du linge à la rivière	12	
Total des journées du 2e fils	251	

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée.	Salaires totaux reçus en nature.	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
SECTION III. Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DU CHEF DE FAMILLE.					
Salaire évalué à	1f50	»	180f00		
—	1 50	90f00	»		
Salaire payé pour ce travail	1 50	»	15 00		
Salaire évalué à	1 50	»	15 00		
—	1 50	22 50	»		
—	1 50	22 50	»		
—	1 50	18 00	»		
—	1 50	7 50	»		
—	1 50	31 50	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	192 00	210 00	192f00	210f00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 00	25 00	»		
—	1 00	19 00	»		
—	1 00	10 00	»		
—	1 00	10 00	»		
—	1 00	28 00	»		
—	1 00	38 00	»		
—	1 00	24 00	»		
—	1 00	21 00	»		
Total des salaires de la femme	»	175 00	»	175 00	»
ART. 3. — SALAIRES DU FILS AINÉ.					
Salaire évalué à	1 50	»	180 00		
—	1 50	105 00	»		
Salaire { Nourriture	0 30	2 40	»		
Salaire { Argent	1 25	»	10 00		
Salaire évalué à	1 50	30 00	»		
—	1 50	7 50	»		
—	1 50	7 50	»		
—	1 50	18 00	»		
—	1 50	31 50	»		
Totaux des salaires du fils aîné	»	201 90	190 00	201 90	190 00
ART. 4. — SALAIRES DU 2e FILS.					
Salaire évalué à	1 25	»	120 00		
—	1 25	112 50	»		
Salaire { Nourriture	0 30	2 40	»		
Salaire { Argent	1 25	»	10 00		
Salaire évalué à	1 25	3 75	»		
—	1 25	27 50	»		
—	1 25	6 25	»		
—	1 25	6 25	»		
—	1 25	12 50	»		
—	1 25	15 00	»		
Totaux des salaires du 2e fils	»	186 15	130 00	186 15	130 00
A reporter				755 05	530 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		Évaluation approximative des sources de recettes.
SECTION III (SUITE). **Travaux exécutés par la famille.**	Nombre de journées	Évaluation du capital des salaires.
ART. 5. — TRAVAUX DE LA FILLE AINÉE.		
TRAVAIL principal (exécuté à la journée au compte de divers) :		
Travaux de couture	156	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Confection et réparation des vêtements et du linge de la famille	60	
Blanchissage du linge et des vêtements	24	
Travaux de ménage	80	
Total des journées de la fille ainée	320	
ART. 6. — TRAVAUX DE LA 2e FILLE.		
La seconde fille est placée comme domestique dans une maison du pays	365	
ART. 7. — TRAVAUX DES 7e, 8e ET 9e ENFANTS DE 12, 9 ET 7 ANS.		
Conduite des animaux domestiques au pâturage 200 journées chacun	600	
Récolte et transport de l'herbe pour les animaux domestiques 38 — —	114	
Récolte du bois mort 35 — —	105	
Travaux de vendange 15 — —	45	
Total des journées de chaque enfant. 288		
Total des journées des trois plus jeunes enfants	864	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		3,071f 40
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.**		Évaluation du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
INDUSTRIES constituant une exploitation propre à la famille :		
Exploitation du champ affermé		210f 00
— des vaches et des moutons		423 50
— de la basse-cour		681 00
— de la pièce de vigne		43 50
— du jardin potager		226 00
Travaux de moisson et battage de grains		9 20
Conversion des grains en farine		79 40
Fabrication du pain		427 00
Blanchissage du linge et des vêtements		150 10
Filage du chanvre		40 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		2,289 70
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		11,502 75

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRE par journée.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature.	SALAIRES TOTAUX reçus en argent.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION III (SUITE).					
Salaires.					
Report ……	……	……	……	755f 05	530f 00
ART. 5. — SALAIRES DE LA FILLE AINÉE.					
Salaire { Nourriture…	0f 30	46f 80	»		
Salaire { Argent…	0 60	»	93 60		
Salaire évalué à…	0 60	36 00	»		
— …	1 00	24 00	»		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)…	»	»	»		
Totaux des salaires de la fille aînée…	»	106 80	93 60	106 80	93 60
ART. 6. — SALAIRES DE LA 2e FILLE.					
Salaire { Nourriture…	0 30	109 50	»		
Salaire { Blanchissage…	0 06	21 90	»		
Salaire { Argent…	0 219	»	80 00		
Totaux des salaires de la 2e fille…	»	131 40	80 00	131 40	80 00
ART. 7. — SALAIRES DES TROIS PLUS JEUNES ENFANTS.					
Salaire évalué à…	0 15	90 00	»		
— …	0 15	17 10	»		
— …	0 15	15 75	»		
Salaire { Nourriture…	0 10	4 50	»		
Salaire { Argent…	0 15	»	6 75		
Totaux des salaires des 3 plus jeunes enfants…		127 35	6 75	127 35	6 75
TOTAUX des salaires de la famille…				1,120 60	710 35
SECTION IV.					
Bénéfices de ces industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)…				»	»
Bénéfice résultant de cette exploitation… (1)				2 10	»
— — … (2)				10 70	34 65
— — … (3)				29 85	38 25
— — … (4)				4 35	»
— — … (5)				8 85	13 75
— de cette industrie… (6)				7 94	»
— — … (7)				42 70	»
— — … (8)				15 01	»
— — … (9)				4 00	»
— — … (10)				0 92	»
TOTAUX des bénéfices résultant de ces industries…				126 42	83 65
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,0[illegible]2f 24 (11), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Sen) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)…				1,523 32	832 25
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année…				2,355f 57	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et leur plus jeune enfant pendant 365 jours, par les deux fils aînés pendant 357 jours, par la fille aînée pendant 209 jours et par les 5e, 6e et 7e enfants pendant 350 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain dit de ménage (froment et seigle) confectionné par la femme.	1,136k9	0f300	322f57	18f50
Farine de froment	52 0	0 300	15 60	»
Poids total et prix moyen	1,188 9	0 300		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse intérieure provenant de l'abatage de deux cochons (3)	10 0	1 600	16 00	»
Beurre provenant de l'exploitation des vaches (2)	50 0	1 800	90 00	»
Huile de noix	10 0	2 520	»	25 20
Poids total et prix moyen	70 0	1 874		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait provenant de l'exploitation des vaches (2)	1,450 0	0 100	145 00	»
Fromage blanc — — (2)	50 0	0 500	25 00	»
Œufs de la basse-cour (3)	14 4	1 000	14 40	»
Poids total et prix moyen	1,514 4			
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de vache achetée	26 0	1 000	»	26 00
Viande de porc et produits de l'abatage de deux cochons (boudins, saucisses) (3)	80 0	1 200	96 00	»
Viande de lapin (3)	12 0	1 500	18 00	»
Poissons (la famille n'en consomme jamais)	»	»	»	»
Poids total et prix moyen	118 0	0 122		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 1,150 litres à 0f035 (1) (5)	875 0	0 046	8 75	31 50
Légumes farineux : Haricots secs (5)	100 0	0 160	16 00	»
Légumes verts à cuire : Choux, 140k, 14f00; haricots frais, 10k, 1f00; épinards, 20k, 4f00; oseille, 5k, 0f75 (5)	175 0	0 113	19 75	»
Légumes racines : Carottes (5)	10 0	0 150	1 50	»
Légumes épices : Oignons, 10k, 1f50; poireaux, 15k, 2f25 (5)	25 0	0 150	3 75	»
Salades : Chicorée, romaine, laitue (5)	80 0	0 100	8 00	»
Cucurbitacées : Courges (5)	4 0	0 250	1 00	»
Fruits à pépins et à noyau : Pommes, 100k, 5f00; poires, 30k, 4f00; pêches, 25k, 2f50; cerises, 10k, 2f00; raisins, 20k, 6f00 (4) (5)	185 0	0 106	19 50	»
Fruits baies : Groseilles, framboises et cassis (5)	10 0	0 150	1 50	»
Poids total et prix moyen	1,464 0	0 076		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	26k0	0f 200	»	5f 20
Vinaigre	8 0	0 800	»	6 40
Matières sucrées : Sucre	39 0	0 600	»	62 40
Poids total et prix moyen	73 0	1 013		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin de fabrication domestique : 3 feuillettes de 136 litres (4)	408 0	0 184	75f 00	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nourriture consommée par les deux fils aînés pendant 8 jours de vendanges chacun, évaluée à 0f 35 par jour			4 60	»
Nourriture consommée par la fille aînée pendant 156 jours, évaluée à 0f 30 par jour			46 80	»
Nourriture consommée par la 2e fille pendant 365 jours, évaluée à 0f 30 par jour et comprise dans le salaire (R. 2e Son)			109 50	»
Nourriture consommée par les 5e, 6e et 7e enfants pendant 15 jours de vendanges chacun, évaluée à 0f 10 par jour			4 50	»
Totaux des dépenses concernant la nourriture			1,002 92	175 20
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille (2,130f 00)			106 50	»
MOBILIER :				
Achat d'objets neufs, 4f 50; laine à matelas provenant des moutons (2), 7k, 12f 60; linge de ménage, draps de lit, 102f 00 (10)			64 60	54 50
CHAUFFAGE :				
Bois de chauffage récolté, 73f 80 (12); bois acheté, 48f 00 (cendres déduites)			73 60	48 00
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 10k, 16f 00; huile, 6k, 12f 00; mèches, 0f 50			»	28 50
Totaux des dépenses concernant l'habitation			244 90	131 00
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS de l'ouvrier : frais d'achat et de confection domestique (13)			6 80	32 49
— de la femme : — — (13)			12 20	26 47
— du fils aîné : — — (13)			6 80	43 40
— de la fille aînée : — — (13)			14 00	36 87
— de la 2e fille : — — (13)			10 60	23 75
— du 2e fils : — — (13)			8 80	16 15
— des quatre autres enfants : — — (13)			30 80	20 00
Achat de mercerie pour confection et réparation de vêtements			»	9 00
BLANCHISSAGE du linge et des vêtements :				
Prix qui serait payé si le blanchissage était fait au dehors, 120f 00 (9); blanchissage de la 2e fille, compris dans le salaire (R. 2e Son)			120 40	21 50
Totaux des dépenses concernant les vêtements			210 40	231 63

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(Le culte ne donne lieu à aucune dépense appréciable)	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Somme payée pour l'instruction des deux fils aînés qui fréquentent les classes du soir pendant 6 mois de l'année..	»	15f00
(Les plus jeunes enfants ne vont pas encore à l'école primaire)........................	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
(La famille ne fait pas d'aumônes)..	»	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à fumer pour le père et le fils aîné, 18f25; entretien d'oiseaux par la fille aînée, 5f20; achat de quelques jouets et gâteaux pour les jeunes enfants le jour de la fête patronale, 0f50..	»	23 95
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de médecin et d'accouchement : moyenne annuelle depuis le mariage des époux, 6f00; sucre et réglisse pour sucrer les tisanes, 2f50; médicaments divers, 1f25.......	»	9 75
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..	»	48 70
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des outils employés aux travaux de vigne	1f35	»
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à (11)....... 2,093f59		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir:		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget................................ 1,001f35 } 2,093 59		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4e Son) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.......... 1,092 24 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (5 pour 100) d'une somme de 400f00 restant encore à payer sur le prix d'acquisition de la maison..	»	20 00
IMPÔTS :		
Contribution foncière, 12f96; prestation en nature pour les chemins vicinaux, 3f75....	3 75	12 96
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance des bâtiments contre l'incendie....................................	»	8 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	5 10	40 96
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Employée à payer par à-comptes la maison d'habitation achetée par la famille..........	»	204 76
TOTAUX des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)...	1,523 32	832 25
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année............	2,355f57	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation d'un champ affermé (75 ares).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Grains récoltés : Seigle, 385k à 0f 20 le kilo.... (7)	67f 00	»
— Froment, 175 0 26 — .... (7)	45 50	»
Pommes de terre, 10 hectolitres à 3f 50 l'hectolitre....	»	35f 00
Fourrages : Trèfles, 1,000k à 0f 06 le kilo.... (2)	»	60 00
Paille de seigle et de froment, 900k à 0f 04 le kilo.... (2) (3)	29 40	6 60
Totaux....	141 90	101 60
DÉPENSES.		
Semences : Seigle.... 27k à 0f 20	5 40	»
— Froment.... 14 0 26	3 64	»
— Pommes de terre.... 1 hectol. 3 50	»	3 50
— Trèfle.... 5k 0 12	»	0 60
Fumier répandu sur le champ.... (2) (3)	40 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
15 journées de l'ouvrier.... à 1f 50	22 50	»
10 — de la femme.... 1 00	10 00	»
20 — du fils aîné.... 1 50	30 00	»
22 — du second fils.... 1 25	27 50	»
Labourage du champ à la charrue par un journalier....	»	30 00
Rentrée de la récolte avec une voiture louée....	»	6 00
Location du champ....	»	60 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur d'une partie des ustensiles agricoles (15f 25)....	0 76	»
Entretien de ces ustensiles....	»	1 50
Bénéfice résultant de l'industrie....	2 10	»
Totaux comme ci-dessus....	141 90	101 60

---

(2) Exploitation des vaches et des moutons.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Produits fournis par les vaches :		
Lait consommé, 1,450k, vendu 360k ; à 0f 10....	145 00	36 00
Beurre — 50 1 80....	90 00	»
Fromage — 50 0 50....	25 00	»
Veau vendu....	»	20 00
Produits fournis par les moutons :		
Vente de deux moutons gras....	»	70 00
Toisons conservées pour les matelas (D. 2e Son)....	12 60	»
Fumier produit par les vaches et les moutons.... (1) (4) (5)	50 00	»
Totaux....	322 60	126 00

(2) EXPLOITATION des vaches et des moutons (suite).

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Nourriture des vaches :		
Trèfle, 700k provenant du champ, 42f 00 (1); 1,200k reçus en payement des travaux de récolte, 72f 00 (6)	72f 00	42f 00
Herbe broutée sur le bord des chemins... 2,000k; — rapportée des bois ... 1,000; 3,000k à 0f 02 (12)	60 00	»
Branches de vigne récoltées ... 900 0 02 (12)	18 00	»
Son ... 54 0 15 (7)	8 10	»
Fruits gâtés (mémoire)	»	»
Nourriture des moutons :		
Trèfle, 300k provenant du champ ... (1)	»	18 00
Herbe broutée sur les bords des chemins ... 500k; — rapportée des bois ... 250; 750k à 0f 02 (12)	15 00	»
Litière des vaches et des moutons : Paille ... 650 0 04 (1)	19 40	6 60
Main-d'œuvre de la famille :		
25 journées de la femme à 1f 00	25 00	»
600 — des trois jeunes enfants à 0f 15	90 00	»
Achat de deux jeunes agneaux	»	6 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur moyenne des vaches (400f 00)	»	20 00
— — de la valeur moyenne des moutons (35f 00)	»	1 75
— — de la valeur de l'étable (60f 00)	3 00	»
— — de la valeur d'une partie du matériel (28f 00)	1 40	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	10 70	31 65
Totaux comme ci-dessus	322 60	126 00

---

(3) EXPLOITATION de la basse-cour.

RECETTES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Produit de l'abatage de deux porcs :		
Viande salée, boudins, saucisses ... 80k à 1f 20	96 00	»
Lard et graisse intérieure ... 10 1 60	16 00	»
Viande fraîche vendue ... 60 1 00	»	60 00
Produit d'une couple de lapins :		
24 lapins, dont 12 consommés dans la famille et 12 vendus de 6 à 8 mois à 1f 50 en moyenne	18 00	18 00
12 peaux de lapins vendues à 0f 30	»	3 60
Produit des poules :		
Œufs, 480 pièces dont 432 consommées dans la famille à 0f 40 la douzaine, et 48 pièces vendues à 0f 75 la douzaine	14 40	3 00
8 poulets vendus à 1f 25 la pièce	»	10 00
Fumier produit : 4 voitures à 5f 00 ... (1) (4) (6)	20 00	»
Totaux	164 40	94 60
DÉPENSES.		
Nourriture des porcs :		
Pommes de terre, 14 hectolitres, à 3f 50 ... (6)	49 00	»
Son, 59k, 8f 85 (7); 54k achetés à 0f 15, 8f 10	8 85	8 10
Herbes récoltées, 500k à 0f 02 ... (12)	10 00	»
Débris de la nourriture du ménage et fruits gâtés (mémoire)	»	»
Nourriture des lapins :		
Herbes et légumes du jardin ... 300k à 0f 02 (5)	6 00	»
Herbes récoltées ... 50 0 02 (12)	1 00	»
Branches de vigne du champ ... 50 0 02 (4)	1 00	»
Branches de vigne récoltées ... 100 0 02 (12)	2 00	»
Son acheté ... 15 0 15	»	2 25
A reporter	77 85	10 35

(3) Exploitation de la basse-cour (suite).

DÉPENSES (suite).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report	77f 85	10 35
Nourriture des volailles : Grains divers trouvés dans l'étable et dans le fumier, débris divers (mémoire)	•	•
Litière des animaux, 250k à 0f 04 (1)	10 00	•
Sel pour saler la viande de porc, 15k à 0f 20	•	3 00
Main-d'œuvre de la famille :		
5 journées de l'ouvrier, à 1f 50	7 50	•
19 — de la femme, à 1 00	19 00	•
5 — du fils aîné, à 1 50	7 50	•
5 — du 2e fils, à 1 25	6 25	•
Prix de l'abatage des porcs payé à un boucher	•	3 00
Prix d'achat de deux jeunes porcs	•	40 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur calculée des porcs (80f 00)	4 00	•
— — — des poules et des lapins (12f 00)	0 60	•
— — de la valeur de la porcherie et du poulailler (30f 00)	1 50	•
— — d'une partie de la valeur des outils (7f 00)	0 35	•
Bénéfice résultant de l'industrie	29 85	38 25
Totaux comme ci-dessus	164 40	94 60

---

(4) Exploitation de la pièce de vigne (0h 25) et fabrication du vin.

RECETTES.	en nature	en argent
Raisin récolté et produisant 3 feuillettes de vin rouge, de 136 litres chacune, à 25f 00 la feuillette	75 00	•
Produit de 50 arbres fruitiers épars dans le champ : Pêches, 25k, 2f 50 ; pommes, 100k, 5f 00 ; poires, 30k 4f 00	11 50	•
Branches de vigne pour la nourriture des lapins (3)	1 00	•
Total	87 50	•

DÉPENSES.	en nature	en argent
Fumier répandu (2) (3)	5 00	•
Main-d'œuvre de la famille :		
12 journées de l'ouvrier, à 1f 50	18 00	•
12 — du fils aîné, à 1 50	18 00	•
5 — du 2e fils, à 1 25	8 25	•
Intérêt (3 p. 100) de la valeur du champ (1,050f 00)	31 50	•
— (5 p. 100) de la valeur des ustensiles (88f 00)	4 40	•
Bénéfice résultant de l'industrie	4 35	•
Total comme ci-dessus	87 50	•

---

(5) Exploitation du jardin (0h 07).

RECETTES.	Quantité	Prix	en nature	en argent
Pommes de terre	250k	à 0f 35	8 75	•
Choux	140k	0 10	14 00	•
Haricots secs	100	0 16	16 00	•
Haricots verts	10	0 10	1 00	•
Carottes	10	0 15	1 50	•
Oignons	10	0 15	1 50	•
Épinards	20	0 20	4 00	•
Oseille	5	0 15	0 75	•
Poireaux	15	0 15	2 25	•
Salades (chicorée, romaine, laitue)	240	0 10	8 00	16 00
Raisins	20	0 30	6 00	•
Groseilles, framboises et cassis	60	0 15	1 50	7 50
Cerises	10	0 20	2 00	•
Courges	4	0 25	1 00	•
Herbes et légumes divers pour les animaux de la basse-cour	300	0 02 (3)	6 00	•
Fleurs vendues (bouquets de roses)			•	5 00
Totaux			74 25	28 50

(5) Exploitation du jardin (suite).

	Valeurs en nature	Valeurs en argent.
Dépenses.		
Fumier répandu, 5 voitures .... (2) (3)	25 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
15 journées de l'ouvrier, à 1f 50	22 50	»
6 — du fils aîné, à 1 50	7 50	»
10 — de la femme, à 1 00	10 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (280f 00)	»	14 00
— — de la valeur des outils (8f 00)	0 40	»
Entretien des outils	»	0 75
Bénéfice résultant de l'industrie	8 85	13 75
Totaux comme ci-dessus	74 25	28 50

---

(6) Travaux de moisson et de battage de grains.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent.
Recettes.		
Seigle reçu en nature pour salaires .... 324k à 0f 20 (7)	64 80	»
Froment — — 337 0 26 (7)	87 62	»
Trèfle — — 1,200 0 06 (2)	72 00	»
Pommes de terre — 13hectol 3 50 (3)	49 00	»
Chanvre — — 36k 1 00 (10)	36 00	»
Total	309 42	»
Dépenses.		
Main-d'œuvre de la famille :		
60 journées de l'ouvrier, à 1f 50	90 00	»
70 — du fils aîné, à 1 50	105 00	»
90 — du 2e fils, à 1 25	112 50	»
Intérêt (5 p. 100) d'une partie de la valeur du matériel employé (20f 00)	1 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	0 92	»
Total comme ci-dessus	309 42	»

---

(7) Conversion des grains en farine.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent.
Recettes.		
Produits obtenus :		
Farine de froment .... 408k38 à 0f 30 (8)	122 50	»
— seigle 518 24 0 24 (8)	124 37	»
Son de froment .... 49 80 } 113k00 à 0f 15 (2) (3)	16 95	»
— seigle .... 63 20 }		
Total	263 82	»
Dépenses.		
Produits employés .... Froment. / Seigle.		
Perte à la mouture .... 9k96 / 12k64		
Prélèvement du meunier .... 29 88 / 37 92		
Reste .... 458 16 / 581 44		
Totaux .... 498 00 / 632 00 soit 498k de froment à 0f 26	129 48	»
et 632 de seigle à 0 20	126 40	»
Bénéfice résultant de l'industrie	7 94	»
Total comme ci-dessus	263 82	»

(8) Fabrication du pain.

			Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.				
Pain bis confectionné par la femme	$1,136^{k}90$	à $0^{f}30$	$322^{f}57$	$18^{f}50$
DÉPENSES.				
Farine de froment	$356^{k}36$	à $0^{f}30$	106 90	»
— de seigle	518 24	0 24	124 37	»
Sel	8 05	0 20	»	17 00
Chauffage du four, 320 bourrées à $6^{f}00$ le cent			19 20	»
Main-d'œuvre : 28 journées de la femme à $1^{f}00$			28 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils ($28^{f}00$)			1 40	»
Entretien des outils			»	1 50
Bénéfice résultant de l'industrie			42 70	»
Totaux comme ci-dessus			322 57	18 50

---

9) Blanchissage du linge et des vêtements.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	98 50	21 50
DÉPENSES.		
Savon, $18^{f}00$; potasse, $2^{f}50$; bleu, $1^{f}00$	»	21 50
Cendres du foyer	0 00	»
Chauffage	10 00	»
Main-d'œuvre de la famille :		
24 journées de la femme à $1^{f}00$	24 00	»
24 — de la fille 1 00	24 00	»
12 — du 2e fils 1 25	15 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel ($29^{f}90$)	1 49	»
Bénéfice résultant de l'industrie	15 01	»
Totaux comme ci-dessus	98 50	21 50

---

(10) Filage du chanvre.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
64^{m} de toile tissés par un tisserand avec le fil qui lui est remis, évalués à $2^{f}00$ le mètre; 51^{m} employés à la confection de draps et 13^{m} au renouvellement des chemises	78 00	50 00
DÉPENSES.		
36^{k} de chanvre reçus en payement de travaux de moisson (6) à $1^{f}00$ le kilog.	36 00	»
Teillage et ronissage de 36^{k} de chanvre, donné à faire au dehors à raison de $0^{f}15$ le kilog.	»	5 40
Serançage de 36^{k} de chanvre, donné à faire au dehors à raison de $0^{f}35$	»	12 60
Filage par la femme de 32^{k} de chanvre : 38 journées à $1^{f}00$	38 00	»
Tissage de 32^{k} de fil par un tisserand à raison de $1^{f}00$ le kilog.	»	32 00
Bénéfice résultant de l'industrie	4 00	»
Totaux comme ci-dessus	78 00	50 00

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
(11) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 10).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	881f 72	53f 50
— pour l'habitation, le mobilier et le linge	64 60	50 00
— pour les vêtements	124 50	21 50
— pour les travaux divers	15 60	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,092f 24)	776 54	315 70
Totaux	1,862 96	440 70
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	31 80	35 75
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	144 20	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	764 00	»
Produits des travaux divers employés aux industries	»	5 60
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (1,092f 24)	776 54	315 70
Totaux des dépenses (2,093f 59)	1,736 54	357 05
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (210f 07)	126 42	83 65
Totaux comme ci-dessus	1,862 96	440 70

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	en nature	en argent
(12) Récolte de produits divers sur les terrains communaux et sur les propriétés voisines.		
RECETTES.		
Produits forestiers :		
Bois mort ramassé, 8 cents de bourrées à 6f 00	48 00	»
Souches ou racines d'arbres morts arrachées, 8 stères à 8f 00	64 00	»
Herbes récoltées pour les animaux, équivalant à foin, 1,800k à 0f 02 (2) (3)	36 00	»
Herbes broutées par les animaux sur le bord des chemins et dans les propriétés voisines, 2,500k à 0f 02	50 00	»
Branches de vigne provenant de la taille, 1,000k à 0f 02 (2) (3)	20 00	»
Total	218 00	»
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille :		
Transport et arrachage du bois : 21 journées de l'ouvrier à 1f 50	31 50	»
— — 3 — de la femme à 1 00	3 00	»
— — 21 — du fils aîné à 1 50	31 50	»
— — 10 — du 2e fils à 1 25	12 50	»
— — 105 — des 7e, 8e et 9e enfants à 0 15	15 75	»
Récolte et transport de l'herbe : 18 — de la femme à 1 00	18 00	»
— — 114 — des 7e, 8e et 9e enfants à 0 15	17 10	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (21f 50)	1 07	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte :		
Bois 35f 75 ; Herbe 46 83 ; Branches de vigne 5 00	87 58	»
Total comme ci-dessus	218 00	»

III. COMPTES DIVERS.

(13) Compte de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements

	Prix d'achat.	Dépense annuelle en nature	Dépense annuelle en argent
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 habit de drap bleu foncé	50f 00	»	2f 50
1 pantalon de drap	20 00	»	4 00
1 gilet de molleton de coton	5 00	»	1 66
2 paires de bas de coton	2 50	»	1 25
1 cravate de soie noire	2 50	»	0 83
1 chapeau de soie noire	10 00	»	2 00
1 paire de bottes	12 00	»	4 00
Vêtements de travail :			
2 blouses d'étoffe de coton bleu à 3f 00 la pièce	6 00	»	3 00
1 pantalon de velours de coton	6 00	»	3 00
1 pantalon de toile grise	3 50	»	1 75
1 gilet de molleton de coton à manches	4 00	»	2 00
16 chemises de grosse toile (25m de toile)	60 00	5f 00	»
3 mouchoirs de coton de couleur, à 0f 60 la pièce	1 80	»	1 20
1 chapeau de feutre gris	3 00	»	1 00
3 paires de sabots à 0f 60 la paire	1 80	»	1 80
2 paires de chaussons de lisières, à 1f 25 la paire	2 50	»	2 50
Confection et entretien des vêtements : 3 journées de travail de la fille aînée, à 0f 60	»	1 80	»
Totaux	»	6 80	32 49
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche			
1 robe de laine noire, 6m à 3f 50	21 00	»	2 10
1 robe d'indienne, 7m à 0f 75	5 25	»	2 62
1 bonnet de linge sans rubans	2 50	»	1 25
1 paire de souliers	6 00	»	3 00
Vêtements de travail :			
1 robe d'indienne, 7m à 0f 60	4 20	»	4 20
2 camisoles d'indienne, 4m à 0f 60	2 40	»	2 40
2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire)	»	»	»
20 chemises de grosse toile (25m de toile)	60 00	5 00	»
3 mouchoirs de coton de couleur, à 0f 60	1 80	»	1 20
3 paires de bas de coton, à 1f 25	3 75	»	2 50
2 fichus de tête, dits *marmottes*	1 50	»	1 50
2 fichus de cou	1 50	»	1 50
2 paires de sabots, à 0f 60	1 20	»	1 20
2 paires de chaussons de laine noire drapée	3 00	»	3 00
Confection et entretien des vêtements : 12 journées de la fille aînée, à 0f 60	»	7 20	»
Totaux	»	12 20	26 47
Art. 3. — *Vêtements du fils aîné.*			
Vêtements du dimanche :			
1 redingote de drap noir	40 00	»	10 00
1 pantalon de drap à carreau de couleur foncée	20 00	»	6 66
1 gilet d'étoffe de laine et coton	8 00	»	2 66
2 paires de bas	2 50	»	1 25
1 cravate de soie de couleur	2 50	»	0 83
1 chapeau de feutre rond	5 00	»	2 50
1 paire de souliers	10 00	»	5 00
Vêtements de travail :			
1 blouse d'étoffe de coton bleu	3 00	»	3 00
1 pantalon de velours de coton	6 00	»	3 00
1 gilet de molleton à manches	4 00	»	2 00
16 chemises de grosse toile (25m de toile)	60 00	5 00	»
3 mouchoirs de coton à 0f 60	1 80	»	1 20
1 chapeau de paille	2 00	»	1 00
3 paires de sabots, à 0f 60 la paire	1 80	»	1 80
2 paires de chaussons de lisières, à 1f 25	2 50	»	2 50
Confection et entretien des vêtements : 3 journées de la fille aînée à 0f 60	»	1 80	»
Totaux	»	6 80	43 40

(13) COMPTE de la dépense annuelle pour étoffes et vêtements (suite).

	PRIX d'achat.	DÉPENSE ANNUELLE en nature	DÉPENSE ANNUELLE en argent.
ART. 4. — *Vêtements de la fille aînée.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de percale blanche, 6m à 1f	6f 00	»	2f 00
1 robe d'indienne, 7m à 0f 80	5 60	»	2 80
1 robe de laine noire, 6m à 3f 50	21 00	»	4 20
1 pèlerine de mérinos noir	1 75	»	0 87
1 jupon de calicot blanc	2 50	»	0 50
1 corset	5 00	»	1 00
1 bonnet de linge avec un ruban rose	6 00	»	3 00
1 paire de gants de coton blanc	0 60	»	0 60
1 paire de souliers	6 00	»	3 00
Vêtements de travail :			
2 robes d'indienne, 14m à 0f 60	8 40	»	4 20
2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire)	»	»	»
20 chemises de grosse toile (25m de toile)	60 00	5f 00	»
3 mouchoirs de coton	1 80	»	1 20
3 paires de bas de coton à 1f 25 la paire	3 75	»	3 75
2 paires de bas de laine à 1f 50 la paire	3 00	»	1 00
2 bonnets de linge	2 50	»	2 50
3 fichus de tête, dits *marmottes*	2 25	»	2 25
3 fichus de cou en coton	2 25	»	2 25
1 paire de sabots à 0f 60 la paire	0 60	»	0 60
1 paire de chaussons de lisières	1 25	»	1 25
Confection et entretien des vêtements : 15 journées de la fille aînée à 0f 60	»	9 00	»
Totaux	»	14 00	36 97
ART. 5. — *Vêtements de la seconde fille.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe d'indienne, 6m à 0f 70	4 20	»	2 10
1 robe d'indienne reçue en cadeau de ses maîtres	6 00	3 00	»
1 jupon de calicot blanc	2 00	»	0 50
1 bonnet de linge	3 00	»	3 00
1 paire de souliers	5 00	»	5 00
Vêtements de travail :			
1 robe d'indienne, 6m à 0f 60	3 60	»	3 60
2 jupons faits avec de vieilles robes (mémoire)	»	»	»
16 chemises en grosse toile (20m de toile)	40 00	4 00	»
3 mouchoirs de coton	1 80	»	1 20
2 paires de bas de coton	2 50	»	2 50
2 paires de bas de laine	3 00	»	1 50
3 fichus de tête à 0f 75	2 25	»	2 25
3 fichus de cou	2 25	»	2 25
1 paire de sabots	0 60	»	0 60
1 paire de chaussons de lisières	1 25	»	1 25
Confection et entretien des vêtements : 6 journées de la fille aînée à 0f 60	»	3 60	»
Totaux	»	10 60	25 75
ART. 6. — *Vêtements du 2e fils.*			
3 blouses d'étoffe de coton bleu, à 3f 00	9 00	»	4 50
1 pantalon d'étoffe de laine reçu en cadeau	6 00	2 50	»
1 pantalon de toile	3 25	»	3 25
2 gilets à manches, dont 1 reçu en cadeau	10 00	2 50	2 50
5 chemises de toile (10m de toile)	18 00	2 00	»
2 mouchoirs de coton	1 20	»	1 20
2 cravates de coton	1 25	»	1 25
1 casquette de coutil	2 00	»	1 00
2 paires de sabots	1 20	»	1 20
1 paire de chaussons	1 25	»	1 25
Confection et entretien : 3 journées de la fille aînée	»	1 80	»
Totaux	»	8 60	16 15
ART. 7. — *Vêtements des 4 autres enfants.*			
Vêtements achetés	»	»	20 00
Vêtements faits avec de vieux vêtements des parents ou des autres frères et sœurs (mémoire)	»	»	»
Vêtements reçus en cadeaux	»	20 00	»
Confection et entretien : 18 journées de la fille aînée	»	10 80	»
Totaux	»	30 80	20 00

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

A) SUR L'ÉTAT MORAL ET RELIGIEUX DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE S*** ET SUR LEUR TENDANCE A ABANDONNER LES TRAVAUX DES CHAMPS POUR CEUX DES VILLES.

Dans la commune de S***, l'indifférence en matière de religion est le sentiment dominant, surtout dans la classe des paysans. La bourgeoisie suit avec assez d'assiduité les exercices du culte. Cette situation doit être attribuée aux habitudes contractées dans les manufactures qui existaient dans la localité à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci (§ 3). L'agglomération dans les ateliers des ouvriers des deux sexes était nuisible aux bonnes mœurs, et, malgré la disparition de ces fabriques, la population actuelle se ressent encore des habitudes dans lesquelles elle a été élevée.

Cependant le clergé de la commune, composé d'un curé et d'un vicaire, n'éprouve en général aucune difficulté à faire faire la première communion aux enfants; mais il est rare qu'après l'accomplissement de cet acte il puisse les conserver au catéchisme de persévérance. La première communion est considérée par les parents comme le terme de l'éducation de leurs enfants qui, à partir de ce moment, s'adonnent complétement au travail, soit dans la famille, soit en apprentissage. Le curé de S*** se plaît à constater que depuis une vingtaine d'années le respect de la religion a fait quelques progrès dans la commune. La ferveur religieuse n'a pas augmenté, mais il n'y a plus dans la classe ouvrière, comme au dernier siècle, d'hostilité manifeste contre les choses saintes, hostilité qui se traduisait souvent par des propos injurieux contre les ministres du culte. En même temps, les mœurs se sont améliorées; ainsi le concubinage est aussi rare maintenant dans le pays qu'il était fréquent au temps des fabriques.

Ce progrès moral, qui doit être attribué principalement à la disparition des manufactures, est dû aussi, en partie, à l'établissement dans le pays des frères de la Doctrine chrétienne, qui sont parvenus à acquérir sur la jeunesse une influence salutaire (B).

Les habitants ont généralement des mœurs douces; ils sont polis et respectueux envers leurs supérieurs; il est rare qu'on rencontre un paysan, sans qu'il vous salue le premier. Leur principal défaut est de rechercher avant tout le bien-être matériel et l'apparence du luxe : une bonne nourriture, de beaux habits, des habitations commodes, souvent plus propres à l'extérieur qu'à l'intérieur.

On remarque également chez eux une tendance assez générale à sortir de leur condition. Les paysans considèrent le travail de la terre comme plus vil que celui d'un métier quelconque; les garçons veulent aller dans les villes pour y apprendre un état. Il en est de même des filles; elles se font couturières. Elles trouvent que le travail des champs est trop fatigant, et qu'il ne se prête pas assez à la toilette et à la coquetterie. Enfin, pour se marier, elles préfèrent les ouvriers de l'industrie aux cultivateurs. Cet état de choses menace sérieusement de priver de bras l'agriculture.

Et cependant, qui n'a remarqué que les ouvriers à métiers, bien que gagnant des salaires plus élevés, sont généralement moins heureux et plus exposés à l'indigence que les travailleurs des champs? Ils n'ont pas la même facilité que ces derniers de devenir un jour propriétaires, et ils n'en ont pas autant le désir. Ils ne cherchent pas à faire d'épargnes dans ce but, et ils dépensent la plupart du temps leurs salaires à mesure qu'ils les touchent. L'argent leur est plus familier qu'au laboureur, qui en reçoit moins souvent et qui y attache plus de prix. Plus économe par conséquent, plus attentif à restreindre ses besoins, ce dernier parvient ordinairement, à force de privations, à acquérir une petite propriété. Le jardin, le champ qu'il cultive, lui fournissent une partie des choses nécessaires à la vie; pour lui, jamais de chômage; sa position est donc plus assurée que celle de l'artisan. Aussi voit-on plus d'indigents dans les pays industriels que dans les pays agricoles, où le plus pauvre a en général une vache, un porc ou quelques autres animaux domestiques, qui contribuent à accroître le budget de ses recettes.

Les économistes et les hommes d'État ne sauraient trop s'appliquer aujourd'hui à déterminer exactement les causes qui entraînent la dépopulation de nos campagnes, et à rechercher ensuite, soit dans l'initiative privée, soit dans l'intervention du gouvernement, les moyens d'arrêter un mal si préjudiciable à notre pays.

(B) SUR L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA COMMUNE DE S***.

L'instruction publique est en voie de progrès dans le canton, depuis que des écoles primaires y ont été établies, et surtout depuis que la loi du 28 juin 1833 a obligé les communes à pourvoir honorablement aux frais de leur école.

La direction de l'école communale de S*** est confiée à trois frères de la Doctrine chrétienne, dont la maison centrale est établie à Vezelize, près de Nancy. Cette communauté compte 200 membres.

Les frères reçoivent la rétribution attribuée aux instituteurs primaires, qui est de 1f 50 par mois et par élève. De son côté, la commune leur donne une gratification annuelle de 300f; en outre, c'est elle qui fournit la maison d'école et le bois de chauffage pour les classes. Les frères sont tenus de recevoir gratuitement à l'école 24 enfants d'indigents. Pour avoir leurs enfants admis en cette qualité, les parents doivent en faire la demande au maire de la commune, qui prend ordinairement l'avis du curé et fait ensuite approuver sa décision par le préfet du département. Mais en général les pauvres gens mettent un certain amour-propre à ne pas profiter de ce bénéfice, et ils préfèrent payer la rétribution intégrale.

Les frères prennent des élèves dès l'âge de 7 ans, et ils les conservent habituellement jusqu'à l'époque de la première communion, c'est-à-dire jusqu'à 12 ans environ. Les parents retirent leurs enfants au moment où ils commenceraient à travailler plus sérieusement.

D'après les derniers recensements, il y avait dans la commune 97 garçons, dont 5 seulement n'ont pas fréquenté l'école pendant l'année. C'est en février qu'il y a eu le plus grand nombre d'élèves; on en a compté jusqu'à 71 pendant ce mois; en juillet et en septembre, leur nombre est descendu à 50. 28 élèves reçoivent une instruction spéciale, qui sort du cadre de l'enseignement primaire. L'école est divisée en quatre divisions ou classes; on compte en outre deux classes de plain-chant comptant 35 élèves, dont une partie se réunit le dimanche et les jours de fête à l'église pour chanter la grand'messe, en donnant ainsi un plus grand éclat aux cérémonies religieuses.

Il y a aussi à S***, chez les frères, des leçons d'arboriculture pour les élèves.

L'instruction est donnée aux filles par les dames de la Congrégation de Nevers. L'école des filles est plus considérable que celle

des garçons; on y compte environ 120 filles de 7 à 14 ans, parmi lesquelles une trentaine de pensionnaires qui n'appartiennent pas toutes à la commune. Le prix de l'externat varie de 1f 50 à 5f 00 par mois; 38 élèves, filles de parents indigents, reçoivent l'instruction gratuite. Sur le nombre des jeunes filles en état de fréquenter l'école à S***, il n'y en a que 6 qui ne s'y rendent pas.

Les religieuses tiennent en outre un asile pour les garçons et pour les filles de 2 à 7 ans. L'asile reçoit en moyenne 80 enfants; sur ce nombre, 30 sont admis gratuitement par suite d'une subvention de 100f donnée à l'asile par la commune. Le prix d'admission est de 0f 50 par mois : les enfants en sortent sachant à peine lire.

Généralement à S***, comme dans la plupart des communes rurales, les enfants ont à mener de front avec les travaux de l'école une série d'occupations domestiques, profitables au bien-être de leurs familles. C'est ainsi que les garçons sont chargés de la garde des bestiaux, les filles des soins à donner à certaines parties du ménage et à leurs jeunes frères et sœurs. De plus, les enfants ne fréquentent pas l'école pendant les mois de la belle saison; car alors les travaux de récolte leur permettent de donner à leurs parents un concours encore plus efficace. La fécondité du ménage ici décrit lui a donné l'aisance plutôt que la gêne : elle a été le stimulant le plus efficace pour pousser l'ouvrier à l'épargne, et le frein le plus sûr pour le détourner de la dissipation; elle est maintenant une source de profits importants, comme le prouve (R. 3e et 4e Sons) la part des enfants dans les salaires de la famille et dans les bénéfices de ses industries. La présente monographie ne justifie donc point la doctrine de quelques économistes qui, se fondant sur un principe de population trop célèbre, recommandent la stérilité au nom d'une fausse prévoyance. La même conclusion se trouve déjà établie par beaucoup de monographies publiées. [Les *Ouv. europ.*, XV (A), XXIII (§ 4); les *Ouv. des Deux-Mondes*, Nos 3, 21, 27.]

(c) SUR LES EFFETS DU RACHAT DU DROIT DE PACAGE.

Depuis le xv[e] siècle, les habitants de la commune de S*** ont joui de certains droits d'usage qui leur avaient été accordés par leurs seigneurs moyennant la faible redevance d'un *bichet*[1] d'avoine qu'ils portaient chaque année dans les greniers du château. Cette redevance a été payée jusqu'en 1789.

Ces droits d'usage consistaient à pouvoir couper et ramasser le bois mort et à faire paître les bestiaux dans les bois seigneuriaux; mais dans ces derniers temps la jouissance du droit de pacage était à peu près abandonnée par les habitants. La cause de cet abandon volontaire résultait principalement d'une difficulté inhérente à l'exercice du droit lui-même, à savoir, la difficulté de trouver un pâtre commun pour les bestiaux, condition qui avait été imposée aux habitants. Les progrès de l'agriculture démontraient qu'il n'y avait pas profit, pour le propriétaire de bestiaux, à les envoyer paître, comme on le faisait autrefois, dans les bois du seigneur. De là une diminution toujours croissante dans le nombre des bêtes à conduire au pacage, et, comme la minime rétribution du pâtre commun était en raison de chaque tête de bétail, il s'ensuivait, ou qu'on ne trouvait pas de pâtre commun, ou que, si on parvenait à s'en procurer un, celui-ci, au bout de peu de temps, laissait là le troupeau, trouvant plus d'avantage à faire quelque autre métier. L'exercice du droit de pacage était donc tantôt repris, tantôt abandonné, suivant qu'il était possible ou non d'avoir un pâtre commun.

Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1852, le propriétaire des anciens bois seigneuriaux, se prévalant de la faculté que donnent les articles 64 et 120 du Code forestier[2], demanda de racheter le

1. Un demi-hectolitre.

2. Art. 64. — Quant aux antres droits d'usage quelconques et aux pâturage, passage et glandée dans les forêts de l'État, ils ne pourront être convertis en cantonnements; mais ils pourront être rachetés moyennant des indemnités qui seront réglées de gré à gré, ou, en cas de contestation, par les tribunaux. — Néanmoins, le rachat ne pourra être requis par l'administration, dans les lieux où l'exercice du droit de pâturage est devenu d'une absolue nécessité pour les habitants d'une ou de plusieurs communes. Si cette nécessité est contestée par l'administration forestière, les parties se pourvoiront devant le conseil de préfecture, qui, après une enquête de *commodo et incommodo*, statuera, sauf le recours au conseil d'État.

Art. 120. — Toutes les dispositions contennes dans les art. 64, 66..... de la présente loi, sont applicables à l'exercice des droits d'nsage dans les forêts des particuliers, lesquels y exercent, à cet effet, les mêmes droits et la même surveillance que les agents du gonvernement dans les forêts soumises au régime forestier.

droit de pâturage, moyennant une indemnité. Après autorisation de l'administration départementale, la commune fit abandon de ce droit et obtint en retour certaines concessions, représentant une rente annuelle de 325f, somme à laquelle le revenu du droit de pacage avait été contradictoirement estimé. Ces conditions furent considérées comme avantageuses pour la commune. Les paysans, en général, n'ont fait entendre aucune plainte au sujet de cette mesure, et depuis huit ans qu'elle a été prise le nombre des bestiaux n'a pas diminué dans la localité. Il est bon de remarquer d'ailleurs que les habitants ont conservé le droit d'aller faire de l'herbe dans les bois pour leurs bestiaux et qu'ils en usent largement. Les animaux sortent, il est vrai, moins souvent qu'autrefois de l'étable, mais les fumiers n'en sont que plus abondants, et les paysans savent fort bien apprécier cet avantage pour leurs récoltes. Les jachères ont disparu presque complétement, et des prairies artificielles ont été introduites dans le système de culture. Le rachat du droit de pacage paraît donc avoir été une des causes du progrès de l'agriculture dans cette localité.

(D) SUR LA SUPPRESSION DES FABRIQUES A S***.

En 1666, une manufacture de serges, façon de Londres, fut établie à S*** par Colbert dans un vaste bâtiment construit dans ce but. On fit venir de Londres des ouvriers qui furent entretenus à grands frais pour apprendre la fabrication aux habitants du pays. Ces serges ou *londes* étaient, de toute la France, celles qui se rapprochaient le plus des serges anglaises. C'était une étoffe de laine assez grossière, tenant le milieu entre le drap et les tissus de laine légers, très-solide et revenant à un prix assez élevé. On fabriquait dans le même établissement du drap pour les fournitures militaires.

Cette manufacture fut régie aux frais de l'État jusqu'en 1789; aussi l'appelait-on *manufacture royale*. Pour y attirer les ouvriers, on y avait ouvert un asile, de sorte que celui qui était poursuivi par la justice pour un délit quelconque pouvait s'y réfugier et y demeurer en sûreté comme dans un sanctuaire inviolable. Ce privilége y amena un grand nombre d'ouvriers de toutes les parties de la France; on en compta un moment jusqu'à 700.

Dans la *Description du duché de Bourgogne*, on lit : « Les bâti-« ments appartiennent au roi, qui donne à l'entrepreneur 600 livres « par an pour l'entretien. » Par le traité que l'entrepreneur avait fait avec les fermiers généraux, qui s'étaient chargés de cette manufacture vers la fin du XVIIe siècle, il devait s'y fabriquer 900 pièces de serge par an.

En même temps que la fabrique de serge on installa à S*** une manufacture de soie, qui reçut moins de développement que la première.

La manufacture royale ayant été supprimée en 1790, divers particuliers en achetèrent le matériel, retinrent ses ouvriers et fondèrent de petites fabriques qui conservèrent l'ancienne réputation du pays pour la fabrication des serges.

En 1815, la concurrence des mécaniques de Troyes qui cardaient et filaient les laines mirent 200 ouvriers de S*** dans la nécessité de s'expatrier. Deux pareilles mécaniques s'établirent même sur la rivière du Serain, près de S***, et diminuèrent encore dans la commune le nombre des ouvriers, dont une grande partie alla chercher du travail dans les villes. En 1847, on ne comptait plus que trois fabriques dans la localité; elles cessèrent complétement deux années après, se trouvant dans l'impossibilité de lutter avec les villes manufacturières du Nord. Les draps légers et de belle apparence fabriqués par ces dernières obtinrent la préférence sur ceux de S***, bien que ceux-ci fussent plus forts et plus durables.

C'est ainsi que le pays, de manufacturier qu'il était à la fin du XVIIIe siècle, est redevenu complétement agricole. On ne saurait le regretter au point de vue moral, puisque nous avons vu combien, à cet égard, il avait gagné à cette transformation [§ 3 (A)].

(E) SUR QUELQUES ANCIENS USAGES CONSERVÉS DANS LA COMMUNE DE S***.

Il ne sera pas sans intérêt de passer en revue quelques anciens usages qui ont été conservés dans la commune de S***.

Pendant la soirée qui précède la messe de minuit, la veille de Noël, les enfants vont chanter aux portes un vieux cantique, dialogue entre Dieu et une âme arrivée aux portes du ciel, à laquelle on demande compte de sa vie.

Une fois la chanson terminée, on donne aux chanteurs leur

grigenleu, c'est-à-dire quelques fruits, quelques noix ou quelques sous. Pendant que l'on sonne le premier coup de matines, on met au feu la *bûche de Noël*, qui doit brûler jusqu'au jour des Rois; ce qui en reste est conservé pour garantir du tonnerre.

Pendant la nuit du 1er mai, les jeunes jeunes gens dressent un *mai* devant la porte de celles qu'ils ont demandées pour épouses : c'est ordinairement un baliveau arraché la nuit dans les bois.

Nous citerons encore d'autres usages tels que la *pélée*, les *roulées* et la *groulée*.

En déblayant le dernier de leurs champs, les laboureurs donnent une javelle à chaque glaneur et font ensuite un festin : c'est ce qu'on appelle la *pélée*.

Les *roulées* sont dues par les parrains et les marraines à leurs filleuls le lendemain de Pâques; elles consistent en deux œufs rouges et en deux *craquelins*, sorte de petits gâteaux secs, d'une forme carrée ou oblongue, dans la confection desquels il entre des œufs.

La *groulée* est un repas que les parents et amis prennent chez les nouveaux mariés le dimanche qui suit leurs noces, ou que l'on donne à ses amis et connaissances lorsqu'on est nouvellement emménagé dans une maison.

A la fête des Morts, chaque famille offre habituellement à l'autel un pain et une bouteille de vin. Le même jour le curé donne à dîner à tous les gens de l'église. Aux inhumations et aux relevailles on fait une pareille offrande à laquelle on ajoute quelques sous.

N° 33.

COMPOSITEUR-TYPOGRAPHE

DE PARIS

(SEINE — FRANCE)

(Ouvrier-tâcheron dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUIN 1861

PAR

M. A. F. BADIER, OUVRIER TYPOGRAPHE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite à Paris, sur la rive gauche de la Seine, la rue Neuve-Sainte-Geneviève, située entre le lycée Napoléon et le collége Rollin (5e arrondissement). La maison, exclusivement occupée par des ouvriers de divers états, est assez convenablement disposée; elle offre toutefois des inconvénients qui proviennent en grande partie des locataires : ainsi tous les objets d'un usage commun sont sales et mal entretenus. La famille vit dans ce logement depuis le mois de janvier 1861. Précédemment elle avait demeuré, pendant près de 20 ans, en face de la bibliothèque Sainte-Geneviève, dans une maison qu'elle regrette encore et qu'elle n'a quittée que parce qu'on a dû y faire des réparations importantes. Sortie de là, elle est allée habiter une maison qui fut bientôt dé-

molie, dans un but d'utilité publique, pour le percement de la rue des Écoles.

L'ouvrier est occupé, depuis 34 ans, dans la même imprimerie, en qualité de compositeur-typographe. Cette profession comptait à Paris, en décembre 1860, de 3,000 à 3,500 ouvriers de diverses nations de l'Europe. Un tiers environ de ces ouvriers est souvent sans travail, et les trois quarts ne gagnent pas, en moyenne, plus de 3f par jour (A).

Cette famille, comparée à celle du compositeur-typographe de Bruxelles (N° 14), offre des analogies et des contrastes qu'on signalera par des renvois spéciaux.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier, marié d'abord en 1832, est devenu veuf en mars 1851; il s'est remarié au mois de septembre de la même année.

La famille comprend les deux époux et trois enfants, savoir :

1.	ALEXIS-FÉLIX B***, *chef de famille*, né à Tours (Indre-et-Loire).	55 ans
2.	CATHERINE M***, sa seconde femme, née dans la commune de Saint-Julien, canton de Duras (Lot-et-Garonne)..........	44 —
—	Marie-Stéphanie-Rosalie-Alexandrine B***, fille du premier lit, née à Paris et mariée au dehors........................	25 —
3.	Marie-Amélie-Antoinette-Anna B***, fille du second lit, née à Paris..	7 —
4.	Alfred-Emmanuel B***, fils du second lit, né à Paris........	4 —

Quatre enfants du premier lit sont venus mort-nés; un autre a vécu un mois. Sans ces circonstances, l'ouvrier aurait pu avoir un assez grand nombre d'enfants. Il eût différé, sous ce rapport comme sous d'autres, de la majorité de ses confrères, qui paraissent éviter, autant que possible, les charges d'une famille nombreuse (c).

La fille aînée de B*** est mariée depuis trois ans; elle habite avec son mari à Étampes (Seine-et-Oise).

Les deux époux n'ont plus ni père ni mère. L'ouvrier est le huitième enfant sur neuf que sa mère mit au monde; quatre de ses sœurs existent encore : deux sont veuves; les deux autres ont gardé le célibat.

La femme avait également quatre sœurs. Deux, dont l'une est morte à Amiens, étaient entrées en religion, dans deux communautés différentes; une troisième, mariée à Bordeaux, vient de succomber cette année; l'aînée, enfin, n'a jamais quitté son pays, où elle est restée veuve avec plusieurs enfants (§ 10).

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Nés de parents catholiques, les époux B*** tiennent à leur religion, sans observer rigoureusement les prescriptions du culte. L'ouvrier surtout n'a plus le zèle qu'une éducation religieuse lui avait donné dans sa jeunesse; cependant il lit encore assez souvent le livre des Saints Évangiles. Offrir à Dieu ses actions de grâce, faire honnêtement et consciencieusement son devoir, telle est sa règle de conduite. Il habitue ses jeunes enfants à faire leur prière, à respecter leurs parents et à leur obéir (N° 14, § 3). Une cause qui, dit-il, l'empêche de se rendre à l'église, c'est l'impôt prélevé sur l'usage des chaises. Il trouve blessante et déplacée, dans un temple religieux, l'inégalité qui résulte de ce péage, et il ne veut pas s'y assujettir.

L'épouse a été élevée dans la pratique du culte catholique; mais les soins à donner à son ménage et à ses deux enfants, qu'elle a nourris, lui font négliger aujourd'hui ses devoirs religieux : elle ne va guère à la messe que les jours de grande fête. Elle élève d'ailleurs ses enfants avec l'amour et la sollicitude d'une bonne mère de famille.

Les époux vivent en bonne intelligence et leurs enfants leur témoignent autant d'amitié à l'un qu'à l'autre. B*** paraît d'ailleurs conserver avec soin les affections de famille. Il ne parle jamais de ses vieux parents qu'en exprimant le regret de les avoir perdus; il ne peut contenir son émotion, quand on lui rappelle sa première femme[1]. Malgré sa position précaire, il accorde chaque année quelques secours à des parents peu aisés (D. 4e Son).

Cette vertu de charité est très-prononcée chez l'ouvrier. Dans son atelier, il prend souvent l'initiative de souscriptions en faveur d'ouvriers typographes malheureux ou des veuves qu'ils laissent dans le besoin. Il s'inscrit toujours sur les listes, et dépense ainsi 24f chaque année. En 1849, une circonstance fortuite manifesta ces sentiments charitables chez l'ouvrier ainsi que chez ses camarades d'atelier (c). Un jeune garçon de 11 ans se présenta un jour à la porte de l'imprimerie, exténué de fatigue et de faim; les carrières des environs de Paris étaient son lieu de refuge depuis plus d'une semaine. Émus de pitié, les ouvriers de la maison firent entre eux une collecte pour habiller l'enfant et pour le nourrir pendant quelques jours. B*** s'offrit aussitôt pour lui servir de père. Il

1. Depuis l'époque où a été rédigée cette monographie, il a donné l'hospitalité à une de ses sœurs, qui a une partie de sa fortune aux États-Unis et que la diminution de ses moyens d'existence par suite de la guerre actuelle a obligée de chercher une réduction de dépenses dans la vie en commun (§ 13).

l'emmena à son domicile, où il l'entretint pendant plus de trois mois avec le concours d'une loge maçonnique, qui voulut le seconder dans cet acte d'humanité. Il le plaça ensuite chez un ébéniste en cadres, dont il voulait lui faire apprendre l'état, et que l'enfant quitta quelque temps après, au grand regret de l'ouvrier, pour retourner à Lyon dans sa famille.

B*** a une grande politesse, due sans doute à l'éducation qu'il a reçue, et paraît d'un caractère très-facile et très-doux. Quelquefois cependant il s'abandonne à la colère, mais il ne garde pas de rancune contre ceux qui ont blessé sa susceptibilité (N° 14, § 3). Sa femme est vive et prompte à s'emporter sur le plus petit sujet qui aura pu froisser son amour-propre. B*** se reconnaît le défaut d'être trop expansif avec des personnes dont il ne connaît pas assez le caractère : aussi ses confrères l'ont-ils plus d'une fois puni de ses confidences par leurs railleries.

B*** témoigne beaucoup de déférence et d'attachement pour son patron, dont il a reçu, comme marque de satisfaction, une médaille d'argent avec cet exergue : *A M. B*** — Souvenir de bons et anciens services* — 1861.

Il est le doyen des ouvriers de la maison, dans laquelle il travaille depuis 34 ans, et ses chefs reconnaissent qu'ils n'ont jamais eu qu'à se louer de lui. Il est resté étranger aux troubles survenus récemment entre les imprimeurs et les ouvriers typographes. Il a été un des trois délégués que ses camarades d'atelier ont envoyés auprès de leur patron commun, qui lui ont exposé avec convenance l'objet de leur mission en s'en rapportant à son équité, et qui ont vu leurs démarches couronnées de succès (N° 14 §, 3).

Au point de vue des institutions sociales, B*** manifeste un esprit de sage conservation. Il n'a pris part aux événements politiques que pour assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique (§ 12).

On remarque chez l'ouvrier une grande disposition à la propreté dans l'habitation et dans les vêtements (§ 10). Il est en outre d'une grande tempérance, ne s'adonne pas à la boisson, et n'a jamais mérité le reproche d'ivrognerie, qui, suivant lui, est adressé à tort aux ouvriers typographes, chez lesquels ce défaut n'est pas plus prononcé que chez les ouvriers d'autres professions. B*** a de véritables tendances à l'épargne, assez rares dans la corporation dont il fait partie (c); mais il rencontre des obstacles très-réels dans son faible salaire et dans les charges qu'il supporte (§ 13).

L'ouvrier, qui se destinait aux ordres religieux (§ 12), a reçu une instruction assez complète. Il a appris le latin et le grec, et achevé ses classes de littérature; il écrit passablement, et les défauts de

son style ne proviennent que du manque d'habitude. Sa femme, au contraire, était complétement illettrée; mais B*** est parvenu, à force de patience, à lui apprendre à lire dans les livres des enfants et à lui faire reproduire les lettres de l'alphabet (N° 14, § 3).

La petite fille, âgée de 7 ans, suit l'école d'enseignement mutuel du cinquième arrondissement; elle lit déjà couramment, commence à écrire, et se sert de l'aiguille avec adresse. Chaque soir et dans la journée du dimanche, le père lui donne des leçons. Il se propose de lui enseigner prochainement l'histoire et la géographie, et rédige dans ce but un petit cours d'histoire de France, qu'il lui fera copier. Appréciant les bienfaits de l'instruction, il ne veut rien négliger pour les faire acquérir à ses enfants.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est d'une taille moyenne (1m 68), d'une force ordinaire et d'un tempérament sanguin. Il n'a jamais fait d'excès et jouit d'une parfaite santé. Sobre par devoir autant que par goût, il s'applique à ne pas déranger son estomac. Dans son enfance, il eut une altercation avec un de ses camarades; des insultes on en vint aux coups, et en se débattant, B*** se heurta l'oreille droite contre le piquet d'une palissade de jardin; il se forma dans la partie meurtrie un dépôt, qui occasionna le rétrécissement du canal auditif et une lésion du tympan; B*** devint sourd. Son père fit pour sa guérison de grands sacrifices d'argent qui restèrent sans résultat. Vers la même époque, B*** fut victime d'un autre accident. Un jour, comme il voulait soulever un poids trop grand pour ses forces, une hernie se déclara dans l'aine droite; elle fut traitée avec succès; mais depuis ce moment B*** n'a jamais quitté le bandage. Malgré cette seconde infirmité, il peut soulever des fardeaux assez lourds dont sa profession exige parfois le maniement.

L'ouvrier n'a jamais eu, grâce à son bon tempérament, de graves maladies. Il cherche d'ailleurs à les prévenir par une bonne hygiène, et il en conjure les effets, quand elles se font craindre, par le repos et par des soins particuliers. Son logement est toujours propre et bien aéré; il évite avec attention les refroidissements. En cas d'indisposition, il fait usage de quelques médicaments simples, tels que : la mauve, les quatre fleurs, le bouillon blanc, le coquelicot, la feuille d'oranger, la graine de lin, la farine de moutarde, etc. Ces médicaments sont rangés dans une petite boîte, que l'ouvrier ne laisse jamais vide.

C'est surtout sur sa famille que B*** exerce la plus active sur-

veillance. Il fait porter des bas de laine à ses enfants jusqu'à la fin du printemps. Lorsque des symptômes de refroidissement se présentent, il les combat par de petits sinapismes appliqués aux jambes. Si une toux sèche et opiniâtre vient à les fatiguer, B*** fait tiédir un peu d'eau-de-vie, en verse quelques gouttes dans le creux de la main, frotte la poitrine du malade jusqu'à ce qu'une chaleur douce se produise à la peau, et opère la même friction le long de la colonne vertébrale et entre les épaules. Ce remède est toujours efficace. B*** fait généralement prendre une fois par semaine en été, une fois par mois en hiver, des bains à ses enfants. Le médecin n'est appelé que dans les cas graves, et il n'a jamais désapprouvé les premiers soins donnés par le père.

Sa femme, de petite taille (1^m 46), jouit d'une très-bonne santé. A part ses couches, elle n'a jamais fait une seule maladie. Ses cheveux sont châtains; son visage a perdu de sa fraîcheur, mais il est encore agréable et rempli de finesse. La fatigue du travail a fait apparaître quelques rides le long de ses joues. Catherine M***, mariée à 35 ans, a eu trois couches en huit ans. La première fut pénible et dangereuse; la mère souffrit pendant cinq jours de douleurs mortelles, et l'enfant vint mort-né. Les deux autres couches ont été très-faciles, et ensemble elles n'ont pas retenu Catherine au lit pendant plus d'une semaine.

Les enfants sont nés très-petits; pendant quelques jours ils ont inspiré des inquiétudes: mais, grâce aux soins affectueux de leur mère, qui les a allaités pendant deux ans et demi, ils ont pris des forces et de la santé. La petite fille, quoique mignonne, est bien portante. Le petit garçon a eu une dentition très-difficile; une maladie sérieuse a presque toujours accompagné chez lui le percement d'une dent. Il a eu à surmonter successivement une inflammation d'intestins, une angine, le croup et une fièvre cérébrale.

Les charges de ces maladies ont été supportées par la famille. La première couche, opérée avec l'assistance de deux médecins, a coûté 60^f d'honoraires. Les deux autres ont coûté 30^f chacune. Les soins donnés aux enfants par le docteur, depuis le commencement de l'année 1857 jusqu'à la fin de l'année 1860, ont coûté la somme de 200^f, à 2^f par visite, et ils ont exigé 80^f de médicaments (N° 14, § 4).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

L'honnêteté et la conduite régulière de l'ouvrier lui ont acquis la bonne réputation dont il jouit. Malgré ses qualités morales et malgré ses connaissances littéraires, il n'a pu s'élever, dans la

hiérarchie typographique, au-dessus du rang de compositeur. La cause en est attribuée par lui et par son patron à la surdité partielle, qui rend difficiles ses communications avec les auteurs et l'empêche d'être employé à la correction des épreuves. Après avoir passé quelque temps dans cette dernière fonction, il a repris de lui-même sa première condition de *paquetier* (B), qu'il n'a plus abandonnée depuis 1848.

Dans l'imprimerie, les habiles compositeurs peuvent lever dix mille lettres par jour. B***, qui a commencé tard son apprentissage (§ 12), n'a pu acquérir cette agilité des doigts à laquelle un jeune homme arrive aisément : aussi doit-il se contenter d'un gain assez modique. D'un autre côté, son instruction ne lui a pas beaucoup servi; la connaissance du grec et du latin, d'une si grande ressource pour les correcteurs d'épreuves, ne lui a été de quelque utilité qu'à de rares intervalles.

Aujourd'hui l'ouvrier ne peut songer en aucune manière à s'élever dans son état; il exprime seulement le regret de l'avoir embrassé.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 0f 00

La famille n'en possède aucun.

ARGENT 3,662f 00

1° *Sommes placées* sous le nom de la femme : rente annuelle de 119f 00 en fonds français 4 1/2 p. 100 (évaluée au cours de 102f 55), 2,712f 00; — fonds placés à la caisse d'épargne, 900f 00.

2° *Argent* conservé dans le ménage pour les besoins extraordinaires : 50f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.

1° *Outils de compositeur.* — 3 composteurs de fer, 8f 50; — 1 composteur de bois, 0f 25; — 1 paire de pinces, 0f 50; — 2 pointes, 0f 20; — 1 paire de ciseaux, 0f 50; — 1 manuel de Typographie de Brun, 5f 00; — 1 boîte pour renfermer les outils, 0f 60; — 1 tabouret, 2f 00; — 1 coussin en tapisserie, 3f 50. — Total, 21f 05.

2° *Outils servant aux réparations du mobilier.* — 2 marteaux de fer, 3f 50; — 1 merlin, 2f 00; — 1 ciseau, 0f 75; — 1 lime, 0f 75; — un tourne-vis, 0f 50; — 1 râpe, 0f 75; — 2 limes triangulaires 1f 20; — 3 coins de fer, 1f 00; — 1 rabot, 0f 75; — 1 scie, 3f 00; — 2 compas, 1f 00; — 1 couteau à petits ouvrages, 2f 00; — 2 paires de tenailles, 1f 50; — 1 boîte de clous assortis, 1f 50; — 1 mètre, 0f 10. — Total, 20f 30.

3° *Ustensiles pour le blanchissage du linge de la famille.* — 1 brosse de chiendent, 0f 30; — 1 battoir, 0f 50; — 1 planche à repasser le linge, 1f 50; — 3 fers à repasser, 3f 00; — 1 fer à tuyauter, 0f 40; — 1 poêle de fonte, 13f 50. — Total, 19f 20.

4° *Ustensiles pour la confection et l'entretien des vêtements.* — 1 paire de ciseaux de cordonnier, 5f 00; — 1 tranchet de cordonnier, 1f 00; — 10 aiguilles à tricoter, 1f 00; — 1 dé à coudre, 0f 10. — Total, 7f 10.

VALEUR TOTALE des propriétés.......... .... 3,729f 65

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'ouvrier ne reçoit aucune subvention de son patron. Jadis dans chaque imprimerie il était réservé quelques exemplaires de chaque ouvrage sortant des presses de l'établissement; ces exemplaires, qu'on appelait *copies de chapelle,* étaient à la fin de l'année vendus au profit des ouvriers. Mais cet usage a aujourd'hui complétement disparu.

La femme de l'ouvrier reçoit d'une dame âgée dont elle fait le ménage, et à qui elle rend quelques services gratuits, certaines subventions : ainsi on lui donne quelquefois deux litres de vin, d'autres fois son dîner qu'elle emporte chez elle et qui suffit au repas de toute la famille. On peut estimer la valeur totale de ces subventions à 35f par an.

D'autre part, les tantes et la marraine du petit garçon donnent, chaque année, à la mère des étoffes et des vêtements neufs pour les enfants; la valeur de ces dons peut être estimée à 30f. En outre, la petite fille reçoit de son oncle de Bordeaux et de son parrain de Paris des cadeaux qu'on peut évaluer à 13f.

Enfin, on doit compter, comme subvention, l'instruction gratuite donnée à la petite fille de 7 ans, dans une école du cinquième arrondissement. Cette subvention peut-être évaluée à 80f par an, y compris les livres, les plumes et l'encre fournis par l'administration municipale. Le garçon est encore trop jeune pour profiter des mêmes avantages.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier travaille à la tâche, comme compositeur typographe, dans un atelier. Ce travail est payé d'après un tarif qui est le même pour la plupart des compositeurs de Paris. B*** a eu beaucoup de peine à vaincre l'habitude, contractée pendant son enfance, de se servir de la main gauche de préférence à la droite (B). Cette habitude est peut-être aujourd'hui une cause du peu d'agilité qu'il a acquise à *lever la lettre*. Le salaire de ses journées, variable en raison du travail qui lui échoit, peut être fixé en moyenne à 3f 45.

L'ouvrier, qui n'aime pas à rester dans l'inaction, se livre chez lui à quelques travaux domestiques. La réparation du mobilier, l'encadrement de gravures, le vernissage de ses meubles, occupent utilement ses veillées.

TRAVAUX DE LA FEMME. Dans les premières années de son mariage, la femme exerçait le métier de bordeuse de souliers, qu'une de ses amies lui avait appris. Ce travail lui rapportait 1f 50 à 1f 75 par jour, mais elle dut l'abandonner quand elle devint mère pour la première fois. Aujourd'hui, en dehors des heures consacrées à la promenade et aux récréations des enfants, elle s'occupe de l'entretien et de la confection de leurs vêtements, et du blanchissage du linge de la famille. Elle fait en outre le ménage d'une dame âgée, dont elle soigne également le linge. Ce travail lui rapporte 10f par mois.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire est soumis aux règles d'une stricte économie; l'ouvrier n'a aucune propension pour la bonne chère ni pour la boisson (C).

La famille fait régulièrement trois repas par jour :

1° A huit heures, le *déjeuner :* la femme et les enfants prennent du lait légèrement coloré avec du café. Autrefois, l'ouvrier se contentait le matin, avant de partir pour l'atelier, de la même nourriture, mais il a trouvé qu'elle ne le soutenait pas assez, et il l'a

remplacée soit par de la soupe, soit par un morceau de fromage ou de viande froide; il boit en outre un verre de vin.

2° A midi, le *dîner :* la femme et les enfants prennent chez eux un repas composé d'un peu de viande avec du fromage ou des confitures. Le père emporte ce repas à l'atelier, avec un flacon de vin.

3° Le soir, à sept heures et demie ou huit heures, le *souper :* la famille réunie prend joyeusement un repas composé de pot-au-feu (N° 1), d'un morceau de bœuf et d'un dessert; quand le souper est maigre on a du poisson, ou bien des œufs, ou bien encore du foie sauté, et un plat de dessert variable suivant la saison. Le dimanche, on ajoute au repas du soir de la salade et quelque friandise préparée par la mère.

La famille ne consomme que 3ˡ de vin par semaine; pendant l'été, elle coupe ce vin avec de l'eau de houblon. B*** boit fort peu d'eau-de-vie, il en achète seulement pour 1ᶠ 50 par an et il en emploie la majeure partie comme médicament pour guérir les enfants de leurs rhumes (§ 4). Pour les besoins de la cuisine, la femme achète à la halle environ 40ᵏ de *panne* de porc qu'elle fond, et dont elle conserve la graisse dans des pots; le beurre est rarement employé dans le ménage. En résumé, la famille s'impose la plus grande sobriété, pour ne pas dépasser les ressources de son budget, et ne pas entamer le capital épargné.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Le logement occupé par l'ouvrier, au deuxième étage d'une maison de la rue Neuve-Sainte-Geneviève (§ 1), se compose d'une chambre servant de cuisine et d'un cabinet, pour lesquels il paye 190ᶠ 00 de loyer. Ces deux pièces, éclairées chacune par une fenêtre, sont convenablement aérées; la vue s'étend sur de vastes jardins. Malheureusement un brocanteur, qui occupe la boutique du rez-de-chaussée, entasse dans une cave de la maison des os et des chiffons, d'où s'exhalent des miasmes peu salubres. Ce logement n'a qu'une superficie de 25ᵐ ᑫ 12. Il est si exigu que l'ouvrier a dû faire dans le cabinet, à 2ᵐ 15 au-dessus du sol, une espèce de soupente pour y placer quelques meubles qui ne sont pas d'un usage journalier. Les dimensions de cet appartement contrastent avec l'étendue de celui du compositeur de Bruxelles, qui occupe avec sa famille une petite maison avec cour, dont la superficie totale est de 84ᵐ ᑫ.

MEUBLES : d'un style ancien, mais fort propres, quoique achetés depuis 18 ans 1,029ᶠ 55

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit de noyer, 70f 00; — 2 matelas de laine, 75f 00; — 1 lit de plumes, 67f 00; — 1 traversin de plumes, 15f 00; — 2 oreillers de plumes, 15f 50; — 3 couvertures de laine, 30f 00; — 4 taies d'oreiller de calicot, 9f 50; — 2 paires de rideaux de calicot, 12f 80; — 1 couvre-pieds brodé au crochet par la fille aînée, 35f 00. — Total, 329f 80.

1 lit pour la petite fille : 1 lit de fer, 15f 00; — 1 matelas de laine, 35f 00; — 2 couvertures de laine, 18f 00; — 1 paillasse remplie de paille de seigle, 3f 50; — 1 traversin, 4f 00; — 1 oreiller de fougère, 4f 00; — 1 couvre-pieds broché à la mécanique, 6f 00. — Total, 85f 50.

1 lit pour le petit garçon : 1 lit de merisier, 6f 00; — 1 paillasse de paille de maïs, 3f 00; — 1 matelas de balle d'avoine et de fougère, 9f 50; — 1 couverture de laine, 5f 00; — 1 oreiller et un traversin de fougère, 4f 00; — 1 couvre-pieds ouaté, 4f 50. — Total, 25f 00.

1 lit de sangle, 4f 00.

2° *Meubles de la chambre à coucher et du cabinet :* 1 armoire de noyer, 90f 00; — 1 table de nuit de noyer, 20f 00; — 1 commode de noyer avec dessus de marbre, 70f 00; — 1 table ronde de dix couverts avec sa toile cirée, 30f 00; — 1 table à ouvrage de noyer, 25f 00; — 6 chaises de noyer à siége de paille, 45f 00; — 6 chaises de merisier, 36f 00; — 1 glace, 25f 00; — 1 petite pendule de cuivre doré, 25f 00; — 2 flambeaux de cuivre argenté, 7f 00; — 2 vases de porcelaine avec fleurs et cylindre, 35f 50; — 1 corbeille de porcelaine avec cylindre, 7f 00; — 2 vases à fleurs donnés en cadeau, 10f 00; — 6 tasses de porcelaine dorée, 18f 00. — Total, 443f 50.

3° *Objets relatifs au culte domestique.* — 13 gravures et lithographies encadrées, représentant des sujets religieux, 80f 00.

4° *Livres.* — Une quinzaine d'ouvrages reliés ou brochés, tous achetés par l'ouvrier, savoir : Dictionnaire de Vailly, 3f 50; — les saints Évangiles de Lamennais, 4f 50; — la vie de N.-S. Jésus-Christ, par l'abbé Vertot, 3f 00; — les Martyrs, par Chateaubriand, 4f 50; — histoire de la Vierge, par l'abbé Orsini, 3f 50; — Enseignement élémentaire universel, 10f 00; — 1 vol. du Magasin pittoresque, 8f 00; — les derniers jours de Pompéi, 2f 00; — Pensées de Cicéron, traduites en français, 1f 25; — 3 volumes de l'histoire de France, par Henri Martin, 15f 00; — plusieurs petits ouvrages à l'usage des enfants, la Journée du chrétien, 1 paroissien, etc., 6f 50. — Total, 61f 75.

USTENSILES.................................... 134f 10

1° *Dépendant de la cheminée et du poêle.* — 1 pelle à feu, 1 paire de pincettes, 1 trépied, 1 paire de chenets, 1 fourneau de tôle, 16f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 marmite de fonte, 4f 50; — 2 *cocottes* de fonte, 4f 00; — 2 casseroles de fer battu, 3f 50; — 1 bouillotte, 4f 00; — 1 filtre à café, 1f 50; — 1 plat de fer battu, 1f 25; — 1 passoire de ferblanc, 0f 75; — 1 écumoire et 1 cuillère de fer battu, 1f 50; — 2 boîtes à lait de fer-blanc, 2f 25; — 1 sceau de zinc, 1f 50; — 1 fontaine à filtre, 15f 00; — 1 plat de terre cuite, 0f 60; — 6 assiettes de faïence, 0f 90; — 12 assiettes de porcelaine, 4f 50; — 1 cruche de grès, 0f 75; — 6 tasses à café de porcelaine, 4f 50; — 6 verres de cristal, 7f 00; — 1 saladier de porcelaine, 2f 00; — 2 salières de verre, 0f,75; — 1 boîte de ferblanc pour emporter le repas de l'ouvrier, 0f 75; — 6 couteaux de table et un couteau à découper, 4f 50; — 10 cuillères d'étain, 2 cuillères de fer et 12 fourchettes de fer, 6f 00; — 1 couvert argenté (reçu en cadeau), 6f 00; — 6 cuillères à café argentées, 6f 00; — 1 pot au lait de faïence dorée, 1f 00; — 1 moulin à café, 2f 00; — Total, 87f 00.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 1 miroir à barbe, 0f 75; — 3 rasoirs, 4f 00; — 1 cuvette, 0f 75; — peignes et brosses, 5f 75; — 1 baignoire de zinc pour les enfants, 10f 00. — Total : 21f 25.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe à main, 2f 00; — 2 chandeliers de cuivre, 2f 10; — 1 paire de mouchettes, 0f 75; — 1 balai de crin, 3f 50; — 1 plumeau, 1f 50. — Total, 9f 85.

LINGE DE MÉNAGE............................... 156f 50

8 draps de lit (4 de toile et 4 de coton), 90f 00; — 10 draps d'enfants, 22f 50; — 12 serviettes de table, 14f 50; — 1 grande nappe, 6f 00; — 2 paires de petits rideaux de fenêtre de mousseline brochée, 4f 50; — 2 grands rideaux de fenêtre de calicot, 10f 00; — 6 torchons de toile, 4f 50; — 4 serviettes de toilette, 4f 50. — Total, 156f 50.

VÊTEMENTS, simples pour les jours de semaine, assez recherchés pour les jours fériés............................. 1,122f 45

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER. — 467f 25.

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot d'hiver de drap noir, 45f 00; — 1 redingote noire, 40f 00; — 1 paletot d'été, étoffe dite d'Orléans, 18f 00; — 1 gilet de piqué à carreaux, 14f 00; — 1 autre gilet de poil de chèvre, 12f 00; — 1 gilet de drap noir, 20f 00; — 1 pantalon noir, 25f 00; — 1 pantalon de coutil croisé, 12f 00; — 1 cache-nez de laine, 5f 00; — 2 cravates de soie noire, 10f 50; — 1 chapeau de soie noire, 10f 00; — 1 paire de souliers, dits napolitains, 12f 00; — 1 canne de jonc provenant de l'héritage d'un parent, 12f 00. — Total, 235f 50.

2° *Vêtements de travail.* — 1 gros paletot, 30f 00; — 1 redingote de drap bleu, 35f 00; — 2 pantalons de drap, 32f 00; — 2 blouses de coton, 6f 50; — 12 chemises de toile de coton, 60f 00; — 2 gilets dont un de flanelle, 10f 00; — 2 gilets de tricot, 6f 00; — 2 caleçons de tricot de coton, 6f 00; — 6 mouchoirs de fil, de couleur, 6f 00; — 6 mouchoirs de coton, de couleur, 3f 50; — 2 paires de bas de laine, 5f 00; — 6 paires de chaussettes de coton, 4f 50; — 4 paires de chaussettes de laine, 6f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 25; — 4 cravates de coton, 2f 00; — 1 chapeau de feutre gris, 10f 00; — 1 paire de galoches, 3f 50; — 1 paire de souliers raccommodés, 4f 50. — Total, 231f 75.

VÊTEMENTS DE LA FEMME. — 430f 75.

1° *Vêtements des jours de fête.* — 1 robe noire de satin de laine, 25f 00; — 1 robe gris perle, dite Orléans, 20f 00; — 1 autre robe de même étoffe, foncée, ayant servi de robe de noces, 35f 00; — 1 châle tapis broché, 48f 00; — 1 châle d'été, 11f 00; — 1 mantelet de soie noire (reçu en cadeau), 18f 00; — 6 jupons blancs, 24f 00; — 1 crinoline, 3f 50; — 2 mouchoirs brodés, 6f 00; — 6 paires de bas blancs, 7f 50; — 3 cols brodés, 9f 00; — 3 paires de gants, 3f 75; — 1 chapeau de castor, 15f 00; — 1 chapeau de paille, 10f 00; 1 paire de bottines, 10f 00. — Total, 245f 75.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes de couleurs foncées, 8f 50; — 1 robe de mousseline de laine, 12f 00; — 1 châle tapis, 18f 00; — 1 corset, 10f 00; — 6 chemises de toile de coton, 22f 00; — 12 mouchoirs de poche blancs, de fil, 12f 00; — 4 jupons provenant de vieilles robes, 6f 00; — 2 gilets de tricot de coton, 4f 00; — 3 camisoles, 9f 00; — 4 tabliers de coton, 8f 00; — 4 bonnets de nuit, 3f 00; — 8 bonnets, 9f 00; — 1 bonnet brodé, 5f 00; — 3 paires de bas de laine, 9f 00; — 3 mouchoirs de couleur pour le cou, 4f 50; — 1 paire de souliers, 5f 00. — Total, 145f 00.

3° *Bijoux.* — 1 paire de boucles d'oreilles d'or, 18f 00; — 1 petite broche-médaillon d'or, 10f 00; — 2 bagues d'or, 12f 00. — Total, 40f 00.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (G). — 224f 45.

1° *Vêtements de la petite fille.* — 3 robes de laine, 25f 00; — 5 robes d'été, 20f 00; — 1 manteau, 10f 00; — 2 châles, 7f 50; — 2 pèlerines, 5f 00; — 8 chemises, 12f 50; — 2 mouchoirs brodés, 3f 00; — 4 autres mouchoirs, 2f 00; — 5 jupons, 7f 00; — 2 jupons de tricot de coton, 4f 00 — 3 pantalons; 3f 00; — 1 pantalon brodé, 3f 00; — 3 paires de bas de laine, 2f 50; — 4 paires de bas de coton, 5f 00; — 1 paire de guêtres.

4f 50; — 4 tabliers, 6f 00; — 2 pointes, 4f 00; — 1 paire de gants, 1f 00; — 1 chapeau de soie noire, 5f 00; — 1 chapeau de paille, 3f 50; — 1 capeline de tricot de laine, 3f 00; — 2 paires de bottines, 6f 00. — Total, 142f 50.

2° *Bijoux.* — 1 paire de boucles d'oreilles, 7f 00; — quelques médailles et 1 petite croix d'argent, 5f 50. — Total, 12f 50.

3° *Vêtements du petit garçon.* — 3 blouses de laine, 9f 00; — 1 par-dessus gris en laine pour le dimanche, 10f 00; — 1 autre par-dessus, 5f 00; — 3 pantalons, 5f 25; — 4 chemises, 8f 35; — 4 mouchoirs, 2f 00; — 3 jupons, 1f 00; — 4 tabliers, 5f 00; — 2 paires de bas de laine, 2f 10; — 4 paires de bas de coton, 5f 00; — 3 collerettes de mousseline, 1f 50; — 3 bonnets de nuit, 1f 50; — 3 bonnets blancs, 2f 25; — 1 capeline de tricot de laine, 3f 00; — 1 casquette de paille, 1f 50; — 1 casquette de cuir, 2f 00; — 2 paires de bottines, 5f 00. — Total, 69f 45.

Valeur totale du mobilier et des vêtements....... 2,442f 60

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations de l'ouvrier sont celles qu'il prend avec sa famille. Il se prête aux jeux de ses enfants qui lui donnent, de leur côté, les marques d'une tendre affection. Le dimanche, surtout en hiver, ils vont tous ensemble se promener dans les jardins publics : le Luxembourg, les Champs-Élysées, le Jardin-des-Plantes. Au printemps et à l'automne, ils vont dans les champs, et l'été dans les bois (N° 14, § 11). Ces courses se font généralement à pied, à moins que le but ne soit trop éloigné. Quand, dans les chaudes journées de juin, ils vont chercher la fraîcheur dans les bois de Vincennes, de Clamart ou de Meudon, ils prennent le chemin de fer. Dans ces excursions, jamais ils ne mangent chez le traiteur : la mère emporte ce qui est strictement nécessaire pour le goûter. On ne se met pas en route sans avoir préparé à l'avance le repas du soir. Au retour, on retrouve la soupe et les autres mets chauds encore, parce qu'on a eu le soin de les envelopper dans une couverture, et de placer le tout entre deux oreillers.

Au commencement de son premier mariage, l'ouvrier se livrait, avec ses camarades, à toutes les joyeuses distractions de la corporation des typographes (N° 14, § 11); il se rendait particulièrement aux banquets et aux assemblées (H). Il a cessé de prendre part à ces plaisirs vers l'année 1848; il ne va plus qu'au banquet offert annuellement à son patron, pour célébrer l'anniversaire du jour où il reçut la croix de la Légion d'honneur. Les frais de ce repas s'élèvent à 10f; ils sont payés par une cotisation volontaire versée régulièrement dans l'atelier sur les salaires de la quinzaine. Le soir du même jour, B*** passe la soirée avec sa famille au théâtre du Montparnasse, où tout le personnel de l'établissement est invité par le patron.

La famille va encore une fois par an au théâtre Saint-Marcel,

quand on joue au profit d'un ouvrier typographe malheureux; elle fait dans ce cas une dépense de 3f 00, plutôt pour accomplir un acte de charité que pour se procurer un plaisir. L'ouvrier d'ailleurs y trouve plus de fatigue que d'agrément, à cause de sa surdité. Durant les longues soirées d'hiver, le frère de la première femme de l'ouvrier vient avec sa famille passer quelques heures avec B*** et les siens. Ces réunions sont, pour les parents, l'occasion de causeries intimes, tandis que les enfants s'abandonnent ensemble à la gaieté de leur âge.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le père et l'aïeul de l'ouvrier étaient cordonniers et établis dans la ville de Tours (Indre-et-Loire), où ils jouissaient d'une bonne réputation d'honneur et de probité. En 1793, le père de l'ouvrier fut traduit devant le tribunal révolutionnaire pour avoir donné asile à deux prêtres non assermentés, et avoir facilité leur fuite. Il paya d'audace, confondit ses dénonciateurs, et fut acquitté. Plus tard, malgré sa position d'homme marié, il fut enrôlé dans la garde nationale pour marcher contre les Vendéens. Fait prisonnier et blessé à l'affaire de Thouars, il ne dut la vie qu'à la grâce demandée et obtenue par Bonchamp, sur son lit de mort, pour ses compagnons d'armes.

La mère de l'ouvrier, issue d'une famille noble par alliance, perdit ses parents et sa fortune à la chute de la royauté; dénuée de ressources, elle épousa le père de B***, qui la rendit heureuse. Elle eut cinq garçons et quatre filles; un seul fils lui resta, et elle désirait beaucoup le voir entrer dans les ordres religieux.

De son côté, le père de l'ouvrier ne voulait pas que B*** apprît l'état de cordonnier, pour lequel il avait lui-même une profonde antipathie. L'enfant montrait d'ailleurs quelques dispositions pour la langue latine qu'un vieil ami de la famille, ancien professeur, lui enseignait le soir. Toutes ces circonstances le firent placer dans un pensionnat par son père, qui payait en chaussures, pour la famille du maître, le prix de l'éducation de son fils. Arrivé à sa quatrième, B*** concourut pour l'admission au petit séminaire diocésain, et fut

reçu le deuxième sur près de trois cents candidats. Il se trouva fort heureux dans cet établissement, où il acheva sa troisième et termina presque ses humanités. Il dut malheureusement en sortir pour suivre le traitement d'un médecin qui croyait pouvoir guérir le commencement de cette surdité (§ 4). Il entra alors au collége de Tours, où il ne put achever sa rhétorique, à cause de la difficulté qu'il éprouvait à entendre les cours du professeur; celui-ci le faisait cependant assister à des leçons particulières qu'il donnait à quelques élèves appartenant à des familles aisées. Grâce à une mémoire excellente, il a conservé quelque fruit des études qu'il a faites; mais les avantages qu'il aurait pu en recueillir dans le cours de sa carrière ont malheureusement été toujours paralysés par son état de surdité.

Après plusieurs tentatives inutiles pour se procurer à Tours des moyens d'existence par le travail, l'ouvrier vint à Paris, où il trouva asile chez sa sœur aînée. Il entrait alors dans sa vingtième année. Il aurait voulu devenir soldat, mais il fut réformé par le docteur Dupuytren, à cause d'une hernie qu'il avait dès cette époque (§ 4). Il entra alors, comme apprenti peintre sur porcelaine, dans une fabrique située rue de la Roquette. Mais il n'avait pas la moindre notion du dessin. Protégé par le sous-directeur de la manufacture des Gobelins, il allait, le soir, trois fois par semaine, prendre des leçons de dessin dans cet établissement, d'où il se rendait au domicile de sa sœur, près de la porte Saint-Denis, pour prendre son repas et pour se coucher. Accablé par ces courses fatigantes et par celles qu'il faisait encore dans la journée pour son patron, B*** dut abandonner cette vie nomade à travers la capitale; il alla trouver un de ses compatriotes, qui montait alors un établissement typographique, et qui le prit comme apprenti. En 1826, il devint ouvrier compositeur.

En 1830, il fit partie de la garde nationale, et s'employa à l'apaisement des émeutes. Il y resta depuis le 24 décembre de cette année jusqu'à cette fatale revue sur les boulevards, où le maréchal Mortier trouva la mort avec tant d'autres victimes. A cette époque, il changea d'arrondissement, et se retira de la milice citoyenne. En janvier 1846, il obtint la présentation et la lecture en séance publique d'une pétition adressée par lui à la Chambre des députés, pour l'amendement de la loi *pour l'extinction de la mendicité*, et l'adoucissement de la pénalité qu'elle inflige.

En 1848, B*** rentra dans la garde nationale. Muni d'un ordre du maire du douzième arrondissement, accompagné de deux ouvriers et d'un élève de l'école Polytechnique, il courut aux barricades du faubourg Saint-Marceau, pour faire livrer passage aux charrettes

chargées de farine; cette tentative eut un plein succès. Le lendemain, il concourut avec ses camarades à la protection des presses de son patron, et il eut le bonheur de les voir épargnées. À cette même époque, le travail manquant dans son atelier, il fut assez heureux pour trouver un emploi dans un des bureaux établis pour la formation des premières listes électorales; il passa ensuite au bureau de bienfaisance du douzième arrondissement comme employé auxiliaire à la distribution des secours à domicile. Quand le calme fut rétabli, il fut remercié et rentra dans son ancien atelier, qu'il n'a plus quitté depuis ce temps.

L'ouvrier se maria en l'année 1832. Sa première femme était bonne et laborieuse; le premier livret de la caisse d'épargne fut pris à la fin de 1833. Elle travaillait, suivant les besoins du moment, comme giletière, gantière, brodeuse ou relieuse. Le ménage commençait à prospérer, lorsqu'elle fut atteinte par une maladie longue et cruelle, une tumeur cancéreuse au côté droit, qui enleva cette malheureuse mère après quatorze années de souffrances et d'admirable résignation. A ses derniers moments, jetant un regard attristé sur sa fille, qui avait quitté son apprentissage pour la soigner, elle fit promettre à son mari de se remarier. Resté seul avec sa fille à peine âgée de 14 ans, l'ouvrier s'entendit avec la maîtresse d'apprentissage de son enfant, et obtint que celle-ci prendrait deux repas dans l'atelier et ne le quitterait que le soir, à l'heure où son père, de retour de son travail, pourrait prendre avec elle son troisième repas.

L'ouvrier s'est remarié à la fin de l'année 1851. Le père de sa seconde femme était un fermier aisé de la Gascogne, peu actif et grand amateur de procès. Sa femme mourut des suites d'une fluxion de poitrine. A peine devenu veuf, il se remaria avec une femme plus jeune que lui de moitié. Il rendit compte à ses cinq filles du bien de leur mère; la fille aînée fut avantagée, selon la coutume de la localité, et reçut le quart de la succession; les autres reçurent chacune 50f. Catherine M***, à peine âgée de 10 ans, quitta son pays les pieds nus, ses sabots à la main et son mince bagage sous le bras, pleurant sa mère qu'elle avait tendrement aimée. Elle arriva à Duras, où elle se mit en condition. Trois de ses sœurs allèrent à Bordeaux. Annette M***, sœur jumelle de Catherine M***, s'y est mariée à un honnête ouvrier, devenu aujourd'hui fabricant. Elle devait être la marraine de la petite fille de B***; elle est morte en janvier 1861. Les deux autres sœurs de Catherine M*** sont entrées au couvent. L'une d'elles est morte, il y a trois ans, au couvent de Notre-Dame de l'Espérance, à Amiens. L'autre, sœur de la congrégation de Saint-Joseph, habite Madrid. La sœur aînée n'a jamais quitté le

pays; elle est veuve maintenant et a plusieurs enfants dont quelques-uns sont mariés; elle est dans une position aisée.

Catherine M***, après avoir fait sa première communion à Duras, alla rejoindre ses sœurs à Bordeaux; elle se rendit à Paris quelques années plus tard avec les maîtres chez lesquels elle était en service, et qui l'aimaient beaucoup : c'est là que l'ouvrier la connut. Touché de ses qualités, il la demanda en mariage; le mari et le père de sa maîtresse voulurent, en témoignage de leur estime, lui servir de témoins. Les petites économies que Catherine M*** possédait en se mariant, et les 50f 00 de la succession de sa mère, ont toujours été considérés par les époux comme un dépôt sacré.

La fille aînée de l'ouvrier parut heureuse de ce mariage, et vécut fort bien avec sa belle-mère. Le temps de son apprentissage expiré, elle entra dans une bonne maison de couture. Sa belle-mère lui proposa de la prendre en pension et de l'entretenir moyennant 4f 00 par semaine, lui faisant observer que, puisqu'elle gagnait 1f 50 par jour, elle pourrait mettre à la caisse d'épargne ses petites économies; elle-même l'avait fait autrefois, et s'en était bien trouvée. La jeune fille accepta, et l'année suivante elle avait placé près de 200f. Elle devint la marraine de la petite fille issue du second mariage. Quelque temps après la naissance du petit garçon, elle parut soucieuse. Ayant fait, à l'insu de ses parents, des démarches sans résultat pour entrer dans la communauté des sœurs de Saint-Vincent de Paul, elle parvint à se faire agréer dans celle des Dames de la Doctrine chrétienne; mais il lui fallait le consentement de son père. Elle le lui demanda, en disant que son intention était depuis longtemps arrêtée. Le père, ne voulant pas lui laisser prendre légèrement une détermination si grave, ajourna à six mois son consentement. Au bout de ce temps, la jeune fille persista, et, fatigué de ses instances, le père l'autorisa en lui prédisant qu'après quelques mois elle lui reviendrait. Le prix de son entrée au couvent fut fixé à 300f; c'était à peu près la somme épargnée par elle. Elle partit pour faire son noviciat à la maison-mère, située dans les montagnes des Vosges. Le premier mois tout parut aller à merveille; au bout de trois mois elle n'avait pu s'habituer à la règle, et elle revint à la maison paternelle conduite par une des sœurs de la communauté. La supérieure, au moment de son départ, lui rendit 100f, restant de son épargne, qui lui servirent à faire un nouveau trousseau. Il fallut travailler de nouveau. Enfin, au bout d'une année, elle fut demandée en mariage par un jeune homme, parent de sa famille du côté maternel; elle l'accepta, et leur union fut célébrée après les fêtes de Pâques en 1858. L'ouvrier remit à sa fille une somme de 300f 00, valeur approximative du mobilier

qu'il possédait à la mort de sa première femme, et qui avait été alors grevé de dettes, contractées pour subvenir aux besoins quotidiens.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Pendant son premier mariage, l'ouvrier avait commencé à placer à la caisse d'épargne quelques économies; il dut les retirer pour subvenir aux frais de la longue maladie de sa femme. Après la mort de celle-ci, il se trouva avec 400f de dettes, qu'il a payés en partie avec l'argent apporté par sa seconde femme. La gêne dans laquelle il vécut alors a beaucoup augmenté chez lui le désir de l'épargne. Il a rencontré de nouveaux obstacles dans les maladies de son fils (§ 4); mais il espère actuellement pouvoir réaliser chaque année quelques économies.

Pour conjurer les éventualités de la maladie, B*** a recours à l'assurance mutuelle. Comme tous ses camarades, dont les mœurs diffèrent tant à cet égard de celles d'ouvriers décrits dans d'autres monographies [les *Ouv. europ.*, XXXVI (A); les *Ouv. des Deux-Mondes*, Nos 3, 17, 28, 34], B*** considère la mutualité comme la meilleure garantie de bien-être pour le présent comme pour l'avenir (C). Il est devenu membre d'une société qui, fondée dans l'atelier où il est employé, fut dissoute plus tard, rétablie, dissoute de nouveau, réorganisée une troisième fois, et qui existe encore aujourd'hui sous le nom de *cotisation des dix centimes.* L'ouvrier paie 1f par mois, et reçoit 1f par jour de maladie, pendant trois mois, et 0f 50 seulement, pendant trois autres mois. B*** fait partie d'une autre société de secours, à la fondation de laquelle il a coopéré. C'est une société religieuse placée sous le patronage de Saint-François-Xavier; la cotisation mensuelle, fixée d'abord à 0f 50, est actuellement de 1f. Elle assure aux sociétaires malades 1f par jour jusqu'à concurrence de 100f. Enfin vers le milieu de l'année 1860, l'ouvrier s'est fait recevoir dans la société typographique parisienne, qui alloue à ses membres, en échange d'une cotisation de 2f par mois, une subvention de 1f 50 par jour, et qui leur promet une pension de retraite dans certains cas (E). Par suite de son affiliation à ces trois sociétés, B*** est aujourd'hui assuré de recevoir une somme de 3f 50 pour chaque jour de maladie (N° 14 § 13).

Le bien-être physique des deux époux, à l'époque où l'âge et les infirmités les empêcheront de travailler, a pour garanties les épargnes déjà accumulées, celles qu'ils pourront faire encore, la pension de retraite que croit pouvoir donner la société typogra-

phique, enfin l'aide de leurs enfants élevés dans des principes de bonne conduite et d'attachement filial. Ceux-ci d'ailleurs ont en perspective l'héritage d'une tante qui est revenue des États-Unis avec des économies dont le revenu lui assure 900f de rente, fruit de son travail comme modiste, et qui a testé en faveur de son neveu et de ses nièces[1].

1. Depuis l'époque où a été rédigée cette monographie, les revenus de la sœur de l'ouvrier se sont réduits à 600f, dont 400f proviennent de sommes placées à fonds perdu (§ 3).

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)........................	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Fonds publics français (rente 4 1/2 pour 100) évalués au cours de 102f 55.............	2,712f 00
Fonds placés à la Caisse d'épargne..	900 00
Somme gardée dans le ménage pour besoins imprévus................................	50 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils de compositeur-typographe..	21 05
— pour les réparations et l'entretien du mobilier..........................	20 30
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements.........................	19 20
— pour l'entretien — —	7 10
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations de la caisse de secours établie dans l'atelier de l'ouvrier..................	»
— — de la société typographique parisienne..................................	»
— — — de Saint-François-Xavier..................................	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	3,729 65
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)..	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture..	175 00
— — les vêtements des enfants..	380 00
— — les récréations..	50 00
— — —	40 00
— — les besoins moraux..	800 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions........................	1,445 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)........	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Inscription de rentes (4 1/2 p. 100)............	»	119f00
Intérêt (3 1/2 p. 100) de ces fonds.............	»	31 50
(Cette somme ne produit pas d'intérêt)..	»	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils..	»	1 05
— — —	1f01	»
— — de ces ustensiles..	0 96	»
— — —	0 35	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation de cette caisse supposée égale à la contribution annuelle........	»	13 00
— — de cette Société — — —	»	26 00
— — — — — —	»	12 00
TOTAUX des revenus des propriétés..............	2 32	202 55
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucun revenu de ce genre).............	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)..	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur attribuée au vin et à la nourriture donnés à la femme par la personne dont elle fait le ménage.	35 00	»
Cadeaux reçus de leurs parents par les enfants..........................	38 00	»
Joujoux donnés par un oncle à la petite fille..............................	5 00	»
Spectacle payé par le patron à l'ouvrier et à sa famille......................... (§ 11)	4 00	»
Instruction gratuite reçue par la petite fille dans une école de Paris......	80 00	
TOTAUX des produits des subventions..........................	162 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la tâche au compte d'un patron) :		
Travail de composition typographique	305	
— supplémentaire du dimanche avec gratification de 0f25 par heure	1	
Travail secondaire (exécuté au compte de la famille) :		
Réparations et entretien du mobilier	25	
Total des journées de l'ouvrier	331	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Travaux de ménage : Achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	99	
Confection de divers vêtements de la famille, blanchissage et entretien du linge	62	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de divers) :		
Travaux domestiques exécutés hors du ménage	95	
Travaux d'aiguille exécutés pour divers	50	
Totaux des journées de la femme	306	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		»
SECTION IV. **Industries entreprises par la famille.**		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
INDUSTRIES constituant une exploitation propre à la famille :		
Réparation et entretien du mobilier du ménage		463f 90
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille		174 40
Confection et entretien du linge et des vêtements		45 50
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		683 80
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		5,858 45

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature	Montant des recettes : Recettes en argent
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire payé pour ce travail	3f 45	»	1,052f 25		
— — —	6 50	»	6 50		
Salaire évalué à	2 00	50f 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	50 00	1,058 75	50f 00	1,058f 75
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»	»		
Salaire évalué à	0 80	49 60	»		
Salaire payé pour ce travail	1 63	»	120 00		
— — —	0 75	»	37 50		
Totaux des salaires de la femme	»	49 60	157 50	49 60	157f 50
TOTAUX des salaires de la famille				99 60	1,216 25
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				»	»
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				46 39	»
— — (2)				17 44	»
— — (3)				4 55	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				68 38	»
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				332 30	1,418 80
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,751 10	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et deux jeunes enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains (de froment) fendus de 2k, première qualité	670k0	0f380	»	254f60
Petits pains (de froment) longs, dits *flûtes*, pour les enfants	2 0	1 000	»	2 00
Farine de froment pour la cuisine et pour quelques pâtisseries	2 0	1 000	»	2 00
Riz pour potages au gras ou au lait	2 0	0 860	»	1 60
Vermicelle — —	7 0	0 600	»	4 20
Poids total et prix moyen	683 0	0 387		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	7 0	2 400	»	16 80
Graisse de porc achetée en panne et fondue pour la cuisine	40 0	0 850	»	34 00
Huile ordinaire pour les salades	2 0	2 000	»	4 00
Poids total et prix moyen	49 0	1 118		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait pour le déjeuner de la femme et des enfants	125 0	0 250	»	31 25
Fromage blanc des environs de Paris	3 0	2 000	»	6 00
— de gruyère	1 0	1 800	»	1 80
Œufs arrangés de diverses manières : 168 pièces à 0f 100	10 0	1 680	»	16 80
Poids total et prix moyen	139 0	0 402		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf pour le pot-au-feu	57 0	1 400	»	79 80
— (faux-filet) pour grillade	1 0	3 000	»	3 00
Foie de bœuf	5 0	1 200	»	6 00
Veau	7 5	1 500	»	11 25
Mouton	8 0	1 500	»	12 00
Cœur de mouton	5 0	1 600	»	8 00
Viande de porc frais	3 0	2 000	»	6 00
Lapin	4 0	1 500	»	6 00
Volailles : 2 petits poulets	1 0	3 000	»	3 00
Poissons : Maquereaux, harengs, raie, rougets, merlans, moules	8 5	0 840	»	7 14
Poids total et prix moyen	100 0	1 422		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	148 0	0 100	»	14 80
Légumes farineux secs : Haricots blancs	4 0	0 550	»	2 20
Légumes verts à cuire : Haricots blancs, 2k à 0f 400 ; haricots verts, 16k à 0f 400 ; choux et choux-fleurs, 30k à 0f 150 ; asperges, 5k à 0f 300 ; artichants, 5k à 0f 300 ; oseille, 1k à 0f 400	59 0	0 258	»	15 22
Légumes racines : Carottes, poireaux, navets, salsifis	17 0	0 200	»	3 40
Légumes épices : Oignons	15 5	0 200	»	3 10
Salades : Laitue, romaine, chicorée, escarole, mache	10 6	0 400	»	4 24
Cucurbitacées : Citrouilles, melons	4 5	0 556	»	2 50
Fruits : Cerises, 4k à 0f 500 ; prunes, 1k à 0f 60 ; pommes, 6k à 0f 300 ; poires, 5k à 0f 300 ; pruneaux secs, 3k à 0f 500 ; raisins, 2k à 0f 400 ; groseilles à grappes, 4k à 0f 400, fraises, 2k à 0f 400	27 0	0 393	»	10 61
Poids total et prix moyen	285 6	0 196		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris, 16k à 0f 250; sel blanc, 1k à 0f 400	17k0	0f 259	»	4f 40
Vinaigre pour salade et pour la cuisine	3 0	0 600	»	2 40
Matières sucrées : Sucre blanc, 16k à 1f 400; caramel, 0k 5 à 0f 600.	16 5	1 376	»	22 70
Boissons aromatiques : Café acheté en fèves brûlées, non moulues, 1k 5 à 4f 00; thé, 0k 05 à 20f 00; chocolat pour les enfants, 1k à 2f 600	2 5	3 840	»	9 60
Poids total et prix moyen	39 0	1 002		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin acheté au litre	150 0	0 700	»	105 00
ALIMENTS REÇUS EN SUBVENTION PAR LA FEMME :				
Vin, 30k à 0f 70 (§ 7)	»	»	21 00	»
Mets divers (§ 7)	»	»	14 00	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Aliments achetés en promenade par la famille et consommés sur place (§ 11)	»	»	»	9 25
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			35 00	726 66
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer d'une chambre et d'un petit cabinet au deuxième étage (§ 10)			»	190 00
Frais de déménagement évalués en moyenne à			»	3 00
Étrennes au concierge			»	3 00
MOBILIER :				
Entretien et réparations des meubles par l'ouvrier lui-même			97 40	2 60
CHAUFFAGE :				
Charbon de bois, 90k à 20f les 100k, 18f 00; houille, 300k à 6f 00 les 100k, 18f 00			»	36 00
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 0k 5 à 1f 40; huile à brûler, 12k à 1f 50; mèches et allumettes, 1f 70			»	20 40
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			97 40	255 00
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : du dimanche, 33f 56; de travail, 36f 47			»	70 03
— de la femme : — 31 63 — 34 88			»	66 51
— des enfants : de la petite fille, 42f 59; du petit garçon, 23f 46			38 00	28 05
BLANCHISSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :				
Prix qui serait payé au dehors pour le blanchissage de ces objets (2)			38 40	51 60
— — — pour la confection et l'entretien de ces objets (3)			34 50	5 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			110 90	221 69

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
(Il ne donne lieu à aucune dépense)........................	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Instruction donnée gratuitement à la petite fille par la ville de Paris..................	80f 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dépense faite annuellement à une représentation théâtrale donnée au bénéfice d'ouvriers malheureux........................	»	3f 00
Secours donnés à des camarades nécessiteux ou à leurs veuves........................	»	24 00
Secours donnés par l'ouvrier à des membres de sa famille........................	»	25 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cotisation pour le banquet annuel donné au patron par ses ouvriers..................	»	10 00
Représentation théâtrale payée annuellement par le patron.............. (R. 2e Son)	4 00	»
Billets de chemin de fer pour excursions aux environs de Paris..................	»	7 00
Tabac à priser pour l'ouvrier........................	»	18 00
Jouets pour les enfants........................ (R. 2e Son)	5 00	»
FOURNITURES DE BUREAU :		
Papier, 0f 80; plumes, 0f 60; encre, 0f 30; timbres-poste, 1f 20..................	»	2 90
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments........................	»	38 00
Bains hygiéniques........................	»	16 50
Visites du médecin........................	»	18 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé........................	89 00	162 46
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Intérêt et entretien du matériel de compositeur-typographe........................	»	2 05
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à........................ 161f 62		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries et consistant en objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)........................	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne supporte directement aucun impôt)........................	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Somme versée annuellement à la caisse de secours établie dans l'atelier de l'ouvrier.....	»	13 00
— — à la société typographique parisienne..................	»	26 00
— — — de Saint-François-Xavier..................	»	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances........................	»	53 05
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
(L'ouvrier n'a réalisé jusqu'ici aucune épargne à cause des melodies de sa première femme et de son jeune enfant; il se propose de faire régulièrement quelques économies). (§ 13)	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..................	332 30	1,418 80
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année........................	1,751f 10	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(1) Réparations et entretien du mobilier.		
RECETTES.		
Valeur qu'auraient ces travaux exécutés par des ouvriers spéciaux	$97^{f}40$	$2^{f}60$
DÉPENSES.		
Achat de planches, $1^{f}50$; de clous, $0^{f}50$; de colle de pâte, $0^{f}60$	»	2 60
Travail de l'ouvrier, 25 journées à $2^{f}00$	50 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel ($20^{f}30$)	1 01	»
Bénéfice résultant de l'industrie	46 39	»
Total comme ci-dessus	97 40	2 60
(2) Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage de ces objets	38 40	51 60
DÉPENSES.		
Rétribution payée au propriétaire du lavoir pour le lessivage du linge (à raison de $0^{f}15$ chaque fois)	»	7 60
Rétribution pour le lavage, à raison de $0^{f}10$ par heure	»	15 60
Achat d'eau chaude (à raison de $0^{f}05$ le seau)	»	5 20
Savon, $12^{f}00$; eau de javelle, $5^{f}20$; bleu, $0^{f}50$; empois, $0^{f}50$	»	18 20
Charbon pour le repassage	»	4 60
Travail de la femme, 25 journées à $0^{f}80$	20 00	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel ($19^{f}20$)	0 96	»
Bénéfice résultant de l'industrie	17 44	»
Totaux comme ci-dessus	38 40	51 60
(3) Confection et entretien du linge et des vêtements.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour la confection et l'entretien de ces objets	34 50	5 50
DÉPENSES.		
Achat de fil, $2^{f}00$; de laine, $2^{f}50$; d'aiguilles, $1^{f}00$	»	5 50
Travail de la femme, 37 journées à $0^{f}80$	29 60	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel ($7^{f}10$)	0 35	»
Bénéfice résultant de l'industrie	4 55	»
Totaux comme ci-dessus	34 50	5 50
(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour l'habitation de la famille	97 40	2 60
— pour les vêtements	72 90	57 10
Totaux	170 30	59 70

(4) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 3) (suite).

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2f 32	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	99 60	»
Dépenses en argent, qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	59f 70
Totaux des dépenses (161f 62)	101 92	59 70
Bénéfices totaux résultant des industries	66 38	»
Totaux comme ci-dessus	170 30	59 70

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes se rapportent à des opérations fort simples; ils ont été en conséquence établis dans le budget lui-même	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(5) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :			
1 paletot d'hiver de drap noir	45f 00	10 ans	4f 50
1 redingote noire	40 00	12	3 33
1 paletot d'été, d'étoffe dite *orléans*	16 00	6	3 00
1 gilet de piqué à carreaux	14 00	14	1 00
1 gilet de poil de chèvre	12 00	15	0 60
1 gilet de drap noir	20 00	15	1 33
1 pantalon noir	25 00	5	5 00
1 pantalon de coutil croisé	12 00	3	4 00
1 cache-nez de laine	5 00	10	0 50
2 cravates de soie noire	10 50	5	2 10
1 chapeau de soie noire	10 00	5	2 00
1 paire de souliers dits napolitains	12 00	2	6 00
1 canne de jonc provenant de l'héritage d'un parent	12 00	»	»
Vêtements de travail :			
1 gros paletot	30 00	10	3 00
1 redingote de drap bleu	35 00	12	2 91
2 pantalons de drap	32 00	6	5 33
2 blouses de coton	6 50	4	1 63
12 chemises de toile de coton	60 00	10	6 00
2 gilets dont 1 de flanelle	10 00	6	1 66
2 gilets de tricot	6 00	8	0 75
2 caleçons de tricot de coton	6 00	6	1 00
6 mouchoirs de couleur, de fil	6 00	10	0 60
6 — — de coton	3 50	3	1 16
2 paires de bas de laine	5 00	3	1 66
6 paires de chaussettes de coton	4 50	4	1 12
4 paires de chaussettes de laine	6 00	3	2 00
1 paire de chaussons	1 25	3	0 41
4 cravates de coton	2 00	4	0 50
1 chapeau de feutre gris	10 00	3	3 33
1 paire de galoches	3 50	3	1 16
1 paire de souliers raccommodés	4 50	»	2 25
Totaux	467 25		70 03
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe noire de satin de laine	25 00	10 ans.	2f 50
1 robe gris perle d'*orléans*	20 00	12	1 66
1 robe foncée —	35 00	6	4 57
1 châle tapis broché	48 00	20	2 40
1 châle d'été	11 00	10	1 10
1 mantelet de soie noire	18 00	20	0 90
6 jupons blancs	24 00	12	2 00
A reporter	181 00		14 93

(5) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements (ouite).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 2. — *Vêtements de la femme (suite).*			
Report .	181 00		14 93
1 crinoline	3 50	10 ans.	0 35
2 mouchoirs brodes	6 00	20	0 30
6 paires de bas blancs	7 50	12	0 62
3 cols brodés	9 00	9	1 00
3 paires de gants	3 75	4	0 93
1 chapeau de castor	15 00	10	1 50
1 chapeau de paille	10 00	5	2 00
1 paire de bottines	10 00	1	10 00
Vêtements da travail :			
2 robes de couleurs foncées	0 50	3	2 03
1 robe de mousseline da laine	12 00	4	3 00
1 châle tapis	18 00	15	1 20
1 corset	10 00	5	2 00
0 chemises de toile de coton	22 00	5	4 40
12 mouchoirs de fil blancs	12 00	10	1 20
4 jupons provenant de vieilles robes	6 00	2	3 00
2 gilets da tricot de coton	4 00	8	0 50
3 camisolea	9 00	9	1 00
4 tabliers de coton	8 00	4	2 00
4 bonnats de unit	3 00	4	0 75
3 bonnets	9 00	3	3 00
1 bonnet brodé	5 00	10	0 50
3 paires de baa de laine	9 00	3	3 00
3 moochoirs de conieur pour le cou	4 50	3	1 50
1 paire de souliers	5 00	1	5 00
Totaux	390 75		00 51
Art. 3. — *Vêtements des deux enfants.*			
Vêtemente de la petite fille :			
3 robes de laine	25 00	3	8 33
5 robes d'été	20 00	4	5 00
1 manteau	10 00	6	1 60
2 châles	7 50	6	1 25
2 pèlerines	5 00	4	1 25
3 chemises	12 50	4	3 12
2 mouchoirs brodés	3 00	0	0 50
4 mouchoirs blancs	2 00	4	0 50
5 jupone	7 00	4	1 75
2 jupons de tricot da coton	4 00	4	1 00
3 pantalons	3 00	2	1 50
1 pantalon brodá	3 00	0	0 50
3 paires de bas de laina	2 50	4	0 02
4 pairee de bas de coton	5 00	6	0 83
1 paire de guêtres	4 50	4	1 12
4 tabliers	0 00	2	3 00
2 pointes	4 00	4	1 00
1 paire de gants	1 00	2	0 50
1 chapeau de sole noire	5 00	4	1 25
1 chapean de paille	3 50	3	1 13
1 capeline de tricot de laine	3 00	4	0 75
2 pairea de bottines	6 00	1	0 00
Vêtements du petit garçon :			
3 blouses de laine	9 00	4	2 25
1 par-dessna gris de laine pour le dimanche	10 00	0	1 66
1 par-dessne pour les jours ordinaires	5 00	2	2 50
3 pantalons	5 25	4	1 31
4 chemisea	6 35	4	2 08
4 mouchoirs	2 00	4	0 50
2 jupons faits avec de vieilles robes	1 00	2	0 50
4 tabliers	5 00	2	2 50
2 paires de baa de laine	2 10	4	0 52
4 paires de baa de coton	5 00	6	0 83
3 collerettea de moosseline	1 50	4	0 37
3 bonneta de nuit	1 50	2	0 70
3 bonnets blancs	2 25	2	1 12
1 capeline de tricot de laine	3 00	4	0 75
1 casqoette de paille	1 50	4	0 37
1 casquette de coir	2 00	4	0 50
2 paires de bottines	5 00	1	5 00
Totaux	211 95		66 05

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES, APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'HISTOIRE DE LA TYPOGRAPHIE PARISIENNE.

Vers l'année 1469, sous le règne de Louis XI, Guillaume Fichet, recteur de l'académie de Paris, avec l'aide et le concours de Jean de La Pierre, fit venir à Paris trois Allemands, hommes énergiques et entreprenants, élèves du savant maître Gutenberg. Ils s'y établirent sous le protectorat de la Sorbonne, malgré les persécutions de l'autorité, suscitées par le clergé, qui voulait conserver le monopole de la science. Ces trois hommes se nommaient : Ulric Géring, Martin Krantz et Michel Friburger. Ils vinrent demeurer près de la célèbre abbaye de Cluny, pour exercer leur profession d'imprimeurs en lettres, ainsi qu'il est indiqué dans leurs lettres patentes. Bientôt l'imprimerie s'enracina dans le sol parisien ; elle y fleurit avec éclat, surtout dans le XVIe siècle, où les Estienne, et surtout Robert, le neveu du premier de ce nom, lui donnèrent une vive impulsion, de 1470 à 1560. Ils affichaient à leur porte les épreuves des ouvrages qui devaient sortir de leurs presses, afin que le public pût y signaler les fautes qui leur seraient échappées. « François Ier, dit M. Frey dans son dictionnaire manuel de typographie, rendait de fréquentes visites à l'illustre Robert Estienne, « son savant ami. Un jour, il persista à attendre qu'Estienne eût « fini la lecture d'une épreuve, que celui-ci voulait interrompre « pour recevoir son roi. »

Après les Estienne, parut Ambroise Didot, qui, en 1730, acquit une fort belle réputation; puis vint Firmin Didot, dont le nom fut justement estimé : il exerça sa profession de 1764 à 1836. L'exposition de 1855 a mis en relief les grands maîtres de notre époque, qui se sont distingués par les ouvrages magnifiques sortis de leurs presses, et surtout par la parfaite exécution du tirage des gravures sur bois, qui ont fait l'admiration des savants de l'Europe entière.

La nécessité de reproduire fréquemment et à bon marché les ouvrages classiques fit surgir deux procédés, la *stéréotypie* et ensuite

le *clichage des formes*. Sous le règne de Napoléon I[er], Herhan imagina de fondre en creux des caractères de cuivre dans lesquels il coula de la matière de plomb en fusion; celle-ci recevait l'empreinte d'un mouton qu'on laissait retomber fortement. Ce procédé s'appela la stéréotypie. Un grand nombre de petits ouvrages in-18 existent encore de nos jours comme spécimen de son invention. Plus tard, s'introduisit le clichage des formes. On vit surgir les clicheurs au plâtre, au sable fin, à la pâte de papier. Ce dernier mode prévalut sur les autres, parce qu'il détériorait moins vite les caractères; avec les deux premiers moyens, il fallait changer trop fréquemment les fontes, et ce renouvellement était quelquefois plus coûteux qu'une recomposition des éditions épuisées.

A l'Exposition universelle de 1855, on a vu le *pianotype*, jolie petite machine inventée et construite par un ouvrier compositeur de Copenhague, dont les touches, semblables à celles d'un piano, faisaient descendre les lettres que le doigt désignait. Les lettres glissaient le long de conduits, et se plaçaient dans l'ordre voulu pour produire le mot demandé. Mais les caractères employés dans un ouvrage étant d'inégale épaisseur, et encrassés par le service, étaient fréquemment arrêtés dans leur chute, et ne formaient qu'une composition indéchiffrable. La réparation du travail opéré par cette machine coûtait presque autant que le même travail fait entièrement par le compositeur. Le pianotype servait à la fois à composer et à distribuer les caractères.

Cette machine avait un autre défaut, commun à toutes celles dans lesquelles les lettres, mises en mouvement par l'action du doigt sur la touche d'un piano, se déplacent par l'action de la gravité seule, sur un plan incliné qui doit les conduire au composteur. La vitesse du travail est nécessairement fort limitée, car les lettres les plus légères sont fréquemment retardées dans leur marche par la moindre poussière, de telle sorte que, si l'ouvrier allait très-vite, une *m* touché après un *i* arriverait avant celui-ci.

A l'Exposition universelle de 1862, on a remarqué une machine d'origine américaine, dans laquelle ce n'est plus la gravité qui détermine l'arrivée des caractères dans le composteur. Ceux-ci tombent sur de petits rubans sans cesse en mouvement, qui les conduisent sur un autre ruban, placé obliquement et transversalement par rapport aux premiers, et qui les amène dans le composteur.

On peut d'ailleurs se demander si l'on doit en principe attendre des machines à composer un avantage considérable. La lecture du manuscrit étant essentiellement une œuvre intellectuelle, l'intervention de l'ouvrier ne peut être supprimée, et le problème ne

porte que sur l'abréviation du temps peu considérable qu'il emploie à lever la lettre. Une faible réduction dans la dépense, répondant à une partie seulement du travail que doit faire le compositeur, compenserait-elle les frais d'achat et d'entretien de cette machine compliquée?

Le nombre des imprimeries de Paris est de 92, y compris l'imprimerie impériale et celle établie à la Monnaie pour l'impression des timbres-poste. 22 imprimeurs ont une spécialité pour le latin; 20 pour l'anglais; 12 pour l'espagnol; 9 pour l'allemand; 8 pour le grec; 5 pour la langue hébraïque; 4 pour la musique; 4 pour le plain-chant; 3 pour le polonais; 1 pour la langue cophte. Quelques maisons possèdent des caractères étrangers; mais les plus beaux types appartiennent à l'imprimerie impériale, qui, au besoin, les met à la disposition des imprimeurs de Paris. Sa chambre de composition des langues orientales est la plus riche et la plus complète de l'Europe. Hors de la capitale, dans un rayon de 100 kilomètres, il y a une cinquantaine d'imprimeries alimentées en partie par les éditeurs parisiens.

(B) SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LA TYPOGRAPHIE PARISIENNE.

L'imprimeur ou PATRON dirige les travaux de sa maison et traite avec les fournisseurs. Mais, comme il ne peut s'occuper de tous les détails de son établissement, il a un employé investi de sa confiance qu'on appelle *prote*.

Le PROTE, du mot grec πρῶτος, qui signifie premier, est un homme instruit; il représente le patron avec lequel il est sans cesse en communication directe. Pour bien remplir cette fonction, il faut avoir une grande diversité de connaissances et connaître à fond l'imprimerie. Le prote veille à la régularité du travail et à l'entretien du matériel; il se met en relation avec les auteurs, surveille l'envoi et la réception des épreuves, et maintient l'ordre dans les ateliers. Autrefois le prote lisait et corrigeait lui-même les épreuves, que le patron revoyait aussi: mais les conditions du travail ont subi de telles modifications, et d'autre part il faut souvent produire dans des limites de temps si restreintes, qu'il est devenu impossible au patron et au prote de lire tout ce que les presses de l'établissement doivent imprimer: ce travail est donc fait aujourd'hui par des correcteurs d'épreuves. En outre, le prote réunit tant

d'occupations diverses que, dans les imprimeries importantes de Paris, on a dû souvent lui adjoindre un ou deux aides. Alors le premier *sous-prote* s'occupe du tirage des feuilles et de la surveillance des presses mécaniques. Le second est spécialement occupé du personnel de la composition : il veille à ce que le travail soit distribué avec justice entre tous les ouvriers; il révise les bordereaux des metteurs en pages et fait la *banque* [1] à ces derniers, qui la répartissent entre leurs paquetiers.

Les CORRECTEURS D'ÉPREUVES possèdent à leur tour la confiance du prote, qui leur fait lire les feuilles sortant des mains du compositeur. Ils doivent être fort instruits, connaître parfaitement leur langue et savoir convenablement le grec et le latin. Ils doivent avoir des connaissances en littérature, en histoire et en géographie. Ils sont intéressés à ce que les ouvrages sortant de la maison qui les occupe soient aussi parfaits que possible. Le correcteur doit travailler dans un local spécial, loin de tout bruit; il doit avoir sous la main une petite bibliothèque de livres choisis. Il y a souvent plusieurs correcteurs dans une imprimerie. L'un est chargé de lire la première épreuve avant qu'on l'envoie à l'auteur, et d'en faire effacer notamment les fautes, telles que bourdons [2], doublons [3], mauvaise ponctuation ou fautes grammaticales, dont la correction est à la charge du compositeur. Un autre correcteur lit la deuxième épreuve; un autre encore lit la troisième avant que l'auteur donne son bon à tirer, vérifié une quatrième fois; puis lorsque la feuille est prête à tirer, on remet la *tierce* au prote ou au patron; celui-ci, après l'avoir lue et s'être assuré que les blancs sont convenablement *jetés*, la signe pour qu'elle serve à établir le compte de l'ouvrier *pressier* qui en effectue le tirage.

Les ouvriers compositeurs peuvent être divisés en quatre classes : 1° les *hommes de conscience*; 2° les *metteurs en pages*; 3° les *paquetiers*; 4° les *journalistes*.

Les HOMMES DE CONSCIENCE sont payés à la journée, d'après le tarif fixé, ou d'après un prix déterminé de gré à gré avec le patron. La durée de leur travail est de dix heures par jour, et leur salaire varie de 5f à 7f, selon leur mérite. Ils se recrutent parmi les meilleurs compositeurs, parmi ceux dont le talent est reconnu des chefs d'atelier. Ils sont chargés des ouvrages de ville, des affiches, des prospectus, dans lesquels il faut déployer un grand luxe de caractères variés. Le soin et la surveillance spéciale du matériel sont

1. On nomme *banque*, dans une imprimerie, ce que l'on appelle la paye dans les autres ateliers.

2. Mots oubliés.

3. Mots répétés.

également dans leurs attributions. L'ouvrier en conscience fait aussi des tableaux. Ordinairement le *tableautier* est payé aux pièces. Il faut savoir parfaitement manier la lime et le couteau à filets, pour acquérir de la réputation dans ce travail exceptionnel qui, du reste, est assez bien rétribué.

Le METTEUR EN PAGES est celui qui, dans la composition d'un ouvrage, fait les titres, dispose les blancs, établit les pages de la longueur voulue, communique aux compositeurs les renseignements qu'on lui a donnés, reçoit chaque semaine le compte de ceux à qui il a remis du travail, fait son bordereau, et solde à chacun, le jour de la *banque*, ce qui lui est dû. Comme il est seul responsable envers le prote de l'exécution de son livre, il veille à son tour à ce que la composition en soit irréprochable et régulièrement corrigée. Les mises en pages sont tarifées, en prenant pour base la mise en pages simple, sans titres courants, d'après les dimensions indiquées par les principaux formats de papier. Le metteur en pages profite des pages blanches, du commencement et de la fin des chapitres, du placement des vignettes, etc. Celui qui dirige simultanément l'exécution de plusieurs ouvrages réalise d'assez beaux bénéfices; au contraire, celui qui n'a qu'un ouvrage court, qu'il compose lui-même, n'a pas toujours de quoi employer son temps; car pour avoir *de la lettre*, il est obligé d'attendre que les feuilles déjà établies soient corrigées et imprimées. Le metteur en pages très-occupé s'adjoint habituellement un compositeur de son choix pour le seconder dans la répartition, entre les compositeurs, des caractères des feuilles tirées, et dans la correction sur plomb des épreuves renvoyées par les auteurs. Cet aide travallle à raison de 0f 50 l'heure; son travail est fatigant à cause de la position penchée qu'il doit garder longtemps pour la correction *au marbre*, c'est-à-dire pour la correction des formes disposées sur une table de marbre. Le salaire du metteur en pages est, d'après ses fonctions, très-variable : il gagne de 5f à 11f par jour.

Le PAQUETIER ou COMPOSITEUR proprement dit est continuellement occupé aux travaux relatifs à la composition, à la correction de la première épreuve, avant qu'elle soit envoyée à l'auteur, et à la *distribution* des caractères [1]. Debout ou assis devant sa *casse* [2], tenant le *composteur* [3] de la main gauche, il lève de la main droite,

1. Action de replacer dans leurs compartiments respectifs les lettres ayant formé les pages déjà imprimées.

2. Boîte à compartiments contenant tous les caractères de l'alphabet et placée sur un plan incliné en forme de pupitre.

3. Instrument en fer de forme rectangulaire, dans lequel sont juxtaposées les lettres qui forment les mots et les mots qui forment les lignes, et qui, au moyen d'une vis, s'allonge ou se raccourcit suivant la justification que l'on veut obtenir.

entre le pouce et l'index, les lettres destinées à reproduire les mots qu'il lit sur la *copie*[1] ou manuscrit placé devant lui, et range ces lettres dans le composteur. Ce travail se paye 0f 50 par mille lettres levées pour la réimpression et 0f 55 pour le manuscrit, y compris la distribution et la première correction. Ce prix varie suivant la force ou la faiblesse des caractères autres que ceux qui ont les dimensions moyennes. Au-dessus ou au-dessous de ces dimensions, les prix sont plus élevés de 0f 05 ou de 0f 10. Le paquetier remplit sa casse avec les caractères qui lui sont distribués comme il est dit ci-dessus. Ensuite, sur l'indication du prote ou du sous-prote, il s'adresse à un metteur en pages, pour avoir de la nouvelle copie. Celui-ci inscrit son nom au premier alinéa des feuillets de manuscrit qu'il lui remet, et en même temps il en prend note sur son livre de compte. Ainsi un paquetier reçoit partiellement sa *banque* de plusieurs metteurs en pages, s'il a fourni du travail à chacun d'eux.

Le travail à la casse exige du silence et une attention soutenue, afin d'éviter les erreurs qui retomberaient à la charge de l'ouvrier, et le feraient passer pour incapable. Un bon paquetier peut lever dix mille lettres par jour et gagner alors 5f; mais eu égard aux pertes de temps, sa journée ne s'élève en moyenne qu'à 3f 50. Ces pertes de temps sont souvent causées par les auteurs, qui n'alimentent pas de copie les compositeurs employés à leurs ouvrages.

Les JOURNALISTES ne sont que des paquetiers choisis parmi les plus agiles compositeurs. Les journaux, qui doivent être composés très-vite, n'exigent pas le même soin que les ouvrages de luxe. Quelques-uns de ces ouvriers lèvent jusqu'à 2,000 lettres à l'heure. Leur salaire est de 6f par jour pour les journaux de grandeur ordinaire; ceux de grand format payent 7f par jour, et ils emploient de vingt-six à vingt-huit compositeurs. Le *Moniteur* en a trente-deux. Le metteur en pages d'un journal quelconque gagne plus que dans une autre imprimerie. Il y a des suppléants qui, n'étant payés que lorsqu'ils travaillent, ont généralement un emploi ailleurs. Chaque journaliste reste à son tour, après la composition finie, pour la correction de la dernière épreuve ou bon à tirer : cette fonction s'appelle *morasse*. D'après cette organisation, chacun doit faire à peu près une égale portion du travail; mais si un compositeur n'a pas l'agilité nécessaire pour faire la moyenne convenue, il est invariablement exclu par ses camarades; s'il peut faire plus, il a le droit de se reposer.

1. Le mot *copie* vient de l'usage où étaient autrefois les auteurs de recopier leurs manuscrits avant de les livrer à l'imprimerie.

A l'époque des grands maîtres, les compositeurs typographes étaient lettrés. Classés au rang des artistes, ils se faisaient gloire de posséder un blason armorié. Mentel, célèbre imprimeur de Strasbourg, fut le premier anobli : Frédéric IV, empereur d'Allemagne, lui accorda des armoiries en 1466. Ce blason existe encore et se voit dans quelques imprimeries, notamment dans l'atelier où travaille l'ouvrier. Il est composé d'un beaume en or plein, terminé par une pointe en cœur; l'aigle d'Allemagne de sable est au milieu tenant entre ses serres, à dextre, le visorium avec la copie entre les mordants; à senestre, le composteur. Ce blason est surmonté d'une couronne de comte et d'un cimier au-dessus duquel est un griffon d'azur aux ailes droites et déployées, pressant l'une contre l'autre deux balles, servant autrefois à l'impression; quatre longues plumes d'autruche d'azur et de gueule entrelacées descendent de la couronne de chaque côté de ce blason.

L'imprimerie française a pris le pas maintenant sur l'imprimerie allemande. Si nos premiers maîtres dans cet art ont porté l'épée comme artistes de premier ordre, la corporation des ouvriers typographes ne doit point dégénérer; elle doit être composée uniquement d'hommes dont l'instruction et le mérite soient en rapport avec l'importance de leur profession.

Une des plaies du métier, c'est le mauvais apprentissage que font bien des jeunes gens. Il ne suffit pas de savoir lestement *bourrer* des lignes, il faut encore savoir sa langue parfaitement, pouvoir déchiffrer aisément le manuscrit et ne pas se trouver embarrassé devant un passage de grec ou de latin. L'imprimerie impériale a pu conserver la tradition de nos pères; jamais elle n'admet un adulte dans ses ateliers, sans lui avoir fait subir un examen rigoureux.

(C) SUR LE CARACTÈRE DES OUVRIERS TYPOGRAPHES ET SUR LA SOCIÉTÉ ARTISTIQUE.

L'ouvrier compositeur est en général gai, vif, insouciant, causeur, aimant à rire et à plaisanter sur tout. Il ridiculise volontiers ce qui lui paraît drôle; les caricatures des camarades circulent dans l'atelier. Quelque auteur l'a gratifié du sobriquet de *singe*, par opposition au pressier qu'il appelait *ours*. Le typographe est serviable, humain, bienfaisant, compatissant. Ce caractère de générosité, qu'on rencontre en général chez l'ouvrier de Paris [les *Ouv. Europ.*, XXXVI (B), ne lui fait pas défaut (§ 3).

Les mœurs du typographe présentent avec celles des ouvriers, décrits dans la monographie qui précède et dans celle qui suit, plu-

sieurs contrastes, qui sont autant d'analogies nouvelles avec les mœurs dominantes des ouvriers parisiens. Ainsi, les ouvriers compositeurs ont en général un petit nombre d'enfants, ordinairement de un à trois, assez rarement quatre. B*** explique ce fait en disant qu'*étant hommes intelligents, un peu lettrés même, ils ont souvent dans la pensée la perspective de la misère avec une trop nombreuse famille et s'évitent, autant que possible, cette charge onéreuse* (§ 2). Ils sont donc loin de penser, comme le manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne (N° 32), que la fécondité soit pour le ménage un stimulant au travail, en même temps qu'une source de profits.

Les ouvriers typographes ne recherchent pas, comme l'auvergnat brocanteur (N° 34), dans de dures privations et dans l'épargne individuelle, le moyen d'assurer leur bien-être dans le présent et dans l'avenir. Ils vivent communément au jour le jour; les plus rangés usent volontiers, quoique modérément, des plaisirs de la bonne chère. Il n'en est qu'un petit nombre qui placent des économies à la caisse d'épargne; c'est en général à la mutualité qu'ils recourent contre les chances fâcheuses de la maladie, et, pour l'époque de la vieillesse, ils se contentent des garanties que les sociétés de secours mutuels cherchent à offrir.

Dans l'atelier où travaille B***, les ouvriers ont fondé une petite caisse de secours. Tous les adhérents vont à tour de rôle, d'après une liste alphabétique, visiter les confrères malades et leur porter des secours en même temps que des consolations; chacun est aussi receveur à son tour. Un sociétaire, qui quitte l'atelier, peut rester membre de la société en payant régulièrement sa cotisation de 1f par mois (§ 13).

Les typographes ont recruté dans leurs rangs les membres d'une société artistique. Ceux qui en font partie donnent des représentations et le produit du prix des places est distribué par eux à leurs camarades dans le besoin (§ 11); ils atteignent ainsi parfois un résultat qui les surprend eux-mêmes. D'autres trouvent dans la musique une distraction salutaire : ils sont les adeptes zélés des sociétés chorales de l'Orphéon, ou de la méthode *Chevé*. Le nombre des ouvriers *faisant le lundi* diminue beaucoup depuis quelques années, par suite de cette tendance à rechercher les récréations musicales.

(D) SUR CERTAINES FÊTES EN USAGE DANS LA TYPOGRAPHIE.

Autrefois la corporation des typographes avait sa fête indiquée dans le calendrier, le 6 du mois de mai, jour de la Saint-Jean-Porte-

Latine, son patron. Il y a près d'un demi-siècle que cette fête est tombée en désuétude et n'est plus observée que chez les relieurs.

En 1843 eut lieu la réunion qui fixa pour les ouvriers typographes un tarif uniforme; un premier banquet eut lieu à cette occasion le 15 septembre. Ce fut un jour de joie : patrons et ouvriers prirent place autour d'une table de 1,800 couverts, et la plus parfaite cordialité régna dans l'assemblée. Cette fête se reproduisit ainsi chaque année, le premier dimanche qui précédait ou qui suivait le 15 septembre, jusqu'en 1847, époque à laquelle elle cessa par ordre de la police. En 1848 et 1849 les anniversaires furent repris, pour être de nouveau interrompus. Enfin, en 1860, elle fut autorisée par le préfet de police. Les ouvriers typographes espèrent que rien ne viendra plus troubler cette réunion fraternelle. B***, qui y a fréquemment assisté, en a vu la reprise avec un grand plaisir.

Pendant les années où cette réunion de la corporation entière était suspendue, les ouvriers en avaient institué d'autres, entre confrères de même atelier, pour honorer le mérite de leurs patrons respectifs. C'est ainsi que dans la maison où travaille B*** un banquet a lieu chaque année, le 2 septembre; voici à quelle occasion.

Le patron de B***, qui s'était fait distinguer à l'Exposition nationale de 1849, ainsi qu'à l'Exposition de 1851, à Londres, et qui, à Paris, en 1855, avait reçu la médaille d'or, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Ses ouvriers et les employés de sa maison lui offrirent spontanément un banquet. Pour répondre à leurs cordiales félicitations, il les invita, après le repas, à une représentation théâtrale; la salle du théâtre Montparnasse fut mise entièrement à leur disposition. Pour renouveler cette fête de famille, tous les ouvriers de l'imprimerie prélèvent, à chaque *banque*, une petite cotisation sur leur salaire, et le 2 septembre de chaque année ils se trouvent en possession d'une somme de 10f pour couvrir les frais du banquet. B*** se fait un vrai plaisir, comme vétéran de la maison, d'assister à cette fête; c'est un témoignage d'attachement qu'il se fait un devoir de donner à son patron et à ses confrères. Cette réunion, quoique nombreuse, n'a jamais cessé d'être bien organisée et parfaitement convenable.

(E) SUR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DITE SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE PARISIENNE.

L'ouvrier a été un des fondateurs de cette société en 1841. Elle était alors connue sous le nom de *Société typographique de Paris*, et ne s'occupait que du maintien du salaire [N° 14 (A)]. B*** en fut un des membres les plus zélés jusqu'en 1849, époque à laquelle, à bout de ressources pécuniaires, il fut forcé de suspendre le payement de ses cotisations mensuelles, et cessa d'en faire partie. Un peu plus tard les sociétaires se désunirent. Les uns conservèrent la première dénomination; les autres prirent le nom d'*Association libre du tarif*. L'ouvrier redevint sociétaire au moment où, en 1860, les deux camps, s'étant réunis, formèrent une nouvelle société sur les mêmes bases que la première. Un règlement fut fait, discuté, puis présenté à la sanction de M. le ministre de l'intérieur, auquel on demanda l'autorisation de fonctionner avec la même protection qui est accordée aux autres sociétés de secours mutuels. La permission une fois obtenue et le président nommé par l'Empereur, sur la liste des candidats présentés, la société prit le nom de *Société typographique parisienne*, et l'on célébra sa bienvenue par un banquet.

Cette société a pour but : 1° de secourir chacun de ses membres dans la maladie, les infirmités et la vieillesse ; 2° de venir en aide, par des prêts d'honneur, aux sociétaires dans la gêne; 3° de secourir les veuves et les orphelins de ses adhérents par des allocations temporaires et régulières, à l'aide d'une cotisation spéciale, facultative aux sociétaires; 4° de faciliter, par tous les moyens dont elle peut disposer, le placement des sociétaires sans travail. Elle a pour capital les sommes provenant de la liquidation des deux sociétés et de la cotisation mensuelle de 2f versée par chacun de ses membres. Pour être admis à faire partie de la société typographique parisienne, il faut exercer la profession de compositeur-typographe, être d'une moralité reconnue et être présenté par deux sociétaires. La durée du noviciat est de trois mois; nul n'a droit aux secours avant l'expiration de ce délai. Tout sociétaire est tenu d'acquitter exactement ses cotisations; de faire connaître au bureau les maisons où l'on demande des ouvriers, afin de faciliter le placement de ses camarades inoccupés; de se rendre au siége de la société quand il est sans ouvrage, pour y prendre connaissance des demandes qui peuvent y être faites; enfin de visiter les malades sur l'invitation qui lui en est adressée, service qui est de rigueur et qui ne peut être refusé sous peine de perdre le droit aux primes.

La société alloue à tout sociétaire atteint de maladie 1f 50 par jour pendant les trois premiers mois; à partir du quatrième mois, l'indemnité est portée à 2f par jour jusqu'à l'expiration de l'année (§ 13). Tout sociétaire dont la maladie dépasse ce terme, ou qui devient incurable ou infirme avant l'âge fixé pour avoir droit à la pension, peut recevoir un secours éventuel déterminé chaque année par le bureau, selon les ressources de la caisse. Tous les trois mois il est procédé, entre tous les sociétaires qui ont participé aux cotisations pendant un an au moins, au tirage au sort de deux primes, la première de 100f et la deuxième de 50f.

Les prêts d'honneur sont faits aux ouvriers honnêtes et laborieux qu'une maladie ou un malheur de famille place momentanément dans la gêne; l'intérêt de ces prêts est fixé à 5 pour 100. Le prêt d'honneur ne peut dépasser la somme de 50f. Tout sociétaire qui, ayant obtenu cette allocation, a failli au remboursement, alors qu'il pouvait l'effectuer, est exclu de la société, après avertissement donné par le bureau.

Un fonds de retraite est créé conformément au décret du 26 avril 1856, et placé à la caisse des dépôts et consignations; il se compose : 1° des prélèvements annuels faits sur les excédants de recettes; 2° des subventions spéciales accordées par l'État, le département ou la ville, des dons et legs faits avec affectation spéciale au service des pensions. Conformément à l'art. 6 dudit décret, la quotité de la pension est fixée, sur la proposition du bureau, en assemblée générale. Pour y avoir droit, il faut être incapable de travailler, avoir au moins soixante ans d'âge, et dix ans de séjour dans la société. Le service des pensions ne commence que du 1er janvier 1862. La société alloue 30f pour les frais de convoi de chacun de ses membres décédés. Cette somme est remise à la famille du défunt; s'il n'a pas de famille, la société pourvoit elle-même à son enterrement.

Le fonds de la caisse de secours en faveur des veuves et des orphelins, se compose : 1° d'une cotisation facultative de 0f 50 par mois, versée par les adhérents; 2° de l'intérêt des prêts d'honneur. Ces secours ne sont accordés qu'aux veuves et aux orphelins des sociétaires qui ont acquitté la cotisation spéciale.

Pour avoir droit à tous les avantages ci-dessus énumérés, un sociétaire doit verser une cotisation mensuelle de 2f.

Appel a été fait à tous les typographes, qui ont été invités à devenir membres de cette société; mais une partie seulement de la corporation y a répondu. Le nombre des membres participants est de 1,200. Le gouvernement a fait don à la société d'une somme de 4,000f : 2,000f ont été employés pour frais d'installation, et

2,000f ont été placés, sous le nom de la société, à la caisse des dépôts et consignations pour les retraites de la vieillesse.

(F) SUR LA SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE DE LA PAROISSE SAINT-ÉTIENNE DU MONT.

Une société paroissiale de prévoyance prit naissance en 1843, dans une des chapelles basses de l'église Saint-Sulpice, et des sociétés semblables furent bientôt établies, dans d'autres paroisses de Paris, notamment dans celle de Saint-Étienne du Mont. Celle-ci a pour but de donner à ceux qui en font partie une instruction basée sur la religion, l'histoire et la science, de les former à l'exercice de la charité, de leur procurer en cas de maladie les soins d'un médecin, des médicaments et même des secours en argent, de leur assurer dans de graves circonstances les consolations spirituelles, et, en cas de décès, un service religieux et un convoi convenable quoique modeste; enfin, de donner un secours à la famille du défunt. Ce secours est le résultat d'une collecte spéciale, ainsi que d'une cotisation supplémentaire de 0f 25, que chaque sociétaire doit payer en sus de sa cotisation mensuelle, pour chaque décès, et qui sert en premier lieu à solder les frais funéraires.

Les réunions ont lieu une fois par mois; on y fait une petite instruction, et une tombola composée de livres pour l'usage des enfants termine la séance. Chaque année, il y a une séance solennelle présidée par un haut dignitaire de l'Église, qui distribue aux plus dignes des livres contenant les récits des missionnaires, en récompense de leur assiduité.

L'œuvre reçoit les ouvriers et les artisans de toutes les professions; le nombre des membres participants est limité à cinq cents. Elle admet aussi, comme membres honoraires, les personnes aisées qu'un sentiment religieux de solidarité porte à s'y joindre; le nombre de ces derniers n'est pas limité.

L'œuvre fut placée dès l'origine sous la direction supérieure du curé de la paroisse, assisté d'un prêtre directeur, qui le remplaçait en cas d'absence; le bureau fut composé de la manière suivante : le supérieur, le direoteur, un président, deux vice-présidents, un secrétaire, deux vice-secrétaires, un trésorier, deux vice-trésoriers, un administrateur, un vice-administrateur, deux contrôleurs, deux préposés à la recette.

Après la révolution de 1848, la société fut sur le point de se dissoudre, un grand nombre de ses membres l'ayant abandonnée

pour entrer dans les sociétés fondées dans chaque arrondissement par l'initiative gouvernementale. Elle s'appela alors *Société du quartier Saint-Jacques;* plus tard, lors de la délimitation des quartiers, elle prit le nom de *Société du quartier de la Sorbonne*, mais toujours sans cesser d'être sous le patronage de saint François-Xavier. L'ancien règlement fut présenté à la sanction du ministre, et un président fut nommé par l'Empereur.

Les cotisations fixées uniformément dans le principe à 0f 50 par mois pour tous les membres, comprennent maintenant trois catégories. La première, qui est de 2f par mois ne compte encore aucun adhérent; la seconde, qui est de 1f par mois, renferme à peu près la moitié des sociétaires; enfin la troisième se compose des anciens membres qui payent encore 0f 50 par mois. Les trois quarts de ces cotisations sont remboursées par la société de Saint-Vincent-de-Paul à des sociétaires indigents.

Chaque membre doit assister au moins sept fois par an aux séances de la société et résider dans la circonscription.

Les secours en argent, alloués en cas de maladie, ne peuvent excéder, pour toute la durée de l'année, 100f pour les membres qui payent 1f, et 50f pour ceux qui payent 0f 50 de cotisation mensuelle. Le médecin de la société n'est pas rétribué.

Les allocations de maladie, les soins médicaux et les secours de toute sorte donnés par la société de Saint-François-Xavier, paraissent présenter peu d'avantages à l'ouvrier décrit dans cette monographie. Après l'avoir quittée en 1849, y être rentré en 1856, B*** a définitivement abandonné en 1862 cette société. Il se plaint de certains vices d'administration, qui, suivant lui, paralysent tout le bien qu'elle pourrait faire. Ainsi il prétend que chaque séance mensuelle coûte 30f, que, deux ou trois fois par an, la location d'un piano vient augmenter de 50f cette dépense, qu'enfin la séance annuelle entraîne des frais considérables, parce que, pour donner plus de pompe à cette solennité, on y appelle la musique militaire et quelquefois même des artistes de nos plus grands théâtres.

N° 34.

AUVERGNAT BROCANTEUR

EN BOUTIQUE A PARIS

(SEINE — FRANCE)

(Ouvrier chef de métier propriétaire dans le système du travail sans engagement)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN MAI 1861

PAR

M. F. GAUTIER, COMMISSAIRE DE POLICE A NEUILLY

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite à Paris le quartier Sainte-Avoie. Ce quartier, qui fait partie du troisième arrondissement, est borné, au nord, par les rues du Grand-Hurleur, des Gravilliers, Pastourelle; à l'est, par celles du Chaume et du Grand-Chantier; au sud, par la rue de Rambuteau; à l'ouest, par le boulevard de Sébastopol. Il tire son nom de l'ancienne rue Sainte-Avoie, confondue maintenant avec la rue du Temple, et ainsi appelée elle-même parce qu'une communauté de femmes s'y était établie, au XIIIe siècle, sous l'invocation de sainte Avoie. Les rues en sont étroites et tortueuses et d'un accès difficile aux voitures; un grand nombre d'entre elles sont les

aboutissants d'obscurs passages ou d'impasses dans lesquels le soleil n'a jamais pénétré.

Depuis les démolitions opérées pour l'embellissement de la capitale, ce quartier a servi de refuge à une nombreuse population industrielle appartenant à divers corps d'état. Il compte aujourd'hui près de 30,000 habitants, et les ouvriers qui y travaillent sans y résider sont à peu près aussi nombreux. La chapellerie et la bijouterie y occupent un grand nombre de bras; mais il est occupé surtout par l'industrie des brocanteurs, ambulants et en boutique, de chiffons et de ferraille (A). Cette agglomération doit être attribuée à la proximité du Temple (B), vaste marché où l'on trouve l'écoulement de toutes sortes d'objets hors d'usage.

On voit dans le quartier Sainte-Avoie plus de 300 marchands de vin, achalandés par les ouvriers que l'éloignement de leur domicile oblige à manger hors de chez eux, et par ceux qu'y conduisent leurs goûts d'intempérance.

La famille décrite habite dans le quartier Sainte-Avoie la rue Simon-le-Franc, qui ne renferme qu'un petit nombre de maisons très-anciennes, occupées en général par des fabricants de chapeaux et par des brocanteurs.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille se compose de cinq personnes, dont trois seulement vivent ensemble.

1. BERTRAND L***, chef de famille, marié depuis 35 ans, né au Pouget, commune d'Abechet, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme)........	59 ans.
2. MADELEINE D***, sa femme, née à Sauvagnat, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme)........	55 —
3. Marguerite D***, sœur de la femme, née à Sanvagnat (Puy-de-Dôme)........	38 —
— Guillaume L***, leur fils, né à Paris, marié depuis quatre ans........	34 —
— Antoinette L***, leur fille, née à Paris, mariée depuis huit ans........	26 —

Le fils est marchand de meubles, en boutique, à Paris. Il a un enfant de 14 mois.

La fille est mariée à un limonadier, à la Chapelle-Saint-Denis; elle a deux enfants, l'un de 7 ans et l'autre de 15 mois.

Le chef de famille a pourvu à l'établissement de ses enfants.

Chacun d'eux a reçu cinq mille francs le jour de son mariage. Grâce à cette petite dot, à leur travail et à leur intelligence, ils sont en voie de prospérité.

La sœur de la femme n'est pas mariée, et vit avec les époux L*** depuis vingt-trois ans. Elle travaille dans le ménage et surtout dans le commerce de son beau-frère, qui pourvoit à tous ses besoins, et lui alloue en outre un salaire annuel de 300f. Elle est parfaitement au courant des affaires de la maison, et remplace le chef de famille pour les achats et la vente à la boutique. Investie de toute la confiance de son beau-frère, elle possède le maniement des fonds. Elle rend à la famille de grands services, qui sont fort appréciés de L***, ainsi que de ses enfants (§ 4 et § 8).

Le père de l'ouvrier est mort, il y a quatre ans, au pays natal; sa mère est décédée il y a douze ans.

L'ouvrier a un frère qui est également établi à Paris, comme brocanteur en boutique, dans le quartier Saint-Marceau (§ 11). C'est l'aîné de la famille. Il est marié, et a des enfants; son commerce est très-prospère. Un autre frère est marchand mercier, près de Libourne (Gironde). Une sœur cadette est restée en Auvergne. Elle est mariée à un cultivateur qui, pendant l'hiver, laisse sa famille au pays pour venir à Paris exercer le métier de brocanteur ambulant (c).

Les autres frères et sœurs de l'ouvrier sont morts (§ 12).

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux sont nés de parents catholiques.

Dans le Puy-de-Dôme et surtout dans les parties montagneuses de ce département, la religion catholique romaine est enseignée avec soin aux enfants, dont l'instruction est d'ailleurs faible et négligée. Les idées chrétiennes, inculquées de bonne heure, laissent dans les cœurs de ces habitants des montagnes des germes profonds qui, à travers leurs habitudes d'émigration, se retrouvent dans toutes les phases de leur existence. Ils conservent, avec une certaine indépendance dans le caractère et un esprit rare d'initiative individuelle, une déférence intelligente et raisonnée pour les supériorités sociales, déférence qu'on ne rencontre plus guère aujourd'hui parmi les classes ouvrières [N° 17 (B)].

Le chef de famille n'a pas perdu, au contact des mœurs des grandes villes, ses principes religieux. Un respect absolu pour ce qui regarde le culte et ses ministres domine son caractère exempt

à la fois d'un préjugé aveugle et d'une ferveur exagérée. Il tient à sa religion; le temps seul lui manque pour en observer les préceptes. Jusqu'à l'âge de trente ans, Bertrand L*** s'est assujetti aux pratiques religieuses avec autant de régularité qu'un ouvrier peut le faire quand il est obligé, comme l'a été celui-ci pendant de longues années, à mener une existence nomade (§ 12).

S'absorbant dans la surveillance incessante de ses intérêts matériels, Bertrand s'affranchit aujourd'hui presque complètement des prescriptions du culte chrétien. Il ne va à l'église que dans des circonstances exceptionnelles, pour un baptême, pour une noce, pour un enterrement, et ne tient aucun compte des commandements relatifs à la nature des aliments. Cette indifférence pour l'observation des règles du culte offre un étrange contraste avec la foi religieuse de l'ouvrier. Elle est due à cet âpre amour du gain, à cette passion de l'épargne qui sont les traits caractéristiques du caractère auvergnat.

Sans doute, à l'âge de la vieillesse, lorsqu'il sentira le besoin du repos, et qu'il ne sera plus détourné par les occupations incessantes de son commerce, l'ouvrier reviendra, plein de foi, à la pratique des devoirs qu'il néglige aujourd'hui.

La femme de Bertrand L*** et sa sœur ont conservé les sentiments pieux qu'elles doivent à leur éducation. La première va assez régulièrement à la messe le dimanche : c'est la seule pratique religieuse qu'elle concilie avec ses occupations; sa sœur, plus retenue encore par les besoins du commerce, s'y rend cependant quelquefois.

A défaut des exemples et des exhortations de l'Église, l'esprit de famille et l'influence des principes religieux conservent la pureté des mœurs dans les habitudes journalières de la vie.

En résumé, la religion est dans cette famille ce qu'elle est à peu près dans tous les ménages parisiens, avec cette différence toutefois que chez un grand nombre d'ouvriers de la capitale à l'indifférence se joignent le scepticisme et même le mépris des croyances.

Les brocanteurs forment par leurs mœurs une catégorie distincte. Ils se concentrent dans les mêmes quartiers de la ville et ne se mêlent pas aux autres ouvriers. Les lieux publics où ils se rendent ne sont en général fréquentés que par eux; les marchands de vin chez lesquels ils se réunissent, soit pour chercher des distractions, soit plutôt pour les besoins de leurs affaires qu'ils traitent souvent le verre à la main (§ 11), ne comptent dans leur clientèle suivie que des ouvriers de cette profession. Au milieu de la population parisienne, dont ils ne partagent ni les habitudes, ni les plaisirs, les Auvergnats immigrés vivent dans un cercle fermé; ils n'en franchis-

sent les limites que pour les besoins de leur commerce, et ils ne cherchent nullement à se créer au dehors des relations de société, d'amitié ou de famille.

Bertrand L*** sait lire et un peu écrire. Il tient lui-même, tant bien que mal, les comptes de sa maison. Ce n'est que dans le cours de sa carrière qu'il a pu, grâce à l'instruction donnée par les écoles publiques des grandes villes, et grâce à un travail assidu pendant ses soirées, acquérir ces notions élémentaires. Dans son enfance, il n'a jamais fréquenté l'école de son village; à dix-neuf ans, il ne connaissait pas la première lettre de l'alphabet.

La femme et la belle-sœur de l'ouvrier ne savent ni lire ni écrire.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de petite taille (1m55). Ses épaules larges, sa poitrine développée annoncent une constitution robuste et une force peu commune.

Dans sa démarche, dans sa tenue, dans son maintien, dans son langage, même dans les traits généraux de sa physionomie, il offre le type particulier aux individus de son pays.

Des yeux petits, mais pleins de vivacité, donnent à son large visage un air d'intelligence que rehausse encore un front élevé.

L'ensemble de son extérieur décèle chez cet ouvrier une nature douée à la fois de la force physique et d'une certaine vigueur morale, qualités qui se rencontrent assez généralement parmi les Auvergnats.

Quoique près d'atteindre sa soixantième année, malgré les fatigues de son métier et les privations de sa jeunesse, Bertrand L*** jouit d'une parfaite santé qui ne s'est jamais altérée. Ses traits surtout sont loin d'accuser son âge, ses cheveux abondants sont à peine grisonnants. Quelques rhumatismes, dont il surmonte assez facilement les douleurs, excitent seuls ses plaintes, surtout lorsqu'ils l'obligent à quelque repos, ce qui arrive rarement.

La femme, d'une taille un peu plus élevée que celle de son mari, a l'apparence d'une constitution assez délicate ; néanmoins sa santé est bonne.

Quant à la sœur de cette dernière, elle est dans toute la force de l'âge. D'une corpulence puissante, active, robuste, elle est douée d'une santé à toute épreuve. Elle remplace un homme pour le travail, et porte journellement sans fatigue d'énormes fardeaux.

En somme, dans cette famille, les soins qu'on donne à l'hygiène

sont sans importance, grâce à de vigoureuses constitutions et à une bonne nourriture, complétée par un vin naturel, dont la famille fait usage (§ 9).

Quoique nés et élevés à Paris, les enfants des époux L*** sont dans des conditions de santé aussi heureuses que celles de leurs parents.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Parmi les ferrailleurs et fripiers la seule supériorité est celle de l'argent, et les marchands en boutique occupent le premier rang; par les capitaux nécessaires à leur commerce, ils se placent au-dessus des brocanteurs ambulants, dont l'industrie n'exige qu'une mise de fonds insignifiante. Il y a là, comme dans d'autres classes de la société, une ligne de démarcation tracée par la fortune; c'est au chiffre de cette dernière que les brocanteurs mesurent le degré de considération qu'ils s'accordent entre eux.

L'argent seul peut d'ailleurs établir une distinction entre des gens de même profession ou de même origine, ayant reçu la même éducation, et également ignorants, possédant les mêmes mœurs et la même manière de vivre. Presque tous les brocanteurs qui, par l'épargne ou la bonne direction de leurs affaires et des chances heureuses, sont parvenus à fonder ou à acheter un fonds de commerce, ont commencé leur carrière par les plus humbles conditions. Beaucoup d'entre eux se sont vus pour ainsi dire expulsés, dès l'enfance, du foyer paternel, et forcés d'émigrer, de quitter une famille et un sol qui ne leur offraient pas des moyens suffisants d'existence. Il y a de ces enfants, de ces petits ramoneurs qu'on voyait naguère mendier dans les rues, et qui sont arrivés, à force de travail, de persévérance et de privations, à une aisance relative et même quelquefois à la fortune. Ceux qui s'élèvent ainsi au-dessus des autres par un avoir très-considérable, sont rares; il en est cependant qui ont accumulé de véritables richesses (A). Le plus souvent ils atteignent à un certain bien-être matériel, mais ils ne s'élèvent pas au-dessus du rang dans lequel leur naissance et leur existence laborieuse les ont placés. En se retirant des affaires, ils deviennent propriétaires ou rentiers. Ils pourraient alors quelquefois entrer dans la bourgeoisie, si leur défaut d'instruction et leurs habitudes parcimonieuses ne les empêchaient de gravir cet échelon. Ils marient ordinairement leurs enfants avec des ouvriers chefs de métier.

Le chef de famille L*** occupe parmi ses compatriotes un certain rang, qu'il a acquis d'un côté par sa position de fortune et de l'autre

par ses bonnes mœurs et sa réputation d'homme de bien. Mais, comme eux, il ne pourra jamais sortir de ce milieu, dans lequel il déclare, du reste, se trouver parfaitement heureux. La prospérité de son commerce et l'augmentation progressive de son patrimoine paraissent être toute son ambition.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.................................. 60,000f 00

Habitation. — 1° Une maison, sise à Paris, acquise depuis quinze ans, et entièrement payée depuis cinq ans, avec l'épargne de la famille................ 45,000f 00

2° Une maison, sise à Ivry (Seine), avec jardin de 1 are, achetée aussi avec l'épargne de la famille, il y a cinq ans.. 15,000f 00

ARGENT.................................. 1,500f 00

Cette somme est destinée à payer les marchandises achetées au comptant et les dépenses domestiques. Si une vente de quelque importance faisait entrer tout à coup dans la caisse une forte somme, elle serait immédiatement convertie en marchandises.

MARCHANDISES............................ 18,500f 00

MATÉRIEL spécial des travaux et industries....... 219f 00

1 bascule, 60f 00; — 1 grande balance, fixée au plafond de la boutique, avec une série de poids de fonte, 60f 00; — 1 bureau de bois blanc, 3f 00; — 1 vieux bahut à tiroirs, 1f 50; — 2 chaises, 2f 00; — 1 encrier, 2f 00; — 60 sacs de toile commune, 60f 00; — 6 crochets de fer, avec poignées de bois, 4f 50; — 6 grandes corbeilles d'osier, 6f 00; — 2 échelles, 20f 00. — Total, 219f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés................ 80,219f 00

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne jouit, à proprement parler, d'aucune subvention. On a cependant fait figurer sous ce titre, au budget des recettes, quelques provisions apportées à l'ouvrier par des amis de son pays et les cadeaux qu'il reçoit de ses enfants.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le travail principal de l'ouvrier consiste : 1° à se rendre en ville chez les particuliers qui le font demander, pour acheter les objets dont ils veulent se débarrasser; 2° à faire les achats de marchandises qu'apportent les brocanteurs ambulants; 3° à vendre soit au public, soit aux marchands du Temple (B), soit aux marchands en gros, qui approvisionnent les fabriques et les usines (D); enfin à se transporter partout où besoin est, pour vendre, échanger ou acheter. L'ouvrier reçoit en outre la marchandise, et travaille à son triage et à son classement dans la boutique. Il tient les écritures de son commerce.

Bertrand L*** emploie, plusieurs jours par mois, des journaliers qui sont spécialement engagés pour emballer et charger les marchandises vendues en gros. Ces ouvriers sont aussi des Auvergnats. Ils sont payés à façon, et gagnent en moyenne de 5f à 6f par jour.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme s'occupe spécialement des soins du ménage, de la préparation des aliments, de l'entretien du linge et des vêtements. En dehors de ces travaux, elle a sous sa direction le magasin des chiffons. Les chiffons achetés sont par elle triés, collectionnés et lavés. Cette opération consiste d'abord à séparer les chiffons blancs de ceux de moindre qualité (D); à les laver avec du savon à la rivière, et à les classer ensuite dans le magasin. La femme de l'ouvrier consacre à ce travail dix-sept jours par mois.

TRAVAUX DE LA BELLE-SOEUR. — Celle-ci donne tout son temps aux soins du commerce. Parfaitement au courant des affaires, elle remplace le chef de famille, surtout pour les achats et les ventes au détail. Elle aide l'ouvrier dans le triage des os, des peaux de lapin, de la ferraille (vieux ustensiles de cuivre, de plomb, de zinc). Elle dirige les ouvriers pour l'emballage et le chargement des marchandises vendues en gros. Ses occupations demandent de la force et de l'activité. Son travail commence en effet le matin, de bonne heure, et se termine en été à la chute du jour; pendant les soirées d'hiver elle travaille avec une lanterne dans le magasin et dans la cave du brocanteur.

En cas d'indisposition ou d'absence de la femme (§ 11), elle la remplace pour les soins du ménage et la préparation des aliments.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de cette famille est saine et abondante, et se rapproche de celle des familles bourgeoises. L'usage d'un bon vin, que l'ouvrier achète en pièces, à un vigneron de la Bourgogne, la rend plus fortifiante encore. C'est à cette boisson que Bertrand L*** attribue l'état prospère de sa santé et de celle de sa famille. Au cabaret il ne consomme généralement que du vin, mais la boisson qu'il trouve là ne ressemble guère à son vin naturel. La mauvaise qualité des vins vendus au détail, exerce une influence malheureusement trop grande sur la santé de l'ouvrier parisien.

Le matin, dès l'ouverture de sa boutique, l'ouvrier se rend chez le marchand de vin du voisinage, et là, en compagnie de quelques compatriotes, prêts à partir pour leur tournée, il prend en hiver un verre d'eau-de-vie, en été un verre de vin blanc. Cette *goutte*, comme il l'appelle, est quelquefois l'occasion d'une affaire importante.

La famille fait par jour trois repas, savoir :

1° A neuf heures, le *déjeuner :* on y prend de la soupe, un morceau de fromage et un verre de vin. Les femmes déjeunent quelquefois avec du café au lait et du pain.

2° A deux heures, le *dîner :* composé d'un plat de viande, d'un plat de légumes et de fromage ou de fruits, selon la saison ; on y boit du vin en quantité suffisante. A ce repas, on mange fréquemment du bœuf bouilli ou du lard, quelquefois aussi du veau et du mouton. De temps en temps, le dimanche ou un jour de fête, on fait cuire un poulet. Les légumes dont la famille fait surtout usage, sont les pommes de terre, les haricots, les choux, les lentilles et les petits pois. La femme achète du poisson lorsqu'il est à bon marché.

Quelquefois, ce repas est suivi de café noir; l'ouvrier, cependant, n'en prend jamais, parce qu'il ne peut le supporter sans fatigue. La famille a aussi quelques liqueurs, mais elle n'y touche que dans les cas exceptionnels.

3° De huit à neuf heures, après les travaux de la journée, *le souper :* soupe grasse ou maigre, avec une salade, une omelette ou

les restes du dîner. Ce repas est en général assez léger; on y boit un peu de vin.

Pendant la journée, la femme de l'ouvrier mange, dans la saison, des fruits qu'elle paraît aimer beaucoup.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison dans laquelle habite l'ouvrier lui appartient; elle est composée d'un rez-de-chaussée et de cinq étages; elle a deux fenêtres de façade sur la rue Simon-le-Franc.

Le logement de la famille est au premier étage, immédiatement au-dessus de la boutique; on y arrive par l'escalier de la maison, commun à tous les locataires. L'ouvrier a fait pratiquer un *judas* dans le plafond de son magasin, vers la porte d'entrée. Ce judas correspond à la principale pièce du logement et se ferme au moyen d'une trappe; on peut voir par là de la chambre, ce qui se passe dans la boutique, et communiquer verbalement avec les personnes qui s'y trouvent.

Ce logement se compose, en entrant, d'une cuisine obscure assez exiguë, suivie d'une chambre qui prend jour sur la rue, par une très-large croisée; c'est la chambre où couche la belle-sœur de l'ouvrier et dans laquelle on prend habituellement les repas. Elle communique, par une porte vitrée, avec une grande pièce éclairée de la même manière par une fenêtre donnant sur la rue. Cette chambre rappelle par son aspect l'intérieur du bourgeois et de l'ouvrier. On y remarque deux grandes pendules dorées, d'un certain prix, placées l'une sur la commode, l'autre sur la cheminée, qu'ornent en outre différents petits tableaux, les photographies de la famille et deux vases de fleurs artificielles recouverts d'énormes cylindres. Dans une grande alcôve, fermée par des rideaux, sont deux larges lits où couchent l'ouvrier et sa femme. La maison est fort ancienne, et le plafond de cet appartement a une hauteur qu'on ne trouve guère dans les constructions modernes.

Quoique tout soit tenu avec propreté, l'ensemble de cet intérieur se ressent de l'industrie de la famille. Celle-ci a son siége dans la boutique du rez-de-chaussée. Cette boutique a 4 mètres de façade sur la rue Simon-le-Franc; elle est ornée à l'extérieur d'objets de toute nature de la plus grande vétusté. A côté d'un chapeau de tôle rouillée, qui a servi d'enseigne à un chapelier, pendent des rideaux troués et des embrasses qui rappellent un somptueux salon. Des marmites cassées, de vieilles casseroles font vis-à-vis à un équipement de garde national; près de là se groupent des échan-

tillons de friperie de toute sorte et d'un aspect aussi bizarre que curieux.

Le magasin de Bertrand L*** n'est pas large, mais il est long de 21 mètres, et haut de 2m,50. Derrière ce magasin, à travers la lanterne d'un ciel ouvert, un jour douteux filtre sur des objets impossibles à décrire. Des os, des drilles, du vieux fer, des chiffons de toute espèce et de toutes couleurs, des peaux de lapin, des vêtements délabrés, des verres cassés, du suif, des débris de papier, etc., encombrent littéralement l'intérieur de ce long bazar. Il paraît impossible de se reconnaître au milieu de ces montagnes de marchandises; mais ce désordre n'est qu'apparent, et tout est méthodiquement classé et facile à retrouver aux personnes de la maison.

A l'extrémité du magasin, plusieurs marches conduisent à une longue cave, dans laquelle des produits de même nature se pressent de manière à ne laisser qu'un étroit passage, et dont ils envahissent même l'escalier. Au premier et au second étage, Bertrand L*** a encore deux grandes pièces remplies par les marchandises de son commerce. Au milieu de tous ces débris amoncelés, il se reconnaît aussi bien que pourrait le faire un négociant dans le magasin le mieux arrangé.

La famille s'est réservé, dans la maison d'Ivry, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, l'appartement du premier, et elle s'y rend souvent le dimanche (§ 11).

MEUBLES : Simples et bien entretenus; achetés, il y a longtemps.. 1,545f 75

1° *Lit.* — 1 bois de lit d'acajou, 80f 00; — 1 bois de lit de noyer, 30f 00; — 1 bois de lit de sapin, 10f 00; 8 matelas de laine et crin et 3 lits de plume, 260f 00; — 3 traversins, 30f 00; — 4 oreillers, 25f 00; — 2 couvertures de laine, 60f 00; — 2 couvertures de coton, 20f 00; — 1 paire de rideaux d'alcôve, 15f 00. — Total, 530f 00.

2° *Meubles des deux pièces du logement de Paris.* — 1 secrétaire d'acajou, 60f 00; — 1 commode d'acajou, 60f 00; — 1 armoire de chêne, 40f 00; — 1 commode de chêne, 20f 00; — 1 table d'acajou, avec rallonges, 60f 00; — 10 chaises, 20f 00; — 4 glaces, 80f 00; — 2 pendules, 200f 00; 4 grands vases, dont 2 avec globes, 40f 00; — 6 tableaux, 30f 00; — 1 table de sapin, 3f 00; — 1 cabaret avec carafes de cristal et 10 tasses, 30f 00. — Total, 843f 00.

3° *Meubles du logement d'Ivry.* — 2 bois de lit d'acajou, 90f 00; — 2 matelas 50f 00; — 1 lit de plume, 50f 00; — 3 glaces, 120f 00; — 1 table de noyer, 10f 00; — 6 chaises, 30f 00; — 1 fauteuil, 15f 00. — Total, 365f 00.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 crucifix de cuivre, 6f 00; — 1 Christ de bois doré, 1f 00; — 1 bénitier de plâtre, 0f 75. — Total, 7f 75.

LINGE DE MÉNAGE : Fait généralement de forte toile d'Auvergne, et entretenu en parfait état........................ 282f 00

35 draps de lit de toile, 200f 00; 1 douzaine de serviettes, 12f 00; — 4 nappes, 20f 00;

— 8 taies d'oreillers, 15f 00; — torchons et linges de toile, servant à différents usages, 15f 00; — 2 paires de rideaux de fenêtre, 20f 00.

USTENSILES 578f 50

1° *Employés à Paris pour la préparation et la consommation des aliments.* — 6 casseroles de cuivre, 26f 00; — 2 marmites de fonte, 5f 00; — 1 soufflet et 1 paire de pincettes, 4f 00; — 6 douzaines d'assiettes de porcelaine, 18f 00; — 1 soupière de porcelaine, 5f 00; — 3 saladiers de terre, 3f 00; — 2 douzaines de verres, 5f 00; — 100 bouteilles, 12f 00; — 6 douzaines de cuillers et de fourchettes de fer étamé, 8f 00; — 1 douzaine de couteaux, 6f 00; — divers petits ustensiles de fer-blanc, 5f 00; — paniers pour divers usages, 17f 00; — 16 couverts d'argent, 400f 00. — Total, 514f 00.

2° *Employés pour les soins de propreté.* — Peignes, brosses et rasoirs, 4f 00.

3° *Employés pour usages divers.* — 3 chandeliers de cuivre, 4f 00; — 1 lampe, 7f 00; — 1 lanterne, 1f 50; — 3 parapluies, 20f 00. — Total, 32f 50.

4° *Employés, à la maison d'Ivry, pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites de fonte, 5f 00; 3 casseroles de cuivre, 10f 00; — 2 douzaines d'assiettes, 2f 50; — 1 douzaine de verres, 3f 00; — 2 douzaines de cuillers et de fourchettes, 2f 00; — 1 saladier et autres objets de vaisselle, 3f 50; — 17 bouteilles, 2f 00. — Total, 28f 00.

VÊTEMENTS : Propres, solides et bien entretenus, n'ayant pas le cachet de ceux que se procurent dans les maisons de confection les ouvriers de Paris, mais rachetant la simplicité de la forme par la bonne qualité de l'étoffe.......................... 2,780f 40

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (502f 90) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 5 paletots ou vestes, 125f 00; — 4 gilets, 24f 00; — 5 pantalons, 60f 00; — 2 cravates, 6f 00; — 2 chapeaux de soie noire, 22f 00; — 1 chapeau de feutre, 18f 00; — 1 paire de bottes, 14f 00; — 1 paire de souliers, 12f 00. — Total, 281f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 6 blouses bleues, 18f 00; — 4 gilets, 12f 00; — 2 pantalons, 18f 00; — 30 chemises de toile, 120f 00; — 4 gilets de flanelle, 32f 00; — 6 mouchoirs, 3f 60; — 3 paires de chaussettes, 1f 80; — 2 cravates, 3f 00; — 1 chapeau de feutre gris, 1f 50; — 1 paire de souliers, 12, 00. — Total, 221f 90.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, y compris les bijoux (1,238f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 5 robes de mérinos de diverses nuances et 1 de soie noire, 300f 00; — 2 châles de laine, 80f 00; — 4 bonnets garnis de rubans, 60f 00; — 2 manteaux de drap 50f 00; — 2 manteaux de soie dits *talmas*, 60f 00; — 4 jupons blancs garnis de dentelle, 60f 00; — 2 paires de bottines, 20f 00. — Total, 630f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 3 robes d'étoffe commune, 40, 00; — 2 robes d'indienne, 30f 00; — 1 châle de laine, 16f 00; — 4 tabliers, 12f 00; — 24 chemises de toile, 72f 00; — 24 mouchoirs, 18f 00; — 12 paires de bas, 12f 00; 4 fichus, 10f 00; — 8 bonnets de mousseline, 24f 00; — 3 jupons, 18f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00; — Total, 258f 00.

3° *Bijoux.* — 1 montre d'or avec chaîne de même métal, 300f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles et 4 bagues, 50f 00. — Total, 350f 00.

VÊTEMENTS DE LA BELLE-SOEUR DE L'OUVRIER, y compris les bijoux (1,039f 50).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de soie noire, 100f 00; — 1 robe de soie grise, 60f 00; — 3 robes de mérinos, 100f 00; — 6 bonnets avec rubans, 60f 00; — 2 châles de laine, 80f 00; — 1 pèlerine de soie, 15f 00; — 1 manteau de mérinos dit *talma*, 20f 00; — 4 jupons garnis de dentelle, 60f 00; — 2 paires de bottines 18f 00. — Total, 513f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 3 robes d'étoffe commune, 40f 00; — 1 pèlerine de drap, 10f 00; — 5 tabliers, 10f 00; — 20 chemises, 60f 00; — 1 douzaine de mouchoirs, 9f 00; — 8 paires de bas, 8f 00; — 8 bonnets, 24f 00; — 3 fichus, 7f 50; — 3 jupons de calicot, 15f 00; — 3 paires de souliers, 18f 00. — Total, 201f 50.

3° *Bijoux.* — 1 montre d'or avec chaîne de même métal, 300f 00; — 1 paire de boucles d'oreilles et 2 bagues, 25f 00. — Total, 325f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements....... 5,186f 65

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

L'habitude généralement répandue parmi les brocanteurs, ambulants ou en boutique, de se rendre chez le marchand de vin pour y traiter leurs affaires, peut être considérée, à certains égards, comme une récréation. C'est souvent le verre en main que se concluent d'importants marchés; mais ces libations dégénèrent très-rarement en orgie.

L'ouvrier, comme ses confrères, se rend presque chaque jour chez un des marchands de vin du quartier. Il y prend un verre de vin, et y fait quelquefois une partie de cartes, toujours à l'écarté, le seul jeu qu'il connaisse. Cette partie paraît lui procurer un certain plaisir; il n'y engage jamais cependant de fortes sommes; une ou deux bouteilles de vin sont en général la seule dépense à la charge du perdant; L*** trouve dans ses habitudes d'ordre et d'économie un frein salutaire contre la passion du jeu.

A l'occasion d'un marché de quelque importance, l'ouvrier dîne quelquefois au restaurant, soit que ce repas ait été imposé au vendeur ou à l'acheteur, par les conditions mêmes du marché, soit que chacun paye son écot.

Dans certaines circonstances solennelles, telles que la fête de l'ouvrier ou une fête religieuse, Bertrand L***, en qualité de chef de la famille, invite à dîner chez lui son frère et ses fils avec leurs femmes et leurs enfants.

Dans les longues soirées d'hiver, quelques amis se rendent chez l'ouvrier, et une conversation de quelques heures, sur le pays natal et sur les affaires commerciales, fait tous les frais de ces réunions intimes.

La plus grande distraction de l'ouvrier et de sa femme est d'aller le dimanche à leur maison d'Ivry, qu'ils appellent leur maison de campagne. Ils se sont réservé, en outre du logement, la jouissance du jardin, et les fruits qui en proviennent. Ils permettent cependant à leurs locataires de s'y promener. Quelquefois la femme y reste seule, en été, pendant deux ou trois jours, et c'est pour elle un très-grand plaisir. La famille y va chaque dimanche, pendant la belle saison, et assez fréquemment, en hiver, quand le temps le permet. Elle y passe la journée, elle y dîne, et, le soir, elle revient à pied en rapportant un gros bouquet de fleurs ou un panier de fruits.

Une autre récréation de la femme, est d'aller visiter ses enfants.

La distraction du théâtre, si goûtée des ouvriers parisiens, l'est fort peu dans la classe des brocanteurs. Le chef de famille, depuis 37 ans qu'il habite Paris, n'y est allé que cinq ou six fois, et dans des circonstances où il avait été, pour ainsi dire, entraîné.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les traits principaux de l'existence de l'ouvrier se retrouveraient dans l'histoire d'une grande partie des individus du même pays, ayant parcouru une carrière analogue.

L'ouvrier est né dans le département de Puy-de-Dôme (§ 2). Ses parents étaient de pauvres cultivateurs, ne possédant aucun bien, et chargés de famille. Ils avaient huit enfants; Bertrand L*** était le troisième; l'aîné de tous était un garçon qui, de bonne heure, avait commencé, dans le pays, le métier de ramoneur.

Quant à Bertrand, il se souvient qu'il gardait, étant fort jeune encore, les bestiaux avec sa sœur aînée. Il venait d'atteindre sa sixième année quand son père, ne trouvant plus sur le sol natal les moyens d'élever une famille qui augmentait rapidement, résolut d'émigrer. Accompagné de ses deux fils aînés, il quitta l'Auvergne et se dirigea vers le midi de la France pour s'y livrer au ramonage.

Suivant un usage qui s'explique autant par la nécessité de laisser la femme et les jeunes enfants au logis, que par l'industrie même

du ramonage, beaucoup plus productif en hiver qu'en été, le père et ses fils retournaient périodiquement au pays. Ils revenaient tous les trois au printemps reprendre les travaux des champs, et ils repartaient en automne, à pied, portant le racloir et la besace; ils parcouraient les villes déjà visitées et en visitaient de nouvelles, amassant le plus d'argent possible par leur travail et ne craignant pas même de s'adresser à la charité publique.

Bertrand L*** raconte, qu'après de laborieuses journées, il courait avec son père dans les promenades publiques et dans les rues après les *bons messieurs*, jusqu'à ce que ceux-ci fussent débarrassés de leurs importunités en leur jetant *un petit sou*. Dans leur langage, ils appellent *faire la demi-aune*, cette action de tendre la main (E).

Ces aumônes, quelquefois abondantes, augmentaient le salaire quotidien, et, grâce à une manière de vivre des plus économiques, le père de Bertrand pouvait, à la fin de la campagne, rentrer au foyer domestique avec un petit pécule.

Après avoir parcouru ainsi, dans une période de plusieurs années, Tulle, Bordeaux, Cahors, Carcassonne, Nîmes, Montpellier et un grand nombre d'autres villes, Bertrand, qui avait atteint l'âge de quatorze ans, conçut, avec son frère aîné, le projet de se rendre à Paris. Leur père, déjà vieux, ayant renoncé aux voyages, ils le laissèrent au pays et se dirigèrent tous les deux vers la capitale, au commencement de l'année 1813.

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, Bertrand resta associé avec son frère pour l'exploitation du ramonage des cheminées, soit à Paris, soit dans la banlieue; ils n'exerçaient cette industrie que du mois d'octobre au mois de mars, et ils retournaient habiter l'Auvergne pendant le reste de l'année; ils s'y louaient comme domestiques ou pour la garde des troupeaux ou prenaient part aux travaux agricoles (C).

A dix-huit ans, Bertrand commença avec son frère le métier de brocanteur ambulant ou *chineur* [1].

La facilité que leur procurait leur métier de ramoneur d'acheter à bas prix et même de recevoir parfois à titre gratuit, dans l'intérieur des ménages où ils pénétraient, des os, des chiffons, du vieux fer, des peaux, etc., qu'ils revendaient aussitôt à des brocanteurs permissionnés (F), les avait initiés de bonne heure à ce genre d'industrie où ils réalisèrent d'abord d'assez grands bénéfices. En moins de deux ans ils parvinrent à économiser ainsi une somme de 2,000 fr.;

1. *Chineur* est un terme de l'argot du brocantage. Ce mot, fort ancien dont on ignore l'étymologie, s'applique surtout à ceux des brocanteurs qui achètent spécialement les os, les peaux, la ferraille et les chiffons.

mais quelques achats de marchandises, faits dans de mauvaises conditions, leur eurent bientôt fait perdre ce petit capital.

Sans se décourager, les deux frères recommencèrent à ramoner, et ce n'est qu'à l'âge de vingt-deux ans qu'ils abandonnèrent de nouveau cet état et se firent admettre, chacun pour son compte, au nombre des brocanteurs ambulants (F).

Bertrand, qui chaque année etait retourné au pays, pensa qu'il aurait plus d'avantage à renoncer à ces émigrations périodiques. Il se fixa définitivement à Paris et s'adonna exclusivement au commerce du brocantage. Il parcourait la capitale et ses environs, achetant et revendant de tous côtés, profitant de toutes les bonnes occasions qui se présentaient, dépensant le moins possible et économisant même aux dépens de sa santé.

En 1829, il avait acquis un avoir relativement considérable, et il se maria avec une fille de son pays, dont il avait fait la connaissance à Paris, et qui exerçait aussi le commerce de brocanteuse (A).

Pour accroître les produits du brocantage auquel son mari continua de se livrer activement, la femme entreprit l'industrie de coupeuse de poil (D). Elle commença seule ce travail consistant à séparer les poils des peaux que son mari achetait dans ses tournées; puis elle s'adjoignit successivement une, deux et jusqu'à plusieurs ouvrières, à mesure qu'augmentait l'importance de cette source de bénéfices. Cette opération qui se faisait exclusivement à la main, à l'aide de couteaux à larges lames, exigeait une certaine habileté et beaucoup de soins.

Grâce aux spéculations heureuses de l'ouvrier, d'une part, et au travail de la femme, de l'autre, le jeune ménage prospéra. L'avoir s'augmenta peu à peu et, vers 1840, les époux s'établirent brocanteurs en boutique dans les environs du Panthéon. Après avoir vécu quelque temps dans ce quartier, ils allèrent se fixer dans la maison qu'ils habitent aujourd'hui.

Plus tard, ils ont acheté cette maison ainsi que celle d'Ivry, et ils ont pu néanmoins donner 5,000 fr. à chacun de leurs deux enfants en les mariant.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'avenir de la famille est assuré par l'aisance qu'elle a déjà acquise et par les habitudes d'économie qui lui permettront de l'augmenter encore.

L'ouvrier ne fait partie d'aucune société de secours mutuels. Ce trait lui est commun avec la plupart de ses compatriotes, ainsi qu'avec presque tous les individus qui s'adonnent au brocantage. Il pense que nul mieux que lui-même ne peut le garantir contre les éventualités de la misère. Conserver par l'épargne la plus grande partie possible de ce que le travail produit, telle est pour lui la solution la plus simple et la plus sûre du problème de la prévoyance. Il trouve dans ces mœurs, contre la maladie et le chômage des affaires, les mêmes garanties que lui donnerait la mutualité; il y trouve en outre, pour l'époque de la vieillesse et des infirmités, des ressources que celle-ci ne peut offrir. De plus, il a pu élever sa famille à une position de bien-être qu'elle n'aurait jamais atteinte, s'il s'était contenté de la sécurité momentanée que donnent les sociétés de secours mutuels. L'ouvrier n'a recours à l'assurance que pour mettre ses immeubles et ses marchandises à l'abri des mauvaises chances de l'incendie.

En général, lorsqu'un brocanteur a ramassé quelque argent, il le convertit en marchandises, ou il achète des terres dans son pays (c). Quelques-uns avaient essayé à une certaine époque de se livrer à des jeux de bourse, mais les pertes qu'ils éprouvèrent leur firent abandonner cette spéculation. C'est surtout dans le commerce que les plus hardis cherchent à faire fructifier leurs économies.

Les brocanteurs se servent également très-peu de la caisse d'épargne et de la caisse de retraite pour la vieillesse. Ces institutions modernes exercent, en général, sur eux peu d'attraction. La propriété immobilière est le stimulant le plus efficace de leurs efforts; c'est l'amour de la terre, fortifié par les traditions du pays, qui les porte à accomplir les travaux les plus rudes et à supporter les privations les plus pénibles.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Iʳᵉ.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1ᵉʳ. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située à Paris	45,000ᶠ 00
Maison située à Ivry (Seine)	13,500 00
Jardin de 1 are attenant à cette maison	1,500 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Valeur des marchandises placées dans le commerce	18,500 00
Somme en réserve pour les achats journaliers et les besoins du ménage	1,500 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matériel du métier de brocanteur	219 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations d'une compagnie d'assurances contre l'incendie	»
VALEUR TOTALE des propriétés	80,219 00
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1ᵉʳ. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	100 00
— — les vêtements	400 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	500 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Valeur locative de la partie de la maison occupée par la famille	400f 00	1,400f 00
Loyer payé pour la partie de la maison occupée par 12 locataires	•	1,900 00
Valeur locative de la partie de la maison reservée par la famille	280 00	•
Loyer payé pour la partie de la maison occupée par divers locataires	•	490 00
Intérêt (3 pour 100) de la valeur de ce jardin (y compris la valeur des fruits récoltés)	45 00	•
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (8 pour 100) de la valeur de ces marchandises	•	1,480 00
(Cette somme ne produit pas d'intérêt)	•	•
Intérêt (8 pour 100) de la valeur de ce matériel	•	17 50
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation de cette compagnie supposée égale à la contribution annuelle	•	48 00
TOTAUX des revenus des propriétés	725 00	5,335 50
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	•	•
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	•	•
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Fromages et saucissons apportés à l'ouvrier par des amis de son pays	20 00	•
Cadeaux faits à l'ouvrier par ses enfants	40 00	•
TOTAUX des produits des subventions	60 00	•

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III.	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à son propre compte) :		
Travail dans la boutique et au dehors pour achats, ventes et écritures	300	
Total des journées de l'ouvrier	300	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Triage et classement des chiffons	180	
Lavage des chiffons	24	
TRAVAUX secondaires :		
Travaux de ménage : Achat et préparation des aliments, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	100	
Entretien du linge et des vêtements	15	
Total des journées de la femme	319	
ART. 3. — TRAVAUX DE LA BELLE-SŒUR		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Aide donné à l'ouvrier pour les travaux de sa profession	300	
TRAVAUX secondaires :		
Aide donné à la femme pour les soins du ménage	20	
Total des journées de la belle-sœur	320	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		92,446f 50
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
INDUSTRIE constituant une exploitation propre à la famille :		
Exploitation du commerce de brocanteur		26,331 25
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		26,331 25
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		199,496 75

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire évalué à	4f 00	»	1,200f 00		
Totaux des salaires de l'ouvrier		»	1,200 00	»	1,200f 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
Salaire évalué à	2 00	»	360 00		
—	2 00	»	48 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	2 00	30 00	»		
Totaux des salaires de la femme		30 00	408 00	30f 00	408 00
ART. 3. — SALAIRES DE LA BELLE-SŒUR.					
Salaire { Indemnité reçue de l'ouvrier	1 00	»	300 00		
Salaire { Supplément de salaire que recevrait une ouvrière exécutant le même travail	2 00	»	600 00		
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)		»	»		
Totaux des salaires de la belle-sœur		»	900 00	»	900 00
TOTAUX des salaires de la famille				30 00	2,508 00
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				»	»
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				»	2,106 50
TOTAUX DES BÉNÉFICES résultant des industries				»	2,106 50
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				815 00	9,950 00
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				10,765 00	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et sa belle-sœur, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de froment, première qualité	720k0	0f440	»	316f80
Farine de froment pour la cuisine	6 0	0 600	»	4 80
Vermicelle et riz	4 0	0 600	»	2 40
Poids total et prix moyen	730 0	0 414		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	12 0	2 400	»	28 60
Graisse de porc, pour la cuisine	12 0	2 000	»	24 00
Huile blanche pour les salades	8 0	2 000	»	16 00
Poids total et prix moyen	32 0	2 150		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait écrémé pour le café ou la cuisine	190 0	0 200	»	38 00
Fromages de diverses sortes	29 6	1 800	10 00	43 28
Œufs : 280 pièces à 0f06	16 8	1 000	»	16 80
Poids total et prix moyen	236 4	0 457		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie (bœuf, veau, mouton)	144 0	1 600		230 40
Viande de porc et saucissons	66 2	1 600	10 00	95 92
Volailles : 15 poulets à 2f50 ; 4 oies à 6f00	30 7	2 003	»	61 50
Poissons	10 0	2 000	»	20 00
Poids total et prix moyen	250 9	1 625		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	200 0	0 150	»	30 00
Légumes farineux secs : Haricots, 20k à 0f60 ; lentilles, 8k à 0f60	28 0	0 600	»	16 60
Légumes verts à cuire : Haricots verts, 10k à 0f50 ; choux, 200k à 0f10 ; chicorée et oseille, 10k à 0f40	220 0	0 132	»	29 00
Légumes racines : Carottes	12 0	0 150	»	1 80
Légumes épices : Oignons, ail	20 0	0 200	»	4 00
Salades diverses	35 0	0 150	»	5 25
Cucurbitacées : Citrouilles, melons	15 0	0 700	»	10 50
Fruits achetés ou récoltés dans le jardin	60 0	0 250	10 00	5 00
Poids total et prix moyen	590 0	0 190		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Poids consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: Prix par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	12^{k}0	0^{f}250	»	3^{f}00
Poivre	1 0	1 800	»	1 80
Vinaigre	10 0	0 750	»	7 50
Matières sucrées : Sucre blanc	24 0	1 300	»	31 20
Boissons aromatiques : Café en grains	3 0	3 200	»	9 60
Poids total et prix moyen	50 0	1 062		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin acheté en pièce	545 0	0 800	»	436 00
Eau-de-vie	10 0	3 000	»	30 00
Poids total et prix moyen	555 0	0 840		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Pain, vin et charcuterie consommés à la maison d'Ivry	»	»	»	70 00
Totaux des dépenses concernant la nourriture			30 00	1,590 15
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer : Valeur locative du logement occupé par la famille			400 00	»
Entretien de la maison de Paris			»	385 00
Valeur locative du logement réservé par la famille à Ivry			280 00	»
Entretien de la maison et du jardin			»	15 00
Intérêt de la valeur du jardin, déduction faite des fruits récoltés			35 00	»
MOBILIER :				
Réparation et achat de quelques ustensiles			»	20 00
CHAUFFAGE :				
Bois pour le chauffage, 800^{k} à 5^{f} le 100; charbon de bois, pour la cuisine, 180^{k} à 20^{f} le 100; charbon de terre, 500^{k} à 8^{f} le 100			»	106 00
ÉCLAIRAGE :				
Huile, 30^{k} à 1^{f}40; chandelles, 40^{k} à 0^{f}75; allumettes, 6 paquets à 0^{f}20; mèches, 1^{f}50.			»	74 70
Totaux des dépenses concernant l'habitation			715 00	580 70
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements du chef de famille : frais d'achat, 138^{f}11; entretien, 23^{f}00..... (§ 7) (2) (4)			48 00	113 11
— de la femme : frais d'achat, 176^{f}93; entretien, 44^{f}00.... (2) (4)			12 00	208 93
— de la belle-sœur : frais d'achat, 188^{f}25; entretien, 40^{f}00.... (2) (4)			10 00	196 25
LINGE DE MÉNAGE :				
Frais d'achat, 41^{f}83; entretien, 23^{f}00.... (3 et 4)			»	64 83
Blanchissage du linge et des vêtements			»	105 00
Totaux des dépenses concernant les vêtements			70 00	888 12

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Location de chaises à l'église	»	3 95
SECOURS ET AUMÔNES :		
Argent donné aux quêtes faites pour les indigents	»	20 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Frais d'omnibus ou de voiture pour aller à la maison d'Ivry	»	30 00
Tabac à priser et à fumer	»	40 00
Dépenses chez les marchands de vin et dans les cafés où se traitent les affaires.. (§ 11)	»	415 00
Excédant de dépenses résultant de quelques invitations à dîner	»	20 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites de médecin : 20 visites à 3f 00	»	60 00
Médicaments	»	90 00
Soins de propreté : Achat de savon et coupe de cheveux	»	5 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	683 95
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant l'industrie montent à (11) 27,293f 50. Elles sont remboursées par des recettes provenant de cette même industrie, et comprenant l'argent employé pour les consommations du ménage et les épargnes de la famille.		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier, cote personnelle et mobilière, portes et fenêtres	»	195 98
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Prime d'assurance contre l'incendie pour la maison de Paris	»	48 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	243 98
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Cette épargne est convertie en marchandises ou en immeubles	»	6,163 10
TOTAUX des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)	815 00	9,950 00
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année	10,765 00	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Exploitation du commerce de brocanteur.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Sommo réaliséo par la vente de marchandises	»	29,400f 00
Total	»	29,400 00
DÉPENSES.		
Matières achetéea :		
Chiffons	»	7,700 00
Ferraille (viena objeta de fer, do cuivre, de zinc, do plomb, etc.)	»	7,000 00
Os	»	2,000 00
Verres cassés	»	1,200 00
Viena habits et vieilles chaussures	»	300 00
Papiers	»	1,200 00
Peaux de lapin, débris et objets hors d'usage	»	1,000 00
Main-d'œuvre :		
300 journées de l'ouvrier, à 4f 00	»	1,200 00
204 — de la femme, à 2f 00	»	408 00
300 — de la belle-sœur, à 3f 00	»	900 00
Salaires payéa à des ouvriers employés accidentellement	»	600 00
Intérêt du fonds de roulement (18,500f 00), à 8 pour 100	»	1,480 00
Intérêt du matériel (219f 00), à 8 pour 100	»	17 50
Loyer de la boutiquo et de deux pièces servant do magasin	»	1,400 00
Patente	»	88 00
Dépensea diverses et mauvaises créances	»	800 00
Bénéfice résultant de cette industrie	»	2,106 50
Total comme ci-dessus	»	29,400 00

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventiona dont jouit la famille ont été indiquées dans la monographie; elles sont si minimes qu'elles n'offrent pas matière à développement)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(2) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*	PRIX d'achat	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtementa du dimanche :			
5 vestes ou paletota	125f 00	7 ans.	17f 85
4 gilets	24 00	5	4 80
5 pantalons	60 00	3	20 00
2 cravates	6 00	4	1 50
2 chapeaux noirs	22 00	4	5 50
1 chapeau de feutre gris	18 00	5	3 60
1 paire de bottea	14 00	5	2 80
1 paire do souliers	12 00	2	6 00
Vêtements de travail :			
6 blouses	18 00	2	9 00
4 gilets	12 00	2	6 00
2 pantalons	18 00	1	18 00
30 chemisea	120 00	10	12 00
4 gilets de flanelle	32 00	3	10 66
6 mouchoirs	3 60	2	1 80
3 pairea do chaussettes	1 80	6 mois	3 60
2 cravatea	3 00	2 ans	1 50
1 chapeau de feutre gris	1 50	1	1 50
1 paire de souliers	12 00	1	12 00
Totaux	502 90		148 11

(2) COMPTE de la dépense ann^le concernant les vêtements (suite).	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de soie noire	100f 00	10 ans.	10f 00
5 robes de mérinos	200 00	10	20 00
2 châles de laine	80 00	15	5 33
4 bonnets garnis de rubans	60 00	8	7 50
2 manteaux de drap	50 00	4	12 50
2 talmas de soie	60 00	8	10 00
4 jupons blancs garnis de dentelle	80 60	10	6 00
2 paires de bottines	20 00	2	10 00
Vêtements de travail :			
2 robes d'étoffe commune	40 00	2	20 00
2 robes d'indienne	30 00	2	15 00
1 châle de laine	18 00	4	4 00
4 tabliers	12 00	1	12 00
24 chemises	72 00	3	12 00
24 mouchoirs	18 00	5	3 60
12 paires de bas	12 00	3	4 00
4 fichus	10 00	2	5 00
8 bonnets de mousseline	24 00	3	8 00
3 jupons	18 00	3	6 00
1 paire de souliers	6 00	1	6 00
Totaux	888 00		176 93
ART. 3. — *Vêtements de la sœur.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de soie noire	100 00	10	10 00
1 robe de soie grise	60 00	8	7 50
3 robes de mérinos	100 00	10	10 00
6 bonnets garnis de rubans	80 00	6	10 00
2 châles de laine	80 00	10	8 00
1 pèlerine de soie noire	15 00	4	3 75
1 talma de mérinos	20 00	4	5 00
4 jupons garnis de dentelle	60 00	8	7 50
2 paires de bottines	18 00	2	9 00
Vêtements de travail :			
3 robes d'étoffe commune	40 00	2	20 00
1 pèlerine de drap	10 00	1	10 00
5 tabliers	10 00	1	10 00
20 chemises	60 00	5	12 00
12 mouchoirs	9 00	4	2 25
8 paires de bas	8 00	2	4 00
8 bonnets ordinaires	24 00	3	8 00
3 fichus	7 50	2	3 75
3 jupons	15 00	2	7 50
3 paires de souliers	18 00	1	18 00
Totaux	714 50		166 25

(3) COMPTE de la dépense ann^le concernant le linge de ménage.			
35 draps de lit	200 00	15	13 33
1 douzaine de serviettes	12 00	6	2 00
4 nappes	20 00	10	2 00
8 taies d'oreiller	15 00	2	7 50
2 paires de rideaux	20 00	10	2 00
Torchons et pièces de toile	15 00	1	15 00
Totaux	282 00		41 83

(4) COMPTE de la dépense annuelle pour l'entretien des vêtements et du linge de la famille.	VALEUR	
	en nature.	en argent.
ART. 1er. — *Dépenses pour le ménage tout entier.*		
Achat de fournitures diverses	»	40 00
15 journées de travail de la femme estimées à 2f 00	30 00	»
30 — d'une ouvrière couturière à 2f 00	»	60 00
Totaux	30 00	100 00
ART. 2. — *Distribution de cette dépense sur les divers membres du ménage.*		
Du chef de famille	8 00	15 00
De la femme	12 00	32 00
De la sœur de la femme	10 00	30 00
Du linge de ménage	»	23 00
Totaux comme ci-dessus	30 00	100 00

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR L'INDUSTRIE DU BROCANTAGE ET SUR LES OUVRIERS QUI L'EXERCENT.

Dans toutes les villes de France et dans tous les pays, on connaît les brocanteurs ambulants, que l'on désigne assez ordinairement par les noms de marchands d'habits, marchands de vieux galons, marchands de chiffons, ferrailleurs et quelquefois aussi, mais improprement, par le nom de chiffonniers. A Paris, ce dernier métier est exercé par une classe spéciale d'ouvriers qui diffère, à beaucoup d'égards, de celle de brocanteur.

Le chiffonnier ne sort guère que la nuit. Porteur d'une hotte, armé d'un croc et d'une lanterne, il ramasse dans les rues et dans les carrefours les objets tels que: os, chiffons ou papiers mêlés aux tas de détritus qui proviennent de l'intérieur des maisons, et qui n'ont pas encore été enlevés par le service de salubrité. Ces produits, soigneusement triés et classés, sont ensuite revendus à des marchands en gros, qui en font un commerce spécial. Les chiffonniers vivent en grande partie dans le voisinage de la place Maubert (5e arrondissement). Leur nombre à Paris est considérable; ce sont, en général, des gens déclassés, d'une intempérance proverbiale et de mœurs dépravées. Ils se signalent cependant quelquefois par des actes de probité et même par certaines qualités dont il est juste de leur tenir compte (*Les Ouv. europ.* XXXVI).

Quant au brocantage, c'est une spéculation fort étendue qui a pour objet l'achat et la vente de tous les objets hors d'usage. Cette industrie est exercée à Paris par un grand nombre d'individus, depuis le brocanteur ambulant, dont la spécialité est suffisamment indiquée par son titre, jusqu'au marchand en gros; entre les deux est le brocanteur en boutique, qui fait à la fois le commerce de gros et de détail. On le rencontre surtout dans les quartiers Sainte-Avoye et Saint-Marceau, dans le faubourg Saint-Antoine et aux Batignolles.

Le brocanteur en boutique doit être doué, pour réussir, d'une certaine intelligence; il doit avoir été habitué dès l'enfance aux pra-

tiques du négoce et avoir longtemps exercé la profession de brocanteur ambulant. Il faut passer par ce premier degré pour être initié aux diverses branches de ce commerce, qui comprend (D) une immense variété de produits dont la valeur est fort difficile à déterminer et que la hausse ou la baisse atteignent quelquefois subitement, suivant les cours généraux de l'industrie. Une grande habitude du métier est si indispensable que certains brocanteurs, malgré trente ou quarante ans d'expérience, se trouvent embarrassés quand il s'agit d'une affaire nouvelle. On conçoit, en effet, la difficulté qu'il y a de donner un prix à des objets hors d'usage, n'ayant plus qu'une valeur intrinsèque, fort contestable, et qu'il faut apprécier à la vue. Malgré les prix ordinaires établis dans cette industrie, on voit journellement des brocanteurs perdre 25 et 30 0/0 sur une affaire qu'ils avaient d'abord crue excellente.

Un bon jugement et de l'activité sont aussi des qualités nécessaires au brocanteur. Acheter à bas prix, en profitant des occasions favorables, revendre cher avant les moments de baisse, trier et classer les produits avec discernement, faire des marchés avec les maisons de gros, sont autant d'opérations qui exigent du travail, de nombreuses démarches et une certaine aptitude.

Les marchands en gros qui achètent aussi bien aux chiffonniers qu'aux brocanteurs en boutique, sont placés au sommet de ce genre d'industrie. Ce sont, pour la plupart, d'anciens brocanteurs enrichis se servant des capitaux qu'ils ont amassés pour faire, sur une vaste échelle, le commerce des os, de la ferraille et des chiffons. Ils approvisionnent directement les fabriques et les usines qui s'alimentent des produits du brocantage (D). Ils habitent, en général, les quartiers qui avoisinent le faubourg Saint-Antoine où ils possèdent d'immenses dépôts.

Arriver à être marchand en gros, c'est le but des plus ambitieux brocanteurs; mais ils consentent, pour la plupart, à rester dans leur humble sphère, où ils trouvent encore le moyen d'économiser des sommes assez considérables avec lesquelles ils achètent ordinairement des terres dans leur pays (C).

Certains brocanteurs ambulants font tenir par leur femme une boutique où elle fait un autre commerce; mais ce cas est exceptionnel à cause des soins qu'exige une pareille exploitation. Il est plus ordinaire de voir l'homme et la femme porteurs chacun d'une médaille (F), exercer séparément, quoique en communauté d'intérêts, le brocantage ambulant. Ce sont ordinairement les jeunes mariés, arrivés récemment à Paris, et n'ayant dans leur pays aucune propriété, qui entreprennent ce double commerce. Quant aux brocanteurs qui ont des enfants et un patrimoine, ils viennent seuls

à Paris pendant l'hiver, et retournent auprès de leur famille, au commencement de la belle saison.

L'industrie du brocantage a pris à Paris, depuis quelques années, un grand développement. Le nombre des individus qui s'y adonnent a presque triplé depuis 1843. On ne comptait alors que 1,600 brocanteurs ambulants : il y en a aujourd'hui 4,010 en exercice, ainsi répartis :

Hommes	2,990
Femmes	1,020
Total	4,010

Quant aux brocanteurs en boutique, leur nombre peut être porté à 2,000, sans compter ceux du marché du Temple (B).

Relativement à leur origine, les brocanteurs ambulants et en boutique peuvent être classés en deux catégories : 1° les Auvergnats, originaires des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme; 2° les Normands, originaires des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

Parmi les brocanteurs, on rencontre encore quelques Savoyards, quelques Champenois et un petit nombre de Parisiens issus de parents normands ou auvergnats, qui ont bien voulu, ce qui n'arrive pas ordinairement, suivre la carrière de leur père.

Dans le principe, le brocantage était exercé par des Normands auxquels les Auvergnats ne vinrent se mêler que plus tard ; aujourd'hui ce sont ces derniers qui dominent dans la corporation.

Le Normand et l'Auvergnat, presque journellement rapprochés par des rapports d'affaires, vivent cependant séparés. Malgré leur habitude de conclure au cabaret la plupart de leurs marchés, ils sont l'un et l'autre sobres et enclins à l'épargne. Tous deux s'isolent de l'ouvrier parisien, dont ils redoutent les habitudes de dissipation.

Leur commerce, comme leurs mœurs, établit entre les Normands et les Auvergnats une différence qu'il importe d'indiquer. Bien que se livrant les uns et les autres à l'achat et à la vente des mêmes produits, ils ont certains articles qui leur sont, pour ainsi dire, spéciaux. Ainsi, le Normand excelle dans l'art de connaître les vieux habits. Habitué, dès son enfance, à voir la fabrication du drap dans les manufactures de son pays, il accapare tout ce qui se rapporte à l'habillement.

Quant à l'Auvergnat, il achète bien aussi le vieux vêtement et surtout les chapeaux et les souliers hors d'usage, mais il s'y connaît moins que son concurrent, et il est toujours porté à s'en défier,

lorsqu'ils sont amenés, l'un et l'autre, dans une même maison, pour y conclure un marché. Plus fin et plus poli, le Normand inspire par ses dehors plus de confiance. Il est mieux vêtu, parle plus convenablement, et son habileté le fait triompher de son compétiteur dans presque toutes les circonstances. Aussi l'Auvergnat, malgré sa ténacité et sa persévérance, abandonne-t-il au Normand le brocantage lucratif des vieux habits, pour se rejeter sur le chiffon, la ferraille, les os, les peaux de lapin, etc., branche dédaignée par le premier, et non moins productive que l'autre.

Il existe entre les brocanteurs, particulièrement entre les marchands d'habits, un lien qu'il est intéressant de signaler. Lorsqu'un de ces marchands se présente chez un vendeur et qu'il se retire sans conclure le marché, il prévient tous les confrères que le hasard lui fait rencontrer; ceux-ci en avertissent d'autres, de telle sorte que chaque nouveau brocanteur appelé offre un prix inférieur à celui qui avait été fixé par le premier. C'est une véritable assurance mutuelle contre les effets de la concurrence, et chacun d'eux recueille à l'occasion les fruits de cette entente.

Le brocantage en boutique, qui consiste à acheter tous les produits du brocanteur ambulant, est exercé aussi bien par le Normand que par l'Auvergnat. La spécialité du vêtement est cependant encore là le partage du premier, et un grand nombre de boutiques de vieux habits, au marché du Temple, sont tenues par ses compatriotes (B).

(B) HISTOIRE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ DE PARIS CONNU SOUS LE NOM DE TEMPLE [1].

Le marché à la friperie, connu à Paris sous le nom de *Temple*, occupe un vaste emplacement sur les rues du Puits, du Petit-Thouars, Forez et de Bretagne; sur cet emplacement sont élevés quatre immenses pavillons carrés, où sont installés les marchands brocanteurs. A l'extrémité de ce marché se trouve une grande

1. Cette description ne sera bientôt plus que de l'histoire. La reconstruction du marché du Temple a été déclarée d'utilité publique par un décret du 14 août 1862, et les travaux, concédés à une Compagnie, doivent être prochainement commencés. Le nombre des boutiques sera porté à 2,400, et la Compagnie en disposera à son gré, en se conformant à un tarif spécial et faisant approuver par le préfet de police le choix des locataires.

construction en maçonnerie, de forme circulaire, appelée la Rotonde du Temple. Cette construction est une propriété privée, et renferme aussi des boutiques de marchands.

Comme ce bâtiment, les quatre pavillons qui forment le marché remontent, pour leur construction, au commencement de ce siècle. Construits en bois, et semblables à de vastes hangars, ils ne sont en harmonie de style ni avec un lavoir, bâti non loin de là, ni avec les maisons voisines, entièrement neuves, ni avec le square qui, depuis quelques années, embellit ce quartier.

C'est sur l'emplacement de cette promenade et du marché actuel, que s'élevait, au XIII[e] siècle, la demeure du grand prieur des Templiers. A cette époque, l'enclos du Temple était une propriété considérable, couverte de constructions fort belles pour l'époque, et connue sous le nom de Ville-Neuve-du-Temple. La tour du Temple, bâtie en 1212, par frère Hubert, trésorier des Templiers, en était le centre. C'était un édifice carré, formé de très-épaisses murailles et surmonté d'une tourelle à chacun de ses quatre angles.

L'enclos du Temple fut donné, au XIV[e] siècle, par Philippe le Bel, à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, nommé depuis ordre de Malte. Le Temple de Paris devint alors le chef-lieu du grand prieuré de France. Les prieurs y avaient un palais qui, après la suppression de l'ordre de Malte, devint une propriété nationale.

Les murs fort élevés de l'enclos du Temple, furent presque entièrement démolis en 1802, et la célèbre tour fut abattue en 1811. C'est dans cette tour que les rois de France ont longtemps déposé leurs trésors; là étaient aussi les archives des Templiers et celles du grand prieuré de l'ordre des chevaliers de Malte. Le 11 août 1792, Louis XVI y fut enfermé avec sa famille; ce roi n'en sortit que pour se présenter deux fois à la barre de la Convention, et pour aller mourir sur l'échafaud le 21 janvier 1793. Cette tour servit ensuite de prison d'État, jusqu'au moment où elle fut démolie.

Quant au palais des prieurs de l'ordre de Malte, il fut considérablement embelli en 1812 et 1813 et disposé pour servir d'hôtel au ministère des Cultes. Mais les événements de 1814 en changèrent la destination; il fut alors occupé par M[me] la princesse de Condé, ancienne abbesse de Remiremont, et par des dames de son ordre. Ce palais a disparu depuis quelques années ainsi que le reste de l'édifice.

C'est après la démolition de la Tour que fut fondé sur son emplacement le marché du Temple. Établi comme halle centrale de la friperie, sa première destination n'a jamais été changée. C'est à

cette époque aussi que furent élevés les pavillons dont il a été question précédemment.

Le marché du Temple couvre une superficie de 10,831 mètres carrés, sans compter la rotonde; il contient 1,888 places, ayant chacune 2m 61 de superficie. Les agencements des boutiques sont fournis et montés par les locataires qui doivent les disposer symétriquement, sur un alignement donné, de manière à ménager entre ces boutiques un passage de 1m de largeur.

L'organisation administrative du marché du Temple est semblable à celle de tous les autres marchés de la ville de Paris. Les places y sont concédées, suivant l'ordre d'inscription des postulants, par le préfet de police, ou par l'inspecteur général des halles et marchés, son délégué. Il est rigoureusement interdit aux titulaires, sous peine d'expulsions du marché, de vendre, sous-louer ou prêter leurs places, qui ne peuvent ainsi constituer un fonds de commerce, comme une boutique louée en ville.

Les proches parents peuvent succéder aux occupants, mais seulement après les avoir assistés pendant deux années consécutives dans leur exploitation. L'administration admet, par exception, les gens âgés ou infirmes, qui ne possèdent aucune ressource, à céder leurs places à titre onéreux : *à rente*, disent les placiers; mais le cédant n'a ni la faculté de désigner son successeur, ni celle de fixer le prix de la place. La Préfecture de police respecte, dans ce cas, comme toujours, les droits acquis des marchands déjà établis sur le marché et des postulants inscrits : elle les admet, suivant leur rang d'ancienneté, à se présenter pour occuper la place cédée, moyennant le payement d'un secours viager, réglé sur les besoins du titulaire qui se retire.

Malgré la valeur précaire de ces concessions qu'on ne peut transmettre comme une propriété ordinaire, malgré l'instabilité d'une position louée à la semaine et dont l'administration peut toujours, pour une infraction plus ou moins grave, priver temporairement ou définitivement le locataire, l'accès du marché du Temple est très-envié, et l'on peut toujours compter sur les registres de l'inspection un nombre de pétitionnaires suffisant pour remplir les vacances qui pourront se produire dans une ou deux années.

Le prix de location, perçu au profit de la ville, est établi ainsi qu'il suit par semaine et par place de 2mq. 61 de superficie :

Prix de location	2f 10
Salaire des gardiens	0f 25
Salaire des cantonniers	0f 10
Total	2f 45

Un inspecteur et huit gardiens, installés dans un petit pavillon, placé au centre même du marché, en ont la surveillance spéciale. L'inspecteur statue provisoirement sur tous les cas intéressant le bon ordre trop souvent troublé par l'esprit de concurrence, et il provoque contre les auteurs d'injures, de voies de fait ou de troubles quelconques, dans l'intérieur du marché, des mesures plus ou moins rigoureuses. Ces mesures sont, selon les circonstances, la réprimande, l'interdiction temporaire, et enfin l'expulsion définitive.

Le marché du Temple est le point où viennent converger la plus grande partie des produits du brocanteur ambulant (D), et spécialement les vieux habits pour hommes et pour femmes, les vieilles chaussures, les hardes de toute espèce, la ferraille et les chiffons.

Des marchandises les plus diverses y sont, en outre, exposées en vente : les unes entièrement remises à neuf, d'autres restaurées seulement, d'autres enfin laissées dans leur état de dégradation et de vétusté, pour être au niveau de la bourse de tous les acheteurs.

A part les modes et les vêtements remis à neuf, qui s'emportent en province, il ne se fait guère, au marché du Temple, que des ventes au détail; mais ces dernières sont très-importantes, le Temple ayant pour clientèle une grande partie des ouvriers parisiens et même beaucoup de gens appartenant à la petite bourgeoisie.

Les marchands du Temple s'approvisionnent soit dans les ventes publiques, soit dans les ventes périodiques du Mont-de-Piété, soit sur le *Carreau du Temple*. Ils peuvent aussi se transporter chez les particuliers, mais seulement dans le cas où ils sont appelés.

Le Carreau du Temple est un marché qui se tient tous les jours de 11 heures à 1 heure, sur la place qui sépare les pavillons de la rotonde. Là se rassemblent les brocanteurs ambulants, les marchands du Temple et les marchands colporteurs qui exploitent les environs de Paris.

Ce marché, toujours fort animé, n'est pas un des moins intéressants de la capitale, tant au point de vue des affaires qui s'y traitent qu'à celui des individus qui le fréquentent. Il avait été spécialement institué pour la vente d'objets vieux ou restaurés; mais, par suite d'une tolérance, l'administration a laissé les marchands vendre quelques produits neufs. Toutefois, afin de garantir les intérêts des professions analogues de la ville, une décision du 11 mars 1838 interdit expressément aux concessionnaires d'une place au Temple, de tenir aucun commerce de même nature au dehors.

Dans cette petite ville couverte, aux rues planchéiées, chaque quartier a son nom, chaque boutique son enseigne et son numéro. Les quatre grands pavillons qui en forment le principal centre, sont connus sous les dénominations suivantes :

1° Le *Palais royal*, qui renferme les modes, la lingerie, les soieries et les objets de luxe;

2° La *Forêt noire*, où l'on trouve les chaussures neuves et vieilles et la chapellerie;

3° Le *Carré du drapeau*, où sont exposés la ganterie, la literie et les articles de voyage;

4° Le *Carré de la ferraille*, dont le nom indique la destination. C'est le dépôt des vieux chiffons, du vieux linge, des vieux vêtements pour les deux sexes, des os et des ustensiles hors d'usage.

Les 1,888 places qui se trouvent dans le marché sont toujours occupées; celles qui deviennent vacantes sont de suite remplies par de nouveaux commerçants. Un seul marchand peut être locataire de plusieurs places situées à la suite les unes des autres et ne formant qu'un seul magasin.

Les marchandises vendues au Temple sont comprises dans la nomenclature suivante, où elles sont rangées d'après le nombre des places qu'elles occupent.

Nature des produits :	Nombre de places :
Confections pour dames	490
Modes et lingerie	400
Vieux habits	210
Vieilles chaussures	132
Literie, linge, layettes	100
Rouennerie, châles, dentelles, soieries	100
Tapis, rideaux, tentures	60
Etoffes de drap, de soie, etc	60
Vieux vêtements pour femmes et pour enfants	50
Vieilles chaussures	50
Bijouterie (faux et plaqué)	45
Chiffons	40
Chaussures neuves, ordinaires et de luxe	40
Ferraille et articles de ménage	35
Parapluies	20
Ganterie (gants nettoyés)	20
Chapellerie	10
Articles de voyage	10
Passementerie	8
Toiles cirées pour tables	4
Cuirs pour chaussures	4
Total	1,888

Le nombre des marchands établis au Temple est de 1,500. Les boutiques de friperie sont généralement tenues par des individus

originaires de la Normandie (A); les autres le sont par des Parisiens ou par des étrangers.

La rotonde du Temple, dont nous avons déjà parlé, est une annexe du grand marché. Elle a au rez-de-chaussée 44 grandes boutiques où sont installés des marchands de vieux habits pour les deux sexes, de chapellerie, de vieux équipements militaires et d'articles de voyage. Il s'y fait un commerce considérable qui n'est pas évalué à moins de cinq millions de francs.

Cette vaste construction renferme, en outre dans ses étages supérieurs, 200 logements occupés par des dégraisseurs de vêtements, des tailleurs, des cordonniers et autres ouvriers de divers corps d'état, travaillant exclusivement pour les marchands du Temple. On compte aussi dans ce bâtiment, ainsi que dans les rues adjacentes, un nombre considérable de brocanteurs ambulants.

Outre le marché de la rotonde du Temple, il existe encore à Paris deux autres petits marchés, dont le plus important se tient sur la place de la Halle aux Veaux (5ᵉ arrondissement) et l'autre sur la Place du Marché-Beauveau (12ᵉ arrondissement). Dans ces marchés, on ne vend absolument que de la ferraille, de vieilles hardes et des chiffons. Les objets neufs ou réparés n'y sont pas admis.

Le marché de la Halle aux Veaux a été établi par une ordonnance de police du 1er octobre 1835. Il a lieu tous les jours de la semaine, à l'exception du mardi et du vendredi. L'organisation de ce marché est la même que celle du Temple. Il contient 241 places de 3m.q. de superficie, louées à raison de 0f 50 pour les cinq jours d'occupation par semaine.

Le marché de la Place Beauveau ne contient que 100 places.

Ces deux marchés offrent encore un débouché aux produits du brocanteur ambulant, surtout en ce qui concerne les objets de ménage hors de service et particulièrement le vieux fer et les vieux vêtements.

(C) SUR LES HABITUDES D'ÉMIGRATION PÉRIODIQUE DES AUVERGNATS BROCANTEURS.

Les ouvriers émigrants forment deux classes principales dans la population parisienne : *les émigrants à stations périodiques*, qui viennent travailler à Paris pendant la belle saison et retournent

chaque hiver au pays sur une petite propriété agricole, constituée à la fois par l'héritage et par les épargnes du chef de famille; *les émigrants à stations prolongées*, qui, avec le concours de leurs parents, emploient leurs épargnes dans le pays natal à l'acquisition et à l'accroissement d'une petite propriété, sur laquelle ils se retirent dans leurs vieux jours. [Les *Ouv. europ.*, XXXVI (A)].

Les brocanteurs appartiennent à ces deux catégories; il en est même qui, comme l'ouvrier décrit dans cette monographie, se fixent à Paris définitivement. Pour la plupart cependant, ils conservent leurs habitudes d'émigration périodique.

En général, ces enfants de l'Auvergne se rendent à Paris ou dans les villes manufacturières, afin d'y chercher des ressources que le travail agricole est insuffisant à leur procurer. Mais, comme la passion du gain n'éteint pas en eux l'amour du pays natal, ils renoncent rarement à se séparer du petit domaine qu'ils tiennent de leurs pères ou de leurs propres épargnes; ils sont retenus en outre dans la vie agricole par le sentiment profond des avantages qui résultent de l'alliance du travail industriel avec le travail des champs.

Les brocanteurs, qui ont une propriété, en laissent le soin à leur famille pendant leur absence; ils y reviennent chaque été pour les travaux de la récolte; l'hiver, vivant seuls à Paris, ils économisent des sommes qu'ils consacrent à augmenter leur patrimoine, et à assurer l'avenir d'une famille nombreuse.

Ces habitudes d'émigration périodique entretiennent chez les Auvergnats brocanteurs l'énergie des traditions locales. C'est à ces précieuses traditions qu'ils doivent de conserver leurs sentiments de famille, leur amour de la propriété territoriale, leur passion pour l'épargne, leur sobriété proverbiale, en un mot ces mœurs rudes et vivaces qui les distinguent si profondément des ouvriers parisiens. Tandis que les premiers acquièrent par leur travail et leur économie une véritable indépendance, ceux-ci voient tous les jours augmenter leur gêne, malgré l'élévation progressive du taux des salaires. Perdant de plus en plus les vertus précieuses que possèdent à un si haut degré les Auvergnats, ils se laissent aller aux dangers de l'imprévoyance et même trop souvent aux désordres de la dissipation. [Les *Ouv. europ.*, XXXVI (B)].

Les observations qui précèdent s'appliquent pour la plupart aux brocanteurs normands, qui ont également des habitudes d'émigration périodique.

(D) SUR LES DIFFÉRENTS EMPLOIS DONNÉS DANS L'INDUSTRIE AUX PRODUITS EXPLOITÉS PAR LE MARCHAND BROCANTEUR.

Les objets hors d'usage rejetés par les ménages parisiens, et exploités par les brocanteurs, peuvent être rangés dans la nomenclature suivante :

Vieux vêtements des deux sexes; vieux chapeaux; vieilles chaussures; vieux ustensiles de fer, de cuivre, de zinc, de plomb, etc.; bouteilles et verres cassés; vieux papiers; suif et débris de chandelles; chiffons de toute espèce; os, provenant des ménages, des restaurants ou des étals de boucher; peaux de lapin et autres; vieilles cordes, vieux bois doré, vieux cadres, drilles, hardes et autres débris, sans distinction de forme, de dimension et d'origine.

Tous ces produits, recueillis par le brocanteur ambulant, passent ensuite par les mains du brocanteur en boutique et du marchand en gros et vont enfin recevoir dans l'industrie des destinations très-diverses, dont il n'est pas inutile de faire connaître les principales.

Les vieux vêtements, achetés par les brocanteurs ambulants, sont par eux revendus, soit aux marchands des campagnes, soit à ceux du Temple, soit aux brocanteurs en boutique, soit même aux particuliers, sur le carreau du Temple (B).

Ces vêtements, lorsqu'ils sont destinés au commerce, reçoivent immédiatement de leurs nouveaux propriétaires, si leur coupe ou leur état le comporte, une restauration complète. On en fait des habillements, dits neufs, qui vont ensuite figurer dans les boutiques du Temple, dans les ventes au rabais installées provisoirement dans les magasins non loués, dans les foires et marchés des campagnes et dans certaines maisons de confection de Paris, ou dans des établissements analogues de la province et même de l'étranger. Les ouvriers qui ont l'habitude de remanier les vêtements hors d'usage, parviennent à en tirer un parti très-avantageux. Un paletot, par exemple, acheté 5^f par le brocanteur ambulant, est encore, après avoir été retourné et réparé, revendu au public 25^f ou 30^f.

Les vieilles chaussures servent à en confectionner de neuves; ce sont surtout les semelles qui s'emploient. Il y a dans Paris, des cordonniers qui sont constamment occupés à ce travail. Les chaussures dans un état passable sont facilement réparées et revendues;

les plus délabrées vont dans les fabriques de bleu de Prusse.

Les chapeaux sont démontés, nettoyés et refaits entièrement. Plus d'un brillant magasin de la capitale étale dans sa devanture des chapeaux, qui ont vu le soleil ailleurs que dans la vitrine du marchand.

Le vieux papier et les chiffons subissent chez le brocanteur en boutique un triage et un classement des plus soignés. Chacun sait que la plus belle qualité sert à faire le papier fin, et que les qualités inférieures sont destinées à confectionner les papiers grossiers.

Personne n'ignore l'usage que l'on fait, dans les verreries, du verre cassé, ainsi que du suif et des débris de chandelles, qui servent à la préparation du savon.

Les ateliers métallurgiques, tels que les fonderies de fer et de cuivre, achètent les vieux ustensiles de fer, de fonte, de cuivre, de zinc, et d'autres métaux pour les répandre ensuite, sous d'autres formes, dans le commerce.

La tabletterie commune se fabrique avec les os de premier choix. Le second choix est employé à confectionner des boutons pour l'équipement militaire. Le reste sert dans les raffineries de sucre à faire le noir animal.

Les plus belles peaux de lièvre, de lapin ou de chat sont achetées par les fourreurs. Quant aux autres, elles passent chez le *coupeur de poils*. Cette dernière industrie, quoique peu connue, met en activité un grand nombre d'ateliers et occupe à Paris, plusieurs milliers d'ouvriers. Elle consiste à séparer le poil de la peau de la bête. Le poil est acheté par les chapeliers, et la peau, hachée menue et triturée, est transformée en colle forte.

Autrefois les coupeurs de poils faisaient tout leur travail à la main avec de larges couteaux. Aujourd'hui des appareils fort ingénieux, mus par la vapeur, ont remplacé le travail manuel, et les frais de main-d'œuvre ont été ainsi diminués. Cette industrie a pris ainsi une grande extension. Concentrée à Paris, elle travaille non-seulement pour la capitale, mais encore pour la province et même pour l'exportation. Elle est très-lucrative. Les journaliers de cette profession gagnent des salaires très-élevés, et parmi les chefs de métier, il y en a qui ont amassé de grandes fortunes.

Les autres produits achetés par le brocanteur, et dont la grande variété obligerait à de trop longs détails, sont tous utilisés dans l'industrie. Les bois dorés sont brûlés et l'or en est extrait; les vieilles cordes servent à faire le carton-bitume; en un mot, chaque débris quel qu'il soit, a son emploi et sa destination.

(E) SUR L'EMPLOI DES ENFANTS PAR LES MAITRES RAMONEURS.

Le ramonage des cheminées, à Paris comme en province, est une industrie généralement entreprise par des ouvriers émigrants de l'Auvergne et de la Savoie. Ces derniers alimentent surtout Lyon, l'est et le midi de la France; quant aux Auvergnats, ils exploitent principalement Paris et les départements du nord. Ils parcourent les villes pendant l'hiver et ils retournent dans leurs montagnes, au commencement de la belle saison, pour s'y livrer aux travaux de la culture.

Les brocanteurs et les ramoneurs ont la même origine; ils passent volontiers de l'une à l'autre de ces deux professions, lorsqu'ils ne les exercent pas simultanément, ce qui arrive surtout au début de leur carrière (§ 12.)

On sait que les maîtres ramoneurs, hommes jeunes pour la plupart, sont toujours accompagnés d'enfants, dont quelques-uns ont à peine atteint leur sixième année. Ce sont ces enfants qui, dans l'opération pénible et souvent dangereuse du ramonage, occupent les postes les plus périlleux, montent dans les conduits les plus étroits, et pénètrent dans les coudes les plus obscurs. Il arrive souvent qu'aveuglés par la suie, manquant d'air au milieu de leur parcours, ils sont obligés de revenir à leur point de départ, et de recommencer plusieurs fois de suite un travail où ils exposent leur santé et leur vie. Agents principaux et actifs du maître, ils sont aussi les auxiliaires les plus utiles à son industrie et la source de ses bénéfices.

Assez ordinairement, ce maître est le père ou le parent des enfants qui le servent (§ 12); souvent aussi ces derniers ont été loués au ramoneur, à son départ du pays, par leur famille, qui reçoit de celui-ci, à la fin de la campagne, un salaire déterminé à l'avance pour les services de l'enfant.

Il y a une trentaine d'années, les petits ramoneurs étaient payés de 15f à 20f pour une saison d'hiver. Aujourd'hui leur salaire a plus que doublé; mais leur condition morale et matérielle ne s'est pas améliorée sensiblement.

Ce ne sont pas seulement leurs rudes travaux et le peu de bien-être dont ils jouissent, mais surtout les mauvais traitements dont ils sont quelquefois victimes, la mendicité à laquelle ils sont fréquemment obligés par leurs maîtres, enfin le défaut complet d'é-

ducation morale et d'instruction qui doivent attirer la commisération sur ces pauvres enfants.

Battus trop souvent sous le moindre prétexte et privés de nourriture, ils sont la plupart du temps après les travaux d'une pénible journée, ou aux époques de chômage, contraints par leur patron d'aller mendier sur la voie publique (§ 12); ils sont condamnés à rapporter au logis une somme d'argent déterminée, sous peine des plus grossiers reproches et de voies de fait poussées quelquefois jusqu'aux limites d'une révoltante brutalité.

Ce trafic honteux a été à Paris, depuis quelques années, l'objet d'une surveillance sévère de la part de l'administration; aussi peut-on affirmer que dans la capitale cet abus a été, sinon complétement détruit, du moins beaucoup restreint. Mais dans les départements, il subsiste dans toute sa force, et dans les campagnes comme dans les petites villes, l'autorité est pour ainsi dire impuissante à le déraciner.

Les portes des églises, les promenades, les lieux publics, l'intérieur des maisons, sont envahis par ces petits malheureux qui sollicitent avec d'autant plus d'insistance la charité privée, que le maître est plus sévère et plus exigeant envers eux.

La loi, il est vrai, punit de pareilles manœuvres; mais ce qui en rend l'application difficile, c'est l'espèce de solidarité qui lie les enfants et le maître : ceux-là refusant de parler, ou s'attribuant une initiative dont on ne peut, à cause de leur âge, leur faire supporter les conséquences légales; celui-ci dissimulant sous des apparences de bonne foi les manœuvres de sa coupable spéculation.

Cette communauté d'intérêts, cette sorte d'association morale, est encore un des traits qui caractérisent les habitants de l'Auvergne, portés à se grouper entre eux, à se prêter un appui réciproque, à ne jamais se nuire mutuellement. A Paris, les ramoneurs auvergnats sont réunis dans le quartier du Panthéon.

Les ramoneurs savoyards manifestent d'ailleurs les mêmes tendances. La statistique de l'abbé de Pontbriand, dressée en 1735, les montre groupés à Paris par évêché : ceux de l'évêché d'Annecy dans le faubourg Saint-Marceau; ceux de l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne dans le faubourg Saint-Laurent; ceux de l'archevêché de Moutiers dans le Marais.

Les ramoneurs ne se groupent pas ainsi seulement par un instinct national, mais encore afin de profiter des avantages que procure l'existence en commun. Parqués dans des chambres infectes, où maîtres et ouvriers, hommes et enfants, couchaient pêle-mêle et prenaient ensemble leurs repas, ils vivaient, il y a peu d'années encore, jusqu'à 25 ou 30 dans une même pièce. On faisait chaque

jour une soupe immense, pour la préparation de laquelle chacun donnait quelques sous, et des bottes de paille étendues sur le plancher servaient de lit aux hôtes de ces logis malsains.

Cet état de choses s'est beaucoup amélioré par suite des travaux qui détruisent les quartiers où se réfugiaient jadis les populations ouvrières de la ville, grâce à la vigilance des comités d'hygiène et à l'observation des règlements sur les logements insalubres. Cependant les ramoneurs continuent à vivre, autant qu'ils le peuvent, en communauté, et à repousser les goûts d'aisance et de bien-être qui pénètrent aujourd'hui au sein des classes laborieuses.

Le sort des ramoneurs s'est sans doute considérablement amélioré, et cependant on voyait, il y a peu de temps encore, des villages entiers cesser d'envoyer leurs enfants à Paris, après les avoir vus revenir malades, couverts de plaies et de vermine. En présence de ces faits, on peut se demander si l'État, dont l'action dans l'industrie privée doit être aussi restreinte que possible, ne pourrait pas cependant intervenir utilement dans celle du ramonage, pour protéger les enfants contre des actes d'oppression et surtout pour empêcher le vagabondage et la mendicité auxquels les maîtres les obligent souvent.

Sans créer de loi nouvelle à cet effet, on pourrait demander aux lois existantes, et notamment à celle du 22 février 1851, relative aux contrats d'apprentissage, les moyens de réprimer ces abus. Cette loi ne reçoit, en ce qui concerne les ramoneurs aucune application.

Ceux-ci, en effet, lorsqu'ils se chargent au pays, en échange d'un salaire déterminé à l'avance, des enfants que les parents leur confient, ne signent aucun engagement écrit, aucun contrat. Les enfants sont plutôt loués comme domestiques qu'engagés comme apprentis.

Ce n'est qu'en réclamant pour eux cette dernière qualité, qui est bien en effet celle qui leur convient, que l'on pourrait obliger les patrons à se conformer aux dispositions de la loi de 1851.

Or, tout ce qui concerne l'apprentissage des ouvriers est réglé par cette loi. Elle contient des dispositions de deux sortes. Les unes sont relatives à la forme, aux conditions, à l'exécution du contrat d'apprentissage, et attribuent la compétence, en cas de contestation, au tribunal de prud'hommes, ou à son défaut, à celui du juge de paix de canton prononçant civilement; les autres sont des prescriptions ou des prohibitions d'ordre public, intéressant les bonnes mœurs, la santé, l'instruction, l'éducation professionnelle de l'apprenti[1].

1. Art. 8. — Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit au dehors, et avertir ses

Les art. 8, 9 et 10 de cette loi paraissent inconnus aux maîtres ramoneurs. Ils n'ont d'autre frein à leur cupidité que leur moralité naturelle et la crainte de l'opinion de leurs compatriotes, soit à Paris, soit au pays. Ce sont surtout ces derniers moyens dont il faudrait augmenter la puissance par des influences morales exercées sur les parents des enfants et sur leurs patrons. Ici, comme en tout, l'initiative et la charité privée sont souvent plus puissantes que la loi et la réglementation administrative.

Il existe à Paris, depuis près de deux siècles, une *œuvre de petits ramoneurs*[1], dont les résultats sont un témoignage éclatant que l'aumône morale a une force et une fécondité qui n'appartiennent pas toujours à l'aumône purement matérielle. Cette œuvre a pour unique but de donner l'instruction religieuse aux petits ramoneurs, et spécialement de les préparer à la première communion. Il n'y a ni distribution de secours, ni engagements pour l'avenir; les enfants sont seulement habillés des pieds à la tête le jour de leur première communion.

Fondée en 1664 par l'abbé Bénigne Joly, cette œuvre mourut avec lui. Elle fut rétablie en 1732 et dirigée pendant 32 ans par l'abbé de Pontbriand; celui-ci en avait fort étendu les attributions; il était devenu l'apôtre des Savoyards de tout âge en rési-

parents ou ses représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester. — Il doit aussi les prévenir sans retard en cas de maladie, d'absence ou de tout fait de nature à motiver leur intervention. — Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de la profession. Il ne l'emploiera jamais à ceux qui seraient insalubres ou au-dessus de ses forces.

Art. 9. — La durée du travail effectif des apprentis, âgés de moins de quatorze ans, ne pourra dépasser dix heures par jour. — Pour les apprentis âgés de quatorze à seize ans, elle ne pourra dépasser douze heures. — Aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis âgés de moins de seize ans. Est considéré comme travail de nuit tout travail fait entre neuf heures du soir et cinq heures du matin. — Les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus, vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession. — Dans le cas où l'apprenti serait obligé, par suite des conventions ou conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne pourra se prolonger au delà de dix heures du matin. — Il ne pourra être dérogé aux dispositions contenues dans les trois premiers paragraphes du présent article que par un arrêté rendu par le préfet sur l'avis du maire.

Art. 10. — Si l'apprenti âgé de moins de seize ans ne savait pas lire, écrire et compter, ou s'il n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenu de lui laisser prendre, sur la journée de travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction. — Néanmoins, ce temps ne pourra excéder deux heures par jour.

Art. 12. — Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complétement, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat. — Il lui délivrera, à la fin de l'apprentissage, un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat.

1. Les détails qui suivent ont été communiqués à la Société d'économie sociale, dans la séance du 1er mars 1863, par M. Ad. Certes, inspecteur des finances.

dence à Paris et il réunissait jusqu'à 700 enfants et 3,000 ouvriers dans des écoles fondées par lui. L'abbé de Fénelon lui succéda dignement. Traduit devant le tribunal révolutionnaire le 7 juillet 1794, il ne fut pas abandonné par ses enfants d'adoption. De temps en temps, sous les fenêtres de la prison, un petit ramoneur venait jouer sur sa vielle quelque air bien connu du bon prêtre. Les Savoyards firent plus : ils se présentèrent à la barre de la Convention pour réclamer la mise en liberté de leur bienfaiteur. Leur demande fut repoussée, et ils ne purent qu'accompagner courageusement jusqu'à l'échafaud l'abbé de Fénelon, *suspect* de la charité.

L'œuvre ne fut reprise qu'en 1816 par l'abbé Legris-Duval. Elle n'existerait plus aujourd'hui si elle n'avait été adoptée en 1854, à Paris, par des membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul; à Tours, par une dame charitable qui se charge seule de catéchiser les petits ramoneurs et de les habiller.

Aujourd'hui, comme en 1794, il y a chez ces enfants, chez leurs parents et même chez les patrons des sentiments de reconnaissance qui permettent à leurs bienfaiteurs d'exercer une influence salutaire sur leur bien-être physique et moral. Beaucoup de patrons deviennent meilleurs, et ceux-là mêmes qui résistent à l'action du sentiment religieux, se sentent surveillés par des tuteurs désintéressés dont ils craignent et respectent les conseils. Là est la source la plus certaine de l'amélioration du sort des petits ramoneurs. L'œuvre de l'abbé de Fénelon pourrait, si elle se généralisait et si elle voyait augmenter ses ressources, exercer sur ses enfants une tutelle plus efficace que celle de la loi.

(F) SUR LES RÈGLEMENTS DE POLICE AUXQUELS SONT ASSUJETTIS LES BROCANTEURS, ET SUR LES MOTIFS QUI LES ONT FAIT ÉTABLIR.

Les marchands brocanteurs ambulants et en boutique paraissent exister depuis longtemps déjà à Paris. Ils y ont formé de bonne heure une corporation qui, sous le règne de Louis XV, avait déjà une certaine importance. L'accroissement que prenait cette profession, exercée probablement à cette époque par des gens mal famés ou d'une moralité suspecte, inspirèrent au gouvernement l'idée de restreindre autant que possible les abus dont elle devenait la

source. C'est en effet vers le milieu du siècle dernier qu'apparaissent les premières traces des règlements appliqués depuis aux marchands brocanteurs.

Une déclaration du roi en date du 23 mars 1728, relative au commerce des armes secrètes, défend à tous individus, et notamment aux marchands brocanteurs, d'acheter, vendre ou échanger lesdites armes, qui dorénavant demeurent prohibées.

Cette ordonnance ne réglementa pas cependant d'une manière complète le commerce du brocantage qui continua à jouir, sous l'autorité du syndic de la corporation, d'une liberté relative que vint enchaîner plus tard, le 29 mars 1778, une ordonnance royale intitulée : *Déclaration du Roi portant règlement pour les fripiers brocanteurs.*

Cette ordonnance est le point de départ de la réglementation qui, sauf quelques modifications peu importantes, régit encore aujourd'hui à Paris la profession de brocanteur.

Voici quelles sont les principales dispositions de cette déclaration du roi :

« Tous ceux ou celles qui voudront à l'avenir exercer la profession de fripier brocanteur, seront tenus de se faire préalablement inscrire tant sur les livres de la police, que sur ceux tenus par le syndic de ladite profession, à peine de confiscation de leurs marchandises et de dix livres d'amende.

« Il sera délivré par le lieutenant général de police, à chacun d'eux, une plaque ou médaille en cuivre numérotée, duquel numéro mention sera faite dans les certificats d'enregistrement, laquelle médaille ils seront tenus de porter sur eux et en évidence.

« Les fripiers-brocanteurs pourront acheter et vendre librement dans les rues, halles et marchés, toutes sortes de marchandises, de friperies, meubles et ustensiles de hasard, qu'ils porteront sous leurs bras, sans qu'ils puissent les déposer ni étaler en place fixe.

« Défendons pareillement auxdits fripiers-brocanteurs de tenir boutique, échoppe ou magasin des marchandises qu'ils ont la faculté d'acheter et revendre, ni même d'en faire commerce dans le lieu de leur domicile, ou ailleurs que dans les rues, halles et marchés; leur permettons néanmoins de reporter chez eux les marchandises qu'ils n'auront pas pu vendre dans la journée, même de les raccommoder, sans toutefois pouvoir employer aucuns ouvriers ni compagnons, autres que leurs femmes et enfants. »

Une ordonnance du 8 novembre 1780 complète ces dispositions. Voici ce qu'elle prescrit :

« Faisons très-expresses prohibitions et défenses à tous mar-

chands et artisans de cette ville et de ses faubourgs... d'acheter aucunes hardes, meubles, linges, livres, bijoux, plomb, vaisselle et autres choses des enfants de famille ou des domestiques, sans un consentement exprès et par écrit, de leurs père, mère, tuteur, maître ou maîtresse; leur faisons semblables défenses d'en acheter d'aucunes personnes dont le nom et la demeure ne leur soient connus, ou qui ne leur donnent caution, sous peine de 400 livres d'amende.

« Enjoignons aux marchands merciers, quincailliers, orfévres, joailliers, bijoutiers, horlogers, fripiers-brocanteurs, et à tous autres marchands et artisans qui achètent et revendent, changent et trafiquent de vieux meubles, linges, hardes, bijoux, vaisselle, tableaux, armes, plomb, étain, cuivre, ferraille, et autres effets et marchandises de hasard, d'avoir à tenir chacun deux registres sur lesquels ils inscriront les noms, prénoms et domicile des personnes de qui ils achèteront, sous peine de 400 livres d'amende. »

S'appuyant sur ces deux règlements, et considérant que plusieurs dispositions concernant les brocanteurs ne sont pas exactement observées, et que d'autres ne sont pas en harmonie avec le principe de la liberté de l'industrie, consacré par la loi du 17 mars 1791, le préfet de police rendit, le 15 juin 1831, époque à laquelle le nombre des brocanteurs augmentait considérablement à Paris, l'ordonnance qui est actuellement en vigueur. Cet arrêté reproduit les principales dispositions des anciens règlements, et oblige le brocanteur :

1° A avoir un livre paraphé par l'autorité; à y inscrire jour par jour, sans aucun blanc, rature, surcharge ni interligne, les noms, demeure, profession et qualité des personnes de qui il achète, avec indication du prix de tous les objets dont il fera l'acquisition;

2° A se munir d'une patente;

3° A ne point exercer dans Paris et la banlieue sans être pourvu d'un bulletin d'inscription à la préfecture de police;

4° A porter, d'une manière apparente, une médaille délivrée par la même administration, et portant un numéro d'ordre ainsi que le nom du titulaire;

5° A ne point prêter, louer, vendre ou échanger ladite médaille, et à la déposer à la préfecture de police en cas d'absence ou de renonciation;

6° A n'acheter aucun objet, quel qu'il puisse être, des enfants ou des domestiques, à moins qu'ils ne soient autorisés par leurs père, mère, tuteur ou maître; à n'acheter des soldats aucune arme ni aucun objet d'équipement militaire;

7° A n'acheter, non plus que vendre ou échanger aucune arme en bon état, de quelque nature qu'elle soit;

8° A n'exposer ni débiter aucune clef, vieille ou neuve, séparément de la serrure pour laquelle ladite clef aura été faite;

9° A ne faire aucun étalage sur la voie publique et à ne s'y arrêter sous aucun prétexte, si ce n'est devant le marché de la rotonde du Temple, et ce, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure seulement;

10° A faire connaître à l'autorité tout changement de domicile;

11° A représenter le registre, la patente, la permission, et même les objets achetés ou échangés à toute réquisition de l'autorité.

Ces dispositions sont applicables à tous les brocanteurs ambulants et même en boutique. Ces derniers, toutefois, ne sont pas astreints à la médaille, à moins qu'ils n'exercent simultanément les deux industries.

Cette réglementation, déjà fort étendue, se complète par les lois du 28 mars 1793 et du 19 brumaire an VI, le décret du 2 nivôse an XIV, l'ordonnance royale du 24 juillet 1816, les ordonnances de police du 1er août 1820 et du 15 juin 1831, la loi du 24 mai 1834, l'ordonnance royale du 12 novembre 1835 et l'article 314 du Code pénal.

Les mesures restrictives de la liberté du commerce, en ce qui concerne la profession du brocanteur, sont, on le voit, assez nombreuses. Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur les pratiques de cette industrie, sur la manière dont elle s'exerce, sur les objets qu'elle embrasse, sur la moralité souvent douteuse des individus qui s'y adonnent, ou du moins qui peuvent facilement s'y adonner, pour comprendre les motifs qui l'ont fait soumettre, dans ses rapports avec le public, sinon dans son exploitation, à une réglementation fixe, uniforme et sévère.

En effet, le brocanteur pratique le plus souvent son commerce en ville, à domicile, chez les particuliers; il pénètre dans les maisons et, pour ainsi dire, au cœur des familles, surtout dans les classes pauvres de la société. Il exerce en quelque sorte une profession de confiance dans laquelle il peut facilement abuser; de là l'idée de l'obliger à porter un signe extérieur de reconnaissance, la médaille.

En rapport constant avec des gens dont les moyens d'existence sont peu connus, le brocanteur pourrait, par l'appât d'un gain considérable et facile, devenir receleur. Le voleur lui-même pourrait se faire brocanteur. On a donc pensé qu'il y avait un immense intérêt à astreindre les individus de cette industrie à la tenue d'un

registre qui, représenté *périodiquement* à l'autorité compétente et chaque fois que celle-ci le requiert, est un contrôle incessant de leurs opérations.

Ne pouvoir rien acheter d'enfants ou de domestiques sans le consentement de leurs parents ou maîtres; ne pas vendre d'armes offensives; ne pas exposer en vente des clefs séparées de leurs serrures, sont encore des prohibitions limitatives de l'industrie du brocanteur.

Enfin, les nécessités de la circulation à l'égard d'une profession qui est, en quelque sorte, en circulation permanente sur la voie publique, ont également conduit l'administration à prendre, dans ce sens, des précautions spéciales.

Au surplus, les condamnations que prononcent fréquemment les tribunaux attestent que toutes ces mesures ne sont pas inutiles.

A part ces restrictions, le brocantage jouit de la liberté commerciale au même titre que les autres genres d'industrie, et chacun peut l'entreprendre en se conformant aux règles générales du commerce et à ses usages.

La réglementation dont on vient d'indiquer les dispositions principales, n'est applicable qu'à Paris et à sa banlieue.

En effet, l'ordonnance du 8 novembre 1780, qui enjoint la tenue du livre de police, dit expressément : « Faisons défense... à tous marchands et artisans de cette ville et de ses faubourgs... »; et la Cour de cassation a reconnu par différents arrêts, et notamment par un arrêt du 5 juillet 1860, que l'autorité municipale n'a pas le droit d'imposer aux marchands brocanteurs l'obligation d'avoir un registre destiné à l'inscription de leurs achats. Elle peut seulement, en vertu de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1791, rappeler les citoyens à l'observation des règlements anciens qui existent dans la localité.

Il ressort de ces faits que, dans les communes de l'empire où il n'y a pas d'anciens règlements à invoquer (et c'est la majorité), l'industrie du brocantage jouit d'une liberté complète; et que, même là où d'anciens règlements existent, cette réglementation n'est pas pour la pénalité équivalente à celle de Paris. En effet, dans cette dernière ville, c'est devant la juridiction correctionnelle que sont portées les infractions à l'ordonnance du 8 novembre 1780, tandis que dans les départements, les infractions de même nature ne sont passibles que des peines de simple police, par application de l'article 471 du Code pénal[1].

1. ART. 471. — Seront punis d'amende depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement : 1° . . . .; 15° ceux qui auront contrevenu aux règlements

On peut se demander la raison de ce défaut d'uniformité dans la législation, puisque, dans certaines villes de province, le commerce du brocantage est relativement aussi important qu'il l'est à Paris.

légalement faits par l'autorité administrative, et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale.

N° 35.

MINEUR

DE LA MAREMME DE TOSCANE

(TOSCANE — ITALIE)

(Journalier dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN JUIN 1860

PAR

M. F. BLANCHARD, INGÉNIEUR CIVIL DES MINES.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La ville de Massa-Marittima, que la famille habite depuis dix ans, est à 19 kilomètres de Follonica, petit port situé sur la Méditerranée, dans le canal de Piombino, qui sépare l'île d'Elbe de la côte de Toscane.

Cette ville est bâtie sur un plateau placé à 420 mètres au-dessus du niveau de la mer; elle domine au nord, au sud et à l'ouest la plaine à la fois si fertile et si malsaine de la Maremme, et est à son tour dominée à l'est par les montagnes de Prato et de Ger-

falio. Elle compte aujourd'hui de 3,000 à 4,000 âmes de population fixe; l'hiver, cette population est presque doublée par l'immigration des ouvriers et des pâtres descendus des montagnes. La commune de Massa, qui comprend la ville de même nom et plusieurs villages, a une population de 8,000 à 10,000 habitants (D).

Le climat de la Maremme est un des meilleurs de l'Italie. La chaleur de l'été y est toujours tempérée par la brise de mer; l'hiver n'offre ni froids intenses ni pluies prolongées. La végétation est magnifique et la terre d'une fertilité remarquable. Mais tous ces avantages sont diminués par la présence de la *mal'aria* et des fièvres intermittentes qui en sont la suite. On attribue généralement ces fièvres aux émanations putrides du sol, et en particulier aux miasmes dégagés par le mélange stagnant d'eau douce et d'eau de mer.

Massa fut jadis une des villes les plus importantes de cette contrée; elle renfermait, au moyen âge, une population de plus de 10,000 âmes, composée en majeure partie de personnes engagées dans l'industrie des mines (A). En 1225, elle racheta les droits de ses évêques, sous la juridiction temporelle desquels elle se trouvait placée, et se constitua en république. C'est alors que furent organisés les conseils des *Magistri artis rameriæ et argentariæ*, magistrats chargés de la surveillance des mines de cuivre et d'argent et de l'exécution des lois relatives à leur exploitation.

Vers la fin du XIII[e] siècle, Massa vit décliner peu à peu son industrie et décroître sa population. Les mines furent abandonnées à cause des frais considérables qu'entraînait l'exploitation en profondeur, en l'absence de moyens mécaniques suffisants d'épuisement et d'extraction. Ces frais étaient un obstacle d'autant plus grand que la propriété des mines était très-morcelée; chaque compagnie d'ouvriers était obligée d'établir des puits coûteux, qui ne servaient qu'à une exploitation très-restreinte. Dans ces circonstances, les fortes redevances à payer aux évêques et à la commune pesaient plus lourdement encore sur les exploitants; l'abaissement du prix des métaux leur porta un dernier coup dont ils ne cherchèrent pas à se relever (A).

Vers la même époque, l'agriculture n'avait pas eu moins à souffrir que l'industrie. Dévasté d'abord par les guerres intestines, ensuite par les courses d'aventuriers, le pays de Massa vit ses riches plaines abandonnées. Les cours d'eau s'encombrèrent peu à peu par l'envasement et par les digues de sable que la mer apportait à leur embouchure; ils se répandirent sur les plages et les campagnes environnantes et les convertirent en marais insalubres.

Aujourd'hui, grâce à des moyens d'exploitation perfectionnés, les mines sont attaquées de nouveau et en même temps s'augmente la population de Massa. D'autre part, on s'occupe beaucoup, depuis quelques années, de l'assainissement de la Maremme : les cours d'eau ont été curés et endigués; on cherche par le colmatage et par le drainage à combler les marais et à donner un écoulement aux sources et aux eaux pluviales. Mais l'amélioration principale, celle qui rendra la vie à ce pays, sera l'achèvement du chemin de fer de la Maremme qui traversera toute la plaine, depuis Livourne jusqu'aux États Romains, et sera relié plus tard à celui de Civitta-Vecchia; cette ligne, qui doit, par un embranchement, se relier à Massa, permettra à l'industrie et à l'agriculture d'écouler leurs produits, et facilitera, en outre, l'immigration des ouvriers du nord de la Toscane et de Modène.

Ces ouvriers, connus sous le nom générique de *Lombards*, quittent tous les ans leur pays vers le mois de novembre, et viennent dans la Maremme offrir le travail de leurs bras. L'été, ils retournent habituellement dans leurs montagnes; ils commencent cependant à s'établir dans le pays; ils y restent d'abord un an, puis deux, et s'y fixent enfin tout à fait, pour peu qu'ils y trouvent leur avantage.

La population sédentaire s'augmentera encore par la mise en culture de la Maremme, qui en fera disparaître l'insalubrité. Déjà, depuis quelques années, des défrichements considérables ont eu lieu; de tous côtés se sont élevées des fermes, exploitées soit par les grands propriétaires eux-mêmes, soit dans le système du métayage [N° 5 (A) (C)]. L'exécution de ces travaux rendra au pays de Massa cette prospérité qui en faisait, au temps des Étrusques, une des plus belles provinces de l'Italie.

La ville de Massa se trouve, par sa position élevée, presque à l'abri du fléau de la mal'aria; elle sert même de refuge, pendant l'été, aux habitants des plaines voisines, et à ceux de Follonica. Cette dernière bourgade, située entre le marais de Piombino, aujourd'hui désséché et cultivé, et celui de San-Carlino, encore très-malsain, est en été un séjour des plus dangereux; aussi, du 24 juin au 1er novembre, époque de la fermeture des mines de fer du gouvernement, est-elle désertée en masse par tous ses habitants.

Bien que vivant sur un lieu élevé et relativement très-sain, la population de Massa n'est pas exempte de fièvres; car, ayant beaucoup d'intérêts dans la plaine, elle est obligée d'y descendre souvent.

Depuis un an, l'ouvrier et sa famille n'habitent plus Massa que

pendant l'été ; ils résident en hiver à la mine de Castellaccia, située à 3 kilomètres de la ville : ce nom qui signifie ruine de château, vient d'un ancien château fort détruit, dit-on, par Frédéric Barberousse, et près des ruines duquel sont établies les constructions de la mine.

L'ouvrier qui, depuis un an, occupe le poste de chef mineur (§ 8), demeure près de ces ruines, sur le haut de la montagne et dans le même groupe d'habitations que le directeur et les employés. Quoique ce poste ne paraisse pas devoir être plus malsain que Massa, tout le monde, soit par habitude, soit par préjugé, l'abandonne dès la fin de juin pour n'y revenir qu'au 1er octobre.

Il faut remarquer encore que ce personnel ne couche pas à la mine; craignant les vapeurs délétères de la nuit, il quitte chaque soir Castellaccia, pour se rendre à Massa.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et un enfant, savoir :

1° ANGELO F***, chef de famille, marié depuis 10 ans, né à San-Marcello, près Pistoia.............................. 40 ans.

2° MARIA C***, sa femme, née à Massa Marittima.......... 27 ans.

3° Pia F***, leur fille, née à Massa Marittima.............. 4 ans.

Les parents d'Angelo F*** sont morts ; il a un frère et cinq sœurs. Le frère est marié et travaille, comme charpentier, à faire les boiseries de la mine de cuivre de Monte-Castelli, située également dans la Maremme. Les sœurs habitent San-Marcello ; quatre d'entre elles sont mariées à des ouvriers ou à des métayers.

Le père de la femme est mort depuis peu d'années; sa mère habite avec une de ses deux sœurs, mariées à des ouvriers de Massa; son frère, également ouvrier à Massa, est célibataire.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille est catholique. L'ouvrier accomplit les pratiques principales du culte plutôt par respect humain que par esprit religieux :

s'il va se confesser tous les ans, c'est moins par dévotion que par suite de l'habitude contractée sous l'ancien gouvernement, dont une mesure de police prescrivait la présentation des billets de confession. Il offre donc un contraste frappant avec les paysans de la banlieue de Florence, qui observent avec conviction les fêtes et demi-fêtes du calendrier italien (N° 5, § 3), ainsi qu'avec les fondeurs de plomb des Alpes Apuanes, auxquels la seule obligation de travailler le dimanche inspire une répugnance extrême (N° 28, § 3).

La femme remplit régulièrement tous les devoirs de sa religion, et en enseigne les préceptes à sa petite fille.

Les deux époux ne savent ni lire, ni écrire. Cette ignorance est très-nuisible au chef de famille, que ses capacités comme piqueur et comme *boiseur* ont fait élever, il y a quelque temps, au grade de chef mineur ou de caporal (*caporale di cava*). Heureusement pour F***, un des deux sous-caporaux, qui sont alternativement chargés, sous ses ordres, des services de jour et de nuit de la mine, possède quelques notions de lecture et d'écriture, et peut aider son chef à tenir note des journées dont il doit chaque jour rendre compte au bureau.

La petite fille, trop jeune encore pour aller à l'école, apprend avec sa mère à réciter ses prières.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier est de taille moyenne. Ses cheveux sont châtains; un long séjour dans la Maremme et les attaques des fièvres ont donné à son visage une teinte jaunâtre. Il est doué d'une bonne constitution et n'a jamais eu d'autre maladie que les fièvres du pays, dont il a été pris deux fois assez fortement.

La première fois, en juillet 1845, étant à la mine de charbon de Monte-Bamboli, il fut atteint d'une fièvre violente qui nécessita son transport à l'hôpital de Massa. Il y fut traité, suivant l'usage, par des purgatifs (huile de ricin) et de nombreuses doses de sulfate de quinine. Au bout de cinq ou six jours, il quitta l'hôpital; mais il eut encore pendant quatre ou cinq mois des accès, revenant à des périodes régulières.

Au mois d'août 1850, F*** dut entrer de nouveau à l'hôpital de Massa; il en sortit encore après cinq jours du même traitement, et souffrit pendant plusieurs mois de fièvres intermittentes.

La femme, d'une taille relativement plus élevée que celle de son mari, est brune de teint et noire de cheveux; elle est également

d'une forte constitution. N'ayant jamais quitté la ville de Massa, où elle était domestique, elle a jusqu'à présent échappé aux fièvres; ses seules indispositions ont été des refroidissements accompagnés d'une petite fièvre dite *febbre reumatica*, pour laquelle on se contente d'administrer au malade une dose d'huile de ricin, suivie, le lendemain, d'un *fiasco* (deux litres) d'eau minérale naturelle rafraîchissante et purgative.

Les eaux minérales proviennent des sources del Tettuccio, delle Tamerici et della Toretta, qui se trouvent au village de Monte-Catini, où les malades vont prendre des bains en été. Elles sont d'un grand usage en Toscane, et principalement dans la Maremme, dont le climat nécessite un régime spécial.

L'hôpital de Massa, quoiqu'il puisse contenir jusqu'à 200 lits, est toujours plein pendant l'été. Il est entretenu au moyen du revenu de ses propriétés, de dotations anciennes, et d'une subvention communale. Les malades y reçoivent les soins de deux médecins et d'un chirurgien, auxquels sont adjoints des infirmiers des deux sexes en nombre proportionnel à la quantité des malades admis.

La Maremme a, en outre, l'hôpital de Grossetto et celui de Campiglia.

En cas de maladie, les familles ont encore droit aux soins gratuits de médecins communaux (§ 7).

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Angelo F*** occupe, depuis un an, le poste de chef mineur, qu'il doit à ses capacités comme ouvrier et à sa probité. Cette position prouve qu'il jouit de la considération de ses chefs, et lui assure celle des ouvriers travaillant sous ses ordres.

Il ne pouvait guère espérer arriver à la place qu'il occupe, car le défaut d'instruction en rend les fonctions difficiles pour lui. Il pourrait la perdre si le directeur de la mine venait à changer; un arrêt momentané des travaux le forcerait également à reprendre ailleurs le métier d'ouvrier mineur.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES.................................... 0f 00

La famille ne possède pas de propriété immobilière; elle n'en a reçu aucune en héritage et ne songe pas à en acquérir par l'épargne. Elle diffère encore à cet égard d'autres familles des montagnes de la Toscane (N° 28 § 6).

ARGENT.................................... 0f 00

Le salaire du mari est régulièrement employé chaque semaine à payer les fournisseurs, notamment ceux de grains et de viande.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.. ..... 18f 80

1° *Pour la préparation du pain.* — 1 maie à pétrir, 16f 80.
2° *Pour la récolte du bois.* — 1 hachette, 2f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés............ 18f 80

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille profite, durant les quatre mois d'été qu'elle passe à Massa, de la faculté de récolter du bois mort pour son usage, dans les forêts de la commune et des particuliers. Pendant l'hiver, l'ouvrier ramasse ou fait ramasser pour son chauffage des menus déchets de bois de la mine et de l'atelier des charpentiers.

On peut compter comme subvention l'intérêt du matériel de blanchissage prêté à la femme par l'administration de la mine et par ses voisines de Massa. (R. 2e Son.)

La famille a droit gratuitement aux soins du chirurgien et des médecins communaux de Massa, et à l'admission à l'hôpital en cas de maladie (N° 20 § 4).

La femme est, selon la coutume toscane (N° 28), assistée dans ses couches par une sage-femme rétribuée par la commune; elle

n'est tenue qu'à lui fournir un moyen de transport pour les visites éloignées d'un mille toscan (1658 m) de la ville de Massa. Cette sage-femme reçoit de la commune 150f ou 200f par an; mais il est aussi d'usage de lui donner une subvention proportionnée aux moyens de l'accouchée. F*** a donné 5f 60, lors de l'accouchement de sa femme.

La famille, ne nourrissant aucun animal domestique, ne profite ni de l'usage des pâturages ni de la récolte des glands dans les forêts communales et particulières.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — L'ouvrier est chargé de diriger l'exécution des travaux indiqués par le directeur, et de surveiller en général tous les ouvriers mineurs, boiseurs et manœuvres de l'intérieur de la mine de galène argentifère de Castellaccia. Ce travail n'a pas d'heures fixes; l'ouvrier fait ordinairement une tournée dans la matinée et une dans l'après-midi; en hiver, lorsqu'il réside dans la mine, il fait de temps en temps une visite de nuit; pendant l'été, il arrive à Castellaccia le matin vers six heures, et en repart le soir à la même heure.

Comme chef mineur l'ouvrier gagne 2f 80 par jour (5 *paoli*); lorsqu'il n'était que mineur ou boiseur, sa journée n'avait jamais été que de 1f 68 à 1f 96.

Les travaux de la mine continuent hiver et été, jour et nuit, avec cette seule différence que l'été tout le personnel de jour va coucher à Massa, ne laissant à la mine que les ouvriers du service de nuit, qui à leur tour vont le matin à Massa pour s'y reposer pendant la journée.

En été, cependant, les travaux sont beaucoup moins actifs. Cette circonstance est due : en premier lieu, au départ de la majeure partie des Lombards qui vont faire dans leurs montagnes leurs récoltes et leurs semailles, pour ne revenir qu'au mois de novembre; en second lieu, à l'abandon des travaux industriels par les habitants de la Maremme qui offrent leurs bras aux propriétaires fonciers de la plaine, pour toucher des salaires plus élevés.

Les ouvriers ordinaires gagnent alors de 2f 24 à 2f 80 par jour; il est vrai qu'après la récolte la plupart d'entre eux entrent à l'hôpital avec des fièvres qui sont souvent pernicieuses. C'est à cette époque que les hôpitaux de Campiglia, de Massa et de Grosseto sont tellement encombrés de fiévreux, qu'on est souvent obligé de prendre des locaux supplémentaires.

Angelo F*** ne quitte jamais la mine et se contente de son salaire, qui est du reste arrivé à peu près au maximum de ce qu'il pourrait gagner dans la plaine.

Travaux de la femme. — Maria F***, ayant été mise toute jeune, par ses parents, en service à Massa, n'a aucune spécialité de travail; elle ne sait pas coudre, et elle n'a aucune habitude des opérations agricoles. Elle ne profite pas de la moisson, comme le font la plupart de ses compagnes, pour augmenter le bien-être de la famille. Elle se borne à aller, en été, ramasser dans les bois, le combustible nécessaire à la cuisson des aliments; à faire la lessive du linge; enfin à se rendre une fois par semaine à son logement de Massa, pour préparer le pain qu'elle fait cuire chez un boulanger de la ville, et qu'elle rapporte ensuite à la mine.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — Aliments et repas.

La population fixe de la Maremme se nourrit généralement mieux que celle des autres provinces de la Toscane, à cause des influences pernicieuses du climat.

Selon l'usage du pays, la famille fait habituellement trois repas par jour :

1° A 6 heures, *le déjeuner :* café noir avec du sucre et un peu de rhum. Le père se contente de cette boisson, et ne mange rien dans la matinée; la mère et l'enfant trempent dans ce café des tartines de pain grillé;

2° A midi, *le dîner : minestra*, ou soupe faite avec le bouillon produit par 150 grammes de viande et dans lequel on jette, un quart d'heure avant le repas, une poignée de pâte d'Italie (*minestra*) plus ou moins grossière. Quelquefois cette pâte est remplacée par du riz. Il arrive aussi, mais plus rarement, qu'on trempe du pain dans le bouillon, et alors cette soupe porte le nom de *zuppa*. La viande bouillie se mange après la soupe avec du pain, dont les habitants de la Maremme font une très-grande consommation.

La famille ne consomme guère par an plus d'un kilogramme de pommes de terre; celles-ci, du reste, sont souvent aqueuses, à

cause de l'humidité du sol. La famille fait, au contraire, un grand usage de tomates fraîches ou conservées; on s'en sert pour donner de la couleur et du goût au bouillon et aux ragoûts, et on les mange quelquefois crues avec du pain. La soupe se fait, les jours maigres, avec un peu de pâte, de l'huile, du jus de tomate et de l'eau.

3° A sept heures, *le souper :* pain, fromage, aulx ou oignons crus, et quelquefois, surtout en hiver, plat de légumes tels que choux, épinards ou feuilles de bettes cuits à l'eau et assaisonnés à l'huile et au vinaigre. Plus rarement le souper se compose d'une espèce de macaroni fait avec une pâte commune d'Italie, appelée *lasagne*, cuite à l'eau et assaisonnée de jus de tomate et de fromage de brebis sec et réduit en poudre. Dans les ménages aisés on se sert de fromage de Parmesan; les ouvriers n'en font usage que les jours de régal.

L'eau est la boisson ordinaire de la famille; le dimanche cependant, elle boit au dîner un litre de vin. Quant à l'usage du rhum dans le café du déjeuner, c'est une habitude locale : on le considère comme un préservatif contre l'air insalubre de la Maremme.

L'hiver, et surtout pendant le carême, la famille remplace souvent la viande par du poisson sec ou salé : harengs, morue. stockfish, qui coûte ordinairement 0f 84 le kilogramme.

Les œufs ne figurent que très-rarement dans l'alimentation, si ce n'est pour entrer dans la composition de quelque ragoût.

La famille n'emploie jamais ni lait ni beurre; l'huile d'olive, quelquefois le saindoux et le lard, servent seuls à la cuisine. Le lait et le beurre sont d'un usage très-restreint dans la Maremme, où le bétail vit par troupeaux demi-sauvages dans les bois ou sur les terres incultes, et où on laisse aux vaches leurs veaux pendant plusieurs mois. Les pâtres viennent en hiver avec leurs troupeaux dans le pays, pour profiter des riches pâturages qu'il renferme, et retournent en été dans les montagnes du nord de la Toscane, du duché de Modène et des Romagnes. Le lait de chèvre ou de brebis est celui que l'on consomme dans les ménages aisés et dans les cafés.

La famille n'achète par an que 30k de farine de maïs et autant de farine de châtaigne. La *polenda* de farine de maïs, appelée *polenda jaune*, et celle de farine de châtaigne, nommée *polenda douce*, n'entrent que très-rarement dans l'alimentation de la population fixe de la Maremme. Cette pâte dense, cuite à l'eau et divisée par tranches que l'on fait quelquefois rôtir sur les cendres du foyer, est au contraire la base de la nourriture des Lombards immigrants (N° 28, § 9).

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite depuis un an, mais seulement pendant l'hiver, un logement à la mine de Castellaccia. Ce logement est situé au premier étage d'une des maisons destinées aux employés de la mine; il est composé de trois petites pièces ayant chacune 12^{mq} de superficie et 2^{m}50 de hauteur et éclairées chacune par une fenêtre. Les chambres sont carrelées; les murs en sont badigeonnés de diverses nuances, et ont un encadrement de lignes ou de guirlandes de couleurs vives.

Avant d'occuper le poste de chef mineur, l'ouvrier demeurait constamment à Massa, où il a, du reste, conservé un logement qu'il habite pendant quatre mois de la belle saison. Ce dernier logement se compose de deux pièces au second étage, dans une rue étroite et montueuse, comme le sont toutes les rues transversales de Massa.

MEUBLES.. 283^{f}58

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit de châtaigner, 1 grosse paillasse de paille de maïs avec enveloppe de toile grise, 1 matelas, 1 traversin, 2 oreillers de laine, 140^{f}00; — 1 couverture de laine, 16^{f}80; — 1 couvre-pied de coton de couleur, doublé et piqué, 16^{f}80; — Total, 173^{f}60.

1 lit pour la petite fille : 1 bois de lit, 1 paillasse, 1 matelas, 1 oreiller, 58^{f}80; — 1 couverture de laine, 11^{f}20; — 1 couverture de coton de couleur doublée et piquée, 8^{f}40; — Total, 78^{f}40.

2° *Meubles de la chambre à coucher.* — 4 chaises, 4^{f}00; 1 table, 5^{f}00; 1 caisse servant d'armoire 8^{f}40; — Total, 17^{f}40.

3° *Meubles de la cuisine* — 1 table, 5^{f}60; — 2 chaises, 2^{f}00; — 2 tabourets de bois, 1^{f}26; — 1 maie à pétrir, formant buffet (mémoire) (§ 6); — 2 planches pour supporter les ustensiles de cuisine, 1^{f}68; — 1 *égouttoir* pour les assiettes, 2^{f}80; — Total, 13^{f}34.

4° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 image enluminée de la Vierge, encadrée et garnie d'une palme d'olivier bénie le jour des Rameaux, 0^{f}84.

LINGE DE MÉNAGE................................ 105^{f}50

3 paires de draps de lit de chanvre, 54^{f}00; — 1 paire de draps de coton, 7^{f}50; — 1 paire de drap de chanvre pour la petite fille, 16^{f}80; — 2 nappes, 11^{f}20; — 8 serviettes, 8^{f}00; 8 essuie-main, 8^{f}00. — Total, 105^{f}50.

USTENSILES...................................... 32^{f}83

1° *Dépendant de la cheminée.* — 1 paire de chenets, 4^{f}00; — 1 paire de pincettes, 2^{f}80; — 1 pelle, 1^{f}68. — 8^{f}48.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 marmites de cuivre rouge, 13f 44; — 1 poêle à frire de fer, 1f 68; — 15 assiettes, 2f 25; — 1 saladier, 1f 12; — 2 plats, 0f 84; — 6 vases de terre dite *pentole*, pour faire bouillir de l'eau et faire cuire la soupe, 1f 50. — Total, 20f 83.

3° *Employés pour soins de propreté.* — 2 cuvettes et 1 cruche, 1f 68.

4° *Employés pour usages divers.* — 2 corbeilles, 1f 00; — 3 chaufferettes de terre cuite, 0f 84. — Total, 1f 84.

VÊTEMENTS.................................... 358f 28

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER. (179f 92) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de velours de coton, 15f 12; — 1 pantalon de laine et coton, 6f 72; — 2 gilets, 6f 72; — 1 paire de bottes, 10f 08; — 1 chapeau de feutre mou, 4f 20. — Total, 42f 84.

2° *Vêtements de travail.* — 2 vestes de coton croisé, 16f 80; — 3 pantalons de fil de coton, 12f 60; — 2 camisoles de laine tricotées, 13f 20; — 3 chemises de toile de chanvre, 11f 76; — 7 chemises de coton, 14f 00; — 3 caleçons de coton, 6f 60; — 6 paires de chaussettes, dont 3 de laine et 3 de coton, 6f 72; — 3 paires de souliers, 33f 00. — Total, 114f 68.

3° *Bijoux.* — 1 montre d'argent, 22f 40.

VÊTEMENTS DE LA FEMME. (152f 00) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe de coton, 12f 60; — 2 fichus de soie, 8f 40; — 2 jupons blancs, 16f 00; — 2 paires de bas de coton blanc, 3f 00; — 1 paire de souliers, 8f 00. — Total, 48f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 4 robes de coton, 36f 12; — 1 fichu de couleur, 0f 84; — 4 jupons de couleur, 24f 00; — 5 chemises de coton, 20f 00; — 3 mouchoirs de poche, 0f 84; — 2 paires de bas de couleur, 2f 60; — 2 paires de souliers, 11f 20. — Total, 95f 60.

3° *Bijoux.* — 1 paire de boucles d'oreilles, 5f 60; — 1 bague, 2f 80. — Total, 8f 40.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE. (26f 36) :

4 robes de coton, 8f 00; — 5 jupons, 6f 00; — 6 chemises de coton, 6f 00; — 1 mouchoir de poche, 0f 28; — 3 paires de bas, 1f 68; — 2 paires de souliers, 4f 40. — Total, 26f 36.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements........ 780f 19

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Une des distractions de l'ouvrier est de fumer : il dépense en cigares et en tabac 35 centimes par semaine. Le tabac en paquet, pour la pipe et la cigarette, étant très-cher en Toscane, le peuple fume en général, dans de très-petites pipes, des cigares hachés; les cigares de la régie ne coûtent en effet que 5 centimes, et encore leur prix a-t-il doublé depuis quatre ans. Les marchands au détail rognent légèrement les deux pointes des cigares et vendent ces retailles au poids pour la pipe.

Le commerce des vieux bouts de cigares ramassés dans les rues et dans les cafés se pratique en Italie. Ces bouts de cigares se vendent de $1^{f}68$ à $3^{f}36$ le kilogramme.

Enfin les ouvriers fument assez souvent le cigare même; mais, dans ce cas, ils le divisent en deux par économie. L'âcreté des cigares toscans est telle que beaucoup de personnes aisées pratiquent le même système.

On a introduit depuis peu en Toscane des cigares dits *Cavour*, moins longs et plus gros, qui ne se prêtent pas aussi bien que ceux du pays à cette division économique; ce qui diminuera, chez la classe aisée du moins, l'usage de les couper en deux, et augmentera par conséquent les revenus de l'État. On trouve aussi dans les grandes villes des cigares dits *Havane* qui, jusqu'à présent s'étaient vendus, sans être de très-bonne qualité, de 28 à 56 centimes; aussi n'y avait-il que les étrangers, peu habitués à l'âcreté des cigares toscans, qui en achetassent. Aujourd'hui cependant on vend, comme ailleurs, des cigares passables à 15, 20 et 30 centimes.

L'ouvrier passe les après-midi de tous les dimanches dans les cabarets de Massa, où il dépense ordinairement $0^{f}56$ en café ou en punch chaud. Le prix d'une consommation est de $0^{f}14$. La famille boit également le dimanche un litre de vin du pays (§ 9).

Une des récréations principales de l'ouvrier est d'assister aux représentations théâtrales que des troupes ambulantes donnent dans la petite salle de Massa. On joue ordinairement des opéras, et la Société musicale de la ville fournit l'orchestre. Les pièces sont choisies parmi les meilleures du répertoire italien, et en général elles ne sont pas trop mal exécutées (c).

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né au village de San-Marcello, près de Pistoia. Jusqu'à l'âge de seize ans, il a travaillé avec son père qui était métayer, et qui avait sept enfants (§ 2).

Le désir de gagner davantage et l'exemple de beaucoup de ses camarades, l'engagèrent à aller dans la Maremme. Pendant les premières années, il retournait l'été dans son village; il abandonna

peu à peu cette habitude, se fixa dans le pays et se maria à Massa Marittima.

F*** fut d'abord engagé comme manœuvre à l'exploitation de soufre de Radicondoli, où il gagnait 25f 20 par mois. L'année suivante, une autre exploitation de soufre, celle de Scanzano, l'employa au même travail, mais à 21f par mois seulement; peu de temps après, il devint sous-mineur, et gagna 33f 60.

L'ouvrier alla plus tard travailler aux mines de charbon de Monte Bamboli, pres de Massa, avec un salaire mensuel de 50f 40. En 1847, il entra à la mine de plomb de Castellaccia, et y resta à la solde de 40f 32 jusqu'en 1852, époque à laquelle il devint boiseur avec une paye de 42f. En 1857, l'usage de payer par mois fut généralement abandonné dans la Maremme, et le prix de la journée fut fixé à 1f 89 par jour de travail effectif.

F*** resta dans cette condition jusqu'en 1860 un changement dans la direction amena alors quelques mutations dans le personnel, et il obtint le poste de chef mineur, avec un salaire journalier de 2f 80.

A l'âge de vingt ans, l'ouvrier a dû satisfaire à la conscription dans son village de San-Marcello. A cette époque, en 1841, le service militaire était sans importance en Toscane; aussi les remplaçants y étaient-ils faciles à trouver, et à tres-bas prix.

Le nombre de soldats à fournir étant insignifiant, les communes frappaient d'une taxe légère, calculée selon les moyens de chacun, tous les conscrits appelés au tirage, et au moyen du produit de cette taxe, formaient un pécule à celui qui s'offrait volontairement pour le service militaire. La quote-part de F*** fut de 5f 60 pour le pécule de l'unique conscrit à fournir par sa commune; il ignore, du reste, s'il y a eu tirage au sort et s'il a eu un bon ou un mauvais numéro.

A la mort de ses parents, qui étaient métayers, et qui vivaient au jour le jour, F*** n'a hérité de rien; il n'est pas retourné depuis cette époque dans son pays.

L'histoire de la femme n'offre aucune particularité remarquable. Placée comme domestique à Massa dès qu'elle fut en âge de travailler, elle n'a rien pu apprendre, si ce n'est la conduite de l'intérieur d'un ménage de paysan; à dix-sept ans, elle a épousé Angelo F*** et n'a plus quitté la commune de Massa. Son père, qui était charretier aux mines de fer de Follonica, est mort depuis peu d'années; sa mère vit encore.

Après six ans de mariage, les deux époux F*** ont eu une petite fille qui est aujourd'hui âgée de 4 ans.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille, quoique étant de mœurs irréprochables, ne peut espérer d'arriver à une condition meilleure : l'ouvrier n'a pas assez d'instruction pour s'élever dans son état, pour être sûr même de conserver son poste (§ 8); la femme est inhabile aux travaux agricoles et n'entreprend pas ces industries domestiques qui contribuent tant à la prospérité des ménages de paysans (N° 33); enfin les deux époux n'ont pas ce goût pour l'épargne qu'on a remarqué chez le fondeur des Alpes Apuanes (N° 28 § 13). Bien qu'aujourd'hui le salaire de l'ouvrier soit relativement élevé, l'augmentation qu'il a reçue ne sert qu'à accroître le bien-être présent. Il est obligé de laisser à la caisse de réserve de la mine 2 p. 100 de son salaire, ce qui lui donne droit, en cas d'accident dans l'exercice de ses fonctions, aux soins du chirurgien de la mine, aux médicaments et à sa paye entière pendant toute sa maladie. Mais cette institution ne le garantit que des accidents qui peuvent le frapper sur les travaux, et il se trouverait sans ressources s'il venait à perdre son emploi.

L'absence d'esprit d'économie chez les ouvriers de la Maremme est en partie causée par l'impossibilité où ils sont de placer leur argent en achat de biens ruraux, même d'une cabane. Le pays est couvert, en effet, de propriétés immenses, qui appartiennent à de riches particuliers et qui ne peuvent être entamées par l'épargne des travailleurs.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre).........................	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Un pétrin pour faire le pain..	16f 80
Une hachette pour couper du bois..	2 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations d'une caisse de secours alimentée par une retenue de 2 p. 100 sur le salaire de l'ouvrier..	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	18 80
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
DROIT sur les produits forestiers..	180 00
— de ramasser les déchets de bois de la mine et de l'atelier des charpentiers........................	200 00
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant le blanchissage..	5 00
— — le service de santé..	54 00
— — — —	201 60
— — — —	10 08
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions..	650 68

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION 1re.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)................................	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce pétrin..	»	0f 84
— — de cette hachette....................................	0f 10	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de ces allocations supposée égale au versement annuel.........	»	16 80
TOTAUX des revenus des propriétés........................	0 10	17 64
SECTION II.		
Produits des subventions		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)............	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois mort évalué avant la récolte................................ .... (§ 7) (3)	10 00	»
Déchets de bois évalués à.. (§ 7)	29 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Intérêt de la valeur attribuée au matériel prêté....................... .... (2)	»	0 50
Secours médicaux donnés aux frais de la commune..................................	3 00	»
Secours reçus à l'hôpital en cas de maladie grave..................................	11 20	»
Soins d'une sage-femme rétribuée par la commune................................ ..	0 56	»
TOTAUX des produits des subventions...........................	44 76	0 50

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		Évaluation approximative des sources de recettes.
	Nombre des journées	Évaluation du capital des salaires.
SECTION III.		
Travaux exécutés par la famille.		
Art. 1er. — Travaux de l'ouvrier.		
Travail principal (exécuté au compte de la société Metallo-Tecnica) :		
Surveillance des travaux de la mine de Castellaccia	300	
Art. 2. — Travaux de la femme.		
Travail principal (spécial à la femme) exécuté au compte de la famille :		
Travaux de ménage : Préparation des aliments, soins donnés à l'enfant, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	120	
Travaux secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Préparation du pain	26	
Récolte du bois mort dans les forêts communales	25	
Confection et entretien des vêtements	40	
Blanchissage du linge	52	
Total des journées de la femme	263	
Valeur totale à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		»
SECTION IV.		Évaluation du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
Industries se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
Industries constituant une exploitation propre à la famille :		
Fabrication du pain		354f 80
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille		39 40
Valeur totale à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		394 20
Total des capitaux évalués dans les quatre sections du budget (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		1,063 68

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	Salaires par journée.	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire journalier attribué à ce travail	2f 80	•	840f 00	•	840f 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	•	•	•		
Salaire évalué à	0 56	•	14 56		
— —	0 40	10f 00	•		
— —	0 56	22 40	•		
— —	0 50	•	26 00		
Totaux des salaires de la femme	•	32 40	40 56	32f 40	40 56
TOTAUX des salaires de la famille				32 40	880 56
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				•	•
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				•	35 48
— — (2)				•	3 94
TOTAUX des bénéfices résultant des industries				•	39 42
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				77 26	938 12
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,015 38	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et leur petite fille, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment.. (1)	817k0	0f360	»	294f12
Maïs acheté à l'état de farine..	30 0	0 220	»	6 60
Pâte d'Italie pour la soupe..	86 0	0 660	»	39 60
Poids total et prix moyen.............	913 0	0 373		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive ordinaire du pays..	27 0	1 800	»	48 60
Graisse de porc..	6 0	1 500	»	9 00
Poids total et prix moyen.............	33 0	1 745		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Fromage sec de brebis..	12 0	1 050	»	12 60
Œufs : 108 pièces, à 0f035 la pièce..	6 0	0 830	»	3 78
Poids total et prix moyen.............	18 0	0 910		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie..	50 0	1 050	»	52 50
Poisson salé (consommé en hiver)..	14 0	0 840	»	11 76
Poids total et prix moyen.............	64 0	1 004		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre..	1 0	100	»	0 10
Légumes farineux secs : Haricots, lentilles, pois chiches............	120 0	0 300	»	36 00
Légumes verts à cuire : Choux, épinards, feuilles de bette, haricots.	103 0	0 140	»	14 42
Legumes épicés : Oignons, 6k à 0f21 ; ail, 2k à 0f84 ; tomates fraiches, 10k à 0f12 ; conserves de tomates, 5k à 0f56..........	23 0	0 302	»	6 94
Salades : Chicorée, endive, laitue, romaine..	10 0	0 100	»	1 00
Cucurbitacées : Citrouilles, melons, pastèques..	30 0	0 070	»	2 10
Fruits farineux : Farine de châtaignes pour la *polenda*............	15 0	0 420	»	6 30
Fruits divers : Figues fraiches, noix, pêches, raisins, poires, pommes.	30 0	0 200	»	6 00
Poids total et prix moyen.............	332 0	0 219		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel blanc	17k0	0f330	»	5f61
Épices : Mélange de poivre, de muscade et de girofle	0 8	3 350	»	2 68
Vinaigre pour sauces et salades	4 0	0 420	»	1 68
Boissons aromatiques : Café pour le déjeuner	9 0	1 260	»	11 34
Matières sucrées : Sucre	17 0	1 350	»	22 95
Poids total et prix moyen	47 8	0 926		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin (les dimanches seulement)	50 0	0 560	»	28 00
Rhum (consommé tous les matins dans le café noir)	30 0	0 840	»	25 20
Poids total et prix moyen	80 0	0 665		
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			»	648 38
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Location annuelle d'un appartement à Massa Marittima			»	56 00
MOBILIER :				
Achat d'objets et d'ustensiles de ménage			»	17 80
CHAUFFAGE :				
Bois ramassé par la femme dans la forêt (3)			20 10	»
Déchets de bois ramassés à la mine			20 00	»
ÉCLAIRAGE :				
Huile d'olive ordinaire du pays, 12k à 1f80			»	21 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			40 10	95 40
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : Frais d'achat et de confection, 40f00 ; entretien, 8f42 (4)			8 42	40 00
— de la femme : — — 22 40 — 11 18 (4)			11 18	22 40
— de la petite-fille : — — 8 40 — 2 80 (4)			2 80	8 40
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille (2)			»	45 00
Réparation annuelle de la montre de l'ouvrier			»	2 80
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			22 40	118 60

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Prix d'une messe dite tous les ans pour les parents morts..................	»	0f 80
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(La petite fille ne va pas encore à l'école)............................	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Pain donné à des pauvres..	»	3 32
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de cabaret.. (§ 11)	»	29 12
Cigares et tabac à fumer.. (§ 11)	»	18 20
Théâtre (5 fois par an à 0f 28)..................................... (§ 11)	»	1 40
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins gratuits donnés par le médecin et le chirurgien payés par la commune..........	3f 00	»
Soins gratuits reçus à l'hôpital en cas de maladie grave..........................	11 20	»
Soins de la sage-femme payée par la commune et par la famille : dépense moyenne par an.	0 56	0 56
Médicaments achetés en cas de fièvres légères ou d'indisposition..................	»	5 04
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé..........	14 76	58 44
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.............................. 314f 10. Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries et consistant en objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget.		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)..	»	»
IMPÔTS :		
(La famille ne supporte directement aucun impôt)............................	»	»
ASSURANCES CONCOURANT À GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Retenue de 2 p. 100 sur le salaire de l'ouvrier, pour lui assurer sa paye et des secours en cas d'accident dans l'exercice de ses fonctions........................	»	16 80
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..........	»	16 80
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)..................	77 26	938 12
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de l'année..................................	1,015f 38	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Fabrication du pain.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé au boulanger pour le pain fabriqué, 817^k à 0^{f}36	»	294^{f}12
Produit de la vente de 80^k de son à 0^{f}18	»	14 40
Total	»	308 52
DÉPENSES.		
Achat de 700^k de froment à 0^{f}29	»	203 00
Mouture du grain	»	10 96
Frais de cuisson chez le boulanger, 52 fournées à 0^{f}84	»	43 68
Travail de la femme, 26 journées à 0^{f}56	»	14 56
Intérêt de la valeur du matériel (16^{f}80)	»	0 84
Bénéfice résultant de l'industrie	»	35 48
Total comme ci-dessus	»	308 52

(2) Blanchissage du linge et des vêtements.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage de ces objets	»	45 00
DÉPENSES.		
Savon	»	14 56
Cendres (comprises dans la valeur du bois de chauffage)	»	»
Travail de la femme, 52 journées à 0^{f}50	»	26 00
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel prêté par l'administration de la mine ou par les voisines de Massa	»	0 50
Bénéfice résultant de l'industrie	»	3 94
Total comme ci-dessus	»	45 00

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(3) Récolte du bois mort dans les forêts communales.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Bois de chauffage (valeur des cendres comprises)	20 10	»
DÉPENSES.		
Travail de la femme, 25 journées à 0^{f}40	10 00	»
Intérêt de la valeur du matériel (2^{f}00)	0 10	»
Valeur à attribuer au bois mort avant la récolte	10 00	»
Total comme ci-dessus	20 10	»

III. COMPTES DIVERS.

(4) Compte de la dépense annuelle pour vêtements, y compris la confection et l'entretien.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Vêtements du dimanche :		Ans. Mois.	
1 veste de velours de coton	15f 12	3	5f 04
1 pantalon de laine et coton	6 72	2 6	2 68
2 gilets	6 72	4	1 68
1 paire de bottes	10 08	3	3 36
1 chapeau de feutre mou	4 20	3	1 40
Vêtements de travail :			
2 vestes de coton croisé	16 80	2	8 40
3 pantalons d'étoffe de fil et coton	12 60	2	6 30
2 camisoles de laine tricotées	13 20	5	2 64
3 chemises de toile de chanvre	11 76	4	2 94
7 chemises de coton	14 00	4	3 50
3 caleçons de coton	6 60	3	2 20
3 paires de chaussettes de laine	3 36	4	0 84
3 — — de coton	3 36	4	0 84
3 paires de souliers	33 00	5	6 60
Totaux	157 52		48 42
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
1 robe de coton	12 60	3	4 20
2 fichus de soie	8 40	8	1 05
2 jupons blancs	16 00	4	4 00
2 paires de bas de coton blanc	3 00	3	1 00
1 paire de souliers	8 00	4	2 00
Vêtements de travail :			
4 robes de coton	36 12	5	7 23
1 fichu de couleur	0 84	2	0 42
4 jupons de couleur	24 00	6	4 00
5 chemises de coton	20 00	5	4 00
3 mouchoirs de poche	0 84	3	0 28
2 paires de bas de couleur	2 60	1	2 60
2 paires de souliers	11 20	4	2 80
Totaux	143 60		33 58
Art. 3. — *Vêtements de la petite fille.*			
4 robes de coton	8 00	2 6	3 20
5 jupons	6 00	2 6	2 40
6 chemises de coton	6 00	3	2 00
1 mouchoir de poche	0 28	0 6	0 56
3 paires de bas	1 68	2	0 84
2 paires de souliers	4 40	2	2 20
Totaux	26 36		11 20

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES, APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

(A) SUR LES RICHESSES MINÉRALES DE LA MAREMME DE TOSCANE.

L'auteur n'a pas pour but d'énumérer toutes les mines exploitées ou découvertes dans la Maremme tant par les Étrusques et les Romains qu'au moyen âge et de nos jours. Sans entrer dans les détails d'une description qui a été faite ailleurs, il se propose seulement d'indiquer les principaux gîtes du pays.

On doit citer d'abord Massa Marittima, dont les mines de fer, de cuivre et de plomb argentifère furent excavées par les Étrusques et qui devint, au XIIIe et au XIVe siècle, le centre des exploitations de la Maremme. Cette ville portait alors le nom de *Massa metallorum*, et renfermait près de 20,000 habitants.

Le cuivre portant la marque de Massa était recherché comme un des meilleurs en Flandre, sur le marché de Bruges. Les mines de plomb argentifère, dont les principales étaient à Montieri, près Massa, fournirent jusqu'au XIVe siècle aux villes d'Italie, telles que Florence, Sienne et Volterra, la majeure partie de l'argent destiné au monnayage.

Massa eut aussi son hôtel des monnaies (*zecca*), qui fut établi par décret du 11 avril 1317, et qui frappait des pièces d'argent de 20 et de 6 deniers.

Les archives de Sienne et de Florence sont riches en documents relatifs aux mines du pays de Massa. On y voit des contrats d'acquisition par cette ville de gîtes de plomb, de cuivre et d'argent, situés dans son territoire et cédés par des particuliers à la commune. On trouve surtout à la bibliothèque des *Uffizi*, à Florence, le manuscrit des lois de la cité de Massa (*Statuta et ordinamenta civitatis Massæ*), dont le quatrième chapitre est un code de mines complet. Bien que le manuscrit porte la date de 1325, quelques auteurs pensent que ce code, au moins pour quelques-unes de ses dispositions, remonte au milieu du XIIIe siècle. Il renferme 86 articles écrits dans le latin de l'époque; il réglemente dans les

plus grands détails les exploitations minérales, et institue des fonctionnaires de divers ordres chargés de veiller à l'exécution de la loi[1].

Après les mines de Massa, il faut citer :

Les gîtes argentifères de Montieri. Ces gîtes furent attaqués par les Étrusques, firent au milieu du XII[e] siècle la fortune de la république de Sienne, et passèrent ensuite aux mains des évêques de Volterra, qui battaient monnaie avec l'argent de cette provenance;

Les mines de cuivre de Campiglia, exploitées en grand par les Étrusques, comme l'attestent de profondes excavations et d'immenses dépôts de scories;

Les filons cuivreux de Monte-Catini, près Volterra, et de Rocca-Tederighi, attaqués également par les Étrusques; ceux de Rocca-Strada, dont les travaux remontent à l'année 1300.

Après avoir présenté une activité remarquable, toutes ces mines furent délaissées vers le milieu du XIV[e] siècle. Les principales causes de cet abandon, indiquées par M. Ulrich, directeur des mines de l'île d'Elbe, et résumées par M. Simonin dans les *Annales des mines* (5[e] série, tome XIV), furent les suivantes :

1° Les guerres intestines. Ainsi Massa succomba, vers 1346, sous les coups répétés de la république de Sienne, et avec la chute de la liberté, qui entraîna l'exil volontaire ou forcé des plus riches familles du pays, périt aussi l'industrie minérale;

2° Les courses d'aventuriers ravageant les campagnes, et offrant aux ouvriers mineurs qui venaient se mettre à la solde des *condottieri*, un gain plus élevé et une occupation plus attrayante;

3° La famine et les pestes, notamment celle de 1348 décrite par Boccace, qui achevèrent d'enlever au travail des mines le peu de bras restés disponibles;

4° Un abaissement considérable dans le prix des métaux, probablement par la cessation des croisades et aussi par suite de l'extension que prirent à cette époque les mines allemandes;

5° Le taux élevé de l'intérêt de l'argent, qui se prêtait alors à Florence et à Sienne à 25 et même à 30 p. 100;

1. D'après la loi de Massa, le premier occupant est le propriétaire de la mine. Tout endroit sur lequel aucune fouille n'est encore ouverte est concédé à celui qui l'a, pendant trois jours consécutifs, marqué d'une croix; mais les travaux d'exploration doivent commencer aussitôt, et ils ne doivent jamais rester plus d'un mois et trois jours en chômage, à peine de déchéance. — On pouvait ouvrir une mine, dans le territoire de Massa, à 12 ou 15 pas (21m 60 ou 27m 00) d'une exploitation voisine, suivant que les puits laissaient entre eux des distances respectives de 10 ou 12 pas (18m 00 ou 21m 60), ou que les galeries intérieures s'étendaient à cette distance. — Dans la loi de Massa, il n'est jamais question de redevances à payer aux propriétaires du sol ni à la commune, et comme il n'est jamais question non plus de la durée des concessions, il est probable qu'elles étaient faites à perpétuité. (*Annales des mines*, 5[e] série, tome XV.)

6° Des crises financières, qui entraînèrent dans des faillites successives de près de 100 millions de notre monnaie actuelle les plus riches banquiers de Florence.

De toutes les mines précitées qui furent autrefois si productives, très-peu sont actuellement en exploitation, et on ne peut guère citer que celles de Monte-Catini, qui présentent une véritable prospérité.

Mais de nouveaux gîtes sont activement attaqués autour de Massa : ainsi les mines de cuivre des Caponne-Vecchi et de Valcastrucci; les mines de plomb argentifère de Castellaccia exploitées par la Société Metallo-Tecnica; les mines de charbon de Monte-Bamboli et de Monte-Massi.

Quand l'esprit d'association aura pénétré davantage au sein des populations de la Toscane, quand les capitalistes de ce pays consentiront à s'imposer des sacrifices en vue de résultats non immédiats, enfin quand la tranquillité publique sera devenue stable, il est probable que tant de richesses minérales ne resteront pas enfouies dans le sol de la Maremme.

(B) SUR LA PROPRIÉTÉ DES MINES EN TOSCANE.

En vertu de la loi déjà citée (A), tout citoyen pouvait, avec la simple autorisation du capitaine du peuple, entreprendre des travaux de recherche et d'exploitation de mines sur le territoire de Massa, sauf indemnité ou réparation des dommages causés aux propriétaires de la surface. Cette loi est tombée en désuétude au XIV[e] siècle, après l'abandon des mines et l'adjonction de Massa à la république de Sienne, et elle n'est plus aujourd'hui qu'un document historique.

Dans la coutume actuelle de Toscane, le propriétaire de la superficie dispose du tréfonds à son gré et au mieux de ses intérêts. Ses droits ont été consacrés par le grand-duc Pierre Léopold qui, en prenant possession de son gouvernement, promulgua, le 13 mai 1788, le statut suivant :

« Voulant étendre autant qu'il est compatible avec l'administration publique les droits de la propriété du sol, et en même temps l'industrie de nos sujets bien aimés, qui, par diverses lois et divers règlements, sont restés soumis au droit régalien et à diverses rede-

vances en faveur de la couronne, ordonnons que toute espèce de droits sur mines, métaux, gemmes, etc., soient et demeurent abrogés. »

Plus tard le même duc Léopold, devenu empereur d'Allemagne, déclare que les dispositions qu'il avait sanctionnées « à l'effet de rendre libre l'industrie de ses sujets, non moins que pour restituer aux propriétaires du sol les droits dont ils avaient été frustrés à diverses époques par les lois et décrets alors en vigueur, » sont à tout jamais maintenues.

La question de la propriété des mines s'agite depuis quelques années entre les partisans des droits du propriétaire et de la liberté de l'industrie, d'une part, et ceux du droit régalien et de la réglementation par l'État, d'autre part.

Plusieurs brochures ont été écrites sur cette matière par des hommes spéciaux; la Société des *Georgofili* de Florence a publié dans le tome XXV de ses *Actes* (année 1847) les motifs invoqués des deux côtés, et quelques-uns des hommes d'État actuels de l'Italie se sont trouvés mêlés à cette discussion.

Enfin, un projet de loi a été présenté au Parlement, dans la séance du 18 novembre 1862, au nom du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce [1].

L'exposé des motifs examine la valeur des théories diverses émises sur la propriété des mines, et le mérite des législations existantes; après avoir discuté leurs avantages et leurs inconvénients, il conclut, conformément à ce qui se pratique depuis longtemps en Angleterre et en Toscane, que les détenteurs du sol doivent être aussi considérés comme propriétaires des substances minérales, quelle que soit la profondeur à laquelle on les rencontre : principe qui est d'ailleurs dans l'esprit des populations italiennes.

Le rapporteur ne se dissimule pas que les prétentions de propriétaires, incapables d'exploiter par eux-mêmes, ou guidés par un intérêt mal entendu, peuvent dans certains cas nuire au sort des entreprises et empêcher les progrès de l'art minéral. Mais comme toutes les industries, abandonnées à leurs propres forces, finissent par triompher des plus grands obstacles, le rapporteur a la certitude que la nécessité, maîtresse sévère, renversera en peu de temps ceux qui s'élèveraient à l'encontre de l'industrie minérale, et que, libre dans son essor, celle-ci s'exercera comme les autres dans le cercle des conditions économiques qui régissent le pays. Dix écoles spéciales, créées dans les centres métallurgiques, aideront au surplus à y faire pénétrer les vrais principes du progrès.

1. M. Petitgand, ingénieur des mines, membre de la Société d'économie sociale, a bien voulu se charger de la traduction de ce projet de loi.

Par ces motifs, le projet de loi admet le principe de la propriété conjointe du sol et du sous-sol. L'intervention du gouvernement est limitée à une surveillance tutélaire, au double point de vue de la sécurité et de la salubrité. Simple et claire, dit le rapporteur, cette loi a par-dessus tout le mérite de simplifier le mécanisme administratif et de rendre moins nécessaire l'ingérence de l'État.

Ce projet se divise en quatre titres :

Le titre I[er] définit en peu de mots la propriété des mines. Le propriétaire d'un fonds est considéré comme le propriétaire naturel des substances qui se rencontrent à quelque profondeur que ce soit; il peut les extraire librement à son profit ou les laisser extraire par d'autres avec son consentement, à la condition d'observer les prescriptions établies par cette loi et sans préjudice aux dispositions concernant l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Le titre II expose et définit l'objet du service administratif en ce qui concerne la sécurité et la salubrité des mines. Ce service s'exerce par le ministre, au moyen d'un conseil des mines et d'un corps d'ingénieurs. On s'attend à ce que ce contrôle de l'État, bien que très-borné, rencontre au sein du Parlement une vive opposition. On paraît vouloir en Toscane la plus grande liberté dans l'industrie privée.

Le titre III renferme les dispositions d'ordre public concernant l'industrie minérale; il indique les pénalités qui seront encourues pour négligence des soins commandés par la sûreté et la santé des travailleurs. C'est dans ce titre que se trouve cette disposition nouvelle et remarquable de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par laquelle le projet de loi cherche à concilier les droits des détenteurs du sol avec les intérêts de l'industrie. Cette expropriation ne pourra être accordée que dans des cas extrêmement rares et parfaitement définis, de manière à ne pas rendre illusoire, par l'intervention du gouvernement, le principe que consacre le titre I[er]. Pourront être déclarés d'utilité publique les ouvrages à entreprendre sous le terrain d'autrui pour l'écoulement des eaux des mines, le transport des substances extraites, la ventilation des travaux souterrains, la conservation et la bonne exploitation des richesses minérales.

Le titre IV contient des dispositions transitoires pour le maintien des droits acquis antérieurement à la loi. Il stipule que les taxes sur l'industrie minérale seront établies sur des bases uniformes pour tout le royaume.

Le rapporteur fait observer, en terminant, qu'une commission nommée par le ministère précédent s'était prononcée pour le principe opposé au droit absolu du propriétaire. Les substances miné-

rales considérées comme *res nullius* devaient être concédées par le gouvernement, sous la réserve cependant d'accorder la préférence au propriétaire du sol. Si le ministère actuel n'a pas admis cette manière de voir, c'est qu'il lui a paru que cette réserve était en opposition avec les vrais principes, et que l'intervention de l'administration ne pouvait qu'entraver l'industrie minérale.

(C) SUR L'INFLUENCE DU THÉATRE SUR LES POPULATIONS OUVRIÈRES DE L'ITALIE.

Les jeux du Cirque et les représentations théâtrales ont été de tout temps la passion favorite du peuple italien. Aujourd'hui il n'est pas un opéra nouveau dont les airs les plus saillants ne deviennent immédiatement populaires : ils sont chantés dans toutes les classes de la société, et résonnent même au fond des mines, où il n'est pas rare d'entendre des morceaux de la *Traviata*, du *Trovatore* ou de *Rigoletto*.

Ce goût des Italiens est favorisé par le grand nombre de leurs théâtres : chaque petite localité a le sien qui s'ouvre une ou deux fois par an, et où des représentations sont données soit par des troupes ambulantes, soit par des amateurs.

Le bas prix des places permet à toutes les classes de la société d'assister à ces spectacles (§ 11), qui vulgarisent beaucoup le sentiment de la musique. Le parterre (*platea*) ne coûte que 0f28 ; les stalles d'orchestre (*posti distinti*), peu nombreuses d'ailleurs, coûtent le triple, et les loges se payent suivant des arrangements faits avec le directeur de la troupe (*impresario*).

Cette diffusion des airs de théâtre exerce une heureuse influence sur les mœurs du peuple qui, même dans sa gaieté, conserve toujours une certaine retenue, et remplace les chants grossiers et souvent obscènes, si répandus ailleurs, par des chansons à boire ou des couplets tirés des opéras les plus en vogue (N° 33, § 11).

(D) SUR L'ORGANISATION D'UNE COMMUNE TOSCANE.

La commune de Massa Marittima n'a plus aujourd'hui l'indépendance qu'elle possédait au moyen âge. Elle ressemble, par son or-

ganisation, à toutes les autres communes de la Toscane, et comprend, comme celles-ci, plusieurs villages ayant ensemble une population de 8,000 à 10,000 habitants. Elle est administrée par un conseil municipal (*municipio*), composé d'un président (*gonfaloniere*), de cinq assesseurs (*priori*), de simples conseillers (*consiglieri*) et d'un secrétaire (*segretario*).

Toutes ces fonctions, à l'exception de la dernière, sont gratuites. Elles sont, en outre, obligatoires : on ne peut y renoncer qu'en payant une amende de 100 *lires* toscanes (84 francs); cette amende ne se paye qu'une fois.

Les conseillers sont élus par tous les Italiens ou étrangers naturalisés qui payent la taxe foncière. Ils sont renouvelés par moitié tous les ans, sont rééligibles, mais peuvent cette fois refuser d'accepter leur nouveau mandat.

Les gonfalonieri reçoivent les ordres d'un préfet, qui correspond lui-même avec le ministre de l'intérieur.

Les impôts de la commune sont encore, sauf le décime de guerre, ce qu'ils étaient avant l'annexion de la Toscane au royaume d'Italie. Ils comprennent : 1° la contribution foncière (*tassa prediale*), assise, d'après le cadastre, sur les propriétés territoriales et proportionnelle à leur rente présumée; 2° la contribution mobilière (*tassa di famiglia*), qui frappe les chefs de famille et est basée sur les revenus qu'on leur suppose et sur le nombre de personnes qu'ils entretiennent. La répartition de cette taxe est faite chaque année par une commission choisie, dans son sein, par le conseil municipal; on peut appeler de ses décisions devant ce conseil lui-même, qui juge en dernier ressort.

La levée de toutes les contributions est faite par la commune, qui verse elle-même au trésor public la somme dont elle est imposée.

La justice de paix est administrée par un préteur (*pretore*), dont la juridiction (*mandamento*) s'étend sur une ou deux communes et dont la compétence comprend les affaires de simple police et de police correctionnelle. Il y a dans les centres de population un *délégat* du gouvernement, qui a dans ses attributions la police civile et politique, et qui remplit auprès du préteur les fonctions d'accusateur public. Une *délégation* comprend ordinairement deux ou trois circonscriptions de justice de paix. Le délégat correspond avec le procureur du roi et avec le préfet et peut requérir la force publique.

Les ministres locaux du culte catholique sont : 1° le doyen (*proposto*), qui correspond avec l'évêque et avec les curés; 2° les curés des différentes paroisses, appelés *piovanni* dans toute la Tos-

cane, sauf dans les Alpes Apuanes, où ils portent le nom de *rettori*; 3° les vicaires (*capellani*), qui, dans les communes peuplées, assistent les curés et qui desservent les chapelles publiques et particulières.

Tous les ministres du culte sont, en Toscane, rétribués à l'aide des revenus des biens de l'Église, dont ils sont eux-mêmes les administrateurs. Comme en Angleterre aujourd'hui, comme en France au dernier siècle, il en résulte dans les honoraires de ces ministres une grande inégalité, qui apparaît d'une manière encore plus sensible quand on compare entre eux les membres du haut et du bas clergé. Depuis l'annexion de la Toscane au royaume d'Italie, le nouveau gouvernement, sans rien changer à cet état de choses, accorde un supplément d'honoraires aux prêtres dont le revenu annuel est inférieur à 800 francs.

Les églises sont entretenues avec les rentes des biens ecclésiastiques affectés à cet usage, et au moyen des dons des fidèles.

N° 36.

TISSERAND DES VOSGES

(HAUT-RHIN — FRANCE)

(Ouvrier tâcheron dans le système des engagements momentanés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN MAI 1862

PAR

M. L. GOGUEL, PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de cette monographie habite la ville de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin). La commune de Sainte-Marie renferme 12,332 habitants; elle se compose de la ville du même nom, peuplée de 7,920 âmes, des villages d'Echery, Fertraupt, Saint-Blaise et de nombreuses fermes isolées. Les montagnes qui environnent la ville sont très-élevées; elles atteignent, près d'Echery, une hauteur de 1,250 mètres. Elles sont coupées par des vallées nombreuses, étroites et escarpées, et leurs pentes ne sont

interrompues, de la base au sommet, par aucun plateau. Les roches compactes dont le sous-sol est formé s'opposent à l'infiltration des eaux; celles-ci s'écoulent à travers une terre végétale de 0m 50 à 1m 50 d'épaisseur; elles entretiennent une fraîcheur constante sur les flancs de ces montagnes et fournissent une source jaillissante à chaque ferme du pays.

La ville de Sainte-Marie s'étend sur une longueur d'environ 3 kilomètres; elle sera reliée avec Schelestadt et la plaine d'Alsace par un chemin de fer de 22 kilomètres, actuellement en construction. L'aspect général des maisons, dont quelques-unes sont très-vastes et qui sont généralement bien entretenues, indique un centre de population industrielle où règne l'aisance. Les marchés sont abondamment pourvus; mais les vivres, apportés de loin, sont plus chers que dans la plaine d'Alsace.

La principale industrie de Sainte-Marie est la fabrication des tissus de couleur, qui fait vivre une population d'environ 40,000 âmes, dans les arrondissements de Colmar, Schelestadt et Saint-Dié (A). Au commencement du XVIe siècle, l'industrie des mines, déjà fort ancienne, occupait plus de trois mille ouvriers. Il y avait trente-cinq galeries d'où l'on tirait des minerais d'argent, de plomb, de cobalt et d'arsenic. Ces exploitations, tantôt florissantes, tantôt peu productives, cessèrent en 1832. La draperie compta de nombreux métiers à Sainte-Marie; mais lors de l'introduction des moyens mécaniques, le capital trop faible des drapiers ne leur permit pas de renouveler leur matériel, et ils abandonnèrent cette fabrication. La bonneterie eut le même sort.

Outre les industries se rattachant à la fabrication des tissus de couleur, Sainte-Marie possède encore deux filatures de coton ayant ensemble 25,000 broches et quatre ateliers de tissage mécanique renfermant environ 800 métiers.

Sainte-Marie offre un remarquable mélange de cultes, de langues, de nationalités. Un ruisseau séparait jadis, au milieu même de la ville, l'Alsace de la Lorraine, l'Allemand du Français, le régime de la tolérance religieuse du système créé par la révocation de l'édit de Nantes. Les nuances que l'on aperçoit encore entre les différentes parties de la population n'empêchent pas de constater une grande uniformité d'habitudes, de préoccupations et de jugements au sein même des classes ouvrières.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir :

1.	CONSTANT M***, *chef de famille*, né à Sainte-Marie-aux-Mines.	44 ans.
2.	MADELEINE H***, sa femme, née à R***... (Bas-Rhin)........	48 —
—	Joséphine M***, leur fille aînée, née à Sainte-Marie........	20 —
3.	Constant M***, leur fils aîné, né à Sainte-Marie............	19 —
4.	Adolphe M***, leur deuxième fils, né à Sainte-Marie.......	17 —
5.	Adèle M***, leur deuxième fille, née à Sainte-Marie.........	10 —
6.	Emma M***, leur troisième fille, née à Sainte-Marie........	6 —

Cette fécondité, unie à de bonnes mœurs, a été une source de prospérité pour la famille (§ 12). La fille aînée est placée comme domestique dans une maison du pays. Elle pourvoit elle-même avec ses gages à ses dépenses de vêtement et de récréation, et elle place ses épargnes, sous le contrôle de son père, au comptoir d'escompte. Les salaires des deux fils concourent au bien-être de la communauté (§ 8).

Les deux époux ont eu deux autres enfants : une fille morte à l'âge de 11 ans et un garçon qui n'a vécu que 8 mois.

Un ouvrier, pauvre et invalide, âgé de 65 ans, est reçu dans la famille, qui le loge moyennant une faible rétribution hebdomadaire, il se nourrit lui-même. Il n'est parent d'aucun des époux, mais il a travaillé autrefois dans le même atelier que Constant M***. Aujourd'hui il gagne à bobiner 1f 60 par semaine et reçoit 2f par mois du bureau de bienfaisance.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe le culte protestant réformé. Il y règne des habitudes religieuses et morales. Les pratiques du culte sont régulièrement suivies par les parents et par les filles; les fils, au contraire, se ressentent plus ou moins, à cet égard, des influences diverses qui les entourent.

Tous les enfants ont exactement fréquenté l'école jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus, époque de leur première communion, et possèdent une instruction primaire satisfaisante; ils ont également suivi, et les plus jeunes suivront de même, l'instruction religieuse donnée, trois fois par semaine, par le pasteur de la paroisse.

La vie purement industrielle, la vie de fabrique, développe à l'excès les tendances matérielles aux dépens des sentiments mo-

raux. Cédant à ces tendances, l'ouvrier de Sainte-Marie-aux-Mines a fréquemment recours au crédit pour les satisfaire, et la dette devient pour lui une source de souffrances, presque toujours une nouvelle cause de vices. Il aliène souvent son avenir au profit des jouissances du présent, en contractant la dette sous toutes ses formes : avances sur le travail fait ou sur celui qu'il espère entreprendre (c); dettes chez le boulanger, les fournisseurs et le cabaretier. Ce dernier défaut est très-fréquent parmi les tisserands de Sainte-Marie; ils s'entraînent mutuellement au cabaret ou à la brasserie, et s'y laissent aller facilement à l'abus de la boisson et à la passion du jeu.

La femme administre ordinairement le foyer domestique; elle dépense sans contrôle le salaire de son mari. Dans beaucoup de cas sa direction est providentielle pour le ménage en réfrénant la faiblesse et les mauvais penchants de l'ouvrier; mais, par malheur, elle emploie souvent les ressources de la communauté à satisfaire sa vanité ou sa gourmandise, vices assez répandus parmi les ouvrières de Sainte-Marie. Elle devient alors impérieuse, égoïste, exigeante même à l'égard de son mari. De là naissent de fréquentes querelles dans le ménage. L'éducation des enfants souffre beaucoup de ces désordres; ils n'ont plus pour leurs parents le même respect et se laissent plus facilement entraîner par leurs passions et par les mauvais conseils. L'autorité paternelle est encore affaiblie par la délivrance de livrets personnels aux ouvriers encore mineurs (B).

Les ateliers les plus corrompus sont les ateliers de bobinage mécanique, entièrement composés de femmes, dont la vertu s'oublie vite au milieu de conversations légères et souvent obscènes. La corruption des ouvrières provient surtout de leur goût pour le luxe, de la fréquentation des salles de danse et aussi de la liberté d'esprit et de parole que leur laissent un travail peu astreignant et une surveillance mal établie.

Le concubinage, appelé par l'ouvrier *vie à la parisienne*, a diminué; il y a cependant encore beaucoup d'enfants naturels, souvent légitimés par un mariage postérieur. On peut considérer comme principales causes de ces naissances : la présence des soldats de la réserve ou en congé temporaire, les trop grands rapports des sexes dans les ateliers (D) et leur cohabitation dans des logements trop étroits. On voit assez fréquemment une famille entière entassée dans une seule pièce qui sert à la fois de cuisine et de chambre.

La famille qui fait l'objet de cette monographie possède l'esprit et les habitudes de la classe ouvrière; mais les tendances propres à cette dernière y sont contre-balancées par des sentiments moraux et religieux.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le chef de famille, bien constitué et de taille moyenne, supporte sans peine le travail fatigant d'un métier à tisser à la Jacquart. Sa santé est généralement bonne; membre d'une caisse de secours mutuels depuis 17 ans, il n'en a reçu qu'une subvention de 15f (E). La femme et les enfants ont été, pendant assez longtemps, souffrants ou malades. Actuellement, la santé de la famille ne laisse rien à désirer. La vie réglée qu'elle mène, la bonne nourriture qu'elle peut se donner, y contribuent sans aucun doute.

En cas de maladie, l'ouvrier, sa femme et les deux filles recevraient les secours des sociétés d'assurance mutuelle, auxquelles ils sont affiliés; quant aux deux fils, ils seraient soignés aux frais de la famille ou iraient à l'hôpital de l'église réformée (§ 7).

Certains logements humides, d'autres trop étroits pour le nombre des personnes qui les habitent, peuvent être considérés comme contraires à l'hygiène des ouvriers de Sainte-Marie. D'un autre côté, les boissons prises au cabaret occupent une place trop importante dans l'alimentation; celle-ci souffre souvent des grandes dépenses faites pour ces boissons et de la négligence de la mère de famille pour la préparation convenable des aliments; au lieu de choisir les plus nourrissants, elle prend ceux qui flattent le plus son goût; souvent aussi, pour s'éviter de la peine, elle choisit de préférence des aliments froids, tels que le fromage, le pain pris avec le vin et même avec de l'eau-de-vie.

L'auteur de la monographie pense cependant que la santé des classes ouvrières de Sainte-Marie s'est considérablement améliorée, sous l'influence d'une nourriture plus substantielle, de soins médicaux plus étendus, de logements plus salubres, de vêtements meilleurs, de soins plus grands donnés à l'enfance dans les salles d'asile, de la fréquentation des écoles par les enfants adonnés autrefois aux travaux de bobinage, qui se font actuellement en partie à la mécanique. Il y a aujourd'hui dans la classe ouvrière un excédant notable des naissances sur les décès.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Constant M*** appartient depuis l'âge de qninze ans à la classe des ouvriers tisserands. Il a toujours travaillé en atelier et est attaché depuis vingt-cinq années au même patron.

Il occupe un rang honorable parmi ses camarades, et n'est point sans rapports avec des personnes d'une classe plus aisée. Un esprit religieux et des habitudes morales, l'union qui règne dans le ménage, l'absence de dettes, l'ordre et la régularité dans le travail, assurent à la famille une certaine considération.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS

Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES.................................... 0f 00

La famille ne possède aucune propriété immobilière.

ARGENT.................................... 100f 00

Somme placée à la caisse d'épargnes à 3 1/2 p. 100.

ANIMAUX DOMESTIQUES.......................... 0f 00

La famille n'en possède aucun.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et des industries.... 59f 75

1° *Pour le façonnage du bois de chauffage.* — 2 hachettes, 6f 50; — 2 scies, 7f 00; — 1 chevalet, 1f 05; — 1 banc et 1 couteau à deux manches, 4f 00. — Total, 18f 55.

2° *Pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 2 baquets, 2f 20; — 1 cuvier, 3f 00; — 1 tonneau, 3f 00; — 2 lavoirs et 1 cruche, 2f 10; — 3 corbeilles, 3f 70; — 1 sac, 2f 00; — 3 fers à repasser, 24f 00; — autres ustensiles, 1f 20. — Total, 41f 20.

VALEUR TOTALE des propriétés.................. 159f 75

§ 7. — SUBVENTIONS.

L'ouvrier et sa famille ont droit à quelques subventions. Il faut citer, en premier lieu, l'instruction gratuite qui est donnée dans les écoles communales, et qui peut être évaluée à une somme an-

nuelle de 13f pour chacun des deux enfants; en second lieu, le droit d'admission à l'hôpital de l'église réformée, auquel la famille aurait recours pour ceux de ses membres qui ne font partie d'aucune société d'assurance mutuelle.

La famille n'a usé de la faculté de ramasser du bois mort dans les forêts communales que lorsque les enfants étaient plus jeunes. Ne possédant pas d'animaux domestiques, elle n'a pu faire usage du droit d'envoyer les vaches et les chèvres sur les pâturages communaux, très-éloignés d'ailleurs de son habitation. Le droit d'affouage, qui était peu productif à Sainte-Marie, est supprimé depuis quelques années, et cette suppression a permis à la commune de vendre comme bois de construction les sapins qui étaient autrefois façonnés en bois de chauffage.

Les soins du médecin cantonnal ne sont point réclamés par la famille. Elle a renoncé aux secours de la société des dames patronesses, depuis que le gain a augmenté par le travail productif des enfants. Elle n'a pas davantage recours à d'autres subventions de charité qui existent dans le pays, telles que distributions du bureau de bienfaisance et aumônes du diaconat.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Le chef de famille, très-bon ouvrier, tisse, au moyen du métier Jacquart, les étoffes dites *nouveauté* (A). Ce travail, pénible et difficile, est aussi très-productif. L'ouvrier fournit son éclairage, qui lui revient à 25f par année; son chef d'atelier le pourvoit du bobinage moyennant une retenue de 0f 20 par jour, et il a encore à payer, pour l'usure du harnais, 0f 05 par 7 mètres d'étoffe tissée. Il travaille aux pièces : déduction faite des dépenses qui précèdent, son salaire moyen peut être évalué à 2f 50 par jour.

L'ouvrier se rend à l'atelier de 5 heures du matin à midi et de 1 heure à 7 heures du soir. Dans ses moments de loisir, il s'occupe à façonner le bois de chauffage de la famille.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Les travaux de ménage constituent l'occupation principale de la femme : ils comprennent l'achat et la préparation des aliments, les soins donnés aux enfants, les soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier. Elle confectionne et entretient les vêtements de la famille, et elle blanchit le linge.

TRAVAUX DES FILS. — Les deux fils travaillent dans le même atelier que leur père et aux mêmes conditions. Leur salaire peut être évalué en moyenne à 1f 50 par jour; leur père en dispose, mais il leur abandonne, sous forme de gratification, une petite somme proportionnée à la vitesse avec laquelle ils ont exécuté leur travail. Cette somme peut être évaluée à 0f 70 par semaine; les fils l'emploient pour leurs récréations et pour l'achat de quelques vêtements.

Les deux plus jeunes filles vont à l'école; à leur retour, elles étudient, cousent ou tricotent.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Le façonnage du bois de chauffage exécuté par l'ouvrier peut être considéré comme une industrie; mais la confection et l'entretien des vêtements, et le blanchissage du linge sont les industries les plus importantes de la famille.

La femme et les enfants ont longtemps bobiné du coton de chaîne; ils avaient alors cinq rouets à dévider, et chaque instant laissé libre par les soins du ménage, pour la mère, et par l'école, pour les enfants, était employé au bobinage, qui augmentait les ressources de la famille d'environ 2f par semaine. Depuis quatre ans, cette petite industrie a été abandonnée, par suite de l'augmentation du salaire des deux fils.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation de l'ouvrier dépend généralement beaucoup de ses ressources, mais aussi du savoir-faire de sa femme et de son habileté à diriger le ménage. Les heures de repas se règlent sur les heures de travail de l'atelier. La nourriture de la famille M***, analogue à celle des autres familles de la même catégorie, se compose surtout de pain de seigle, de beurre, de lait de vache, de viande de bœuf ou de vache, de pommes de terre et de vin; elle est meil-

leure que celle des ouvriers adonnés à un travail moins fatigant.

Dans le ménage M*** on fait par jour quatre repas :

1° A 8 heures du matin, *le déjeuner*, cuit à la maison, est porté à la fabrique pour le père et les deux fils. Il se compose invariablement de café au lait avec un petit pain blanc de 0f 05.

2° A midi, *le dîner*, servi quand les ouvriers reviennent de l'atelier. Il se compose ordinairement d'une soupe grasse, d'un demi-kilogramme de bœuf bouilli et d'un plat de pommes de terre, de choux ou de carottes. Le père boit à chaque dîner un verre de vin vieux; les fils en consomment autant tous les deux jours.

3° A 4 heures, *le goûter*. L'ouvrier se repose un instant, mange un morceau de pain et boit un verre de vin.

4° A 7 heures, *le souper*, qui se compose d'une soupe de pommes de terre, ou de pommes de terre cuites à l'eau et d'une salade.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille occupe entièrement depuis deux ans une petite maison située dans un faubourg de la ville; le prix de la location est de 100f par an, payable par trimestre. Elle avait demeuré pendant sept années dans une autre maison dont l'habitation ne lui revenait qu'à 80f, parce qu'elle en avait sous-loué trois logements.

Le logement actuel de la famille est à très-bon marché, si on tient compte du prix ordinaire des loyers. Il se compose, en effet, d'une grande chambre ayant 19 mètres carrés, éclairée par trois fenêtres; d'une chambre plus petite de 12 mètres carrés; d'une cuisine ayant aussi 12 mètres carrés, et de deux portions de grenier arrangées en chambres.

MEUBLES : achetés successivement................ 511f 15

1° *Lits*. — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit, 25f 00; — 1 sommier élastique, 32f 00; — 1 matelas de varech, 15f 00; — 1 lit de plume servant de couverture, 59f 00; — 1 traversin, 12f 00; — 1 oreiller, 4f 00. — Total, 147f 00.

1 lit pour les deux fils aînés : — 1 bois de lit, 15f 00; — 1 paillasse, 7f 00; — 1 lit de plume pour couverture, 52f 00; — 2 oreillers, 4f 00. — Total, 78f 00.

1 lit pour les deux filles cadettes : — 1 bois de lit, 16f 00; 1 paillasse, 7f 00; — 1 lit de plume pour couverture, 45f 00; — 1 oreiller, 2f 00. — Total, 70f 00.

2° *Meubles des différentes chambres et de la cuisine* : — 1 commode achetée d'occasion, 20f 00; — 2 armoires, 27f 00; — 1 armoire-buffet, 15f 00; — 2 tables, 34f 50; — 6 chaises, 24f 00 : — 1 etagère pour les livres, 0f 40; — 2 miroirs, 6f 00; — 1 horloge, 28f 00; — 1 poêle de fonte, 16f 00; — 5 rideaux de croisée, 5f 10; — autres objets, 3f 00. — Total, 179f 00.

3° *Livres et objets relatifs au culte domestique.* — 1 bible, 5f 00; — 2 livres de cantiques, 3f 00; — 2 livres de prières, 3f 65; — Méditations et prières de Gossner, 4f 70; — Sermons divers, 2f 40; — Livres d'école à l'usage des enfants, 4f 00; — autres livres, 3f 90; — Tableaux, 10f 50. — Total, 37f 15.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire........... 50f 65

Pour la préparation et la consommation des aliments. — 3 marmites achetées d'occasion, 8f 00; — 3 poêlons, 6f 00; — 1 pot à graisse, 0f 60; — 3 pots à beurre, 2f 25; — 6 assiettes d'étain, 3f 60; — 3 plats, 1f 50; — 2 saladiers, 1f 50; — 6 ecuelles à café, 0f 90; — 15 bouteilles, 3f 75; — 8 verres, 1f 20; — 2 cuillers à pot, 0f 75; — 1 passoire, 1f 50; — 12 cuillers, 1f 50; — 12 fourchettes et 12 couteaux reçus en cadeau de noces, 6f 00; — 2 moulins à café, 6f 00; — 2 tables, 5f 00; — petits ustensiles, 0f 60. — Total, 50f 65.

LINGE DE MÉNAGE............................ 142f 00

9 draps, 54f 00; — 6 taies d'oreiller, 18f 00; — 6 taies de lits de plume, 54f 00; — 4 nappes, 10f 00; — 6 serviettes, 6f 00. — Total, 142f 00.

VÊTEMENTS.................................... 589f 10

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (170f 70) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 paletot, 30f 00; — 1 gilet, 8f 00; — 1 pantalon de drap, 18f 00; — 1 cravate, 2f 00; — 1 chapeau, 12f 00; — 1 paire de bottes, 20f 00; — 1 paire de souliers, 8f 00. — Total, 98f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 blouses, 0f 00; — 2 gilets, 6f 00; — 1 pantalon de drap, 12f 00; — 2 pantalons d'été, 10f 00; — 6 chemises, 15f 00; — 2 caleçons, 4f 00; — 6 mouchoirs de poche, 3f 00; — 6 paires de bas, 9f 00; — 2 cravates, 2f 00; — 1 casquette, 3f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 20; — 2 paires de sabots, 1f 50. — Total, 72f 70.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (73f 40) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe, 12f 00; — 1 châle, 6f 00; — 1 bonnet, 3f 00; — 1 paire de souliers, 7f 00. — Total, 28f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes, 10f 00; — 1 mouchoir de cou, 3f 00; — 2 jupons, 4f 00; — 6 chemises, 12f 00; — 6 mouchoirs de poche, 3f 00; — 6 paires de bas, 9f 00; — 2 bonnets, 2f 00; — 1 paire de chaussons, 1f 20; — 2 paires de sabots, 1f 20. — Total, 45f 40.

Vêtements des deux fils (261^{f}60) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 paletots, 60^{f}00 ; — 2 gilets, 10^{f}00 ; — 2 pantalons, 30^{f}00 ; — 2 cravates, 2^{f}00 ; — 2 chapeaux, 12^{f}00 ; 2 paires de souliers, 24^{f}00. — Total, 138^{f}00.

2° *Vêtements de travail.* — 4 blouses, 12^{f}00 ; — 4 gilets, 12^{f}00 ; — 4 pantalons, 30^{f}00 ; — 12 chemises, 30^{f}00 ; — 12 mouchoirs de poche, 6^{f}00 ; — 12 paires de bas, 18^{f}00 ; — 4 cravates, 2^{f}00 ; — 2 casquettes, 6^{f}00 ; — 2 paires de chaussons, 2^{f}40 ; — 4 paires de sabots, 5^{f}20. — Total, 123^{f}60.

Vêtements de la deuxième et de la troisième fille (83^{f}40) :

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes, 12^{f}00 ; — 2 fichus, 2^{f}00 ; — 2 bonnets, 2^{f}00 ; — 2 paires de souliers, 12^{f}00. — Total, 28^{f}00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes, 6^{f}00 ; — 4 jupons, 12^{f}00 ; — 10 chemises, 17^{f}00 ; — 6 mouchoirs de poche, 1^{f}80 ; — 10 paires de bas, 15^{f}00 ; — 2 bonnets, 1^{f}50 ; — 2 paires de chaussons, 0^{f}50 ; — 4 paires de sabots, 1^{f}60. — Total, 55^{f}40.

Valeur totale du mobilier et des vêtements...... 1292^{f} 90

§ 11. — Récréations.

Les récréations du chef de famille, de sa femme et de ses deux filles sont simples et peu coûteuses. Ils font, le dimanche, des visites, quelques promenades, et prennent rarement un léger rafraîchissement. Les deux fils aînés se joignent le plus souvent à quelques camarades de leur âge. La modicité de leurs ressources, et l'autorité que le père a conservée sur eux, les empêchent de faire de la dépense. M*** et ses fils ne fréquentent pas le cabaret, qui est presque la seule récréation et sans contredit la plus funeste de la classe ouvrière de Sainte-Marie ; l'ouvrier seulement fait usage de tabac à priser.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Constant M*** est né à Sainte-Marie-aux-Mines et y a toujours résidé. Il avait un an lorsque son père mourut. Celui-ci était maçon; les faibles économies qu'il laissa furent bientôt épuisées, et sa mère se remaria à un tisserand. Constant entra en apprentissage dans un atelier à l'âge de 15 ans. Il tira à la conscription un numéro qui l'exempta, et se maria en 1841, à l'âge de 24 ans.

Sa femme, plus âgée que lui de quatre ans, est fille d'un petit cultivateur de la plaine. Elle avait servi comme domestique pendant plusieurs années. Orpheline dès son enfance, elle avait consacré une somme de 200f qu'elle avait recueillie de la succession de son père et les économies qu'elle avait réalisées étant au service, à l'entretien de sa vieille mère, dépourvue de toutes ressources.

Doué d'une bonne santé, l'ouvrier travailla avec ardeur. L'état souvent maladif de la mère et des enfants et la mort d'une fille de 10 ans furent à tous égards de dures épreuves. Mais lorsque les fils aînés commencèrent à gagner de l'argent, l'aisance arriva et avec elle l'épargne, qui pourra s'accroître regulièrement, si les enfants conservent la bonne direction qu'ils ont prise et si la famille reste unie.

§ 13. — MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'ouvrier est, depuis dix-sept ans, membre d'une caisse de secours mutuels libre, connue sous le nom de *Société des tisserands*, dont les séances se tiennent chez un cabaretier de la ville. Il a droit, moyennant une cotisation mensuelle de 0f 80, à une indemnité de 6f par semaine de maladie, ainsi qu'aux visites du médecin et aux médicaments. Le fonds de secours de la Société est encore alimenté par le produit d'une amende de 0f 25 que paye tout socié-

taire qui néglige de se rendre à l'enterrement d'un confrère. L'ouvrier fait aussi partie d'une société dite *Caisse supplémentaire*, qui se tient chez le même cabaretier; il verse 0f 30 par mois et il recevrait 4f par semaine en cas de maladie (E) : indemnité supérieure, relativement à la cotisation, à celle que donnent ordinairement les sociétés de secours mutuels (F).

La femme et les deux plus jeunes filles sont membres de la *Société mixte d'assurance et de charité*. Moyennant une cotisation annuelle de 4f 80 pour la mère, et de 1f 50 pour chacun des deux enfants, cette société assure les visites du médecin, les médicaments gratuits et, si on le réclame, le droit de se faire soigner pendant deux mois dans un hôpital.

Le mobilier de la famille est assuré contre l'incendie, moyennant une prime annuelle de 2f 60.

Constant M*** et sa femme ont des habitudes d'ordre et d'économie; mais leur faible capital et les petites épargnes qu'ils peuvent réaliser ne permettent pas de supposer qu'ils seront toujours à l'abri du besoin. Heureusement que l'industrie du tissage offre à l'ouvrier un travail productif, en rapport avec ses forces, presque jusqu'à la fin de sa vie. En outre, les fils aînés, soumis et élevés convenablement pour leur condition, suivront sans doute les bons exemples de leurs parents et, plus tard, pourront leur venir en aide.

La famille n'a pas recours à l'assistance publique (§ 7); mais si le malheur venait à la frapper, les secours de la Société des dames patronesses, du bureau de bienfaisance et du diaconat ne lui feraient pas défaut.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre)..	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme placée à la caisse d'épargne..	100f 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils pour le façonnage du bois de chauffage...	18 55
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements..............................	41 20
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT à l'indemnité d'une compagnie d'assurance contre l'incendie..........................	»
DROIT éventuel à des secours médicaux en cas de maladie de l'ouvrier, de sa femme, de la 2e et de la 3e fille..	»
VALEUR TOTALE des propriétés..	159 75
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)..	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant les besoins moraux..	520 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions..................................	520 00

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)...	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (3 1/2 pour 100) de cette somme	»	3 50
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ces outils	0f 93	»
— — — de ces ustensiles	2 06	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation de cette compagnie supposée égale à la prime annuelle	»	2 60
Valeur de l'allocation supposée égale aux cotisations annuelles	»	21 00
TOTAUX des revenus des propriétés	2 99	27 10
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Instruction gratuite de deux enfants dans l'école communale	26 00	»
TOTAUX des produits des subventions	26 00	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III.	NOMBRE de journées	ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté à la tâche au compte d'un patron) :		
Tissage à la main de tissus façonnés	302	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Façonnage du bois de chauffage	4	
Total des journées de l'ouvrier	306	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) :		
Travaux de ménage : Achat et préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	168	
TRAVAUX secondaires :		
Confection et entretien des vêtements de la famille	80	
Blanchissage du linge et des vêtements	52	
Total des journées de la femme	300	
ART. 3. — TRAVAUX DES DEUX FILS.		
Travail de tissage semblable à celui du père	604	
Total des journées des deux fils	604	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle)		804f 15
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron		»
INDUSTRIE constituant une exploitation propre à la famille :		
Location d'une partie de l'habitation à un invalide		169 00
Confection et entretien des vêtements à l'usage de la famille		100 00
Blanchissage du linge et des vêtements		119 40
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie		388 40
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les quatre sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		1,872 30

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).	SALAIRES par journée.	SALAIRES TOTAUX reçus en nature.	SALAIRES TOTAUX reçus en argent	MONTANT DES RECETTES. VALEUR des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. RECETTES en argent.
SECTION III.					
Salaires.					
ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.					
Salaire evalué à	2f 50	»	755f 00		
—	2 00	8 00	»		
Totaux des salaires de l'ouvrier		8 00	755 00	8f 00	755f 00
ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 00	80 00	»		
—	1 00	52 00	»		
Total des salaires de la femme		132 00	»	132 00	»
ART. 3. — SALAIRES DES DEUX FILS.					
Salaire évalué à	1 50	»	906 00		
Total des salaires des deux fils.		»	906 00	»	906 00
TOTAUX des salaires de la famille				140 00	1,661 00
SECTION IV.					
Bénéfices des industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				»	»
Bénéfice représenté par la somme payée par le locataire				»	33 80
Bénéfice résultant de cette industrie (1)				10 00	»
— — — (2)				11 91	»
TOTAUX DES BÉNÉFICES résultant des industries				21 94	33 80
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				190 93	1,721 90
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				1,912 83	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (par l'ouvrier, sa femme et quatre enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pains ronds de seigle	912k 0	0f 300	»	273f 60
Petits pains blancs de froment pour les déjeuners : 1,000 à 0f 05	100 0	0 500	»	50 00
Farine de froment pour la cuisine	104 0	0 500	»	52 00
Riz	8 0	0 600	»	4 80
Gruau d'orge	9 0	0 600	»	5 40
Poids total et prix moyen	1,133 0	0 341		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache	35 0	2 000	»	70 00
Graisse de porc	6 0	2 200	»	13 20
Graisse de rognons	3 0	1 733	»	5 20
Huile pour les salades	2 0	2 500	»	5 00
Poids total et prix moyen	46 0	2 030		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache	602 5	0 194	»	116 89
Œufs : 780 pièces à 0f 04	82 4	0 500	»	31 20
Poids total et prix moyen	684 9	0 223		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : Bœuf et vache	152 0	0 900	»	136 80
Lard	15 0	1 300	»	19 50
Poids total et prix moyen	167 0	0 936		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	1,730 0	0 065	»	112 45
Légumes secs : Pois, 4k à 0f 60	4 0	0 600	»	2 40
— verts à cuire : Choux	80 0	0 200	»	16 00
— racines : Navets, raiforts	90 0	0 060	»	5 40
— épices : Oignons	3 0	1 000	»	3 00
Salades diverses	25 0	0 200	»	5 00
Fruits divers	110 0	0 180	»	19 80
Poids total et prix moyen	2,042 0	0 080		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	35k0	0f 200	»	7f 00
Poivre	0 1	3 000	»	0 30
Vinaigre	14 0	0 300	»	4 20
Matières sucrées : Mélasse	20 0	0 750	»	15 00
Boissons aromatiques : Café mêlé de chicorée	3 0	2 800	»	8 40
Poids total et prix moyen	72 1	0 484		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin blanc vieux	160 0	0 360	»	57 60
Vin blanc nouveau pour les enfants	181 0	0 300	»	54 30
Poids total et prix moyen	341 0	0 328		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(La famille ne fait aucune consommation hors du ménage)	»	»	»	»
Total des dépenses concernant la nourriture			»	1,094 44
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer d'une petite maison (sauf déduction pour la partie sous-louée, R., 4e son)			»	100 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles, entretien et renouvellement du mobilier			»	30 00
CHAUFFAGE :				
Bois de bêtre, 200 fagots à 26f 00 la cent			»	52 00
Façonnage du bois : 4 journées de l'ouvrier à 2f 00, 8f 00; intérêt de la valeur du matériel pour ce travail, 0f 93			8 93	»
Sciure de bois, 20 sacs à 0f 20			»	4 00
ÉCLAIRAGE :				
Huile, 9k à 1f 50			»	13 50
Totaux des dépenses concernant l'habitation			8 93	199 50
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier (4)			»	51 20
— de la femme (4)			»	29 40
— des deux fils (4)			»	92 60
— de la 2e et de la 3e fille (4)			»	36 95
Confection et entretien des vêtements de la famille (1)			90 00	10 00
Blanchissage et raccommodage du linge (2)			66 00	34 00
Totaux des dépenses concernant les vêtements			156 00	254 15

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
Culte :		
(Il ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
Instruction des enfants :		
Instruction donnée gratuitement à deux enfants dans l'école communale	26f 00	»
Achat de livres, de papier, de plumes et de crayons	»	16f 00
Secours et aumônes :		
Secours donnés à des ouvriers malades; aumônes diverses	»	30 00
Récréations et solennités :		
Dépenses faites par la famille dans les promenades du dimanche	»	20 00
Dépenses diverses faites par les deux fils	»	15 00
Tabac à priser pour l'ouvrier	»	15 60
Service de santé :		
(Il ne donne lieu à aucune dépense)	»	»
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	26 00	96 60
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries montent à (3) .... 200f 00. Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, et consistant en argent ou objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget.		
Intérêts des dettes :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	»
Impôts :		
(La famille ne supporte directement aucun impôt)	»	»
Assurances concourant a garantir le bien-être physique et moral de la famille :		
Prime pour l'assurance du mobilier contre l'incendie (§ 13)	»	2 60
Cotisation payée par l'ouvrier, sa femme et ses deux plus jeunes filles à des sociétés de secours mutuels (§ 13)	»	21 00
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	23 60
Épargne de l'année :		
Somme destinée à être placée à la caisse d'épargne	»	53 61
Totaux des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)	190 93	1,721 90
Total général des dépenses et de l'épargne de l'année	1,912 83	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Confection et entretien des vêtements de la famille.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix que coûterait ce travail s'il était fait au dehors	90f 00	10f 00
DÉPENSES.		
Achat de laine, de fil et d'aiguilles	»	10 00
Travail de la femme : 80 journées à 1f 00	80 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	10 00	»
Totaux comme ci-dessus	90 00	10 00

(2) Blanchissage du linge et des vêtements.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour ce blanchissage s'il était fait au dehors	66 00	34 00
DÉPENSES.		
Savon, 18k à 1f 00	»	18 00
Bois de hêtre, 50 fagots à 26f 00 le cent	»	13 00
Cendres du foyer	»	3 00
Travail de la femme : 32 journées à 1f 00	32 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel	2 06	»
Bénéfice résultant de cette industrie	11 94	»
Totaux comme ci-dessus	66 00	34 00

(3) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 et 2).

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour les vêtements	156 00	44 00
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	2 06	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	132 00	
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	» 44 00
Total des dépenses (178f 06)	134 06	44 00
Bénéfice total résultant des industries	21 94	»
Totaux comme ci-dessus	156 00	44 00

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
(Les détails de ce compte sont indiqués dans le budget même)	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(4) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*

	Prix d'achat.	Durée.	Dépense annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 paletot	30f 00	5 ans.	6f 00
1 gilet	8 00	4	2 00
1 pantalon de drap	18 00	4	4 50
1 cravate	2 00	2	1 00
1 chapeau	12 00	8	1 50
1 paire de bottes	20 00	4	5 00
1 paire de souliers	8 00	4	2 00
A reporter	98 00		22 00

(3) Compte de la depense annuelle concernant les vètements (suite).

	PRIX d'achat.	DUREE.	DEPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vètements de l'ouvrier* (suite).			
Vètements de travail : *Report*	98f 00		22f 00
2 blouses	6 00	2 ans.	3 00
2 gilets	6 00	3	2 00
1 pantalon de drap	12 00	3	4 00
2 pantalons d'éte	10 00	2	5 00
6 chemises	15 00	3	5 00
2 caleçons	4 00	2	2 00
6 mouchoirs de poche	3 00	6	0 50
6 paires de bas	9 00	3	3 00
2 cravates	2 00	2	1 00
1 casquette	3 00	3	1 00
1 paire de chaussons	1 20	1	1 20
2 paires de sabots	1 50	1	1 50
Totaux	170 70		51 20
Art. 2. — *Vètements de la femme.*			
Vètements du dimanche :			
1 robe	12 00	3	4 00
1 châle	6 00	6	1 00
1 bonnet	3 00	2	1 50
1 paire de souliers	7 00	2	3 50
Vètements de travail :			
2 robes	10 00	2	5 00
1 mouchoir de cou	3 00	2	1 50
2 jupons	4 00	2	2 00
6 chemises	12 00	3	4 00
6 mouchoirs de poche	3 00	6	0 50
6 paires de bas	9 00	8	3 00
2 bonnets	2 00	2	1 00
1 paire de chaussons	1 20	1	1 20
2 paires de sabots	1 20	1	1 20
Totaux	73 40		29 40
Art. 3. — *Vètements des deux fils.*			
Vètements du dimanche :			
2 paletots	6[illegible] 00	5	12 00
2 gilets	10 00	2	5 00
2 pantalons	30 00	3	10 00
2 cravates	2 00	2	1 00
2 chapeaux	12 00	6	2 00
2 paires de souliers	24 00	2	12 00
Vètements de travail :			
4 blouses	12 00	2	6 00
4 gilets	12 00	2	6 00
4 pantalons	30 00	3	10 00
12 chemises	30 00	3	10 00
12 mouchoirs de poche	6 00	6	1 00
12 paires de bas	18 00	3	6 00
4 cravates	2 00	2	1 00
2 casquettes	6 00	2	3 00
2 paires de chaussons	2 40	1	2 40
4 paires de sabots	5 20	1	5 20
Totaux	261 60		92 60
Art. 4. — *Vètements de la deuxième et de la troisième fille.*			
Vètements du dimanche :			
2 robes	12 00	2	6 00
2 fichus	2 00	2	1 00
2 bonnets	2 00	2	1 00
2 paires de souliers	12 00	2	6 00
Vètements de travail :			
2 robes	6 00	2	3 00
4 jupons	12 00	2	6 00
10 chemises	17 00	3	5 65
6 mouchoirs de poche	1 80	4	0 45
10 paires de bas	15 00	3	5 00
2 bonnets	1 50	2	0 75
2 paires de chaussons	0 50	1	0 50
4 paires de sabots	1 60	1	1 60
Totaux	83 40		36 95

NOTES.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

Par M. L. DONNAT, secrétaire de la Société d'économie sociale,
d'après les documents fournis par M. le pasteur L. Goguel
et les discussions de la Société.

(A) SUR L'ORGANISATION DE LA FABRIQUE DES TISSUS DE COULEUR DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

L'industrie des tissus de couleur a successivement remplacé toutes les autres à Sainte-Marie-aux-Mines. Elle y fut établie en 1754 par J.-G. Réber de Mulhouse, qui était venu chercher à Sainte-Marie la liberté du travail, chaque fabricant de Mulhouse étant alors obligé de limiter sa production à la quantité désignée par l'administration. Tout était alors à créer: filature, teinture et tissage. Grâce à l'intelligence de son fondateur et au concours d'habiles ouvriers venus du dehors, l'industrie de Réber prospéra, et d'autres fabricants vinrent s'établir dans la vallée. Les perfectionnements, réalisés par la filature mécanique et par la teinture, donnèrent un grand essor à la fabrique de Sainte-Marie.

L'industrie des tissus de couleur est exercée actuellement par 30 maisons occupant environ 14,500 ouvriers tisseurs et 7,250 bobineuses. A cette industrie se rattachent : 9 commissionnaires en matières premières; 15 teintureries, dont 6 sont annexées à des fabriques; 5 établissements d'apprêt et de blanchissage; 6 fabricants de peignes et de harnais.

Les ouvriers de Sainte-Marie se répartissent dans les catégories suivantes, rangées dans l'ordre des phases successives du travail :

1° Les ouvriers teinturiers, travaillant tous en ville, au nombre de 190 environ. Ils gagnent de 10f à 12f par semaine; les heures de travail supplémentaire se payent à raison de 0f 15 l'heure.

2° Les bobineuses de chaîne, qui comprennent les bobineuses à la machine, au nombre d'environ 350, gagnant de 6f à 8f par semaine ou 0f 45 par kilogramme dévidé; et les bobineuses au rouet, dont le gain hebdomadaire ne peut dépasser 3f 50.

3° Les ourdisseurs de chaîne, tous en ville, et au nombre de 185 environ. Ils font peu d'apprentis pour ne pas abaisser le salaire

par la concurrence. Ils gagnent de 16f à 20f par semaine. Ils occupent la première place, dans la classe ouvrière, par leur instruction, leur bonne conduite et leur goût pour l'épargne.

4° Les bobineuses de trame.

5° Les tisserands échantillonneurs, qui sont payés par semaine de 14f à 16f, et dont le nombre varie selon la saison.

6° Les tisserands à façon, au nombre d'environ 14,500, habitant la ville, les villages et les fermes, jusqu'à une distance de 50 kilomètres de Sainte-Marie. On peut les diviser en trois catégories :

Les ouvriers tissant les étoffes de mode ou la *nouveauté*. Leur gain ne descend guère au-dessous de 2f 50 par jour et s'élève parfois jusqu'à 4f ou 5f. Un certain nombre emploient le métier Jacquard. Ils sont environ 3,000 et travaillent pour la plupart en atelier.

Les ouvriers tissant les étoffes ordinaires, formées le plus souvent de coton et de laine. On en compte 11,000 et leur salaire varie de 1f 50 à 1f 80 par jour.

Les ouvriers tissant les étoffes grossières et communes. Ils sont environ 1,500 et gagnent en moyenne de 1f à 1f 25 par jour. Ils souffrent de la concurrence qui résulte de la fabrication mécanique des tissus.

7° Les tricoteuses de harnais, qui gagnent un peu plus que les bobineuses au rouet, et qui sont au nombre de 1,000 environ.

8° Les contre-maîtres et les commis contre-maîtres, qui sont, dans chaque établissement, placés à la tête des diverses parties de la fabrication, et qui exercent une grande influence, tant sur la production que sur la condition morale des ouvriers. Leur traitement, y compris les gratifications, s'élève à 900f ou 1,000f par an.

La fabrication des tissus de couleur présente de grandes difficultés, tant à cause des détails techniques qu'elle comporte que par suite des modifications qu'elle reçoit tous les jours. Les oscillations commerciales et les frais de vente, qui s'élèvent en moyenne à 3 pour 100, diminuent encore les bénéfices de cette industrie. Le gain annuel du fabricant peut être évalué à peu près à 4 pour 100 de la valeur des produits confectionnés, ou à 50f par ouvrier employé.

La valeur des tissus fabriqués à Sainte-Marie doit s'élever à 18 ou 20 millions de francs par an, et la somme des salaires payés de 4,500,000f à 5,500,000f.

(B) SUR LES INCONVÉNIENTS QUE PRÉSENTE LA DÉLIVRANCE DE LIVRETS PERSONNELS AUX OUVRIERS ENCORE MINEURS.

Les résultats pratiques d'une loi ne dépendent pas seulement de l'intention du législateur, mais aussi de l'interprétation que lui donne l'opinion publique et de l'usage qui est fait de ses prescriptions. Ce principe se vérifie à propos de la loi qui accorde des livrets aux ouvriers encore mineurs, ayant terminé leur apprentissage. Ces livrets sont délivrés à ces derniers dans la même forme et de la même manière que ceux des ouvriers majeurs, auxquels ils ont été, par suite, complètement assimilés dans la pratique habituelle des centres industriels et dont ils ont eu toutes les prérogatives.

Pourvu de son livret, l'ouvrier mineur peut à volonté changer de maître, de fabrique ou de localité ; quitter la maison paternelle et aller loger partout où le conduiront ses caprices, son désir d'indépendance ou ses mauvaises passions ; s'endetter et trouver dans ses dettes un aliment à sa débauche.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 22 mai 1841, le livret de l'enfant, âgé de moins de 16 ans, doit être délivré à son père ; mais la délivrance, même à cet âge, est le signe extérieur d'une véritable émancipation, qui devance de cinq ans le terme fixé par le Code Napoléon. Généralement, l'enfant de 16 ans, nanti du livret personnel, traite d'égal à égal avec ses parents, et ne s'assied à leur table que moyennant une pension, dont il abaisse le prix autant que possible, afin de consacrer plus d'argent à ses plaisirs. A Sainte-Marie, on n'évalue pas à moins de 150f ou 200f la somme qu'un jeune ouvrier pourrait épargner annuellement, s'il ne se soustrayait pas à l'autorité paternelle pour s'adonner à la dissipation.

La délivrance de livrets aux ouvriers mineurs est une des causes les plus puissantes de l'affaiblissement des liens de famille et de la corruption des classes ouvrières. C'est ordinairement de seize à dix-huit ans que les ouvriers se perdent moralement. A cet âge, ils se laissent facilement entraîner au cabaret et se livrent sans réserve à l'usage immodéré des liqueurs alcooliques.

Un retard apporté à la délivrance des livrets aux jeunes ouvriers donnerait une force matérielle incontestable à l'autorité des parents. L'enfant, n'ayant pas la jouissance de son salaire, ne pourrait céder aux entraînements auxquels il succombe, quand il en a la libre disposition. Ce serait une mesure morale qui imprimerait à l'opinion publique une impulsion salutaire, et il est opportun de ne

pas négliger d'inscrire une fois de plus dans notre législation la dépendance de l'enfant envers son père. L'espèce d'émancipation que le livret confère peut être considérée comme un droit par les jeunes ouvriers, alors même qu'ils n'en réclament pas l'usage; elle ne tarderait pas à être justement flétrie par l'opinion, le jour où la loi la condamnerait. Dans les prescriptions réglementaires, il faut rechercher les conséquences morales encore plus que les résultats matériels. On en trouve une preuve frappante en regardant ce qui se passe en général dans les campagnes, où le livret n'est pas en usage, puisqu'il n'est pas exigé des ouvriers agriculteurs. Là, les enfants remettent la totalité ou la plus grande portion de leur salaire à leurs parents, qui les entretiennent jusqu'à l'époque de leur mariage. Ce gain contribue à former la majeure partie des épargnes de la famille; accumulé pendant plusieurs années, il sert à doter, quand ils entrent en ménage, les filles et les garçons.

Le livret, délivré à seize ans, est une prime d'encouragement donnée à l'émigration des habitants des campagnes vers les usines et vers les villes. Au moindre déplaisir ou au premier mirage, l'adolescent quitte le foyer paternel, et le voilà enrôlé pour toujours sous la bannière industrielle et dans la vie citadine. Jusqu'à seize ans, il manifeste en général des sentiments honorables, et c'est à cet âge qu'il prend un parti et une profession. Si l'enfant, qui entre alors dans la vie active de la société, n'était détourné des champs par aucune facilité spéciale d'émigration, il y resterait, et son sort serait fixé pour toujours : il accroîtrait les rangs des cultivateurs. Entraîné vers les centres de population par un coup de tête, retenu par mille séductions, il trouve dans la possession immédiate d'un livret un encouragement qui décide de toute sa carrière, effet très-fâcheux d'un affranchissement prématuré.

En reportant à dix-huit ans, au moins, l'obtention d'un livret personnel, on aurait, à Paris, dans les grandes villes, dans les manufactures, moins de jeunes ouvriers déserteurs de la vie rurale. Moins les populations s'agglomèrent artificiellement, plus elles se distribuent sur la surface entière du sol et plus il y a profit pour la production économique et l'aisance générale, pour la santé et la moralité publiques, pour le respect des lois et l'autorité du pouvoir.

La délivrance du livret personnel à seize ans paraît donc être une fâcheuse institution. A côté d'une majorité légale fixée à vingt et un ans, à côté d'une majorité facultative fixée à dix-huit ans par l'émancipation, convient-il d'introduire une majorité industrielle fixée à seize ans par le livret? L'auteur de cette note ne le pense pas. La mesure proposée n'ajoute rien au pouvoir donné au père par la loi civile, quant à l'administration des biens du mineur, et

il importe de produire un effet moral, de relever le drapeau de la puissance paternelle, d'agir sur l'opinion des classes ouvrières. L'âge de dix-huit ans est celui où la loi de 1832 permet au mineur de s'engager; celui où cesse pour le père la jouissance légale du salaire de son enfant; celui, enfin, où l'émancipation de l'orphelin peut être prononcée par le conseil de famille.

(C) SUR L'UTILITÉ DE SUPPRIMER LA GARANTIE ÉTABLIE PAR LA LOI POUR LES AVANCES FAITES AUX OUVRIERS PAR LES PATRONS [1].

Les livrets ont été créés par des lettres patentes de 1749 qui imposaient aux *garçons* et *compagnons* l'obligation de prendre de leurs maîtres un *congé par écrit* justifiant l'achèvement du travail promis et le remboursement des avances reçues. D'autres lettres patentes de 1781 réunirent ces certificats sous forme de livre ou cahier. La loi du 17 mars 1791 abolit le régime des corporations, des jurandes et des maîtrises, et rétablit le droit commun dans les relations entre maîtres et ouvriers. Mais la loi du 22 germinal an XI revint aux anciens errements. Depuis cette époque, l'arrêté du 9 frimaire an XII, les lois des 14 mai 1851 et 22 juin 1854, et le décret du 30 avril 1855, ont réglementé la matière.

L'arrêté consulaire du 9 frimaire an XII (art. 7, 8 et 9) ne permettait à l'ouvrier de réclamer son livret qu'après avoir acquitté sa dette envers son patron. Si l'ouvrier était obligé de se retirer, le créancier pouvait mentionner la dette sur le livret, et le nouveau patron devait retenir, pour le lui remettre, un cinquième sur le salaire de l'ouvrier : de là des inconvénients graves, reconnus par M. Villermé dans son Tableau physique et moral de l'état des ouvriers, par le conseil général des manufactures (session de 1841-1842), enfin par M. Beugnot, rapporteur à la chambre des pairs en 1845.

Ces avances étaient souvent tout à fait disproportionnées au salaire : l'ouvrier était amené à les dissiper dans l'inconduite, et dès lors il se trouvait dans l'impossibilité de changer d'atelier. Réduit à un état de dépendance à l'égard de son patron, il devait subir les

1. La plupart des observations contenues dans cette note ont été communiquées à la Société d'économie sociale, dans la séance du 8 février 1863, par M. Lecoq de Boisbaudran, avocat à la Cour impériale de Paris.

diminutions de salaires qu'imposait celui-ci. Bientôt, perdant son individualité, il s'abandonnait au découragement ou recourait à la fuite. Le patron parfois spéculait sur cet état de choses, et ne faisait des avances à ses ouvriers que pour se les inféoder en quelque sorte; dans ce but il prêtait 300f, 500f et même 1,000f à de simples ouvriers pour abaisser ensuite les salaires, et rendre toute concurrence impossible. On arrivait ainsi, comme le disait M. Randoing en 1851, à démoraliser l'ouvrier d'une part, de l'autre, à l'anéantir physiquement.

Pour remédier à ces abus, la chambre des pairs avait voté, en 1846, la réduction du privilége des avances à 30f. En 1850, MM. Lanjuinais et Seydoux en proposèrent à l'Assemblée législative l'abrogation complète, et la commission pénétrée des dangers signalés plus haut et que son rapporteur, M. Salmon, fit ressortir énergiquement, adopta leur avis. Il fallait, disait-elle, décourager les avances intéressées ; quant aux avances charitables, qui d'ailleurs ne s'inscrivent pas généralement sur les livrets, il était bon que la prudence les rendît moins faciles, dans l'intérêt même de l'ouvrier. Cependant, le 8 juin 1850, le gouvernement proposa la réduction du privilége des avances à la somme de 30f, et ce tempérament fut adopté le 14 mai 1851, sur un nouveau rapport de M. Salmon, constatant qu'il avait été approuvé par un grand nombre de chambres de commerce, de chambres consultatives des arts et manufactures, et de conseils de prud'hommes consultés à cet effet.

D'après les articles 2 à 5 de la loi nouvelle, l'ouvrier qui a accompli les engagements relatifs à son travail peut réclamer son livret, même quand il n'a pas acquitté les avances qu'on lui a faites: seulement ces avances sont inscrites sur son livret jusqu'à concurrence de 30f, et le nouveau patron doit prélever pour les éteindre un dixième du salaire de l'ouvrier.

En 1854, la commission du Corps législatif, saisie d'un nouveau projet de loi, demandait que les avances pussent être mentionnées en totalité sur le livret, bien que la retenue sur le salaire ne pût être exercée que jusqu'à concurrence de 30f. Mais le conseil d'État, loin d'adopter cette idée, décida au contraire, par un sentiment de respect pour la dignité de l'ouvrier, et fit décider par la Chambre, que le livret, après avoir reçu les mentions relatives au contrat ou à l'acquit des engagements, devait dans tous les cas être remis à l'ouvrier et rester entre ses mains. (Loi du 22 juin 1856, art. 6.)

Ainsi le livret n'est plus retenu par le fabricant, qui peut y inscrire ses avances, jusqu'à concurrence de 30f.

Malheureusement les conséquences pratiques de cette loi ne

paraissent pas avoir beaucoup modifié l'ancien état de choses. Dans le rayon de Sainte-Marie-aux-Mines, la dette pesant sur les ouvriers indique encore un chiffre analogue à celui qui figure dans le travail de M. Villermé. Il semble que beaucoup de prêts ne servent qu'à la débauche, et que quelques-uns sont inspirés par des vues intéressées. En effet, il paraît que les fabricants répugnent à opérer sur les salaires des ouvriers la retenue que nécessite l'inscription d'une avance faite par un précédent patron, et que, à cet égard, leur refus de recevoir l'ouvrier endetté produit à peu près les mêmes effets que la retenue du livret pouvait amener autrefois.

Dès lors, on comprend que le fabricant puisse encore avoir intérêt à faire des avances qui seront bien difficilement remboursées, même si elles ne dépassent pas 30f, et qu'il lui sera bien facile de maintenir à ce chiffre.

D'ailleurs, en réalité, l'inscription même d'une faible somme peut servir à garantir une créance bien supérieure, et, à moins d'imputer les payements spécialement sur la somme inscrite, l'inscription ne devra disparaître que lorsque l'avance tout entière aura été remboursée.

Peut-être y aurait-il lieu, en conséquence, de revenir au système proposé en 1850 par la commission de l'Assemblée législative, c'est-à-dire de supprimer tout à fait la garantie résultant de l'inscription des avances et de rentrer dans le droit commun. On éviterait ainsi une inégalité qui peut exciter des haines de classe à classe. La pratique de cette innovation ne serait nullement fâcheuse. Le rapporteur de la commission de 1850 disait que, dans le cas où les avances avaient été exceptionnellement nécessaires, elles avaient été recouvrées sans inscription sur le livret, et que la meilleure garantie du patron était la probité et les habitudes d'ordre et de travail de l'ouvrier.

(D) SUR LES PRINCIPAUX MOYENS DE MORALISER LES CLASSES OUVRIÈRES DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

La moralisation des classes ouvrières de Sainte-Marie devrait être provoquée par les hommes intelligents et éclairés des classes supérieures, basant leur intervention sur le respect de la religion, s'aidant du secours de la loi et donnant par leur conduite l'exemple de la probité et du dévouement social.

L'existence de croyances religieuses chez un peuple n'est pas moins nécessaire à sa prospérité matérielle qu'à son développement moral. Aussitôt qu'il se soustrait à leur influence bienfaisante, il ne tarde pas à être travaillé par l'antagonisme social, et ce désordre expose les classes industrielles à tous les dangers qui naissent de l'instabilité des rapports entre les patrons et les ouvriers.

Parmi les lois relatives à l'industrie, plusieurs ont un rapport direct avec la moralité de ces classes. Telles sont : 1° la loi sur le travail des enfants dans les manufactures; 2° la loi sur l'apprentissage; 3° la loi sur la limitation des heures de travail; 4° la loi qui règle et diminue les avances sur le travail, etc. Toutes les lois qui tendront à fortifier l'autorité paternelle rendront plus facile aux patrons la moralisation de leurs travailleurs; c'est à ce titre qu'il serait bon de n'accorder de livrets personnels aux jeunes ouvriers qu'à l'âge de vingt et un ans ou de dix-huit ans au plus tôt (B).

Quant à la pratique des bonnes mœurs, elle ne doit pas être montrée seulement par les chefs et par leurs principaux employés, mais surtout par les contre-maîtres qui représentent le patron auprès des ouvriers et ont avec eux les contacts les plus intimes. Des faits nombreux prouvent combien grande est leur influence sur l'atelier, et quels dangers elle peut offrir. Il est surtout une catégorie de contre-maîtres dont le choix doit attirer d'une façon toute particulière l'attention des fabricants : ce sont les entrepreneurs à façon, placés dans les villages qui environnent Sainte-Marie. Éloignés des patrons et presque sans contrôle, ils ne peuvent qu'avoir une grande autorité sur des ouvriers qui dépendent d'eux, non-seulement pour la distribution du travail, mais encore à raison des avances qu'ils en ont reçues.

Le mélange des sexes dans les ateliers est encore une grande cause d'immoralité. La femme perd facilement la pudeur et la retenue au milieu des bouffonneries et des plaisanteries malséantes auxquelles excite sa présence. On a pensé qu'il y avait à faire une exception pour la femme qui travaille auprès de son mari. Mais n'y a-t-il pas incompatibilité entre le travail de fabrique et les devoirs d'épouse et de mère ? Une femme laborieuse sait toujours se créer au foyer domestique des occupations qui profitent à la fois au bien-être physique et moral de sa famille. C'est aux jeunes filles seulement que peut convenir le travail d'atelier, et encore à la condition qu'elles soient séparées des hommes et soumises à une bonne direction morale, comme il arrive dans la fabrique de Lowell aux États-Unis [1], ainsi que dans plusieurs établissements créés dans

1. La population de Lowell comprend environ 15,000 ouvriers, dont 5,000 hommes et 10,000 jeunes filles. Douze compagnies industrielles y font valoir un capital d'envi-

le midi de la France pour la manutention mécanique de la soie.

Une institution analogue a été organisée à Sainte-Marie-aux-Mines et paraît donner de bons résultats. Une dizaine de jeunes filles de 14 à 17 ans sont réunies dans une maison d'apprentissage, où un contre-maître marié vient leur apprendre le tissage. Une directrice intelligente, qui mange avec elles et couche dans une chambre placée à côté de leur dortoir, leur enseigne tout ce qui peut leur être utile comme futures mères de famille, et continue leur instruction primaire. Chacune d'elles est chargée alternativement de la cuisine; chacune coud également à son tour pendant une semaine. Toutes sont réunies pour le repas et la récréation qui le suit, et le soir, après le travail, elles cousent, tricotent, lisent, s'amusent ou causent avec leur maîtresse. Le dimanche, elles vont se promener ensemble. Un comité de dames dirige cet établissement qui est soutenu par des contributions particulières et par le produit du tissage des apprenties. L'expérience en a été assez longue pour être convaincante. Les jeunes apprenties ont vu leur santé s'améliorer depuis leur entrée dans la maison. Elles supportent très-bien le travail et acquièrent une grande habileté dans le tissage, ainsi que dans les travaux de leur sexe. Leur intelligence se développe et leur moralité est sauvegardée, sans qu'on ait besoin de les séquestrer et de les séparer de leurs familles. Il est

ron 80 millions de francs, employé à la filature, au tissage, à l'impression des étoffes et à la construction des machines. Chaque manufacture est pour ainsi dire isolée des autres, et comprend, outre les ateliers, des bâtiments servant de logement aux ouvriers de l'établissement. Les jeunes filles sont reçues par compagnies de 24 dans des logis distincts, sous la direction d'une femme respectable, généralement une veuve, qui tient le ménage et fait observer la discipline de la maison. Chacune d'elles a sa chambre à part, et toutes se réunissent, quand elles le veulent, au salon, où elles trouvent des livres de lecture et une bibliothèque. On exige d'elle une conduite parfaitement régulière et l'assiduité au service religieux de l'une des 30 églises de différentes sectes qui se partagent la ville; une ouvrière, dont la moralité serait suspecte, ne trouverait accès ni dans les pensions, ni même dans les ateliers.

Il est naturel que, dans de pareilles conditions, le travail des manufactures soit honoré; aussi les jeunes ouvrières de Lowell appartiennent-elles généralement à de respectables familles de fermiers ou de propriétaires peu aisés des différents États de l'Union. Elles quittent le toit paternel pendant quatre ou cinq ans, tantôt pour venir au secours de leurs parents, tantôt pour amasser une dot qui serve à les établir. Elles gagnent 20^{f} à 25^{f} par semaine, et, en quatre ans, elles peuvent épargner de $2,000^{f}$ à $3,000^{f}$. Comme elles ont reçu dans la maison paternelle une certaine éducation, elles conservent pendant leur séjour à Lowell le goût de la lecture et des choses sérieuses: elles souscrivent à des bibliothèques circulantes, assistent à des cours, se réunissent en clubs ou cercles littéraires, et exercent à la fois leur imagination ainsi que leur jugement. Quelquefois elles s'associent pour prendre des leçons d'un professeur de langues étrangères ou de musique, ou se cotisent pour louer un piano. Quelques-unes même rédigent et publient, sous le titre de *Lowell offerings* (offrandes de Lowell), un recueil périodique où elles exposent, sous la forme de nouvelles et dans un langage aussi simple que correct, les impressions de la vie industrielle. (Faits communiqués à la Société d'économie sociale, dans sa séance du 25 mars 1863, par M. Ch. Thierry-Mieg.)

vivement à désirer que cet établissement puisse se maintenir et s'étendre, et que de semblables maisons s'organisent pour les garçons.

Les écoles du dimanche, avec l'emploi des adultes comme instructeurs, de même que les écoles du dimanche pour les adultes, seraient un moyen efficace de se tenir en rapport direct avec les jeunes gens dans l'époque la plus critique de leur vie et de les éloigner ainsi des mauvaises sociétés. Ces écoles ont déjà fait un bien immense; mais elles sont loin d'avoir pris le développement qu'elles ont en Angleterre, où l'on en compte 33,000 fréquentées par 2,500,000 élèves. On est étonné de voir, dans ce pays, l'empressement avec lequel des membres de la bourgeoisie, de petits marchands, des filles ou fils de fermiers, et aussi quelques jeunes gens de bonne famille, accourent consacrer les seuls moments que la plupart d'entre eux ont de libres à l'enseignement gratuit des enfants pauvres.

En France, cette institution trouve de sérieux obstacles dans le travail du dimanche. Ce travail est tellement nuisible sous le rapport matériel et sous le rapport moral, qu'on a demandé l'intervention de la loi pour le faire cesser. Mais, dans un régime de liberté, c'est auprès de l'opinion publique que l'on doit réclamer cette réforme, au triple point de vue de la liberté de conscience que ce travail viole pour ceux qui ont des principes religieux; de la santé de l'ouvrier qu'il compromet en abusant de ses forces; enfin du développement intellectuel qu'il entrave en ne laissant pas à l'ouvrier le temps qui lui serait nécessaire pour cultiver son esprit. Le travail du dimanche produit d'ailleurs le chômage si démoralisant du lundi.

Les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne sont aussi d'excellents moyens de moralisation. La multiplication rapide de ces sociétés, de même que l'état prospère de ces caisses et le nombre croissant des dépôts qui y sont versés, montrent que ces utiles institutions sont appréciées de plus en plus.

On ne saurait trop recommander la création de cités ouvrières, dont les industriels de Mulhouse ont pris l'initiative et qui a tant contribué à inspirer à leurs ouvriers des habitudes de prévoyance.

C'est en 1853 que fut fondée à Mulhouse, sous l'inspiration de M. Jean Dollfus, la société des cités ouvrières[1]. Son capital était de 600,000f, dont le gouvernement avait fourni la moitié, et elle s'était interdit tout profit, ne demandant qu'un intérêt de 4 pour 100 pour les actionnaires.

1. Les détails qui suivent ont été donnés à la Société d'économie sociale, dans sa séance du 25 mars 1863, par M. Ch. Thierry-Mieg.

Les maisons de la cité ouvrière ont deux étages, une cave et un grenier; elles se composent de six pièces, trois à chaque étage. Chaque logement a une entrée séparée et un jardin distinct, d'une surface à peu près quadruple de celle de l'habitation. Il y a des maisons construites, par groupes de quatre, sous un toit commun, mais séparées par deux murs mitoyens en forme de croix, et d'autres formant des bâtiments allongés contenant chacun dix habitations juxtaposées par série de cinq de chaque côté.

La cité ouvrière comprend aujourd'hui 560 maisons, dont 448 étaient vendues au 31 mars 1862; un grand bâtiment, à 17 chambres garnies, pour ouvriers célibataires; une vaste salle d'asile; un local où l'on donne gratuitement des consultations et des soins aux ouvriers malades; un établissement de bains et un lavoir (le bain à 0f25 avec linge, et le lavage à 0f05 pour deux heures); une boulangerie où l'on vend du pain au-dessous de la taxe, et un restaurant où l'on débite à très-bas prix des aliments substantiels et bien préparés.

La vente des maisons se fait contre un premier versement de 300f à 400f (selon la valeur de la maison), auxquels doivent venir s'ajouter des versements réguliers de 18 à 25f par mois pendant 13 à 14 ans. Ainsi, pour un payement mensuel qui ne dépasse pas le prix ordinaire des loyers d'ouvriers à Mulhouse, on peut devenir en quelques années propriétaire d'une maison valant de 2,650 à 3,300f.

Les résultats d'une institution si utile ne se sont pas fait attendre. En huit années, 488 chefs de famille sont devenus propriétaires. Au 31 mars 1862, ils avaient acheté des maisons pour 1,340,225f; et sur 1,519,950f qui composaient à cette époque le montant de leur dette (en y ajoutant les contributions, les intérêts, les frais de contrat, etc.), ils avaient déjà payé 653,124f, c'est-à-dire 43 pour 100, et il ne restait dû que 866,826f.

C'est une somme de 653,124f enlevée au cabaret ou à d'autres dépenses infructueuses, et constituant l'épargne des familles. On a vu des militaires consacrer le prix de leur engagement à acheter une maison à leur famille: en 1861, 20 d'entre eux avaient acheté dans ces conditions. D'autres fois, ce sont de pauvres ouvriers n'ayant pas de quoi payer l'avance de 300f qui viennent supplier qu'on leur fasse crédit, en promettant de faire des versements mensuels plus forts et qui parviennent, à force d'économies et de privations, à être, eux aussi, propriétaires. Ils sont même souvent plus réguliers dans leurs payements que des ouvriers mieux salariés; car, malheureusement, un salaire élevé n'est pas toujours une cause de moralité; il faut avant tout le goût et l'habitude de l'économie.

Cette habitude s'acquiert promptement, quand on poursuit avec ardeur un but déterminé : il n'est pas rare de voir des maisons entièrement payées au bout de peu d'années, tant le désir de se libérer devient de plus en plus fort.

Ainsi, la passion de la propriété a fait ce que n'avaient pu faire ni la raison, ni les bons conseils ; elle a réellement constitué le plus puissant encouragement à l'épargne, et par suite, le plus vigoureux obstacle à l'imprévoyance et à l'inconduite qu'on ait encore trouvé. En outre, les ouvriers, devenus propriétaires, comprennent le danger des agitations politiques ; ils ne songent qu'à élever paisiblement leurs familles, et quelques-uns parviennent par leur travail et leur économie à entrer dans les rangs de la bourgeoisie.

(E) SUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Les anciennes sociétés de Sainte-Marie remontent au siècle dernier, où fut fondée la caisse des mineurs, qui existe encore et reçoit des ouvriers de toute profession. Ces sociétés sont au nombre de 26, sans compter quelques associations qui se bornent à donner des secours aux familles, en cas de décès d'un de leurs membres. Sur ce nombre, 5 seulement sont *approuvées*, en vertu du décret du 26 mars 1852, et ont leur président nommé par l'Empereur. Les autres sont libres et sont dirigées par un conseil d'administration, composé ordinairement de six membres qui s'adjoignent un secrétaire. Ce conseil est nommé chaque année par les sociétaires en assemblée générale, ainsi que le médecin ou les deux médecins avec lesquels la société prend un abonnement.

Les sociétés d'assistance de Sainte-Marie-aux-Mines se divisent en plusieurs catégories :

1° Les sociétés de secours mutuels proprement dites qui donnent droit aux soins du médecin et aux médicaments, et accordent une indemnité pendant la maladie ;

2° Les sociétés dites caisses supplémentaires qui ne donnent qu'une indemnité ;

3° Les sociétés ne donnant des secours qu'en cas de décès.

Les sociétés de secours mutuels proprement dites sont au nombre de seize. Onze de ces sociétés sont libres et ont été créées antérieurement au décret du 26 mars 1852 ; elles ont leur siége dans des auberges. Les cinq autres sont approuvées en vertu de ce

décret et ont établi leur siége dans des endroits moins dangereux pour leurs ressources financières. Ces sociétés sont les suivantes : la Caisse générale ; la Société mixte d'assurance et de charité, annexe de la précédente, qui fait soigner ses membres malades dans un hôpital, en payant pour eux 0f 90 par jour, et qui reçoit de la ville une subvention de 500f; la Société de Prévoyance; la Prévoyante; la Bienfaisante.

Dans quelques-unes de ces sociétés, le malade choisit lui-même le médecin par lequel il désire être traité. Dans d'autres, les soins sont donnés par un médecin désigné, chaque année, par les sociétaires, à la majorité des voix. Les médicaments sont fournis à des prix réduits.

Parmi les 16 sociétés, 14 n'admettent que des hommes. La Caisse générale reçoit des hommes et des femmes, et la Société mixte d'assurance et de charité reçoit des hommes, des femmes et des enfants de sociétaires.

Le nombre des membres est très-variable pour chaque société[1]. Ainsi, la Société des tisserands renferme 203 hommes, tandis que la Prévoyante n'en a que 40; la Société mixte d'assurance et de charité compte 137 hommes, 475 femmes et 331 enfants, en tout 943 affiliés.

Le nombre total des membres est de 3,248, ainsi répartis : hommes 1,947; femmes 970; enfants 331.

Le nombre moyen des membres par société est de 203; le nombre moyen des hommes 121.

Les cotisations mensuelles sont de 0f 50 à 1f pour les hommes; de 0f 40 pour les femmes et de 0f 12 pour les enfants. Le produit mensuel total des cotisations des hommes est de 1,389f 93, ce qui donne 0f 71 pour la cotisation mensuelle moyenne de chacun d'eux.

Les sociétés donnent, en cas de maladie, un secours en argent de 0f 71 à 1f par jour pour les hommes et de 0f 40 pour les femmes; les enfants d'une famille abonnée n'ont droit qu'aux remèdes et aux soins du médecin. Le nombre total des jours de maladie a été en 1862 de 13,323; et la somme des secours en argent accordée aux sociétaires a été de 11,713f; l'indemnité moyenne a donc été de 0f 88 par jour. Cette indemnité a été, pour les hommes seulement, de 0f 84.

Les sociétés de Sainte-Marie possèdent une réserve totale de 16,674f. Cependant elles sont loin d'être en général dans une situation prospère, soit parce que leurs charges augmentent avec l'âge

1. Les nombres qui suivent se rapportent à l'exercice 1862.

des sociétaires plus rapidement que leurs ressources, soit, parce que, contrairement au principe généralement adopté en France, elles accordent une indemnité quotidienne plus forte que la cotisation mensuelle.

Voici pour l'exercice 1862, les recettes et les dépenses des 16 societés de secours mutuels de Sainte-Marie :

RECETTES.

Cotisation des membres participants	21,812f
Souscriptions des membres honoraires des sociétés approuvées et subvention de la Ville à l'une d'elles	2,690
Total	24,502

DÉPENSES.

Indemnites en argent aux sociétaires malades	11,713f
Visites des médecins	3,585
Médicaments	6,549
Frais généraux	2,655
Total	24,502

Les sociétés dites *Caisses supplémentaires* sont au nombre de 10. Ce sont des associations libres, sans contrôle, qui ne reçoivent que des personnes déjà membres de sociétés ordinaires. Elles ne donnent droit ni aux médicaments ni aux soins du médecin ; mais elles accordent un supplément d'indemnité aux malades. Elles ont en tout de 600 à 700 membres. Neuf de ces sociétés se réunissent dans des auberges ou dans des cafés, et une d'elles a son siége à la mairie: c'est celle des anciens soldats, dont la création a été provoquée par l'administration, et qui compte 100 membres. Toutes ces sociétés exigent une cotisation de 0f 30 à 0f 40 par mois et donnent aux malades un supplément de 0f 57 par jour.

Les sociétés donnant des secours aux familles de leurs membres décédés sont de création récente et comptent de 1,000 à 1,200 participants. La plus nombreuse a 315 affiliés : hommes ou femmes, célibataires, mariés ou veufs, adultes ou enfants. A chaque décès, on perçoit sur les sociétaires une cotisation de 0f 20, dont 0f 05 pour le collecteur qui a par là intérêt à recruter de nouveaux membres. La société donne 50f à la famille pour le décès d'un adulte, et 20f pour le décès d'un enfant.

Après 1848, plusieurs associatious se sont formées à Sainte-Marie pour donner aux ouvriers des vivres et d'autres objets à prix réduits; elles n'ont pu se maintenir.

Les indemnités en argent des sociétés de secours mutuels jointes

à celles des caisses supplémentaires, approchent trop du salaire de l'ouvrier. Des secours aussi avantageux affaiblissent l'énergie de celui qui reçoit et le portent, malgré la surveillance réciproque des sociétaires, à feindre des maladies ou à prolonger la convalescence.

A ce sujet, tout en accordant un juste tribut d'éloges aux sociétés de secours mutuels, il faut reconnaître qu'elles ne sont qu'un palliatif aux maux de l'imprévoyance. Il est même à craindre quand elles sont trop développées, comme à Sainte-Marie-aux-Mines, qu'elles nuisent aux habitudes d'épargne, qui peuvent le plus sûrement conduire les ouvriers à l'indépendance et au bien-être. On ne doit donc pas fonder toute la sécurité des classes ouvrières sur la mutualité, et on doit chercher à rétablir en même temps ces mœurs sévères qui donnent à certaines populations tant d'initiative et d'énergie. (Nos 17 et 34.)

(F) SUR L'ORGANISATION DE LA MUTUALITÉ EN FRANCE,

PAR M. LE VICOMTE DE MELUN, membre de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels.

Au commencement du XIXe siècle, après l'abolition complète de l'ancienne organisation du travail et des institutions par lesquelles les diverses industries cherchaient à se défendre de la concurrence, les ouvriers, trop souvent abandonnés à tous les dangers de l'isolement par l'affaiblissement du patronage, sentirent le besoin de demander à l'association libre des forces et des ressources pour lutter contre les principales difficultés de leur vie.

Les sociétés de secours mutuels, qui existaient déjà en germe sous le régime ancien, se développèrent. Quelques-unes eurent pour but de venir en aide aux ouvriers pendant la maladie, le chômage et aux jours de la vieillesse, le plus grand nombre ne promirent de secours qu'au malades et aux vieillards; presque toutes se composèrent d'ouvriers de même profession, rapprochés les uns des autres par la communauté de l'atelier et du travail, et l'égalité des chances d'accidents et de maladies.

Les statuts de la plupart des sociétés se ressemblent. Le sociétaire s'engage à payer, chaque mois, une cotisation ordinairement un peu inférieure au salaire d'un jour; il reçoit, quand il tombe malade, les secours d'un médecin, les médicaments et une indemnité quotidienne égale à la cotisation mensuelle. Arrivé à l'âge où

il ne peut plus travailler, et après un certain nombre d'années passées dans la société, il a droit à une pension de retraite ; à sa mort, les devoirs funèbres lui sont rendus par ses associés, et une somme est allouée pour les frais de son convoi.

Les sociétés de secours mutuels administrées par des membres élus furent soumises à la loi qui régit toutes les associations ; elles ne purent se former et se réunir qu'avec l'autorisation toujours révocable de l'administration publique.

Sous ce régime, la mutualité s'organisa dans les grands centres de population, mais resta presque inconnue à tout le reste de la France, les petites villes ne fournissant pas un assez grand nombre d'ouvriers de même état, et les habitants des campagnes appliquant exclusivement leur prévoyance à acheter des terres au moyen de leurs économies.

Le plus grand nombre des sociétés dirigées avec probité et avec intelligence commencèrent à prospérer après quelques années d'existence. Elles avaient chacune une réserve qui pouvait faire croire à la solidité de leur constitution, mais elles portaient toutes dans leurs statuts un article qui devait tôt ou tard amener leur ruine : celui qui donnait droit à la pension de retraite. A mesure qu'elle vieillissait, chaque société voyait un plus grand nombre de ses membres se changer en pensionnaires et exiger d'elle des sacrifices qui excédaient les ressources des associations les plus riches. Celles dont la réserve était la plus considérable furent obligées, pour ne pas se mettre en liquidation, de diminuer de beaucoup les pensions promises, en manquant aux engagements de leurs statuts.

Un calcul bien simple établit l'impossibilité de tirer à la fois de la cotisation l'indemnité du malade et la pension du vieillard.

D'après une statistique sérieuse et souvent vérifiée, les sociétés de secours mutuels ont, par an, une moyenne de six jours de maladie par sociétaire. Elles accordent généralement aux malades une indemnité quotidienne égale à la contribution mensuelle. Lorsqu'elles demandent une cotisation de 1f 50 par mois ou de 18f par an (taux moyen des cotisations), elles dépensent :

Pour indemnités de maladie	9f 00
Pour visites de médecins et médicaments	4 00
Pour frais funéraires	0 50
Pour frais d'administration	1 00
Total	14f 50

Il ne reste donc en réserve, à la fin de l'année, que 3f 50 par

sociétaire, c'est-à-dire 350f ou 700f, si la société compte 100 ou 200 membres. Les droits d'entrée et les amendes sont absorbés par les frais accessoires, tels que la location d'une salle, l'achat du mobilier, etc., sans compter les dépenses extraordinaires qui peuvent résulter d'une épidémie, ou de ces catastrophes industrielles qui rendent très-difficiles, pendant quelque temps, la rentrée des cotisations.

Le taux des pensions étant de 100f au moins, on voit qu'il n'est pas possible aux sociétés de se former, même par l'accumulation de toutes leurs économies, un capital suffisant pour servir une pension annuelle aux sociétaires qui, au bout de quelques années, viennent en grand nombre réclamer l'exécution des promesses faites par les statuts.

D'un autre côté, les sociétés qui assuraient un secours contre le chômage donnaient lieu aux réclamations de l'autorité chargée de la police : on leur reprochait d'appliquer leurs ressources à favoriser des coalitions et à entretenir les grèves. Aussi la loi de 1850, qui donna aux sociétés de secours mutuels la faculté de se faire reconnaître comme institutions d'utilité publique et d'acquérir les avantages de la personnalité civile, eut-elle soin de stipuler qu'elles s'appliqueraient exclusivement aux cas de maladie, et ne promettraient pas de pension de retraite.

Soit en raison de l'agitation de l'époque où la loi fut promulguée, soit à cause des formalités exigées et de l'interdiction d'accorder aux vieillards des secours auxquels les ouvriers attachaient un grand prix, la loi de 1850 n'eut aucune influence sur le développement de la mutualité. Les sociétés ne demandèrent pas à profiter des avantages qu'elle leur offrait.

Il n'en fut pas de même du décret du 26 mars 1852. Ce décret, en laissant aux sociétés existantes la liberté de conserver leurs anciens statuts et de vivre sous le régime de la simple autorisation, créa pour celles qui voudraient se soumettre à ses prescriptions une situation nouvelle, dite de l'*approbation*.

Pour obtenir l'approbation, les sociétés durent faire homologuer leurs statuts par l'administration, s'interdire toute promesse de secours en cas de chômage, admettre des membres honoraires payant la cotisation et n'ayant aucun droit aux secours, et faire nommer leur président par le chef de l'État.

Elles purent accorder à leurs membres des pensions de retraite, mais seulement sur les ressources provenant des souscriptions des membres honoraires, des dons, des legs et des subventions.

Les sociétés approuvées, sortant du régime de l'autorisation qui n'accorde aucun droit civil, purent posséder, recevoir et agir dans

de certaines limites, et jouirent dans des proportions restreintes des avantages de la personnalité légale. Elles reçurent de l'État une dotation de dix millions.

Le décret prescrivit aux autorités municipales de provoquer et d'encourager la fondation de sociétés approuvées composées, non plus d'ouvriers de même profession, mais d'habitants de la même commune ou du même quartier.

Le décret de 1852 donna une vive impulsion au développement de la mutualité. Les administrations des départements et des communes se mirent à l'œuvre et provoquèrent la fondation de sociétés nouvelles; un grand nombre de sociétés anciennes demandèrent à jouir des bénéfices de l'approbation, et le dernier rapport de la Société supérieure d'encouragement et de surveillance constate que, pendant les dix années qui se sont écoulées depuis la promulgation du décret, le nombre des sociétés a doublé.

2,237 sociétés existaient au 1er janvier 1852; elles sont, au 1er janvier 1862, au nombre de 4,410. Elles comptent 605,346 membres au lieu de 255,472. La réserve s'est élevée de 7,649,660f à 27,905,537f. Une caisse de retraite, fondée en 1857, et destinée à mettre à la disposition des sociétés des pensions viagères qu'elles peuvent appliquer aux plus anciens et aux plus âgés de leurs membres, a reçu la somme de 5,313,845f.

Malgré de tels résultats, les conditions imposées par le décret ont soulevé plusieurs objections de la part des ouvriers et des personnes qui regardent la liberté comme la première et la plus essentielle des conditions d'une association de secours mutuels. La nomination du président par le chef de l'État leur a paru une intervention regrettable du gouvernement dans une institution qui, se soutenant par l'adhésion et les sacrifices volontaires de ses membres, devait être régulièrement dirigée et administrée par eux. Le président, nommé par l'Empereur, n'est plus l'homme de la société, mais celui de l'État; l'autorité même qu'il puise dans l'origine de son pouvoir enlève à la société sa liberté d'action et entrave son droit à se gouverner elle-même.

L'admission forcée des membres honoraires tend à introduire un principe d'inégalité, un système de tutelle et de patronage, et une forme d'aumône inconciliables avec le caractère des sociétés de secours mutuels. Celles-ci doivent vivre uniquement des contributions de leurs membres, admis tous aux mêmes titres, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations; elles n'ont pas besoin de ces dons gratuits, de cette intervention charitable qui les assimilent aux bureaux de bienfaisance et aux œuvres de charité.

La substitution des sociétés communales ou d'arrondissement

aux sociétés corporatives est peu en faveur auprès des ouvriers, auxquels leurs voisins les plus proches sont souvent inconnus, et qui sont souvent appelés, par la nécessité de leur travail, à changer de quartier, tandis que la société corporative réunit naturellement des hommes déjà liés entre eux par l'habitude du travail en commun et l'identité de la profession.

Enfin la richesse de la dotation elle-même a été signalée comme un danger. N'a-t-elle pas pour résultat de mettre le secours du gouvernement à la place de la cotisation des sociétaires et d'habituer l'ouvrier à compter moins sur sa prévoyance que sur la générosité de l'État ?

A ce luxe de dépendance, de protection et de secours, on a opposé l'exemple de la mutualité anglaise, bien plus populaire, bien plus répandue que la nôtre, et qui marche et progresse sans appui, sans tutelle et sans subvention.

La meilleure réponse à ces objections, dont on ne saurait méconnaître la valeur, est dans la disposition, et, nous ne craignons pas de le dire, dans le caractère du pays pour lequel a été fait le décret, et dans la manière large et libérale dont il a été appliqué. Jusqu'à sa promulgation, les sociétés de secours mutuels étaient renfermées dans les grands centres industriels. Sans l'initiative, sans l'impulsion du gouvernement, jamais la mutualité n'aurait pénétré dans les villes de second ordre et dans les campagnes; sans ses secours et sa direction, les premières dépenses n'auraient pas été couvertes, et les statuts, comme ne l'a que trop prouvé l'expérience du passé, n'auraient trop souvent renfermé que des promesses illusoires et des espérances chimériques et ruineuses. Sans les membres honoraires et la dotation, les secours pour la vieillesse, si chers aux ouvriers, étaient impossibles.

Le choix de l'Empereur est toujours tombé sur l'homme que la Société désirait pour son président et qu'elle aurait élu elle-même, et partout l'administration a été conférée à un conseil nommé par tous les sociétaires.

L'admission des membres honoraires a dû être inscrite dans les statuts; mais aucune société n'a été forcée d'en chercher : un grand nombre n'en comptent qu'un ou deux; plusieurs n'en possèdent pas un seul, et jouissent cependant de tous les priviléges de l'approbation. Là où ils sont nombreux, leur expérience des affaires et leur zèle ont rendu de grands services à l'administration des sociétés, et leurs cotisations ont contribué à l'établissement des secours pour la vieillesse.

En prescrivant aux municipalités de former des associations communales, le décret n'exclut de l'approbation ni les sociétés cor-

poratives anciennes, ni même celles que forment aujourd'hui les ouvriers de même profession; l'approbation n'a jamais été refusée qu'à celles dont les éléments paraissaient de nature à faire dévier l'institution de son véritable but et à compromettre l'ordre et la sécurité.

Quant à la dotation, la manière dont ses revenus sont distribués prévient les abus que l'on redoute : une somme très-minime est employée chaque année à faciliter la formation de sociétés nouvelles, en pourvoyant aux dépenses de premier établissement, et à venir en aide aux sociétés anciennes en cas de calamités imprévues comme les épidémies, ou comme, dans ces derniers temps, la crise cotonnière; tout le reste est appliqué à la caisse des retraites, c'est-à-dire à un service auquel les cotisations des sociétaires participants n'ont jamais pu pourvoir.

Il est juste cependant de reconnaître que, malgré ses avantages, ses résultats et le libéralisme de son application, le régime du décret de 1852 n'est pas l'état normal des sociétés de secours mutuels. Il a rendu de grands services, il a donné une impulsion puissante; au moment de son application, il a épargné beaucoup d'erreurs, et sauvé de beaucoup de ruines. Aujourd'hui même encore, si son action était suspendue ou supprimée, le développement des sociétés de secours mutuels en recevrait une grave atteinte. Il a fait, sous le point de vue de la mutualité, l'éducation de notre pays, et cette éducation n'est pas encore achevée chez un peuple qui, pour l'administration de ses affaires les plus personnelles, a l'habitude d'attendre l'initiative de l'État et de réclamer ses secours.

Mais cette impulsion, cette initiative et ces secours ne sont nésaires que pour soutenir une faiblesse, guérir une infirmité, et faire faire à une population inexpérimentée l'apprentissage de la prévoyance. Espérons donc qu'en cette matière, comme en toute autre, avec le temps et la pratique, les enfants deviendront des hommes, les apprentis des ouvriers, et que, dans les sociétés de secours mutuels, comme dans toutes les autres institutions, le véritable progrès sera la liberté !

N° 37.

PÊCHEUR-CÔTIER

MAITRE DE BARQUES

DE L'ILE DE MARKEN

(HOLLANDE SEPTENTRIONALE — PAYS-BAS)

(Ouvrier chef de métier, dans le système du travail sans engagements)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1862

PAR

MM. S. CORONEL, DOCTEUR-MÉDECIN A AMSTERDAM

ET F. ALLAN, INSTITUTEUR DE LA COMMUNE DE MARKEN

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

I.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er. — ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille décrite dans cette monographie habite l'île de Marken, située par 52° 27′ 37″ de latitude nord, et 22° 49′ 39″ de longitude ouest, au nord de la Hollande, dont la sépare un bras de mer appelé Goudzée. Cette île, dont la plus grande longueur est de 8,800 mètres, présente une superficie de 295 hectares; le sol est à 0m 20

au-dessous du niveau de la mer; aussi est-elle entourée d'une digue puissante dont les talus de pierre, protégés en quelques endroits par des pilotis de chêne, la défendent contre l'envahissement des flots du Zuyderzée. Cette digue a sa crête à 1^{m}20 au-dessus du niveau de comparaison d'Amsterdam; elle est pourvue de deux petites écluses pour la décharge des eaux de l'île.

Marken est traversée dans toute sa longueur par un grand canal, auquel aboutissent des canaux plus petits creusés dans tous les sens; elle est entourée d'un large fossé qui suit la digue de circonvallation.

Tout rappelle dans l'île le danger d'inondation, qui est sans cesse menaçant et qu'on se tient toujours prêt à combattre (c). Les maisons sont bâties sur de petits tertres élevés par la main de l'homme. Ces tertres, nommés *terpen*, forment autant d'îlots que de bourgs; ils communiquent entre eux par des chemins de planches que l'autorité communale cherche en ce moment à remplacer par des routes pavées.

Ces bourgs ou quartiers sont au nombre de douze, dont le principal est celui de l'église, appelé Kerkbuurt. Il contient 109 maisons, 110 familles et 666 âmes. On y voit, en outre de l'église, la maison communale, la maison de charité, le presbytère et la maison de l'instituteur. Ces édifices publics datent de vingt ans au plus; ils sont construits en pierre et forment un heureux contraste avec l'aspect misérable des maisons particulières.

Le port, situé à 1^{km} environ du bourg de Kerkbuurt, a été agrandi en 1860; il est certainement un des meilleurs des Pays-Bas. Le phare, établi sur la pointe nord-est de l'île, en 1839, est un fanal lenticulaire de quatrième grandeur.

Les maisons des pêcheurs sont presque toutes semblables; elles sont construites en planches goudronnées extérieurement ou peintes de couleurs foncées; un toit pointu, couvert de jonc ou de tuiles, les surmonte. Sur 223 maisons, 40 seulement ont des cheminées: dans les autres, un trou pratiqué dans le toit donne passage à la fumée. Elles sont toutes composées d'un rez-de-chaussée et d'un grenier; à l'intérieur, elles sont bigarrées de couleurs vives qui contrastent singulièrement avec leur extérieur sévère. La valeur des maisons du quartier principal s'élève à 3,000^{f}, tandis que celles du quartier de Mæniswerf, qui est le plus éloigné du port, ne valent guère que 2.000^{f}. Cette valeur augmente tous les jours par suite de l'accroissement de la population.

Le sol de Marken est un terrain d'alluvion; il ne produit que des joncs et du foin. Les inondations fréquentes empêchent les habitants d'entretenir beaucoup de bestiaux et de se livrer à l'agricul-

ture (A). Il n'y a, dans toute l'île, que 10 vaches laitières et 300 brebis; c'est à peine si on y rencontre quelques arbres.

L'eau potable est fort coûteuse et difficile à se procurer. On recueille celle de la pluie dans des citernes; mais, après une longue sécheresse, elle manque souvent; les puits, remplis d'eau salée par les inondations de l'hiver, ne fournissent qu'un liquide impropre même au lavage. L'eau est importée dans l'île par un batelier qui la puise dans une rivière voisine.

La pêche est le principal moyen d'existence du Markois (B). Celui-ci fait le plus souvent lui-même ses filets, ainsi que tous ses instruments de pêche, à l'exception des cerceaux de nasses qui sont fabriqués par des ouvriers spéciaux. L'enfant, trop jeune pour se livrer à la pêche, et le vieillard, après avoir fourni une longue carrière, s'occupent aussi de la confection de ces engins, dont le chanvre est filé par les femmes et les filles pendant les soirées d'hiver.

Les barques dont se sert le Markois sont:

1° Le *Botter*, bateau à voile pour la pêche du hareng. Sa contenance est de 24 tonnes; il est bon marcheur et peut durer de 25 à 30 ans. Il a 12^{m} de long, 4^{m} de large et 1^{m} 50 de profondeur.

2° Le *Kubboot*, petit bateau plat à rames et à proue élevée, pour la pêche aux anguilles ou aux anchois. Il est fait de bois de chêne et dure environ 16 ans. Sa longueur est de 5^{m} sur 1^{m} 50 de largeur et 0^{m} 65 de profondeur.

3° Le *Hinnenschuit*, bateau construit aussi de bois de chêne et qui ne se trouve que dans l'île de Marken. Il est exclusivement employé au transport du foin, des engins de pêche et des objets de consommation. Sa durée est de 18 ans environ. Il a 6^{m} de long, 1^{m} 50 de large et 0^{m} 75 de profondeur.

La pêche dure toute l'année et se divise en trois périodes : 1° la pêche des harengs (*Clupea Harengus*, *Clupea Sprattus*) de novembre à mai; 2° celle des anchois (*Clupea encrasicholus*) de mai à juillet; 3° celle des carrelets (*Pleuronectes platessa*) de juillet à novembre.

Un certain nombre de Markois vont à la pêche des harengs dans la mer du Nord, pour le compte de douze armateurs d'Enkuizen, de Ryp et d'Amsterdam. Ils se servent alors de Botters plus grands, spécialement employés à cette pêche et qui appartiennent à ces armateurs.

Quand il travaille pour son propre compte, le pêcheur porte lui-même au marché, principalement à celui de Monnickendam, le poisson qu'il a pris et le vend à l'enchère. Quelquefois, cependant, il le vend en mer à des marchands ambulants, qui achètent par-

ticulièrement les anchois pour les marchés de Monnickendam et d'Amsterdam.

Les bateliers prennent régulièrement la mer le lundi, vers une heure du matin, et rentrent au port le samedi suivant.

Il y a à Marken 120 barques pour la pêche côtière, montées par deux hommes chacune; on y compte, en outre, 20 à 25 grands Botters pour la pêche des harengs dans la mer du Nord, et 20 bateaux de riviere pour le transport du foin, des joncs, des tourbes et d'autres objets dans l'intérieur de l'île.

La récolte des foins est une source de profits qui s'ajoutent à ceux de la pêche. Le travail de la fenaison est le partage des femmes; les hommes, peu occupés dans le milieu du mois de juin, se bornent à les porter sur les marchés de la Hollande aussitôt après qu'ils sont coupés.

Les joncs, de très-bonne qualité, se vendent généralement assez cher aux marchands de la Gueldre et de la Hollande septentrionale.

La terre vaut, à Marken, 4,000f l'hectare et rapporte en moyenne 12 pour 100.

On ne trouve dans l'île que quatre familles qui vivent uniquement du produit de leurs troupeaux. Quant à la petite industrie, elle n'est représentée que par 1 fabricant de voiles, 2 charpentiers, qui exercent aussi la profession de maçons et de fabricants de cerceaux pour les filets, 2 boulangers et 9 épiciers.

Privés de presque toutes les matières premières et des produits manufacturés, les habitants de Marken sont obligés d'aller les acheter sur le continent. Les familles aisées se rendent, une fois par an, à Amsterdam ou à Monnickendam, pour y faire provision de beurre, de fromage, d'œufs, de céréales, de pommes de terre, de viande salée, etc. Marken reçoit chaque semaine de ces deux villes une quantité de ces objets. La plus grande partie du pain qui s'y consomme est importée de Monnickendam et de Nikerk; le bois à brûler vient de la Gueldre.

Le commerce est fort peu développé dans l'île; les épiciers ne se soutiennent qu'en ajoutant aux articles ordinaires de leur négoce la vente de souliers, de bottes, de tabliers de cuir, etc. Les objets achetés par les Markois sont en général d'une telle solidité et d'une durée si grande que les marchands d'habits eux-mêmes ne trouveraient pas une consommation suffisante; d'autant plus que l'usage est d'acheter toujours, depuis plusieurs générations, les mêmes articles chez les mêmes fabricants.

La population de Marken s'élève à 1,016 habitants. Son type physique est celui d'une race pure; doué d'un tempérament vigoureux, le Markois vit heureux au sein de l'existence rude qu'il s'est

faite, et ne recule devant aucun travail honnête qui produit un salaire, même modéré.

Le paupérisme est presque inconnu à Marken. Le bureau de bienfaisance ne soutient que 4 chefs de famille en été et 9 en hiver. Sur ce nombre, 2 seulement touchent des secours en argent, les autres les reçoivent en nature. Au moment où est écrite cette monographie, l'hospice municipal est vide; il n'y a que 10 pauvres à l'hospice du diaconat et 5 dans la maison de travail de l'église. (§ 13.)

Ce petit nombre d'indigents doit paraître un fait très-remarquable, quand on songe qu'une famille voit quelquefois, en une nuit, la mer détruire tout ce qu'elle possède, et son chef périr dans les flots. Dans ce cas, les Markois ne s'adressent pas ordinairement à la charité publique; leur prévoyance les prépare à subir ces malheurs et leur amour du travail leur permet de les surmonter.

§ 2. — ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend les deux époux et cinq enfants, savoir:

1.	JEAN X***, chef de famille, marié depuis 26 ans, né à Marken .	50 ans.
2.	MARIE X***, sa femme, née à Marken........................	48 —
3.	Guillaume X***, leur fils aîné, né à Marken.................	23 —
4.	Thierry X***, leur 2me fils, né à Marken	21 —
5.	Margot X***, leur fille aînée, née à Marken	20 —
6.	Nicolas X***, leur 3e fils, né à Marken......................	15 —
7.	Lisette X***, leur 2e fille, née à Marken	12 —

Cette fécondité est pour le ménage une source de bien-être; en effet, sur une somme de 2,775f 31, total des salaires gagnés par la famille, 1,918f 18 ou 69 pour 100 sont apportés par les enfants dans la communauté (R., 3e Son).

Deux enfants sont morts en bas âge. Les époux ont perdu leurs parents.

§ 3. — RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les habitudes religieuses et morales de la famille décrite dans cette monographie sont celles de tous les Markois en général. Vivant dans une île, ayant conservé avec les anciennes mœurs le respect de la tradition, les habitants de Marken offrent surtout au moraliste des traits de ressemblance (D).

Les Markois professent généralement la religion réformée; ils

ont gardé dans toute leur pureté les principes du synode de Dordrecht (1618), dont ils suivent strictement la doctrine. Ils lisent journellement la Bible et s'appliquent à en observer ponctuellement les préceptes, sans s'occuper des différentes interprétations que la théologie moderne a pu leur donner. Ils vont fréquemment au temple et suivent exactement les pratiques du culte; même en mer, les Markois ne mangent jamais sans faire une prière avant et après le repas.

L'attachement entre les époux est un des traits principaux de la vie domestique des Markois. C'est l'affection qui détermine les alliances, pour lesquelles ou regarde plus à la moralité qu'à la fortune. Une personne qui aurait rompu un premier engagement ne trouverait plus à se marier dans l'île, tant est grande la valeur qu'on attache à la sincérité et aux promesses d'honneur.

L'usage est de se marier vers l'âge de 25 ans; le mari et la femme sont généralement du même âge, ou à peu près. Il naît à Marken fort peu d'enfants naturels et ils sont toujours légitimés par le mariage.

Une nombreuse progéniture est regardée comme une bénédiction du ciel : il n'est pas rare de voir une femme de 32 à 35 ans ayant 10 enfants. Un jeune homme ne se marie jamais avant d'avoir amassé des ressources suffisantes pour subvenir aux premiers besoins du ménage. Aussi, les enfants qui naissent ne sont-ils jamais une charge et deviennent-ils au contraire en grandissant des auxiliaires utiles, dont le travail augmente le bien-être et facilite l'épargne de la famille.

Le divorce, autorisé par la loi religieuse et par la loi civile, n'offre aucun exemple à Marken. La viduité est considérée comme une forme de la fidélité conjugale; il est rare de voir un veuf ou une veuve convoler en secondes noces.

Le respect de l'autorité paternelle est encore un trait saillant des mœurs des Markois. Il n'existe dans toute l'île qu'une seule famille dans laquelle les parents aient à se plaindre de leurs enfants : ceux-ci sont l'objet du mépris public, et chacun leur refuse le moindre service.

Les femmes ne se livrent à aucun travail extérieur. Elles cherchent dans les occupations ordinaires du ménage et dans les industries domestiques les moyens d'employer leur temps d'une manière profitable aux intérêts de la famille. C'est à elles qu'est dévolue l'éducation des enfants, et elles s'acquittent de cette tâche avec le profond sentiment de leur mission et une tendre sollicitude.

Les enfants sont élevés très-religieusement; ils lisent chaque jour chez eux l'Histoire sainte; ils apprennent même par cœur,

chaque semaine, un ou plusieurs versets de leurs cantiques. Ils vont régulièrement à l'école et au catéchisme (D).

Il règne chez les Markois une grande harmonie d'opinions et de sentiments. A l'occasion des naissances, des mariages, des décès et des événements importants de la vie, ils se témoignent entre eux la plus cordiale et la plus touchante sympathie. Un convoi funèbre est suivi par la plus grande partie de la population de l'île, qui assiste également à la célébration de chaque mariage (E).

Les habitants de Marken aiment à pratiquer la charité, non-seulement dans leur île, mais encore envers leurs voisins, ainsi qu'ils l'ont prouvé, lors des inondations qui, en 1855 et 1861, couvrirent une partie des Pays-Bas. A l'occasion du dernier de ces désastres, ils donnèrent une somme de 650f environ. Les enfants de l'école communale réunirent parmi eux une somme de 48f; un pêcheur seul remit au maître d'école un billet de banque de 200f. Certains habitants, ne voulant pas mettre leur nom sur les listes, le remplacèrent par une initiale. Les Markois répandent également leurs bienfaits sur les veuves et sur les indigents de l'île, ainsi que sur les pauvres étrangers qu'ils appellent, dans leur langage, *bedelvrienden* (amis mendiants). Leur humanité s'étend à toutes les infortunes; ils sauvent souvent des naufragés, au péril même de leur propre vie. Différentes sociétés décernent des médailles pour ces actes de dévouement, et ceux qui en sont honorés les conservent et les font soigneusement encadrer pour orner leur demeure.

Les Markois sont d'un caractère fier et indépendant. Tous les actes de leur vie le prouvent aussi bien que leur histoire. « La liberté, c'est la vie, » disent-ils; aussi ne consentiraient-ils pour rien au monde à l'aliéner. Il y a quelque temps, le prince Henri des Pays-Bas fit proposer successivement à plusieurs pêcheurs de Marken la place de batelier sur son yacht de plaisir avec des appointements assez élevés. Tous refusèrent et plusieurs répondirent : « Je suis roi sur mon botter; mieux vaut petit et maître que grand et serviteur; grand merci, je reste batelier de Marken. »

Une fois seulement, en 1855, à la suite d'une inondation qui détruisit une vingtaine de maisons, la direction municipale implora le secours des habitants du continent; les Markois voulurent s'y opposer, tant leur amour propre en était offensé.

Malgré cet esprit d'indépendance, le Markois obéit fidèlement à la loi et aux magistrats (H). Il a le plus profond respect pour les supériorités sociales. Très-patriote, il donnerait volontiers sa vie pour le salut ou l'honneur de son pays; mais il a pour la conscription l'aversion la plus prononcée.

Le Markois, ne voulant relever que de lui-même, cherche naturellement dans l'épargne le moyen d'assurer son indépendance. Son ambition est de devenir propriétaire de sa barque et d'avoir, par suite, le titre de bourgeois. Il ne recule devant aucun effort de travail pour arriver à cette position et pour la conserver, malgré les éventualités les plus funestes. Il écoute tous les conseils d'une sage prévoyance; il règle toujours ses dépenses sur ses revenus; la sobriété est une règle invariable de sa conduite : aussi l'usage des boissons alcooliques est-il peu répandu dans l'île; la consommation annuelle d'eau-de-vie ou de genièvre ne dépasse pas 1,500 litres, dont les deux tiers sont consommés à l'époque de la fenaison par des faucheurs venus des pays voisins. On ne trouve à Marken que trois marchands de liqueurs : l'un d'eux est boulanger et les deux autres sont paysans; ceux-ci ne considèrent pas comme un revenu les produits de ce commerce et les abandonnent à leurs femmes pour leurs menus plaisirs. Il n'y a dans l'île ni auberge, ni cabaret; les débits doivent fermer au coucher du soleil.

Les Markois montrent une grande franchise et une grande loyauté dans leurs transactions commerciales. Comme la plupart des paysans, ils dissimulent leurs affaires personnelles; ils font un mystère de ce qu'ils ont pêché ou gagné. Vivant sur un étroit territoire, ils ne s'occupent que de ce qui se passe dans l'intérieur de leur île. Ils aiment à causer de la vie intime, des vertus et des vices, des pertes ou des bénéfices de leurs concitoyens, et ils ne peuvent se défendre de la jalousie et de la médisance.

§ 4. — HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'île de Marken est, par sa position, exposée à de fréquents changements de température; mais ses habitants, accoutumés à son climat dès l'enfance, n'en souffrent aucunement. En été, la chaleur est très-grande; le froid est très-vif en hiver; malgré cela, on fait généralement peu de feu dans les maisons, dont les vastes pièces sont cependant ouvertes au plafond pour le passage de la fumée. Pendant les grands froids, les femmes ajoutent quelque chose à leur vêtement et prennent une chaufferette.

Les habitations, élevées sur des tertres, sont à l'abri de l'humidité et bien aérées. A cette première condition d'hygiène, les Markois joignent une manière de vivre sobre et régulière, une nourriture solide, l'abstention de liqueurs fortes, un travail continuel mais non excessif; aussi sont-ils robustes et bien portants (F).

Tous les membres de la famille X*** jouissent d'une excellente santé. L'ouvrier, bien constitué quoique de petite taille (G), n'a jamais été malade au point d'interrompre ses travaux. Étant jeune homme il a été retenu, non pas au lit, mais à terre par une attaque de fièvre bilieuse, pendant quatorze jours.

La femme a parcouru sans accident toutes les périodes de son existence : sa figure colorée, dont les traits sont plutôt forts que délicats, indique un robuste tempérament.

Les enfants sont rarement indisposés; dans ce cas, on a recours à un médecin et on les soigne avec une tendre sollicitude.

§ 5. — RANG DE LA FAMILLE.

Propriétaire de trois barques, de quelques terres et d'une maison non grevées d'hypothèques, père de fils devenus pour lui de puissants auxiliaires, Jean X*** passe parmi ses concitoyens pour un homme aisé et indépendant. Il est à la fois notable de l'île, trésorier de l'église et diacre (H). Il tire une certaine vanité de ces fonctions, tout en disant qu'elles lui donnent plus d'embarras que de plaisir. Malgré cela, le titre qu'il préfère à tous les autres est celui de batelier, car c'est celui qui lui donne le plus conscience de son indépendance.

Jean X*** paraît fier de la considération dont il jouit, et qu'il doit à son travail et à sa moralité. S'il entre à l'église, c'est avec une certaine dignité, et il prend de préférence une place dans le chœur, qui est reservé aux personnes les plus importantes de l'île. Les notables sont assez fréquemment consultés sur les affaires de la commune. Jean, dont l'avis est souvent demandé en cette circonstance, voit généralement ses conseils suivis.

Tout homme doué des mêmes qualités que le chef de la famille ici décrite peut arriver à la même position. L'égalité des conditions sociales donne à tous des droits et des devoirs égaux; on ne connaît à Marken aucun des priviléges que la naissance confère en d'autres pays. La vertu, le travail et l'épargne sont pour chacun les seuls moyens de s'élever.

II.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6. — PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 6,808f 51

1° *Habitation :* — Une maison construite en bois avec ses dépendances, 2,553f 19.

2° *Immeubles ruraux :* — 1 h de prairies naturelles, 4,255f 32.

ARGENT 5,319f 15

3° Somme prêtée à des pêcheurs au taux de 4 pour 100, avec hypothèque sur les barques, que l'argent a servi à acheter, 3,191f 49.

4° Somme placée à 5 pour 100 en obligations de la dette nationale, 2,127f 66.
Sur cette somme, 1,808f 51 ont été reçus en héritage; le surplus provient de quelques économies.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.. ... 6,575f 51

1° *Barques de pêche et leurs apparaux.* — 1 barque de pêche aux harengs, avec 2 jeux de voiles (se composant chacun d'un foc, du foc de beaupré et une voile d'artimon), 2 gaffes, 4 crocs, 2 *racambeaux*, 2 *époutilles*, 2 *vadrouilles*, 2 ancres et leurs câbles, 2 escopes, 2 seaux, 1 boussole, 1 pavillon, 1 lanterne, 3,191f 49; — 1 petite barque ouverte, pour la pêche aux anguilles, 170f 21; — 1 bateau pour le transport du foin, des ustensiles de pêche et des provisions de ménage, 319f 15. — Total, 3,680f 85.

2° *Objets divers à bord de la grande barque.* — 1 paillasse, 2 oreillers, 4 couvertures, 63f 82; — 2 grandes corbeilles à provisions, 2f 13; — 1 tonneau à eau, 2f 13; — batterie de cuisine, 10f 63. — Total, 78f 71.

3° *Instruments de pêche.* — 2 grandes tirasses, 212f 76; — 30 nasses pour le hareng, 638f 30; — 3 assortiments de cerceaux de nasses, 6f 38; — 12 tirasses, 510f 63; — 12 rets à plies, 510f 63; — 12 *rafles* de liége, 63f 82; — 4 filets de soie, 127f 66; — 4 filets à eperlans, 63f 82; — 4 nasses à anguilles, 63f 82; — 80 sacs de nasses à anguilles, 68f 09; — 150 bâtons de nasse de chêne, 106f 38; — 150 bâtons de nasses de frêne, 79f 57; — 24 grandes pierres, 24f 68; — 12 fortes cordes neuves, 21f 28; — 6 *glines*, 6f 38; — 2 manivelles, 4f 26; — 20 ancres avec leurs câbles, 85f 11; — 1 *fouenne*, 10f 63; — 2 jeux de voiles, 106f 38. — Total, 2,710f 58.

4° *Outils pour filer le chanvre et le lin, servant à la fabrication des engins de pêche.* — 2 rouets, 31f 78.

5° *Outils pour la fenaison.* — 2 gaffes, 7f 66; — 2 faux, 6f 38; — 6 fourches, 12f 76; cordes et grappins, 21f 28; — 4 paires de *tinets*, 8f 51. — Total, 56f 59.

6° *Ustensiles pour le blanchissage.* — 2 grands cuviers, 10f 00; — 2 petits cuviers, 6f 00; — 1 boîte à savon, 1f 00. — Total, 17f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés.......... 18,703f 17

§ 7. — SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit aucune subvention.

Les Markois, sinon pauvres, du moins peu aisés, profitent de la faculté d'employer le médecin de la commune sans lui payer d'honoraires et d'envoyer gratuitement leurs enfants à l'école municipale.

§ 8. — TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier exerce, pour son propre compte, la profession de pêcheur-côtier. Il entretient et répare lui-même tout ce qui lui est nécessaire pour la pêche, ainsi que le gréement de ses barques. Il jette ses filets avec l'aide de son fils aîné, qui l'accompagne toujours, et il les surveille de temps en temps pendant qu'ils suivent à la traîne. Tous les deux jours, il interrompt la pêche pour aller vendre le poisson pris au marché le plus voisin. En temps de calme ou d'orage, et tant que le Zuyderzée est couvert de glace, l'ouvrier reste à la maison et s'occupe, soit à réparer les vieux filets ou à en faire de neufs, soit à lire la Bible ou des livres d'histoire et de géographie.

L'ouvrier emploie quelques journées au transport d'outils de pêcheurs étrangers, et, dans le temps de la fenaison, il travaille à la prairie.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme consacre la plus grande partie de son temps aux soins du ménage. Elle prépare les repas, tient la maison avec une extrême propreté, blanchit et répare le linge de la famille, confectionne et entretient les effets d'habillement. Elle travaille à la fenaison, file le chanvre pour faire les filets, et aide deux fois par an au nettoyage des barques.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ. — Le fils aîné aide son père à bord des barques de pêche, et fait exactement le même travail que lui. A l'époque de la fenaison, il transporte les foins avec le bateau destiné à ce service.

TRAVAUX DU DEUXIÈME FILS. — Le deuxième fils, qui donne ses salaires à son père, sert en qualité de matelot, sur un Botter (§ 1er), pour la pêche du hareng, depuis le mois de juin jusqu'au mois de novembre. Pendant deux autres mois environ, il est employé sur une barque de pêcheur-côtier en qualité de domestique ou d'aide. Le reste de l'année, il travaille dans sa famille à la confection et à l'entretien des engins de pêche.

TRAVAUX DU TROISIÈME FILS. — Le troisième fils, qui donne aussi ses salaires à son père, sert en qualité de mousse ou de marmiton sur un Botter, depuis le mois de juin jusqu'au mois de novembre. Il travaille environ deux mois comme domestique à bord d'une barque, et, comme son frère, il passe le reste de l'année dans sa famille à s'occuper de la confection et de l'entretien des engins de pêche.

TRAVAUX DE LA FILLE AÎNÉE. — La fille aînée sert de domestique à sa mère, et l'aide dans les travaux du ménage, dont elle fait les plus pénibles; elle s'occupe du blanchissage et de la réparation du linge, de la confection et de l'entretien des vêtements, du filage du chanvre pour les filets de pêche, du nettoyage des barques et des travaux de la fenaison. Quelquefois elle est appelée comme garde d'accouchée (F) hors de chez elle, et la mère fait alors l'ouvrage de la maison avec l'aide de la fille cadette, bien que celle-ci aille encore à l'école.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries entreprises par le chef de famille et par ses fils consistent, en outre de la pêche, dans le transport des foins, des provisions de ménage, et des outils de pêche de la famille et des pêcheurs étrangers. Les femmes fauchent les foins, filent le chanvre pour les filets, confectionnent et entretiennent les vêtements et blanchissent le linge.

III.

Mode d'existence de la famille.

§ 9. — ALIMENTS ET REPAS.

La nourriture de la famille est assez abondante, quoique réglée avec une sage économie, et présente une grande régularité. Cepen-

dant, quand la pêche a été mauvaise, on mange plus de pain de seigle que de pain de froment; au contraire, quand la pêche a été bonne, on prend le dimanche, en famille, une tasse de thé avec du sucre et du lait, ou bien un petit pot de bière avec du pain; c'est un régal qui ne revient pas à plus de 2f.

Les membres de la famille qui vont à la pêche ne sont à la maison que le dimanche; les autres jours, le père et le fils aîné mangent à bord de leur barque.

Là, ils ne consomment d'aliments chauds que deux fois par jour; mais, chaque fois qu'ils lèvent les filets, ils prennent du café avec du pain de seigle et du beurre ou du fromage. Les deux autres fils sont nourris par les patrons qui les emploient.

Les membres de la famille qui restent à la maison font par jour six repas :

1° Vers six heures et demie, *le café*, préparé par la fille aînée, et que la mère prend dans son lit.

2° A huit heures, *le déjeuner :* café avec du pain de seigle ou de froment, et du fromage.

Après ce repas, on lit quelques passages de la Bible, et chacun se rend à son travail.

3° A midi, *le deuxième café*, avec du pain, du poisson salé ou fumé, du beurre ou du fromage.

4° A quatre heures, *le dîner :* poisson, viande ou lard, avec des pommes de terre, des pois, ou des fèves. Le dimanche, on a généralement deux plats de légumes, très-rarement de la soupe.

5° A sept heures, *le goûter :* pain de seigle avec du beurre ou du fromage, et du café.

6° A dix heures, *le souper :* pain de seigle ou de froment, ou biscuits, poisson sec ou fumé, avec du café.

Si, entre les repas, les enfants demandent un morceau de pain, on ne le leur refuse jamais.

Les dimanches et les jours de fête, on modifie les heures des repas, de manière à pouvoir assister aux offices; le dîner se sert alors à une heure, et l'on goûte avec du thé sucré en revenant du temple.

Si le Markois ne se porte jamais à l'excès des liqueurs fortes, en revanche, l'usage du café est très-répandu parmi la population de l'île. *Avez-vous pris votre café?* se dit-on en s'abordant. C'est la première politesse que l'on se fait, la première demande que l'on s'adresse quand on se rencontre ou quand on fait une visite.

§ 10. — HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée formé de deux pièces principales; l'une est la chambre commune, et l'autre le salon.

Dans la première, qui est précédée à l'entrée d'un petit vestibule, on couche, on fait la cuisine et l'on se tient continuellement. Cette chambre n'a pas de plafond, et on place sur la charpente du toit les instruments de pêche et les cordages dont on ne se sert pas, et que conserve la fumée qui se répand dans la chambre. Le foyer se compose d'une plaque de fer d'un mètre carré, placée sur un petit massif de 20 centimètres, construit en brique non loin de la fenêtre.

Malgré la fumée qui règne assez souvent dans cette chambre, par suite de l'usage de la tourbe ou du bois vert, les murailles, en partie cachées par différents objets, et particulièrement par de la vaisselle, sont d'une assez grande blancheur, grâce aux soins de la mère de famille et de sa fille aînée, qui les lavent et les blanchissent à l'eau de chaux trois fois par an. Deux rangs de planches, en forme d'étagères, règnent autour de la chambre. Sur le premier sont de petits barils où se tiennent les provisions en grains, farines et légumes secs, et diverses boîtes de fer-blanc contenant les épices, le thé, le café, etc.; sur le second rang se trouve la vaisselle.

Dans le mur, faisant face à la fenêtre principale, sont pratiquées deux alcôves entre lesquelles est accrochée l'horloge. Elles sont fermées par des rideaux soigneusement drapés et relevés par de grandes rosettes, et contiennent deux lits dont un de parade; celui-ci, qui ne sert qu'en cas de nécessité absolue, est couvert d'une grande quantité de coussins enfermés dans des taies de toile fine brodée de soie noire.

Les lits sont si élevés qu'il faut un marchepied pour y monter. Ils sont disposés en hauteur, de manière à former deux étages; les enfants couchent dans les deux lits de l'étage inférieur, et les parents dans l'un de ceux de l'étage supérieur.

Au contraire, les chaises et les tables sont très-basses, et les Markois disent qu'elles sont ainsi construites pour leur permettre de mieux se chauffer.

La seconde pièce est le salon, où l'on ne se réunit presque jamais; elle est plafonnée, et renferme les plus beaux meubles. La femme de l'ouvrier y tient une sorte d'exposition permanente de tout ce qui ne sert pas journellement. On y remarque des armoires de vieux

chêne dont les panneaux sont rehaussés de moulures ou représentent des sujets religieux, une armoire à portes vitrées, un buffet-dressoir de chêne travaillé avec art, des chaises et autres meubles sculptés ; des chaufferettes, dont une qui date de 1760 est marquée des initiales de la famille, des porte-montre, des sabots, etc., puis certains objets d'argent servant pour la parure ou pour le service de la table. Plusieurs petits coffrets de différentes grandeurs sont placés sur le buffet les uns au-dessus des autres, et séparés par de petites serviettes blanches brodées de soie noire aux quatre coins. Dans cette pièce, on voit aussi une assez grande quantité de vaisselle de luxe qui est tenue, comme tout le reste, avec la plus grande propreté.

Les mœurs et les coutumes des habitants de l'île de Marken offrent, au sujet du mobilier et des vêtements, quelques particularités remarquables qu'il est intéressant de signaler.

Les meubles principaux que l'on trouve dans les maisons des pêcheurs aisés se distinguent par leur cachet d'antiquité, et sont entretenus par eux avec un soin religieux. La plus grande partie de ces meubles date du XVII[e] siècle ; ils sont, pour la plupart, faits de bois de chêne et très-solidement construits ; leur couleur foncée atteste leur ancienne origine. Ils sont ordinairement chargés de sculptures d'un travail quelquefois très-habile, et représentant presque toujours des sujets de l'Histoire sainte, sujets de prédilection pour les Markois, et qui donnent aux meubles une valeur plus considérable que tout autre travail.

Les Markois ont aussi de petits objets de bois de chêne ou de bois peint dont la valeur augmente à mesure qu'ils vieillissent, et que l'on conserve soigneusement de génération en génération.

Parmi la vaisselle, on voit souvent des plats de cuivre ciselés, très-rares, qui, par leur dimension, leur antiquité et leurs sujets religieux, ont aussi une grande valeur.

Les objets de toilette sont très-variés ; ceux des femmes rappellent les anciens costumes hollandais du XVII[e] siècle. A quelques exceptions près, on peut dire que les caprices de la mode n'ont rien changé à la nationalité du costume. Indépendamment des vêtements de travail d'été et d'hiver, il y a des habits spéciaux pour les foires, les noces, les baptêmes et les funérailles.

En outre, il y a un vêtement de noces qui ne se met que le jour du mariage, et qui se compose pour le fiancé : d'un court pourpoint et d'une culotte de drap noir, de bas de soie noire et de hauts souliers à boucle d'argent ; et pour la jeune fille : d'un bonnet de toile de Cambrai, en forme de pyramide, d'un surtout étroit de drap noir, d'un tablier noir, de bas de soie noire et de souliers à boucle

d'argent. Ces habits sont très-rares, et aujourd'hui on n'en compte que six de complets dans l'île. Ils datent du XVIe siècle, et sont d'origine espagnole. On en trouve encore aujourd'hui de semblables dans les environs de Cordoue. Les pêcheurs qui les possèdent les conservent très-soigneusement et les prêtent aux jeunes mariés.

Les Markois sont très-attachés aux choses surannées ; ainsi, sans qu'on puisse trop s'en rendre compte, leurs habits augmentent de valeur en vieillissant, ce qui doit être un vrai stimulant pour les conserver. Les auteurs de cette monographie ont vu, dans une vente publique, un petit mouchoir de cou de 25 centimètres carrés se vendre 8f ; un pantalon de drap, vieux, mais bien conservé, 70f ; une paire de fausses manches de drap bleu, 18f ; une petite jupe d'écarlate, 84f.

En ce qui concerne les bijoux, les Markois préfèrent l'argent à l'or. Les femmes ne mettent ni colliers ni boucles d'oreilles, mais les jeunes enfants des deux sexes ont une pièce d'argent ou une médaille suspendue autour du cou par un ruban ou une chaîne d'argent, et portent des bracelets de corail ou d'argent. Cet usage, de la plus haute antiquité, se retrouve chez divers peuples sous la forme d'amulettes destinées à préserver de maladies ou du *mauvais œil*.

La valeur du mobilier et des vêtements de la famille peut être établie de la manière suivante :

MEUBLES : simples, solides et très-bien entretenus... 1,751f 00

1° *Lits*. — 4 bois de lit, 4 paillasses, 8 oreillers de plume, 8 convertures de laine et 4 de coton ouatées, 600f 00.

2° *Meubles de la chambre commune*. — 1 armoire antique de bois de chêne, ornée de sculptures, 100f 00 ; — 1 armoire avec peintures représentant des sujets de l'Histoire sainte, 60f 00 ; — 1 table de bois de chêne, 15f 00 ; — 8 chaises, 16f 00 ; — 2 miroirs, 8f 00 ; — 1 horloge, 24f 00 ; — 1 caisse de bois de chêne, 20f 00 ; — 8 tonneaux de bois de chêne, 16f 00 ; — 8 boîtes de fer-blanc, 28f 00. — Total, 287f 00.

3° *Mobilier du salon*. — 1 armoire antique de bois de chêne, ornée de sculptures, 400f 00 ; — 1 armoire avec peintures représentant des sujets de l'Histoire sainte, 110f 00 ; — 1 armoire à portes vitrées, 10f 00 ; — 1 buffet de bois de chêne, orné de sculptures, 50f 00 ; — 1 table de bois de chêne, 20f 00 ; — 6 chaises, 12f 00 ; — 20 tableaux, 40f 00 ; — 2 miroirs, 10f 00 ; — vaisselle de cuivre et de porcelaine, étalée dans cette pièce, 200f 00. — Total, 852f 00.

4° *Objets relatifs au culte domestique*. — 12 tableaux représentant des sujets religieux, 12f 00 ; — 4 bibles avec garnitures d'argent (mémoire). — Total, 12f 00.

LINGE DE MÉNAGE : tissé avec du fil, ou avec du coton, ou

avec un mélange des deux, entretenu proprement et avec soin.. 279f 00

24 draps de lit, 168f 00; — 4 nappes, 16f 00; — 18 serviettes de toile, 18f 00; — petites serviettes de toile, 12f 00; — torchons et autre linge, 35f 00; — rideaux de lits et de fenêtres, 30f 00. — Total, 279f 00.

USTENSILES.................................... 168f00

1° *Dépendant du foyer*. — 4 crémaillères, 2f 00; — 2 chenets, 4f 00; — 1 pelle, 1f 00; — 2 paires de pincettes, 6f 00; — 2 soufflets, 2f 00; — 1 trépied, 2f 00; — 1 caisse à tourbes, 2f 00. — Total, 19f 00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments*. — 1 pot de fer, 5f 00; — 2 poêles à frire, 4f 00; — 3 chaudrons de cuivre, 24f 00; — 2 casseroles de cuivre, 10f 00; — 18 assiettes de terre cuite, 6f 00; — 6 écuelles de bois, 6f 00; — 6 plats de terre cuite, 12f 00; — 18 tasses à café avec soucoupes, 9f 00; — 1 sucrier de porcelaine anglaise, 4f 00; — 12 cuillers d'étain, 4f 00; — 12 fourchettes de fer battu, 2f 00; — 6 couteaux, 6f 00; — 6 bouteilles, 1f 00; — 10 verres, 4f 00; — 4 seaux cerclés de fer, 16f 00. — Total, 113f 00.

3° *Employés pour l'éclairage*. — 2 lampes à huile, 6f 00; — 2 chandeliers de cuivre, 10f 00; — 1 martinet, 3f 00; — 1 éteignoir, 1 binet, 1 boîte de cuivre pour les allumettes, 3f 00; — 1 paire de mouchettes, 1f 00. — Total, 23f 00.

4° *Employés pour les soins de propreté*. — 2 houssoirs, 1 balai de jonc, 1 morceau de peau de chamois, 2 brosses, 7f 00.

5° *Employés pour usages divers*. — 2 paniers d'osier, 2f 00; — 4 paniers pour le transport des tourbes, 4f 00. — Total, 6f 00.

VÊTEMENTS, y compris les bijoux; ces derniers servent à plusieurs générations................................ 5,556f 00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (1,084f 00) :

1° *Vêtements des jours de fête*, tels que la Pentecôte, Pâques, etc. — 1 surtout de drap noir, 40f 00; — 2 paires de manches de drap bleu, 25f 00; — 1 pourpoint de laine brune, 30f 00; — 1 culotte de drap noir, 50f 00; — 2 culottes brunes, 74f 00; — 2 camisoles écarlates, 50f 00; — 2 camisoles de drap gris, 42f 00; — 2 camisoles de toile blanche, 12f 00; — 4 chemises de toile blanche à collets brodés, 32f 00; — 4 cravates de toile rouge, 12f 00; — 1 chapeau noir, 10f 00; — 1 paire de souliers, 8f 00; — 2 paires de sabots sculptés, 4f 00. — Total, 389f 00.

2° *Vêtements de travail*. Les plus neufs servent pour le dimanche. — 2 surtouts de peluche, 28f 00; — 2 manteaux de toile imperméable, 15f 00; — 2 culottes de toile imperméable, 14f 00; — 4 culottes de laine, 48f 00; — 2 culottes de toile grise, 6f 00; — 4 paires de manches de cuir, 15f 00; — 3 paires de manches de laine, 10f 00; — 1 tablier de cuir, 14f 00; — 4 camisoles de laine, 34f 00; — 6 chemises de coton, 24f 00; — 6 chemises de toile, 30f 00; — 6 chemises de laine, 48f 00; — 4 chemises de toile grise, 12f 00; — 12 paires de bas de laine, 36f 00; — 4 caleçons de coton, 8f 00; 3 cravates de laine, 2f 00; — 6 cravates de coton, 5f 00; — 2 paires de gants de laine, 2f 00; — 2 chapeaux, 5f 00; — 2 capuchons, 5f 00; — 2 bonnets de laine pour la nuit, 4f 00; — 2 paires de pantoufles de cuir, 10f 00; — 2 paires de souliers, 12f 00; — 3 paires de sabots, 3f 00; — 2 paires de bottes, 22f 00. — Total, 412f 00.

3° *Bijoux.* — 1 montre d'argent avec la chaîne de même métal, 60f 00; — 2 boutons d'or pour chemise, 40f 00; — 2 boutons d'argent pour chemise, 14f 00; — 24 boutons d'argent pour camisole, 50f 00; — 2 crochetons d'argent, avec chaîne de même métal, pour chemise, 12f 00; — 2 crochetons d'or pour la cravate, 12f 00; — 2 crochetons d'argent, 6f 00; — 2 boucles d'oreilles, d'or, 8f 00; — 2 anneaux d'argent pour mouchoir, 5f 00; — 2 boucles d'argent pour souliers, 10f 00; — 1 bible avec garniture d'argent, 30f 00; — 1 pipe d'argent pour fumer le cigare, 3f 00; — 1 pipe de porcelaine, 1f 00; — 1 couvercle de pipe d'argent, 2f 00; — 1 cure-pipe d'argent, 3f 00; — 1 boîte de cuivre pour le tabac, 2f 00; — 1 couteau à manche d'argent, 1 cuiller et 1 fourchette d'argent, dont on ne se sert que dans les grandes solennités, 25f 00. — Total, 283f 00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (1,010f 00) :

1° *Vêtements des jours de fête*, tels que la Pentecôte, Pâques, etc. — 2 corsages de soie brune et violette, brodés de soie, 66f 00; — 2 vestes écarlates, avec dos de soie brune et ornées de velours noir, 52f 00; — 2 pièces d'estomac, de couleur écarlate, ornées de rubans jaunes, 6f 00; — 2 surtouts de mérinos noir, 24f 00; — 2 jupes de laine bleue, 30f 00; — 2 jupes de laine rouge, 24f 00; — 18 camisoles de coton, 50f 00; — 1 tablier de soie noire, 10f 00; — 2 tabliers de toile blanche, 8f 00; — 6 caleçons de coton bleu, 18f 00; — 6 chemises de toile à cols brodés, 36f 00; — 6 mouchoirs de cou brodés, 12f 00; — 6 mouchoirs de poche de coton rouge, 6f 00; — 8 paires de bas de laine de couleur, 26f 00; — 4 bonnets de toile fine de Cambrai, ornés de dentelles, 20f 00; — 6 bonnets de dessous, de toile, 6f 00; — 2 paires de sabots sculptés, 2f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 408f 00.

2° *Vêtements de travail*. Les plus neufs servent le dimanche. — 3 surtouts de mérinos noir, 44f 00; — 6 surtouts de laine rouge, 28f 00; — 3 surtouts de toile grise 25f 00; — 2 pourpoints de laine noire, 8f 00; — 6 camisoles de coton de couleur, 18f 00; — 2 camisoles de laine rouge, 20f 00; — 6 pièces d'estomac, de laine rouge, 6f 00; — 24 pièces d'estomac, de coton, 8f 00; — 4 tabliers de toile grise, 12f 00; — 4 tabliers de toile bleue, 12f 00; — 2 tabliers de toile blanche, 8f 00; — 2 tabliers de laine noire, 20f 00; — 6 paires de bouts de manches, de laine bleue, 18f 00; — 2 cravates de laine, 4f 00; — 2 corsages brodés, 36f 00; — 6 chemises de toile blanche, 24f 00; — 6 caleçons de coton bleu, 18f 00; — 6 mouchoirs de coton rouge, 8f 00; — 6 mouchoirs de poche, de coton, 5f 00; — 12 paires de bas de laine blanche, 30f 00; — 12 paires de bas de laine de couleur, 32f 00; — 4 paires de chaussons de laine bleue, 10f 00; — 12 bonnets de toile de Cambrai, 12f 00; — 18 bonnets de dessous, 6f 00; — 3 paires de sabots, 3f 00; — 2 paires de pantoufles, 8f 00; — 1 paire de souliers, 6f 00. — Total, 429f 00.

3° *Bijoux.* — 1 Bible avec ornements d'argent, 40f 00; — 2 crochets d'or pour le bonnet, 10f 00; — 2 crochets d'argent, 6f 00; — 2 crochets d'or pour le mouchoir de cou, 10f 00; — 4 crochets d'argent, 16f 00; — 6 bagues d'argent, 18f 00; — 1 aiguillier d'argent, 4f 00; — 1 flacon d'argent, 8f 00; — 1 paire de ciseaux et chaîne d'argent, 12f 00; — 1 chaîne d'argent, 6f 00; — 1 fermoir de bourse, d'argent, 6f 00; — 1 couteau d'argent, 10f 00; — 1 dé d'argent, 2f 00; — 1 couteau à manche d'argent, 1 cuiller et 1 fourchette d'argent, 25f 00. — Total, 173f 00.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ (1,084f 00). Exactement semblables à ceux de l'ouvrier, et par conséquent de même valeur :

1° *Vêtements de fêtes.* — 389f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 412f 00.

3° *Bijoux.* — 283f 00.

Vêtements du deuxième fils (1,084f 00). Exactement semblables à ceux de l'ouvrier, et par conséquent de même valeur :

1° *Vêtements de fêtes.* — 389f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 412f 00.

3° *Bijoux.* — 283f 00.

Vêtements du troisième fils (148f 00). Les plus neufs servent pour les dimanches :

1° *Vêtements de travail.* — 1 surtout de peluche, 12f 00; — 2 pourpoints de laine, 10f 00; — 2 culottes de laine, 9f 00; — 1 manteau de toile imperméable, 8f 00; — 1 culotte de toile imperméable, 3f 00; — 4 chemises de toile blanche, 12f 00; — 3 camisoles de coton bleu, 6f 00; — 3 mouchoirs de poche, 3f 00; — 3 caleçons de coton bleu, 6f 00; — 3 caleçons de laine, 10f 00; — 6 paires de bas de laine, 10f 00; — 2 cravates de laine, 2f 00; — 3 cravates de coton rouge, 3f 00; — 2 paires de gants, 2f 00; — 2 bonnets, 2f 00; — 1 capuchon, 2f 00; — 2 bonnets de laine pour la nuit, 3f 00; — 2 paires de souliers, 9f 00; — 2 paires de sabots, 2f 00. — Total, 111f 00.

2° *Bijoux.* — 2 boutons d'argent pour la chemise, 12f 00; — 1 bague d'argent pour la cravate, 2f 00; — 1 paire do boucles d'oreilles d'or, 9f 00; — 1 crochet d'argent, 3f 00; — 2 boucles de souliers d'argent, 8f 00; — 1 pipe pour fumer des cigares, 3f 00. — Total, 37f 00.

Vêtements de la fille aînée (1,010f 00). Exactement semblables à ceux de la mère de famille, et par conséquent de même valeur :

1° *Vêtements de fêtes.* — 408f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 429f 00.

3° *Bijoux.* — 173f 00.

Vêtements de la seconde fille (136f 00). Les plus neufs servent pour les dimanches :

1° *Vêtements de travail.* — 2 surtouts de mérinos noir, 8f 00; — 2 corsages de laine de couleur, 10f 00; — 2 pourpoints de laine noire, 6f 00; — 6 pièces d'estomac, 3f 00; — 1 jupe de laine rouge, 6f 00; — 2 jupons de laine bleue, 14f 00; — 2 tabliers de laine, 8f 00; — 3 tabliers de toile grise, 6f 00; — 6 camisoles de coton, 12f 00; — 6 caleçons de coton, 6f 00; — 4 mouchoirs de coton rouge pour le cou, 3f 00; — 4 mouchoirs de poche, de coton rouge, 3f 00; — 4 paires de bas de laine bleue, 8f 00; — 4 paires de bas de laine blanche, 5f 00; — 2 cravates de laine, 2f 00; — 1 paire de gants, 1f 00; — 4 bonnets de toile de Cambrai, 2f 00; — 2 paires de chaussons, 3f 00; — 2 paires de pantoufles, 4f 00; — 2 paires de sabots, 1f 00; — 1 paire de souliers, 4f 00. — Total, 115f 00.

2° *Bijoux.* — 1 crocheton d'argent pour le bonnet, 3f 00; — 2 crochetons d'argent pour la cravate, 5f 00; — 2 crochetons d'argent pour le mouchoir de cou, 3f 00; — 1 bague d'argent, 2f 00; — 2 boucles de souliers, d'argent, 8f 00. — Total, 21f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements...... 7,754f 00

§ 11. — RÉCRÉATIONS.

Quoique ce ne soit pas réellement une récréation, on peut citer comme telle la joie qui règne dans la famille de l'ouvrier, le samedi

soir, quand il revient au port. On va à sa rencontre, et tout le monde lui fait bon accueil; on l'accompagne au logis, en emportant les objets qui ne doivent pas rester à bord de la barque. La femme prépare le café, et, si la pêche a été bonne, elle offre aux pêcheurs du pain de froment et de la bière. On cause, ou bien on va faire visite à un parent ou à un voisin.

Le dimanche, toute la famille se promène autour de l'île. Elle va voir, à la Pentecôte, la foire qui se tient dans un des quartiers de l'île, et, à d'autres époques fixes, celles d'Amsterdam et de Monnickendam. Quelquefois le pêcheur, accompagné de sa famille, assiste aux courses de bateaux sur l'Y d'Amsterdam. Suivant une propension commune dans le pays (E), il prend habituellement des billets de loteries.

Les Markois sont en général très-sobres, et leurs récréations diffèrent peu de celles que nous venons de décrire. Tous fument ou chiquent. Le tabac à priser est inconnu dans l'île, mais le tabac à fumer y est tellement répandu que les enfants même en font usage.

IV.

Histoire de la famille.

§ 12. — PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier et sa femme sont nés dans l'île de Marken; leurs parents étaient pêcheurs. Jean X***, après avoir quitté l'école à 12 ans, aida son père jusqu'à l'âge de 25 ans. A cette époque, il avait déjà fait la connaissance de Marie, et leur mariage avait été arrêté entre eux. Tous deux économes, ils avaient su épargner et avaient les moyens de se mettre en ménage. De part et d'autre, les parents s'occupèrent de procurer au jeune homme une barque et des instruments de pêche. La moitié de ces objets lui fut donnée, et il obtint l'autre moitié à crédit. Jean se mit à travailler avec ardeur; il réussit, et au bout de sept ans il avait éteint sa dette. Une partie de la maison habitée par la famille fut acquise à l'ouvrier par héritage; le reste fut payé avec le fruit de ses épargnes.

Tant que les enfants ont été jeunes, la famille n'a pas été dans l'aisance; mais lorsqu'ils ont été assez grands pour aider leur père,

le bien-être a été en croissant, et il augmente aujourd'hui par le gain qui est apporté à l'ouvrier par ses trois fils.

§ 13. — MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Jean X*** a su, par son activité, sa bonne conduite et son goût pour l'épargne, acquérir une position indépendante. De son côté, sa femme a contribué à la prospérité de la famille; elle a donné aux enfants une éducation convenable et des principes d'économie auxquels elle a joint l'exemple d'une vie active et laborieuse.

Jusqu'à ce jour, aucune société de secours mutuels ne s'est organisée dans l'île de Marken; mais une société de ce genre, dont le siége est à Ryp, a réussi à faire entrer dans son sein quatre chefs de famille.

Tout semble présager que la famille X*** deviendra une des plus aisées de la classe à laquelle elle appartient; ses économies déjà réalisées en sont un sûr garant, et son bien-être est assuré par les habitudes morales et religieuses de tous ses membres.

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	2,553f 19
IMMEUBLES RURAUX :	
1 hectare de prairies naturelles	4,255 32
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme prêtée à des pêcheurs pour l'achat de barques	3,191 49
— placée sur les fonds publics (dette nationale des Pays-Bas)	2,127 66
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Barque avec tous ses accessoires pour la pêche du hareng	3,270 20
Petite barque pour la pêche des anguilles	170 21
Bateau pour le transport des foins, des ustensiles de pêche et des provisions de ménage.	319 15
Engins de pêche	2,710 58
Ustensiles pour le filage du chanvre et du lin	31 78
Outils pour l'exploitation de la prairie	56 59
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements	17 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	18,703 17
SECTION II.	ÉVALUATION du capital des subventions.
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	»
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)	»
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
(La famile ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la maison	76f60	»
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de ces prairies	»	127f66
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (4 p. 100) de cette somme	»	127 66
— (5 p. 100) —	»	106 38
Intérêt (4 p. 100) de la valeur de cette barque	»	130 81
— — — —	»	6 81
— — — de ce bateau	»	12 77
— — — de ces engins	»	108 42
— — — de ces ustensiles	»	1 27
— — — de ces outils	»	2 26
— — — de ces ustensiles	»	0 68
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	76 60	624 72
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAUX des produits des subventions	»	»

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	NOMBRE des journées.	ÉVALUATION du capital de salaires.
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Travaux de pêche	240	
Confection et entretien des filets et des engins de pêche	36	
Réparation et nettoyage des barques de pêche	9	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille et de divers) :		
Travaux de fenaison	3	
Transport d'outils de pêcheurs étrangers	19	
Total des journées de l'ouvrier	307	
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.		
TRAVAIL principal (spécial à la femme) exécuté au compte de la famille :		
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier	140	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Filage du chanvre pour la fabrication des filets et autres engins de pêche	60	
Nettoyage des barques de pêche	4	
Travaux de fenaison	36	
Confection et entretien des vêtements	50	
Blanchissage du linge	52	
Total des journées de la femme	342	
ART. 3. — TRAVAUX DU FILS AÎNÉ.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Travaux de pêche	240	
Confection et entretien des filets et des engins de pêche	36	
Réparation et nettoyage des barques de pêche	12	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille et de divers) :		
Travaux de fenaison	4	
Transport du foin et des provisions de ménage	16	
Transport d'outils de pêcheurs étrangers	20	
Total des journées du fils aîné	328	
ART. 4. — TRAVAUX DU 2e FILS.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de divers patrons) :		
Travaux de pêche	216	
Services rendus comme domestique à bord d'une barque de pêcheur-côtier	46	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Confection et entretien des filets et des engins de pêche	36	
Total des journées du 2e fils	300	

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).				MONTANT DES RECETTES.	
				Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION III. **Salaires.**	Salaires par journée.	Salaires totaux reçus en nature	Salaires totaux reçus en argent		
Art. 1er. — Salaires de l'ouvrier.					
Salaire évalué à	2f 06	»	494f 40		
— —	1 76	»	61 20		
— —	1 63	»	14 67		
— —	1 70	»	5 16		
— —	1 70	»	32 30		
Totaux des salaires de l'ouvrier	»	»	607 67	»	607 67
Art. 2. — Salaires de la femme.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 16	»	69 60		
— —	1 42	»	5 68		
— —	1 26	»	45 36		
— —	1 37	»	68 50		
— —	1 16	»	60 32		
Totaux des salaires de la femme	»	»	249 46	»	249 46
Art. 3. — Salaires du fils aîné.					
Salaire évalué à	2 06	»	494 40		
— —	1 70	»	61 20		
— —	1 63	»	19 56		
— —	1 70	»	6 86		
— —	1 70	»	27 20		
— —	1 70	»	34 00		
Totaux des salaires du fils aîné	»	»	643 16	»	643 16
Art. 4. — Salaires du 2e fils.					
Salaire évalué à { Nourriture	0 63	136f 08	»		
Salaire évalué à { Argent	1 43	»	306 68		
Salaire évalué à { Nourriture	0 63	30 24	»		
Salaire évalué à { Argent	1 28	»	61 44		
— —	1 76	»	61 20		
Totaux des salaires du 2e fils	»	166 32	431 52	166 32	431 52
A reporter	»	»	»	166 32	1,931 61

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).		ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION III (SUITE).	NOMBRE de journées.	ÉVALUATION du capital des salaires.
Travaux exécutés par la famille.		
ART. 5. — TRAVAUX DU 3e FILS.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de divers patrons) :		
Service de mousse ou de marmiton à bord d'une barque de pêche aux harengs.......	120	
Service comme domestique à bord d'une barque..............................	96	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de la famille) :		
Confection et entretien des filets et des engins de pêche.................	36	
Total des journées du 3e fils.........................	252	
ART. 6. — TRAVAUX DE LA FILLE AINÉE.		
TRAVAIL principal (exécuté au compte de la famille) :		
Aide donnée à la mère pour les travaux de ménage..............................	100	
Filage du chanvre pour la fabrication des filets et autres engins de pêche..........	100	
Nettoyage des barques de pêche.............	4	
Travaux de fenaison	40	
Confection et entretien des vêtements......................................	50	
Blanchissage du linge..................	8	
TRAVAUX secondaires (exécutés au compte de divers) :		
Services rendus comme garde d'accouchée (F)..........	50	
Total des journées de la fille aînée	352	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle).....		24,295 80
SECTION IV.		ÉVALUATION du capital des bénéfices d'industrie.
Industries entreprises par la famille.		
INDUSTRIES se rattachant à une exploitation propre à un patron..		»
INDUSTRIES constituant une exploitation propre à la famille :		
Pêche....		13,648f 40
Transport des foins, des engins de pêche et des provisions de ménage.....................		1,428 00
Confection et entretien des engins de pêche..		1,899 30
Exploitation de la prairie..		683 80
Confection et entretien des vêtements...		685 00
Blanchissage du linge et des vêtements...		548 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie.		18,892 50
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille)		61,894 47

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).				MONTANT DES RECETTES.	
				VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
	SALAIRE	SALAIRES TOTAUX			
SECTION III (SUITE).	par journée.	reçus en nature.	reçus en argent.		
Salaires.					
ART. 5. — SALAIRES DU 3e FILS.					
Report	......	......	......	166f 32	1,931f 81
Salaire évalué à { Nourriture	0f 53	63f 60	»		
Salaire évalué à { Argent	1 10	»	132f 00		
Salaire évalué à { Nourriture	0 53	50 88	»		
Salaire évalué à { Argent	0 83	»	79 68		
—	1 06	»	38 16		
Totaux des salaires du 3e fils	»	114 48	249 84	114 48	249 84
ART. 6. — SALAIRES DE LA FILLE AINÉE.					
(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»	»		
Salaire évalué à	1 16	»	116 00		
—	1 42	»	5 68		
—	1 26	»	50 40		
—	1 37	»	68 50		
—	1 16	»	8 28		
Salaire évalué à { Nourriture	0 42	21 00	»		
Salaire évalué à { Argent	0 84	»	42 00		
Totaux des salaires de la fille ainée		21 00	291 86	21 00	291 86
TOTAUX des salaires de la famille				301 80	2,473 54
SECTION IV.					
Bénéfices de ces industries.					
(La famille n'exerce aucune industrie de ce genre)				»	»
Bénéfice résultant de cette exploitation (1)				177 20	1,187 64
— — (2)				63 00	79 80
— de cette industrie (3)				»	189 83
— de cette exploitation (4)				»	68 38
— de cette industrie (5)				»	68 50
— — (6)				»	54 80
TOTAUX des bénéfices résultant de ces industries				240 20	1,649 05
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 966f 45 (7), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5e Son) ont été omises dans l'un et l'autre budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)				619 60	4,747 28
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année				5,365f 88	

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE OU SUR LES BARQUES DE PÊCHE (par l'ouvrier, sa femme, son fils aîné et sa plus jeune fille pendant 365 jours; par le 2e fils pendant 101 jours, par le 3e fils pendant 149 jours, et par la fille aînée pendant 315 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment	208k0	0f425	»	88f40
Pain de seigle	1,560 0	0 128	»	199 68
Biscuit (2600 pièces)	100 0	0 550	»	55 00
Gruau et farine de gruau	208 0	0 255	»	53 04
Farine de seigle	130 0	0 255	»	33 15
Riz	104 0	0 170	»	17 08
Poids total et prix moyen	2,310 0	0 193		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache	104 0	1 065	»	110 76
Lard	150 0	0 468	»	70 20
Graisse de bœuf ou de porc	50 0	0 851	»	42 55
Poids total et prix moyen	304 0	0 735		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache	480 0	0 150	»	72 00
Fromage de Hollande	104 0	0 425	»	44 20
Œufs de poule : 200 pièces à 0f054	12 0	0 900	»	10 80
Œufs de cane : 100 pièces à 0f063	6 0	1 050	»	6 30
Poids total et prix moyen	602 0	0 221		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	200 0	0 532	»	106 40
Viande de mouton	20 0	0 425	»	8 50
Viande de veau	20 0	0 425	»	8 50
Poissons frais ou salés : Harengs, anguilles, carrelets, anchois	700 0	0 210	147 00	»
Poids total et prix moyen	940 0	0 358		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	560 0	0 043	»	24 08
Legumes farineux secs : Fèves, 25k à 0f42; pois, 10k à 0f42	35 0	0 420	»	14 70
— verts à cuire : Choux, 48k à 0f02; pois verts, 10k à 0f42	58 0	0 088	»	5 10
— racines : Carottes et navets	125 0	0 106	»	13 25
— épices : Oignons	10 0	0 100	»	1 00
Salades	10 0	0 240	»	2 40
Fruits : Pommes et poires	200 0	0 075	»	15 00
— Figues sèches et raisins secs	10 0	0 830	»	8 30
Poids total et prix moyen	1,008 0	0 083		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (dont une partie est employée pour les salaisons)	156k0	0f 213	»	33f 23
Poivre et moutarde	1 0	2 000	»	2 00
Vinaigre de bière	50 0	0 125	»	6 25
Matières sucrées : Sucre, 52k à 0f74 ; sucre candi, 10k à 0f52 ; mélasse, 208k à 0f30	270 0	0 400	»	108 00
Boissons aromatiques : Café, 50k à 1f06 ; thé, 5k à 3f 18 ; chocolat, 5k à 1f70	60 0	1 290	»	77 40
Poids total et prix moyen	537 0	0 423		
EAU, 12,000l à 0f 003	»	»	36f 00c	»
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin	10 0	1 600	»	16 00
Bière	104 0	0 210	»	21 84
Eau-de-vie	4 0	1 950	»	7 80
Anisette	1 0	1 600	»	1 60
Genièvre (principalement pour les faucheurs)	3 0	1 000	»	3 00
Poids total et prix moyen	122 0	0 412		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nourriture consommée par le 2e fils pendant 264 jours, évaluée à 0f63 par jour et comprise dans le salaire (R. 3e Son)			166 32	»
Nourriture consommée par le 3e fils pendant 216 jours, évaluée à 0f53 par jour et comprise dans le salaire (R. 3e Son)			114 48	»
Nourriture consommée par la fille aînée, pendant 50 jours, évaluée à 0f42 par jour et comprise dans le salaire (R. 3e Son)			21 00	»
Repas pris par la famille dans les foires			30 20	100 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			515 00	1,388 11
SECTION II.				
Dépenses concernant l'habitation.				
LOGEMENT :				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille.			76 60	»
Entretien : travaux de maçonnerie, de charpente, de peinture et de blanchissage à la chaux			»	93 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles divers et dépenses relatives à l'entretien des meubles, 8f00 ; entretien du linge de ménage, 30f 00			»	38 00
CHAUFFAGE :				
Bois de chauffage, 40 fagots à 0f 85			»	34 00
Briquettes de tourbe carrées, 40 tonnes à 1f 60 la tonne			»	64 00
— — longues, 2,000 pièces à 1f48 le 100			»	29 60
ÉCLAIRAGE :				
Huile de navette et de baleine, 65 litres à 0f 93, chandelle, 10k à 0f84 ; allumettes chimiques, 2f 00			»	70 85
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			76 60	329 45
SECTION III.				
Dépenses concernant les vêtements.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier et des deux fils aînés (8)			»	370 42
— de la femme et de la fille aînée (8)			»	227 48
— du 3e fils (8)			»	60 00
— de la 2e fille (8)			»	71 00
Confection et entretien des vêtements de la famille (5)			»	241 64
BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :				
Prix qui serait payé si le blanchissage était fait au dehors (6)			27 00	224 96
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			27 00	1,195 50

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Contribution pour l'entretien du culte	»	6f 00
Prix de cinq places à l'église pour la famille	»	8 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Somme payée pour l'instruction de la petite-fille (y compris les livres, le papier, etc.)	»	5 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes données aux pauvres de la commune	»	20 00
— — étrangers	»	10 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses supplémentaires faites les jours de fête, aux foires et aux courses de bateaux	»	75 00
Prix de billets pour la loterie de l'État	»	32 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Frais de visites du médecin et de médicaments	»	20 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	176 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à ... 5,095f 89 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget ... 4,129 44 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (7) ... 966 45 (ensemble) 5,095 89		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
(La famille n'a pas de dettes)	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier et cote personnelle	»	21 28
Impôts de la commune (n)	»	17 02
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(La famille ne participe à aucune assurance de ce genre)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	38 30
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme destinée au renouvellement des barques ou à servir de fonds de roulement	»	1,619 92
TOTAUX DES DÉPENSES et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)	618f 60	4,747 28
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année	5,365f 88	

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) Pêche.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Valeur du poisson vendu	»	3,059 60
— consommé par la famille	177 20	»
Totaux	177 20	3,059 60
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre pour la pêche :		
240 journées de l'ouvrier (R. 3e Son)	»	494 40
240 — du fils aîné (R. 3e Son)	»	494 40
Réparation et nettoyage des barques de pêche :		
Matières diverses employées : Bois, fer, toile, cordages, poix, etc.	»	274 68
Main-d'œuvre de la famille : 9 journées de l'ouvrier, 14f67; 4 journées de la femme, 5f68; 12 journées du fils aîné, 19f56; 4 journées de la fille aînée, 5f68 (R. 3e Son)	»	45 59
Usure des engins de pêche (8 p. 100)	»	216 85
Intérêt (4 p. 100) de la valeur des barques (3,440f41)	»	137 62
— — des engins de pêche (2,710f58)	»	108 42
Risques de perte en mer	»	100 00
Bénéfice résultant de l'industrie	177 20	1,187 64
Totaux comme ci-dessus	177 20	3,059 60

(2) Transport des foins, des engins de pêche et des provisions de ménage.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour la location d'un bateau destiné au transport des foins et des provisions de ménage	»	31 42
Prix qui serait payé pour l'achat de l'eau	63 00	»
Prix qui serait payé pour la location d'un bateau destiné au transport des outils de pêcheur	»	16 00
Sommes reçues d'autres pêcheurs pour le transport de leurs outils	»	153 65
Totaux	63 00	201 07
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre pour le transport des engins de pêche, des foins, et des provisions de ménage :		
16 journées du fils aîné (R. 3e Son)	»	27 20
Main-d'œuvre pour le transport d'outils de pêcheurs étrangers :		
19 journées de l'ouvrier, 32f30 ; 20 journées du fils aîné, 34f00 (R. 3e Son)	»	66 30
Usure et entretien du bateau	»	10 00
Intérêt (4 p. 100) de la valeur du bateau (319f15)	»	12 77
Risques de perte en mer	»	5 00
Bénéfice résultant de l'industrie	63 00	79 80
Totaux comme ci-dessus	63 00	201 07

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(3) Confection et entretien des engins de pêche.		
RECETTES.		
Prix que coûteraient ces engins et leur entretien faits par des ouvriers étrangers.	»	753f56
DÉPENSES.		
Achat de chanvre	»	120 00
— d'autres matériaux : bâtons, cerceaux, plomb, etc.	»	35 00
Main-d'œuvre pour la filage du chanvre :		
60 journées de la femme, 69f60; 160 de la fille aînée, 118f00 (R. 3e Son)	»	185 80
Main-d'œuvre pour la confection des filets et des engins de pêche :		
36 journées de l'ouvrier, 81f20; 36 journées du fils aîné, 61f20; 36 journées du 2e fils, 81f20; 38 journées du 3e fils, 38f16 (R. 3e Son)	»	221 76
Intérêt (4 p. 100) de la valeur du matériel (31f78)	»	1 27
Bénéfice résultant de l'industrie	»	189 93
Total comme ci-dessus	»	753 56
(4) Exploitation de la prairie (1 hectare).		
RECETTES.		
Produit de la vente des foins	»	347 86
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille :		
3 journées de l'ouvrier, 5f10; 38 journées de la femme, 45f36; 4 journées du fils aîné, 6f80; 40 journées de la fille aînée, 50f40 (R. 3e Son)	»	107 66
Salaires payés à des faucheurs étrangers	»	31 90
Intérêt (3 p. 100) de la valeur de la prairie (4,255f32)	»	127 86
— (4 p. 100) — des outils et instruments agricoles (56f59)	»	2 26
Risques d'inondation	»	10 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	68 38
Totaux comme ci-dessus	»	347 86
(5) Confection et entretien des vêtements.		
RECETTES.		
Prix que coûteraient ces travaux s'ils étaient faits au dehors	»	241 84
DÉPENSES.		
Achat d'objets divers : fil, rubans, aiguilles, épingles, boutons, etc.	»	36 14
Main-d'œuvre de la famille :		
50 journées de la femme, 68f50; 50 journées de la fille aînée 68f50 (R. 3e Son)	»	137 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	68 50
Totaux comme ci-dessus	»	241 64

(6) Blanchissage du linge et des vêtements.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets..................	27^f 00	224 96
DÉPENSES.		
Eau, 9,000^k à 0^f 003..	27 00	»
Savon, 104^k à 0^f 47; potasse, 20^k à 0^f 20; bleu, 2^k à 1^f 00..................	»	54 88
Cendres..	»	18 00
Chauffage..	»	27 00
Main-d'œuvre de la famille :		
52 journées de la femme, 60^f 32; 8 journées de la fille aînée, 9^f 28 (R. 3e S^{on})	»	69 60
Intérêt (4 p. 100) de la valeur du matériel (17^f 00).........................	»	0 68
Bénéfice résultant de l'industrie..	»	54 80
Totaux comme ci-dessus..................	27 00	224 96

(7) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 6).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille..........................	213 20	»
— pour les vêtements..................................	27 00	224 96
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne..	»	3,664 28
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (966^f 45)..	27 00	939 45
Totaux..............................	267 20	4,828 69
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..	»	390 88
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries........	»	1,849 51
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (966^f 45)...........	27 00	939 45
Totaux des dépenses (3,206^f 64)...............	27 00	3,179 84
Bénéfices totaux résultant des industries (5,095^f 89)..............	240 20	1,649 05
Totaux comme ci-dessus...	267 20	4,828 89

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
(La famille ne jouit d'aucune subvention)........................	»	»

III. COMPTES DIVERS.

(8) Compte de la dépense annuelle concernant les vêtements.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier et des deux fils aînés*			
Vêtements des jours de fête :			
3 surtouts de drap noir	120f 00		
6 paires de manches de drap bleu	75 00		
3 pourpoints de laine brune	90 00		
3 culottes de drap noir	150 00		
6 culottes brunes	222 00		
8 camisoles écarlates	150 00		
6 camisoles de drap gris	126 00	100 ans.	11 67
6 camisoles de toile blanche	38 00		
12 chemises de toile blanche à collets brodés	96 00		
12 cravates de toile rouge	36 00		
3 chapeaux noirs	30 00		
3 paires de souliers	24 00		
6 paires de sabots sculptés	12 00		
Vêtements de travail, les plus neufs servant pour le dimanche :			
8 surtouts de peluche	84 00	7	12 00
8 manteaux de toile imperméable	45 00	2	22 50
6 culottes de toile imperméable	42 00	2	21 00
12 culottes de laine	144 00	4	36 00
8 culottes de toile grise	18 00	6	3 00
12 paires de manches de cuir	45 00	4	11 25
9 paires de manches de laine	30 00	4	7 50
3 tabliers de cuir	42 00	6	7 00
12 camisoles de laine	102 00	4	25 50
18 chemises de coton	72 00	4	18 00
18 chemises de toile	90 00	8	11 25
18 chemises de laine	144 00	3	48 00
12 chemises de toile grise	36 00	2	18 00
36 paires de bas de laine	108 00	3	36 00
12 caleçons de coton	24 00	4	6 00
9 cravates de laine	6 00	2	3 00
18 cravates de coton	15 00	2	7 50
6 paires de gants de laine	8 00	2	3 00
6 chapeaux	15 00	4	3 75
6 capuchons	15 00	2	7 50
6 bonnets de laine pour la nuit	12 00	1	12 00
6 paires de pantoufles de cuir	30 00	5	6 00
8 paires de souliers	36 00	3	12 00
9 paires de sabots	9 00	2	4 50
8 paires de bottes	66 00	4	16 50
Totaux	2,403 00		370 42
Art. 2. — *Vêtements de la femme et de la fille aînée.*			
Vêtements des jours de fête :			
4 corsages de soie brune et violette, brodés	132 00		
4 vestes écarlates avec dos de soie et ornements de velours	104 00		
4 pièces d'estomac ornées de rubans	12 00		
4 surtouts de mérinos noir	48 00		
4 jupes de laine bleue	60 00		
4 jupes de laine rouge	48 00		
36 camisoles de coton	112 00		
2 tabliers de soie noire	20 00		
4 tabliers de toile blanche	16 00	100	8 16
12 caleçons de coton bleu	36 00		
12 chemises de toile à cols brodés	72 00		
12 mouchoirs de cou brodés	24 00		
12 mouchoirs de poche	12 00		
16 paires de bas de laine de couleur	32 00		
8 bonnets de toile de Cambrai avec dentelle	40 00		
12 bonnets de dessous, de toile	12 00		
4 paires de sabots sculptés	4 00		
2 paires de souliers	12 00		
À reporter	816 00		8 16

(8) Compte de la dépense ann[le] concernant les vêtements (suite).

	Prix d'achat	Durée.	Dépense annuelle.
Art. 2. — *Vêtementa de la femme et de la fille ainee* (anite).			
Vêtements de travail, les plus neufa servant pour le dimanche :			
Report	610f 00		6f 16
6 surtouts de mérinos noir	88 00	6 ans.	14 66
12 aurtouts de laine rouge	50 00	12	4 00
0 surtouts de toile	50 00	2	25 00
4 poorpoints de laine	10 00	4	4 00
12 camisoles de coton	36 00	3	12 00
4 camisoles de laine	40 00	5	8 00
12 pièces d'estomac, de laine	12 00	3	4 00
48 pièces d'estomac, de coton	10 00	4	4 00
8 tabliers de toile grise	24 00	2	12 00
8 tabliers de toile bleue	24 00	2	12 00
4 tabliers de toile blanche	10 00	2	8 00
4 tabliers de laine noire	40 00	4	10 00
12 paires de boota de manches de laine	30 00	3	12 00
4 cravates de laiee	0 00	4	2 00
4 corsages brodés	72 00	12	6 00
12 chemises de toile	48 00	12	4 00
12 caleçons de coton	30 00	9	4 00
12 mouchoirs de coton ronge	16 00	2	8 00
12 mouchoirs de poche	10 00	2	5 00
24 paires de bas de laine blanche	60 00	6	10 00
24 paires de bas de laine de couleur	04 00	4	16 00
8 paires de chaussons de laine	20 00	4	5 06
24 bonnets de toile	24 00	4	6 00
36 bonnets de dessous	12 00	4	3 00
6 paires de sabots	0 00	1	6 00
4 pairea de pantoufles	10 00	2	0 00
2 paires de souliers	12 00	2	6 00
Totaux	1,674 00		227 48
Art. 3. — *Vêtements du 3e fils.*			
Vêtements de travail, les plus neufs servant pour le dimanche :			
1 surtout de peluche	12 00	4	3 00
2 pourpoints de laine	10 00	2	5 00
2 culottes de laine	9 00	2	4 50
1 manteau de toile imperméable	5 00	1	5 00
1 culotte de toile imperméable	3 00	1	3 00
4 chemises de toile	12 00	2	6 00
3 camisoles de coton	0 00	2	3 00
3 mouchoirs de poche	3 00	1	3 00
3 caleçons de coton	0 00	2	3 00
3 caleçons de laine	10 00	4	2 50
6 paires de bas de laine	10 00	2	5 00
2 cravates de laine	2 00	2	1 00
3 cravates de coton	3 00	1	3 00
2 paires de gants	2 00	2	1 00
2 bonneta	2 00	1	2 00
1 capuchon	2 00	1	2 00
2 bonneta de laine pour la nuit	3 00	2	1 50
2 paires de souliers	9 00	2	4 50
2 paires de sabots	2 00	1	2 00
Totaux	111 00		00 00
Art. 4. — *Vêtements de la 2e fille.*			
2 surtouts de mérinos noir	8 00	2	4 00
2 corsages de laine	10 00	2	5 00
2 pourpoints de laine	6 00	3	2 00
6 pièces d'estomac	3 00	1	3 00
1 jupe de laine	6 00	1	6 00
2 jupoes de laine	14 00	2	7 00
2 tabliers de laine	0 00	2	4 00
3 tabliers de toile	0 00	1	0 00
6 caeusoles de coton	12 00	2	0 00
3 caleçons de coton	6 00	2	3 00
4 mouchoirs de coton pour le coe	3 00	2	1 50
4 mouchoirs de poche	3 00	2	1 50
4 paires de bas de laine bleue	8 00	1	8 00
4 paires de bas de laine blanche	5 00	2	2 50
2 cravates de laine	2 00	1	2 00
1 paire de gants	1 00	1	1 00
4 bonnets de toile	2 00	1	2 00
2 paires de chaussons	3 00	1	3 00
2 paires de pantoufles	4 00	2	2 00
2 paires de sabots	1 00	2	0 50
1 paire de souliers	4 00	4	1 00
Totaux	115 00		71 00

NOTES

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

(A) SUR LA VÉGÉTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'ILE DE MARKEN ET SUR LES ANIMAUX QU'ON Y TROUVE.

En considérant la situation de l'île de Marken, exposée à tous les vents, sa faible étendue et la composition uniforme de son terrain, on n'est pas étonné que la végétation y soit peu développée et surtout peu variée. A peine compterait-on une dizaine d'arbres ou d'arbustes qui croissent à l'abri de quelques maisons, dont ils ne dépassent jamais le faîte.

Les légumes et les fleurs viennent bien, quand on sait les abriter du vent froid de la mer, ainsi que le prouvent les essais faits depuis quelques années dans le jardin du médecin de Marken. Mais les digues qui entourent l'île n'étant pas assez hautes pour la défendre contre les inondations du Zuyderzée, on ne peut y cultiver les végétaux alimentaires.

Cette même cause empêche les Markois de se livrer à l'agriculture. Sur 225 hectares de terre arable, on n'en cultive que 25; les foins fauchés dans le reste du terrain produisent environ 20,000f par an. Si on n'avait pas à craindre les irruptions de la mer, on pourrait entretenir plus de 3,000 brebis sur ces 200 hectares. En comptant chaque brebis à 20f, on créerait ainsi un excédant de revenu de 40,000f.

Il est regrettable que le Gouvernement n'élève pas la digue de manière à mettre à jamais l'île à l'abri des inondations, et à procurer à ses habitants une nouvelle source de produits; en même temps, ces travaux assureraient la conservation d'une race vigoureuse et de mœurs exemplaires. Il est toujours à craindre que, sans cette mesure, les Markois subissent le sort des habitants de Schokland, qui ont été obligés récemment d'abandonner leur île, et qui, ruinés complétement pour la plupart, sont tombés à la charge de l'État et de la charité privée.

Voici la liste des végétaux qui croissent dans l'île de Marken, et

celle des animaux qui vivent sur son sol et dans le bras de mer (le Goudzée) qui la sépare du continent[1] :

VÉGÉTAUX.

MONOCOTYLEDONES.

GRAMINÉES.

Agrostis maritima (Agrostis blanche).
Alopecurus bulbosus (Vulpin bulbeux).
Arundo Calamagrostis (Calamagrostis lancéolée).
Arundo Phragmites (Roseau à balais).
Anthoxantum odoratum (Flouve des Bressants).
Phalaris arundinacea (Phalaris bigarré).
Cynosurus cristatus (Cynosure à crêtes).
Poa maritima (Paturin maritime).
Poa distans (Paturin espacé).
Bromus sterilis (Brome stérile).
Holcus lanatus (Houlque).
Glyceria fluitans (Herbe à la manne).
Festuca ovina maritima (Fetuque à feuilles menues).
Lolium perenne (Ray-grass).
Lolium arvense (Ivraie des champs).
Agropyrum repens (Chiendent des boutiques).
Hordeum murinum (Orge queue de souris).
Ophiurus incurvatus (Ophiure courbé).

CYPÉRACÉES.

Scirpus maritimus (Scirpe maritime).
Carex flava (Carex jaune).
Carex stellulata (Carex étoilé).

JONCAGINÉES.

Triglochin maritimum (Troscart maritime).

NAÏADÉES.

Ruppia rostellata (Ruppie à bec).

DICOTYLÉDONES.

URTICÉES.

Urtica dioica (grande Ortie).

CHENOPODÉES.

Salsola Kali (Soude Kali).
Salicornia herbacea (Passe-pierre).
Chenopodium maritimum (Chénopodine maritime).

POLYGONÉES.

Polygonum aviculare (Renouée des oiseaux).

PLANTAGINÉES.

Plantago major (Grand plantain).
Plantago maritima (Plantain maritime).
Plantago lanceolata (Plantain long).

PLOMBAGINÉES.

Armeria maritima (Armeria maritime).

COMPOSÉES.

Aster Tripolium (Aster Tripolium).
Senecio paludosus (Séneçon des marais).
Carduus lanceolatus (Chardon lancéolé).
Leontodon Taraxacum (Pissenlit Dent-de-lion.
Sonchus arvensis (Laiteron des champs).
Sonchus oleraceus (Laiteron âpre).

SOLANÉES.

Datura Stramonium (Stramoine).

PRIMULACÉES.

Glaux maritima (Glaux maritime).

PERSONÉES.

Linaria vulgaris (Linaire commune).
Veronica maritima (Véronique maritime).

OMBELLIFÈRES.

Apium graveolens (Ache odorante).

1. La liste des noms vulgaires, placés entre parenthèses à la suite des noms scientifiques, est due à M. Ad. Focillon, professeur au lycée Louis-le-Grand, secrétaire honoraire de la Société d'économie sociale.

CRUCIFÈRES.

Cochlearia officinalis (Cochléaria officinal).
Lepidium latifolium (Lépidie à larges feuilles).
Cardamine pratensis (Cardamine des prés).

CARYOPHYLLÉES.

Arenaria marina (Spargulaire à graines bordées).
Honkeneja peploides (Halianthe Pourpier).
Stellaria Alsine (Mouron des oiseaux).

MALVACÉES.

Malva rotundifolia (petite Mauve).

ROSACÉES.

Potentilla anserina (Anserine).

LÉGUMINEUSES.

Trifolium repens (Trèfle rampant).
Trifolium prateuse (Trèfle commun).

EUPHORBIACÉES.

Euphorbia officinalis (Euphorbe officinale).

ANIMAUX.

MAMMIFÈRES.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

15 vaches.
300 brebis.
3 chèvres.
6 chiens.
— chats.

ANIMAUX SAUVAGES.

Mus Rattus (Rat noir).
Mus amphibius (Rat d'eau).
Mus arvalis (Campagnol).
Mus decumanus (Surmulot).
Mustela vulgaris (Belette).
Lutra vulgaris (Loutre).
Lepus timidus (Lièvre commun).
Vespertilio murinus (Chauve-souris ordinaire).
Phoca vitulina (Phoque commun).
Delphinus phocæna (Marsouin).

OISEAUX.

Falco Æsalon (Émérillon).
Astur palumbarius (Autour).
Stryx brachyotus (Chouette).
Hirundo rustica (Hirondelle de cheminée).
Hirundo urbica (Hirondelle de fenêtre).
Ficedula sibilatrix (Bec-fin siffleur).
Calamoherpe arundinacea (petite Rousserolle).
Lusciola phœnicurus (Rossignol de muraille).
Lusciola rubecula (Rouge-gorge).
Saxicola rubetra (Traquet tarier).
Anthus pratensis (Farlouse des prés).
Motacilla alba (Lavandière grise).
Motacilla flava (Bergeronnette printanière).
Turdus pilaris (Litorne).
Turdus musicus (Grive).
Turdus merula (Merle commun).
Troglodytes Europæus (Troglodyte d'Europe).
Regulus cristatus (Roitelet huppé).
Parus major (Mésange charbonnière).
Parus ater (petite Charbonnière).
Parus cœruleus (Mésange bleue).
Certhia familiaris (Grimpereau).
Corvus Cornix (Corneille mantelée).
Sturnus vulgaris (Étourneau commun).
Alauda arvensis (Alouette des champs).
Fringilla cœlebs (Pinson ordinaire).
Fringilla montifringilla (Pinson de montagne).
Passer domesticus (Moineau domestique).
Emberiza miliaria (Proyer).
Emberiza schœniclus (Bruant de roseaux).
Emberiza nivalis (Bruant de neige).
Charadrius pluvialis (Pluvier doré).
Charadrius cantianus (Pluvier à demi-collier).
Charadrius hiaticula (Pluvier à collier).
Vanellus cristatus (Vanneau huppé).
Strepsilas collaris (Tourne-pierre à collier).
Hæmatopus ostralegus (Huîtrier commun).
Scolopax Gallinago (Bécassine).
Limosa ægocephala (Barge à queue noire).
Tringa Cinclus (Alouette de mer).
Tringa pugnax (Combattant).
Actitis hypoleucos (Guignette).
Totanus Calidris (grand Chevalier à pieds rouges).
Totanus Glareola (Bécasseau des bois).

Numenius arcuatus (grand Courlis).
Numenius phæopus (Corlieu).
Recurvirostra Avocetta (Avocette).
Ardea cinerea (Héron cendré).
Ardea stellaris (Butor).
Ciconia alba (Cigogne blanche).
Platalea leucoridia (Spatule blanche).
Fulica atra (Foulque noire).
Gallinula Porzana (petit Râle d'eau).
Rallus aquaticus (Râle d'eau).
Podiceps auritus (Grèbe à oreilles).
Podiceps minor (Castagneux).
Colymbus septentrionalis (Plongeon cat-marin).
Alca Alle (Guillemot nain).
Anser cinereus (Oie sauvage).
Anser albifrons (Oie rieuse).
Anas Boschas (Canard commun).
Anas Crecca (Sarcelle d'hiver).
Anas querquedula (Sarcelle).
Anas Penelope (Canard siffleur).
Anas clypeata (Souchet commun).
Anas Tadorna (Canard Tadorne).
Anas nigra (Macreuse commune).
Anas Clangula (Garrot).
Anas fuligula (Morillon).
Anas Marila (Milouinan).
Mergus serrator (Harle huppé).
Carbo Cormoranus (grand Cormoran).
Carbo Graculus (petit Cormoran).
Larus argentatus (Goëland argenté).
Larus canus (Mouette cendrée).
Larus glaucus (Goëland à manteau gris).
Larus ridibundus (Mouette à pieds rouges).
Sterna Hirundo (Sterne Pierre-Garin).
Sterna nigra (Hirondelle de mer noire).
Sterna cantiaca (Hirondelle de mer à bec noir).
Lestris pomarina (Stercoraire pomarin).

REPTILES.

Bufo vulgaris (Crapaud commun).
Rana esculenta (Grenouille verte).

POISSONS.

Perca fluviatilis (Perche commune).
Trachinus Draco (Vive).
Trigla Hirundo (Perlon).
Trigla Gurnardus (Grondin).
Gasterosteus Spinochia (Gastré).
Cottus Scorpius (Scorpion de mer).
Cyprinus Carpio (Carpe).
Cyprinus Carassius (Carreau).
Cyprinus Gobio (Goujon).
Esox Lucius (Brochet).
Salmo Salar (Saumon).
Salmo Fario (Truite).
Salmo Eperlanus (Éperlan).
Clupea Harengus (Hareng).
Clupea Sprattus (Melet ou Harenguet).
Clupea encrasicholus (Anchois).
Gradus Mustela (Mustèle commune).
Pleuronectes Platessa (Carrelet).
Pleuronectes Flesus (Picaud ou Flet).
Pleuronectes Solea (Sole).
Muræna Anguilla (Anguille).
Acipenser Sturio (Esturgeon ordinaire).
Squalus Acanthias (Aiguillat).
Petromyzon marinus (grande Lamproie).
Petromyzon fluvialis (Lamproie de rivière).

MOLLUSQUES.

Mya arenaria (Mye des sables).
Cardium edule (Coque ou Sourdon).
Mytilus edulis (Moule commune.)
Littorina littorea (Vigneau).

(B) SUR LA PÊCHE DANS LE ZUYDERZÉE, ET LA PART QUE LES MARKOIS Y PRENNENT.

Douze communes se livrent avec 660 bateaux à la pêche sur le Zuyderzée. Il est très-difficile d'évaluer la quantité totale des poissons fournis par cette pêche, et encore plus de déterminer la part que les Markois y prennent. D'une part, en effet, une partie de ce poisson est vendue par les pêcheurs avant leur retour dans l'île, soit en mer, soit à l'enchère sur les marchés du continent. D'un

autre côté, le Markois est toujours très-réservé sur la valeur de sa pêche. On ne peut faire aucun calcul basé sur la quantité qu'il vend à Monnickendam, son principal marché, car il n'y porte que le *panharing*[1]. Il vend les carrelets et les anguilles à de petits pêcheurs de Volendam qui les portent, pour la plupart, à Amsterdam.

La statistique trouve encore une grande difficulté dans l'irrégularité de la pêche des anchois. On ne prend quelquefois, dans une saison, de juin à août, que 300 ou 400 *ancres*[2], tandis qu'en 1860 on en a pris 25,000. L'anchois porté à Monnickendam est pris dans le Zuyderzée, et quelquefois dans le Goudzée. Ce poisson n'est pas vendu à l'enchère. Les marchands qui en font le commerce engagent un certain nombre de pêcheurs pour la saison et envoient des embarcations spéciales prendre le poisson à bord du bateau, afin que le pêcheur ne soit pas forcé de quitter les eaux où il pêche. Il y a aussi des pêcheurs qui travaillent pour leur compte et qui vendent leurs anchois, soit à Monnickendam, soit en mer, à quelque *vrachtvaarder*[3].

La quantité de panharings qui arrive à l'enchère à Monnickendam, et qui est presque exclusivement importée par les pêcheurs de Marken et de Bunschoten, est indiquée par le tableau suivant :

Années.	Nombre de *lests*[4].	Années.	Nombre de *lests*.
1834	3,192	1849	1,444
1835	2,989	1850	2,242
1836	1,655	1851	1,822
1837	573	1852	1,672
1838	227	1853	1,197
1839	341	1854	1,818
1840	459	1855	1,359
1841	956	1856	1,409
1842	1,214	1857	1,449
1843	1,109	1858	1,531
1844	836	1859	1,316
1845	1,424	1860	1,602
1846	1,768		
1847	1,294	TOTAL	38,750
1848	2,882	Nombre moyen par année	1,435

Voici la comparaison du nombre de panharings importés à Monnickendam et dans d'autres communes :

1. Hareng frais du Zuyderzée.
2. Une ancre contient de 3,000 à 4,000 poissons.
3. Grande barque qui croise en mer pour acheter le poisson de différents pêcheurs.
4. Un lest contient 10,000 poissons.

VILLES.	1858 — Lests.	1859 — Lests.	1860 — Lests.
Monnickendam	1,387	1,492	1,307
Enthuizen	104	68	51
Bunschoten	530	530	428
Hardewigh	476	1,026	373
Elburg	84	84	»
Vollenhaven	146	396	288
Genenuidez	2	»	»
TOTAUX	2,729	3,591	2,447

Le prix des harengs varie beaucoup ; il est toujours plus élevé au commencement qu'à la fin de la pêche. Les premiers de la saison se vendent jusqu'à 0f 40 et même 0f 80 la pièce; quand la pêche est abondante comme en 1858, on en a 200 pour 0f 04.

Voici maintenant les nombres d'anchois salés dans les diverses communes qui bordent le Zuyderzée, exprimés en ancres pesant 50k et contenant de 3,000 à 4,000 poissons :

VILLES.		1858 — Ancres.	1859 — Ancres.	1860 — Ancres.
Hollande septle. —	Amsterdam	11,370	9,430	7,594
	Monnickendam et Marken	25,856	8,507	22,700
	Edam	8,630	2,611	7,557
	Bucksloot	»	»	3,296
	Durgerdam	2,058	»	»
	Enkhurzen	6,199	»	6,687
	Hoorn	1,415	»	825
	Urk	»	444	696
	Mooden	3,735	2,351	4,578
	Huizen	2,408	»	»
	Noorden	»	2,364	4,116
Utrecht —	Bunschoten	1,656	2,759	3,317
Gueldre —	Harderurgh	5,462	2,508	4,606
	Elburg	213	6	89
Overyssel —	Vellenhovey	2,750	1,720	1,944
	TOTAUX	66,747	32,700	68,005

Les chiffres les plus élevés sont, comme on le voit, ceux de Monnickendam et de Marken ; mais les poissons salés à Monnickendam ne sont pas tous fournis par les pêcheurs de Marken, tandis que ceux-ci vendent une partie de leurs anchois dans d'autres endroits.

Les prix des anchois sont sujets à de nombreuses variations, en raison de la qualité de ce poisson, de la quantité offerte sur le marché et de celle qui reste en entrepôt :

Années.	Prix maximum de l'ancre.	Prix minimum de l'ancre.
1848	10f 00	6f 00
1849	10 00	8 00
1850	16 00	13 00
1851	23 00	21 00
1857	32 00	20 00
1858	19 00	17 00
1859	16 00	14 00

La pêche du Zuyderzée a beaucoup augmenté depuis qu'elle est délivrée des entraves du monopole. Plusieurs causes cependant tendent à en diminuer les produits. Sans parler du chien de mer, qui détruit une quantité considérable de panharings, on a pensé que la disparition partielle du bareng et de l'anchois depuis quelques années pouvait être attribuée à l'agitation produite par les bateaux à vapeur qui sillonnent le Zuyderzée, et nuisent à la reproduction. On a remarqué, en outre, que le bareng se montre beaucoup plus tard qu'autrefois. Les mois les plus productifs, qui étaient ceux de novembre et de décembre, sont aujourd'hui ceux de mars et d'avril, et à cette époque on a perdu le débouché si important occasionné par le carême. Enfin, les droits d'entrée fort élevés qui pèsent sur le poisson dans les pays étrangers en restreignent le commerce à l'extérieur.

Les Markois ont une large part dans la pêche du Zuyderzée, non-seulement parce qu'ils sont les plus actifs des pêcheurs de ces côtes, mais encore parce qu'ils améliorent toujours leur industrie. Autrefois, chacun d'eux pêchait seul avec ses filets à la traîne; aujourd'hui, ils se réunissent par groupes de deux et jettent leurs filets attachés aux deux barques qu'ils maintiennent à une distance de 20 à 25 mètres, de sorte que tout le poisson qui passe entre les deux embarcations se prend infailliblement.

(c) SUR L'HISTOIRE DE LA POPULATION DE MARKEN.

Les archéologues ont beaucoup discuté sur l'origine du nom de Marken. Les uns le font dériver du mot *Marsch*, et alors les premiers habitants auraient été les descendants d'un peuple appelé par Pline et par Tacite les *Marsatiens*, et qui habitait jadis sur le bord du lac Flevo. D'autres pensent que le nom de Marken vient du vieux mot frison *Merschen*, qui signifie marque ou limite, parce qu'au IXe siècle cette île servait de limite entre les empires de Lothaire et de son frère Louis.

Les traits de la physionomie des Markois, plusieurs de leurs usages et quelques expressions de leur langage familier font penser qu'ils appartiennent à l'ancienne race frisonne. Les armes de Marken, composées d'une tête de nègre sur champ d'azur, témoignent encore en faveur de cette origine, puisque les Frisons ont assisté

à la conquête de Damiette et à la défaite des Maures en Portugal.

Marken faisait autrefois partie du continent, et ses habitants se livraient à l'agriculture et à l'élève des bestiaux. Là où passe aujourd'hui un bras du Zuyderzée existaient avant le xiie siècle, excepté à la place occupée par le lac Flevo, de vastes forêts et des prairies immenses.

La marée de la Saint-Julien en 1164, et celle de Toussaint en 1170, engloutirent une grande partie des côtes de la Hollande et de la Frise, et Marken fut à jamais séparée du continent.

Les historiens modernes ne s'accordent pas cependant sur la date de cet événement. Les paroles suivantes : « La moitié de l'île de Marken est donnée, etc., » qu'on trouve dans l'acte de dotation de 1232, confirme l'hypothèse qui le place en 1170. Dans la Frise, le dommage causé par cette terrible marée fut tel que beaucoup de propriétaires, au lieu de réparer les digues, préférèrent abandonner leurs terres aux monastères de Ledlum et de Ludigagerk.

Ce fut pour la même raison sans doute qu'en 1232 quelques pieux Hollandais firent don de la moitié de l'île de Marken aux moines de Mariengaarde. Trois ans plus tard, Sybrandus, troisième supérieur de cet ordre, acheta l'autre moitié des chevaliers Nicolas et Jean Persyn. Cet abbé fit immédiatement achever l'église, et envoya des moines pour améliorer la culture de l'île. Ces hommes industrieux réussirent, par la construction de canaux et de fortes digues, à donner à cette terre d'alluvion une fertilité remarquable, et à en faire une source de revenus considérables pour leur ordre, qui y fonda un nouveau monastère nommé *Marienkof*.

Mais ces moines ne devaient pas tarder à perdre ce qu'ils avaient conquis par leur travail sur les flots du Zuyderzée. Marguerite, femme de l'empereur Louis et sœur de Florent IV, les dépouilla violemment de ce sol qu'ils avaient fécondé. Par des actes que l'on voit encore à La Haye, et qui furent signés le 23 juillet 1346, elle en vendit une moitié à des habitants de l'île et l'autre moitié à des bourgeois d'Amsterdam. Marguerite et sa sœur avaient préalablement fait mettre le feu au monastère et jeter à l'eau tous les moines pour venger la mort de leur père et mari le comte de Hollande, Guillaume IV. Le 13 novembre de la même année, Guillaume de Bavière, en sa qualité de futur gouverneur et de comte de Hollande et de Zélande, ratifiait la vente faite par sa mère, promettait aux acheteurs de les protéger, et leur donnait des lois propres à augmenter leur bien-être et leur prospérité.

En 1420, les habitants de Kampen, profitant de l'absence des Markois qui étaient à la pêche de la baleine, envahirent l'île, rava-

gèrent les terres, pillèrent et incendièrent les maisons. Les femmes de Marken donnèrent dans cette circonstance un éclatant exemple de courage et de patriotisme. Elles s'armèrent, se réunirent, attaquèrent les envahisseurs, en tuèrent un certain nombre, firent quelques prisonniers et chassèrent les autres après les avoir forcés à rendre ce qu'ils avaient volé. Plus tard, les Frisons de l'ouest vinrent encore troubler les habitants de Marken dans la paisible jouissance de leurs terres. Ceux-ci se voyant ainsi inquiétés et exposés chaque jour à perdre, avec la vie, les fruits de leur travail, renoncèrent à l'agriculture pour se vouer à la pêche. L'avenir qui semblait alors, dans les Pays-Bas, réservé à la pêche de la baleine, poussait vers cette carrière les hommes qui joignaient une constitution robuste à un courage éprouvé. En même temps, la quantité de terre arable diminuait, par suite de l'infiltration dans le sol de l'eau des canaux, ainsi que par les inondations de la mer contre lesquelles les digues n'étaient pas des obstacles suffisants.

Les Markois, devenus pêcheurs, n'occupèrent d'abord que des postes secondaires à bord des navires qui faisaient la pêche de la baleine dans le Groënland et le détroit de Davis; car il ne suffisait pas d'être robuste et honnête, il fallait certaines connaissances spéciales qui leur étaient étrangères. Ils les acquirent peu à peu, et on cite sept habitants de Marken qui devinrent capitaines de baleiniers. Vers la même époque, on établit dans l'île des ateliers pour la préparation de l'huile de baleine.

La mer continuait à enlever le sol partie par partie, et les gains de la pêche compensaient les pertes de l'agriculture. Le nombre des cultivateurs diminuant à mesure que celui des pêcheurs augmentait, il en résulta un changement complet dans le caractère et les habitudes des Markois.

Enfin, les marins de l'île s'aperçurent que, sans aller dans les régions où se trouve la baleine, ils pourraient trouver des moyens d'existence dans la pêche côtière et dans le cabotage et se créer une source de profits, sans exposer autant leur vie et leur fortune. Ils apprirent à connaître et à employer de nouveaux engins. Au xv° siècle, plus de 90 Markois commandaient des Botters pour la pêche du hareng dans la mer du Nord. Il n'y en avait plus que 38 en 1793, et il n'y en a aujourd'hui que 12. A mesure que décroissait cette pêche, la pêche dans le Zuyderzée augmentait d'importance. Elle ne comptait que 18 barques en 1790; elle en compte aujourd'hui 120.

Cependant, la culture était négligée; les terres perdirent tellement de leur valeur que les propriétaires les abandonnèrent plutôt

que de payer les contributions, qui étaient cependant fort modiques. Les circonstances politiques qui, au début de ce siècle, entravèrent la pêche du hareng, ramenèrent quelques bras à l'agriculture. Tous les Markois qui avaient quelque argent achetèrent de la terre pour y faire du foin ou pour y faire paître des brebis: c'est ainsi que chaque famille possède encore aujourd'hui un petit champ.

Les Markois n'ont pas oublié dans leur nouveau métier leur goût pour l'agriculture. La fenaison est pour eux une véritable fête à laquelle tout le monde assiste, même les femmes les plus âgées.

Par malheur pour les Markois, ils sont toujours exposés aux irruptions de la mer, dont les digues sont impuissantes à les garantir. En 1665, une marée très-forte, poussée par un vent furieux, détruisit un grand nombre de maisons et entraîna de vastes portions de terrain. En 1700, quatre quartiers furent emportés; en 1756, une violente tempête inonda l'île : les prairies furent entièrement submergées, et les maisons bâties sur des tertres semblaient nager en pleine mer. En 1775, 1776, 1791, des marées très-fortes forcèrent encore les habitants de certains quartiers de quitter leurs maisons. Les digues furent quelque peu réparées et améliorées, mais en 1825, dans la nuit du 4 au 5 février, une tempête affreuse venant du sud-ouest fit monter l'eau à la hauteur de 3 mètres au-dessus du niveau de comparaison d'Amsterdam; les vagues furieuses passaient au-dessus des maisons. Sur 190 habitations que l'île contenait alors, 50 s'écroulèrent et 20 furent emportées par les flots; 300 personnes perdirent tout leur avoir et se trouvèrent réduites à la plus affreuse misère; la digue fut détruite entièrement.

Le feu a fait aussi, à diverses époques, de grands ravages à Marken. En 1667, tout un quartier fut réduit en cendres; en 1706, 1731, 1810 et 1819, de terribles incendies ravagèrent plusieurs parties de l'île.

Sans se décourager après de pareils malheurs, les Markois travaillaient à en effacer les traces et semblaient puiser de nouvelles forces dans l'adversité. Accablés par tant de maux, ils refusaient toujours les secours de la charité privée, mais ils faisaient appel au gouvernement pour qu'il les aidât à réparer leurs digues. En 1756, ils furent dispensés pendant plusieurs années de certaines contributions et reçurent une subvention de 48,000f.

Aujourd'hui, grâce à leur énergie et à leurs habitudes d'épargne, les Markois ont atteint un degré de prospérité qui leur était inconnu depuis longtemps.

(D) SUR LE DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL ET MORAL DE LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois sont généralement, sous le rapport du développement intellectuel, supérieurs au reste des pêcheurs des Pays-Bas et même à la plupart des habitants des villes.

Sur 200 enfants en âge d'aller à l'école, 180 environ la suivent régulièrement; ainsi, les 18 centièmes de la population de l'île reçoivent l'instruction primaire de 5 à 14 ans. Cette proportion n'était en 1850 que de 12 p. 100 : il y a donc eu en une dizaine d'années accroissement de 6 p. 100.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 août 1857, l'enseignement de l'école comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant, la géographie, l'histoire nationale et l'histoire sainte, l'arithmétique, la géométrie et le dessin linéaire, la physique. Les enfants montrent en général une grande assiduité; on remarque chez eux un goût prononcé pour la géographie et pour l'histoire de leur pays. Leur profession, étroitement liée à la connaissance des lieux, explique le premier de ces penchants; quant au second, il a probablement sa cause dans l'esprit de patriotisme des Markois. Les classes, au nombre de 10 par semaine, ont lieu de 9 heures à midi, et de 2 à 4 heures. En outre, de 5 à 7 heures, il y a une classe du soir pour les adultes. On y enseigne le français, l'allemand, les mathématiques et l'art de la navigation. Elle est fréquentée en été par 40 à 50 élèves, et en hiver par 80 à 90.

L'instituteur est logé aux frais de la commune et en reçoit 1,600f d'honoraires; il a, de plus, le produit de la classe du soir. Il a deux assistants rétribués également par la commune.

Une famille paye annuellement pour l'instruction primaire, y compris les fournitures de papier et autres accessoires, 5f, 8f, 12f ou 15f, suivant qu'elle envoie à l'école 1, 2, 3 ou 4 enfants et au-dessus. Les familles peu aisées peuvent faire instruire gratuitement leurs enfants.

Le total des revenus de l'école s'élève par an à 700f et celui des dépenses à 3,000f; il reste donc, à la charge de la commune, une somme de 2,300f. En 1840, l'instruction primaire reçut une vive impulsion du zèle d'un jeune maître; parmi les élèves, ayant l'âge de 14 ans en 1856, 3 sont devenus instituteurs et 3 autres assistants.

On ne compte à Marken que 9 personnes au-dessus de 14 ans

qui ne sachent pas lire, écrire et calculer, et la plupart d'entre elles sont âgées de 70 ans. Les Markois excellent dans l'écriture, à laquelle ils s'appliquent beaucoup ; ils se conservent la main en tenant eux-mêmes leurs livres d'affaires. La femme, de son côté, tient tous les comptes relatifs aux dépenses du ménage.

Depuis un assez grand nombre d'années, les hommes mariés de l'île ont fondé une société *pour la civilisation et l'amusement mutuels :* on se réunit le soir de 6 à 9 heures; on s'exerce à la déclamation en récitant les productions des meilleurs auteurs hollandais; on chante en chœur des morceaux sérieux sur des sujets historiques. Les Markois sont très-portés vers la poésie; ce penchant résulte sans doute de la nature et des conditions de leur existence.

Cette société compte une vingtaine de membres qui payent une légère rétribution par semaine. Chaque membre se procure, à son propre compte, des ouvrages peu coûteux qu'il met à la disposition de la société. On a acheté à frais communs des livres d'une plus grande valeur, tels que : les *Femmes de la Bible*, édition de luxe, et la *Case de l'oncle Tom.*

Il existe pour les jeunes gens une société du même genre, où l'on s'exerce au chant et à la déclamation.

Dans plusieurs familles on lit les meilleurs ouvrages de la presse périodique, en choisissant toujours ceux qui traitent des sujets sérieux et édifiants. Certains pêcheurs apprennent même les principes de la physique et de l'astronomie. D'autres souscrivent à des ouvrages de poésie ou d'histoire en cours de publication. Les Markois préfèrent deux livres à tous les autres : ce sont la Bible et les œuvres de Jacob Cats; c'est là qu'ils puisent leur philosophie; ils jurent par ces livres, dont les préceptes sont toujours présents à leur esprit. Quand ils veulent donner du poids à leur parole : « C'est ainsi, » s'écrient-ils, « que le Seigneur veut; c'est ainsi que le père Cats a dit. »

On retrouve dans toute la vie sociale des Markois les fruits de leur éducation. La piété, la bonne foi, les vertus domestiques, la réserve et la modération, l'activité au travail et l'économie, l'esprit d'indépendance et la confiance en soi-même, sont pour eux le résultat des leçons de la jeunesse et des exemples de tous les jours.

Le Markois parle peu, mais à propos; il a une manière saine de raisonner; il dit son opinion franchement et sans détour. Dans les rues, son aspect est un peu rude; différant en cela des paysans ordinaires, il ne salue pas un bourgeois qu'il rencontre et qu'il ne regarde pas comme son supérieur parce qu'il est mieux mis que

lui. Sous son toit, au contraire, le Markois reçoit avec une cordiale bienveillance ceux qui savent s'attirer ses sympathies.

(E) SUR LES RÉCRÉATIONS ET LES FÊTES PUBLIQUES OU PRIVÉES DES MARKOIS.

Les aptitudes de l'homme se révèlent dès l'enfance et se ressentent du milieu dans lequel il vit. Ainsi, le petit Markois s'amuse à faire de petits bateaux avec de vieux sabots, en y attachant un chiffon qui tient lieu de voile; et son plus grand plaisir est de le faire voguer sur l'eau du fossé ou du ruisseau voisin. Il écoute attentivement ce qu'il entend dire sur la navigation et étudie avec plaisir tout ce qui s'y rapporte. Son plus vif désir est de mettre en pratique les notions ainsi acquises, et on le voit, dès l'âge de 12 ou 14 ans, aider son père et hisser les voiles aussi adroitement qu'un matelot expérimenté.

Devenu jeune homme, ses distractions favorites sont les réunions sur la glace. Le patinage est presque une fête nationale chez les Hollandais. Tout le monde y assiste; les jeunes gens des deux sexes s'y donnent rendez-vous; et, lorsque l'âge et la raison lui permettent de songer au mariage, le jeune Markois profite de cette occasion pour faire ses premiers aveux.

De pareils engagements se font aussi le jour de l'an et le lendemain des fêtes religieuses de Noël et de Pâques. Le jeune pêcheur invite la jeune fille de son choix à célébrer la fête sur sa barque ou sur celle de son père, en compagnie de leurs amis. La soirée et une partie de la nuit se passent à prendre quelques rafraîchissements, à jouer aux dés et à d'autres jeux. Après cette entrevue, le jeune homme et ses amis reconduisent la jeune fille chez son père; à la porte, elle reçoit de lui le baiser d'adieu et la promesse de demander sous peu le consentement de ses parents, qui ne s'opposent jamais à l'union que leur enfant désire.

La soirée du samedi est ordinairement consacrée aux récréations de famille, probablement à cause de la rentrée des pêcheurs. Le jeune homme en profite pour avoir avec sa fiancée de nouvelles entrevues sur la barque. A une heure avancée de la nuit, les amis les quittent et les laissent seuls. Tout le monde connaît, trop souvent par expérience, les dangers d'un pareil usage, qui donne lieu à bien des mariages forcés.

La première cérémonie du mariage a toujours lieu un samedi.

Les fiancés se rendent, vers trois heures de l'après-midi, avec les parents et les invités, chez le magistrat, pour se faire inscrire sur les registres de l'état civil. Le cortége, précédé de l'agent de police communal, est salué des acclamations de la foule qui se presse sur son passage. C'est ce jour-là que les fiancés portent le costume expressément réservé pour cette cérémonie (§ 10.)

Au retour, le jeune couple reçoit les félicitations des invités; il se dépouille ensuite du vêtement traditionnel; on consomme de l'eau-de-vie, du sucre et des raisins secs; et les vieilles chansons populaires, ainsi que les danses, se prolongent jusqu'à cinq heures. Alors on sert le thé et, à huit heures, le café avec du pain de froment, du beurre, du fromage et du bœuf fumé. Vers minuit on se sépare, et le jeune homme reste avec sa fiancée pour l'aider à couper des tranches de pain qui, avec du beurre et du lait, servent à faire le *sop*, gâteau pour le lendemain.

Le dimanche matin, en effet, de 9 à 10 heures, la fiancée invite ses parents et ceux de son futur. Vers 4 heures de l'après-midi, après le service divin, on se met à table, la prière se fait en commun et on mange d'abord des pois gris et des raisins secs assaisonnés de beurre, ensuite le plat national, le *sop*, que l'on mange avec du beurre et du sucre. Le repas se termine avec du pain, du biscuit, du fromage, du bœuf fumé et du jambon. Pour boisson on sert du vin, et les moins aisés se contentent de bière.

Après ce repas, les hommes allument leur pipe et, accompagnés des femmes, font trois fois en procession le tour du quartier où a lieu la noce. Le fiancé est en tête, portant une longue pipe ornée de fleurs et de rubans bleus, rouges et verts; derrière lui vient la fiancée, ensuite la plus jeune fille invitée et enfin les parents du jeune couple. En rentrant de cette promenade, les convives prennent une tasse de thé, les hommes fument et, vers 6 ou 7 heures du soir, chacun rentre chez soi.

Le dimanche suivant, le fiancé fait une pareille invitation chez lui, et cette journée se passe comme celle du dimanche précédent.

Enfin, le troisième dimanche est le jour du mariage. A midi, les fiancés se rendent à la maison communale, précédés de l'agent de police et suivis des parents et des témoins. C'est après l'accomplissement des formalités civiles que les époux se rendent à l'église, au service divin de l'après-midi, pour contracter le mariage religieux. La cérémonie terminée, la fête se continue comme les deux autres dimanches.

En général, les parents du jeune homme lui donnent la moitié d'un Botter, ainsi que les engins de pêche nécessaires, à la charge

par lui de payer l'autre moitié avec ses économies. La jeune fille apporte en dot la garniture d'un lit et sa garde-robe. Ses parents lui font cadeau d'une maison. Si leur fortune ne leur permet pas d'en faire l'acquisition, ce sont les parents du jeune homme qui s'en chargent, ou bien, si leurs moyens ne suffisent pas, les deux familles y contribuent ensemble. Ce n'est que dans le cas où il y a pour eux impossibilité absolue d'acheter à leurs enfants une maison particulière, que les parents du jeune homme ou de la jeune fille prennent chez eux les nouveaux mariés et leur donnent une chambre ayant une porte de sortie spéciale.

Les commencements de la grossesse sont aussi pour la jeune épouse l'objet des félicitations de ses amis et de ses voisins ; mais la cérémonie du baptême ne donne lieu à aucune fête de famille. Les plus proches parents seulement se réunissent dans la maison du nouveau-né et y passent la soirée en prenant une tasse de thé.

Les jours de fête et de joie de la famille ne sont pas les seuls pour lesquels les Markois se donnent mutuellement des preuves d'intérêt. Dès que la mort vient frapper une de leurs connaissances, ils s'empressent de rendre les derniers devoirs au défunt (§ 3). Une demi-heure avant l'enterrement, les invités se réunissent dans la maison mortuaire, auprès des parents qui sont assis et courbés autour du cercueil. Quand le cortége funèbre se met en marche, il s'accroît en chemin d'une grande partie de la population qui, vêtue d'habits de deuil, accompagne le défunt jusqu'à sa dernière demeure.

Parmi les fêtes et cérémonies en usage dans l'île de Marken, on peut considérer comme une des plus importantes la fête nationale du lundi de Pâques, dont l'origine remonte au XIVe siècle, et qui consiste en une promenade des jeunes gens autour de l'île, en commémoration de l'invasion des habitants de la Gueldre.

Le retour des Botters, après la pêche du hareng, donne lieu, en octobre ou novembre, à une fête qui se célèbre par quelques repas pris en famille. Il en est de même à la fin de la fenaison et à l'époque où on tue le bétail.

La Saint-Nicolas est aussi une fête de famille. La femme fait pour ce jour-là une omelette aux raisins de Corinthe. Des friandises sont préparées, mais elles appartiennent à celui qui les gagne au jeu de dés. C'est encore le jour où les petits enfants reçoivent leurs cadeaux : aussi n'oublient-ils pas de porter leur sabot ou leur soulier chez leur grand-père ou chez leur parrain.

Les Markois manquent rarement de se rendre aux courses de bateaux à voiles d'Amsterdam et de Rotterdam, où les premiers prix sont souvent remportés par eux.

Ils ont une foire dans l'île et vont régulièrement avec leurs familles à celles de Monnickendam et d'Amsterdam. Leur plaisir consiste à se promener, à pénétrer dans l'intérieur de quelque théâtre ambulant ou à regarder la parade devant la porte. Le plus souvent ils jouent aux dés, non pas de l'argent comme chez eux, mais du gâteau dont on fait ample provision, au point d'en avoir quelquefois pour toute une année. Le Markois n'attache aucune importance au gâteau qu'il achète, mais seulement à celui qu'il gagne. Dans ces occasions, il n'abuse jamais des liqueurs alcooliques. Tout, dans ces plaisirs, est tranquille, grave, presque sérieux, et la plus grande gaieté ne donne jamais lieu à aucune discussion.

Comme on le voit, dans toutes ses récréations, dans toutes ses fêtes, le Markois manifeste la plus grande prédilection pour le jeu et surtout pour le jeu de dés; il aime aussi à prendre des billets de toutes les loteries. Cette passion, qui était aussi celle des anciens Frisons, n'a rien de bien surprenant chez des gens qui, par leur profession comme par leur position sur une île exposée à bien des dangers, se fient, en beaucoup de circonstances, aux chances de la fortune.

(F) SUR L'ÉTAT SANITAIRE DE LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois sont doués d'une constitution robuste, et l'état de leur santé est généralement satisfaisant. Cependant des épidémies naissent ou se propagent quelquefois au sein de cette population et y font de grands ravages.

Les maladies cutanées aiguës, telles que la rougeole, la petite vérole, la scarlatine, sont celles qui sévissent le plus souvent. En 1858, la petite vérole causa une mortalité considérable due en partie aux scrupules religieux, qui empêchaient beaucoup de parents de faire vacciner leurs enfants. L'exiguïté des maisons, exposées à l'influence du vent de tous côtés, contribue, ainsi que certaines préventions contre les notions modernes d'hygiène, à la rapide propagation de ces maladies.

Le typhus et les fièvres intermittentes enlèvent aussi bien des victimes. Il n'en faut pas chercher bien loin la cause : l'île se couvre, par les fréquents débordements des canaux, d'une couche d'argile grasse et d'eau limoneuse qui séjourne sur le sol; en outre, au moment de la fenaison, c'est-à-dire à l'époque des plus fortes

chaleurs, la plupart des petits canaux sont à sec et remplis de vase; pour les rendre propres au transport des foins au canal principal, on les nettoie, en rejetant sur les côtés des talus de boue que viennent frapper les brûlants rayons du soleil. Sous leur action, il se dégage des miasmes fétides, d'autant plus délétères que l'atmosphère est plus calme. Ainsi, en 1846, les vents d'automne ne soufflèrent pas et les cas de typhus furent nombreux; en 1847, au contraire, grâce à des vents impétueux, l'île fut préservée du typhus qui sévissait sur le continent.

En ce moment (avril 1862), règne une angine dyphthéritique qui emporte les deux tiers des malades. Les affections rhumatismales sont assez fréquentes, et ce fait s'explique aisément par la nature du sol et l'industrie des habitants.

Les maladies d'estomac ne sont pas rares; les hernies sont nombreuses chez les hommes, mais il en résulte rarement des inconvénients graves; beaucoup de vieillards sont atteints de la gravelle. Les enfants résistent, en général, aux maladies scrofuleuses et scorbutiques dont ils sont souvent attaqués.

Les accouchements sont généralement heureux et se pratiquent d'une façon assez inusitée. L'accouchée reste des heures et même des jours entiers sur le plancher ou sur la terre dont elle n'est séparée que par un mince matelas; les lits sont trop hauts pour qu'on puisse s'en servir en cette occasion. On n'emploie pas pour gardes, comme on le fait d'ordinaire sur le continent, des femmes mariées ou d'un certain âge, mais bien des jeunes filles de dix-sept à vingt-quatre ans, qu'on initie de la sorte aux devoirs de la maternité.

(G) SUR QUELQUES FAITS DE STATISTIQUE RELATIFS A LA POPULATION DE MARKEN.

Les Markois ne sont pas seulement d'un tempérament vigoureux; ils sont remarquables encore par une taille élevée qui les fait appeler *géants* dans le pays.

Les chiffres suivants, représentant une moyenne prise sur un assez grand nombre d'individus, mettent en évidence non-seulement la taille élevée acquise à l'âge adulte, mais encore la permanence de l'accroissement qui se continue encore à un âge relativement avancé.

Voici les résultats de mesures prises sur 300 individus des deux sexes :

Age.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
6 ans	1^{m}145	1^{m}130
7 —	1 180	1 160
8 —	1 235	1 190
9 —	1 320	1 210
10 —	1 350	1 300
11 —	1 390	1 345
12 —	1 425	1 400
13 —	1 440	1 420
14 —	1 490	1 445
15 —	1 570	1 490
16 —	1 610	1 530
20 —	1 650	1 570
22 —	1 675	1 580
26 —	1 700	1 595

L'homme le plus grand mesure........	1^{m}970
Et le plus petit.......................	1 490
La femme la plus grande	1 765
Et la plus petite......................	1 475

La taille moyenne de près de 300 conscrits de la milice nationale, âgés de 19 ans, est de 1^{m} 667. L'influence de la profession sur le développement physique de la race résulte du tableau suivant, qui donne la taille des enfants de Marken, et celle des enfants du même âge, nés et élevés dans la ville manufacturière d'Hilversum (Hollande septentrionale), dont l'industrie principale est la fabrication des tapis.

Age.	Taille moyenne des enfants d'Hilversum.		Taille moyenne des enfants de Marken.		Différences en faveur de Marken	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
6 ans	0,985	0,918	1,145	1,133	0,160	0,215
7 —	1,057	1,097	1,183	1,163	0,126	0,066
8 —	1,199	1,131	1,235	1,194	0,036	0,083
9 —	1,118	1,154	1,324	1,212	0,206	0,058
10 —	1,199	1,198	1,353	1,304	0,154	0,106
11 —	1,299	1,191	1,392	1,345	0,093	0,154
12 —	1,201	1,238	1,424	1,404	0,223	0,166
13 —	1,294	1,278	1,445	1,423	0,151	0,145
14 —	1,671	1,659	1,493	1,445	0,122	0,086

Les différences, comme on le voit, sont assez considérables, surtout à l'âge où les enfants de Marken vivent en plein air, souvent en mer, tandis que ceux de la ville manufacturière sont enfermés toute la journée dans des ateliers, où ils travaillent le dos courbé.

Le mouvement de la population de Marken offre quelques parti-

cularités assez intéressantes. Les statistiques donnent pour différentes époques les nombres suivants :

Années.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Nombre total des habitants.
1610	346	305	651
1653	360	321	681
1740	409	431	840
1793	450	303	753
1810	»	»	519
1860	»	»	1,018

La diminution qu'on remarque en 1793 provient d'une petite vérole qui sévit dans l'île avec intensité. Celle relative à l'année 1810, qui fit descendre la population au-dessous de ce qu'elle était à des époques reculées, peut être attribuée à plusieurs causes: l'émigration d'un certain nombre de familles; l'incorporation dans l'armée gallo-batave de beaucoup d'hommes valides qui ne revinrent plus; enfin de nouvelles atteintes de la petite vérole et les terribles ravages du typhus. Depuis cette époque, un accroissement progressif s'est continué jusqu'à nos jours, comme on le voit par le tableau ci-dessous :

Périodes décennales.	Population moyenne.	Mariages	Naissances	Décès	Nombre d'habitants pour 1 mariage.	naissance.	décès.
1811-1820	546	52	196	125	108	27	45
1821-1830	620	49	224	143	124	28	51
1831-1840	697	47	226	126	139	30	49
1841-1850	821	50	290	137	164	28	51
1851-1860	971	72	314	191	138	31	69
Totaux.......		270	1,250	722			

Il résulte des nombres ci-dessus que la première dizaine d'années a été la moins favorable, et la dernière la plus favorable à la population.

Le nombre total des naissances surpasse de 528 celui des décès : la population a donc doublé en cinquante ans.

Voici maintenant un tableau des décès par âge, durant la période décennale comprise entre 1852 et 1861 :

Age.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total
Au-dessous de 5 ans	47	32	79
De 5 à 12 —	8	2	10
De 12 à 20 —	4	»	4
De 20 à 30 —	3	8	11
De 30 à 40 —	9	8	17
De 40 à 50 —	6	3	9
De 50 à 65 —	12	7	19
Au-dessus de 65 —	31	18	49
Totaux..............	120	78	198

(H) SUR L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE MARKEN.

Les douze quartiers de l'île de Marken (§ 1) forment une seule commune, administrée par six officiers municipaux : un maire, deux adjoints et quatre conseillers. Aucun de ces magistrats ne remplit d'autre fonction publique. Le maire et les adjoints sont nommés par le roi, les conseillers par les électeurs de la commune. Leurs mandats durent six années, et ils peuvent, après ce temps, être appelés de nouveau aux mêmes dignités. Le maire reçoit des honoraires, les adjoints une indemnité; quant aux conseillers, ils n'ont aucune rétribution.

Les officiers municipaux se réunissent en conseil, à des époques qui ne sont pas déterminées et qui varient selon l'urgence et la multiplicité des affaires de la commune. La compétence de ces assemblées est fixée par la loi communale; leurs séances sont annoncées d'avance et ouvertes au public.

Les différents impôts levés sur les habitants de Marken sont les suivants:

1° Taxe de répartition pour l'entretien de l'église;

2° Impôts indirects sur les combustibles, sur le vin et les distilleries, sur le pain importé dans l'île;

3° Contribution personnelle;

4° Contribution foncière;

5° Impôt sur les chiens.

L'assiette de ces impôts est faite en partie par la municipalité, en partie par le gouvernement. La portion destinée à subvenir aux besoins locaux est fixée, sous l'approbation de l'État, par le conseil assisté de deux répartiteurs jurés.

La police municipale est encore une des fonctions des officiers de la commune. Si un crime est commis, le maire met l'inculpé sous arrêt provisoire, et le fait ensuite transporter au chef-lieu cantonal, après avoir porté plainte au magistrat compétent, qui met l'affaire entre les mains du procureur du roi.

Le service du culte est fait par un ministre, assisté de quatre anciens et de deux diacres, qui forment, à eux six, le consistoire. Le ministre est nommé par cette assemblée, sauf approbation du souverain; il est logé aux frais de l'État et en reçoit par an 2,140 fr. (1,000 florins) d'honoraires. L'église est entretenue à l'aide d'une taxe de répartition, dont l'emploi est confié aux soins d'un collége d'administrateurs, nommé par les habitants. Les diacres sont char-

gés d'administrer les fonds des pauvres, formés par les dons de la charité privée, ainsi que par les intérêts de rentes sur l'État, appartenant au bureau des pauvres et au bureau de bienfaisance, et par les revenus de terres possédées également par ces bureaux et louées à des particuliers.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

OFFICIERS

COMPOSANT

LES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

POUR LA SESSION 1863-1864[1].

Président.

M. le vicomte DE MELUN ✻.

Censeurs.

MM. DUMAS (J.) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.
DUPIN (le baron Charles) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.

Vice-Présidents.

MM. BENOIST-D'AZY (le comte Denys) ✻, ancien vice-président de l'Assemblée nationale.
CHEVALIER (Michel) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut.
COCHIN (Augustin) ✻, ancien maire du 10e arrondissement de Paris.
CORNUDET (Léon) O. ✻, conseiller d'État.
DARU (le comte Napoléon) O. ✻, membre de l'Institut.
FAVÉ (J.) O. ✻, colonel d'artillerie, aide de camp de l'Empereur.
KERGORLAY (le comte Louis de).
WOLOWSKI (L.) O. ✻, membre de l'Institut.
SAINT-LÉGER (Albert de) ✻, membre du conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. LE PLAY (F.) C. ✻, conseiller d'État.

Secrétaire.

M. DONNAT (Léon) ✻, ingénieur des mines.

Secrétaires honoraires.

MM. FOCILLON (Ad.) ✻, professeur au lycée Louis-le-Grand.
ROGUÈS (Aug.) ✻, chef de service aux expositions universelles de 1855 et de 1862.

1. Explication des signes employés : ✻, chevalier de la Légion d'honneur; O ✻, officier de la Légion d'honneur; C. ✻, commandeur de la Légion d'honneur; G. O. ✻, grand officier de la Légion d'honneur.

Trésorier.

M. Moréno-Henriques O. ✻, directeur de l'enquête industrielle de Paris.

Trésorier honoraire.

M. Lainel O. ✻, ancien inspecteur des manufactures de la guerre.

Banquier.

M. Delacomble (P.) ✻, maire du 1er arrondissement de Paris.

Comité de surveillance pour l'emploi des fonds.

MM. Delacomble (P.) ✻.
Grimaldi (de) ✻, membre du conseil général d'agriculture.
Lainé ✻, manufacturier.
Michel ✻, professeur à l'école municipale Turgot.
Varin père O. ✻, membre du conseil municipal de Paris

Siége de la Société pour la réception des documents et des réclamations :
3, quai Malaquais, à Paris.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

AU 1er AOUT 1863.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR et S. A. I. Mgr le prince NAPOLÉON encouragent les travaux et les publications de la société par des souscriptions annuelles [1].

Membres honoraires [2] (26).

MM.

BERRIER JOUVIN, fabricant, 1, rue Rougemont, à Paris.

BLAISE (des Vosges) ✻, secrétaire du jury de l'exposition universelle de 1855, 21, rue Pigalle, à Paris.

CARCENAC, ancien juge au tribunal de commerce, 20, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.

CAVARÉ aîné ✻, ancien négociant, ancien juge au tribunal de commerce, membre du jury de l'exposition universelle de 1862, 10, rue de Condé, à Paris.

CHARRIÈRE fils ✻, fabricant de coutellerie et d'instruments de chirurgie, 6, rue de l'École-de-Médecine, à Paris.

CHRISTOFLE O. ✻, fabricant d'orfévrerie, 56, rue de Bondy, à Paris.

DEVINCK C. ✻, ancien député au corps législatif, ancien président du tribunal de commerce, membre du conseil général de la Seine, 175, rue Saint-Honoré, à Paris.

DIERGARDT, manufacturier à Vierseu (Prusse rhénane).

DIETRICH (le baron) ✻, membre du conseil général du Bas-Rhin, à Niederbronn (Bas-Rhin), et 13, rue des Champs-Élysées, à Paris.

ÉRARD (Mme ve), fabricante de pianos, 13, rue du Mail, à Paris.

FOURDINOIS O. ✻, fabricant de meubles d'art, 46, rue Amelot, à Paris.

GIRARDIN (Émile de) ✻, rédacteur en chef du journal la *Presse*, 40, rue Pauquet-de-Villejust, à Paris.

1. S. M. l'Empereur a bien voulu accorder un encouragement annuel de 1.000 francs à la société sur les fonds de la liste civile; S. A. I. Monseigneur le prince Napoléon a accepté le titre de membre honoraire en souscrivant pour une cotisation annuelle de 250 francs.

2. Les membres honoraires donnent une subvention annuelle dont le minimum est fixé à 100 francs (art. 6 des statuts). MM. Le Play, Péreire (Emile) et le baron James de Rothschild donnent une cotisation annuelle de 200 francs.

Lefébure (A.) ✻, manufacturier, 42, rue de Cléry, à Paris.

Le Play (F.) C. ✻, conseiller d'État, commissaire général des expositions universelles de 1855 et de 1862, 17, rue Saint-Dominique, à Paris.

Liévin Delhaye ✻, ancien manufacturier, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, maire de Calais (Pas-de-Calais).

Péreire (Emile) O. ✻, député au corps législatif, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer du Midi, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Peretz (Alexandre de), chef de l'état-major des mines, à Saint-Pétersbourg.

Prieur de la Comble ✻, banquier, maire du 1er arrondissement, 79, rue de Rivoli, à Paris.

Rainbeaux (Abel), ingénieur des mines, 57, rue de Ponthieu, à Paris.

Rothschild (le baron James de) G. O. ✻, banquier, consul général d'Autriche, 19, rue Laffitte, à Paris.

Saint-Léger (Albert de) ✻, membre du conseil général de la Nièvre, membre du jury international de l'exposition universelle de 1855, 9, rue Taranne, à Paris.

Sallandrouze de Lamornaix O. ✻, député au corps législatif, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 23, boulevard Poissonnière, à Paris.

Sax (Adolphe) ✻, fabricant d'instruments de musique, 50, rue Saint-Georges, à Paris.

Varin O. ✻, ancien maire du 1er arrondissement, membre du conseil municipal, 20, rue des Bourdonnais, à Paris.

Vauquelin (F.) ✻, manufacturier, juge au tribunal de commerce d'Elbeuf, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

Wolff ✻, de la maison Pleyel, Wolff et Ce, fabricant de pianos, 22, rue Rochechouart, à Paris.

Membres titulaires (339).

MM.

Agop-Effendi, conseiller à l'ambassade ottomane, 10, rue Circulaire, à Paris.

Aldrophe (A.) ✻, architecte, 16, avenue Trudaine, à Paris.

Alzon (Le R. P. d'), rue de l'Assomption, à Paris.

Andrieux, docteur-médecin, à Brioude (Haute-Loire).

Arlès-Dufour C. ✻, négociant, secrétaire général de la commission impériale de l'exposition universelle de 1855, membre de la commission impériale de l'exposition universelle de 1862, 11, rue du Conservatoire, à Paris.

Arrivabene (le comte), sénateur à Turin (Italie).

Audley, membre de la société des arts de Londres, 40, rue Madame, à Paris.

Auvray (Léopold), traducteur du ministère de la marine, traducteur assermenté, 1, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à Paris.

Avalle, 1, rue Soufflot, à Paris.

Balard C. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences), professeur à la faculté des sciences et au collége de France, 72, rue de l'Ouest, à Paris.

Balliano (Georges de), de l'école des mines de Paris, 21, rue Soufflot, à Paris.

Balsan, négociant, 25, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

Baltazzi, de la maison Baltazzi de Constantinople, 46, avenue Gabrielle, à Paris.

BAMMEVILLE (Eric Joly de), auditeur au conseil d'État, 28, rue de Clichy, à Paris.

BARBIER (Aristide), fabricant de machines agricoles à Clermont-Ferrand, 40, rue du faubourg Poissonnière, à Paris.

BARRAL O. ✽, chimiste, membre des jurys des expositions universelles de 1855 et de 1862, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

BARROT (Ferdinand) G. O. ✽, ancien ministre, sénateur, membre du conseil municipal, 5, rue du Regard, à Paris.

BATUT, manufacturier, à Castres (Tarn).

BAUDOUIN (Félix), manufacturier, membre du conseil des prud'hommes, 115, avenue de Neuilly, à Neuilly (Seine).

BAYVET (Emile), négociant, 16, rue Mauconseil, à Paris.

BEAUDOUX-CHESNON (A.), manufacturier et négociant, 50, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

BEAUFILS ✽, fabricant de meubles, à Bordeaux (Gironde).

BEAUSSET-ROQUEFORT (le marquis de), membre du jury de l'exposition universelle de 1855, à Lyon (Rhône).

BECQUEMIE, commissionnaire de roulage, 30, rue de la Douane, à Paris.

BENOIST D'AZY (le comte Denys) ✽, ancien vice-président de l'Assemblée nationale, 86, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

BENOIST D'AZY (le vicomte Paul) ✽, 86, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

BENOIST D'AZY (le baron Augustin), ex-lieutenant de vaisseau, 75, rue de Lille, à Paris.

BERNOVILLE (E.) ✽, membre du conseil général de l'Aisne, 23, rue des Jeûneurs, à Paris.

BERTEAU ✽, secrétaire honoraire de la chambre de commerce, membre de l'académie de Marseille, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BERTÈCHE, manufacturier à Sedan, 50, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

BEUGNOT (le comte) O. ✽, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres), 16, rue Miromesnil, à Paris.

BIGOT, sous-inspecteur des douanes, au Havre (Seine-Inférieure).

BIVER (P. E.), ingénieur, 11, quai Conti, à Paris.

BIXIO ✽, docteur-médecin, ancien ministre, 26, rue Jacob, à Paris.

BLANCHARD, ingénieur-directeur des mines du Bottino, près Seravezza (Toscane).

BLANCHE (Alfred) O. ✽, conseiller d'État, 97, rue de la Pépinière, à Paris.

BLANCHET fils ✽, facteur de pianos, 26, rue Hauteville, à Paris.

BLONDEL (Léon) C. ✽, conseiller d'État, 17, rue du Helder, à Paris.

BLOSSE-LYNCH (le commodore), 194, rue de Rivoli, à Paris.

BOISSAYE, négociant, 8, rue du Sentier, à Paris.

BONNARD, banquier, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

BONNECHOSE (Charles de), conseiller référendaire à la cour des comptes, 51, rue de Verneuil, à Paris.

BONNET (V.), homme de lettres, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, 5, quai Voltaire, à Paris.

BOSSUROT, négociant, 7, rue Montesquieu, à Paris.

BOUFFARD, négociant, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

BOURDALOUE (P.-A.), directeur des travaux du nivellement général de la France, adjoint au maire, à Bourges (Cher).

BOURNAT, avocat, docteur en droit, 17, rue du Désert, à Paris.

Boussingault C. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences), professeur au conservatoire impérial des arts et métiers, membre des jurys des expositions universelles de 1855 et de 1862, 6, rue des Vosges, à Paris.

Bouvy ✻, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies, 24, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Bouthenot-Peugeot, maire à Valentigney (Doubs).

Braquenié ✻, manufacturier, 16, rue Vivienne, à Paris.

Breton de Champ ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 45, rue Madame, à Paris.

Broglie (le prince Albert de) ✻, membre de l'Académie française, 94, rue de l'Université, à Paris.

Brosse (le comte de), membre du conseil général du Loiret, 41, rue de l'Université, à Paris.

Buffet, ancien ministre, 10, rue de Berlin, à Paris.

Callais, secrétaire de la chambre des avoués, 29, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, à Paris.

Calland, ingénieur, homme de lettres, à Beausite, près Jouarre (Seine-et-Marne).

Cantrelle, directeur de la fabrique d'Abbeville (Somme).

Callebaut (Ch.), fabricant de machines à coudre, boulevard de Sébastopol, à Paris.

Casati, avocat, 21, quai Voltaire, à Paris.

Cavaré (Gabriel), négociant, 38, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

Cavaré fils, ingénieur à l'administration des tabacs, 10, rue de Condé, à Paris.

Certes (Adrien), inspecteur des finances, 34, rue Cassette, à Paris.

Chabrol (Guillaume de), licencié en droit, 14, rue Oudinot, à Paris.

Chambrelent O. ✻, ingénieur des ponts et chaussées, 53, rue de la Taupe, à Bordeaux (Gironde).

Chancourtois (E. de) O. ✻, ingénieur en chef des mines, professeur à l'école impériale des mines, commissaire adjoint au commissaire général de l'exposition universelle de 1855, 25, rue de l'Université, à Paris.

Chappuis O. ✻, inspecteur général des finances, 27, rue Casimir-Périer, à Paris.

Charrière père O. ✻, ancien fabricant d'instruments de chirurgie, 6, rue de l'École-de-Médecine, à Paris.

Chassiron (baron Charles de) ✻, maître des requêtes au conseil d'État, 9, rue de Douai, à Paris.

Chastanet (Salel de), conseiller référendaire à la cour des comptes, 74, rue de Provence, à Paris.

Chennevière (D.) ✻, manufacturier, à Louviers (Eure).

Chennevière (Eugène), manufacturier, à Louviers (Eure).

Chevalier (Michel) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques), professeur d'économie politique au collége de France, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, président de la section française du jury international de l'exposition de 1862, 27, avenue de l'Impératrice, à Paris.

Chevalier (Auguste) O. ✻, député au corps législatif, 18, rue de Tivoli, à Paris.

Chocqueel ✻, manufacturier, 20, rue Vivienne, à Paris.

Cizancourt (de) ✻, ingénieur au corps impérial des mines, à Foix (Ariége).

Clapeyron O. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences), ingénieur en chef des mines, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, 21, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Clément (Adolphe), négociant, 85, rue de la Pépinière, à Paris.

Cochin (A.) ✻, ancien maire du 10e arrondissement, membre du jury international de l'exposition universelle de 1855, 25, rue Saint-Guillaume, à Paris.

Cohin, manufacturier, 58, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Cormoulz ✻, manufacturier, à Mazamet (Tarn).

Cornudet (Léon) O. ✻, conseiller d'État, membre du conseil municipal de Paris, 10, rue de Condé, à Paris.

Cornudet (Michel), 10, rue de Condé, à Paris.

Courteille ✻, commissaire de police, 148, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

Courvoisier ✻, négociant, 12, rue Culture-Sainte-Catherine, à Paris.

Damas (le comte Edmond de), 81, rue Saint-Dominique, à Paris.

Daru (le comte Napoléon) O. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques, 75, rue de Lille, à Paris.

Daru (le baron Charles), vice-président des crèches, 25, rue Neuve-des-Bons-Enfants, à Paris.

Decagny père ✻, avocat à la cour impériale, suppléant du juge de paix du 1er arrondissement, 1, place de l'École, à Paris.

Decagny fils, avocat, docteur en droit, 1, place de l'École, à Paris.

Decaux, manufacturier, à Elbeuf (Eure).

Dehaynin (G.), négociant, 186, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.

Delbalat, ingénieur hydrographe de la marine, 26, rue Saint-Placide, à Paris.

Delbet, docteur-médecin, à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Delesse ✻, ingénieur des mines, inspecteur des carrières de Paris, 35, rue Madame, à Paris.

Delicourt ✻, ancien manufacturier, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Delong (baron) C. ✻, consul général de Danemark, 15, rue Martel, à Paris.

Demar (Laurent), manufacturier, à Elbeuf (Eure).

Demetz-Noblat, auteur de l'*Analyse des phénomènes économiques*, à Nancy (Meurthe).

Denière fils O. ✻, fabricant de bronzes, membre du conseil municipal de Paris, président du tribunal et membre de la chambre de commerce, 4, rue Rougemont, à Paris.

Dénion-Dupin, administrateur des Messageries impériales, 51, rue de Paradis-Poissonnière, à Paris.

Dessolliers, ancien membre du conseil général du Bas-Rhin, 9, rue de la Chaussée de la Muette-Passy, à Paris.

Donnat (Léon) ✻, ingénieur des mines, chef de service près la commission impériale de l'exposition universelle de 1862, 52, rue Violet, à Paris.

Donon ✻, consul général de l'empire ottoman, 42, avenue Gabrielle, à Paris.

Dubois (Albert), licencié en droit, 22, rue de La Bruyère, à Paris.

Duché (Th.) ✻, ancien manufacturier, ancien juge suppléant au tribunal de commerce, président de la société de secours mutuels du 2e arrondissement, 70, rue Taitbout, à Paris.

Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, à Bruxelles (Belgique).

Dufau, directeur honoraire de l'institnt des jeunes aveugles, 62, rue de Vaugirard, à Paris.

Dugas ✻, docteur-médecin, président du conseil d'administration des caisses d'épargne des Bouches-du-Rhône, 95, rue Silvabelle, à Marseille.

Duhamel de Breuil (le baron), maire de Monceau (Nièvre), 24, rue du Bac, à Paris.

Dumas (J.) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut (académie des sciences), vice-président du conseil impérial de l'instruction publique, président du conseil municipal de Paris, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Dumas aîné, négociant, 6, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

Dumas (Paul), négociant, 6, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

Duméry, ingénieur civil, 8, rue Monceau, à Paris.

Dumesnil-Marigny, ingénieur, ancien élève de l'école polytechnique, 68, rue Caumartin, à Paris.

Dunoyer (Anatole), licencié en droit, 32, rue de Madame, à Paris.

Dupin (le baron Charles) G. O. ✻, sénateur, membre de l'Institut (académie des sciences), président de la section française du jury international de l'exposition de 1851, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 24, rue du Bac, à Paris.

Dupuit O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, 14, rue du Cherche-Midi, à Paris.

Duval (Jules) ✻, directeur du journal l'*Économiste français*, 7, rue de Parme, à Paris.

Duvelleroy, fabricant d'éventails, 17, passage des Panoramas, à Paris.

Ehrmann (E.), juge suppléant au tribunal de commerce de Strasbourg (Bas-Rhin.)

Espivant (d') fils, 12, rue des Saints-Pères, à Paris.

Estienne de Saint-Jean (baron d'), à Aix (Bouches-du-Rhône).

Fabre (Paul) ✻, avocat général à la cour de cassation, 8, rue Jacob, à Paris.

Fabry (Léopold de), à Aix (Bouches-du-Rhône).

Faré ✻, maître des requêtes au conseil d'État, 11, rue de la Pépinière, à Paris.

Favé (S.) O. ✻, colonel d'artillerie, aide de camp de l'Empereur, professeur à l'école polytechnique, 26, rue de l'Université, à Paris.

Feline (Adrien), 40 bis, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Ferrand ✻, contrôleur de la boulangerie, inspecteur général des halles et marchés, à la halle au blé de Paris.

Flaissier aîné ✻, manufacturier, à Nîmes (Gard).

Flavigny (Charles) ✻, manufacturier, vice-président de la chambre de commerce, à Elbeuf (Seine-Inférieure).

Florez, homme de lettres, 10, rue de Vaugirard, à Paris.

Focillon père, docteur-médecin, 24, rue Saint-Sulpice, à Paris.

Focillon (Ad.) ✻, professeur au lycée Louis-le-Grand, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, chef de service près la Commission impériale de l'exposition universelle de 1862, 24, rue Saint-Sulpice, à Paris.

Fontenay, fabricant de joaillerie, 19, rue du Marché Saint-Honoré, à Paris.

Fortamps, sénateur, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, commissaire général du royaume de Belgique à l'exposition universelle de 1862, 31, boulevard extérieur de la Toison d'Or, à Bruxelles (Belgique).

Foucher (Victor) G. O. ✻, conseiller à la cour de cassation, membre du conseil municipal, 13, rue de Moutyon, à Paris.

Foucher de Careil (le comte) ✻, 69, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Francolin (G.), chimiste, 24, rue Saint-Claude, au Marais, à Paris.

Franqueville (Ch. de), auditeur au conseil d'État, avocat à la cour impériale, chef du cabinet du commissaire général de l'exposition universelle de 1862, 3, place du Palais-Bourbon, à Paris.

Frémy C. ✻, conseiller d'État, gouverneur du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris.

Freycinet, ingénieur au corps impérial des mines, chef de l'exploitation des chemins de fer du Midi, à Bordeaux (Gironde).

Galos (Henri) O. ✻, ancien conseiller d'Etat, ancien directeur des colonies, 10, place Vendôme, à Paris.

Gastinne-Renette ✻, arquebusier, 39, avenue d'Antin, à Paris.

Gandillot (Arthur), manufacturier, 15, rue Turgot, à Paris.

Gauldrée-Boilleau O. ✻, consul général de France pour les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, à Québec (Canada).

Gaussen (Maxime) ✻, manufacturier, ancien membre de la chambre de commerce, membre des jurys des expositions universelles de 1855 et 1862, 1, rue de la Banque, à Paris.

Gautereau (A.) ✻, caissier à la caisse des travaux de Paris, 55, rue Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris.

Gautier, commissaire de police, à Neuilly (Seine).

Gellé aîné, fabricant de parfumerie, 35, rue des Vieux-Augustins, à Paris.

Gérard (E.), éditeur de musique, 18, rue Dauphine, à Paris.

Germain (Henri), 37, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris.

Germiny (comte Eugène de), 3, rue de la Vrillière, à Paris.

Gigot (A.), avocat au conseil d'État et à la cour de cassation, 5, rue Neuve-de-l'Université, à Paris.

Godard (A.), ancien juge au tribunal de commerce, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, membre de la commission permanente des valeurs, ancien maire de Taverny (Seine-et-Oise), 34, rue Pigalle, à Paris.

Godard-Desmarest (E.) ✻, administrateur honoraire des cristalleries de Baccarat, 1, cité Bergère, à Paris.

Godillot (Alexis) ✻, entrepreneur de fournitures pour l'armée, 54, rue Rochechouart, à Paris.

Goldenberg (G.) O. ✻, manufacturier, ancien député, membre des jurys des expositions universelles de 1855 et de 1862, au Zornhoff, près Saverne (Bas-Rhin).

Gontaut-Biron (le vicomte de), membre du conseil général des Basses-Pyrénées, 63, rue Saint-Dominique, à Paris.

Grange (Achille), ingénieur des mines, maître de forges, à Aiguebelle (Savoie).

Gratry (l'abbé), prêtre de l'Oratoire, 11, rue du Regard, à Paris.

Greslet ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Limoges, (Haute-Vienne).

Grenier-Lefebvre, ancien vice-président du sénat belge, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, à Gand (Belgique).

Grimaldi (de) ✻, membre du conseil général de l'agriculture, 80, rue de Miromesnil, à Paris.

Grohé O. ✻, fabricant d'ébénisterie de luxe, 4, avenue de Villars, à Paris.

Guébhard, négociant, 31, rue Saint-Lazare, à Paris.

Guerle (Edmond de), secrétaire du conseil d'administration du chemin de fer des Ardennes, 7, rue de Suresnes, à Paris.

Guibert (Louis), avocat, membre du conseil d'arrondissement, à La Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Guillain C. ✻, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Guillemot (Hercule) C. ✻, directeur général de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris.

Hautemanière, 42, rue du Château-d'Eau, à Paris.

Hébert (fils) ✻, manufacturier, 13, rue du Mail, à Paris.

Hélénus (E.), ingénieur des mines, 22, rue des Petits Hôtels, à Paris.

Hervé, rédacteur du journal des *Villes et des Campagnes*, 8, rue Larrey, à Paris.

Herz (Henri) O. ✻, compositeur, professeur au conservatoire impérial de musique, facteur de pianos, 48, rue de la Victoire, à Paris.

Heugel, éditeur de musique, 2 bis, rue Vivienne, à Paris.

Hurault, professeur au lycée Louis-le-Grand, 13, rue Bonaparte, à Paris.

Hussenot, négociant, juge suppléant au tribunal de commerce, 1, rue du Mail, à Paris.

Iskard C. ✻, colonel, chef d'état-major de la garde nationale, 22, place Vendôme, à Paris.

Jackson (William), manufacturier, à Saint-Seurin-sur-l'Isle (Gironde).

Javal O. ✻, député au corps législatif, 10, rue Chauchat, à Paris.

Jeuffrain, manufacturier, président du tribunal de commerce, à Louviers (Eure).

Job de Solangis O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, 26, rue de la Madeleine, à Paris.

Jouvenel (le baron Léon de) ✻, ancien député au corps législatif, 8, place de la Madeleine, à Paris.

Kergorlay (le comte Hervé de) O. ✻, ancien député au corps législatif, 48, rue de Varennes, à Paris.

Kergorlay (le comte Louis de), 101, rue du Bac, à Paris.

Koechlin-Dollfus (Jean), manufacturier, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Kolb-Bernard ✻, manufacturier, député au corps législatif, 8, rue Las-Cases, à Paris.

Kriegelstein, facteur de pianos, 11, rue Drouot, à Paris.

LARABTHE ✻, fabricant de produits pharmaceutiques, adjoint au maire du 6e arrondissement, 19, rue Jacob, à Paris.

LA BROSSE (Amédée de), manufacturier, à Sedan (Ardennes).

LACROIX, rédacteur au ministère de l'instruction publique, 26, rue Vanneau, à Paris.

LAFONT ✻, inspecteur général des prisons du département de la Seine, 20, rue de Navarin, à Paris.

LAINÉ ✻, manufacturier, 18, rue du Roule, à Paris.

LAINEL O. ✻, ancien inspecteur des manufactures de la guerre, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 5, rue de la Ferme-des-Mathurins, à Paris.

LAMBEL (le comte de), 33, rue Saint-Dominique, à Paris.

LAMBRECHT (de), ancien élève de l'école polytechnique, 41, rue de l'Université, à Paris.

LAMÉ-FLEURY (E.) ✻, ingénieur au corps impérial des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'école des mines, 33, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

LAMOUROUX (Léopold), capitaine adjudant-major au 70e d'infanterie de ligne, 23, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris.

LAMY, ingénieur, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LANGLOIS DE NEUVILLE ✻, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, 21, rue d'Amsterdam, à Paris.

LAREINTY (le baron de), 63, rue Saint-Dominique, à Paris.

LAVALARD (Émile), manufacturier, 33, rue des Bourdonnais, à Paris.

LAVEISSIÈRE ✻, fabricant de métaux, 58, rue de la Verrerie, à Paris.

LAVILLE, fabricant de chapeaux, 8, rue Simon-le-Franc, à Paris.

LAVOLLÉE (C.) ✻, administrateur de la compagnie générale des omnibus, 80, Grande-rue-Passy, à Paris.

LECAMUS (E.) ✻, secrétaire-général de la société d'économie charitable, 11, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris.

LECOQ DE BOISBAUDRAN, docteur en droit, 16, rue Serpente, à Paris.

LE COMTE O. ✻, député au corps législatif, membre du conseil général de la Nièvre, 7, rue de la Paix, à Paris.

LECORCHÉ (E.) ✻, docteur-médecin, 16, rue Duphot, à Paris.

LEFÈBURE (Léon), avocat à la cour impériale, 52, rue Jacob, à Paris.

LEGENTIL (A.) ✻, négociant, 51, rue de Paradis-Poissonnière, à Paris.

LEMARCIS (E.), peintre d'histoire, 19, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

LEMERCIER (le vicomte Anatole), ancien député au corps législatif, 17, quai d'Orsay, à Paris.

LEROLLE ✻, fabricant de bronzes, 3, rue de la Chaussée-des-Minimes, à Paris.

LEVEAUX (A.), adjoint au maire de Compiègne, 11, place Bréda, à Paris.

LEVI (Leone), avocat, professeur de droit commercial, 10, Farrar's-Building, Temple, à Londres (Angleterre).

LILLO (Léon), banquier, ancien administrateur général des salines de l'Est, 9, square Clary, à Paris.

LUBERSAC (comte Raoul de), 21, place de la Madeleine, à Paris.

LUCY-SÉDILLOT O. ✻, ancien président du tribunal de commerce, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 2, rue de Choiseul, à Paris.

LYONNE (le comte de) O. ✻, ancien officier d'artillerie, 1, rue de Babylone, à Paris.

MAHIAS, avocat à la cour impériale, 23, rue de la Ferme-des-Mathurins, à Paris.

MAISTRE (Jules), manufacturier, à Villeneuvette (Hérault).

MALINVAUD (H.), ingénieur, à la verrerie de Folembray (Aisne).

MANCEAUX ✻, ancien manufacturier, 6, rue Saint-Arnaud, à Paris.

MANGON (Hervé) ✻, ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

MARC (A.) ✻, administrateur délégué, ancien directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, 9, rue de Suresnes, à Paris.

MARGOLLÉ (Élie) ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, faubourg Lamalgue, à Toulon (Var).

MARGUERITTE fils ✻, 30, rue de Boulogne, à Paris.

MARQFOY, ingénieur, 29, rue Louis-le-Grand, à Paris.

MARTIN D'OISY ✻, avocat, inspecteur général des établissements de bienfaisance, 6, rue Casimir-Périer, à Paris.

MASSET (Alfred), contrôleur à la douane de Londres.

MASSON (Georges), libraire-éditeur, 17, place de l'École-de-Médecine, à Paris.

MASSON (Victor) ✻, libraire-éditeur, juge au tribunal de commerce, 17, place de l'École-de-Médecine, à Paris.

MATHIEU O. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences) et du bureau des longitudes, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

MATHIEU (F.), négociant, 20, boulevard Poissonnière, à Paris.

MAUPAS (de) ✻, maître des requêtes au conseil d'État, 72, rue de Varennes, à Paris.

MÉLIER (le docteur) C. ✻, membre de l'académie de médecine, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, 8, rue des Saints-Pères, à Paris.

MELUN (le vicomte de) ✻, membre de la commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, président de la société d'économie charitable, 60, rue Bellechasse, à Paris.

MÉNAGE, négociant, 50, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

MERCIER (A.) ✻, constructeur de machines à Louviers, 51, avenue Montaigne, à Paris.

MERMET (Auguste), chef de bureau au ministère des finances, 5, rue Mogador, à Paris.

MEYER (Maurice), docteur ès lettres, ancien professeur au collége de France, inspecteur de l'instruction primaire du département de la Seine, secrétaire général de la société Franklin, 6, rue Vendôme, à Paris.

MICHEL (C.) ✻, professeur à l'école municipale Turgot, membre du jury international de l'exposition universelle de 1855, 10, rue Garancière, à Paris.

MILLESCAMP ✻, membre de la chambre de commerce et du conseil d'escompte de la banque de France, 19, boulevard Malesherbes, à Paris.

MILLET-SAINT-PIERRE, courtier d'assurances maritimes, secrétaire de la société havraise d'études diverses, au Havre (Seine-Inférieure).

MOLET jeune ✻, ancien manufacturier, consul de Perse, maire de Bois-Robert (Seine-Inférieure), 13, place de la Madeleine, à Paris.

MONTALEMBERT (le comte de), ancien pair de France, ancien représentant du peuple, membre de l'Institut (académie française), 40, rue du Bac, à Paris.

MONTIGNY (de) O. ✻, consul général de France en Chine, 2, rue du Château-des-Fleurs, à Paris.

MORÉNO-HENRIQUÈS O. ✻, directeur du service de la manutention à la douane, directeur de l'enquête industrielle, 74, quai de la Mégisserie, à Paris.

Mosselmann, administrateur de la société de la Vieille-Montagne, 15, rue de Milan, à Paris.

Mourcead (H.) ✻, fabricant d'étoffes d'ameublement, 27, rue du Mail, à Paris.

Moustier (le comte de), membre du conseil général de Seine-et-Marne, 85, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Moynier père ✻, docteur-médecin, 20, rue Caumartin, à Paris.

Moynier (Eugène), docteur-médecin, 33, rue Caumartin, à Paris.

Moynier (Gustave), président de la société générale d'utilité publique de Genève, 15, rue Richer, à Paris.

Nau, sous-directeur du comptoir central du commerce et de l'industrie, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Niquet ✻, ancien négociant, président de la société de secours mutuels du 5e arrondissement, 37, boulevard Sébastopol, à Paris.

Nô, manufacturier, à Beauvais (Oise).

Odiot ✻, orfévre, 72, rue Basse-du-Rempart, à Paris.

Oilliamson (comte de), 29, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

Opigez-Gagelin, négociant, 83, rue Richelieu, à Paris.

Pallu (A.) ✻, membre du conseil général du Puy-de-Dôme, 52, rue Taitbout, à Paris.

Pasini Stacchi (Valentino), membre de l'Institut, à Venise.

Payen, fabricant de bijoux, 1, boulevard de Strasbourg, à Paris.

Pelerin (de), docteur en droit, à Nîmes (Gard).

Perdonnet (Aug.) O. ✻, administrateur du chemin de fer de l'Est, président de l'association polytechnique, directeur de l'école impériale centrale des arts et manufactures, 1, rue Couture-Saint-Gervais, à Paris.

Perreyve (l'abbé), professeur à la faculté de théologie, 7, rue Garancière, à Paris.

Peruzzi (Son Exc. N.), ancien gonfalonier de Florence, ancien directeur du chemin de fer de Florence à Livourne, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, à Turin (Italie).

Petitgand, ingénieur des mines, 13, rue Richer, à Paris.

Peugeot (Emile), directeur des mines de Valentigney, à Valentigney (Doubs).

Piver, fabricant de parfumerie, 10, boulevard de Sébastopol, à Paris.

Plon ✻, imprimeur, 8, rue Garancière, à Paris.

Poggioli ✻, docteur-médecin, 33, rue Le Peletier, à Paris.

Polignac (le duc de), 10, place de la Concorde, à Paris.

Prétost (Alphonse), chef du bureau du service intérieur, au ministère de l'intérieur, 41, rue Ville-l'Évêque, à Paris.

Prévost (Florent) ✻, aide-naturaliste, chargé de la ménagerie au muséum d'histoire naturelle, 11, rue Cuvier, à Paris.

Prévost (Hippolyte) ✻, chef du secrétariat du muséum d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

Ravinel (Charles), 128, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

Rebitté, docteur ès lettres, chef d'institution, 8, rue Napoléon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Recamier (Étienne), avocat, 1, rue du Regard, à Paris.

Renou (Eugène) ✻, inspecteur général de l'instruction publique, 55, rue de Clichy, à Paris.

Retamoso (le vicomte de), 9, square Clary, à Paris.

Revilliod, manufacturier, ancien maire de Vizille (Isère).

Ribbe (Ch. de), avocat à Aix (Bouches-du-Rhône).

Richemont (comte de), 7, rue du Regard, à Paris.

Robert (Charles) ✻, maître des requêtes au conseil d'État, 42, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

Robert (Eugène), membre du conseil général d'agriculture, à Sainte-Tulle, près Manosque (Basses-Alpes).

Robert (Victor), chef de bureau au crédit foncier, 113, rue de Sèvres, à Paris.

Roguès (Auguste) ✻, chef de service près les commissions impériales des expositions universelles de 1855 et de 1862, 26, rue Molière-Auteuil, à Paris.

Roux (P. M.) ✻, docteur-médecin, premier médecin de la direction sanitaire de Marseille, président perpétuel du comité médical et secrétaire perpétuel de la société de statistique des Bouches-du-Rhône, membre de l'académie des sciences, lettres et arts de Marseille, 12, rue Montgrand, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Saint-Évron (de), ancien manufacturier, 229, rue Saint-Honoré, à Paris.

Saint-Paul de Sinçay ✻, directeur de la compagnie de la Vieille-Montagne, 9, rue de la Pépinière, à Paris.

Santerre des Boves (Gaston), 8, rue Blanche, à Paris.

Santiago-Durand, ingénieur, 2, calle Rua-Major, à Santander (Espagne).

Saulcy (de) O. ✻, sénateur, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres), 17, rue du Cirque, à Paris.

Savardan, docteur en médecine, au château de la Chapelle-Gaugain, par Bessé-sur-Braye (Sarthe).

Savoye ✻, commissaire du classement à l'exposition universelle de 1855, 107, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Schaeffer (Eugène), chef de la maison Érard, 13, rue du Mail, à Paris.

Scherff, directeur des mines de Decize, à La Machine (Nièvre).

Schwartz (le chevalier de), directeur du consulat général d'Autriche, commissaire de l'empire d'Autriche aux expositions universelles de 1855 et de 1862, 21, rue Laffitte, à Paris.

Serno-Soloviowitch (Nicolas de), conseiller de la cour de Russie, à Saint-Pétersbourg.

Servois (Gustave), architecte paléographe, 42, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Servois (Victor), propriétaire-agriculteur, aux Bruyères, commune de Tronsauges (Nièvre).

Simon (Eugène), chargé par le ministère de l'agriculture d'une mission en Chine et au Japon, 12, rue Ménars, à Paris.

Simonin, ingénieur des mines, 5, rue des Beaux-Arts, à Paris.

TAHAN, fabricant d'ébénisterie de luxe, 34, rue de la Paix, à Paris.
TAILLANDIER (Édouard), ancien magistrat, membre du bureau de bienfaisance du 10me arrondissement, 20, rue Saint-Benoît, à Paris.
TAILBOUIS ✻, manufacturier, 26, rue des Bourdonnais, à Paris.
TALAMON fils, négociant, 64, rue Richelieu, à Paris.
TARDIEU O. ✻, docteur-médecin, professeur agrégé à la faculté de médecine, 46, rue de Luxembourg, à Paris.
TESSEREAU ✻, docteur-médecin, adjoint au maire du 1er arrondissement, 55, rue de Rivoli, à Paris.
TEYSSIER DES FARGES, propriétaire-agriculteur au château de Beaulieu (Seine-et-Marne), 14, rue de Berlin, à Paris.
THÉNARD (baron Paul) ✻, 6, place Saint-Sulpice, à Paris.
THIERRY-MIEG (Charles), manufacturier, secrétaire de la société industrielle de Mulhouse, 40, rue des Jeûneurs, à Paris.
TISSERAND (Eugène) ✻, chef de la division des établissements agricoles de la couronne au ministère de la maison de l'Empereur, 26, rue Bayard, à Paris.
TOUAILLON jeune, ingénieur, 8, rue Coquillière, à Paris.
TOURNEUX (F.), ingénieur, 15, rue de Penthièvre, à Paris.
TOUSSAINT (Léopold), avocat à la cour impériale, 9, rue de Verneuil, à Paris.
TOUZET (S.), négociant, 11, rue des Petits-Hôtels, à Paris.
TRÉFOUEL, avocat, directeur des *Annales forestières*, 21, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris.
TRÈVE, lieutenant de vaisseau, commandant la place au Peï-ho (Chine).
TURPIN (le vicomte Louis de), employé à l'administration des douanes, 30, rue des Saints-Pères, à Paris.
TURQUET (E.-H.), substitut du procureur impérial, à Beauvais (Oise).
TWINING (Junior), membre de la société des arts de Londres, membre du jury de l'exposition universelle de 1855, Perryn-house, à Twickenham, près Londres (Angleterre).

VAREY (baron Charles de), 2, place du Palais-Bourbon, à Paris.
VARIN (Achille), docteur en droit, 20, rue des Bourdonnais à Paris.
VERNEUIL (de) ✻, membre de l'Institut (académie des sciences), 76, rue de Varennes, à Paris.
VIBRAYE (le marquis de), 56, rue de Varennes, à Paris.
VIDAL (Léon) ✻, inspecteur général des prisons, 75, rue de la Victoire, à Paris.
VIEILLARD ✻, maître de forges, membre du conseil général du Haut-Rhin, à Morvillards (Haut-Rhin).
VILLEMAIN C. ✻, conseiller d'État, 66, rue Basse-du-Rempart, à Paris.
VILLERMÉ O. ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques), 26, rue Vieille-du-Temple, à Paris.
VILLETARD (Edmond), homme de lettres, 13, rue de Turin, à Paris.
VINCENT (le baron de) C. ✻, sénateur, 8, rue Neuve-de-l'Université, à Paris.
VLANGALY (Alexandre), consul général de Russie, à Belgrade (empire ottoman).
VOGUÉ (le marquis de) O. ✻, maître de forges, ancien représentant du peuple, 92, rue de Lille, à Paris.

WEST O. ✻, intendant militaire, à Limoges (Hante-Vienne).

WOLOWSKI O. ✻, membre de l'Institut (académie des sciences morales et politiques), professeur de législation industrielle an conservatoire impérial des arts et métiers, 14, rue de la Victoire, à Paris.

YVAN (le docteur), inspecteur général de la propriété littéraire, 67, rue de Clichy, à Paris.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TOME QUATRIÈME.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Le nombre placé à la suite de l'énoncé d'un sujet indique la page où ce sujet est traité;

2° Beaucoup de sujets se trouvent traités méthodiquement et reproduits à la place assignée par la méthode, dans le cadre de chacune des neuf monographies publiées dans ce tome 4° : il a donc paru inutile de mentionnar la plupart d'entre eux dans cette table; quant à ceux qu'on a jugé nécessaire de mentionner, on n'a pas toujours signalé les neuf pages où ils sont traités : on s'est borné quelquefois à recourir à la lettre *m* suivie du signe de renvoi désignant la subdivision correspondante du cadre commun;

3° Dans cette table, comme dans le cours de ce tome 4°, les qualités des auteurs étrangers et français sont textuellement indiquées.

A

F

O

P

R

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

ERRATA

DE CE TOME QUATRIÈME.

Page 3, *ajoutez* : La Société et les auteurs se réservent le droit de traduction et de reproduction.

Page 6, ligne 28, *au lieu de* : une liste supplémentaire des membres admis dans la Société pendant une partie des sessions de 1861 et de 1862, *lisez* : la liste générale des membres de la Société au 1er août 1863.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME QUATRIÈME.

Sommaire des neuf monographies publiées dans ce tome quatrième.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOÎT, 7

LES

OUVRIERS EUROPÉENS

Grand in-folio (épuisé)

ETUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE
DES POPULATIONS OUVRIÈRES DE L'EUROPE
ET SUR LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

PAR

M. F. LE PLAY

Conseiller d'État, Commissaire général des Expositions universelles de 1855 et 1862

MONOGRAPHIES

PUBLIÉES DANS CET OUVRAGE

CHAPITRE Ier.

OUVRIERS DE L'EUROPE ORIENTALE.

I. Bachkirs demi-nomades de l'Oural (Russie orientale).
II. Paysans à corvées d'Orenbourg (Russie méridionale).
III. Paysans à l'obrock de l'Oka (Russie centrale).
IV. Forgeron de l'Oural (Russie septentrionale).
V. Charpentier de l'Oural (Sibérie occidentale).
VI. Forgeron de Danemora (Suède).
VII. Fondeur du Buskerud (Norvége).
VIII. Forgeron de Samakowa (Turquie).
IX. Paysans à corvées de la Theiss (Hongrie centrale).
X. Fondeurs de Schemnitz (Hongrie occidentale).
XI. Menuisier de Vienne (Autriche).
XII. Charbonnier des Alpes de la Carinthie (Empire autrichien).
XIII. Mineur de la Carniole (Empire autrichien).
XIV. Mineur du Hartz (Hanovre).

CHAPITRE II.

OUVRIERS DE L'EUROPE OCCIDENTALE.

XV. Fondeur de l'Hundsruke (Prusse rhénane).
XVI. Armurier de Solingen (Prusse rhénane).
XVII. Tisserand du Rhin (Prusse rhénane).
XVIII. Horloger (1er type) de Genève (Suisse).
XIX. Horloger (2e type) de Genève (Suisse).
XX. Paysan métayer de la Vieille-Castille (Espagne).
XXI. Mineur émigrant de la Galice (Espagne).
XXII. Coutelier de Londres (Middlesex — Angleterre).
XXIII. Coutelier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXIV. Menuisier de Sheffield (Yorkshire — Angleterre).
XXV. Fondeur du Derbyshire (Angleterre).
XXVI. Brassier de l'Armagnac (Gers — France).
XXVII. Manœuvre agriculteur du Morvan (Nièvre — France).
XXVIII. Manœuvre agriculteur du Maine (Sarthe — France).
XXIX. Pen-ty de la Basse-Bretagne (Finistère — France).
XXX. Moissonneur émigrant du Soissonnais (Aisne — France).
XXXI. Fondeur du Nivernais (Nièvre — France).
XXXII. Mineur de l'Auvergne (Puy-de-Dôme — France).
XXXIII. Tisserand de Mamers (Sarthe — France).
XXXIV. Maréchal-ferrant du Maine (Sarthe — France).
XXXV. Blanchisseur de la banlieue de Paris (Seine — France).
XXXVI. Chiffonnier de Paris (Seine — France).

AVIS.

Les Membres de la Société peuvent se procurer les volumes qu'ils ne possèdent pas, au prix de 7 fr. chacun. Les personnes qui n'en font pas partie peuvent acheter l'ouvrage à raison de 10 fr. le volume.

MONOGRAPHIES

PUBLIÉES DANS LES TROIS PREMIERS VOLUMES DES

OUVRIERS DES DEUX MONDES

TOME Ier.

N° 1. Charpentier de Paris (Seine — France).
2. Manœuvre agriculteur de la Champagne (Marne — France).
3. Paysans en communauté du Lavedan (Hautes-Pyrénées — France).
4. Paysans du Labourd (Basses-Pyrénées — France).
5. Métayer de la banlieue de Florence (Toscane).
6. Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres (Surrey — Angleterre).
7. Tisseur en châles de Paris (Seine — France).
8. Manœuvre agriculteur du comté de Nottingham (Angleterre).
9. Pêcheur côtier maître de barques de Saint-Sébastien (Guipúscoa — Espagne).

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains (Savoie — États Sardes).
11. Carrier des environs de Paris (Seine — France).
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger (province de Tanger — Maroc).
13. Tailleur d'habits de Paris (Seine — France).
14. Compositeur typographe de Bruxelles (Brabant — Belgique).

N° 15. Décapeur d'outils en acier de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs — France).
16. Monteur d'outils en acier de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs — France).
17. Porteur d'eau de Paris (Seine — France).
18. Paysans en communauté et en polygamie de Bousrah (Esky Chem) dans le pays de Haourân (Syrie — Empire ottoman).
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris (Seine — France).

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges (Vosges — France).
21. Paysan et savonnier de la Basse-Provence (Bouches-du-Rhône — France).
22. Mineur des placers du Comté de Mariposa (Californie — États-Unis).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Inférieure — France).
24. Lingère de Lille (Nord — France).
25. Parfumeur de Tunis (Régence de Tunis — Afrique).
26. Instituteur primaire d'une commune rurale de la Normandie (Eure — France).
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris (Seine — France).
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes (Toscane — Italie).

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS

Ce journal, qui publie les comptes rendus des séances de la Société d'Économie sociale, paraît deux fois par mois sous la direction de M. Jules Duval. On s'abonne, à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 11 ; ailleurs, chez les libraires et dans les bureaux de poste. — Prix de l'abonnement annuel : Paris, 12 fr. ; départements et Algérie, 15 fr. ; colonies françaises, 18 fr. ; étranger, 20 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7

